

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. RAPPORT DE PRESENTATION

1a. DIAGNOSTIC, ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU



Prescrit le : 08/03/2007
Arrêté le 26/11/2018
Approuvé le :

Sommaire

PREAMBULE _____ 4

I. Un PLU pour Macouria _____ 5

1. Qu'est-ce qu'un PLU ? _____ 5
2. Les pièces constitutives du PLU _____ 5

II. Le contexte Macourien _____ 7

1. Un territoire entre forêt amazonienne et océan _____ 7
2. Du village à la ville multipolaire _____ 9
3. Macouria, entre ville et campagne _____ 10
4. Une commune agricole et résidentielle en pleine mutation _____ 11

III. Contexte administratif et groupement intercommunal _____ 12

IV. Les principaux plans, programmes, documents supra-communaux _____ 13

1. Le SCoT de la CACL _____ 13
2. Le Programme local de l'habitat (PLH) de la CACL _____ 24
3. Le Schéma d'aménagement régional de la Guyane (SAR) _____ 27
4. Le SDAGE 2016-2021 _____ 31

CHAPITRE 1 – DIAGNOSTIC TERRITORIAL _____ 33

I. Une structure démographique en forte évolution _____ 34

1. Une population en forte croissance _____ 34
2. Une population jeune malgré un léger vieillissement _____ 35
3. Une structure familiale qui évolue _____ 35

II. Un parc de logements en cours de structuration _____ 37

1. Un parc de logements en forte progression depuis les années 2000 _____ 37
2. Les caractéristiques du parc _____ 39
3. Une part de logements sociaux conséquente à l'échelle de la CACL _____ 40
4. La construction informelle _____ 44
5. Les objectifs fixés par le PLH et le SCoT de la CACL _____ 46

III. Un dynamisme économique à renforcer _____ 47

1. Le profil de la population active _____ 47

2. Un dynamisme économique à renforcer _____ 49
3. L'offre d'accueil des activités productives _____ 54
4. L'agriculture, un secteur économique à part entière _____ 58
5. Le tourisme comme atout pour l'attractivité de la commune _____ 62

IV. Fonctionnement urbain _____ 65

1. Une urbanisation multipolaire _____ 65
2. Un réseau viaire organisé autour de la RN1 _____ 69
3. Un développement attendu et nécessaire des transports en commun _____ 76
4. Un bon niveau d'équipements à compléter en fonction des besoins futurs _____ 79
5. Un niveau faible de commerces et services _____ 86

V. Analyse urbaine et capacités de densification des espaces bâtis _____ 88

1. Analyse de la consommation d'espaces et modes d'occupation du sol _____ 88
2. Le bilan du PLU de 2009 _____ 92
3. Capacités de densification des espaces bâtis : définitions et méthodes _____ 94
4. Les secteurs d'analyse _____ 99
5. Les capacités de densification des espaces bâtis par secteur _____ 100
6. Potentiel foncier total et capacités de densification _____ 122
7. Capacité de développement des secteurs non bâtis identifiés au PLU comme zones d'urbanisation future _____ 123

VI. Projections démographiques et scénarii de développement _____ 124

1. Projections démographiques _____ 124
2. Besoins en logements _____ 125

CHAPITRE 2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT _____ 126

I. Le milieu physique _____ 127

1. Présentation géographique _____ 127
2. Géologie _____ 127
3. Pédologie _____ 127
4. Hydrologie _____ 128
5. Climat _____ 128

II. Données socio-économiques _____ 131

1. Evolution démographique _____ 131
2. Evolution future de la population _____ 131
3. Typologie de la population _____ 131
4. Répartition de la population sur le territoire communal _____ 131
5. Les ménages – L'habitat _____ 132

6.	La scolarisation	132
7.	Activités économiques	133
8.	Synthèse des enjeux économiques	138

1.	Le patrimoine culturel et historique	213
2.	Le patrimoine naturel	216
3.	Synthèse des enjeux liés au patrimoine	216

III. Cadre de vie **141**

1.	Analyse du réseau routier et des transports	141
2.	Analyse des structures urbaines	144
3.	Infrastructures - équipements	146
4.	Assainissement des eaux usées	148
5.	Gestion des déchets	151
6.	Synthèse des enjeux du cadre de vie	154

IV. Pollution et qualité des milieux **158**

1.	Qualité de l'air	158
2.	Qualité des eaux	159
3.	Pollution des sols	164
4.	Synthèse des enjeux liés aux pollutions	165

V. Risques naturels et technologiques **167**

1.	Risques naturels	167
2.	Risques technologiques	171
3.	Synthèse des enjeux liés aux risques naturels et technologiques	173

VI. Les paysages **175**

1.	Unités paysagères	175
2.	Caractéristiques paysagères	176
3.	Synthèse des enjeux paysagers	178

VII. La biodiversité et les milieux naturels **179**

1.	Milieux naturels marins et terrestres	179
2.	La faune	181
3.	Corridors écologiques – Trames vertes et Bleues	183
4.	Zonages réglementaires	187
5.	Inventaires ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)	190
6.	Synthèse des enjeux liés à la biodiversité	192
7.	Focus sur les sites à enjeux	194

VIII. La gestion des ressources naturelles **198**

1.	Eaux pluviales	198
2.	Eau potable	198
3.	Forêts	201
4.	Energies	201
5.	Carrières	207
6.	Synthèse des enjeux liés à la gestion et l'exploitation des ressources naturelles	209
7.	Le domaine forestier permanent et les séries forestières	212

IX. Un patrimoine culturel à valoriser **213**

CHAPITRE 3 – JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU217

I. Traduction des principaux plans et programme **219**

1.	Le SCoT de la CACL	219
2.	La prise en compte des périmètres OIN	224

II. Justifications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) **225**

1.	Un territoire à équilibrer : le développement économique comme moteur du projet urbain	225
2.	Une ville qui répond aux besoins actuels et futurs	233
3.	Des aménagements durables pour une ville résiliente	239
4.	Evolutions entre le PLU de 2009 et le PLU révisé	244

III. Justification des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain **245**

1.	Favoriser le développement urbain au sein des espaces bâtis	246
2.	Maitriser le développement urbain	247
3.	Conforter les agglomérations, les villages existants et autres secteurs déjà urbanisés	249

IV. Justification des choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) **250**

1.	Les périmètres comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) au titre du L151-6 et L151-7	250
----	---	-----

V. Justifications de délimitation des zones et des dispositions réglementaires **266**

2.	Dispositions applicables à l'ensemble du territoire	266
3.	Les zones du PLU et les dispositions par zone	289

Préambule

I. Un PLU pour Macouria

1. Qu'est-ce qu'un PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'outil principal de mis en œuvre, à l'échelle communale, des politiques urbaines. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols depuis 2001.

Il traduit le projet d'aménagement et de développement durables de la commune, défini à partir d'un diagnostic. Il donne à la commune un cadre de cohérence opérationnelle pour les différentes actions et opérations et doit permettre d'assurer la diversité des fonctions urbaines.

Comme le faisait le POS, le PLU précise le droit des sols et encadre les autorisations d'urbanisme.

Il permet d'exprimer le projet de la commune sur l'intégralité de son territoire et pourra intégrer, dans une présentation d'ensemble, tous les projets d'aménagement intéressants la commune, comme les zones d'aménagement concerté. Il pourra également exposer les actions et opérations envisagées en matière d'espace public, de transport, de paysage, d'environnement et de renouvellement urbain.

Le PLU est un document à la fois stratégique, programmatique et opérationnel, énonçant des règles à court terme inscrites dans une vision prospective à long terme.

2. Les pièces constitutives du PLU

■ Un rapport de présentation

Il comprend un diagnostic établi au regard des prévisions démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, agricole, et forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transport, de commerce, d'équipement et de service.

Suite à la loi dite ALUR de 2014, le diagnostic :

- présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années

- analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis
- expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.
- Il comprend un Etat initial de l'environnement, diagnostic environnemental et paysager du territoire.
- Il exprime les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

■ Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrête les orientations générales concernant :

- l'habitat ;
- les transports et les déplacements ;
- le développement des communications numériques ;
- l'équipement commercial ;
- le développement économique ;
- les loisirs.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

■ Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Dans le respect des ambitions définies dans le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements sur des secteurs stratégiques. Elles sont obligatoires sur les secteurs ouverts à l'urbanisation (AU)

■ Un règlement et un zonage

Le zonage délimite les différentes zones : urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A), naturelles et forestières (N).

Le Règlement fixe pour chaque zone, en cohérence avec le PADD, les règles et les servitudes d'utilisation des sols en matière d'implantation et de construction.

Le règlement et le zonage sont opposables à toutes personnes publiques ou privées pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

■ *Des annexes*

Les annexes regroupent les servitudes d'utilités publiques, les annexes sanitaires et les annexes complémentaires, dont les documents ou les règles permettent une meilleure compréhension du PLU.

■ *Les évolutions législatives*

La révision du PLU de Macouria doit tenir compte de l'évolution législative relative aux outils de planification et aux documents d'urbanisme :

La loi Grenelle, du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (ENE) a remis les considérations environnementales au cœur des projets de territoire en incitant à une consommation raisonnée du sol.

La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 (LMA) est venue confirmer cet objectif en instaurant notamment la mise en place des Commissions Départementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), promulguée le 26 mars 2014, vient réaffirmer les objectifs de limitation de la consommation de l'espace tout en incitant à la production de logements dans les secteurs à enjeux afin de répondre aux besoins sans cesse croissants. Les volets du PLU relatifs à la lutte contre l'étalement urbain et la préservation de la biodiversité sont notamment renforcés. Les dispositifs en faveur de la densification urbaine sont renforcés ainsi que le rôle de la CDPENAF, tout particulièrement pour l'ouverture des zones à urbaniser.

L'élaboration du PLU doit ainsi s'appréhender comme une démarche transversale, partenariale et transparente, qui explique et prend en compte les besoins, les règles et les attentes propres à chaque acteur (élus, habitants, services territoriaux...).

II. Le contexte Macourien

1. Un territoire entre forêt amazonienne et océan

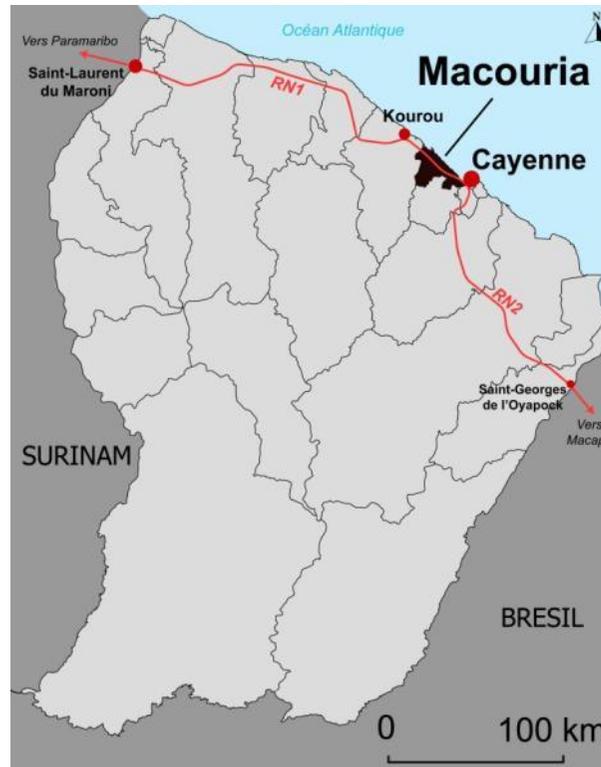
La commune de Macouria est située dans la frange littorale de la Guyane. Le bourg se développe actuellement à égale distance du chef-lieu Cayenne et de Kourou.

Avec une superficie de 37 750 hectares (la superficie varie en fonction des mouvements du trait de côte), Macouria fait partie des six plus petites communes de Guyane.

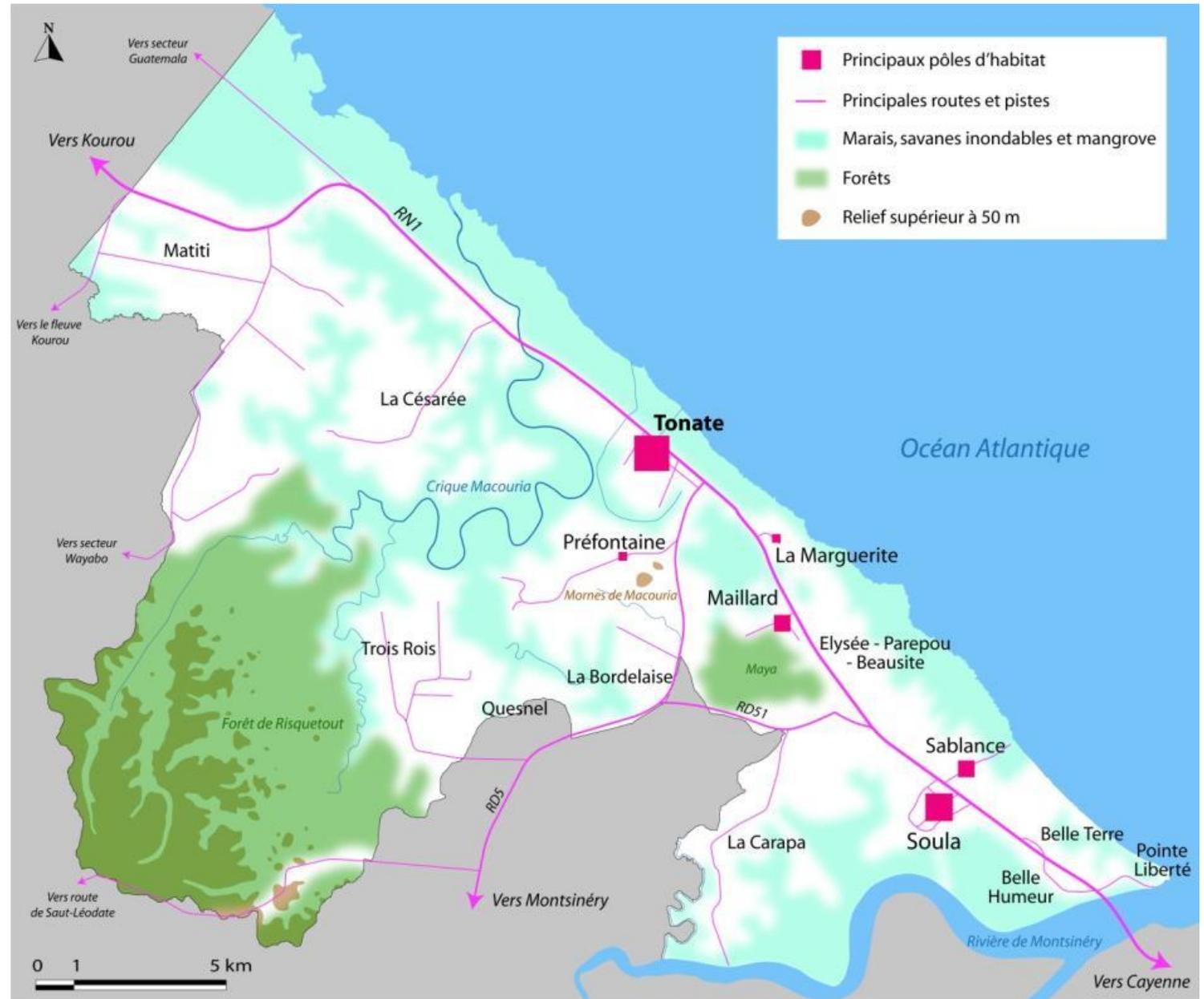
Le territoire communal est limité au nord par l'Océan Atlantique, à l'est par la rivière de Cayenne et celle de Montsinéry, au sud par la commune de Montsinéry et à l'ouest par celle de Kourou. Il comprend une large façade littorale.

Autrefois tête de pont, le bourg de Tonate qui longe la RN1 à environ 30 km de Cayenne est devenu zone de passage et d'arrêt. Il s'agit en fait de la seule zone entre Cayenne et Kourou où l'urbain est en contact direct avec un axe de circulation orienté est-ouest, sensiblement parallèle au littoral.

La commune, desservie par l'axe de transports structurant qu'est la RN1, se trouve à proximité directe des pôles urbains de Cayenne et Kourou, et bénéficie donc d'une position géographique stratégique.



Au niveau du secteur de Risquetout, dans la partie Sud-Ouest de la commune, débute la vaste étendue de la forêt amazonienne. En dehors de ce massif forestier et des Mornes de Macouria, la grande majorité des espaces présentent peu de relief et sont occupés par des marais et des savanes inondables - dans lesquels s'intercalent les zones d'habitat et les secteurs agricoles - ainsi que de la mangrove en bord de mer. La commune est d'ailleurs concernée par plusieurs protections environnementales (notamment le Plan de Prévention des Risques d'Inondation et les Espaces Remarquables du Littoral) qui témoignent de la richesse de son patrimoine naturel.



2. Du village à la ville multipolaire

La présence de nombreux sites archéologiques amérindiens sur la frange littorale et en bord de crique témoigne d'une **occupation humaine dès l'époque précolombienne**.

Historiquement, la commune de Macouria s'est développée le long de cette frange littorale, le bourg de Tonate étant la seule zone urbaine au contact de l'axe de circulation reliant Cayenne-Kourou. Ce bourg doit sa renommée et sa prospérité, à son histoire qui commence sous le règne de Louis XVIII.

Jean-Baptiste TONAT, alors Commissaire, commandant la ville de Cayenne, exerçait aussi les fonctions de Maire de Macouria. Les autorités royales, pour répondre à sa demande, lui donnent des terres en concession qu'il baptise "LA BEARNAISE" ; il y entreprit, selon des méthodes modernes, la culture du coton.

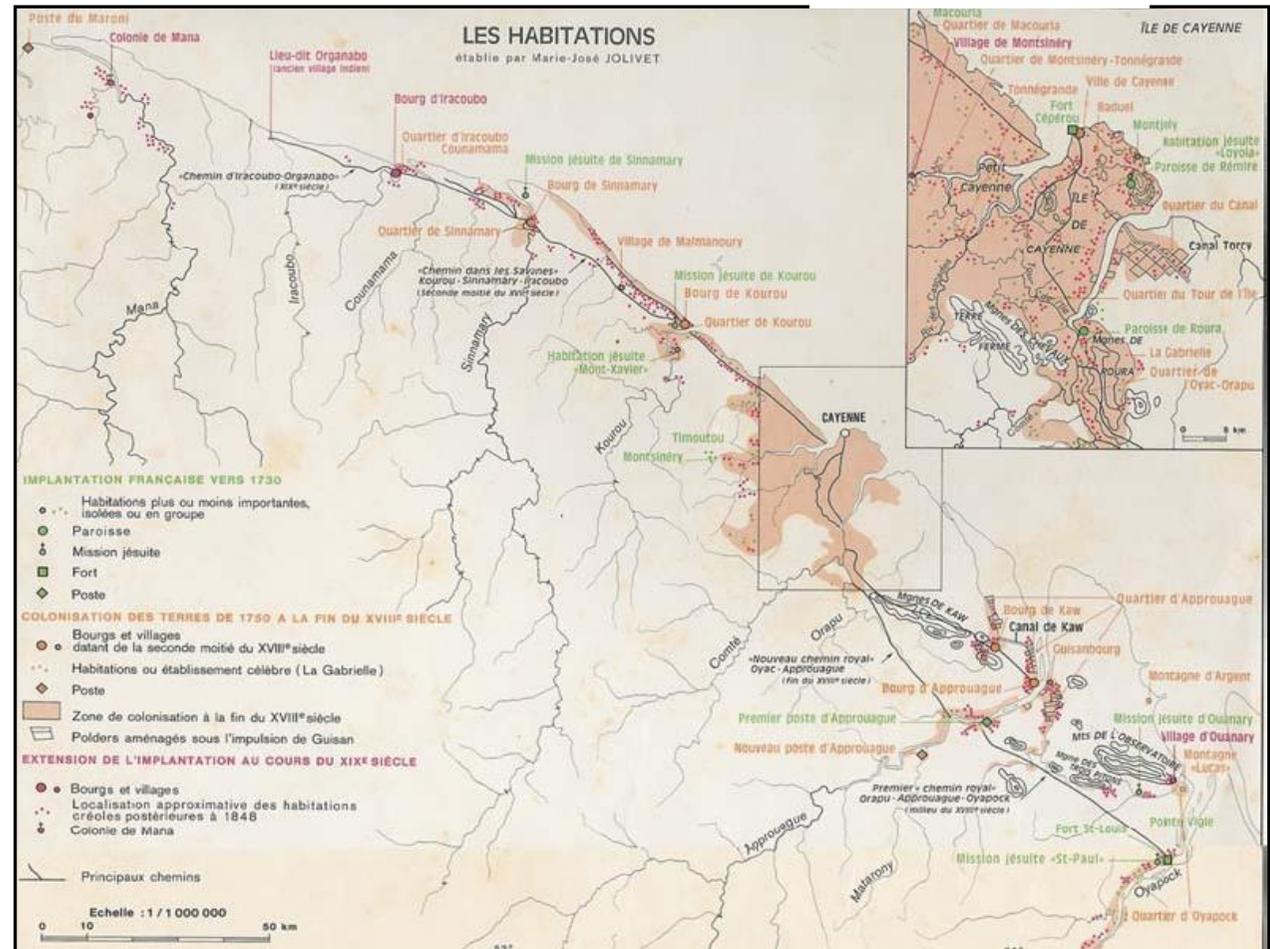
A sa mort en 1837, le domaine sera rebaptisé "BOURG DE TONATE" et remis à l'Etat. A sa mémoire, Saint JEAN-BAPTISTE sera le saint patron de la commune, nom donné à l'église construite dans l'axe de la route nationale.

Comme le montre la carte établie par Marie-José JOLIVET (Atlas de la Guyane), le nombre des habitations était très élevé sur le territoire de la commune considérée autrefois comme le "grenier" de la Guyane. Après l'abandon des fermes et des cultures, la population va régresser. Tonate n'était plus au début du siècle qu'un groupe de maisons d'où émergeaient l'église, le presbytère, la mairie et une petite école en bois.

Par défaut d'installations liées à la présence du bague, la commune va peu évoluer et continuer à se dépeupler jusqu'en 1970. L'arrivée des réunionnais à la CARAPA va relancer la démographie en 1974.

Carte historique des habitations au XIXe siècle

Source : Atlas de la Guyane



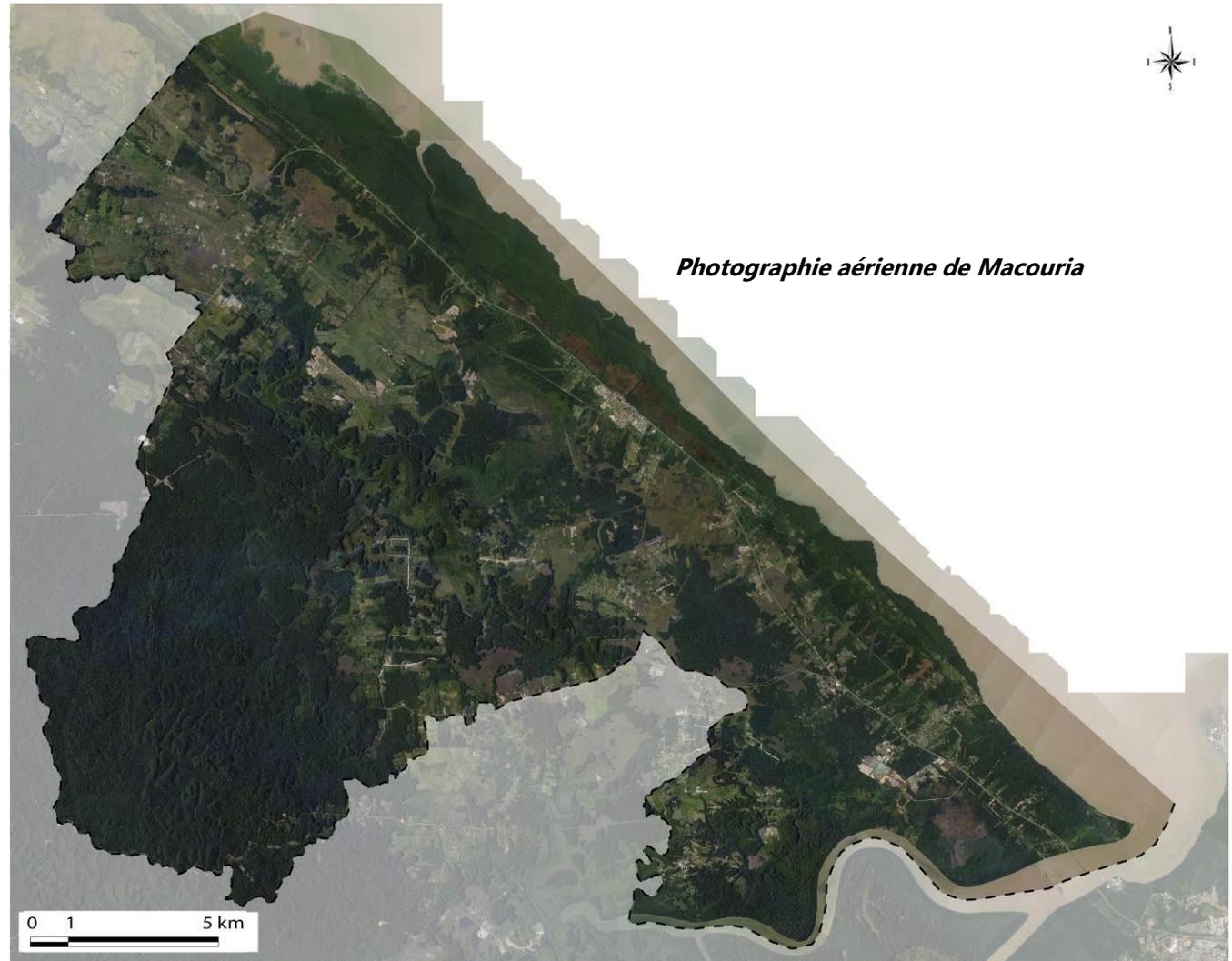
3. Macouria, entre ville et campagne

La commune bénéficie de la proximité du pôle d'emploi de l'Île de Cayenne.

Avec deux accès routiers depuis l'Île de Cayenne (RN1 et CD5), la forte croissance des flux de circulation cause quotidiennement des embouteillages aux heures de pointe. Le projet de réaménagement de la RN1 représente une opportunité pour faciliter les déplacements, qu'il s'agit d'intégrer au projet communal afin d'en faire un atout pour le développement équilibré de la commune.

Macouria bénéficie d'un environnement privilégié et d'un cadre de vie recherché. La demande est de plus en plus forte de la part des populations urbaines proches, notamment des Cayenne-iliens, malgré les temps de transports plus importants pour se rendre au travail. La pression foncière augmente et il s'agit de construire un projet communal qui réponde de manière équilibrée aux besoins. Plusieurs projets d'aménagement importants (Soula, Sainte-Agathe, Maillard...) sont en cours d'achèvement ou de réalisation afin de produire une offre de logements conséquente.

Dans ce contexte de forte croissance urbaine, le territoire reste occupé en grande partie par des espaces naturels et agricoles, avec une organisation urbaine en « poches ». Il existe un potentiel théorique encore très important de terrains à urbaniser.



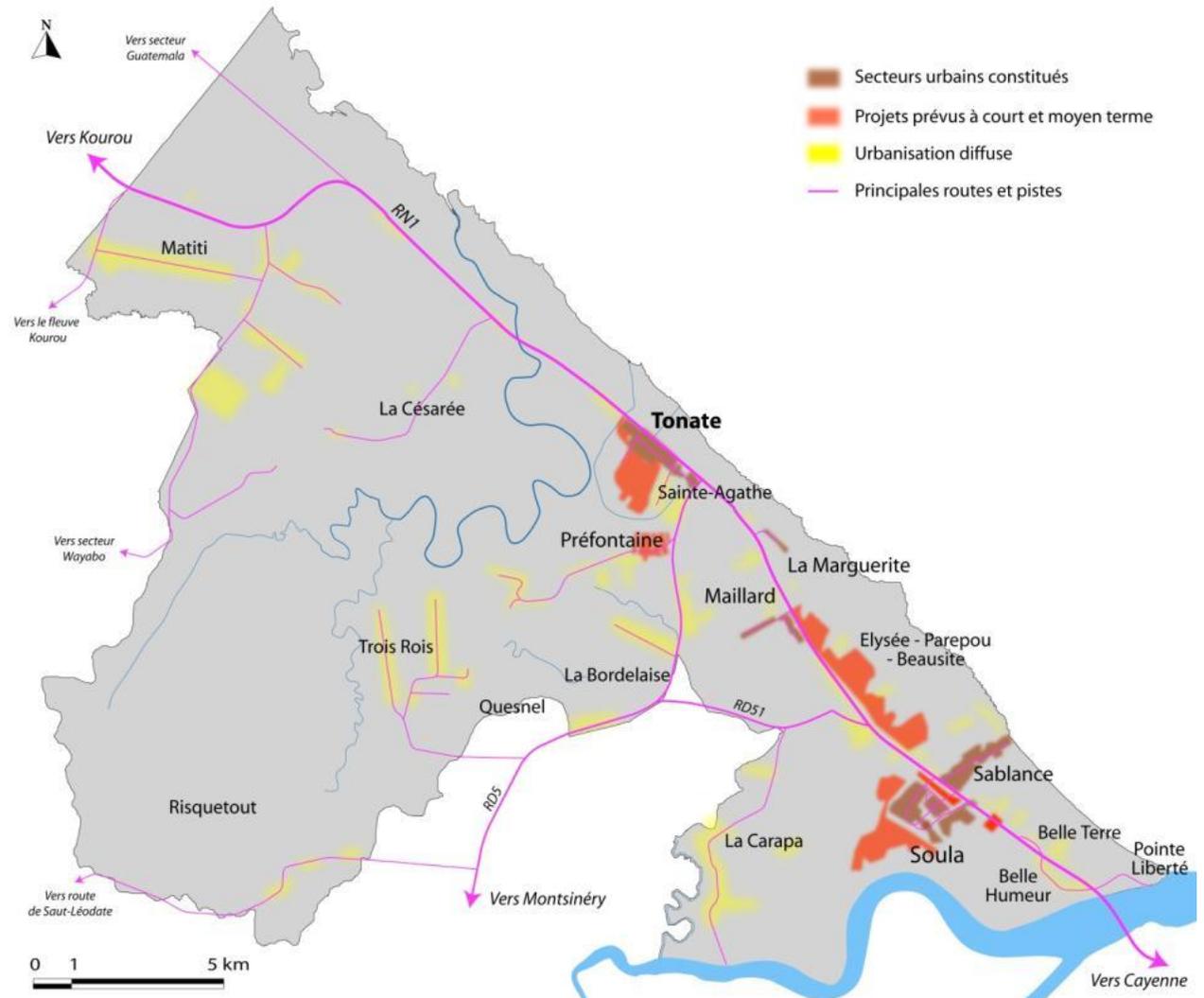
4. Une commune agricole et résidentielle en pleine mutation

Longtemps surnommée « le grenier de Cayenne » car l'activité agricole y est traditionnellement très présente, Macouria est devenue au sein de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) une commune périurbaine bénéficiant d'un environnement privilégié et d'un cadre de vie recherché, à proximité immédiate du pôle d'emploi de l'Île de Cayenne. La commune comportait près de 11 719 habitants au 1^{er} janvier 2015 (source INSEE), soit deux fois plus qu'en 1999 et 20 fois plus qu'en 1982 !

Il n'existe qu'un seul accès routier direct vers l'Île de Cayenne (le pont du Larivot) où travaillent la majorité des actifs de la commune, causant quotidiennement des embouteillages importants aux heures de pointe, surtout le matin.

Aujourd'hui, plusieurs projets d'aménagement de grande ampleur - comportant chacun plusieurs milliers de logements - sont en cours d'achèvement (Soula, Sainte-Agathe) ou sont à l'étude et devraient être engagés à moyen ou long terme (Sud-bourg Tonate/Préfontaine, Elysée-Parépou-Beausite, Porte de Soula). L'Opération d'Intérêt National de Guyane, instituée par décret en décembre 2016, inscrit par ailleurs plusieurs de ces grands secteurs d'aménagement au sein de ses périmètres. Ainsi, le bourg de Tonate, qui constituait historiquement le pôle de centralité de la commune, s'est vu ces dernières années dépassées en nombre d'habitants par Soula en cours d'aménagement.

Cette dynamique urbaine sous forme de grosses opérations d'ensemble est assez exceptionnelle pour une commune française. Elle devrait entraîner une évolution importante du fonctionnement et de l'armature urbaine de la commune, sous la forme d'un développement en plusieurs « poches ». Par ailleurs, si le territoire reste encore aujourd'hui occupé en majorité par des espaces naturels et agricoles,



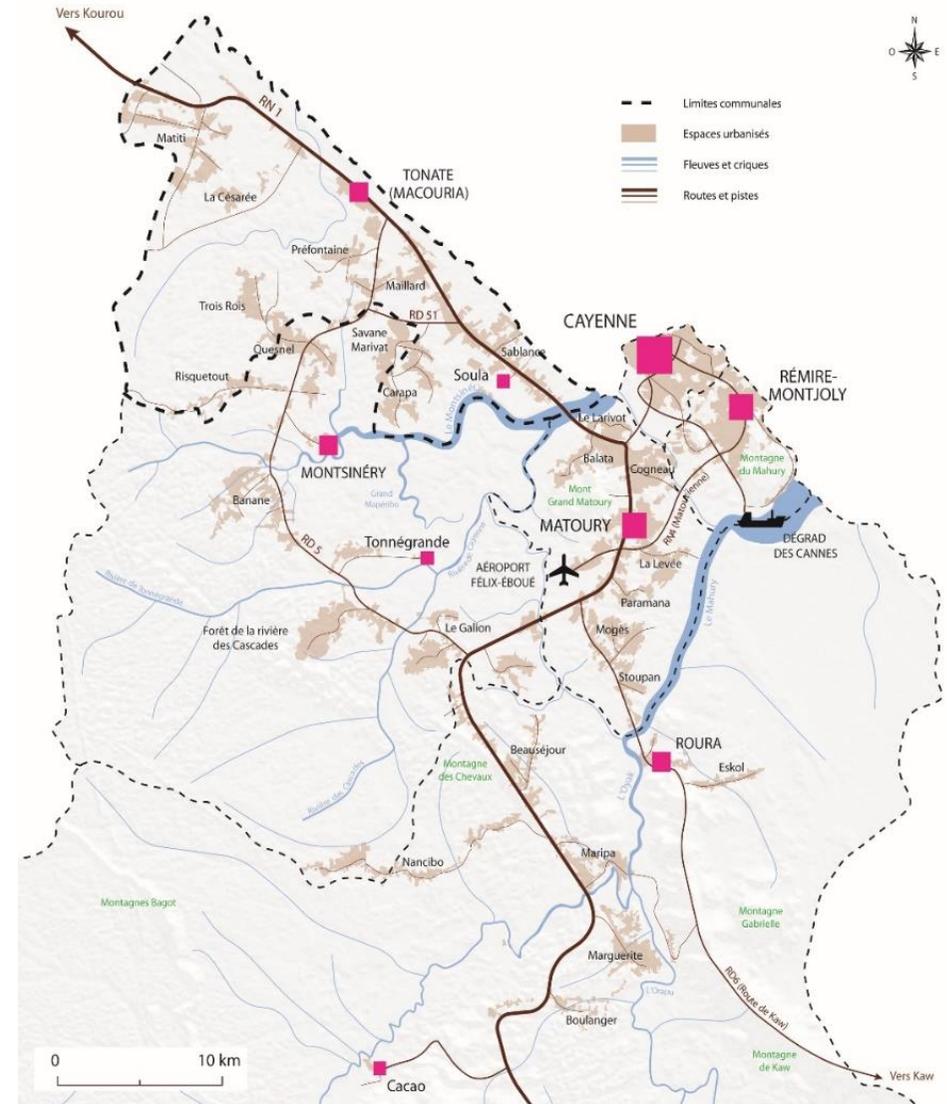
le développement d'un habitat plus diffus, souvent spontané, menace fortement leur intégrité.

Ainsi, l'organisation de cette croissance urbaine multipolaire, son phasage dans le temps, la préservation des espaces ruraux ou encore le développement économique peuvent d'ores et déjà être considérés comme des enjeux majeurs pour l'avenir de la commune.

III. Contexte administratif et groupement intercommunal

Avec 5 autres communes (Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Montsinéry-Tonnégrande et Roua), Macouria est membre de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL). Celle-ci a succédé par transformation au 1er janvier 2012 à la communauté de communes, elle-même créée le 9 juin 1997.

Le territoire de la CACL



IV. Les principaux plans, programmes, documents supra-communaux

Macouria s'inscrit dans plusieurs projets de territoire, à l'échelle régionale - le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) – et intercommunale - le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CACL – avec lequel le PLU doit être compatible.

1. Le SCoT de la CACL

■ *La prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale*

Le SCoT est un document supra communal avec lequel le PLU doit être compatible et qui s'impose au document de planification communal.

Le conseil communautaire de la CACL a prescrit le 20 mai 2014 la mise en révision du SCoT de l'agglomération, afin d'assurer la mise en conformité avec la loi « Grenelle », la prise en compte de la révision des documents régionaux (SAR, SRCAE, etc.) et l'évaluation du document en vigueur.

Ce nouveau document a été approuvé le 8 juillet 2022. Le PLU de Macouria doit donc anticiper les changements et prendre en compte les prescriptions qu'il édicte.

Le SCoT se compose de 3 pièces :

- **Un rapport de présentation**, composé d'un diagnostic territorial et une évaluation environnementale.
- **Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**, fixant les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports, de développement économique, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, de lutte contre l'établissement urbain, de prévention et de remise en état des continuités écologiques ;
- **Un document d'orientation et d'objectifs (DOO)**, déterminant les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés, et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.

C'est le DOO qui fixe des prescriptions précises en matière d'urbanisation, de production de logements, d'équipements et de développement économique, de préservation de l'environnement et de valorisation des paysages qui seront obligatoirement intégrées dans le PLU.

■ *Les principales prescriptions du SCoT concernant Macouria*

L'armature territoriale

Le SCoT s'affirme à décliner une armature urbaine, structurée en 6 niveaux de polarités. Le territoire de Macouria est classé dans cette armature :

- Pôle « capitale » en devenir dans son extrémité Est (de Soula à la Pointe Liberté)
- Pôle d'équilibre : Tonate bourg
- Pôles stratégiques : Secteur Maillard.

Le pôle « capitale » en devenir permet de mettre en évidence une structuration urbaine volontariste en périphérie du pôle « capitale ». Le SCoT prescrit de :

- Accueillir une part importante de la croissance démographique attendue et permettre le développement d'une offre diversifiée et densifiée de logements (logements aidés, habitat intermédiaire, logements en location). Pour cela, les potentiels de renouvellement urbain et les exigences de densification dans les nouveaux projets de logements y seront plus importants que dans les autres polarités du territoire du SCoT.
- Conforter sa place de pôle économique dans le cadre de densification/extensions de zones d'activités de rayonnement régional et intercommunal et de localisation préférentielle de commerces tout en renforçant leur desserte et leur accessibilité.
- Diversifier les mobilités pour y améliorer les conditions de déplacements, autour de projets d'infrastructures routières, de transports collectifs performants (BHNS et lignes de bus), de modes actifs renforcés (cyclables ou piétons) et de création de pôles d'échanges.
- Constituer un pôle d'échange majeur qui organise les intermodalités régionales entre l'aérien, les transports collectifs, les modes doux.
- Centraliser les fonctions structurantes régionales (administrations supra-territoriales, pôle universitaire...) et les grands équipements, rayonnant à un niveau métropolitain. Ce rayonnement doit être conjugué à une mise en réseau avec l'ensemble des autres polarités de la CACL et les pôles principaux des

territoires voisins. L'implantation d'équipements structurants se fera de préférence sur ce pôle associé et globalisé au pôle « capitale en devenir » à terme.

Les pôles d'équilibres sont d'importants relais du pôle « capitale » et du pôle « capitale » en devenir. Le SCoT prescrit de :

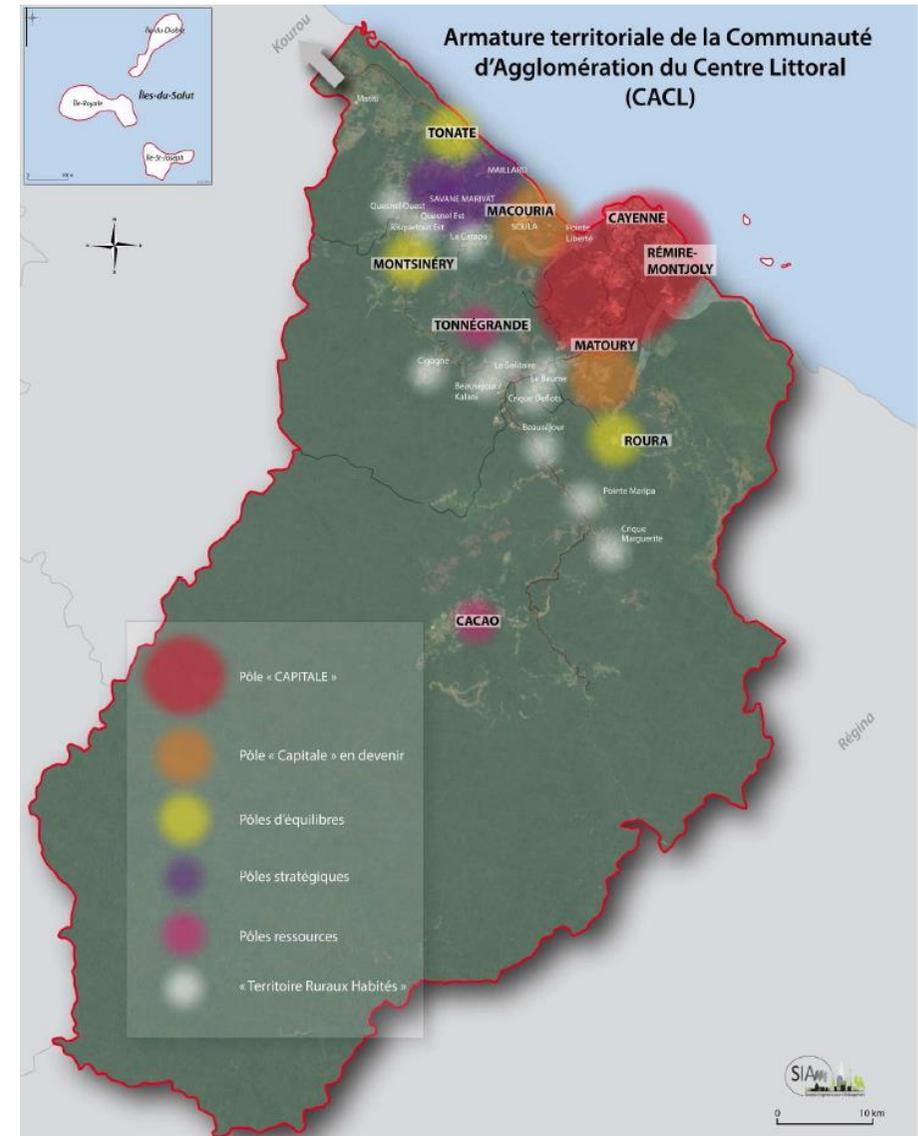
- Equilibrer les fonctions urbaines présentes à l'échelle de la CACL.
 - Accueillir l'urbanisation en réponse aux besoins de la croissance démographique et économique sur un territoire plus large que le seul pôle « capitale », vers des communes bien équipées et desservies dans le prolongement du pôle capitale. Basé sur une offre foncière cohérente (dans les OIN notamment) et un maillage de transport renforcé, ces pôles doivent « produire » une large diversité de fonctions urbaines et de loisirs pour devenir des lieux de vie diversifiés et animés, rayonnant sur les espaces plus éloignés du cœur d'agglomération.
- L'offre de logements, d'équipements, d'activités, de services et commerces, de loisirs y sera conforté pour :
- accompagner le renforcement du pôle « capitale ». L'implantation d'équipements structurants à l'échelle de la CACL pourra être envisagée.
 - se renforcer et absorber une partie de l'accueil de populations, évitant les déplacements vers le cœur d'agglomération grâce à des développements économiques significatifs.

Le pôle stratégique affiche une identité et des enjeux spécifiques en matière de rayonnement de proximité. Le SCoT prescrit que ces pôles d'équilibre ont vocation à :

- Structurer le développement de « l'arrière- pays », en absorbant une part du desserrement du pôle principal tout en préservant leurs caractéristiques de bourg. Ils jouent un rôle d'équilibrage du territoire de la CACL sous forme de pôles « relais » : ils permettent ainsi de limiter leur dépendance au pôle « capitale et capitales en devenir ». En limitant les déplacements obligés de leur population vers le pôle principal, ils doivent apporter une offre de services et équipements nécessaires aux besoins des habitants secondaires et complémentaires aux équipements structurants de l'agglomération centrale.
- Constituer les « portes d'entrée » de l'agglomération principale de la Guyane. Leur développement sera proportionné aux interactions avec les territoires alentours :

Pour Macouria, *TONATE* : position forte d'interface CACL/CCDS et de pôle urbain « relais » structurant à mi-chemin entre Cayenne et Kourou. Il constitue une porte d'entrée importante du territoire de la CACL, sur l'itinéraire de la RN1. Le bourg

de Tonate qui va s'étendre jusqu'à Préfontaine et va connaître dans les prochaines années une réelle restructuration notamment au travers du renforcement de ses équipements avec notamment le lycée de Préfontaine, le développement d'un centre culturel, la constitution d'un pôle de santé et les aménagements de loisirs tournés vers les activités de découverte de la nature.



Le développement économique, commercial et touristique

Le projet de développement économique porté par le SCoT de la CACL repose sur une politique ambitieuse de développement des emplois, avec un objectif de création de 37 000 à 40 000 emplois pour les 20 prochaines années. De plus le SCoT prône un développement économique endogène, afin d'affirmer la CACL comme le centre économique incontournable de l'espace régional et du Plateau des Guyanes.

Au regard de cette ambition, le DOO fixe les principes de :

- Localisation hiérarchisée des espaces à vocation économique ainsi que leur vocation et les types d'activités à privilégier.
- Les conditions d'aménagement et développement de ces espaces à travers :
 - Les besoins fonciers nécessaires et les surfaces maximales mobilisables pour l'extension/création de zones économiques.
 - Les orientations d'aménagement qualitatives à favoriser dans la déclinaison au sein des PLU et des projets (OIN, ZAC...).

De plus, le développement économique est envisagé à la fois :

- 1. au sein des « enveloppes » urbaines ou artificialisées**, dans un souci de mixité urbaine et fonctionnelle permettant le rapprochement des lieux de travail et d'habitat et l'offre de services et d'emplois au plus près des populations.
- 2. au sein de zones économiques dédiées (ZAE) ou sites spécifiques ou diffus**, plus aptes à accueillir des activités structurantes de plus grande importance (fonciers plus grands et accessibilité/visibilité adaptée de 1er plan) ou qui peuvent être sources de nuisances et gênes peu compatibles avec un environnement résidentiel.

En lien avec l'armature territoriale de l'agglomération et les principaux axes de communication, l'armature économique de l'agglomération s'organise autour des différentes zones d'activités économiques (ZAE) structurantes identifiées et hiérarchisées selon 3 niveaux hiérarchiques (2 pour Macouria) :

ZONES DE TYPE 2 - Des sites au rayonnement intercommunal

Macouria compte deux zones d'activités de type 2. Elles sont destinées principalement à l'accueil d'activités de rayonnement intercommunal, diversifiées et créatrices d'emplois : tertiaire, petite industrie, transformation, ...

ZONE	Commune d'implantation	Vocation
Soula 1	Macouria	Mixte
Soula 2	Macouria	Mixte

Dans une logique de décongestionnement économique du « Cœur Capitale », le SCoT prévoit également la création de 2 zones de type 2, dites « zones en projet », à Macouria.

ZONE	Localisation	Vocation préférentielle
Soula/ Porte de Soula	POLE CAPITALE EN DEVENIR Macouria	Mixte Orientation artisanat logistique loisirs recommandée
Matiti	HORS POLE Macouria	Agriculture et agro-industrie

ZONES DE TYPE 3 - Des sites de rayonnement local, liés à des emplois de proximité

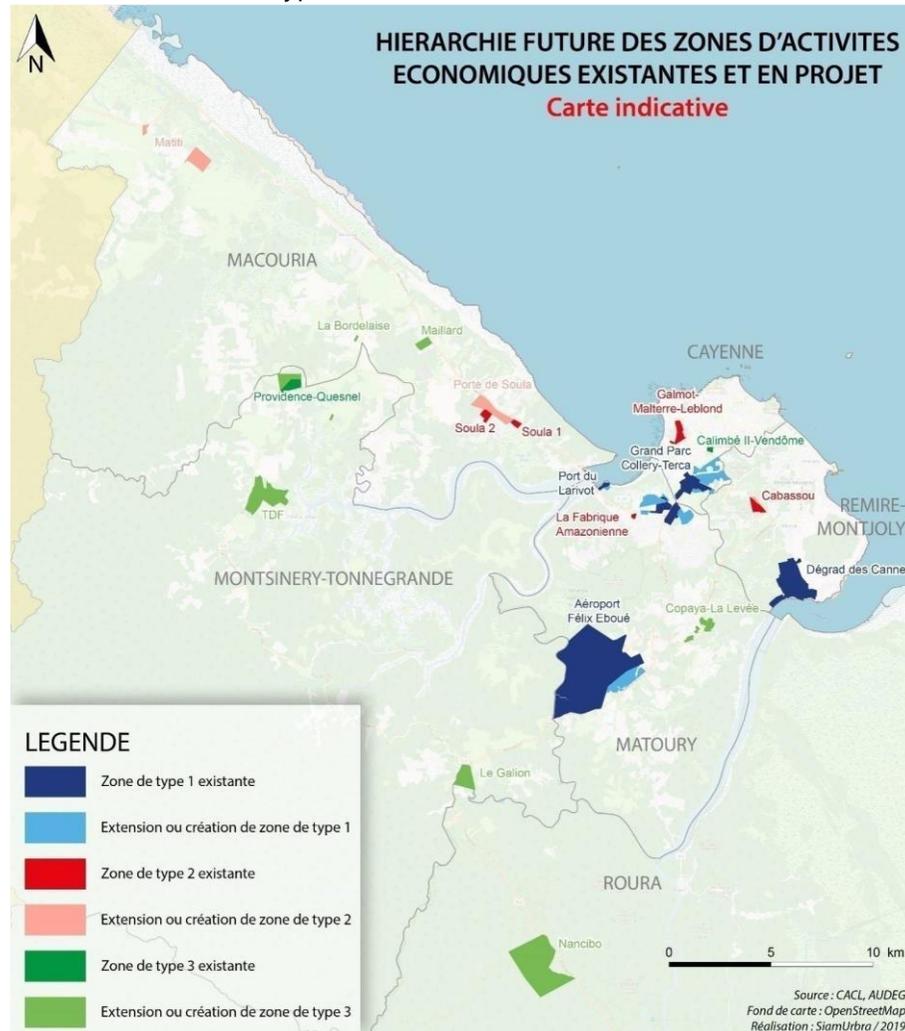
Macouria compte un espace recensé au SCoT comme zone d'activités de type 3 : la société Solam à la Carapa. Il s'agit des zones d'activité permettant d'accueillir des entreprises d'un rayonnement local, favorisant ou encourageant un développement de proximité. Elles ont vocation à accompagner le rééquilibrage territorial en assurant le développement économique à proximité des lieux de développement urbain, actuels et futurs. Est également prévue à Macouria une zone d'activités de type 3 à Maillard.

ZONE	Localisation	Vocation préférentielle
Calimbé II - Vendôme	POLE CAPITALE Cayenne	Artisanat, PME/PMI
La Carapa	Associé au POLE STRATEGIQUE Macouria	Agro-industrie
Providence- Quesnel	Associé au POLE STRATEGIQUE Montsinéry- Tonnégrande	Petite industrie

Les documents d'urbanisme de rang inférieur définiront des règles concourant à :

- l'accessibilité pour toutes les mobilités,
- la qualité et l'insertion paysagère,
- la production d'énergies renouvelables et le développement et l'autoconsommation

Sont envisagées dans le SCoT des surfaces futures maximales pour ces zones d'activités. Le SCoT définit également des critères de qualité pour l'aménagement des zones d'activités de types 1, 2 et 3.



ZONE DE TYPE 1	Surface totale actuelle	Surface disponible existante	Extension prévue au SCoT	Dont surfaces situées en secteur OIN (cf. n° décret)
Grand Parc Collery-Terca	134 ha	25 ha	72 ha	49 ha N° 2, 5 et 6
Port du Larivot	10 ha	2 ha	19 ha	19 ha N° 4
Dégrad des Cannes	147,5 ha	15 ha	104 ha	
Aéroport Félix Eboué*	347 ha	-	114 ha	114 ha N° 10
TOTAL CONSOMMATION ZONE TYPE 1			309 Ha	182 Ha

ZONE DE TYPE 2	Surface totale actuelle	Surface disponible existante	Extension/création prévue au SCoT	Dont Surfaces situées en secteur OIN
Zones existantes				
Soula 1 et 2	34,4 ha	9,8 ha	-	
Galmot-Malterre	33 ha	7,5 ha	-	
Cabassou	8 ha	-	19 ha	
La Fabrique Amazonienne	4,6 ha	1,7 ha	-	
Zones en projet				
Soula/ Porte de Soula	-	-	92 ha	92 ha N°15
Matiti	-	-	90 ha	
TOTAL CONSOMMATION ZONE TYPE 2			201ha	92ha

ZONE DE TYPE 3	Surface totale actuelle	Surface disponible existante	Extension/création prévue au SCoT	Dont Surfaces situées en secteur OIN
Zones existantes				
Calimbé II - Vendôme	6,6 ha	-	-	
La Carapa	21,3 ha	-	-	
Providence-Quesnel	39,7 ha	20 ha	48 ha	
Zones en projet				
Copaya-La Levée	-	-	47 ha	47 ha N° 9
Maillard	-	-	46 ha	46 ha N°16
La Bordelaise**	-	-	3 ha	
Galion	-	-	80 ha	
Nancibo***	-	-	20 ha	
Site TDF – Savanes****	-	-	51ha	51 ha N° 12
TOTAL CONSOMMATION ZONE TYPE 3			295 ha	144 ha

TOTAL CONSOMMATION GENERALE	805ha	418ha
------------------------------------	--------------	--------------

Il est à noter que, malgré ce qui est précisé dans le SCOT, la zone de type 3 « La Bordelaise » n'a pas été retenue comme une ZAE dans le PLU de Macouria.

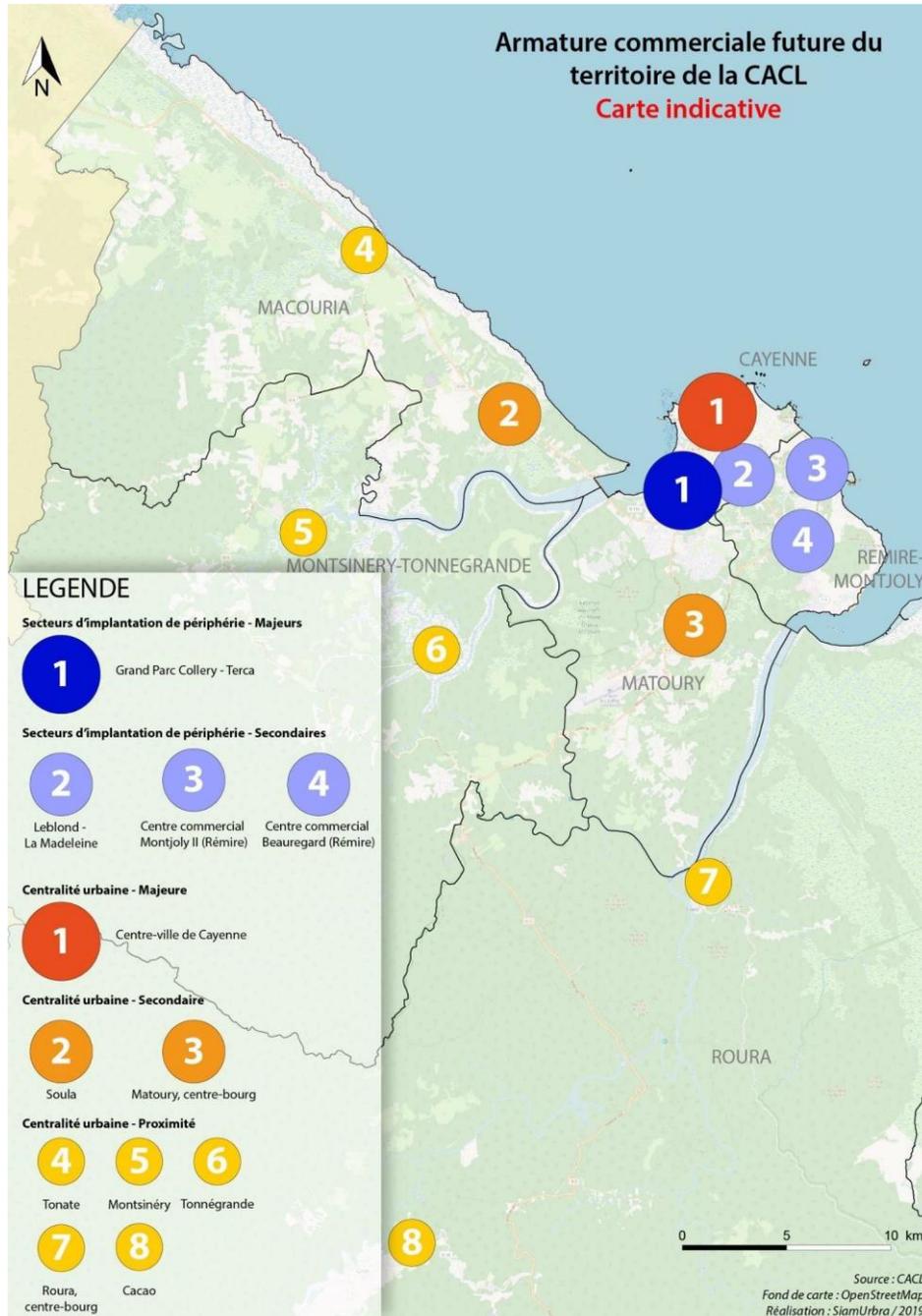
Le SCoT décline l'armature territoriale sur le volet commercial et définit des espaces prioritaires pour la localisation des divers types de commerces. Ils correspondent aux secteurs centraux existants caractérisés par un tissu dense et polarisant une diversité des fonctions urbaines : fonction d'habitat et plusieurs fonctions économiques (commerces, services), plusieurs fonctions d'équipements publics et collectifs (administratives, culturelles, loisirs...). On parle de centralités urbaines :

- Le centre urbain de Soula est identifié comme une localisation commerciale préférentielle structurante. Les centralités urbaines du pôle capitale en devenir ont vocation à accueillir tout type de commerces de plus de 300 m² de type hebdomadaire et occasionnels (lourd et léger).
- Le bourg de Tonate est identifié comme une localisation commerciale préférentielle de proximité. Les centralités urbaines des pôles d'équilibre ont vocation à accueillir des commerces de plus de 300 m² de type hebdomadaires et occasionnels lourds.

Localisation et organisation

ARMATURE	POLARITE	TYPE	Hebdomadaires	Occasionnels lourd	Occasionnels léger	Exceptionnels
Capitale	Collery-Terca	SIP (majeur)				
	Centre-ville de Cayenne	Centralité (majeur)				
	Leblond-La Madeleine	SIP (secondaire)				
	Centre Commercial Montjoly 2	SIP (secondaire)				
	Centre Commercial Beaugard	SIP (Secondaire)				
	Matoury centre	Centralité (secondaire)				
Capitale en devenir /	Soula	Centralité (secondaire)				
Equilibre	Tonate	Centralité (proximité)				
	Montsinéry Bourg	Centralité (proximité)				
	Roura Bourg	Centralité (proximité)				
Ressources	Tonnégrande Bourg	Centralité (proximité)				
	Cacao Bourg	Centralité (proximité)				

 Localisation préférentielle pour les nouveaux développements
 Localisation préférentielle pour les nouveaux développements sous conditions (contraintes en termes de disponibilité et de mutabilité du foncier rendant impossible l'implantation dans la ou les centralités de la commune concernée)
 Localisation non préférentielle pour les nouveaux développements de plus de 300 m² de surface de vente



Les prescriptions relatives au développement touristique

L'importance, la richesse et la renommée des espaces naturels sont le support d'un potentiel touristique aux filières telles que : écotourisme et d'aventure, tourisme fluvial et loisirs nautiques et tourisme divers. Les communes ayant vocation à accueillir ce type de tourisme et donc d'hébergements touristiques sont : Roura, Montsinéry-Tonnégrande, Macouria et les îles du Salut.

Le SCoT autorise le développement des hébergements de grande capacité sur l'ensemble du territoire, prioritairement dans les centralités urbaines et plus particulièrement dans les pôles « Capitale en devenir ».

Afin d'assurer un développement touristique cohérent, durable et respectueux, le SCoT identifie des filières touristiques stratégiques à structurer, économiquement et géographiquement :

Projets structurants identifiés en faveur du tourisme

Créations/aménagements de marinas et aménagements d'accueil des croisiéristes	Pôle « capitale » / Pôle « capitale » en devenir / Pôles d'équilibre
Développement de la voile légère	Pôle « capitale » / Pôle « capitale » en devenir / Pôles d'équilibre
Aménagement d'un sentier du littoral (de Macouria à Rémire-Montjoly)	Pôle « capitale » / Pôle « capitale » en devenir / Pôles d'équilibre (façade maritime)
Site loisirs de la Pointe Liberté	Macouria
Réhabilitation du secteur du Vieux Port et du quartier Cépérou	Pôle « capitale »
Cité des Arts	Pôle « capitale »
Création de la Maison de l'Eau	Pôle « capitale » et pôle « capitale » en devenir, Pôles ressources
Création de la Maison de la Biodiversité	Pôle « capitale » et pôle « capitale » en devenir, Pôles ressources
Création d'un parc aquatique	Pôle « capitale » ou pôle « d'équilibre » (façade maritime)
Création d'un centre de congrès	Pôle « capitale » / pôle « capitale » en devenir
Création d'un aquarium	Pôle « capitale » / pôle « capitale » en devenir
Création d'une Maison des Cultures et des Mémoires de la Guyane	Pôle « capitale » / pôle d'équilibre
Création de l'office de la biodiversité amazonienne de la Guyane	Pôle d'équilibre
Extension du zoo	Macouria / Montsinéry-Tonnégrande
Réalisation d'aménagements légers sur les plages de Plages de Montjoly, Montravel, Gosselin, Mahury et Montabo, Pointe-Liberté, Saline	Sur les communes en façades littorales
Valorisation des îles du Salut	Pôle « capitale » Cayenne
Valorisation des criques et canaux de l'agglomération	Toutes les communes
Création d'un éco-musée au sein	

- Eco-tourisme et aventure : nuits en carbets, découverte de la faune et la flore, randonnées à développer sur les communes de Macouria, de Montsinéry-Tonnégrande et de Roura dont la situation et l'environnement s'y prêtent bien.
- Tourisme fluvial et loisirs nautiques : descentes de fleuves et rivières en canoé, hydravion, bases de loisirs, ports de plaisance, navettes fluviales à développer sur les communes de Macouria (site de loisirs de la Pointe Liberté), Montsinéry- Tonnégrande, Roura, Cayenne et Rémire-Montjoly.
- Tourisme divers : s'appuyant notamment sur quelques projets spécifiques bien identifiés (musées, zoo, plages...).

Ces espaces permettent également aux habitants de bénéficier de lieux de loisirs au quotidien avec les milieux naturels en sites urbains, les plages, les bases de loisirs. Les conditions favorables à un développement touristique passent notamment par la capacité et la qualité de l'hébergement touristique. Il convient également d'offrir à la clientèle un panel d'hébergement varié et adapté à leur pratique :

Le développement des hébergements atypiques s'effectue dans les secteurs à vocation touristique particulière : éco-tourisme, tourisme aventure, tourisme fluvial et nautique, et tourisme de mémoire. Les communes ayant vocation à accueillir ce type d'hébergements touristiques sont prioritairement : Cayenne, Macouria, Roura, Montsinéry-Tonnégrande.

Le SCOT prévoit la mise en œuvre des principes suivants :

- Rendre accessibles les sites et faire connaître les richesses du territoire, par leur promotion, leur aménagement et leur valorisation, dans le respect de la protection du patrimoine et de l'environnement.
- Valoriser la façade littorale et les fleuves du territoire, en aménageant des sites et des services de qualité afin de créer les conditions de l'essor d'une véritable économie de plaisance et de nautisme
- Améliorer l'accessibilité et la lisibilité de l'offre de sentiers de randonnées et de découverte

La commune de Macouria est ainsi identifiée dans le SCOT pour accueillir un projet touristique structurant ; le site de loisir de Pointe Liberté, qui s'inscrit dans le cadre de plusieurs projets structurants de la CACL tournés vers le fleuve Cayenne et le littoral.

La politique de l'habitat

Les autorités compétentes en matière de document d'urbanisme local doivent définir les extensions urbaines en continuité avec les structures urbaines existantes, desservies (réseaux, transports collectifs...) et équipées.

L'ouverture à l'urbanisation sur d'autres secteurs ne pourra être réalisée que dans le cas où aucune autre solution économiquement viable et techniquement envisageable n'est proposée.

Les autorités compétentes en matière de documents d'urbanisme local assurent la mise en œuvre de densités minimales pour les surfaces d'extension urbaine et de renouvellement urbain à vocation résidentielle et mixte afin de respecter les objectifs suivants :

- aboutir à une **augmentation des densités actuelles et surtout d'éviter le gaspillage d'espace.**
- prévoir une densification tant sur les espaces à urbaniser que sur les secteurs urbains à restructurer.
- préserver des **espaces de respiration** (espaces verts, espaces publics de qualité).

La programmation de nouveaux logements s'appuie sur l'armature territoriale définissant un projet de territoire. L'objectif est aujourd'hui de produire de l'ordre de 1 660 logements à 2 000 logements par an en accentuant la production selon le classement des communes dans cette armature territoriale.

Sur l'ensemble du périmètre du SCOT, la construction de logements devra, en priorité, satisfaire aux objectifs suivants :

- **Diversifier, adapter l'offre nouvelle de logements aux besoins :**
 - Renforcer la mixité sociale
 - Répondre aux besoins en logements de populations spécifiques
- **Encadrer leur réalisation dans une logique d'économie de l'espace et développement durable :**
 - Densifier les enveloppes urbaines et réinvestir prioritairement les centres-villes et centres-bourgs
 - Permettre la remise à niveau du parc de logements

- Favoriser l'émergence d'opérations de renouvellement urbain
- Contenir, encadrer les extensions urbaines possibles
- Limiter l'habitat isolé et le mitage des espaces ruraux
- **Consolider la politique foncière engagée.**

[P] Enveloppe urbanisable maximale (ha) en extension à vocation dominante d'habitat		[R] Phasage général et priorisation au sein de l'OIN de Guyane				
<i>Ces surfaces comprennent le potentiel résidentiel mais incluent également les fonctions urbaines associées pour la vie des quartiers et les besoins de proximité des habitants et les aménagements nécessaires (circulations, stationnements, espaces verts, espaces communs, espaces de respiration réseaux, etc.)</i>		TOTAL Sur 20 ans	Total maximal (ha) hors périmètres OIN Horizon 2040	Total recommandé (ha) au sein des périmètres de l'OIN		N° de référence de l'OIN <small>(cf. décret n°2016- 1736 du 14/12/16)</small>
				Horizon 2030	Horizon 2040	
Pôle « capitale »		830	337	266	227	
Répartition au sein du pôle « capitale » par secteur	Cayenne	150	62	34	54	N°1 et 2
	Rémire-Montjoly	296	200	42	54	N°3
	Matoury (Partie Nord)	384	75	190	119	N°5, 6, 7, 8,9
Pôle « capitale » en devenir		333	276	0	57	
Répartition au sein du pôle « capitale » en devenir par secteur	Matoury (Partie Sud)	153	153	/	/	
	Macouria (de Soula à la Pointe Liberté)	180	123	/	57	N°15
Pôles d'équilibre		434	157	99	178	
Répartition au sein du pôle d'équilibre par secteur	Macouria (bourg de Tonate)	150	16	59	75	N°17
	Montsinéry (bourg)	101	4	40	57	N°12
	Roura (bourg)	183	137	/	46	N°11
Pôles stratégiques		65	/	40	25	
Répartition au sein du pôle stratégique par secteur	Savane Marivat	40	0	40		N°13 et 14
	Maillard	25	0	/	25	N°16
Pôles ressources		68	68	0	0	
Répartition au sein du pôle par secteur	Bourg de Cacao	34	34	/	/	
	Bourg de Tonnégrande	34	34	/	/	
TOTAL		1 730 ha	838 ha	892 ha		

Le SCoT vise à optimiser et qualifier les futurs secteurs d'extension urbaine à vocation habitat/équipements/commerces. Compte tenu de la priorité donnée à la structuration et la densification du tissu existant, les extensions doivent être limitées et permettre la plus grande compacité possible autour de l'urbanisation existante.

Le projet de SCoT repose sur des besoins en foncier **en extension de l'urbanisation** pour l'accueil de nouveaux logements et équipements de l'ordre de **1 730 hectares sur une échéance SCoT de 20 années (soit une moyenne de 86,5 ha par an)**. Chaque commune définira à l'intérieur de la programmation indiquée dans le tableau qui suit les secteurs à ouvrir à l'urbanisation dans la limite des valeurs de cadrage de :

La consommation foncière inscrite dans le SCoT.

Densité brute moyenne déclinée selon l'armature territoriale	
Pôle « capitale »	~ 25 logements/ha
Pôle « capitale » en devenir	~ 20 logements/ha
Pôles d'équilibre	~18 logements/ha
Pôles stratégiques	~ 14 logements/ha
Pôles ressources	~ 12 logements/ha

A l'échelle de l'ensemble des zones d'extension de l'urbanisation d'une commune, le SCoT fixe comme orientation de renforcer les densités dans les nouvelles opérations de logements. Les densités moyennes minimales suivantes sont **recommandées** à l'échelle de l'ensemble des zones d'extension de l'urbanisation de la commune dans le cadre de la révision ou de l'élaboration du document d'urbanisme local. Ces densités comprennent les voiries et les espaces communs. La protection des espaces agricoles et naturels

A l'échelle de l'agglomération du Centre Littoral, les terres agricoles à protéger, à optimiser et à étendre sont localisées sur les trois communes de Macouria (Matiti,

Césarée, Savane des Mornes, Carapa, ...), Roura (Cacao, Coralie, Nancibo, Roche Tablon, ancien polder Marianne, Savane Gabrielle...), Montsinéry-Tonnégrande (Quesnel, Banane et Ianoltz,, Risquetout, Cigogne,...) et Matoury (Savane sergent). Les terres agricoles à protéger sont déclinées dans les documents d'urbanisme locaux avec un zonage et un règlement les préservant de toute urbanisation.

La trame verte et bleue

Le SCoT définit une trame verte et bleue (TVB), qui sera précisée dans les documents d'urbanisme locaux.

Le SCOT, de par son rôle intégrateur, intègre ainsi la trame verte et bleue et les prescriptions de protection écologique du SAR régional. Le PLU traduit dans le règlement graphique cette trame dans le souci d'articuler les enjeux à plusieurs échelles territoriales, ce de manière cohérente.

Plusieurs secteurs sur le territoire de Macouria ont été identifiés dans le SCOT nouvellement approuvé (17 octobre 2022) de la CA CL comme prioritaires vis-à-vis des objectifs de protection de la biodiversité et de continuité écologique sur le territoire de la commune et le territoire communautaire.

La mise en compatibilité entre la trame verte et bleue et les prescriptions du SCOT approuvé est donc rendue effective dans le règlement graphique qui les intègre.

On note ainsi les secteurs à enjeux suivants : La crique Macouria, la Forêt Maya, les mangroves du littoral, les marais Matiti, Guatemala, les Pripris Maillard, Soula, Trou Canard.

Macouria

Carte des éléments de la Trame Verte et Bleue SCOT CACL

Légende

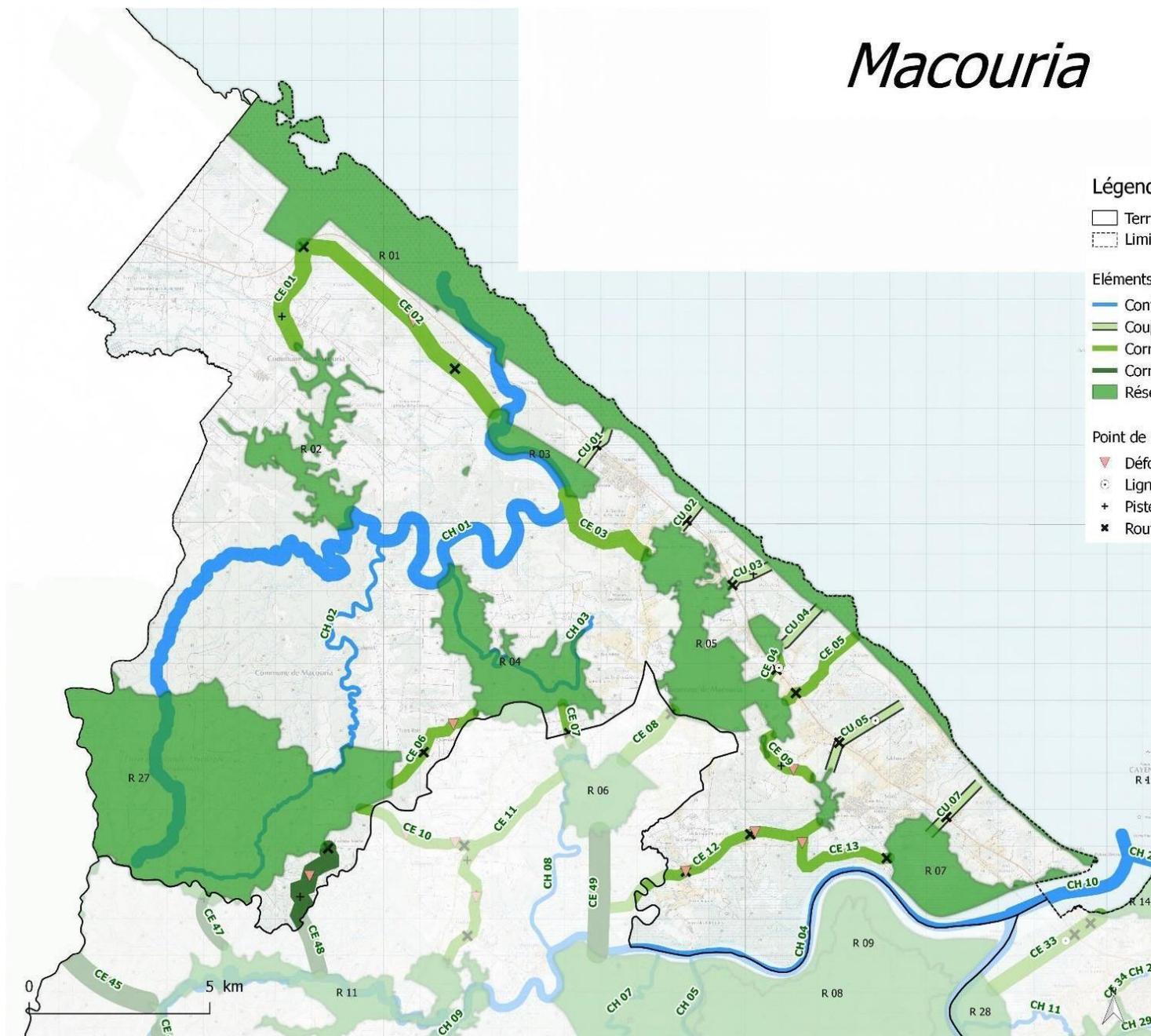
- Territoire CACL
- ⋯ Limites communales

Éléments de la trame verte et bleue

- Continuité hydrobiologique et trame verte associée
- Coupure d'urbanisation
- Corridor écologique péri-urbain
- Corridor écologique de l'intérieur
- Réservoir de biodiversité

Point de rupture de connectivité

- ▼ Déforestation
- ⊙ Ligne électrique
- + Piste
- × Route



09-09-2020

2. Le Programme local de l'habitat (PLH) de la CACL

La CACL a élaboré et approuvé le 21 juin 2011 le premier Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Guyane. La révision du PLH 2020-2025 a été adoptée le 5 mars 2020.

Le PLH est le principal dispositif en matière de politique du logement au niveau local. Il définit pour une durée au moins égale à 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale tout en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH se compose d'un diagnostic, d'un document d'orientation et d'un programme d'action.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parcs publics et privés, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. C'est le guide pour la politique de l'Habitat sur le territoire de la CACL qui vient en complément du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et qui vise à définir l'aménagement du territoire. Le PLH est un outil du SCoT.

Les axes prioritaires de la politique de l'habitat de la CACL sont les suivants :

- o Résorber l'habitat insalubre
- o Mettre un terme aux développements illicites de constructions et quartiers entiers
- o Produire des logements suffisants et adaptés

L'objectif du PLH, conformément au SCOT, est de pouvoir répondre aux besoins en logements d'ici à 2025. Pour cela, une production de 15 000 logements sur 6 ans, soit environ 1600 à 2000 logements par an en moyenne est nécessaire en tenant compte des besoins liés au renouvellement urbain.

Les cinq axes d'intervention du PLH :

Axe I : Renforcer le partenariat sur l'habitat et affirmer le rôle de la CACL comme pilote de la politique locale de l'habitat

- Organiser la gouvernance locale de l'habitat et du logement social.
- Prendre la délégation des aides à la pierre.
- Elaborer et mettre en œuvre un Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) pour une action coordonnée et efficace à l'échelle de la CACL.
- Suivre, piloter et évaluer le PLH en s'appuyant sur les observatoires existants (observatoires Habitat et Foncier de l'AUDEG).

Axe 2 – Faciliter les parcours résidentiels en développant une offre de logements diversifiés

- Mettre en place une stratégie foncière intercommunale en cohérence avec le développement maîtrisé du territoire.
- Améliorer la fluidité des parcours résidentiels en augmentant le rythme de production de logements.
- Favoriser l'accès au logement social pour tous et les mobilités résidentielles tout en veillant à un meilleur équilibre territorial.
- Mettre en place une garantie d'emprunt en faveur de la production de logements sociaux.
- Accompagner le développement de l'offre en accession sociale à la propriété (OFS-BRS, PSLA, LES, lot libre).
- Dans une démarche de ville durable, faciliter le développement des constructions écologiques à un coût maîtrisé

Axe 3 - Prévenir et traiter les différentes formes d'habitat spontané

- Repérer, suivre et prévenir le développement de l'habitat spontané.

– Définir les solutions de relogement et d'hébergement en fonction de la typologie des publics accompagnés.

– Organiser et mettre en œuvre le traitement des zones d'habitat spontané en fonction de leur typologie.

Axe 4 – Réhabiliter le parc existant dans une perspective d'amélioration durable du parc

– Lutter contre la vacance en encourageant la rénovation du parc privé dégradé en centre-ville et centre-bourg (OPAH-PIG).

– Réhabiliter le parc social existant dans une démarche de développement durable tout en maîtrisant les niveaux de loyers.

– Créer une EPL dédiée au traitement de l'habitat indigne.

Axe 5 – Développer une offre d'habitat adaptée pour répondre aux besoins des personnes à tous les âges de la vie

- Contribuer au développement de l'offre en hébergement et au renforcement de l'accompagnement des personnes les plus vulnérables pour l'hébergement.

– Favoriser la sortie d'hébergement vers le logement autonome et renforcer l'accès et le maintien dans le logement.

– Développer une offre d'habitat adaptée pour répondre aux besoins des publics spécifiques (étudiants, jeunes actifs, familles, seniors, personnes souffrant d'un handicap physique ou psychique).

Les 5 axes des orientations ont été déclinés en actions. **La réalisation de ces actions a pour objectif de répondre aux prescriptions du programme d'actions :**

- 3554 logements sur 6 ans à Macouria, soit 592 logements neufs par an ;
- Dont 25% de locatif social et 50% d'accession à la propriété (30% d'accession sociale à la propriété) ;

Le PLH place Macouria comme une des communes au plus fort développement en 6 ans ;

Le PLH souligne l'importance d'optimiser le foncier afin de pouvoir répondre aux objectifs de création de logements : les densités des projets ne devront pas être inférieures à celles présentées dans le SCoT en vigueur et en projet.

	Programmation prévisionnelle - en poids de production	Programmation prévisionnelle - en volume de production	Ventilation par produits %			
Cayenne	29%	4 473	Logement locatif social	25% (seuil réglementaire)	LLTS	30%
			Logement locatif intermédiaire		LLS	65%
			Accession sociale (PSLA, BRS, LES, etc.)	PLS	5%	
			Logement privé	PLI	25%	
Rémire	19%	2 978	Logement locatif social	38% (rattrapage SRU)	LLTS	45%
			Logement locatif intermédiaire		LLS	55%
			Accession sociale (PSLA, BRS, LES, etc.)	PLS	20%	
			Logement privé	PLI	42%	
Macouria	23%	3 554	Logement locatif social	25% (seuil réglementaire)	LLTS	25%
			Logement locatif intermédiaire		LLS	70%
			Accession sociale (PSLA, BRS, LES, etc.)	PLS	5%	
			Logement privé	PLI	25%	
Matoury	24%	3 638	Logement locatif social	25% (seuil réglementaire)	LLTS	30%
			Logement locatif intermédiaire		LLS	60%
			Accession sociale (PSLA, BRS, LES, etc.)	PLS	10%	
			Logement privé	PLI	30%	
Montsinéry	3%	452	Logement locatif social	25% (seuil réglementaire)	LLTS	30%
			Logement locatif intermédiaire		LLS	70%
			Accession sociale (PSLA, BRS, LES, etc.)	PLS	0%	
			Logement privé	PLI	30%	
Roura	2%	230	Logement locatif social	50% (rattrapage SRU)	LLTS	30%
			Logement locatif intermédiaire		LLS	70%
			Accession sociale (PSLA, BRS, LES, etc.)	PLS	0%	
			Logement privé	PLI	20%	

	Programmation prévisionnelle - en poids de production	Programmation prévisionnelle - en volume de production	Ventilation par produits (transcription en volumes)			
Cayenne	29%	4 473	Logement locatif social	1 118	LLTS	335
					LLS	727
			Logement locatif intermédiaire	-	PLS	56
					PLI	-
			Accession sociale (PSLA, BRS, LES, etc.)			1 118
Logement privé			2 237			
Rémire	19%	2 978	Logement locatif social	1 132	LLTS	509
					LLS	622
			Logement locatif intermédiaire	-	PLS	-
					PLI	-
			Accession sociale (PSLA, BRS, LES, etc.)			596
Logement privé			1 251			
Macouria	23%	3 554	Logement locatif social	889	LLTS	222
					LLS	622
			Logement locatif intermédiaire	-	PLS	44
					PLI	-
			Accession sociale (PSLA, BRS, LES, etc.)			889
Logement privé			1 777			
Matoury	24%	3 638	Logement locatif social	910	LLTS	273
					LLS	546
			Logement locatif intermédiaire	-	PLS	91
					PLI	-
			Accession sociale (PSLA, BRS, LES, etc.)			1 091
Logement privé			1 637			
Montsinéry	3%	452	Logement locatif social	113	LLTS	34
					LLS	79
			Logement locatif intermédiaire	-	PLS	-
					PLI	-
			Accession sociale (PSLA, BRS, LES, etc.)			136
Logement privé			203			
Roura	2%	230	Logement locatif social	115	LLTS	35
					LLS	81
			Logement locatif intermédiaire	-	PLS	-
					PLI	-
			Accession sociale (PSLA, BRS, LES, etc.)			46
Logement privé			69			

3. Le Schéma d'aménagement régional de la Guyane (SAR)

■ *Présentation du SAR*

Le Schéma d'Aménagement Régional de la Guyane est entré en vigueur le 8 juillet 2016. Document majeur de planification et d'aménagement de la Guyane à l'horizon 2030, ses orientations sont applicables sur l'ensemble du territoire.

Le SAR détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire (ex : l'implantation des futurs espaces de développement, espaces agricoles, espaces d'activités économiques, espaces naturels...), l'implantation des grands équipements d'infrastructures et de transports (ex : infrastructures routières, aéroportuaires, équipements d'envergure régionale), la localisation préférentielle des extensions urbaines, des activités industrielles, portuaires, artisanales, agricoles, forestières, touristiques et relatives aux énergies renouvelables ainsi que celles relatives aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Le SAR poursuit 5 objectifs majeurs :

- garantir la cohésion sociale et l'équilibre territorial de la Guyane ;
- rendre les infrastructures et services accessibles au plus grand nombre ;
- créer les conditions d'un développement économique endogène ;
- préserver et valoriser l'environnement et la biodiversité remarquables du territoire ;
- favoriser l'intégration de la Guyane dans son environnement régional sud-américain et caribéen.

■ *Stratégie du SAR*

Le SAR affirme qu'en complément de l'optimisation des espaces urbanisés, les espaces urbanisables visent à répondre aux besoins de logements et d'emplois à horizon 2030 par l'extension mesurée du tissu urbain en limitant la consommation des espaces agricoles et des espaces naturels et forestiers.

Ainsi, les extensions urbaines doivent être planifiées et phasées de manière maîtrisée, afin d'assurer une gestion économe de l'espace en fonction du niveau de desserte et d'équipements

L'urbanisation de ces espaces doit s'effectuer préférentiellement dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble maîtrisées, denses.

- **Les espaces urbanisables du SAR** sont des espaces à bâtir multifonctionnels destinés à l'accueil d'habitat, de services publics, de commerces et d'activités.

Cela ne présage pas de diverses contraintes techniques d'urbanisation pouvant être dues par exemple à la qualité médiocre des sols et à leur faible résistance mécanique, engendrant une assiette constructible réduite. Par exemple, dans certaines opérations d'aménagement déjà réalisées ou en cours de réalisation, ce coefficient réducteur à la constructibilité peut atteindre 30 %.

Le SAR préconise l'instauration par les PLU de **densités minimales**, différenciées selon leur territoire d'appartenance et les types de polarité urbaine et prenant ainsi en compte la diversité des formes urbaines existantes, des modes de vie et d'une culture de l'urbanité spécifique. Dans ce cas, les conditions d'aménagement et d'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs peuvent être définies par **les orientations d'aménagement et de programmation inscrites dans les PLU et qui précisent les niveaux de densité minimale par zone**. Ces opérations doivent :

- comporter des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Ils pourront notamment comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.
- veiller à la qualité des espaces publics, à la préservation des espaces verts et à l'adaptation de l'architecture aux conditions climatiques. Elles assureront une intégration maximale du bâti au paysage et à l'environnement et préserveront les vues sur les éléments marquants du paysage.
- proposer des solutions qui limitent l'imperméabilisation des sols, permettent de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et préservent les champs d'expansion des crues.

Le SAR recommande dans les espaces urbanisables (secteurs amérindiens notamment), la conduite de réflexions sur la mise en œuvre de modes d'habiter adaptés aux pratiques locales culturelles et à l'identité des territoires de la Guyane et ce, dans un souci d'apporter une réponse qualitative aux besoins en logements.

Equipements :

Le SAR prescrit l'ouverture de nouveaux lycées en lien avec la croissance démographique de chaque territoire avec des priorités données à St-Laurent du Maroni ; Macouria ; Maripasoula ; Kourou et St Georges

Concernant le développement des espaces d'activité économique :

Les espaces d'activités économiques futurs du SAR sont des espaces à bâtir destinés à l'accueil des activités portuaires, aéroportuaires, logistiques, industrielles, tertiaires, commerciales, artisanales, agroalimentaires, spatiales.

Le regroupement d'activités d'un même secteur économique pourra être préconisé afin de développer les synergies interentreprises et de mutualiser certains services aux entreprises ainsi que le stationnement. Les documents d'urbanisme devront prévoir un classement approprié à la vocation strictement économique de ces secteurs, en précisant pour chacun la nature des activités autorisées (artisanat, industrie, commerce, entrepôts).

Afin de sécuriser la vocation des zones et leur meilleure utilisation, la réalisation de logements est interdite dans les espaces d'activités économiques futurs, à l'exception de ceux liés au gardiennage lorsqu'ils s'avèrent strictement nécessaires.

Les activités potentiellement génératrices de nuisances (poussières, bruit, trafic, classement Seveso, odeurs...) seront implantées dans des zones dédiées, du fait de leur incompatibilité avec d'autres activités, notamment celles de nature commerciale, et seront isolées des espaces urbanisés ou urbanisables à vocation résidentielle.

Les aménagements et les constructions des espaces d'activités économiques doivent faire l'objet d'une approche urbanistique et architecturale soignée en vue d'une intégration qualitative dans le paysage urbain ou naturel.

D'autres principes de qualité environnementale devront être appliqués. Ainsi, les aménagements et les constructions des espaces d'activités économiques devront notamment prévoir les installations nécessaires au traitement des eaux usées et à la gestion des eaux pluviales, ainsi qu'à celui du traitement des déchets industriels.

L'implantation et l'organisation des espaces d'activités économiques futurs préserveront les corridors écologiques identifiés par le SAR dans son chapitre trame verte et bleue. Afin que le site ne constitue pas une rupture infranchissable pour les espèces faunistiques présentes sur le site avant la création ou l'extension du parc d'activités, des corridors y sont maintenus sous forme de bandes naturelles continues qui maillent le site et le relient à son environnement immédiat, ou d'un réseau de bosquets ou de prairies de petite superficie mais suffisamment rapprochés, ou d'autres solutions pertinentes au regard des caractéristiques de la biodiversité du site et de son environnement immédiat

Les corridors écologiques du littoral à maintenir et à renforcer

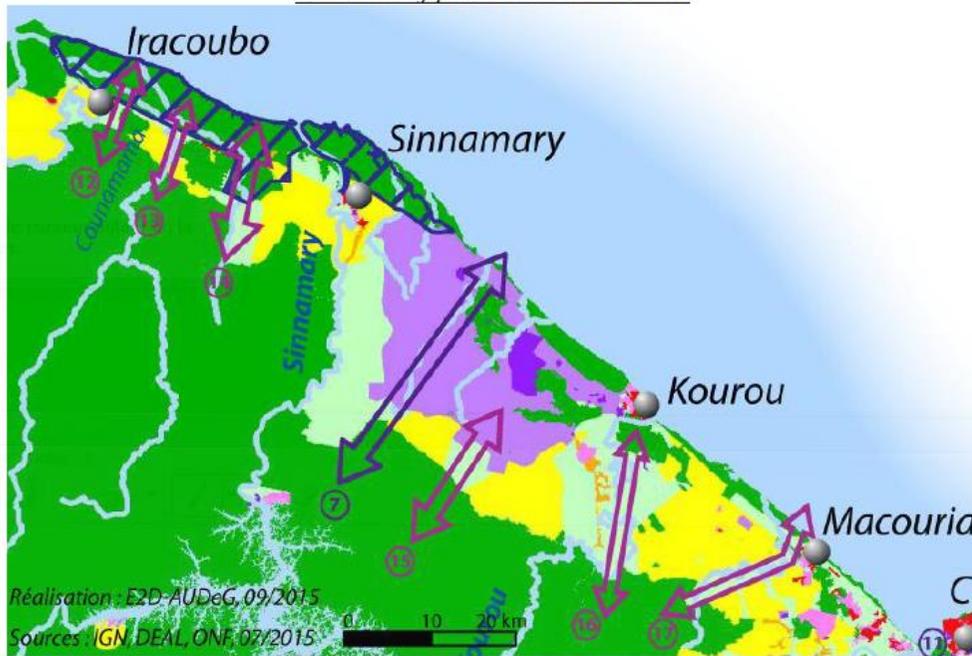
Ces corridors écologiques concernent des espaces déjà identifiés par le SAR pour leur vocation naturelle, qui constituent des zones à enjeu pour le maintien des continuités entre le littoral et l'arrière-pays forestier. Ils mettent en réseau des espaces remarquables et protégés, qu'ils contribuent à renforcer. Ces corridors ont été choisis en fonction des espèces présentes (REDOM) et de la pression exercée à proximité par des espaces à vocation d'urbanisation et d'activité. En outre, si les continuités écologiques existent, elles sont toutefois rendues difficiles par la traversée par la RN1. Les corridors à maintenir doivent conserver leur vocation naturelle.

Peuvent être admis :

- des constructions légères et des aménagements déconstructibles, à vocation touristique, notamment pour la découverte des sites, lorsque le corridor écologique du littoral suit ou recouvre un sentier du littoral ou cheminement d'intérêt touristique
- des équipements légers permettant la pratique d'activités sportives et de loisirs
- la création d'équipements dont la vocation scientifique justifie l'installation dans ces espaces.

Les corridors à maintenir n'ont pas vocation à accueillir des installations de production d'énergie renouvelable, des exploitations de carrières ou des mines.

Corridors écologiques du littoral – Secteur Centre



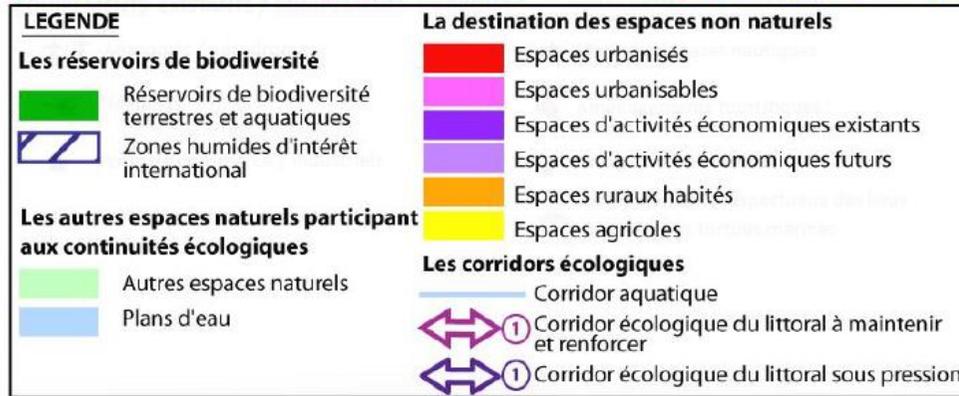
et délimitée plus précisément une zone naturelle au sud de la crique Margot (corridor écologique sous pression n° 3) ;

- délimiter plus précisément au sein des espaces agricoles des corridors classés en zones naturelles, notamment le long des réseaux hydrographiques (ex : continuité écologique à maintenir Macouria n°17) ;
- dans les zones fortement urbanisées, les corridors à maintenir peuvent se traduire par la délimitation de coulées vertes classées en zones naturelles qui permettent de relier certains sites remarquables comme les différents monts de l'île de Cayenne (ex corridor écologique sous pression n°12 : Mont Baduel avec la montagne du Tigre, Mont St Martin avec le fond Jacquet et la Montagne du Tigre, ces différents secteurs avec le mont Cabassou, le Morne Coco et le site Vidal).

■ Le SMVM

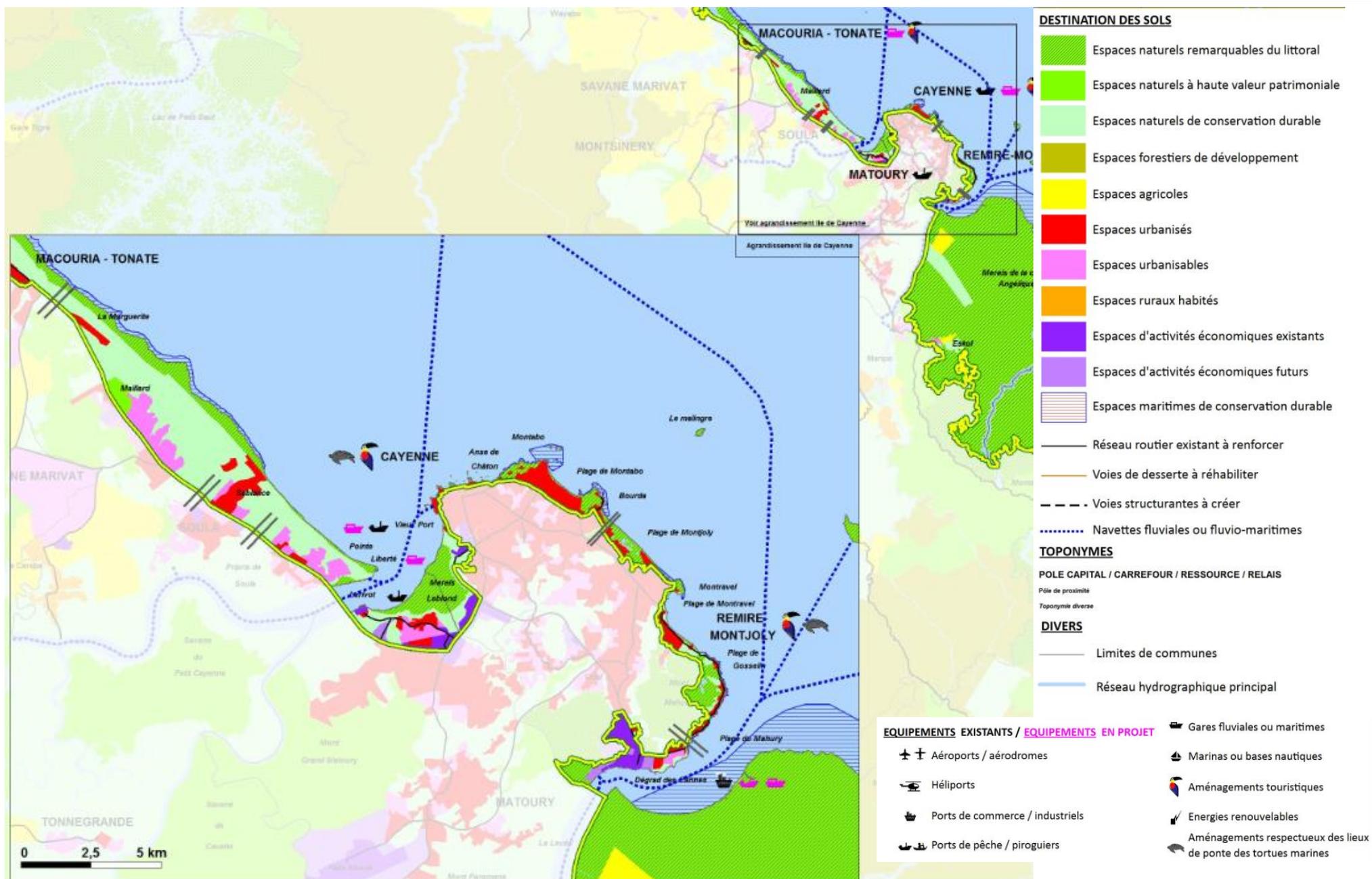
Le périmètre du Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) est déterminé conformément à l'article 1^{er} du décret n°86-1252 du 5 décembre 1986 relatif au contenu et à l'élaboration des schémas de mise en valeur de la mer, qui impose que le SMVM constitue « une unité géographique et maritime (qui) présente des intérêts liés, concurrents ou complémentaires, au regard de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral. »

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer préserve les milieux naturels et les paysages caractéristiques de la partie limitée du territoire sur laquelle il s'exerce : il protège en particulier les vastes zones humides, à l'ouest et à l'est, qui forment une plaine côtière en continuité avec le littoral maritime ou avec les estuaires des grands fleuves : secteur des marais Coswine et Panato à l'ouest, secteurs des marais de Kaw-Roura et de la Pointe Béhague à l'est. Sur la partie centrale, de l'île de Cayenne jusqu'à Mana, le SMVM protège les zones d'interface terre-mer constituées par la mangrove et la forêt littorale ainsi que des savanes humides imbriquées à ces milieux.



Ainsi, les documents de rang inférieur pourront :

- traduire les corridors de la trame verte et bleue en délimitant plus précisément les dimensions et contours d'une trame locale et en classant la zone concernée en zone naturelle. A titre d'exemple, à St Laurent du Maroni, devrait être localisée



4. Le SDAGE 2016-2021

La gestion de l'eau est encadrée par un corpus réglementaire important tant au niveau européen, national que local.

Le SDAGE, instrument national instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a servi de référentiel à l'Europe en vue de l'adoption par le parlement européen le 23 octobre 2000 de la DCE. Afin de répondre aux exigences fixées par la DCE, la France a choisi de modifier le contenu des SDAGE pour qu'ils puissent constituer les plans de gestion demandés à l'échelle européenne.

Aujourd'hui, le SDAGE est le document d'orientation stratégique pour la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du district hydrographique ou bassin.

A ce titre, le SDAGE :

- prend en compte l'ensemble des milieux aquatiques superficiels - cours d'eau, canaux, plans d'eau, eaux côtières et saumâtres dites de transition - et souterrains - aquifères libres et captifs - ;
- précise les organisations et moyens de gestion à déployer pour atteindre les objectifs environnementaux communautaires ainsi que ceux spécifiques au district hydrographique guyanais - notamment l'alimentation en eau potable, le tourisme et la navigation, - ;
- décrit les réseaux de surveillance mis en place pour évaluer l'état des milieux aquatiques et les pressions pouvant s'exercer sur eux et donne des orientations pour une meilleure gouvernance locale dans le domaine de l'eau.

En 2006, la LEMA a ajouté la notion de « gestion durable de la ressource en eau ». Il s'agit de la gestion à la fois qualitative - la lutte contre les pollutions - et quantitative - la maîtrise des prélèvements -, tant des eaux souterraines - nappes - que des eaux de surface - rivières et plans d'eau -.

Les SDAGE répondent donc dorénavant à un double objectif :

- fixer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- constituer le plan de gestion de chaque district hydrographique.

Le SDAGE a donc valeur de plan de gestion pour répondre aux objectifs fixés par la DCE avec une obligation de résultats concernant l'atteinte du bon état des eaux à l'horizon 2015.

Toutefois, pour les milieux aquatiques qui ne pourraient être en bon état en 2015, la directive prévoit des possibilités de dérogations qui permettent, sous réserve d'une justification, le recours à des reports d'échéance grâce à trois plans de gestion successifs. L'élaboration du SDAGE sur la période 2016-2021 s'inscrit dans cette démarche.

Le contenu du SDAGE est fixé par l'arrêté de 2014 relatif au contenu des SDAGE et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2006. Ainsi, le SDAGE comporte les éléments suivants :

- Un résumé présentant l'objet et la portée du document ainsi que la procédure d'élaboration,
- Les orientations fondamentales,
- Les objectifs définis en application des dispositions des IV à VII de l'article L. 212-1 du CE et les motivations éventuelles d'adaptation de ces objectifs en application des articles R. 212-11, 15 et 16 du CE, ainsi que les objectifs définis en application de l'article R.212-9 du CE,
- Les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs, pour prévenir la détérioration de l'état des eaux et pour décliner les orientations fondamentales,
- Un résumé présentant la démarche d'adaptation au changement climatique pour le bassin.

A ces documents s'ajoutent :

- le rapport environnemental. Ce rapport vise à appréhender au mieux les incidences du projet sur l'environnement afin d'en amoindrir les effets négatifs.
- le Programme de Mesures - PdM - appelé aussi plan d'actions -, qui est l'application opérationnelle du SDAGE, identifiant les principales actions à conduire afin d'atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE.

In fine, le SDAGE en tant que document de planification de la ressource en eau au sein du bassin a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Le SDAGE de Guyane 2016-2021 validé par l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2015 comprend cinq orientations fondamentales :

- Garantir une eau potable à tous en qualité et en quantité suffisante
- Assurer une gestion pérenne des eaux usées et des déchets
- Accompagner le développement des activités industrielles et minières pour limiter les impacts sur la ressource en eau et sur les milieux aquatiques
- Accompagner le développement des autres activités économiques dans le respect de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques guyanais

Chapitre 1 – Diagnostic territorial

I. Une structure démographique en forte évolution

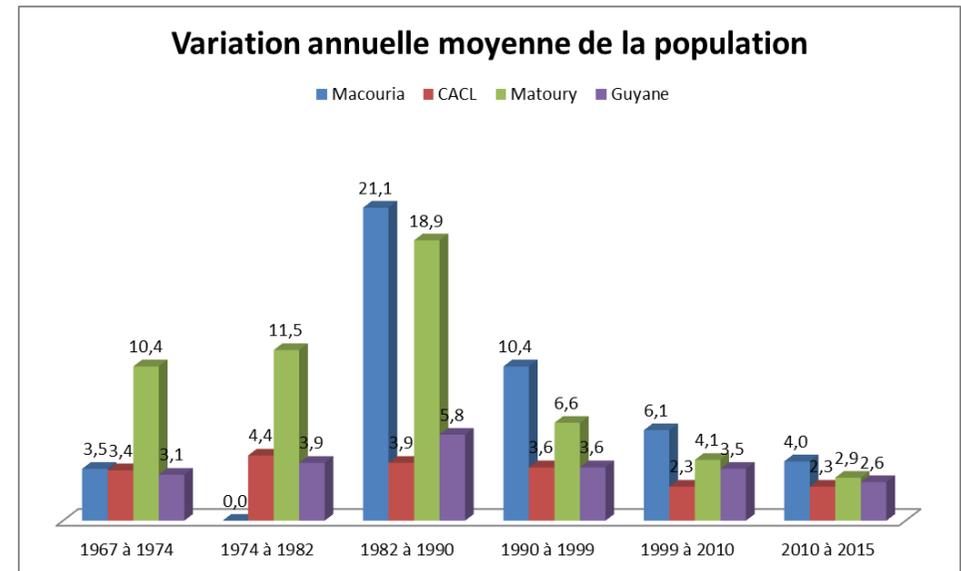
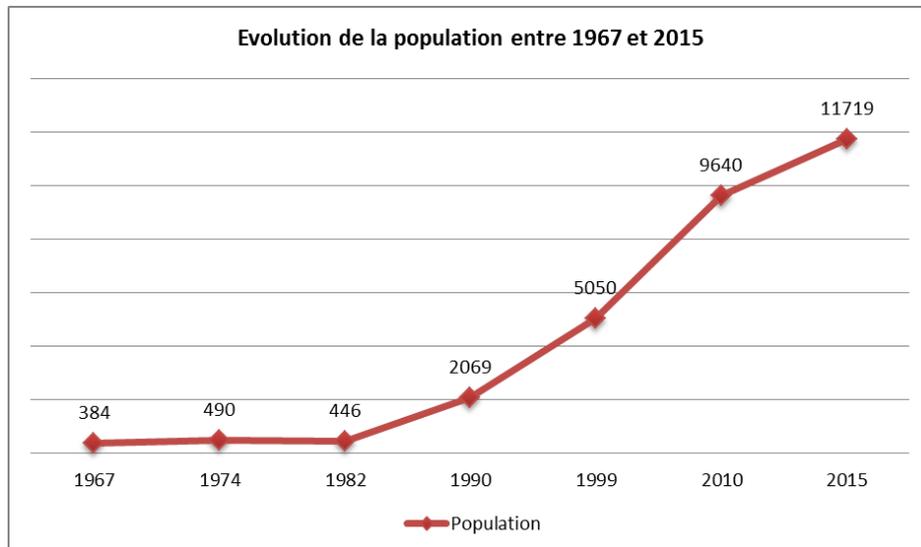
1. Une population en forte croissance

D'après les données de l'INSEE, 11719 habitants vivaient officiellement dans la commune de Macouria en 2015.

■ Une explosion démographique récente

Jusqu'au début des années 1980, la population communale ne dépassait pas les 500 habitants. Depuis une trentaine d'années, elle est en très forte progression. De 1982 à 1990, elle a plus que quadruplé, passant de 446 à 2 069 habitants.

Entre 1999 et 2015, la commune de Macouria a connu des taux de croissance démographiques élevés, établis à 4 % sur la dernière période 2010-2015 et à 6,1% sur la période 1999 à 2010. Ces taux sont nettement supérieurs au niveau de croissance démographique de la Guyane et de la CACL pour ces mêmes périodes.



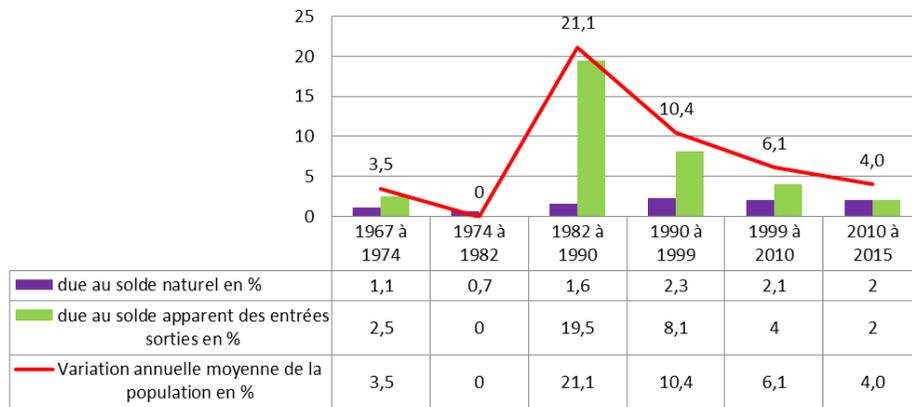
Avec Montsinéry-Tonnégrande, il s'agit de la commune connaissant la plus forte dynamique démographique au sein du territoire de la CACL. Macouria représente désormais près de 9 % de la population intercommunale.

■ Une croissance portée par l'arrivée de nouveaux habitants

Historiquement, cette forte croissance démographique est imputable au solde migratoire, ce qui témoigne de son attractivité. Ainsi, entre 1982 et 1990, la commune enregistre une forte croissance de la population (21,1%), due à l'arrivée de nouveaux habitants (19,5%), lors d'une période de « desserrement » de l'agglomération de Cayenne. l'achèvement de grandes opérations d'aménagement (Soula, Sainte-Agathe) a permis l'accueil de populations nombreuses dans de nouveaux quartiers.

Cette tendance se maintient sur la période suivante, avec des taux de croissance élevés portés par le solde migratoire. Néanmoins, au cours de la dernière période 2010 à 2015, les deux facteurs de croissance tendent à se rapprocher, le solde naturel et le solde migratoire étant établis à 2%.

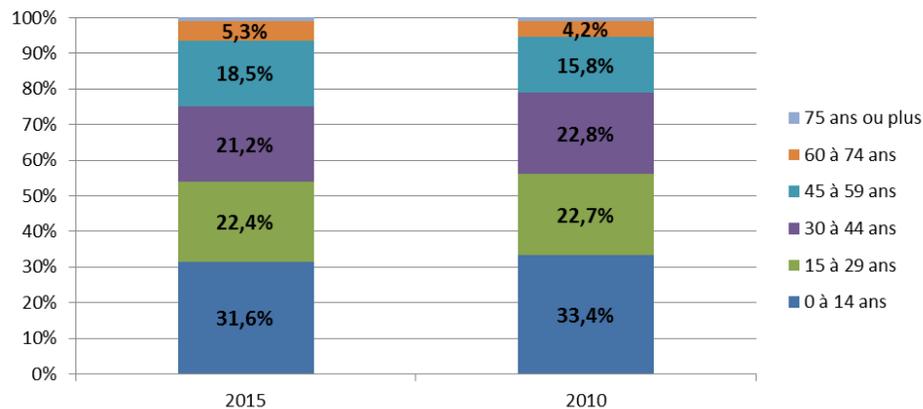
Indicateurs démographiques



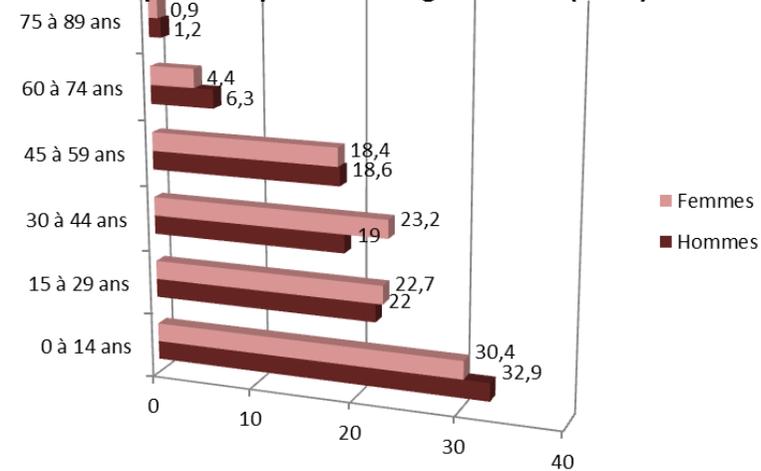
2. Une population jeune malgré un léger vieillissement

En 2015, la population de Macouria est composée de 5 791 hommes et 5 928 femmes. Tous sexes confondus, la structure par âge de la population est jeune. Cette tendance s'inscrit dans la dynamique régionale. En effet, les moins de 30 ans représentent 54 % de la population de Macouria en 2015 contre 57 % en Guyane. Entre 2010 et 2015, la structure de la population a peu évolué, marquant néanmoins un léger vieillissement : la tranche des 45 à 59 ans a augmenté de 2,7 points sur la période et celle des 60 à 74 ans a cru de 1,1 points.

Evolution de la structure de la population entre 2010 et 2015



Population par sexe et âge en 2015 (en %)



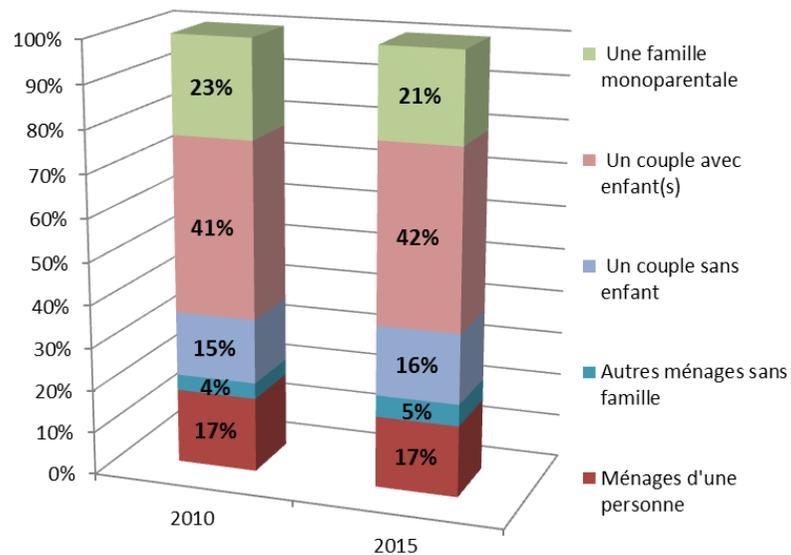
3. Une structure familiale qui évolue

En 2015, Macouria se caractérise par une forte proportion de familles avec enfant(s) (42%), à l'échelle de la CACL (30%). Depuis 2010, on note toutefois une augmentation des familles monoparentales (+2 points). Parmi les familles de la commune, on note une prédominance des couples avec enfants ainsi qu'une forte part de familles monoparentales dont la mère est chef de famille (19%).

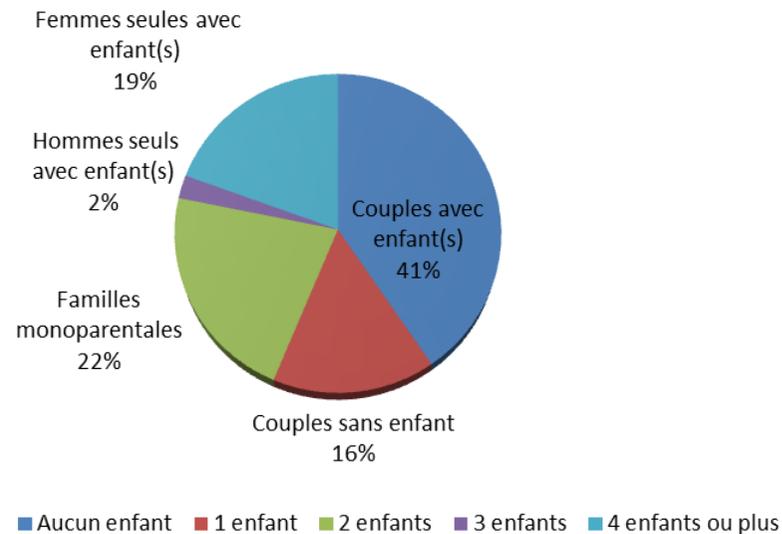
La proportion de familles nombreuses (3 enfants ou plus) est importante (25 % en 2015) et plus élevée qu'au sein de la CACL (21%), mais elle a diminué par rapport à 2010 (27%) et 1999 (38 %). La majorité des familles compte 1 à 2 enfants (52%), ce qui marque une évolution de la composition des familles. Les besoins en logements des ménages seront corrélés à la composition des familles.

Sur la CACL, on observe comme dans l'hexagone une diminution sensible de cette taille depuis plusieurs décennies. Cela peut résulter de facteurs démographiques et sociaux tels que le vieillissement et la décohabitation. Sur la commune de Macouria, cette taille est plus importante (3,3 en 2015). A part un pic important en 1990, le chiffre reste relativement stable depuis une quarantaine d'années, oscillant entre 3,3 et 3,6 et s'inscrivant dans la dynamique régionale. On note cependant une légère diminution depuis plusieurs années, ce qui marque une évolution des familles et des modes de vie.

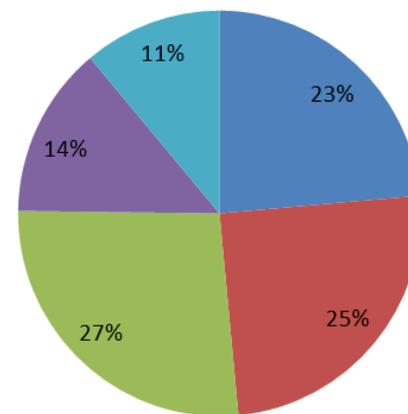
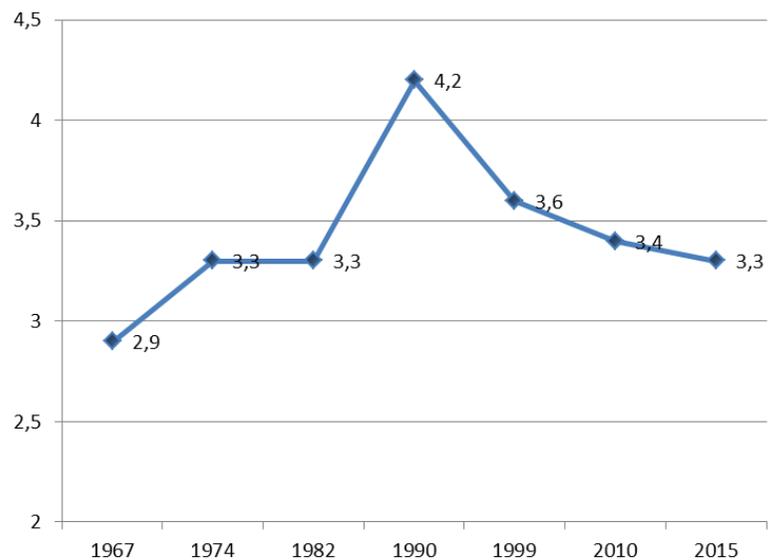
Evolution de la structure familiale des ménage entre 2010 et 2015



Composition des familles en 2015 (en %)



Evolution de la taille des ménages entre 1967 et 2015

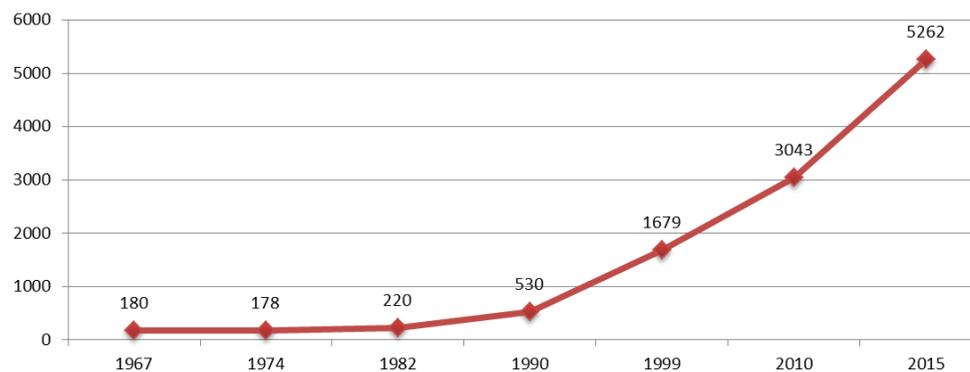


II. Un parc de logements en cours de structuration

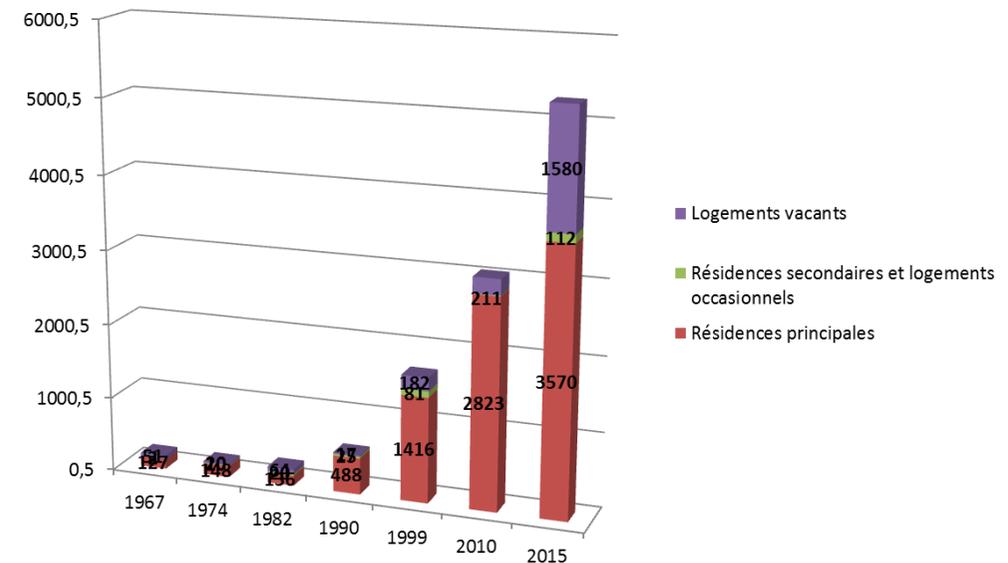
1. Un parc de logements en forte progression depuis les années 2000

Alors que la commune a peu évolué entre 1967 et 1990, le parc de logements a enregistré une forte croissance depuis les années 2000, avec une hausse du nombre de logements de 81% entre 1999 et 2010 et de 73% entre 2010 et 2015. Le parc a considérablement augmenté à partir des années 1990, à travers la construction de nombreuses maisons, notamment à Tonate ou à Maillard, souvent de façon spontanée comme à Sablance ou dans des secteurs agricoles. Plus récemment, l'opération d'aménagement d'ensemble de Soula (comportant plusieurs milliers de logement) a contribué fortement à la croissance du parc. Le nombre de logements est établi en 2015 à 5262, et les projets à court et moyen termes laissent présager une croissance dynamique du parc.

Evolution du nombre de logements depuis 1967



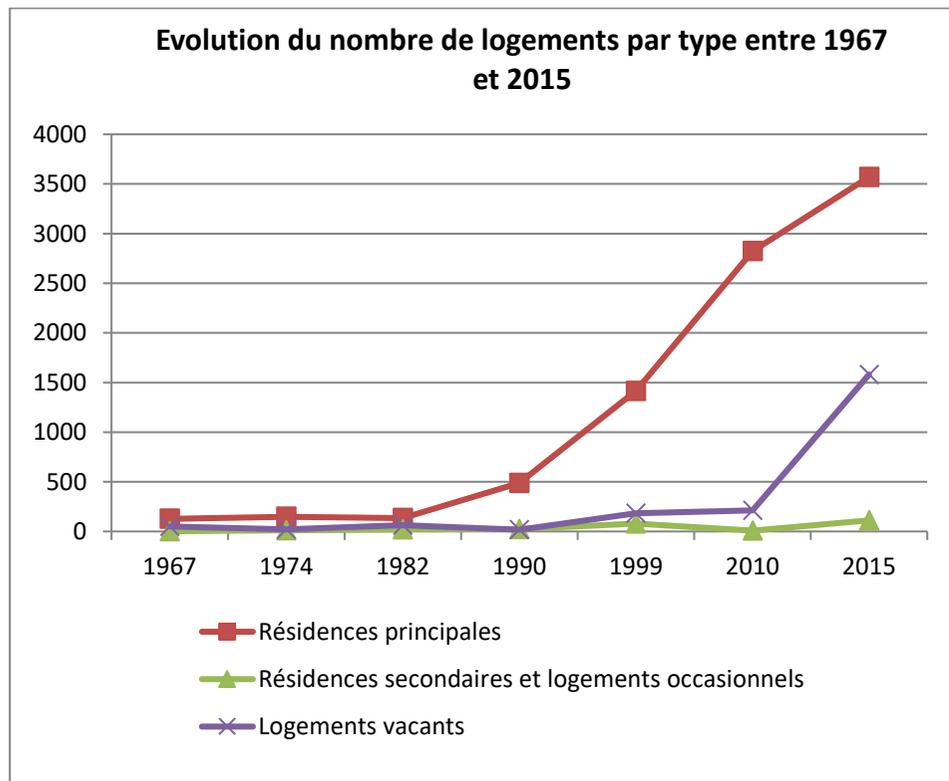
Évolution du nombre de logements par catégorie entre 1967 et 2015



■ Une part de logements vacants significative à relativiser

L'observation des caractéristiques du parc et de leur évolution dans le temps montre une croissance forte du nombre de résidences principales, liée à l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune.

Selon les données INSEE, le nombre de logements vacants marque une forte augmentation au cours de la dernière période. Ce phénomène peut néanmoins être expliqué par l'achèvement d'opérations d'ampleur et la livraison d'un nombre important de logements. Ainsi, entre la livraison et l'arrivée des futurs habitants, les logements sont considérés vacants. La part importante de logements vacants est donc à relativiser.



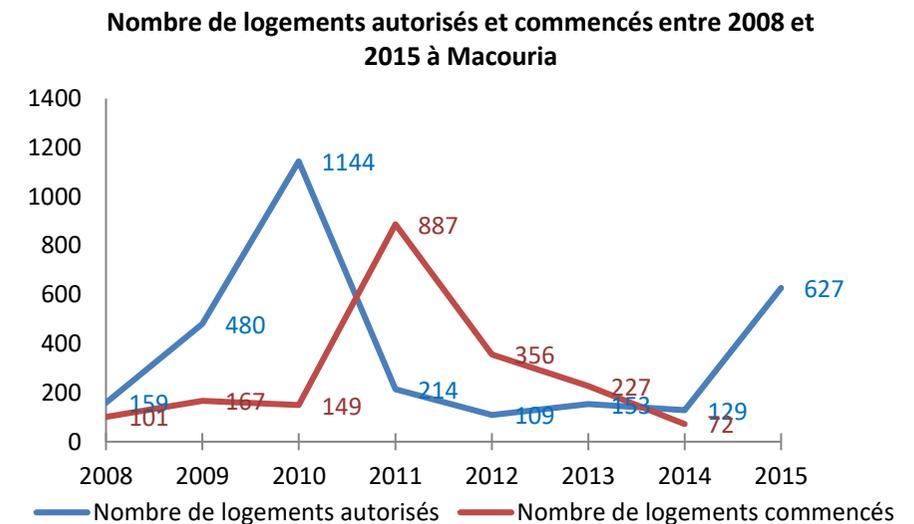
■ Une forte dynamique de la construction

Depuis 2009, les importantes opérations d'aménagement à Soula et Sainte-Agathe soutiennent le développement du logement en Guyane, notamment social. La ZAC la plus avancée, celle de Soula, doit à terme rassembler environ 2670 logements dont 900 logements sociaux, 930 logements intermédiaires et 840 logements libres (privés).

La commune de Macouria, avec 850 logements privés autorisés entre 2009 et 2012, est la troisième commune de Guyane pour le logement privé. Ce territoire est le principal espace d'expansion de l'agglomération de Cayenne. De la rive droite du fleuve jusqu'au bourg, on retrouve de nombreux logements individuels.

¹ Le nombre de logements autorisés est égal au nombre de permis de construire accordés. Ce nombre concerne toutes les opérations collectives et individuelles.

Si les immeubles y sont rares, les logements autorisés sont souvent des maisons en lotissement, construits par un même promoteur. La défiscalisation soutient l'émergence du logement privé. Dans une moindre mesure, Macouria est aussi concernée avec des lotissements construits par des promoteurs et destinés à l'accession des ménages guyanais.



NB : les données issues de la base SITADEL s'appuient sur les permis de construire déposés et ne tiennent pas compte du secteur informel de l'habitat illicite, phénomène important sur Macouria.

	Macouria	CACL	Part de Macouria dans la CACL
Logements autorisés ¹ sur 2011 et 2012	431	4 124	10,5 %
Logements commencés ² sur 2011 et 2012	1 521	5 495	27,7 %
Logements en projet en 2011	2 754	10 787	25,5 %

² Le nombre de logements commencés est égal au nombre de chantiers ouverts.

2. Les caractéristiques du parc

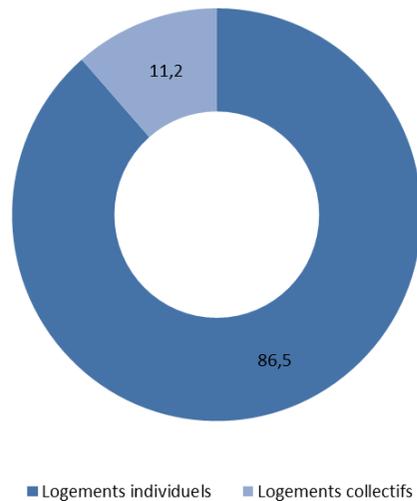
Macouria est une commune hétérogène qui est à la fois le réceptacle de la périurbanisation de l'agglomération de Cayenne tout en gardant des caractéristiques de commune rurale. On trouve dans cette commune à la fois des logements sociaux récents construits de manière assez dense, des maisons individuelles en lotissement mais aussi dans les zones peu denses de la commune un habitat diffus et des logements construits par les occupants

(Source : *Le logement aujourd'hui et demain en Guyane ; INSEE et DEAL - 2014*).

■ Une forte proportion de logements individuels

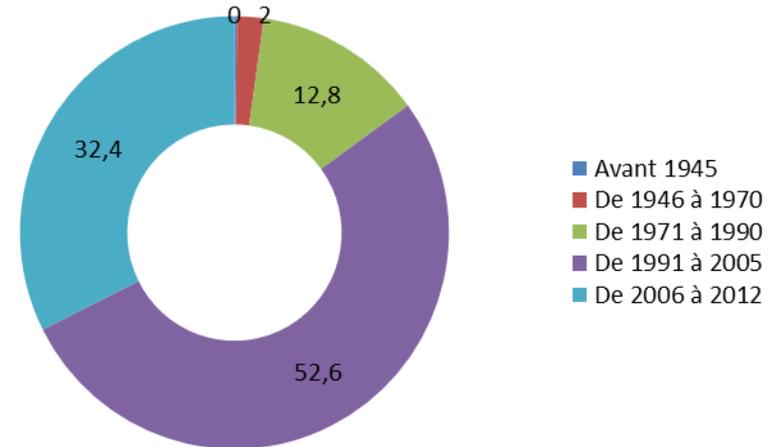
Sur l'ensemble de la commune en 2015, les logements individuels de type maison sont largement majoritaires (86,5 %) par rapport au nombre de logements collectifs de type appartement (11,2 %). On observe néanmoins une légère diminution de la part des logements individuels au regard des périodes précédentes (94 % d'individuel en 1999), grâce aux opérations récentes (Soula, Sainte-Agathe).

Part des logements individuels et collectifs en 2015 (en %)



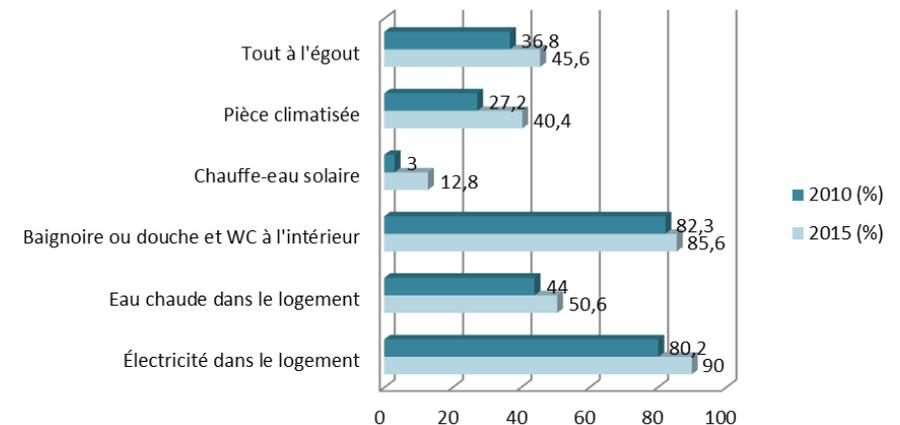
■ Un parc récent mais un niveau de confort insuffisant

Résidences principales en 2015 selon la période d'achèvement (en %)



Parmi les grandes communes, Macouria est celle qui a le parc de logements le plus récent. Ce sont 85% des résidences secondaires qui ont été construites après 1991, et près d'un tiers après 2006. Sur le plan de la qualité, pour un parc aussi peu ancien, il y a des défauts assez importants : 85,6 % des résidences principales sont équipées de toilettes et salle d'eau à l'intérieur en 2015.

Confort des résidences principales



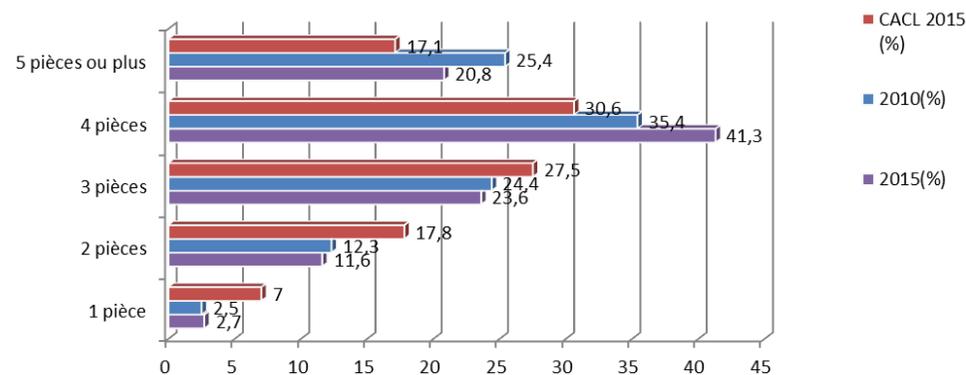
Le taux d'équipements en chauffe-eau solaire a progressé entre 2010 et 2015 (de 3% à 12,8%). Le taux d'électrification des logements a également progressé (de 80,2% à 90%), en lien avec la forte part de logements neufs.

Les immeubles d'habitats collectifs du bourg de Tonate (Frangipaniers et Flamboyants) commencent à montrer des signes de vieillissement.

■ *Un parc de grands logements*

Le parc de Macouria est plutôt composé de grands logements : 21 % d'entre eux comportent 5 pièces ou plus et 41 % 4 pièces ; la part des 4 pièces ou plus a augmenté sur la période 2010-2015. A l'inverse, on ne compte que 12 % de petits logements de type 2 pièces. Pour comparaison, sur la CACL, les logements de 4 pièces et plus ne représentent que 48 %, et on trouve par contre 18 % de 2 pièces et 28 % de 3 pièces.

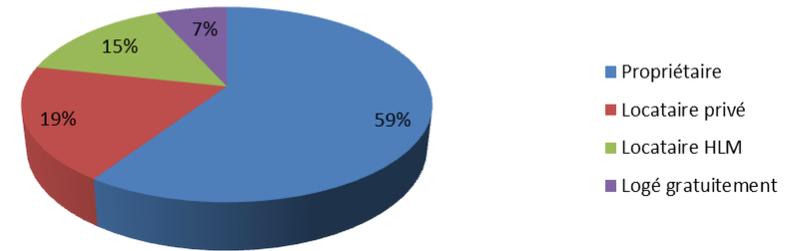
Taille des résidences principales en 2015 et 2010



■ *Une majorité de propriétaires*

La part des propriétaires sur la commune de Macouria en 2015 est majoritaire (59 %). Ce phénomène s'inscrit à l'inverse de la tendance régionale et de la CACL, qui comportent une majorité de locataires.

Statut d'occupation concernant les résidences principales en 2015 (%)



3. Une part de logements sociaux conséquente à l'échelle de la CACL

■ *Un parc en forte évolution*

La commune de Macouria est soumise à l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) adoptée le 13 décembre 2000, qui oblige certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements locatifs sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel. En application de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, les obligations de production de logements sociaux ont été renforcées. Les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants doivent ainsi disposer de 25% de logement social, en regard des résidences principales, d'ici 2025.

En 2016, la commune de Macouria compte 52,2% de logements sociaux dans son parc de résidences principale, soit un taux largement supérieur à l'obligation légale et à celui des autres communes de la CACL. En 2017, la commune compte 1816 logements sociaux, répartis entre les trois bailleurs guyanais : la SIGUY, la SIMKO et la SEMSAMAR.

Part de logements locatifs sociaux dans le parc total de résidences principales

Sources : DEAL Guyane AUCL

	Taux de LLS	Respect loi SRU	Motifs
CACL	27,1%		
Cayenne	29,7%	En règle	Logements sociaux > 20%
Macouria	52,2%	En règle	Logements sociaux > 20%
Matoury	22,5%	En règle	Logements sociaux > 20%

A Macouria, ce sont plus de 70 % des ménages qui sont éligibles au logement social. Entre 2012 et 2015, le nombre de logements sociaux a plus que doublé sur la commune, passant de 624 à 1453 (+132%), soit 47% de l'offre créée à l'échelle de la CACL.

A Soula, 1065 logements ont été réalisés entre 2011 et 2014, avec près de 70% de logements aidés et assimilés (tranche 1 - Cœur de Soula). 607 logements sont en cours de construction (tranche 2.1 Rives de Soula), dont 323 logements sociaux (53%). Au total d'ici 2020, 1600 logements restent à construire, dont 56% seront des logements aidés. Par ailleurs, 891 logements sont en projet en 2017, principalement sur les secteurs Rives de Soula et Sainte-Agathe, avec des livraisons prévues en 2019 et 2020.

■ Les caractéristiques du parc de logements sociaux

Ce parc de logements sociaux est principalement composé de logements collectifs, (78,5% soit 1425 logements), le reste du parc étant constitué de logements individuels (21,5% soit 391 logements). Ce parc est composé en majorité de petits logements, principalement des T2 et T3 (58% du parc de logements sociaux), et d'une part plus faible de grands logements, T4 et plus.

Taille des logements	Nombre
T2+T1	334
T3	717
T4	613
T5	136
T6	16

Ce parc est dans l'ensemble relativement récent. En cohérence avec la croissance du parc de logements communal dans les années 2000, ce sont 1655 logements sociaux existants qui ont été mis en location entre 2001 et 2015, soit 91% du parc. Les logements sociaux antérieurs à cette période sont ceux existants à Tonate, principalement de petits logements individuels ou de petits collectifs construits au cours des années 1980.

La commune de Macouria contribue largement au développement du parc social à l'échelle de la CACL. En effet, entre 2012 et 2016, le parc communal est passé de 624 à 1757, soit une croissance annuelle moyenne de près de 30% et un quasi

triplément du parc. Pour comparaison, à l'échelle de la Guyane, le parc a progressé de 5,4% en 4 ans.

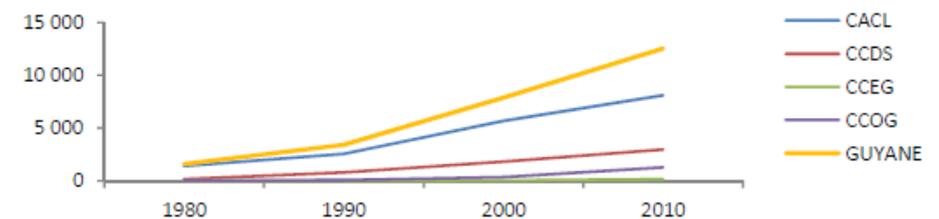
Nombre de logements locatifs sociaux par communes et taux de variation annuel moyen (TVAM) entre 2012 et 2016

Sources : RPLS 2012 à 2016

	2012	2013	2014	2015	2016	TVAM 2012-2016
CACL	8 123	8 794	9 401	10 034	10 541	6,7%
Cayenne	4 820	5 115	5 638	5 703	5 715	4,3%
Macouria	624	675	1 046	1 453	1 757	29,5%
Matoury	1 840	2 175	1 772	1 727	1 786	-0,7%
Montsinéry-Tonnégrande	20	24	62	80	80	41,4%
Rémire-Montjoly	732	745	788	976	1 108	10,9%
Roura	87	60	95	95	95	2,2%

Evolution du nombre de logements locatifs sociaux en Guyane et par EPCI entre 1980 et 2010

Sources : AUDA 2017



La CACL concentre une part significative du parc de logements sociaux Guyanais, avec 10 541 logements, soit 64,4% du parc social de Guyane. La commune de Macouria, avec 10,7% de ce parc, contribue largement au développement d'un parc de logements accessibles à l'échelle du grand territoire.

■ Une part importante de logements vacants à relativiser

Le parc social communal enregistre un taux de vacance significatif en 2016 (29,9%), bien supérieur à celui de la CACL. Néanmoins, ce taux important peut être relativisé par la mise en location d'un nombre important de logements neuf, qui sont encore vide entre la réception et l'entrée des nouveaux locataires.

[MACOURIA TONATE]

Parc de logements locatifs sociaux 2017

- Limite communale
- OIN Guyane (Décret 14/12/2016)

Patrimoine et projets

- Logements locatifs sociaux
- Opérations en projet

Cadastre 2017

- Parcelle
- Bati (dur)

Données cartographiques :

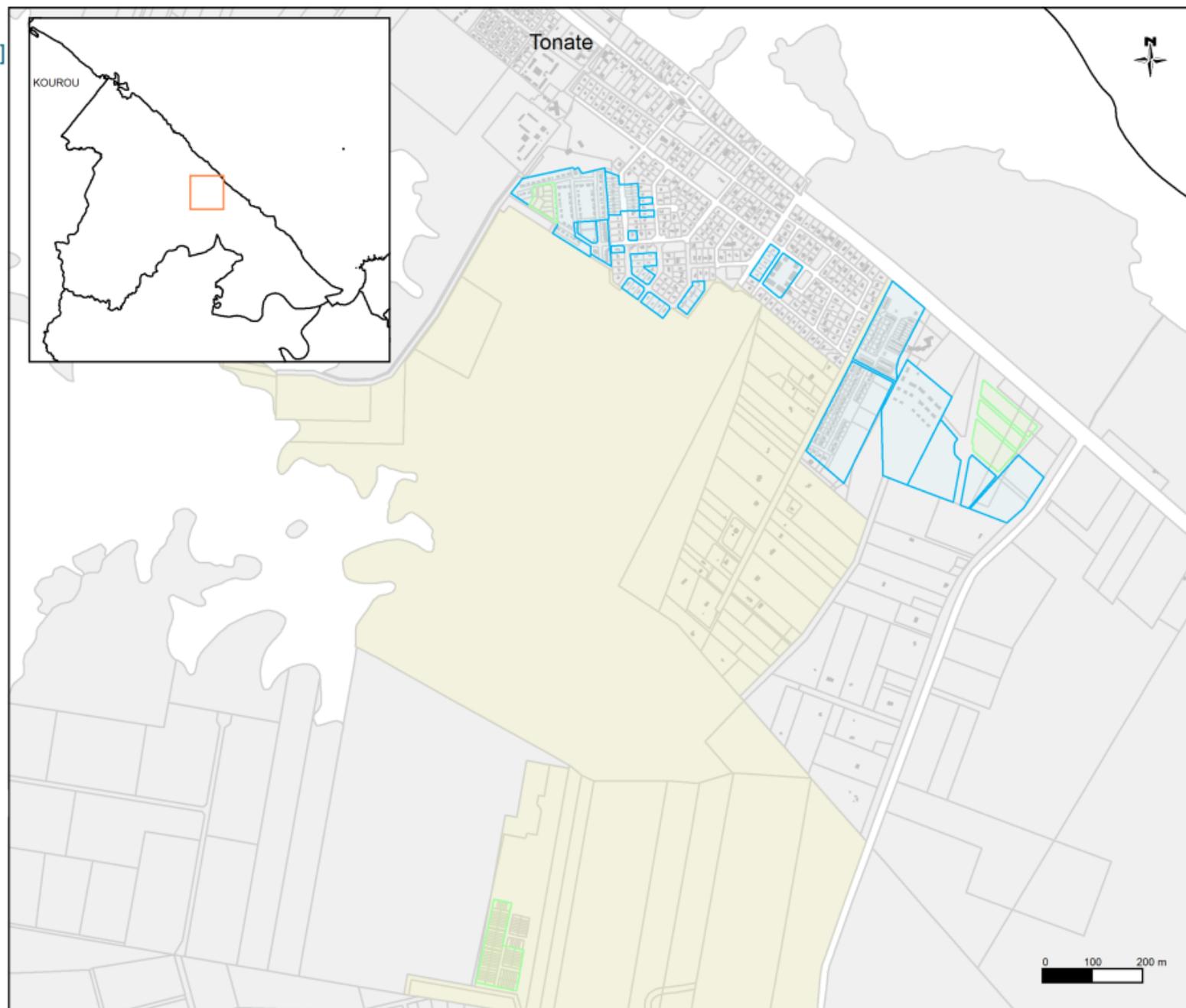
Fond de plan : cadastre 2017 DGFIP
Parc social : AUDeG 2017

Données tabulaires :

AUDeG 2017, DEAL RPLS 2018



Observatoire de l'habitat
AUDeG 2017



[MACOURIA SOULA]

Parc de logements locatifs sociaux 2017

- Limite communale
- OIN Guyane (Décret 14/12/2016)

Patrimoine et projets

- Logements locatifs sociaux
- Opérations en projet

Cadastre 2017

- Parcelle
- Bati (dur)

Données cartographiques :

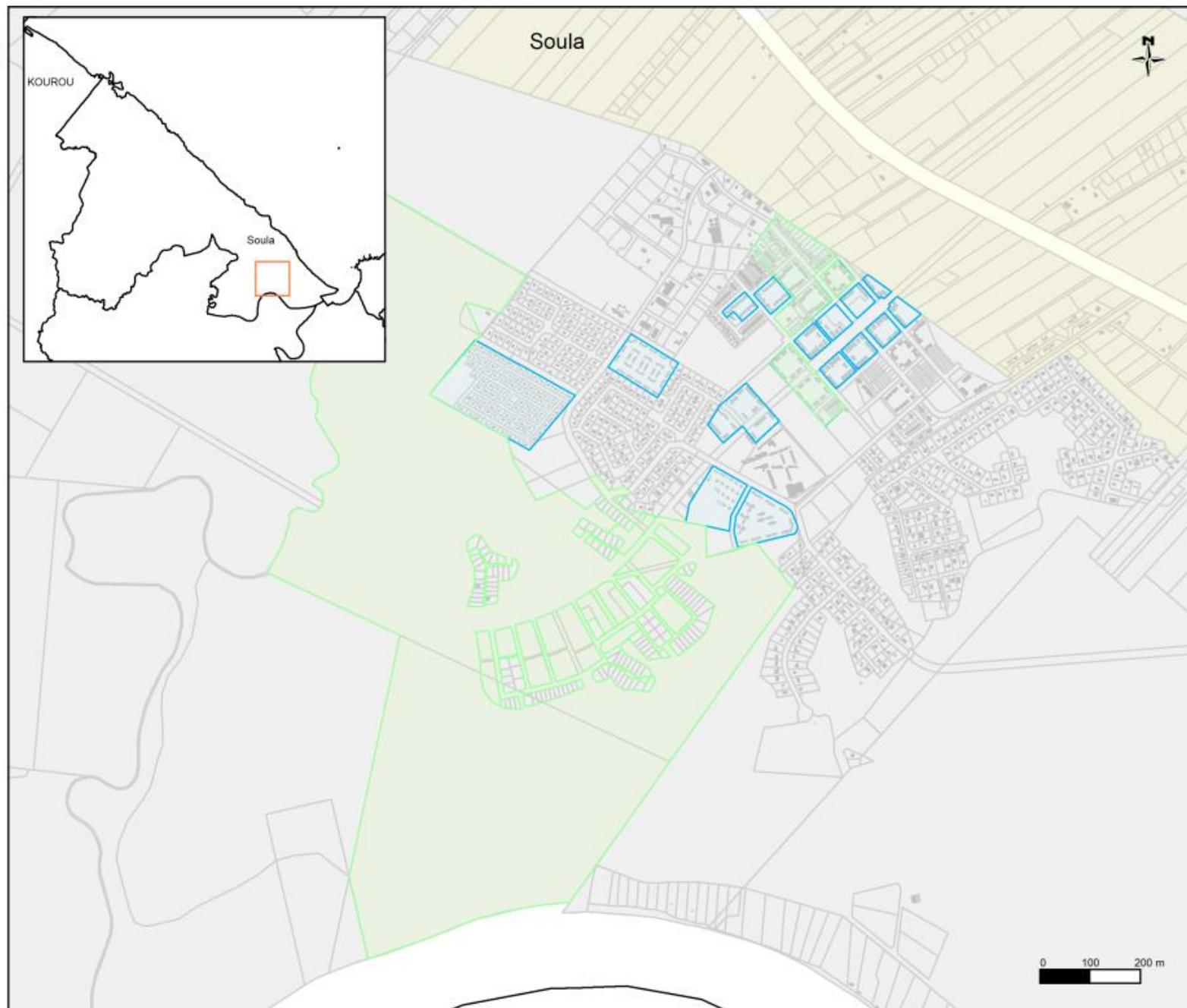
Fond de plan : cadastre 2017 DGFIP
Parc social : AUDeG 2017

Données tabulaires :

AUDeG 2017, DEAL RPLS 2016



Observatoire de l'habitat
AUDeG 2017



4. La construction informelle

Selon les chiffres de l'observatoire de l'habitat (2011), plus de 2 546 habitats spontanés étaient recensés sur la commune de Macouria. Cela représenterait 28% du bâti total. 25 % d'entre elles se sont implantées sur des zones inondables ou sur des espaces soumis à des risques majeurs.

D'après le rapport de l'AUDeG sur l'urbanisation spontanée paru en 2016, le nombre de constructions spontanées sur la commune de Macouria s'élève à 4128. Entre 2001 et 2011, on remarque une forte augmentation du phénomène, qui progresse de +90% sur la période, avec une croissance annuelle de +6,6% par an. Néanmoins, l'urbanisation spontanée tend à ralentir puisque le taux de variation sur la période 2006-2011 est de +22% contre +55,4% entre 2001 et 2006. En 2011, 56% du bâti total à Macouria est spontané.

Sur Macouria, la construction spontanée est caractérisée par une urbanisation périurbaine dense (Sablanche) et de l'habitat rural diffus linéaire (La Césarée, Risquetout).

34% des constructions spontanées présentes en 2011 l'étaient déjà en 2001 (soient 1408 constructions).

Certains secteurs sont plus anciens puisqu'ils sont repérés dès 2001 : Sablanche, Soula, le long de la RN. D'autres tels que Maillard ou Préfontaine sont plus récents. On observe aussi une extension progressive des secteurs Sablanche, Trois Rois, Préfontaine, la Bordelaise, la Carapa, la Césarée, Matiti.

■ *Insalubrité*

En 2011, 22% du bâti spontané à Macouria est situé en secteur potentiellement insalubre, soient 895 constructions. Les secteurs spontanés concernés par l'insalubrité sont Sablanche et les villages amérindiens Yapara et Kamuyeneh.

■ *Zones agricoles*

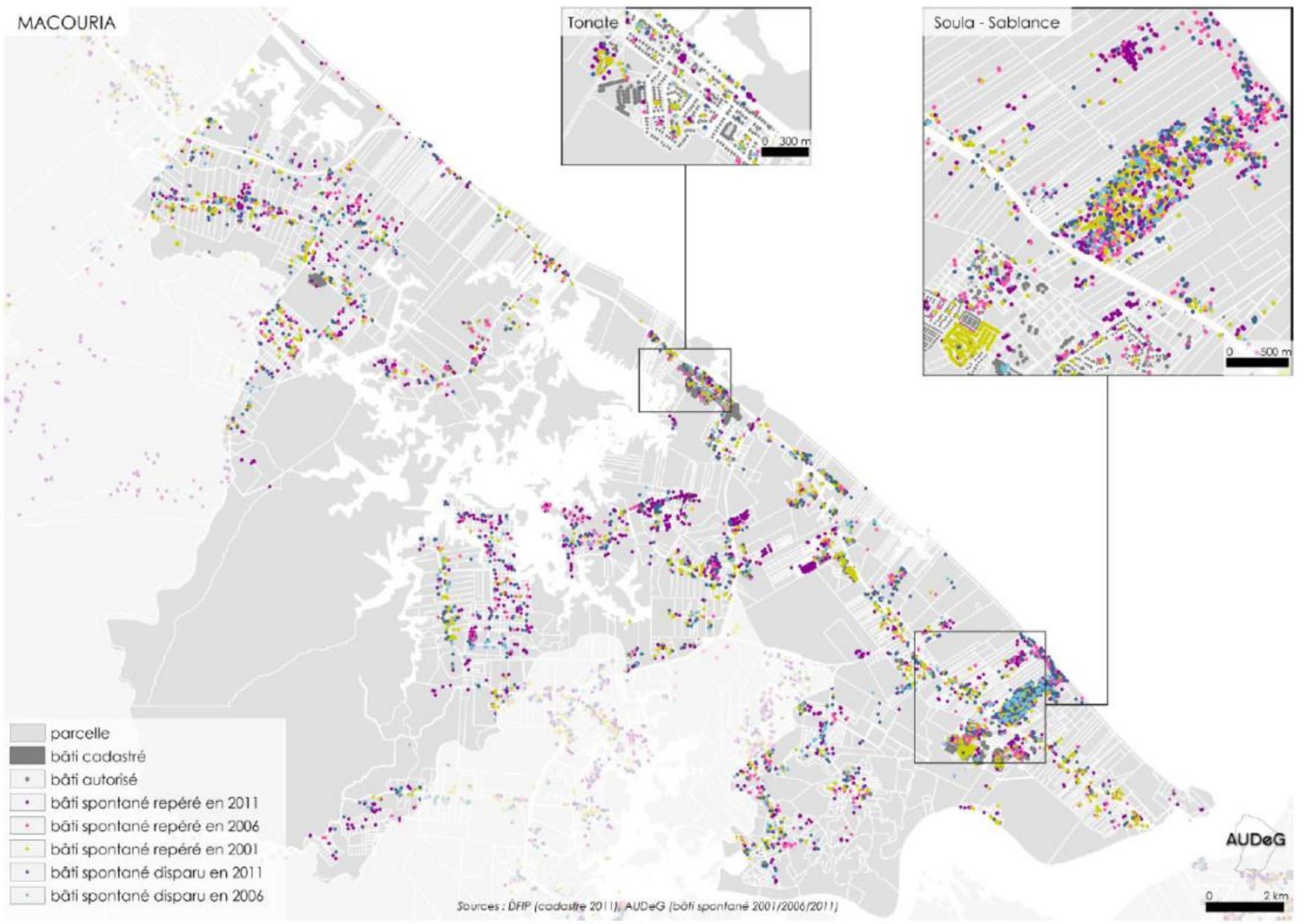
En 2011, la moitié (50%) du bâti spontané à Macouria se situe en zone agricole du PLU, soient 2066 constructions. Parmi les communes étudiées, Macouria détient le volume le plus important de constructions spontanées en zone agricole. Le mitage des zones agricoles par l'urbanisation illégale progresse fortement chaque année (+6,4% par an).

Toutefois, on note un faible ralentissement du phénomène puisque le taux de variation passe de +54% entre 2001 et 2006 à +21% entre 2006 et 2011.

Parmi les zones agricoles impactées par l'urbanisation spontanée, on retrouve les secteurs Matiti, la Césarée, Sablanche (en partie), Trois Rois/Calumet, la Bordelaise/Préfontaine et la Carapa.

■ *Zones naturelles protégées*

En 2011, 2,1% du bâti spontané à Macouria est situé en zone naturelle protégée, soient 87 constructions. Il s'agit des secteurs de Sablanche (77 constructions) et Pointe Liberté (4) situés en espace naturel remarquable du littoral (L.121-23) du SAR. Par ailleurs, le domaine forestier permanent (DFP) est atteint dans le secteur de la crique Trois Rois (6).



■ Les mutations foncières dans les secteurs agricoles

La majorité des mutations foncières observées se font sur les 4 secteurs suivants :

- Préfontaine ;
- Savane Trois Rois ;
- La Carapa ;
- Soula.

Elles sont particulièrement nombreuses sur le secteur de la Carapa, alors que la zone, classée en agricole, est théoriquement non urbanisable.

Le marché à bâtir officiel semble faible, ce qui contredit la réalité de l'occupation du territoire caractérisée par un développement de l'urbanisation : l'une des hypothèses est que le marché à urbaniser se confond avec le marché agricole. En effet, les marchés sur Macouria sont difficiles à définir, les terrains agricoles servent fréquemment de terrains à urbaniser, même si certaines installations agricoles et pluriactives sont réelles.

On dénombre sur le territoire de Macouria une dizaine d'associations foncières urbaines regroupant 1 000 à 1 500 familles. Ces associations proposent des terrains à vendre, en milieu urbain, comme à Sablance, ou en milieu agricole. Il s'agit de permettre à des pluriactifs d'acquérir une parcelle sous réserve de sa mise en valeur agricole ; les associations foncières répondent ainsi à une forme de demande. Cependant, les dérives sont nombreuses : des personnes adhèrent à ces associations pour obtenir une parcelle en vue d'y construire une habitation et non pour faire de l'agriculture et de l'autosuffisance alimentaire. Cela explique la multiplication de constructions illégales en zones naturelles et agricoles.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de mieux contrôler et de gérer le foncier par la définition des statuts d'occupation des terrains par les membres des associations foncières, pour une meilleure mise en valeur du territoire et préserver les espaces agricoles.

5. Les objectifs fixés par le PLH et le SCoT de la CACL

Dans ses orientations et son programme d'actions, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CACL indique notamment une estimation de 17 000 habitants et de 5 000 résidences principales en 2015 sur Macouria. Le document table sur la réalisation de 3 760 nouveaux logements dans la commune d'ici 2015, un chiffre très ambitieux ; il indique d'ailleurs qu' « il n'est pas certain que tous ces projets puissent être achevés d'ici 2015, certains étant encore à un stade embryonnaire. [...] Dans les faits, le rythme de développement des projets devra être réajusté en fonction de leur avancée réelle. ». Ainsi, dans les faits, seul 203 logements ont été livrés entre 2008 et 2012, soit à peine plus de 5 % des objectifs de programmation du PLH.

	Macouria	CACL	Part de Macouria dans la CACL
Logements programmés en 2008 dans le PLH	3 760	13 668	27,5 %
Avancement de la programmation (lgts livrés sur 2008-2012)	203 <i>soit 5,4 % de la programmation</i>	921 <i>soit 6,7 % de la programmation</i>	

Source : Evaluation et suivi du PLH de la CACL (AUDeG - 2013)

Le nombre important de logements commencés en 2011 et 2012 devrait théoriquement conduire à une hausse significative de la livraison de logements dans les prochaines années (Soula et Sainte-Agathe). Néanmoins, à l'échéance 2017, il sera impossible de rattraper le retard accumulé dans la livraison de logements par rapport aux besoins et logements programmés en 2008. Par ailleurs, le PLH propose pour Macouria une programmation de logements dans les projets à venir répartie de la façon suivante : 35 % en locatif social, 15 % en locatif privé, 15 % en accession sociale, 15 % en LES, 20 % en accession privée.

Enfin, dans le but de proposer une réelle alternative à l'habitat illicite, le PLH préconise la mise sur le marché d'une offre immobilière qui réponde à la demande et de veiller dans le cadre des futurs projets à optimiser le nombre de logements à l'hectare.

III. Un dynamisme économique à renforcer

1. Le profil de la population active

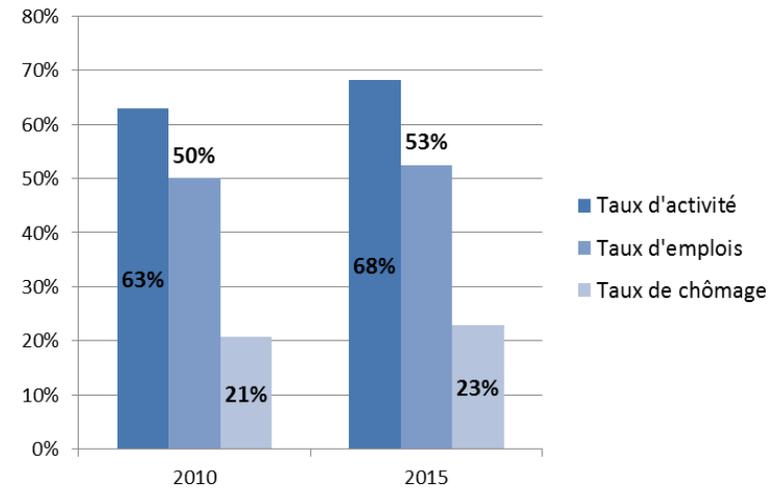
■ *Un taux de chômage inférieur à la moyenne régionale et intercommunale*

En 2015, la population de Macouria en âge de travailler (15-64 ans) représente 5187 personnes dont plus de la moitié sont des actifs ayant un emploi (52,5%). Ainsi, un Macourien sur deux travaille³, taux plus élevé que celui de la Région Guyane (40,5%).

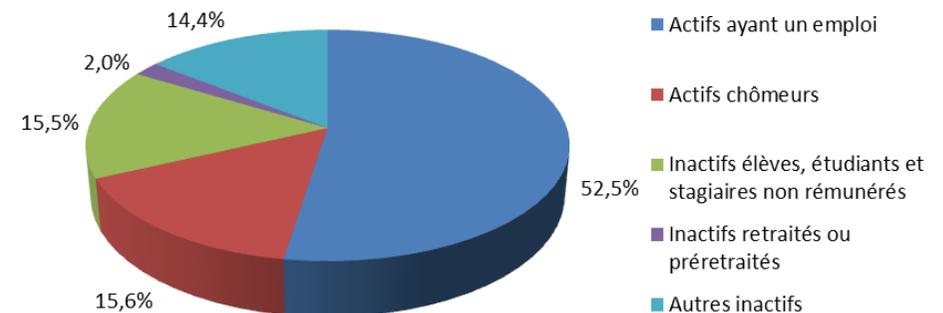
Le taux d'activité (rapport entre le nombre d'actifs - actifs occupés et chômeurs - et la population totale correspondante) des 15-64 ans est de 68% alors qu'il était de 63% en 2010. Cette évolution s'explique par la forte croissance démographique de la commune, et donc une part plus importante de jeunes résidents à Macouria. Cette croissance du taux d'activité est particulièrement notable dans la mesure où la tendance à l'échelle de la Guyane est à la baisse sur la même période.

Le taux de chômage, au sens du recensement, est sur la commune de Macouria en 2015 de 23%, en hausse depuis 2010 (21%). Il se situe en dessus de la moyenne de la Guyane (21,5%) en 2015, et dépasse de 4,5 points le taux de chômage de l'ensemble de la CACL (18,5%).

On compte 15,5% d'inactifs étudiants ou élèves parmi la population de 15 ans et plus quand la part d'inactifs retraités reste faible. Ces constats sont à relier avec la jeunesse de la population de Macouria.



Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2015



³ Ce chiffre exprime le taux d'emploi (rapport entre le nombre d'individus ayant un emploi et le nombre total d'individus).

■ Une majorité d'actifs stables

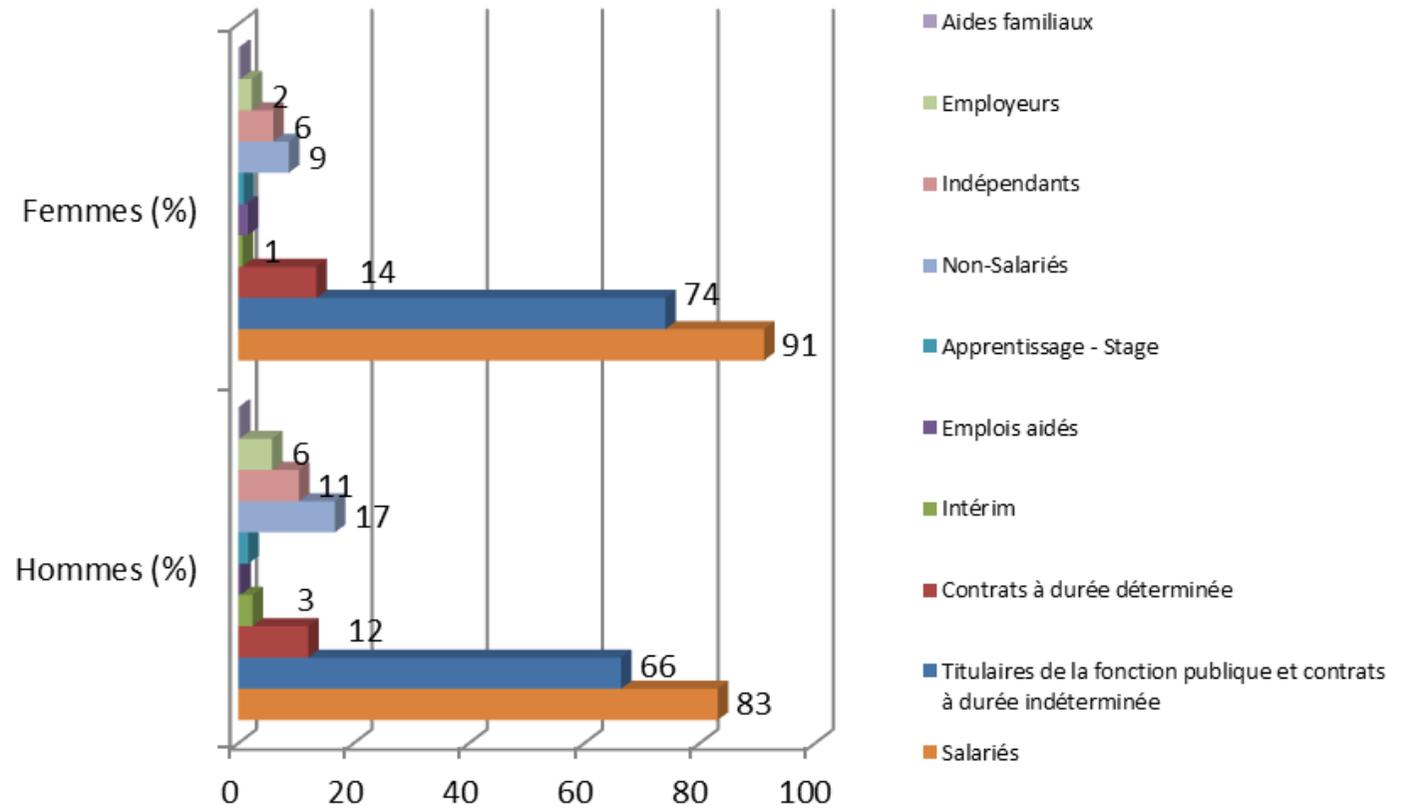
En 2015, 87,2% des actifs sont salariés à Macouria. On compte également 8,4% d'indépendants et 12,8% de personnes non-salariés.

Par ailleurs, 70% des personnes en âge de travailler sont en contrat à durée indéterminée ou titulaires de la fonction publique, supposant une certaine stabilité de leur situation professionnelle.

On constate que les femmes sont majoritairement salariées (91% contre 83% des hommes) et dans des emplois pérennes (74% de titulaires de la fonction publique ou de femmes en CDI contre 66% des hommes).

A l'inverse, les hommes sont plus souvent non-salariés (17% des hommes contre 9% des femmes) ou indépendants (11% des hommes contre 9% des femmes).

Statut et conditions d'emploi des plus de 15 ans selon le sexe en 2015



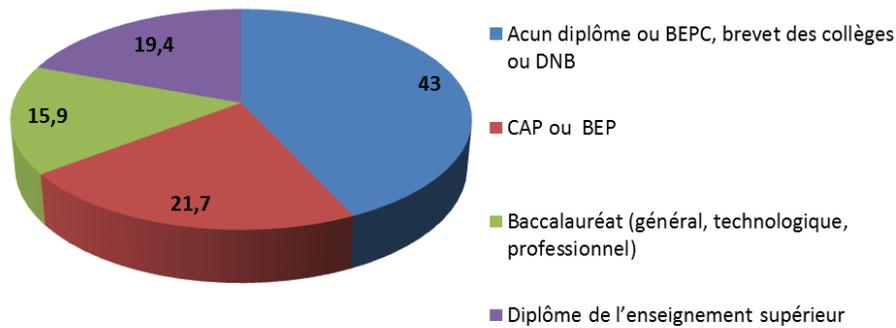
■ **Une dominante des catégories employés et professions intermédiaires dans la population active**

En 2015, parmi les 5187 actifs (chômeurs et actifs occupés) ayant un emploi, près de 53% appartiennent aux catégories profession intermédiaire ou employé et 25% sont ouvriers. La commune enregistre une croissance de la part de cadres parmi la population active (de 4,9% en 2010 à 7,1% en 2015), ce qui traduit l'arrivée de populations actives plus qualifiées sur le territoire. La part d'ouvrier et d'agriculteurs reste stable entre 2010 et 2015.

■ **Un niveau de formation à renforcer**

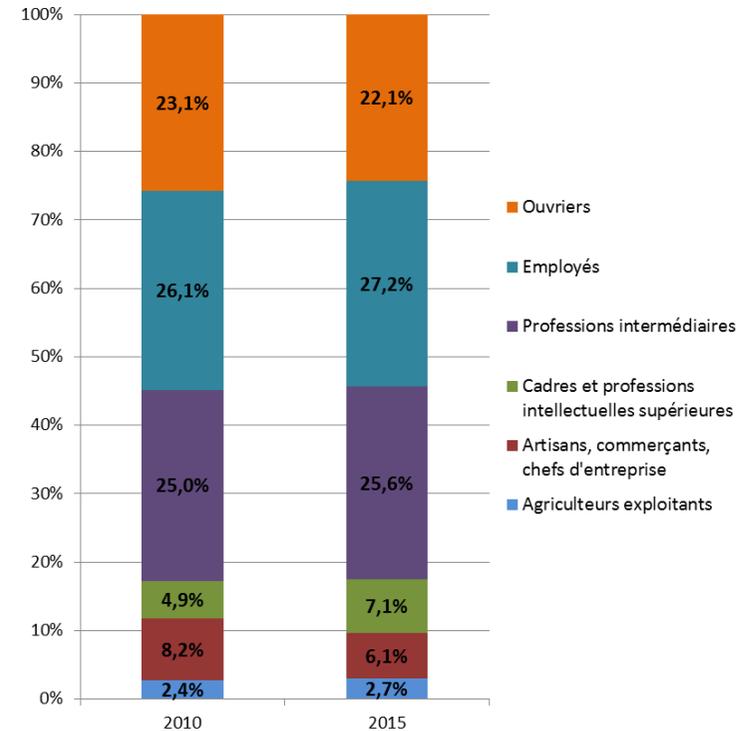
Une part significative des habitants de Macouria n'est titulaire d'aucun diplôme, et seulement 15% de la population non scolarisée a obtenu le baccalauréat, un niveau un peu supérieur au taux enregistré à l'échelle de la Guyane (12,4%). Néanmoins, près de 22% des habitants sont titulaires d'un CAP ou BEP et près de 20 % d'un diplôme de l'enseignement supérieur, présentant ainsi des compétences spécifiques sur le marché du travail.

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans et plus en 2015 (en %)



Il s'agira de développer une offre de formation sur le territoire en lien avec les activités existantes.

Population active par catégories socioprofessionnelles en 2010 et 2015



2. Un dynamisme économique à renforcer

■ **Les établissements par secteurs d'activité**

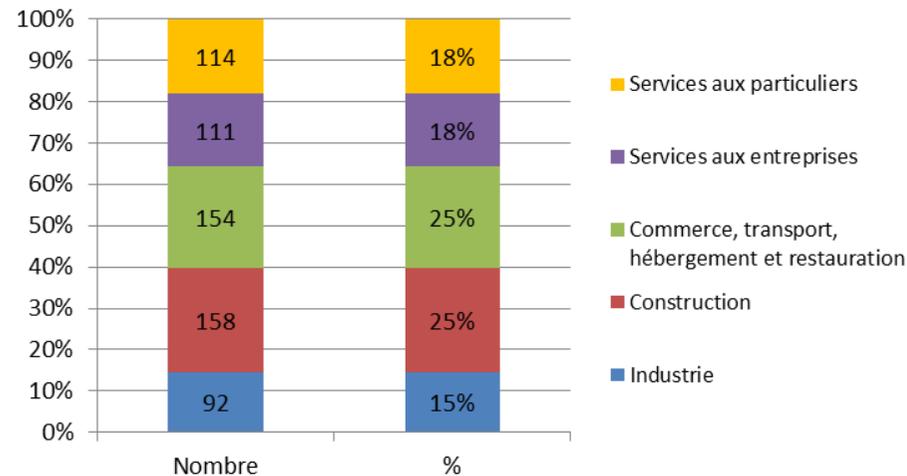
Il convient de rappeler cette précaution méthodologique : les données qui suivent ne comptabilisent pas les activités issues de l'économie informelle, présente sur la commune de Macouria. Par nature, le secteur informel est un phénomène difficile à évaluer précisément. Selon l'étude de l'ADIE, ce secteur représenterait en Guyane 9 % de l'emploi total, 14 % de l'emploi privé. Plus de la moitié des personnes non déclarées exerceraient leurs activités dans les services aux particuliers, la construction et l'agriculture. On peut émettre l'hypothèse que la main d'œuvre n'est pas toujours déclarée dans le secteur agricole, qui constitue un domaine d'activité important à Macouria.

Au 31 décembre 2015, 629 entreprises composaient le tissu économique de Macouria. Le nombre d'établissements⁴ hors agriculture à Macouria est de 868 à cette même date.

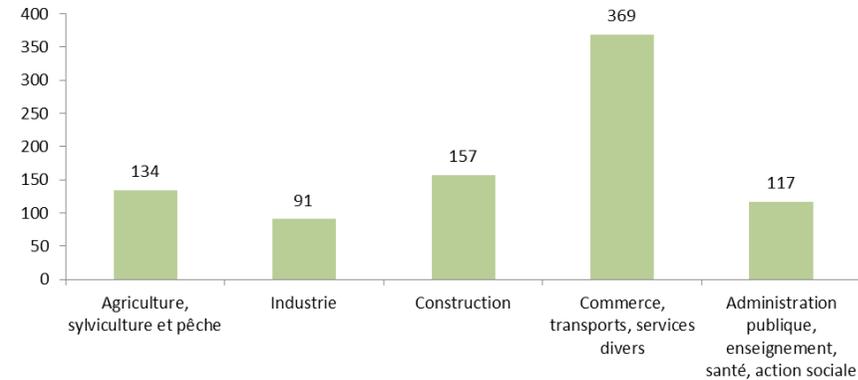
Les entreprises appartiennent majoritairement au secteur de la construction et du commerce, transports, hébergement et restauration (158 et 154 entreprises respectivement, soit la moitié des entreprises). A l'inverse, le secteur de l'industrie est peu représenté (92 entreprises, soit 15%), mais Macouria reste une commune relativement industrielle à l'échelle de la CACL (10,8% des entreprises).

L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Part des entreprises par secteurs d'activité au 1er janvier 2015

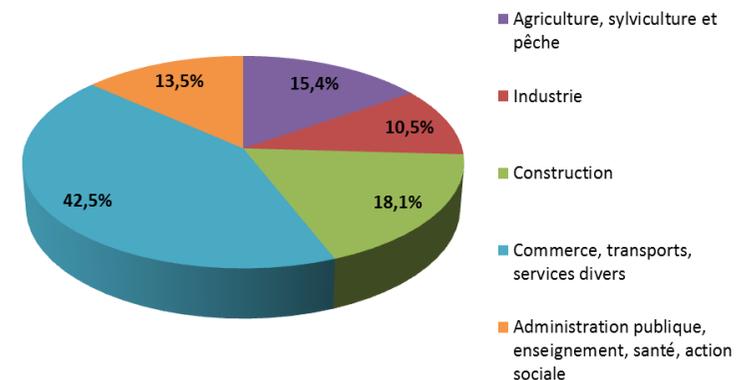


Nombres d'établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015



Ainsi, on observe à Macouria un nombre significatif d'établissements dans les secteurs du commerce, transports et services divers (369 établissements, soit 42,5% des établissements). La construction, secteur dynamique à Macouria, notamment de par la présence de deux zones d'activités à Soula, compte 157 établissements, soit 18% du total. Le secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche regroupe 134 établissements, soit 15,4%, ce qui prouve le dynamisme de ces secteurs sur la commune. Ces activités sont faiblement représentées à l'échelle de la Guyane et de la CACL (5% et 3,5% respectivement du nombre d'établissements).

Etablissements actifs au 31 décembre 2015



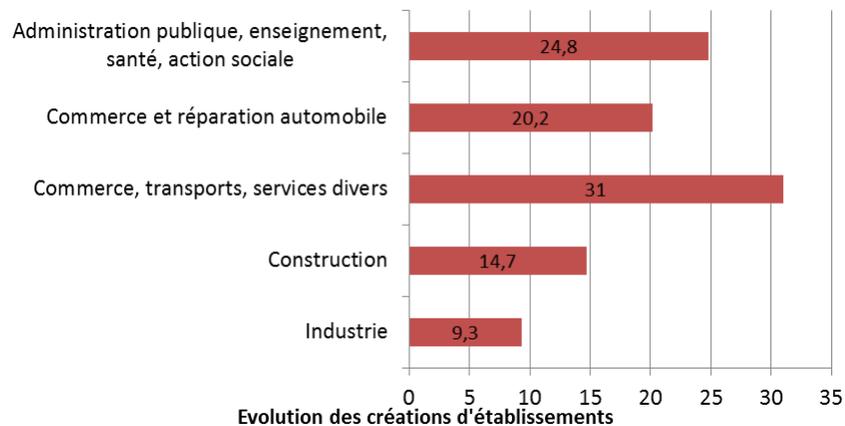
Source : INSEE 2011

⁴ L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie

■ Une dynamique de création d'activités

Sur l'année 2016, 129 entreprises ont été créées à Macouria (hors agriculture). Ce sont les secteurs du commerce, des transports et des services divers qui sont les plus dynamiques avec 40 créations, soit 31% du total, largement porté par le secteur du commerce et réparation automobile (20,2%). Le secteur de l'administration, enseignement, santé et action sociale a également vu de nouveaux établissements se créer (24,8% des établissements, soit 32 établissements). La création d'établissements se maintient à un niveau dynamique depuis le début des années 2010, particulièrement depuis 2011, où plus de 100 établissements sont créés chaque année.

Part des créations d'établissements par secteur d'activité en 2016 (en %)



⁵ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

■ L'emploi à Macouria

Un niveau d'emploi à renforcer

1672 emplois sont comptabilisés par l'INSEE sur Macouria en 2015, soit plus du double par rapport à 1999 (745 emplois) et 12% de plus qu'en 2010. L'indicateur de concentration d'emploi⁵ est établi en 2015 à 41,7, en baisse par rapport à la période précédente, du fait de la forte croissance de la population et de la population active (croissance de 30% entre 2010 et 2015). Ce taux est néanmoins faible en comparaison avec celui de la CACL et de la Guyane (99,4 et 100), qui concentrent un emploi pour chaque actif résidant. Ainsi, le nombre d'emplois au sein de Macouria n'est pas suffisant pour le nombre d'actifs occupés y résidant. Ce constat confirme le fait que de nombreux actifs se rendent dans le bassin d'emplois de Cayenne pour travailler.

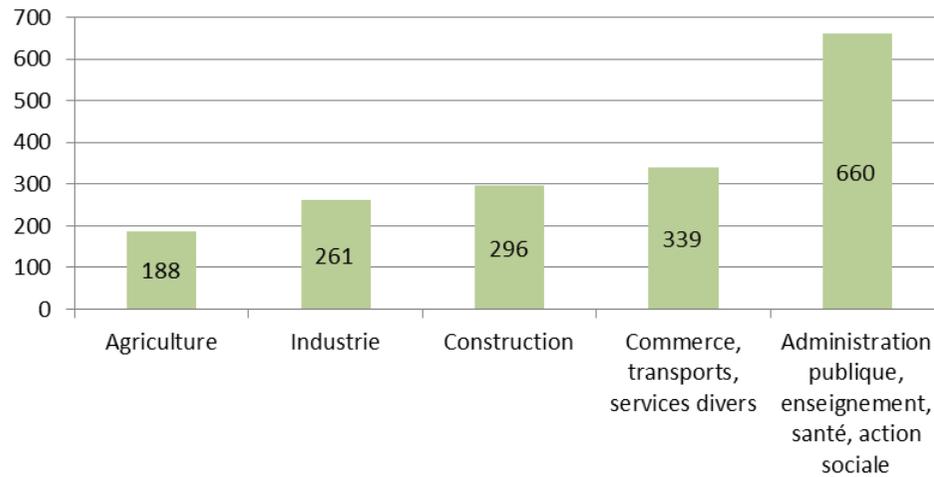
L'un des objectifs affirmés par l'équipe municipale est un nouvel emploi pour chaque nouveau logement construit. (1 logement = 1 emploi) ; cela va dans le sens d'améliorer le taux d'emploi aujourd'hui très faible sur la commune et qui traduit le caractère résidentiel de Macouria.

	2015	2010
Nombre d'emplois dans la zone	1 672	1 494
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	4 011	3 057
Indicateur de concentration d'emploi	41,7	48,9

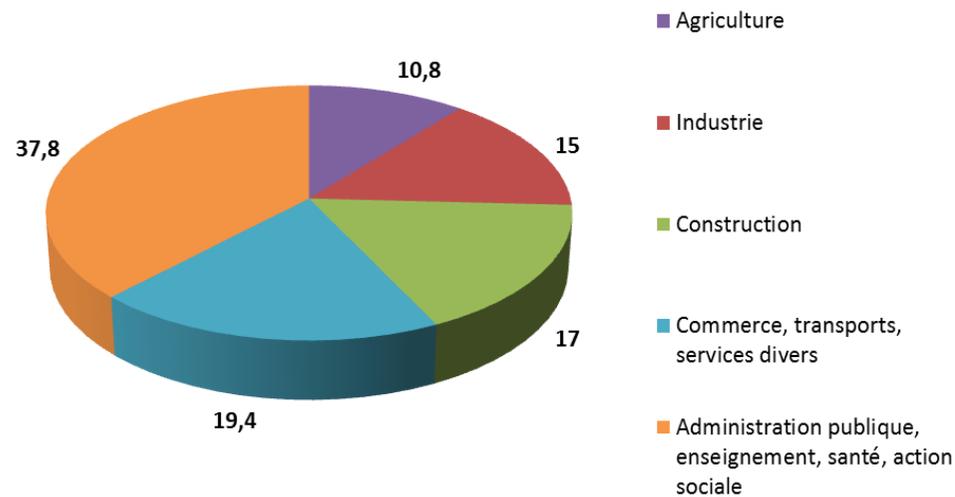
Les secteurs pourvoyeurs d'emplois

Un des principaux secteurs d'emplois de la commune de Macouria est l'enseignement, administration publique, santé et action sociale (37,8% des emplois de Macouria, soit 660 emplois), suivi du secteur du commerce, transports et services divers, qui pourvoit près de 20% des emplois locaux (19,4%, soit 339 emplois). L'agriculture se confirme comme secteur dynamique à Macouria, avec 10,8% des emplois locaux, soit 188 emplois. L'industrie est un secteur pourvoyeur d'emplois, dans la mesure où un nombre plus faible d'établissements fournit un nombre d'emplois significatif.

Emplois selon le secteur d'activité en 2015



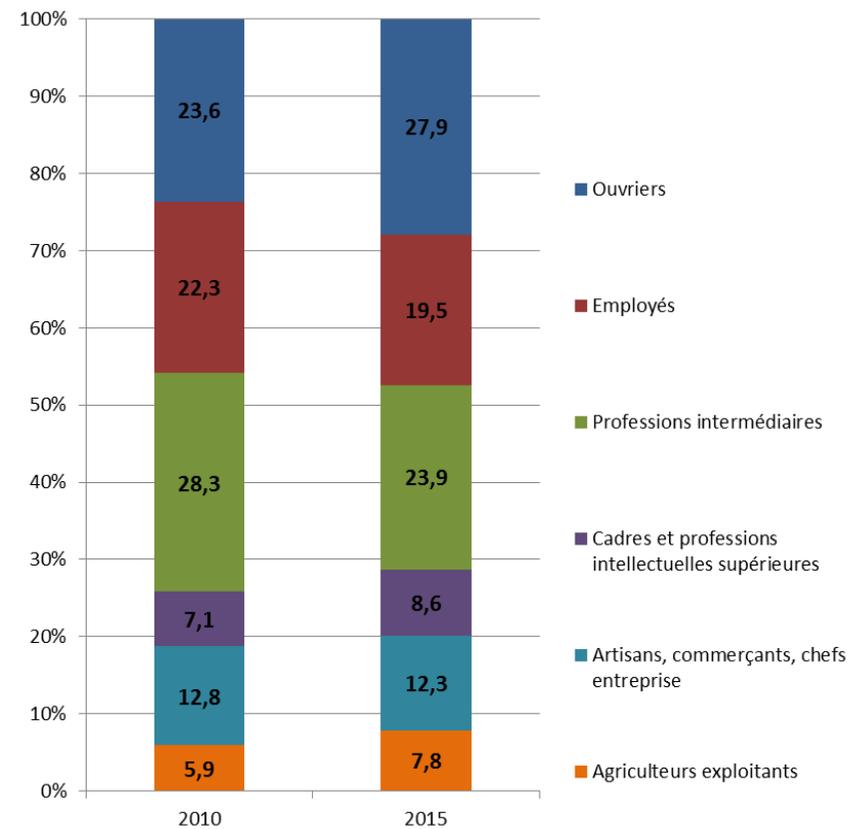
Part des emplois selon le secteur d'activité en 2015



Les emplois par catégories socio-professionnelles

Les emplois locaux à Macouria sont principalement ouvriers, catégorie en nette augmentation depuis 2010 (de 23,6% à 27,9%). A l'inverse, les emplois locaux de la catégorie professions intermédiaires ont vu leur part relative baisser sur cette même période (de 28,3% à 23,9%), à l'image des emplois correspondant à la catégorie employée. La part d'emplois de cadre se maintient au même niveau sur la période alors que la part d'emplois de la catégorie agriculteurs exploitants augmente légèrement (+1,9 point).

Evolution de l'emploi par catégorie socioprofessionnelle entre 2010 et 2015 (en %)



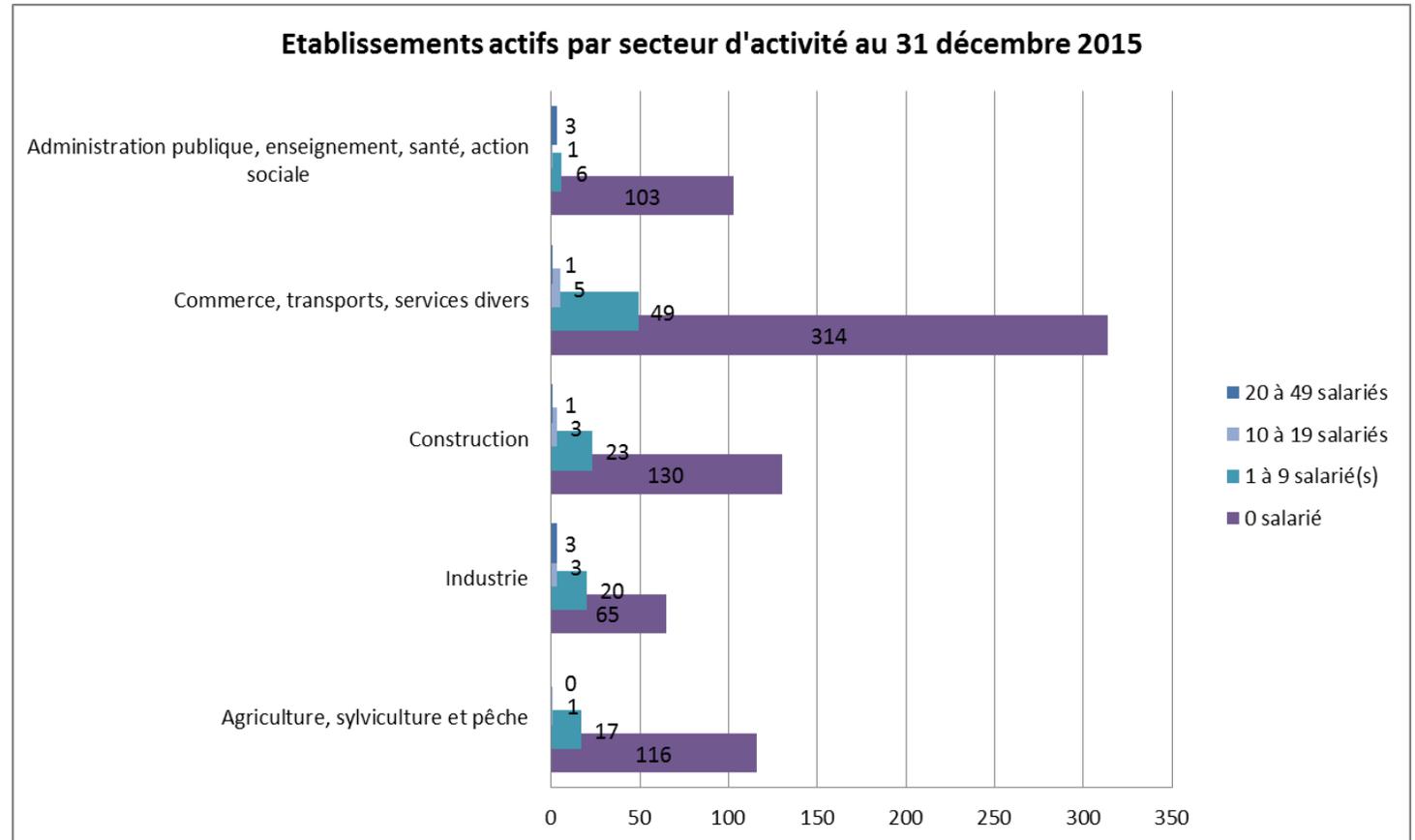
■ Une large part de petites entreprises

La majorité des établissements actifs à Macouria sont des entreprises individuelles, tous secteurs d'activités confondus. Ainsi, 728 des 864 établissements actifs sur la commune ne comptent aucun salarié.

314 établissements du secteur du commerce sont des entreprises individuelles, quand un seul compte entre 20 et 49 salariés.

Les secteurs de l'industrie et de l'administration, enseignement, santé et action sociale comptent quelques structures de plus grande ampleur, avec chacun 3 établissements de plus de 20 salariés.

Il s'agira dans le projet communal de permettre le développement des activités des établissements afin de favoriser la création d'emplois locaux.



■ La spatialisation des emplois locaux

Les établissements des secteurs administration publique et commerces sont concentrés au sein des deux pôles urbains : principalement à Tonate mais également à Soula dans le cadre du développement du quartier

Les activités agricoles sont principalement localisées sur les secteurs de Matiti et la Césarée, mais également le secteur Quesnel et Préfontaine, de manière plus marginale.

Les zones d'activités du territoire accueillent les activités industrielles et artisanales du secteur de la construction : deux zones d'activités à Soula, qui seront complétées par un projet de création de zone d'activité à Maillard, afin d'offrir plus d'espaces pour l'implantation d'activités artisanales tournées sur l'innovation et l'exploitation des ressources locales.

	Commune	Zone d'activités	Emprise totale de la zone (ha)	Nombre d'établissements
		Aéroport Félix Eboué	1083,87	45
		Parkway	5,29	2
		Terca	39,53	31
	Macouria	Soula 1	11,68	3
		Soula 2	19,31	28
	Montsinéry-Tonnégrande	La Providence - Quesnel	39,49	2
	Sous-total			1587,03

Source : Observatoire économique – AUDeG – données 2014

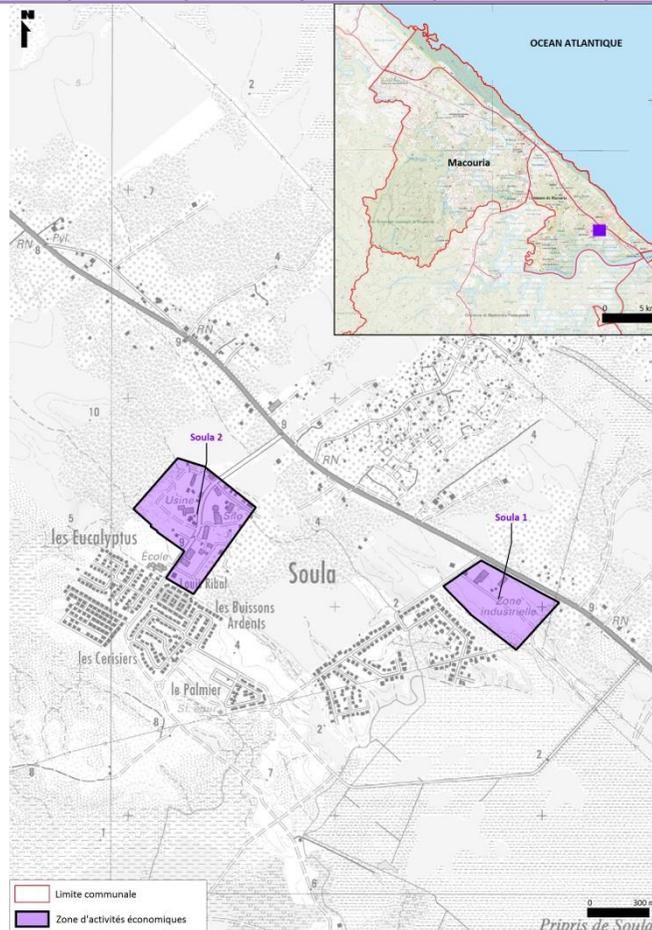
3. L'offre d'accueil des activités productives

■ Les Zones d'activités économiques

L'accueil d'activités économiques se fait principalement dans des secteurs dédiés, au sein de l'intercommunalité. Macouria regroupe 2 des 13 zones d'activités économiques recensées en 2014 au sein de l'agglomération, pour un total de 31 hectares.

	Commune	Zone d'activités	Emprise totale de la zone (ha)	Nombre d'établissements
CACL	Cayenne	Galmot - Malterre - Leblond	33,81	190
		Calimbé II - Vendôme	6,56	92
		Collery	88,83	215
	Rémire-Montjoly	Dégrad des Cannes	209,62	131
	Matoury	La Chaumière	4,92	1
		Cogneau Larivot	34,54	102
		Port du Larivot	9,58	1

Zone d'activités	Emprise totale de la zone (ha)	Emprise occupée (ha)	Emprise disponible (ha)	Emprise partiellement disponible (ha)	Emprise des voiries/canaux
Soula 1	11,68	5,89	4,62	0,51	0,66
Soula 2	19,31	8,01	5,19	4,03	2,08



Comme défini dans le SCoT de la CACL, la commune de Macouria a vocation à recevoir une zone d'activités artisanale dont la taille sera adaptée à la demande et qui sera mise à disposition par phase. Le site de Maillard est identifié. Les ZAE de Soula ont vocation à être un lieu d'implantation pour les TPE et les artisans proches de leur domicile et/ou de leur bassin de clientèle.

Aujourd'hui, des activités sont présentes au niveau des deux entrées du quartier, dans les secteurs dits Soula 1 et Soula 2. La localisation de la commune à l'intersection entre Cayenne et Kourou en fait un secteur favorable à l'accueil d'activités à vocation intercommunale. Néanmoins, l'occupation des zones d'activités existantes reste moyenne.

Source : Observatoire économique – AUDeG – données 2014

Le taux de remplissage faible des deux zones d'activité peut s'expliquer en partie par leur manque d'équipements (eau potable, téléphonie, voirie...) et d'entretien induisant un défaut d'attractivité.

La surface globale de ces zones, leur emplacement et leur proximité avec une zone d'activités pressentie d'intérêt intercommunal (Maillard), fait que ces zones semblent davantage être destinées à servir un bassin d'emplois local et une économie résidentielle. De plus, la présence d'un quartier à dominante habitat en plein développement urbain implique la création d'emplois locaux afin d'équilibrer les fonctions urbaines.

Il s'agira, afin d'accompagner la croissance démographique élevée à Macouria, de permettre la création d'emplois, notamment via l'accueil d'activités économiques grâce à la rénovation de l'existant et la création d'espaces nouveaux.

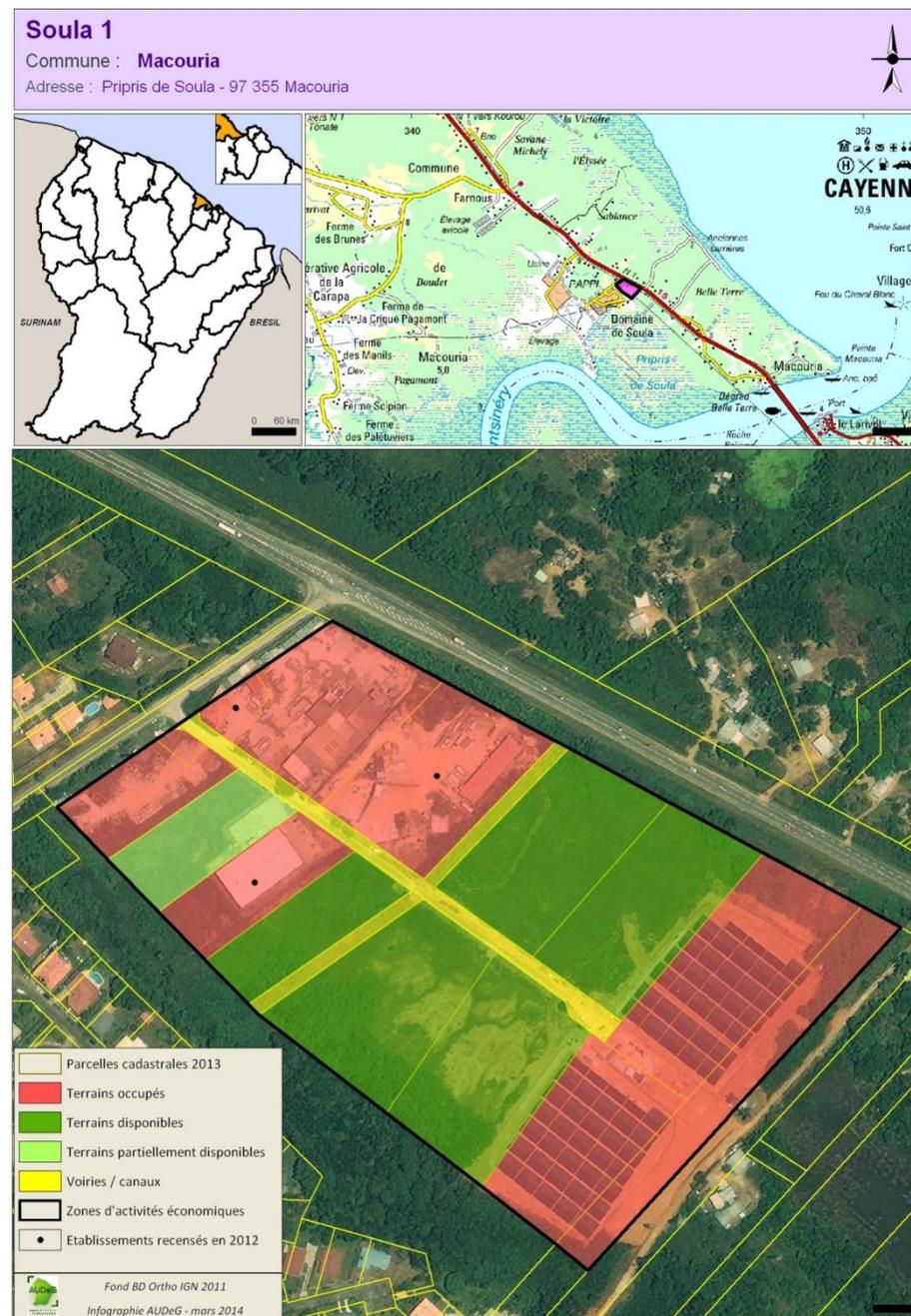
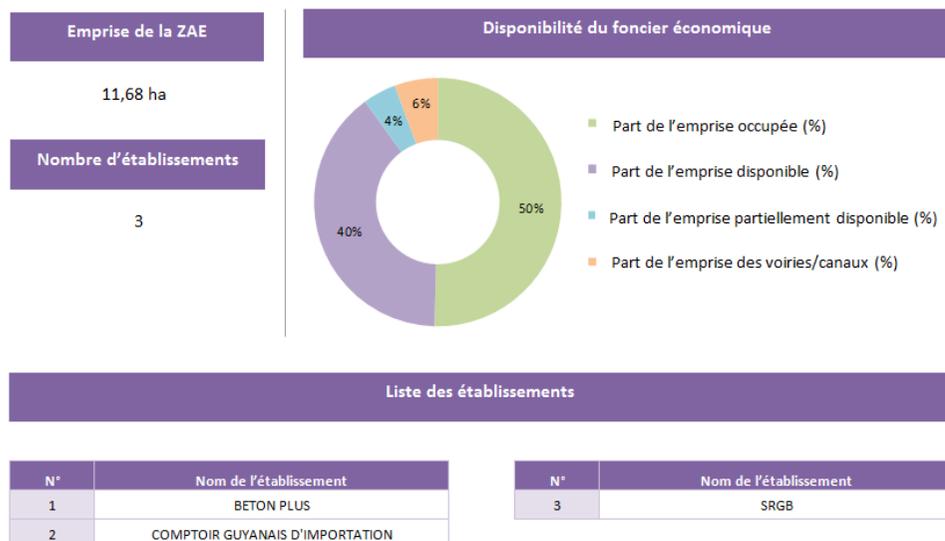
La création d'espaces d'accueil dédiés aux activités permettra d'offrir des opportunités de développement économique. Ainsi, il s'agira de permettre la création de zones d'activités économiques à Macouria dans les divers secteurs de la commune. Le projet de zone d'activités à Maillard sera maintenu et un espace d'accueil des activités de transformation agricole est envisagé dans le secteur de Matiti.

Soula 1

Située en entrée Est du secteur Soula et occupant environ 12 hectares, la zone d'activité accueillait en 2014 trois établissements, dont deux du secteur de la construction et un de commerce de gros, en plus du champ photovoltaïque. La zone compte plusieurs parcelles vides qui pourraient accueillir de nouvelles activités.

SYNTHÈSE DE LA ZONE SOULA 1 EN 2014

source : AUDEG

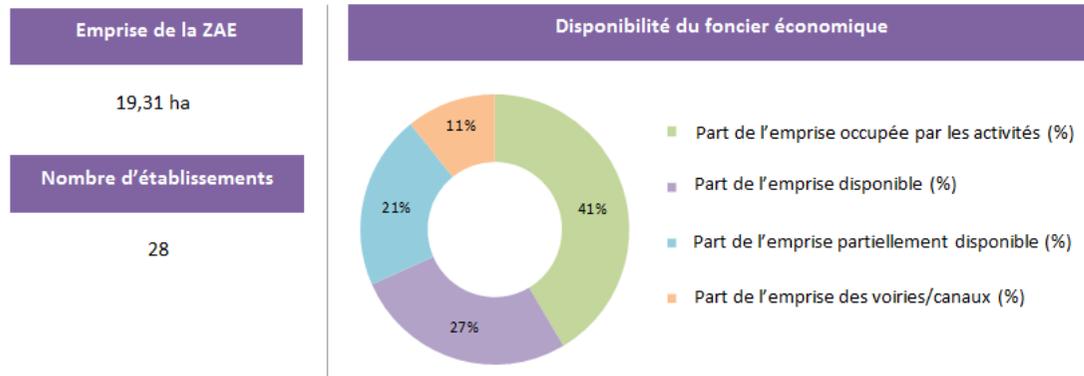


Soula 2

Située en entrée Ouest du secteur Soula et occupant environ 20 hectares, la zone d'activité accueillait en 2014 28 établissements du secteur construction, artisanat, agriculture et commerce. La zone compte plusieurs parcelles vides qui pourraient accueillir de nouvelles activités, notamment à l'Ouest du secteur.

SYNTHÈSE DE LA ZONE SOULA 2 EN 2014

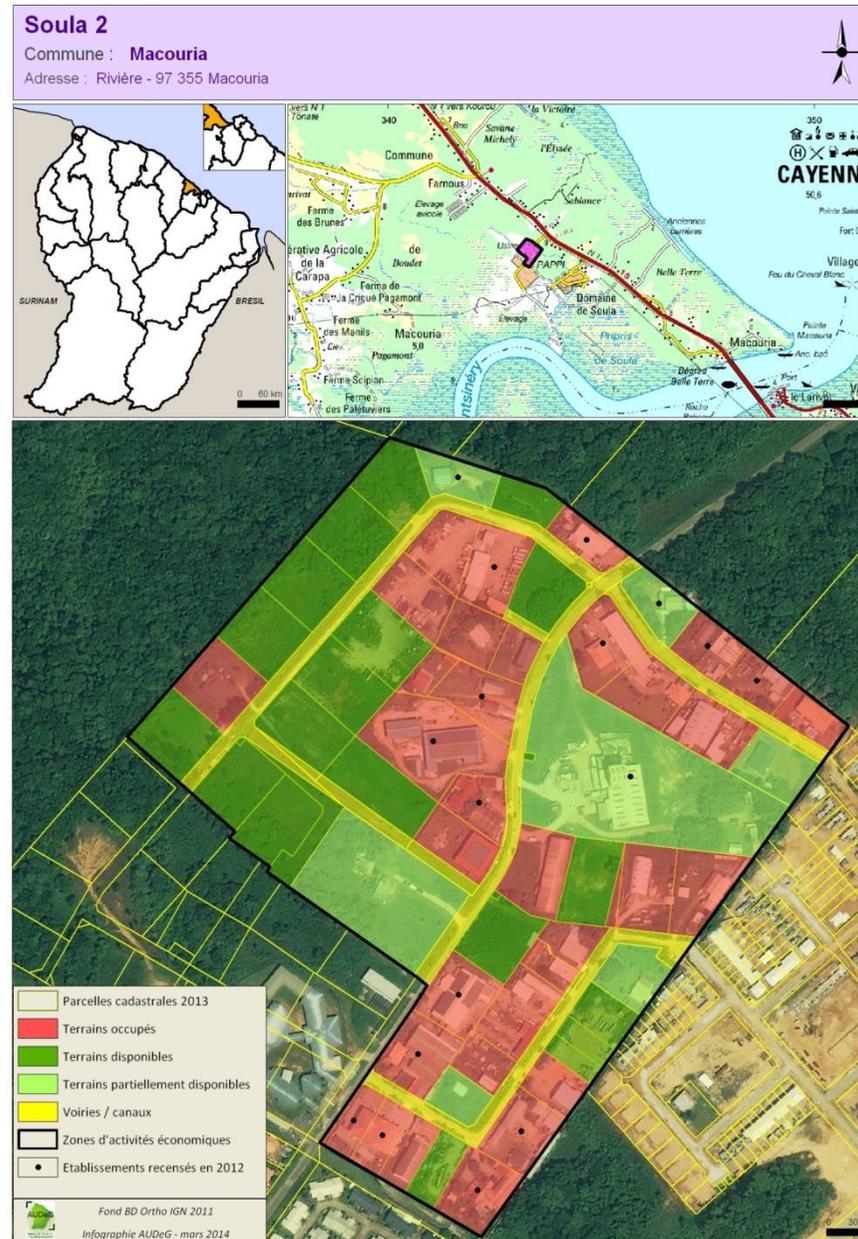
source : AUDeG



Liste des établissements

N°	Nom de l'établissement
1	8 A HUIT
2	DUBOIS MATTHIEU
2	PHARMACIE DES AWARAS
3	MALVIG
4	UNIVERSAL BRICOLAGE
5	LA TAMANDUA
5	SECUR' IP.NET
6	CBE
7	COMMUNICATION GRAPHIQUE SERIGRAPHIE
8	TREL
9	LAVAGE ET MECANIQUE
9	LE BISTROT RESTAURANT
10	YGMY
11	SAFOR GUYANE

N°	Nom de l'établissement
12	SOS FOSSE
12	CLARANAM MODELISME RC
13	ENERGIE GUYANE
14	PRO PORC
14	SCEBOG
14	PAYSAN DE GUYANE
14	GRACE
14	IMCO ALIMAC
14	GAP
14	CGERG
14	BIO SAVANE
15	FAVELEC
16	G2C
17	GUYANE AUTOMATISME



4. L'agriculture, un secteur économique à part entière

On peut noter une importante part d'emplois dans le secteur agricole, lorsque l'on compare ces valeurs avec celles de l'ensemble des communes de Guyane (10% d'emplois dans le secteur agricole à Macouria contre 3% en Guyane). En effet, la commune présente une forte part de terres agricoles et l'activité est dynamique à l'échelle de la Guyane, avec plus de 250 exploitations agricoles pour environ 310 emplois en 2010. Néanmoins, une tendance à la baisse du nombre d'exploitation et à la réduction du nombre d'emplois est observée depuis 20 ans, qui semble s'équilibrer sur les dix dernières années. Les exploitations sont orientées vers la polyculture et le polyélevage (plus de détails ou supprimer), avec une forte croissance de l'élevage au cours des dix dernières années d'analyse.

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel		
2010	2000	1988	2010	2000	1988
253	260	412	312	369	589

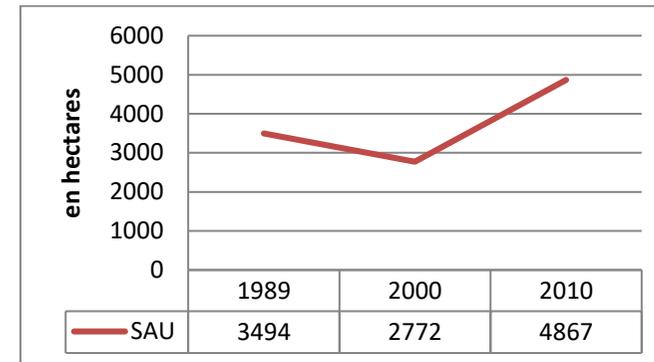
Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments			Orientation technico-économique de la commune	
2010	2000	1988	2010	2000
5578	4224	6310	Polyculture et polyélevage	

Source : Agreste – RGP 2010

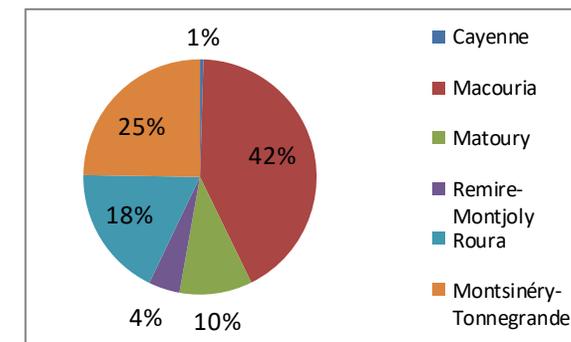
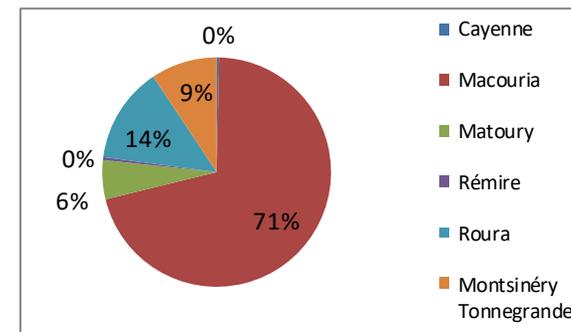
La commune de Macouria est la seconde commune guyanaise ayant le plus de surfaces agricoles utilisées après Mana. En 2010, la commune de Macouria possède sur son territoire une superficie agricole utilisée de 4876 hectares. Au regard de 1988 et 2000, la superficie agricole utilisée est en nette progression - elle était de 3494 hectares en 1988 -, puis en diminution au regard de 2000 (2772 hectares). Elle représente aujourd'hui 71 % de la Surface Agricole Utilisée de la CAUL, représentant ainsi un réel potentiel de noyau agricole sur ce territoire. Cette

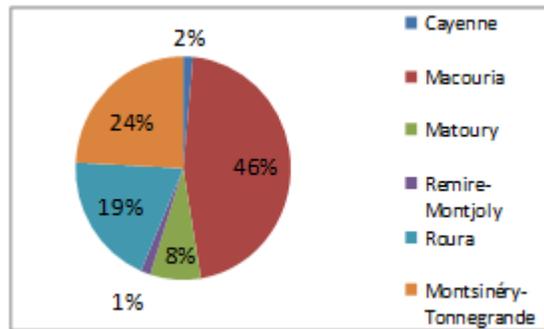
tendance peut représenter un frein à l'installation de jeunes agriculteurs, les coûts d'installation étant alors importants.

Evolution de la SAU entre 1989 et 2010



Répartition de la SAU sur la CAUL entre 1988 et 2010





■ Macouria, « grenier de la CACL »

Les données qui suivent sont issues du recensement agricole AGRESTE, dont le dernier a eu lieu en 2010. Les données disponibles en 2010 n'étant pas aussi précises que celles fournies en 2000 (par exemple pour la population agricole, ou le détail des élevages), les données de 2000 sont conservées, donnant des indications certes obsolètes mais tout de même informatives.

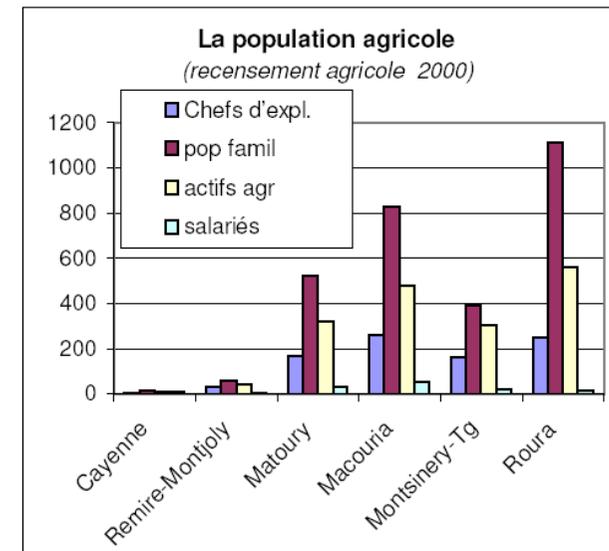
La superficie en terres labourables représente⁶, en 2010, 445 hectares et est en diminution par rapport à 2000 (502 hectares). La superficie des terres destinées à l'agriculture, toujours en herbe⁷, est de 4150 hectares et progresse fortement depuis 2000 (2192 hectares). Concernant le nombre d'exploitations, on observe, au regard de 1988 qu'il est en diminution, passant de 412 exploitations en 1988 à 253 exploitations en 2010.

Superficie en terres labourables en hectare			Superficie en cultures permanentes en hectare			Superficie toujours en herbe en hectare		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
445	502	372	236	69	764	4150	2192	2354

L'orientation technico-économique de la commune en 2010 est basée sur la polyculture et le polyélevage, comme en 2000. Pour préciser, en 2000, la majorité des exploitations concerne les cultures générales et les céréales (154

⁶ Superficie en céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères.

exploitations), puis les fruits, cultures permanentes et horticulture (20 exploitations), les animaux⁸ en général (21 exploitations) et les bovins (18 exploitations).



Source : DAF

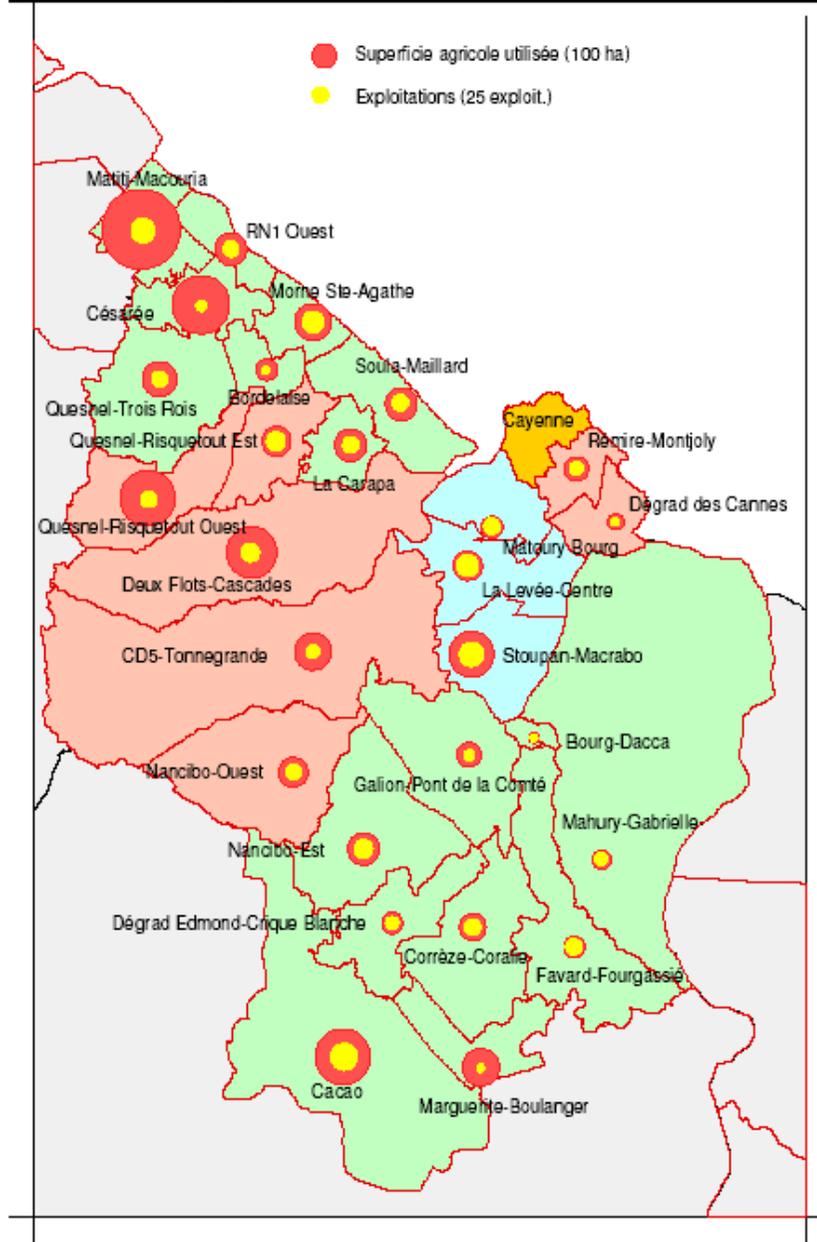
Bien que le nombre d'exploitations soient en diminution depuis 1989, Macouria reste la commune la plus agricole de la CACL. Les espaces agricoles sont situés à Matiti, la Césarée, Savane trois rois et, dans une moindre mesure, à la Carapa.

En 2000, paradoxalement, la population agricole de Macouria est moins élevée que celle de Roura. Ceci est à mettre en relation avec le caractère pluriactif de cette main d'œuvre spécifique. En effet, en 2000, les chefs d'exploitations et co-exploitants sont au nombre de 263, dont seulement 103 s'y consacrent à temps complet. Au regard de 1989, ce nombre a diminué presque de moitié (418 en 1989.)

⁷ Prairies naturelles ou semées depuis six ans ou plus.

⁸ Porcins, ovins, caprins, volailles

Nombre d'exploitations et taille de la SAU en 2000



La plupart des secteurs sont la proie d'un mitage favorisé par le fonctionnement de la culture locale (système de l'abattis). Le développement de ces tissus résidentiels éparés et lâches dans des secteurs à vocation agricole pose deux principales difficultés :

- Il induit un coût d'accès aux services publics (réseaux, scolarisation, ramassage des ordures ménagères) plus élevé que dans les zones urbaines équipées,
- Il met en péril des terres qui pourraient être protégées afin d'être mises en valeur à des fins agricoles.

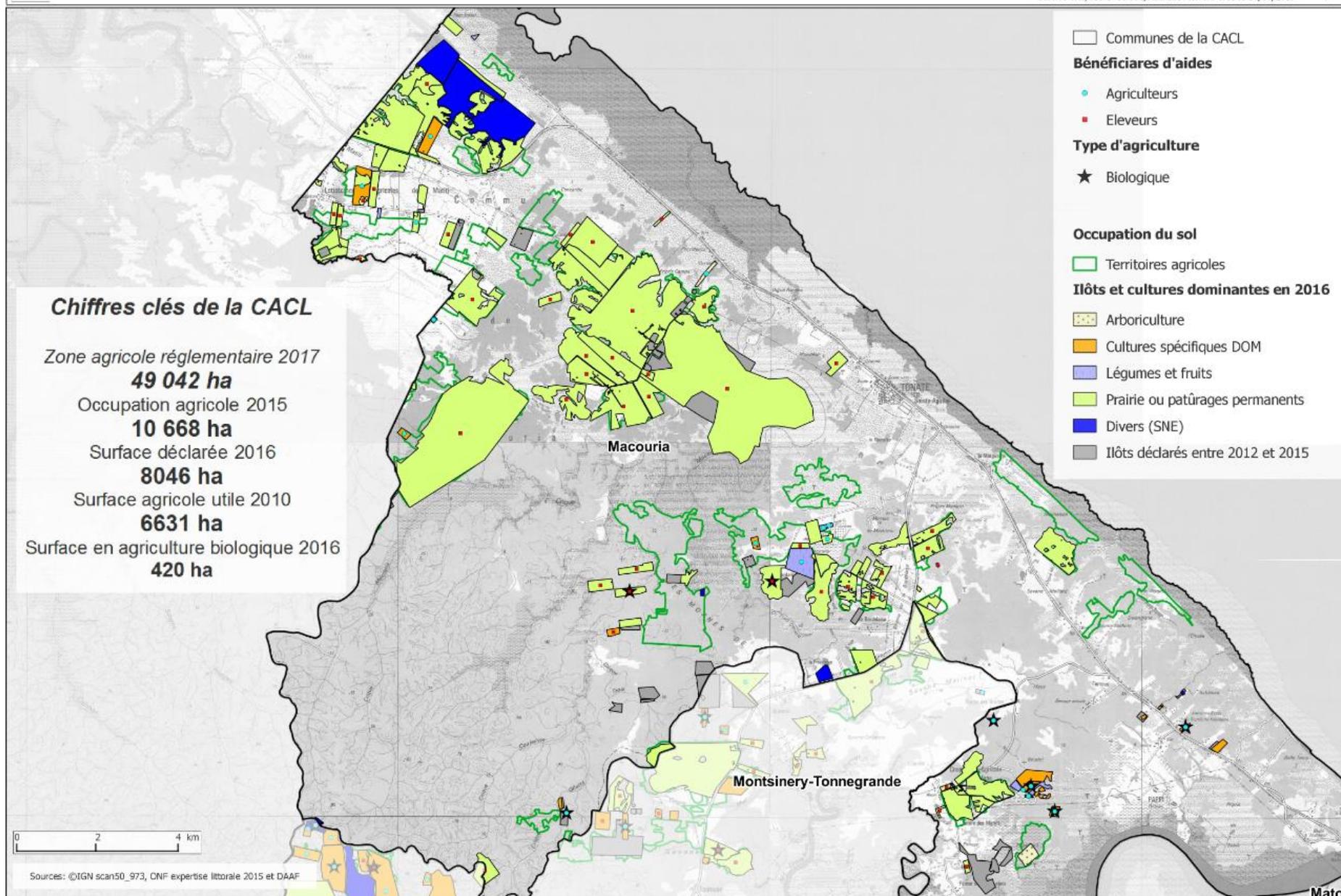
Il s'agira donc de veiller à la préservation des espaces agricoles dans le PLU.

Les espaces agricoles et les cultures sont localisées sur la carte ci-dessous.



L'occupation du sol agricole et les cultures dominantes déclarées dans les communes de la CACL: Macouria

Service SAT/SIG-DAAF973/Nathalie Herrero créé le 18/08/2017



■ Une agriculture d'élevage

La superficie agricole de la commune utilisée est principalement consacrée à l'élevage de bovins (995 hectares).

La commune de Macouria a été divisée en neuf secteurs. Le tableau qui suit nous permet de cibler le secteur qui présente un fort potentiel agricole, à savoir le secteur de Matiti, avec 26 exploitations d'élevages bovins.

Tableau des orientations technico-économiques des exploitations en 2000 (source Agreste)

Secteurs	Exploitations	Superficie en hectares
La Carapa	26	145
RN1 Ouest	28	147
Césarée	13	648
Matiti	76	1237
Morne- Sainte Agathe	45	123
Bourg Macouria	6	72
Bordelaise	8	43
Soula-Maillard	31	451
Quesnel- Trois Rois	25	171
Total commune	258	2772
	Exploitations	SAU en hectares
Culture générale et céréales	154	544
Fruits, cultures permanentes, horticulture	20	205
Bovins	18	995
Autres animaux	21	205

Tableau du nombre d'exploitation et des superficies agricoles en 2000 (source AGRESTE.)

Le tableau ci-contre met en évidence que la zone d'élevage de la savane Matiti représente le principal pôle agricole en matière d'élevage de la CACL. La zone qui s'étend de la savane Matiti à la Crique Deux Flots compte les plus grandes exploitations d'élevage du département et concentre l'essentiel du cheptel. On y trouve, avec 4 800 têtes, la moitié des bovins du département, mais aussi 61% de porcins et 70% des ovins.

A noter la présence de la SOLAM, société laitière de Macouria et zone d'activité agro-alimentaire. Cette dernière fournit 40 emplois directs et fait partie du paysage industriel guyanais.

5. Le tourisme comme atout pour l'attractivité de la commune

■ Une offre intéressante mais encore limitée

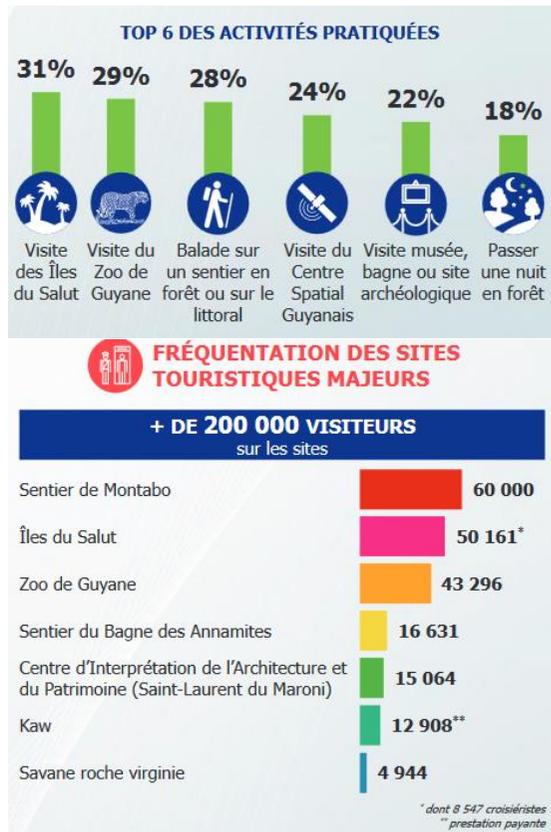
En Guyane le tourisme représente un enjeu majeur du développement économique.

Macouria regroupe une offre significative d'activités de tourisme et loisirs, qu'il s'agit de développer et valoriser. Les équipements sportifs de loisirs sont en général en gestion privée et situés dans des secteurs spécifiques répartis sur le territoire communal. Leur développement est lié à la forte demande issue de l'île de Cayenne. Les domaines d'activités sont très larges, allant du loisir diurne à la détente nocturne. Ils sont répartis sur plusieurs sites aux abords de la RN1 ou du CD5.

L'offre en terrains disponibles aura favorisé ce type d'équipements à Macouria qu'il s'agira de maintenir et de compléter :

- ULM - Karting,
- Quad,
- Equitation, avec le ranch Amazonia, une ferme équestre à caractère familial et la ferme Césarée qui propose des activités d'équitation en pleine nature
- Tir,
- jardin botanique,
- Le zoo de Guyane : sur la route du CD5 au PK29, entre les communes de Macouria et de Montsinéry. Il est équipé d'un parc botanique, d'une serre tropicale et d'un parcours dans la canopée. Plusieurs espèces d'animaux sont représentées, telles que des oiseaux tropicaux, des félins et de serpents. Il comprend également une serre tropicale d'environ 1000 mètres carrés. Le zoo de Guyane est le troisième site touristique de Guyane en termes de fréquentation annuelle et se positionne comme la seconde activité la plus pratiquée dans les enquêtes menées auprès des visiteurs en 2016.



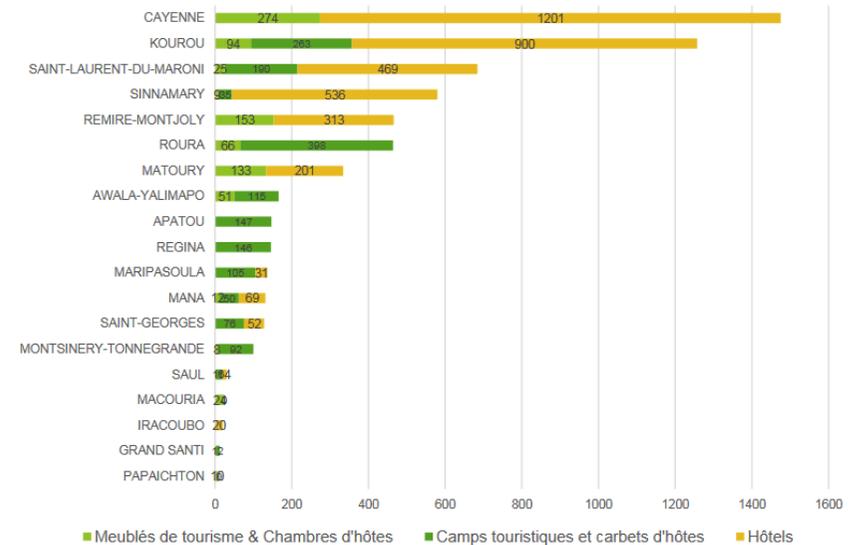


Source : Chiffres clés du tourisme 2016 : Observatoire du tourisme de la Guyane

■ Une offre d'hébergement à renforcer

Néanmoins, malgré une offre d'activités conséquentes, la commune compte peu de structures d'accueil pour les touristes. Ce sont environ 20 structures d'hébergements qui sont recensées à Macouria en 2016, exclusivement des gîtes et meublés de tourisme. L'offre en hôtel est inexistante. L'activité touristique de découverte ou d'accueil et d'hébergement reste marginale, ceci étant lié à la proximité de Cayenne mais aussi au manque d'offre originale, tant au niveau de l'hébergement que de la restauration. Cependant, on assiste à une certaine hausse d'offres en chambres d'hôtes, notamment dans le secteur de La Carapa. Le développement de l'offre d'hébergement touristique de type camping à la ferme ou agrotourisme sera encouragé.

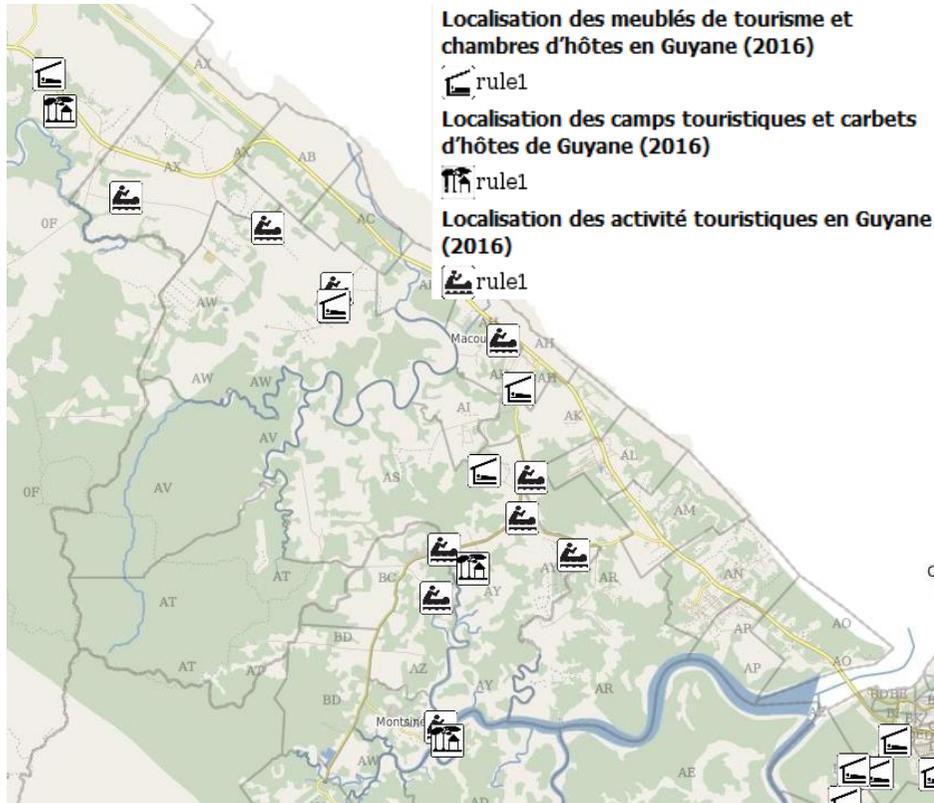
RÉPARTITION DE L'OFFRE D'HÉBERGEMENTS MARCHANDS PAR ZONE (EN NOMBRE DE LITS)



Sources : CTG / observatoire du tourisme 2016

La détente nocturne, prisée des guyanais, dispose d'une offre à Macouria à travers des équipements de qualité très fréquentés pendant les périodes carnavalesques (Le Grand Blanc).

Localisation de l'offre touristique à Macouria (Source Guyane SIG)



■ Des projets dans le secteur touristique

Compte tenu de la proportion d'espaces agricoles mais aussi naturels, dont une partie est protégée au titre des espaces naturels remarquables du littoral ou identifiée comme ZNIEFF, et de la proximité du pôle urbain de l'île de Cayenne, il existe un réel potentiel de développement des activités de tourisme et de loisirs à Macouria.

Un projet de ce type est d'ailleurs à l'étude sur le secteur de la Pointe Liberté.

Des projets d'espaces dédiés aux loisirs dans le secteur de Providence sont en cours de réflexion autour de la création d'une piste d'aviation légère.

L'objectif est de disposer d'un aérodrome, localisé entre les communes de Macouria et de Montsinéry-Tonnégrande, composé d'une piste de 800 à 1 200 mètres destinée aux avions monomoteurs ou bimoteurs de faible capacité et gérée par des clubs de Guyane (aviation légère de loisir).

Outre la piste, elle comprendrait un hangar pour l'entretien des avions, un local avec des bureaux, un logement de gardien et quelques équipements d'accompagnement pour l'accueil (espace détente, restauration rapide...).

Cet « Aéroport » permettrait également d'accueillir des activités de formations et toutes activités liées à l'aéronautique.

IV. Fonctionnement urbain

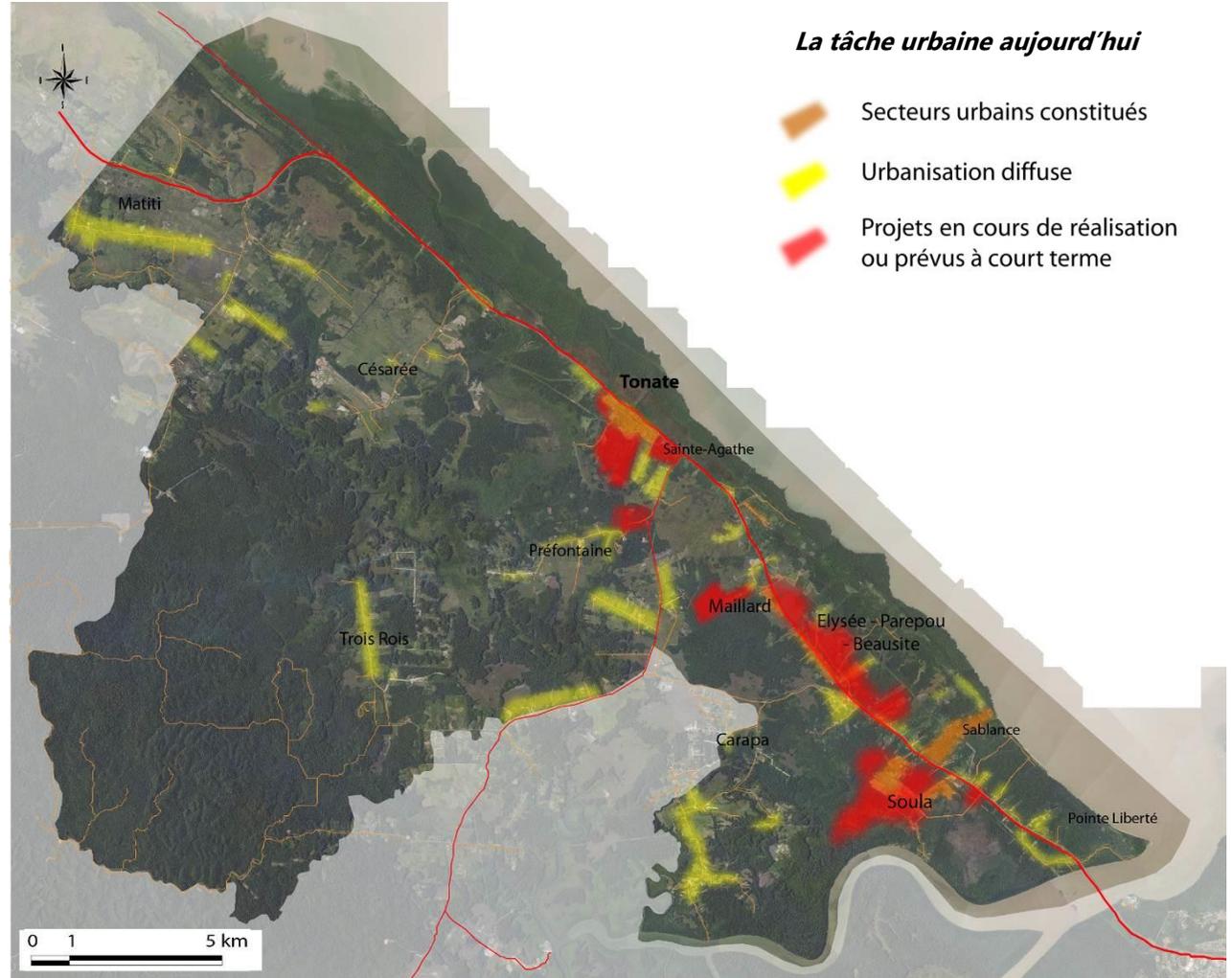
1. Une urbanisation multipolaire

■ Une croissance rapide des espaces urbanisés

La commune de Macouria s'est développée historiquement le long de la frange littorale : le bourg de Tonate étant la seule zone urbaine au contact de l'axe de circulation reliant Cayenne à Kourou.

Depuis plus de 10 ans, la dynamique municipale et les nombreuses opérations d'aménagement donnent à Macouria un nouveau visage. Le bourg de Tonate se structure mais l'urbanisation diffuse et la structuration du pôle de Soula créent un autre équilibre. L'urbanisation devra ainsi être structurée, face à la pression foncière et urbaine issue de la grande Ile de Cayenne.

C'est assurément autour de cette problématique de développement multipolaire, principalement aux abords de l'axe que constitue la RN1, que le Plan Local d'Urbanisme devra apporter des possibilités de réponses à la mesure des attentes ou des besoins.

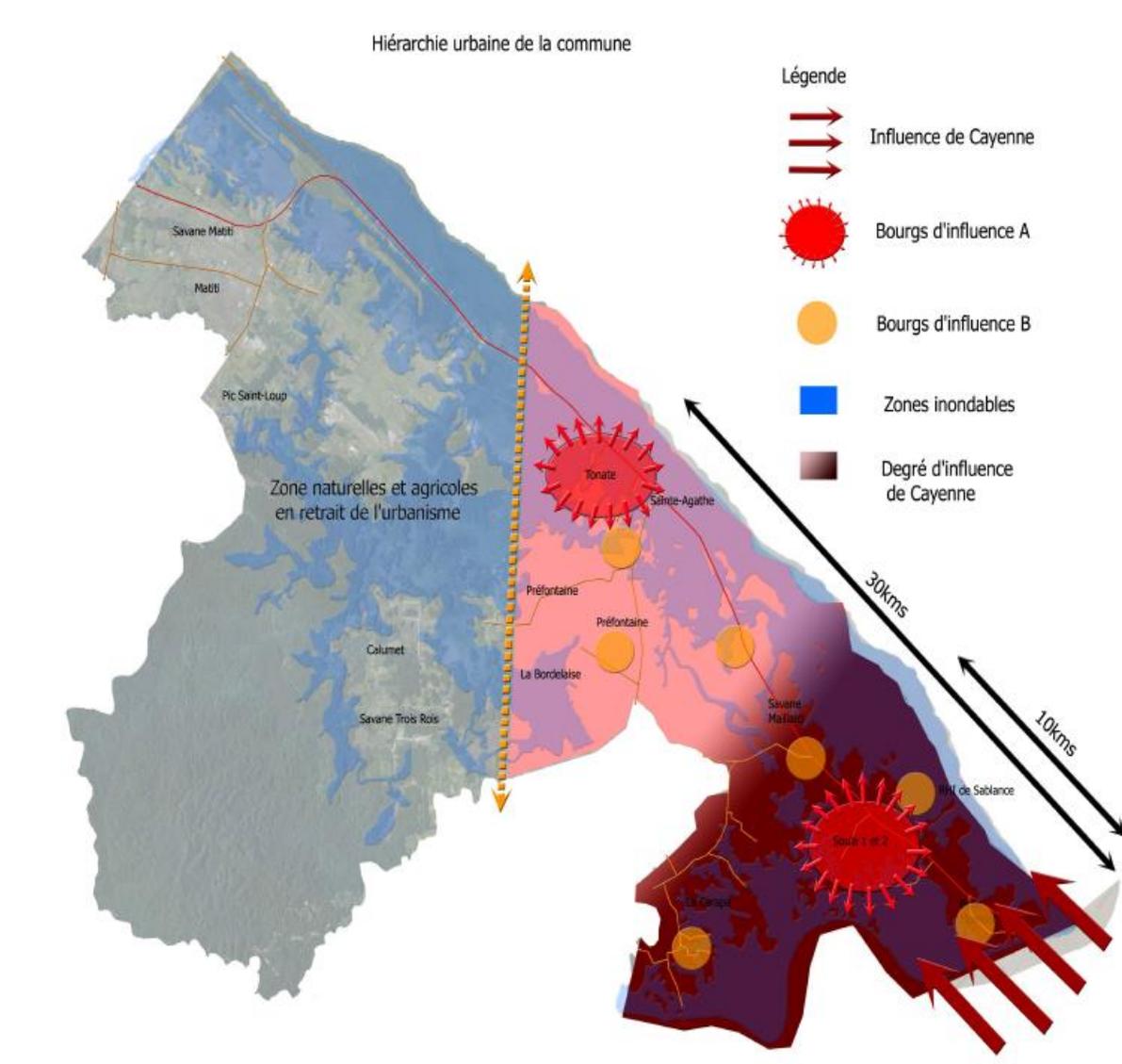


■ Des espaces sous pression et une demande foncière

La commune de Macouria est désormais pleinement intégrée dans l'agglomération et se trouve sous l'aire d'influence de l'île de Cayenne. Depuis les années 1980, le territoire accueille le desserrement des communes centrales de Cayenne et Remire-Montjoly.

La construction du quartier de Soula dans le cadre de la ZAC du même nom, le développement de l'habitat spontanée dans le secteur de Sablance ainsi que l'implantation d'habitat dans des secteurs autrefois agricoles dessinent désormais une nouvelle hiérarchie urbaine.

La commune est désormais multipolaire, le bourg ancien étant concurrencé en termes de services urbains par le quartier de Soula. Les bourgs d'influence de moindre ampleur (Maillard, la Carapa, Préfontaine) créent de petites polarités qu'il s'agira d'intégrer au projet communal, à la fois pour les relier mais également pour structurer l'armature urbaine de Macouria.



■ *Le bourg de Tonate*

La commune de Macouria s'est développée historiquement le long de la frange littorale : le bourg de Tonate étant la seule zone urbaine au contact de l'axe de circulation reliant Cayenne à Kourou.

Point d'arrêt sur la RN1, le bourg fut au départ un village-rue, constitué d'une église, d'une mairie, d'une école et de quelques commerces de proximité.

De par la présence de zones marécageuses limitant l'urbanisation au Nord de la RN1, c'est vers le Sud que le bourg s'est développé, à travers la réalisation d'une succession de lotissements ou de groupes d'habitations proposant un tissu urbain peu dense en parcelles de surfaces comprises entre 600 et 800m², où furent édifiées majoritairement des maisons individuelles.

De ce fait, le bourg ne présente pas les caractéristiques typiques d'un centre urbain d'une commune.

Son maillage est en effet composé uniquement de la RN1 et de quelques rues adjacentes qui la complètent, sans réel centre urbain.

Ce schéma est marqué par l'absence d'espaces publics, où l'essentiel de l'espace urbain est tourné vers une fonction de « quartier-dortoir ».

Cet aspect de village-rue persiste, où mise à part la présence de quelques équipements publics, l'essentiel de l'occupation des sols est consacré à l'habitat (extension du lotissement Sainte-Agathe).

A terme, du fait de la croissance démographique, le bourg risque de perdre son statut de bourg-centre, trop éloigné de Cayenne (30kms) au profit de nouveaux pôles urbains, développés plus à l'Est, notamment sur Soula, plus proche et plus apte à accueillir des nouvelles populations.

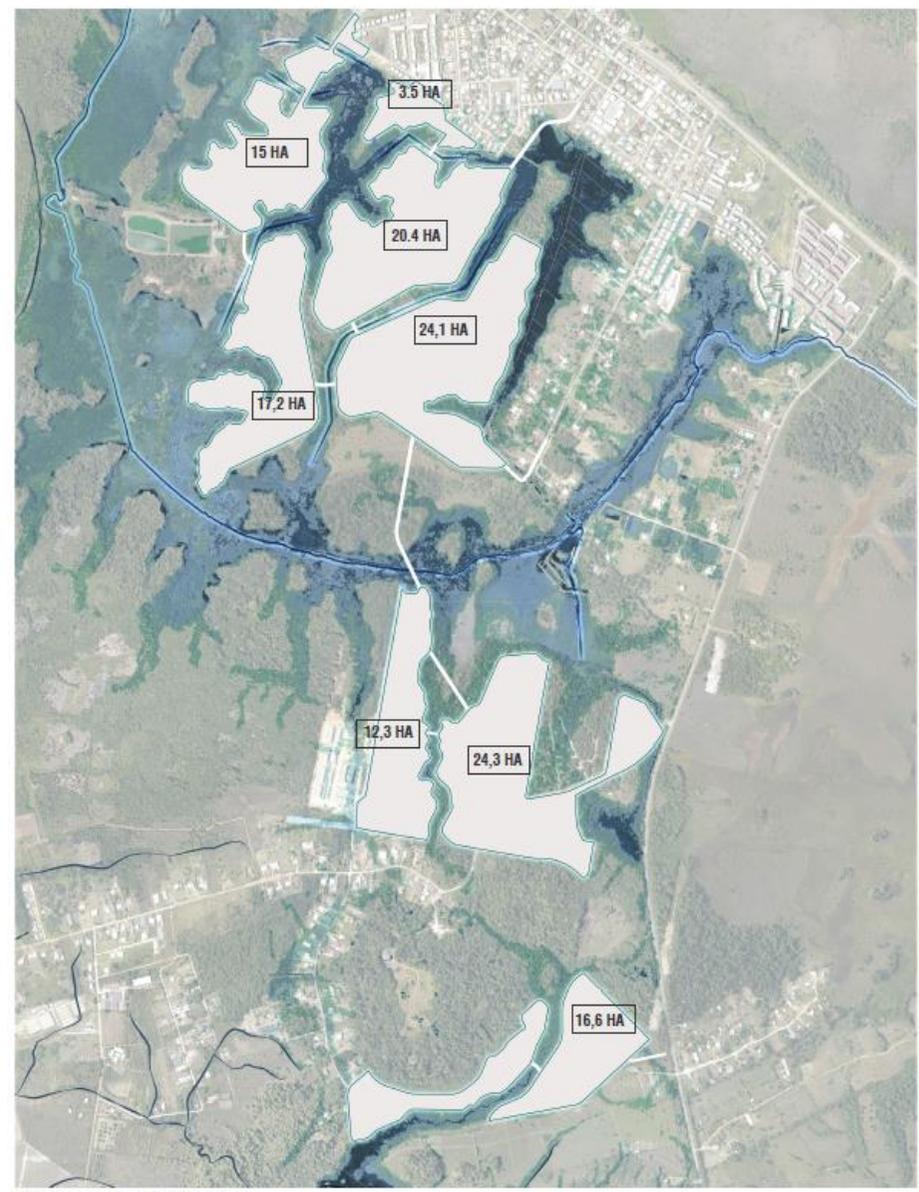
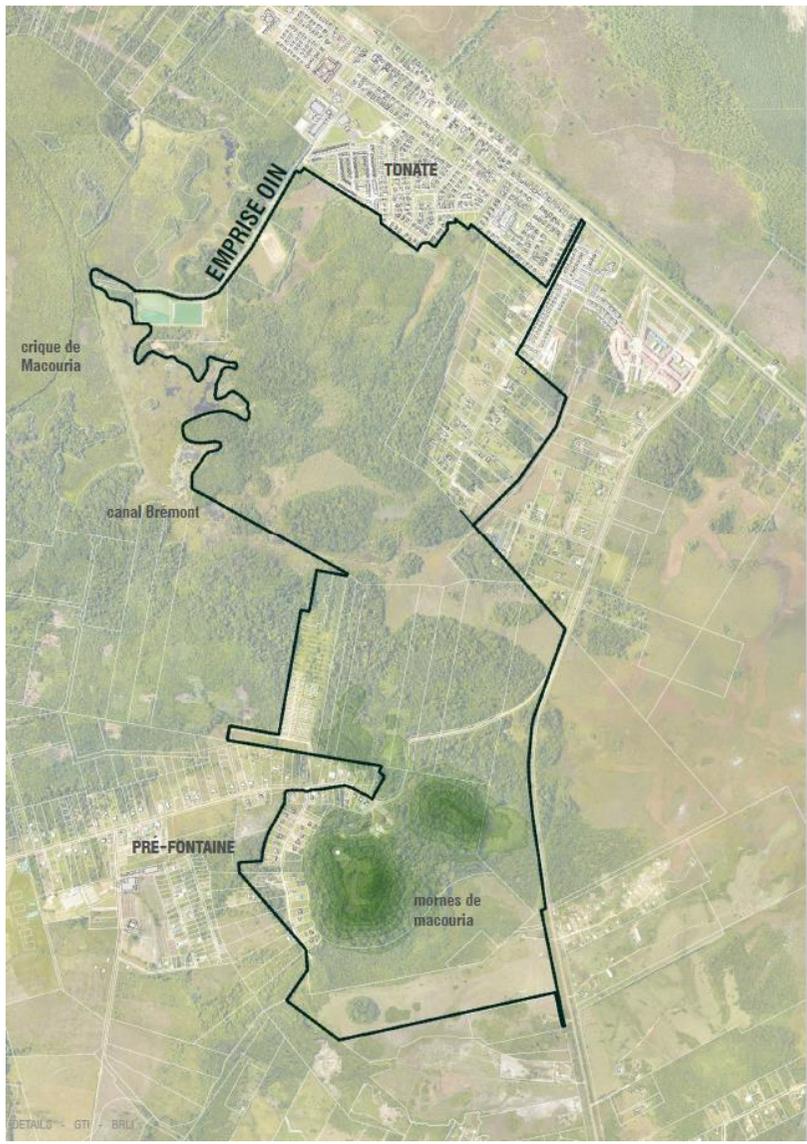
L'enjeu est ici d'importance : la préservation d'une certaine centralité.

La préservation de cette centralité historique face à l'émergence de nouveaux centres situés plus à l'est (ex : Soula) doit être un enjeu sur lequel la commune doit s'interroger.

Les possibilités d'aménagement sur le bourg ancien deviennent rares mais il subsiste néanmoins les secteurs d'entrée de ville Sainte-Agathe et celui du Sud-bourg qui restent urbanisables.

Ce dernier situé à proximité du site de Préfontaine, séparé par des zones inondables, pourrait constituer une extension cohérente du bourg par l'implantation de zones économiques et agricoles.

Cette potentielle extension du bourg pourrait être articulée autour d'un maillage hiérarchisé d'espaces de centralité en hameaux connectés à leur environnement,, d'un tissu urbain diversifié complété par des espaces paysagers, le tout pouvant à terme rééquilibrer le maillage du bourg.



Périmètre des hameaux urbanisables

2. Un réseau viaire organisé autour de la RN1

■ Une voie de transit d'échelle régionale et un axe de desserte locale

Le réseau viaire de Macouria est organisé autour de la route nationale qui traverse la commune d'Est en Ouest. La RN1, voie à double sens de 7 m de large, constitue un axe de liaison régional et international avec l'ouverture du pont sur l'Oyapock.

Elle constitue également un axe de liaison régional vers les communes de l'Ouest Guyanais et accueille des flux importants (17 000 véhicules/jours sur le pont du Larivot). L'objectif du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) est de disposer d'un axe côtier de grand transit cohérent et sûr.

Cette double fonction actuelle de transit et de desserte pose des questions de sécurité. Le tronçon de la RN1 sur la commune de Macouria est particulièrement accidentogène, comme le montre la carte de répartition des accidents ci-dessous. La problématique est d'autant plus importante que le flux de véhicules ne cesse de croître, en raison de la démographie galopante à l'échelle de la Guyane et des opérations en cours de réalisation sur la commune, notamment la ZAC de Soula qui comportera à terme plusieurs milliers de logements.

Carte des infrastructures routières



Source : DEAL 2010



La RN1, un enjeu fort de réaménagement

Le projet de doublement de la RN1

Aujourd'hui, la RN1, épine dorsale de Macouria, assure la desserte locale des différents quartiers de la commune.

Cette double vocation de la RN1 génère des problématiques, notamment de sécurité des déplacements, et engendre de véritables coupures entre les secteurs urbanisés de Macouria, qu'il s'agira d'atténuer, notamment au sein du bourg de Tonate et entre Soula et Sablance.

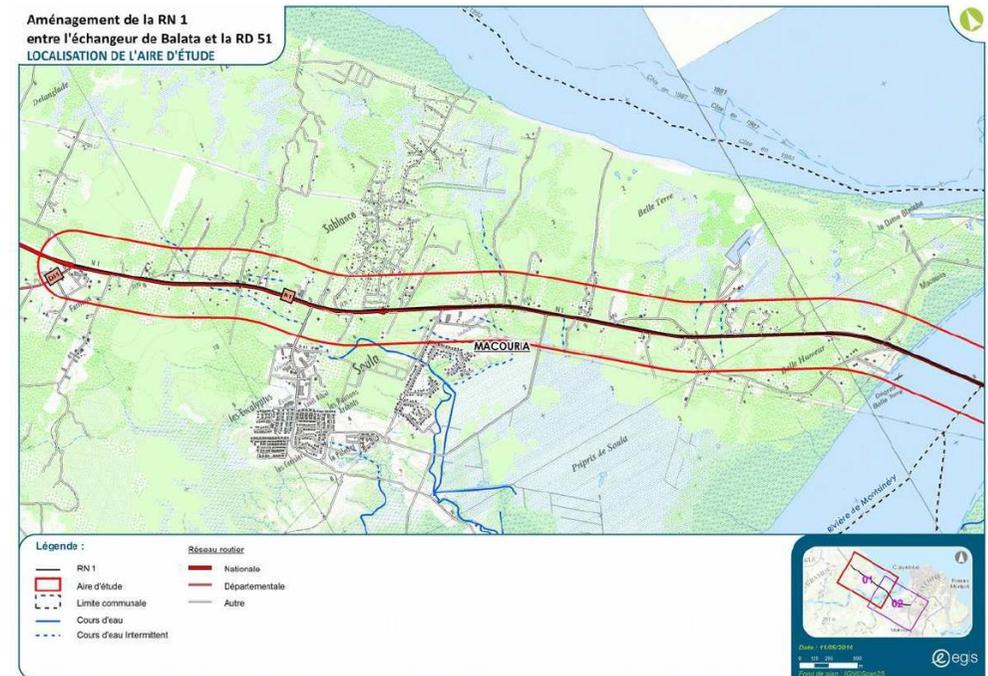
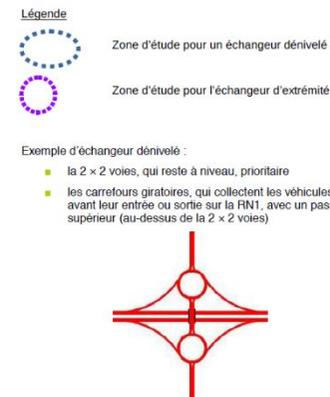
La RN1 fait l'objet d'un projet de doublement, qui représente une opportunité à l'échelle régionale, intercommunale, mais également au niveau de la commune.

Le projet de doublement de la RN1 depuis le pont du Larivot jusqu'au carrefour de la Carapa puis jusqu'à Tonate sera complété par la création de cheminements piétons et cycles.

Il s'agira de concilier dans le cadre de la rénovation de cet axe les besoins en matière de desserte régionale et de desserte locale. Les enjeux de sécurisation lors de la traversée des espaces urbanisés seront au cœur de la réflexion.

En effet, la RN1 représente en plusieurs endroits une coupure entre les quartiers, particulièrement entre Soula et Sablance, mais également entre Belle-Terre et Belle-Humeur. Afin de renforcer les liaisons entre ces espaces et de favoriser la cohésion du territoire, les aménagements à venir de la RN1 sur ces secteurs devront prendre en compte cette problématique.

Source : Dossier de concertation aménagement de la RN1 entre l'échangeur Balata et le carrefour La Carapa – concertation publique du 19 février au 23 mars 2018

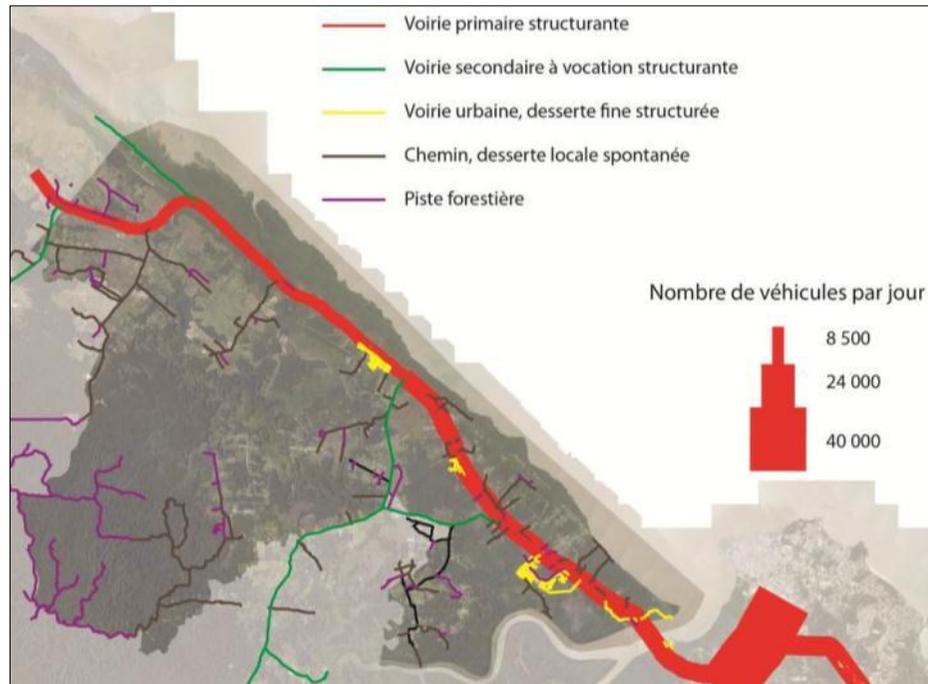


Localisation de l'aire d'étude – Planche 1

Un axe saturé aux heures de pointe

Les volumes de trafic augmentent à mesure que l'on se rapproche de Cayenne, et à la pointe du matin les problèmes de congestion apparaissent à l'approche du pont du Larivot, jusqu'au carrefour de Balata (situé sur la commune de Matoury). On note cependant une petite amélioration depuis la réalisation début 2014 de l'échangeur de Balata.

Hiéarchisation des voies



Source trafic : DEAL TMJA 2008

Les prévisions de trafic réalisées dans le cadre du Plan Global de Transports et de Déplacements de la Guyane (PGTD) indiquent que la charge de trafic de la RN1 devrait pratiquement doubler à l'horizon 2025, notamment du fait du développement de l'urbanisation sur les communes de Macouria et Montsinéry-Tonnégrande. Outre sa vocation interurbaine (liaisons Cayenne – Kourou et Cayenne – Ouest guyanais), la RN1 entre Balata et Tonate va donc devenir une voie d'agglomération stratégique pour les déplacements internes à la CACL.

Des aménagements qui restent à définir

Les études du PGTD ont conduit à proposer deux scénarios de réaménagement de la RN1 :

- un scénario avec une augmentation de capacité pour les voitures (mise à 2x2 voies) du carrefour de Balata à Tonate, les véhicules TC bénéficiant en complément de voies réservées leur assurant un bon niveau de service (aménagement de sas bus ponctuels permettant aux véhicules TC d'être prioritaires au niveau des carrefours stratégiques) ;
- un scénario plus volontariste en termes de report modal, pour lequel l'augmentation de capacité pour les voitures se limite aux sections Balata-Larivot et Soula-Maillard. Le doublement de la RN1 sur le pont du Larivot et jusqu'à Soula consiste alors à aménager deux voies réservées aux véhicules TC.

Le projet a retenu les choix suivants :

Les grandes caractéristiques du projet découlent du parti d'aménagement retenu par le maître d'ouvrage qui répond aux objectifs de l'aménagement, compatible avec le budget prévisionnel disponible.

- le doublement de la voirie, avec un aménagement sur place
- une route à chaussées séparées
- des échangeurs dénivelés et des accès pour les voies de desserte locale
- des transports en commun intégrés à la circulation
- la prise en compte des modes actifs (piétons, cyclistes) et des deux-roues motorisés
- un deuxième pont franchissant la rivière de Cayenne

Le niveau de trafic attendu à l'horizon 2030 sur la RN1, entre 26 000 et 40 000 véhicules par jour au niveau du pont du Larivot suivant les hypothèses, nécessite une infrastructure comportant 2 voies de circulation dans chaque sens. Le projet comporte plusieurs points de passage obligés :

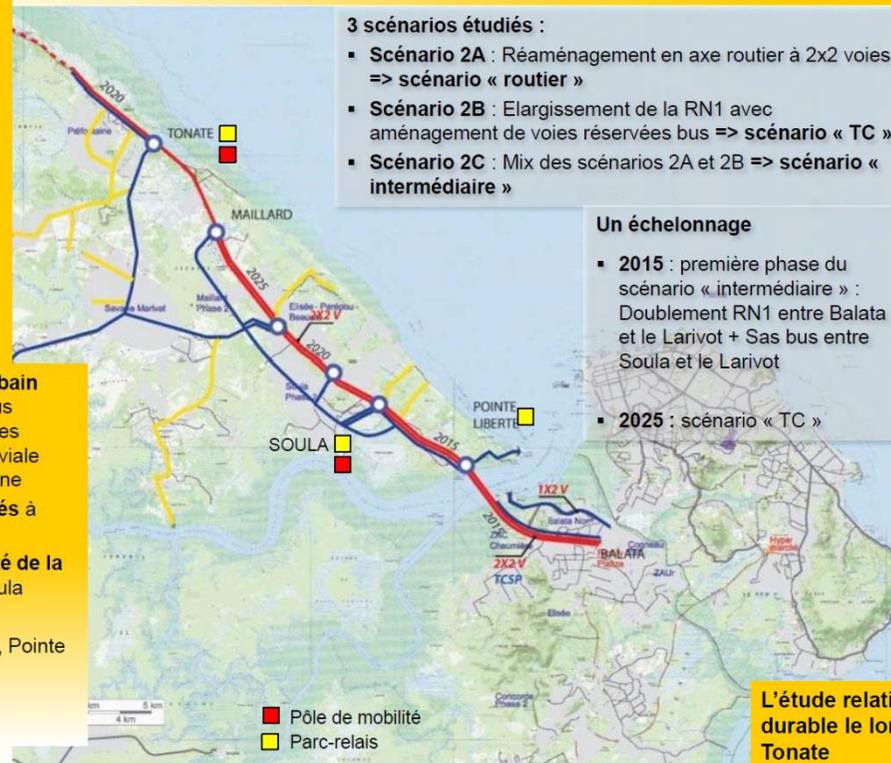
- son origine se situant au niveau de l'échangeur de Balata ;
- le pont du Larivot, franchissement de la rivière de Cayenne ;
- le raccordement à la RN1 au niveau du carrefour de la Carapa (avec la RD51).

Ces différents éléments ont conduit à retenir un aménagement sur place de la RN1. La localisation précise du doublement de la voirie pourra varier le long de l'itinéraire (d'un côté, de l'autre, ou de part et d'autre de la voirie existante), et sera précisée dans les études ultérieures.

Le Plan Global de Transport et Déplacement de la Guyane (PGTD 2011)

Stratégie préconisée pour la CACL à l'issue d'ateliers, au cours desquels les principaux projets de transport du territoire ont été abordés et discutés avec les collectivités concernées.

- **Création d'un réseau TC urbain d'agglomération** : réseau bus hiérarchisé, couloirs bus sur les principaux axes et navette fluviale entre Pointe Liberté et Cayenne
- **Création de pôle de mobilités** à Tonate, Soula
- **Augmentation de la capacité de la RN1** sur la section Balata-Soula
- **Projets de maillage routier**
- **Parcs-relais** : Tonate, Soula, Pointe Liberté
- **Aménagement d'itinéraires cyclables prioritaires**



3 scénarios étudiés :

- **Scénario 2A** : Réaménagement en axe routier à 2x2 voies => scénario « routier »
- **Scénario 2B** : Elargissement de la RN1 avec aménagement de voies réservées bus => scénario « TC »
- **Scénario 2C** : Mix des scénarios 2A et 2B => scénario « intermédiaire »

Un échelonnage

- **2015** : première phase du scénario « intermédiaire » : Doublement RN1 entre Balata et le Larivot + Sas bus entre Soula et le Larivot
- **2025** : scénario « TC »

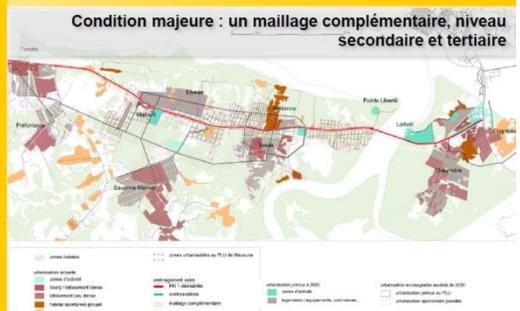
L'étude relative au schéma d'urbanisation durable le long de la RN1 entre Balata et Tonate

(Atelier Marniquet / DDE, 2010)

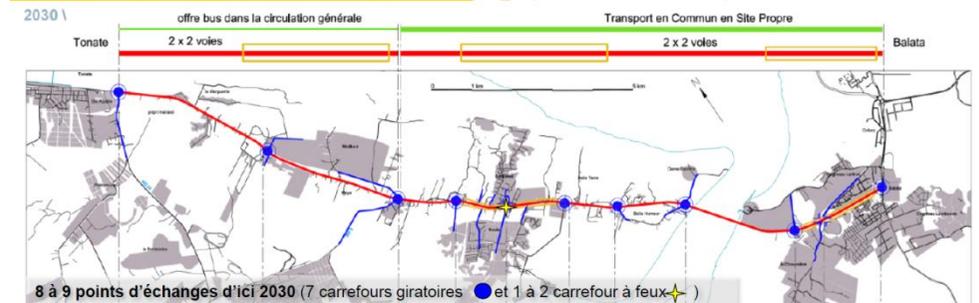
Mise à 2x2 voies de la RN1 entre Balata et la RD51 entre Balata et la RD 51 d'ici 2020

Un report modal mis en place avec un **transport en commun** efficace en **site propre** le long de la RN 1

Un **maillage viaire complémentaire** pour soulager la RN1 du trafic généré par les déplacements de « cabotage »



Une étude intitulée « Elaboration d'un schéma d'urbanisation durable le long de la RN1 entre Balata et Tonate et étude du parti d'aménagement de cette section », réalisée par l'Atelier Marniquet pour le compte de la DEAL en 2010, suggérait de réaliser des aménagements au niveau des carrefours RN1/RD5 et RN1/RD51, sous peine de générer des temps d'attente importants sur les axes secondaires.



■ *Un maillage interne à créer : nouvelles voiries et liaisons douces*

L'axe secondaire de la commune, la RD5, qui relie Tonate à la RN2 en passant par Montsinéry-Tonnégrande, est une voirie sous-exploitée en termes de trafic. En effet, les différents aménagements existants en termes d'habitat et d'emploi font que la population se déplace sur l'axe de la RN1 en direction de Cayenne.

Les autres voiries urbaines de la commune, qui desservent la plupart des pôles de peuplement, ne sont pas reliées entre elles et se rabattent pour la plupart sur l'axe de la RN1, contribuant à l'intensification de son trafic. L'état de certaines de ces voiries pose ponctuellement problème, par exemple à Préfontaine pour la circulation des bus assurant les transports scolaires.

A l'exception de certaines voiries du bourg, les voies de la commune ne présentent pas de trottoirs ou de pistes cyclables.

Compte tenu des nombreuses opérations envisagées sur la commune, un véritable maillage interne à la commune doit être pensé, en lien étroit avec ces projets. Il s'agit d'un enjeu particulièrement fort à Macouria en termes de fluidité de circulation mais aussi de lien et de cohésion sociale, du fait du caractère multipolaire de l'armature urbaine, qui devrait s'intensifier dans le futur.

A ce titre, le PGTD définit un certain nombre de projets de requalification ou de création de voiries à engager :

- requalification de l'accès à Pointe Liberté ;
- création de voiries de maillage sur Macouria, secteur Soula / Maillard / Savane Marivat ;
- aménagement de sas et couloirs de bus à Soula ;
- requalification des voies d'accès à Préfontaine et Ste-Agathe.

Pour rappel, le secteur de Savane Marivat (situé en partie sur Macouria) a été identifié comme un site stratégique majeur (en termes de construction de logements) dans le cadre de l'OIN en Guyane ; il est envisagé à terme de créer une nouvelle liaison routière entre ce secteur et Soula.

Au sein de chaque quartier, les circulations douces doivent être développées, en lien avec une réflexion sur les espaces publics, afin de faciliter la mobilité des habitants et les inciter à moins utiliser la voiture pour des trajets de proximité.

Des travaux sont en cours sur les voiries du bourg de Tonate afin de créer trottoirs et pistes cyclables sur l'ensemble des axes.

Le reste du réseau viaire, composé de chemins ou de pistes forestières, représente un potentiel intéressant dans le développement de liaisons douces et d'activités de loisirs et d'écotourisme, notamment dans le secteur de Césarée et Matiti.



■ Des déplacements quotidiens vers l'île de Cayenne

La commune de Macouria compte 4006 actifs sur son territoire. Elle se caractérise par une très faible part de sa population travaillant sur sa commune de résidence. En effet, seulement 24% des actifs résidants à Macouria travaillent au sein de la commune, soit 956 personnes. Ainsi, ce sont 3 actifs occupés sur 4 qui se déplacent chaque jour vers une autre commune pour travailler.

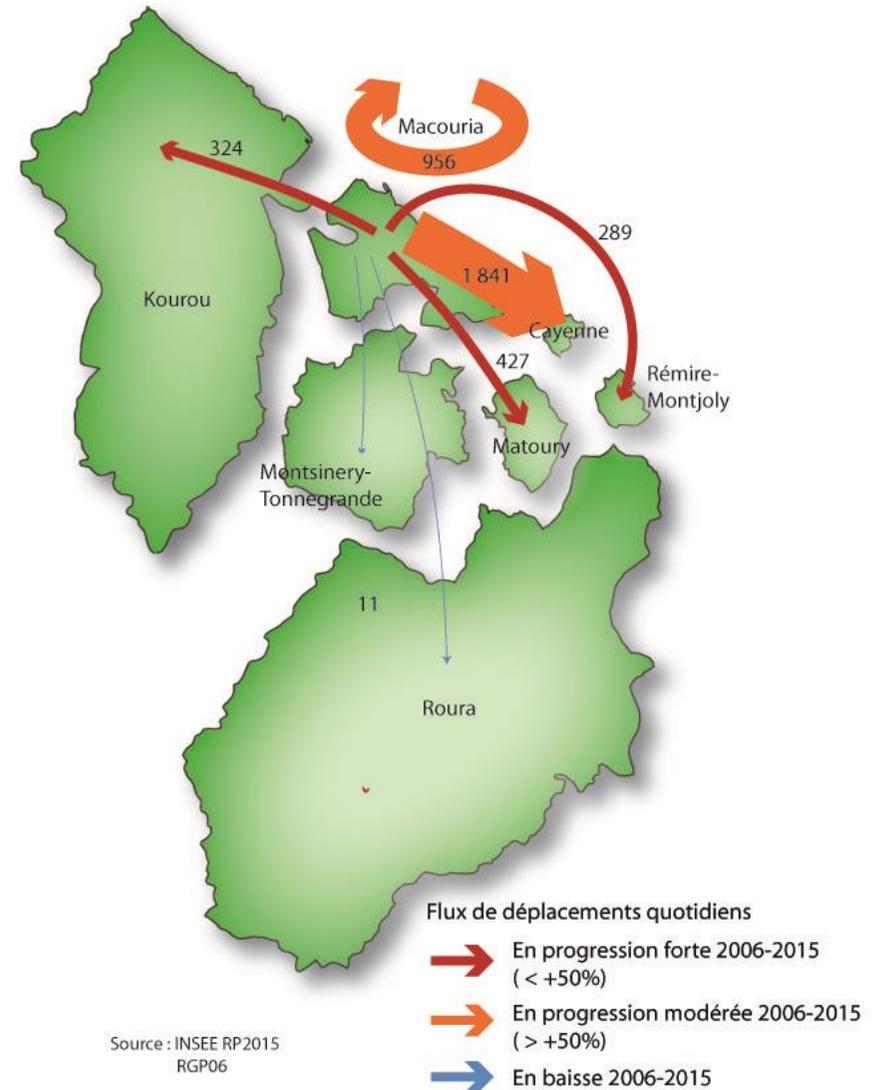
Ainsi, selon les données INSEE, 3050 actifs occupés qui se rendent en 2015 vers les pôles d'emplois des communes alentours pour travailler.

Ainsi, 32% se rendent à Cayenne pour travailler, soit 1848 personnes, contre 324 à Kourou (8% des actifs occupés). Matoury et Remire-Montjoly drainent respectivement 8% (324 personnes) et 7,2% des flux (289 personnes). Ce constat renforce la place de Macouria comme territoire périurbain de l'île de Cayenne.

A l'inverse, en 2015, on recense environ 500 actifs venus des communes alentours pour travailler à Macouria.

Entre 2006 et 2015 on constate une forte progression d'actifs qui se déplacent pour travailler dans les communes de Matoury et Remire-Montjoly, pôles d'emplois en cours de développement, avec des hausses des flux supérieures à 50%.

Nombre de déplacements quotidiens domicile-travail en 2015



■ **L'automobile au cœur des déplacements malgré un taux faible de motorisation des ménages**

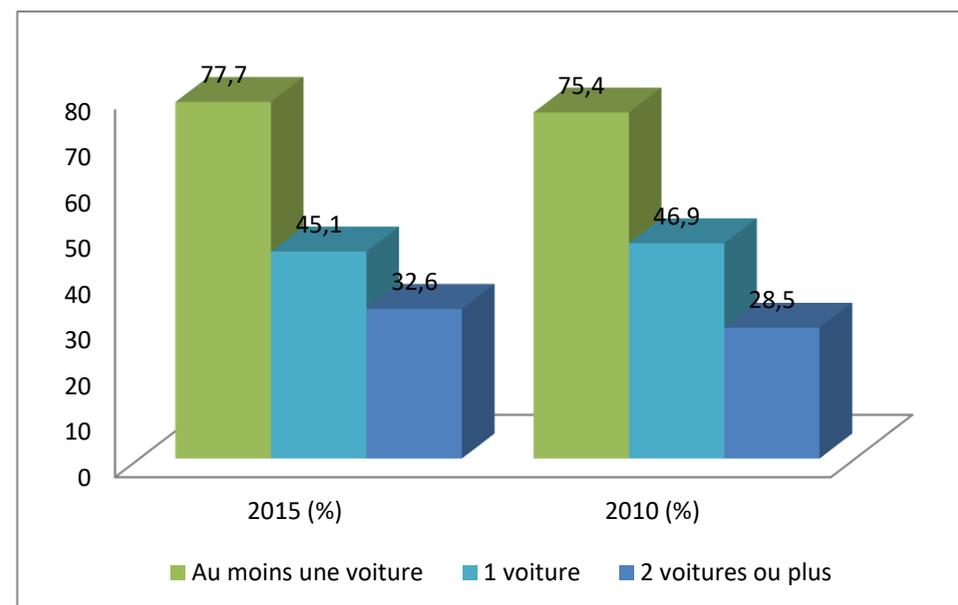
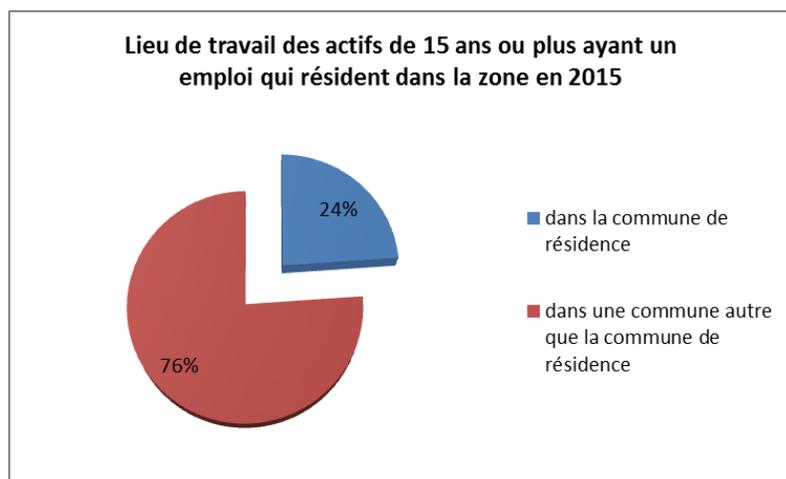
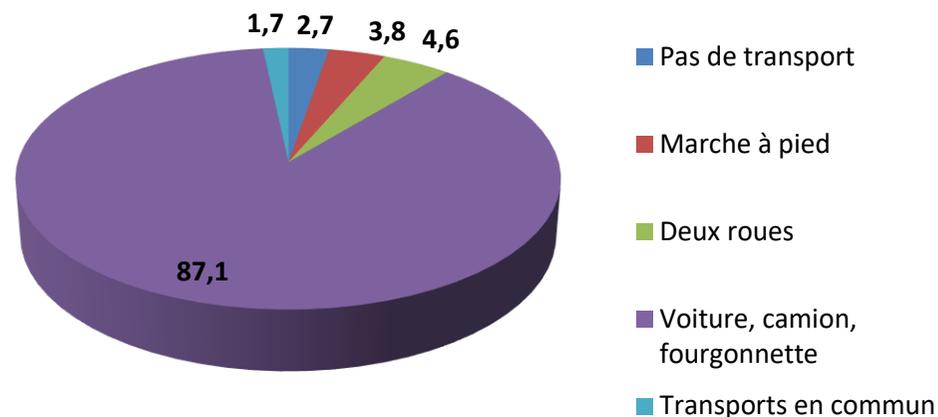
Parmi les déplacements réalisés par les actifs de Macouria pour se rendre au travail, la très grande majorité (87 %) s'effectue en voiture (ou en camionnette et fourgonnette). La marche à pieds occupe une part faible (3,8%) de même que les transports en commun (1,7 %).

Néanmoins, ce sont 76% des actifs qui travaillent hors de Macouria et se déplacent chaque jour vers les pôles d'emplois alentours.

Pourtant, près d'un tiers des ménages sont non motorisés, ce qui implique des difficultés de mobilité pour les habitants de la commune, générant des entraves dans l'accès aux loisirs, aux équipements et à l'emploi. Ces taux de motorisation restent particulièrement faibles et s'apparentent à ceux enregistrés dans les villes de tailles moyennes en France qui disposent d'un réseau de transport en commun performant. Les jeunes sont nombreux à utiliser le vélo pour se déplacer.

Les déplacements en autostop sont observés sur le territoire, qui sont aujourd'hui difficilement quantifiables. Néanmoins, ces dynamiques devront être prises en compte dans le projet communal, afin de structurer un réseau de stop et covoiturage.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2015



3. Un développement attendu et nécessaire des transports en commun

■ *Un réseau de transport en commun départemental insuffisant à l'échelle de la commune et de la CACL*

Depuis 2010, la CTG a mis en place à l'échelle du département un réseau de transport en commun, le transport interurbain de la Guyane. Celui-ci permet de relier certaines communes entre elles grâce à 18 lignes. La desserte est assurée par des transporteurs indépendants suite à une délégation de services publics.

La commune de Macouria dispose de 3 lignes :

- ligne 5 : Cayenne / Macouria / Kourou
- ligne 6 : Cayenne / Macouria
- ligne 7 : Macouria / Montsinéry

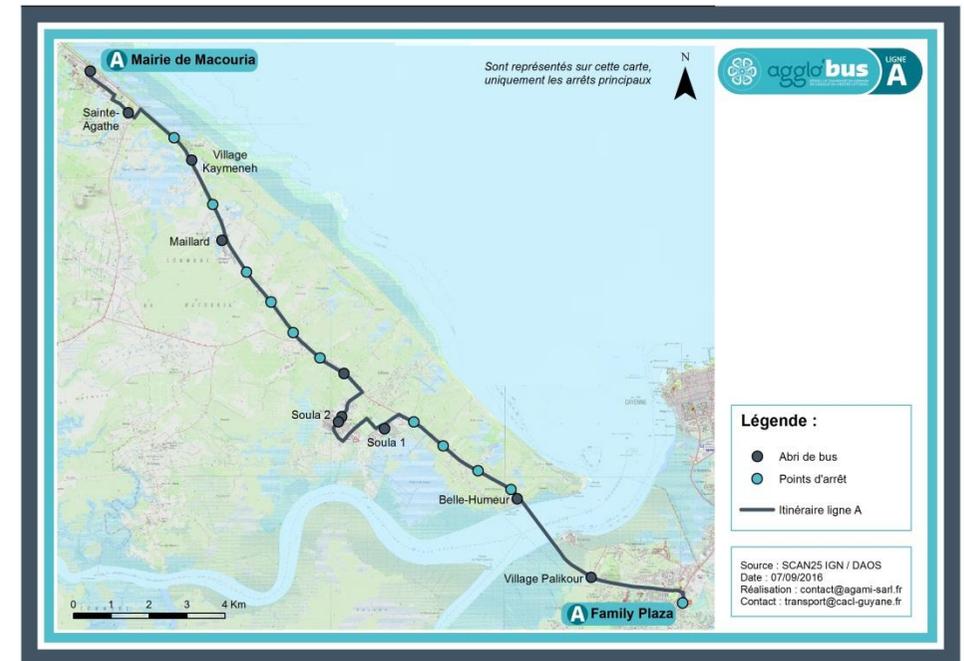
Lors de la mise en place de ce réseau, il existait quelques problèmes avec les transporteurs et de nombreuses liaisons n'étaient pas assurées. On peut par ailleurs s'interroger sur les prix des billets à l'unité variant de 10€ à 3,50€, ce qui semble relativement onéreux pour les personnes nécessitant l'utilisation du transport en commun.

■ *Une offre à structurer à l'échelle de l'agglomération*

Depuis **2012**, la CACL est devenue l'unique Autorité Organisatrice des Transports (AOT) sur son territoire. Elle se substitue désormais au département pour le service de transport scolaire et interurbain (TIG) et au SMTC (Syndicat Mixte des Transports en Commun) qui a été dissous le 30 juin 2012 par arrêté préfectoral. Pour assurer la gestion de la compétence transport, une nouvelle organisation a été mise en place :

La Direction Aménagement et transport qui assure le rôle d'AOT. **La Régie Communautaire de Transport** (ex-SMTC), à autonomie financière mais sans personnalité morale, qui assure l'exploitation des lignes en régie.

Le réseau urbain et périurbain comprend actuellement 10 lignes, dont la ligne A qui dessert Macouria (Place du marché) et relie Matoury (Family plaza), à une fréquence de trois passages par heure de 5h du matin à 21h en période scolaire et d'un par heure en période de vacances scolaires.



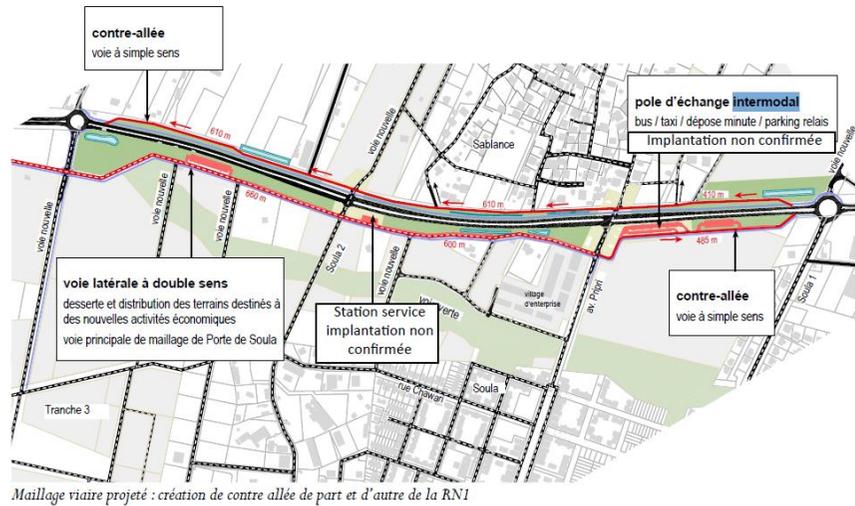
Le projet de navette fluviomaritime de Pointe liberté jusqu'au centre de Cayenne porté par la CACL pourrait permettre de faciliter les mobilités en direction du centre de l'agglomération.

Néanmoins, cette offre de transports devra s'accompagner d'un réseau de transports en commun roulant performant.

La commune de Macouria a prévu également de se placer au premier rang dans la recherche de solution face à une croissance forte des déplacements (pendulaires notamment) sur le territoire de la CACL. La gestion de cette multiplication des déplacements doit être axée sur la capacité d'absorption du réseau mais aussi sur la diversification des modes de déplacement. La création d'un hub de mobilité dont l'objectif est de favoriser les reports modaux est ainsi un atout pour la commune. Cette structuration appuyée sur ces « hub » permet de rendre les mobilités plus flexibles en couvrant un périmètre plus large, de rendre les modes de déplacement plus vertueux (vélo, marche, TC, covoiturage etc) et de faire de l'habitant un acteur et un décideur de sa mobilité. Ce hub de mobilité devrait être implanté à l'entrée de Soula, en entrée de ville de Macouria,

secteur qui fait l'objet d'une ZAC et de l'OIN Porte de Soula. Ce secteur est particulièrement structurant ? De plus, dans le cadre du réaménagement de la RN1 et de l'OIN 15, ce secteur sera travaillé comme « corridor urbain ». La place d'un hub de mobilité s'intègre donc parfaitement aux objectifs de développement de ce secteur.

Source : EPFAG dossier d'entrée de ville, 2022



Au niveau du transport scolaire, il existe depuis plusieurs années des lignes desservant les différents secteurs de la commune :

Tonate - Ste Agathe - Maillard - RN1 (du bourg de Tonate au carrefour de la Carapa)	Lycée Léon-Gontran Damas
Tonate - Ste Agathe - Maillard - RN1 (du bourg de Tonate au carrefour de la Carapa)	Lycée Félix Eboué - Lycée Melkior et Garré
Tonate - Ste Agathe - Maillard - RN1 (du bourg de Tonate au Pont du Larivot) - Soula	Lycée Jean-Marie Michotte
Tonate - Ste Agathe - Maillard - RN1 (du bourg de Tonate au Pont du Larivot) - Soula	(Lycée Jean-Marie Michotte) - Lycée Max Joséphine
Tonate - Ste Agathe - Maillard - RN1	Lycée de Balata
Tonate - Ste Agathe - Préfontaine - Village Norino - Savane Bordelaise - Carrefour de la Carapa - Rte de la Carapa	Collège Antoine Silver-Félix
Tonate - RN1 - PK19 - (demitour) - RN1 - Maillard - RN1 - Tonate	Collège Just Hyasine
RN1 (du bourg de Tonate au pont) - Maillard - Plateforme du Larivot	(Collège P. Kappel) - Lycée Anne-Marie Javouhey - CFA Galmot
Tonate - Ste Agathe - CD5 Préfontaine - CD5 - Route de la Carapa - Plateforme du Larivot	Lycée Lama Prévot
Matiti - PK 47 - La Césarée - Route du Bœuf couronné - RN1	Collège Just Hyasine
RN1 (du PK47 au bourg de Tonate) - Matiti - Route du Bœuf Couronné - Bourg de Tonate - Plateforme du Larivot	Lycée Felix Eboué - (Collège Gérard Holder) - Lycée Melkior Garré - Lycée Max Joséphine
RN1 (du carrefour de la Carapa au pont du Larivot) - Soula	Lycée Léon-Gontran Damas
RN1 (du carrefour de la Carapa au pont du Larivot) - Soula	Lycée Félix Eboué - Lycée Melkior et Garré
Ferme les Palétuviers - Chemin de la Carapa - Champs Virgile - Boudet - Rte La Carapa - Beausite - RN1	Collège Antoine Silver-Félix
Ferme les Palétuviers - Chemin de la Carapa - Champs Virgile - Boudet - Rte La Carapa - CD5 Préfontaine	Collège Just Hyasine
Chemin de la Carapa - Plateforme du Larivot	Collège A. Dédé - Collège R. Néron - Collège Ste Thérèse
RN1 PK16 (Entrée Soula) - RN1-PK25 (Tonate) - RN1 PK 9 (Pont du Larivot) - Soula	Collège Antoine Silver-Félix
Pont du Larivot - RN1 - Soula 1 - Soula 2 - RN1	Collège Just Hyasine

Soula - Plateforme du Larivot
 Soula - Plateforme du Larivot

Lycée Léon-Gontran Damas
Lycée de Balata - (Collège Lise Ophion) - Collège ST Pierre

■ *Le stationnement*

La commune comporte plusieurs parcs ouverts au public (correspondant aux surfaces principalement dévolues au stationnement et accessibles librement) : les espaces de stationnement des résidences d'habitat collectif, ceux liés aux équipements (notamment les établissements scolaires, la Mairie...) et à l'activité commerciale (petits parkings devant les épiceries). Du fait de la prédominance de l'habitat individuel y compris dans le bourg de Tonate, de nombreux véhicules sont garés à l'intérieur des propriétés (jardins ou garages) mais on trouve également des véhicules stationnant le long de certaines voies publiques.

Dans le cadre de la requalification de la place centrale de Tonate, un parking de 40 places a été créé ainsi que des emplacements pour garer des vélos. D'une manière générale, les nombreux projets qui vont voir le jour à court ou moyen terme prévoient systématiquement des surfaces dévolues au stationnement automobile, compte tenu de l'utilisation majoritaire de véhicules motorisés et de la faiblesse actuelle de l'offre en transports en commun. Néanmoins, pour des déplacements de proximité, il existe un enjeu fort de développement de garages à vélos, que ce soit dans les projets de logements, d'équipements et de commerces.

4. Un bon niveau d'équipements à compléter en fonction des besoins futurs

Le centre-bourg de Tonate, pôle historique de la commune, concentre la grande majorité des équipements : la Mairie et l'église récemment réhabilitées, un marché, 3 écoles primaires, un collège, un bureau de poste, un centre de santé, une pharmacie, une gendarmerie, une salle des fêtes, etc. Les activités libérales sont quasi-inexistantes (absence de dentiste, de banque...).

A moyen terme, est envisagé un lycée à Préfontaine.

De nombreux équipements ont été créés à Soula, dans le cadre du développement de la ZAC et en accompagnement de la construction de logements neufs.

Le développement des équipements à Soula en lien avec l'aménagement du quartier en fait le second pôle d'équipements de la commune, bien que l'offre doit être complétée.

■ Petite enfance

Le développement des équipements d'accueil petite-enfance est assez récent à Macouria. Ainsi, la commune compte depuis 2016 une crèche municipale à Sainte Agathe qui accueille 60 enfants âgés de 2 mois à 4 ans. La garde d'enfants en bas âge est sinon assurée par des assistantes maternelles, au nombre de 5.

La commune envisage le développement de petites structures de proximité comme les micro-crèches, les crèches parentales et les haltes-garderies.

■ Les écoles primaires

En 2017, la commune comptait six établissements scolaires du premier degré :

- le groupe scolaire Michelle Ponet, ouvert en 1987 : 7 classes de maternelle (175 élèves) et 14 classes en élémentaire (346 élèves) ;

- le groupe scolaire Maud Nadiré, ouvert en 1993 : 5 classes de maternelle (112 élèves) et 11 classes en élémentaire (249 élèves) ;
- le groupe scolaire Sainte-Agathe, construit en même temps que le quartier du même nom : 5 classes de maternelle (146 élèves) et 11 classes en élémentaire (262 élèves) ;
- le groupe scolaire Edmé Courat, ouvert en 2000 : 152 élèves de maternelle et 248 élèves en élémentaire ;
- le groupe scolaire de la Zac de Soula, ouvert en 2014, accueille 117 élèves de maternelle et 146 élèves en élémentaire ;
- le groupe scolaire Mombin, ouvert en 2017 à Soula, accueillait dès la première année 397 élèves, 158 en maternelle et 239 en primaire.

Les trois premiers établissements se trouvent dans le bourg de Tonate, les autres étant dans le quartier de Soula.

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Capacité maximale	Disponibilités rentrée 2018
Ponet	515	535	505	519	495	525	525	0
Maternelle	171	200	165	170	169	175		
Elementaire	345	335	340	349	326	350		
Nadiré	399	399	406	389	381	361	400	39
Maternelle	119	116	130	122	118	112		
Elementaire	235	283	275	267	263	249		
Courat	457	500	457	405	407	400	425	25
Maternelle	166	170	162	144	139	152		
Elementaire	291	330	295	147	266	248		
Ste-Agathe	161	213	275	354	386	408	425	17
Maternelle	85	97	99	124	139	146		
Elementaire	76	116	176	230	240	262		
ZAC Soula			281	351	405	263	400	137
Maternelle			97	129	153	117		
Elementaire			184	222	252	146		
Mombin						397	400	3
Maternelle						158		
Elementaire						239		
TOTAL	1532	1647	1924	2018	2074	2354	2575	221

Source : Mairie de Macouria

Ces effectifs scolaires du premier degré représentent 2354 élèves pour l'année 2017-2018. Pour comparaison, ils n'étaient que 1532 élèves lors de la rentrée 2012-2013, 5 ans auparavant, soit une croissance de 53% des effectifs.

Afin de répondre aux besoins futurs liés à la croissance démographique dynamique sur la commune, de nouveaux groupes scolaires devront être créés. En effet, les capacités maximales des groupes scolaires sont presque atteintes à l'exception de celle de la ZAC Soula

■ *Les collèges*

Le collège Just Hyasine a été construit aux abords du bourg de Tonate et a ouvert ses portes en 1990. D'abord unité modulaire, il est devenu collège avec l'augmentation des effectifs.

Un deuxième collège situé dans le quartier de Soula, l'établissement Antoine Sylvere Felix, est entré en fonction en avril 2013. Il dispose d'une capacité d'accueil de 600 élèves au total. Dans le cadre de la poursuite de la réalisation de la ZAC, la construction d'un autre collège est prévue à Soula. De la même manière, un collège devrait être construit à Montsinéry-Tonnégrande dans le Hameau du collège, qui pourra accueillir des élèves de certains quartiers de Macouria.

Enfin, d'autres élèves sont scolarisés dans les collèges de l'Île de Cayenne, majoritairement ceux qui résident entre Soula et la rivière de Cayenne.



■ *Lycée*

Actuellement, les lycéens de Macouria sont majoritairement scolarisés sur l'Île de Cayenne, dans les lycées d'enseignement général ou professionnel.

Un lycée agricole est présent dans le secteur de Matiti depuis 2002. Il s'agit de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de la Guyane. Celui-ci est composé de trois centres constitutifs :

- un lycée d'Enseignement Général, Technologique et Professionnel Agricole (LEGTPA) qui propose des formations de la seconde au Brevet de Technicien Supérieur ;
- un Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA) qui propose des formations continues, diplômantes ou non, à des publics adultes ;
- une exploitation agricole de polyculture-élevage, sur laquelle les élèves et les stagiaires de la formation continue réalisent des travaux pratiques en situation professionnelle réelle.

L'effectif global est composé de 290 élèves, dont 200 lycéens, 65 stagiaires et 25 apprentis. Les jeunes et les stagiaires bénéficient de plusieurs équipements internes à l'établissement, notamment une piscine, un hall sportif et un foyer.

Afin de répondre au besoin de scolarisation des jeunes de Macouria, un nouveau lycée va voir le jour à Préfontaine, à proximité du bourg de Tonate.



■ Les services publics et administratifs

La Mairie

Elle est implantée dans le bourg ancien de Tonate aux abords de la place publique. Elle comprend deux ensembles : l'ancienne mairie de facture traditionnelle qui abrite divers services techniques et un bâtiment plus contemporain où se situe l'accueil. L'ancienne mairie a été réhabilitée et transformée en salle d'exposition.



Une mairie annexe a ouvert ses portes en février 2014 dans le quartier de Soula.

La Poste

Cet édifice récent a remplacé un ancien local qui ne répondait plus aux attentes et besoins de la commune. A terme, il serait opportun d'envisager un bureau dans le secteur de Soula. En attendant, il existe un service relais chez un épicier du quartier.

Gendarmerie et Police

La Gendarmerie du bourg a été construite il y a une vingtaine d'années. Une réflexion est entamée quant à la localisation d'une autre brigade à Soula.



La police municipale est implantée dans le bourg, à proximité de la Mairie.

L'implantation d'une annexe de la police municipale à Soula est également envisagée, en complément de l'équipement présent à Tonate.

Les services d'incendie

Une caserne de pompiers est implantée au bourg avec un accès direct à la RN1.

La santé

Un centre de santé situé au bourg propose une permanence de médecine générale assurée les matinées en semaine et accueille un service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et d'assistance sociale. La commune comporte par ailleurs une pharmacie. Un kinésithérapeute et 3 infirmières libérales sont installés à Macouria.

En matière de traitement et de gestion des difficultés sociales des personnes isolées et âgées, la collectivité projette d'engager une vaste opération de réhabilitation de la résidence NEPOS (dédiée aux personnes d'âge avancé). Par ailleurs, une résidence intergénérationnelle verra prochainement le jour à Belle-terre, comprenant un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) comportant un centre de santé Alzheimer.

Les structures sociales

Il n'existe pas de service social ni de caisse d'action sociale. Les problèmes d'impayés des services de transports scolaires, de cantine scolaire et de loyers en forte croissance ces dernières années impliqueront nécessairement la mise en place d'un tel service.

Des permanences par des organismes sociaux (CAF, CGSS, ADI) se développent à Soula et au bourg.

La mairie projette ainsi de construire une maison des services publics, permettant la mutualisation des moyens logistiques des organismes ou entreprises de services publics, tels la CAF, pôle emploi, mission locale... Pour ce faire, la collectivité dispose déjà du foncier nécessaire à cette construction qui serait localisé en face de la place centrale de Tonate, à proximité immédiate du centre socioculturel et de la mairie.

■ *Les équipements sportifs et socio-éducatifs*

Il existe une dizaine d'associations sportives, qui permettent la pratique du basket, du football, du handball, du tir, de l'équitation, du cyclisme, de la boxe Thaï et de l'aïkido.

La commune comporte plusieurs équipements sportifs : un plateau équipé, un dojo pour la pratique des arts martiaux, ouvert en 2017, deux terrains de grands jeux (football) équipé de tribunes et d'un terrain de tennis.

A Soula, on trouve un skate-park, un plateau sportif et un terrain de jeu.

Des projets sont prévus :

- la réhabilitation et la remise à niveau des installations sportives existantes (stade Emmanuel Courat, terrain de football et plateaux sportifs) ;
- la construction d'équipements sportifs (notamment une aire de sport à Soula 1 et un plateau sportif à Soula 2) ainsi que de 6 hectares de zone de loisirs dans le cadre de la réalisation de la ZAC de Soula ;

La commune de Macouria organise des centres d'Accueil Collectif de Mineurs, sans hébergement, pendant les mercredis « loisirs », les petites et grandes vacances scolaires, pour les jeunes de 3 à 14 ans. Les activités sont orientées autour de l'environnement, le sport, les jeux de société, l'expression scénique et orale ou encore l'expression corporelle.

■ *Les équipements culturels de loisirs*

Le centre socioculturel Maud Nadire est utilisé à la fois par les associations, les particuliers ou encore le centre de loisirs. Cet espace dédié à la vie associative et culturelle est occupé pratiquement toute l'année. Afin de ne pas saturer cet équipement, d'autres structures de ce type devront voir le jour dans les prochaines années.

L'ancienne mairie a été réhabilitée et transformée en salle d'exposition.



Le théâtre de Macouria, également salle polyvalente, accueille diverses manifestations. Elle accueille des pièces de théâtre qui attirent des spectateurs à l'échelle de l'agglomération. Cette structure est devenue la première salle conventionnée de Guyane et est progressivement devenue un lieu d'expression artistique pour toutes les compagnies théâtrales du département et même de l'extérieur, pour les musiciens professionnels ou amateurs et les compagnies de danse.

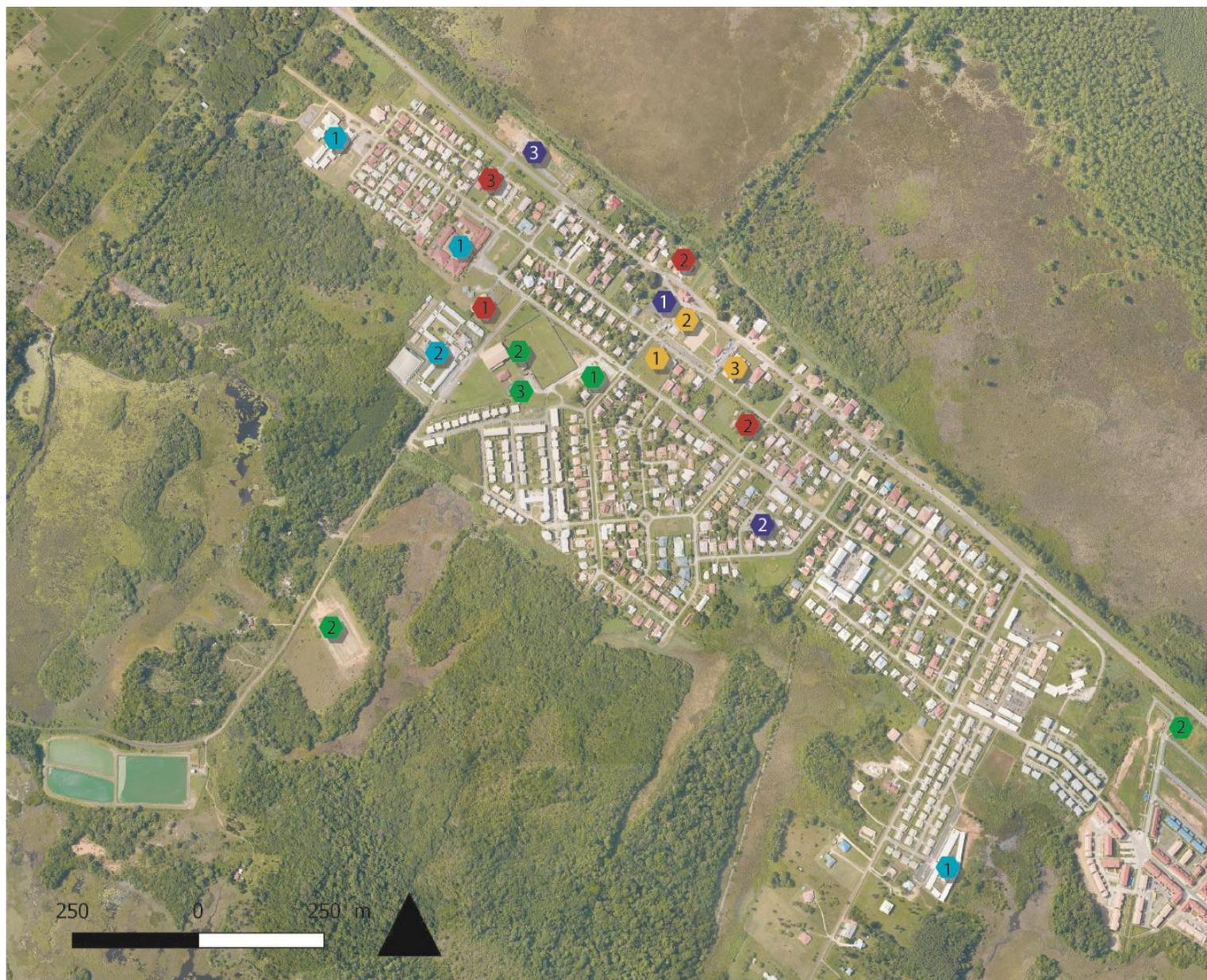
Le bourg de Tonate accueille désormais un Cyber-carbet à proximité de la place du marché.

Le dancing-bar « Le Grand Blanc » est présent dans le secteur Maillard, qui accueille des soirées carnavalesques mais également des spectacles d'ampleur.

Le quartier Soula compte une Maison de quartier et un local commun résidentiel.

La Mairie souhaite construire à terme huit maisons de quartier d'une superficie moyenne de 150 m² (ratio de 1 pour 1500 habitants) ainsi qu'une médiathèque.





Equipements scolaires

- 1 Groupe scolaire
- 2 Collège

Equipements sportifs

- 1 Dojo
- 2 Stade - terrain multisports
- 3 Courts de tennis

Equipements culturels et de loisirs

- 1 Théâtre - salle polyvalente
- 2 Salle d'exposition
- 3 Cyber carbet

Equipements santé et sécurité

- 1 PMI - Centre de santé
- 2 Police - gendarmerie
- 3 Pompiers

Equipements administratifs

- 1 Mairie
- 2 Poste
- 3 Cimetière



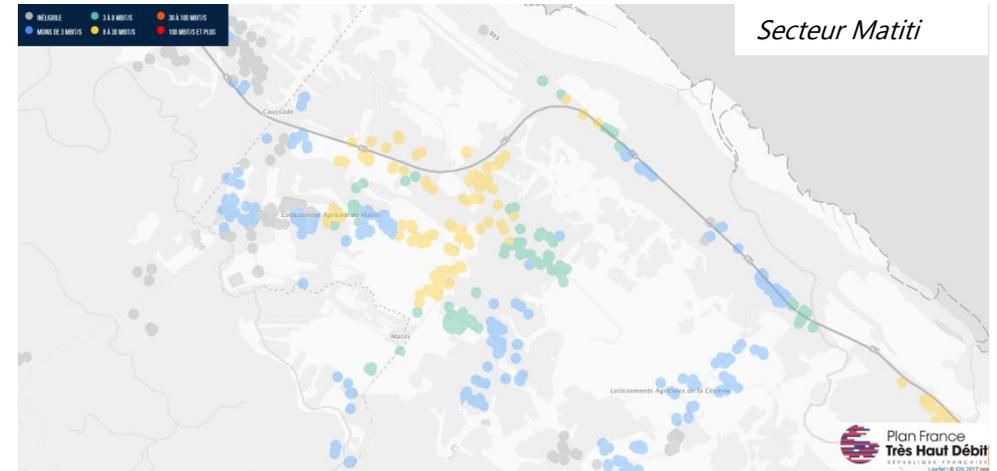
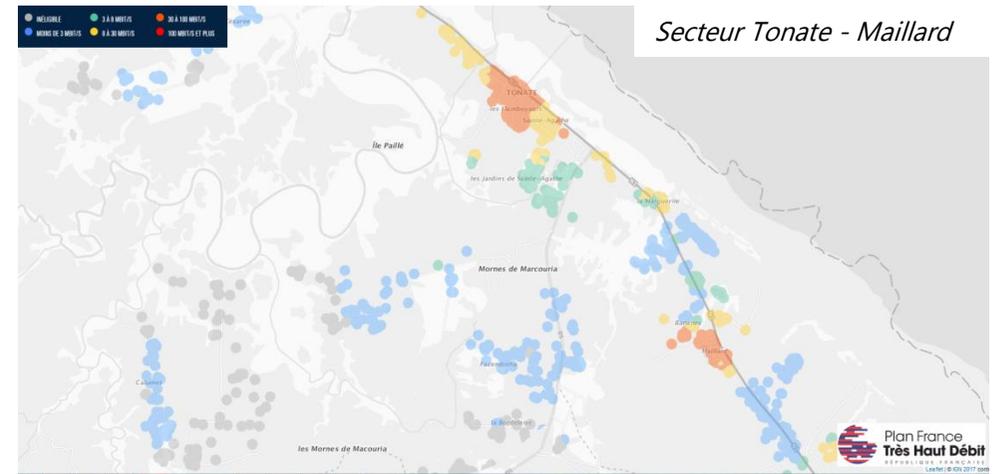
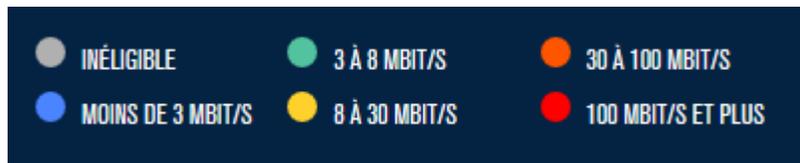
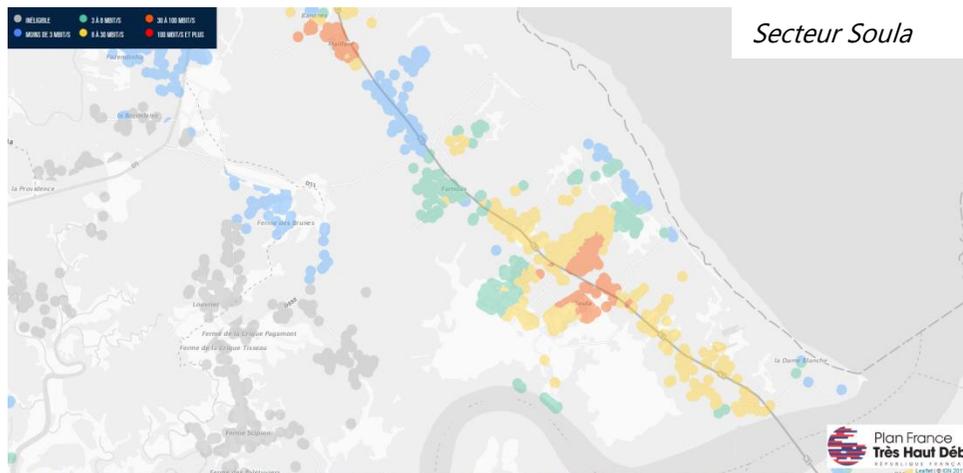
- Equipements scolaires**
 - 1 Groupe scolaire
 - 2 Collège
- Equipements sportifs**
 - 1 Terrain multisport
 - 2 Stade
 - 3 Skate parc
- Equipements culturels et de loisirs**
 - 1 Maison de quartier
- Equipements santé et sécurité**
 - 1 Centre de santé
- Equipements administratifs**
 - 1 Mairie annexe

Les communications numériques

Macouria a reçu le label internet @@@ en 2009, qui récompense la mise en œuvre d'une politique publique numérique locale.

La commune a signé une convention de dématérialisation avec la Direction des finances publiques de la Guyane. Celle-ci fixe un plan d'actions en matière de dématérialisation des procédures et de déploiement des espaces numériques, parmi lesquels on peut citer la mise en service imminente de deux cyber carbets à Tonate et à Soula, le déploiement de la fibre optique à la Carapa et la mise en service d'une borne de la Caisse d'Allocations Familiales à Soula.

Les différents quartiers de la commune disposent d'une couverture numérique, à des niveaux différents. Ainsi, la desserte en très haut débit (plus de 30 Mbits/seconde) existe au bourg de Tonate, à Soula 1 et à Maillard. Les autres secteurs de la commune disposent d'une couverture moins performante.



5. Un niveau faible de commerces et services

Dans le bourg de Tonate, il existe quelques épiceries, commerces et restaurants implantés le long de la RN1 dont les accès ne sont pas sécurisés pour les piétons. Les commerces quotidiens du type supérette ou petits libres services assurent ainsi la distribution des produits alimentaires et de première nécessité.

L'offre de commerces a été complétée par l'implantation à Sainte-Agathe de commerces de proximité (boulangerie, pizzeria, auto-école), dans les locaux prévus en pieds d'immeubles.

Depuis 2009, un marché se tient chaque jeudi de 16h00 à 19h00 et permet aux agriculteurs locaux de vendre directement leurs produits. En structure légère, ce marché est implanté aux abords de la place publique et génère une réelle animation sur la place du bourg. Deux snacks se sont implantés dans un local existant afin d'offrir une offre de restauration complémentaire.

La municipalité souhaite néanmoins constituer une offre commerciale plus variée dans et à proximité du bourg. Pour cela, elle souhaite développer le bourg de Tonate et atteindre une taille critique qui permettrait de générer plus de commerces et de services (économie résidentielle).



Le quartier Cœur de Soula prévoit des rez-de-chaussée commerciaux bordés de trottoir le long de l'avenue Pipri. Après être restés vacants quelques années, les commerces se sont désormais implantés et on retrouve le long de cette axe une offre commerciale de proximité diversifiée.

Une grande surface alimentaire est désormais implantée dans le cœur de Soula, qui permet aux Macouriens de s'approvisionner sans se rendre sur l'île de Cayenne. Une moyenne surface devrait également voir le jour à Sainte-Agathe.

Pour les achats occasionnels ou le commerce de gros, on ne note aucune implantation. La proximité de l'Île de Cayenne et de la zone Collery-Terca explique en partie cette absence d'équipements commerciaux sur le territoire communal.

Le projet d'aménagement du secteur « Porte de Soula » pourrait permettre de développer une nouvelle centralité commerciale dans la commune ; de par sa situation stratégique en bordure de la RN1 et à la jonction de deux quartiers importants (Soula et Sablance), des équipements commerciaux et de loisirs de plus grande envergure pourraient voir le jour.

Des superettes existent dans les autres quartiers, notamment au carrefour Maillard.



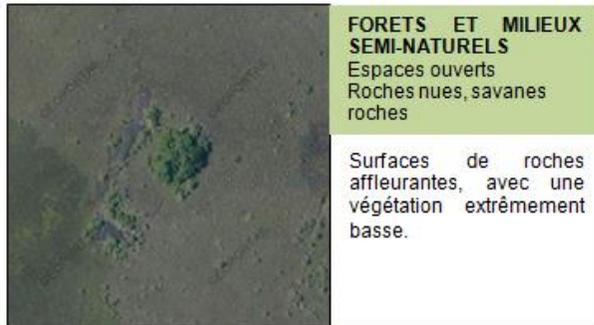
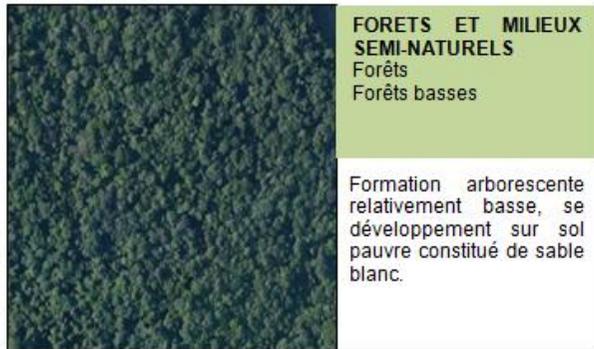
V. Analyse urbaine et capacités de densification des espaces bâtis

1. Analyse de la consommation d'espaces et modes d'occupation du sol

■ Les modes d'occupation des sols

Les modes d'occupation des sols à Macouria peuvent être définis comme suit :

	<p>TERRITOIRES ARTIFICIALISES Zones Urbanisées Tissu urbain continu</p> <p>Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes couvrent la quasi-totalité du sol. La végétation non linéaire et le sol nu sont exceptionnels.</p>		<p>TERRITOIRES ARTIFICIALISES Zones Urbanisées Tissu urbain discontinu</p> <p>Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables.</p>		<p>TERRITOIRES ARTIFICIALISES Zones Urbanisées Bâti isolés</p> <p>Espaces en grande partie végétalisés, entrecoupés d'habitations individuelles. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes représentent moins de 30% de la surface totale.</p>
	<p>TERRITOIRES ARTIFICIALISES Zones Urbanisées Habitat pluriactif</p> <p>Espaces mixtes regroupant des milieux végétalisés naturels, des habitations individuelles souvent précaires et des cultures. Les associations foncières rentrent souvent dans cette catégorie.</p>		<p>TERRITOIRES ARTIFICIALISES Mines, décharges et chantiers Décharge</p>		<p>TERRITOIRES ARTIFICIALISES Mines, décharges et chantiers Extraction de matériaux</p> <p>Extraction de matériaux à ciel ouvert (carrières).</p>
	<p>TERRITOIRES AGRICOLES Prairies Prairies</p> <p>Surfaces enherbées denses de composition floristique constituées essentiellement de graminées. Généralement pâturées.</p>		<p>TERRITOIRES AGRICOLES Cultures extensives Abattis traditionnels</p> <p>Cultures vivrières traditionnelles. Cette méthode consiste à cultiver une parcelle quelques années avant de laisser la forêt se régénérer.</p>		



■ L'analyse de la consommation d'espace

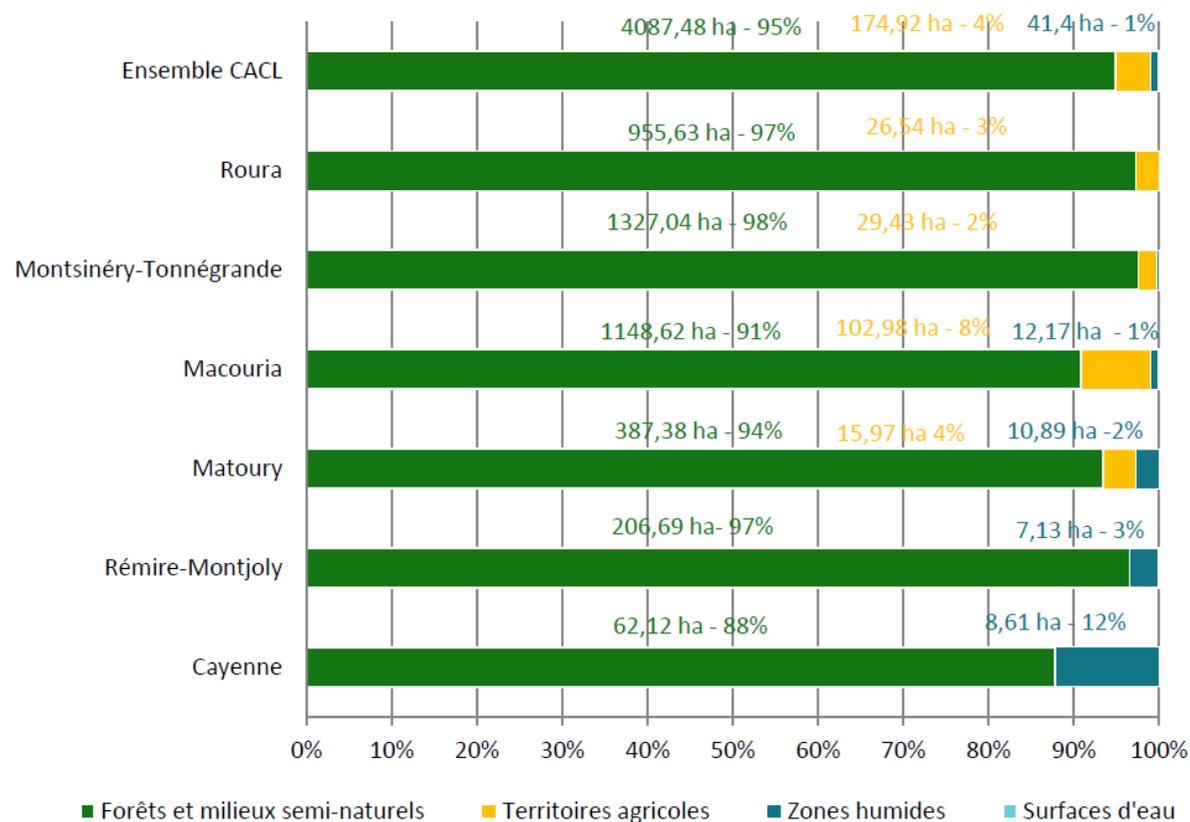
Selon le Code de l'urbanisme (article L 151-4), le rapport de présentation du PLU analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours de la période précédente.

La progression de l'artificialisation des sols au cours de la dernière décennie s'est essentiellement faite au détriment des espaces naturels et forestiers. Ainsi, 91% des surfaces nouvellement artificialisées en 2015 (soit 1148,6 hectares) étaient auparavant occupés par des forêts et milieux semi-naturels.

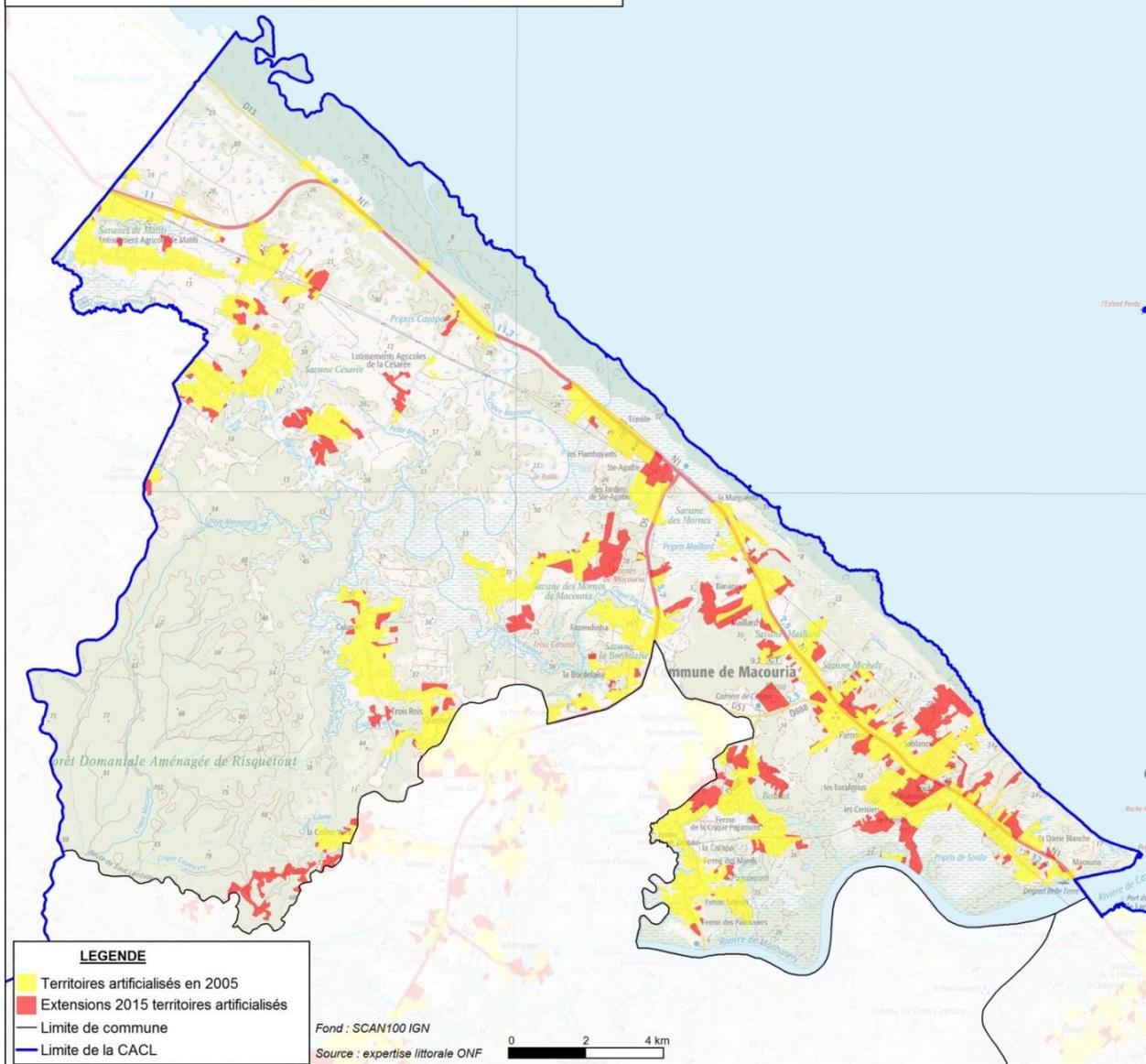
Les espaces agricoles ont été artificialisés dans une moindre mesure, bien que près de 103 hectares de terres agricoles aient été artificialisées en 10 ans.

ORIGINE DES TERRITOIRES ARTIFICIALISES ENTRE 2005 ET 2015.

Réalisation AUDeG 2017 d'après ONF 2015 et 2005.



EVOLUTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS DE 2005 A 2015
COMMUNE DE MACOURIA



L'artificialisation des terres entre 2005 et 2015 s'est en majeure partie réalisée sur le tiers est de la commune, notamment de part et d'autre de la RN1. Ainsi, les secteurs résidentiels de Soula, Sablance, Farnous, Maillard et Carapa ont vu une évolution considérable des espaces artificialisés entre 2005 et 2015. Sur la partie ouest, à dominante plus agricole, l'évolution est moins spectaculaire. On note toutefois l'extension à l'est du bourg de Tonate, sur le secteur de Sainte-Agathe, sur le secteur Préfontaine ainsi que la progression des espaces artificialisés au sein des secteurs agricoles (Matiti, Césarée) et sur les sites de Trois Rois et de la Colline Verte.

La commune a contribué à l'artificialisation des sols de la CACL à hauteur de 27% entre 2005 et 2015, soit plus d'un quart.

La méthodologie employée par l'ONF pour la réalisation de cette étude est précisée dans son étude « Occupation du sol en 2015 sur la bande littorale de la Guyane et son évolution entre 2005 et 2015 »

	Surfaces artificialisées		Evolution 2005 - 2015		
	2005 (ha)	2015 (ha)	ha	ha/an	% surface artificialisée
Macouria	3 619,39	4 744,12	1 124,73	112,47	31,08

2. Le bilan du PLU de 2009

SUPERFICIES DU PLU 2009				
Zones	Secteurs	Caractères	Superficie (en ha)	% du territoire
UC		zones urbaines correspondant au centre du bourg de Tonate, au quartier Soula, au secteur Maillard et à leurs extensions proches	240	0,6%
UD		zone urbaine correspondant au carrefour de la Carapa et au secteur Ste Agathe composés essentiellement de maisons individuelles. Densité très faibles	282	0,7%
UI		zone urbaine destinée à recevoir des établissements industriels, artisanaux et dépôts	63	0,2%
Total zones urbaines			585	1,5%
AU		secteurs à caractère naturel, non équipés ou partiellement équipés, destinés à être ouverts à l'urbanisation	696	1,8%
Auc		zones à urbaniser à vocation d'habitat	252	0,7%
Aud		zones à urbaniser à vocation d'habitat	121	0,3%
	AUd1		201	0,5%
Aue		zones à urbaniser à vocation d'habitat	18	0,0%
Aui		Zones à urbaniser à vocation industrielle ou artisanale	23	0,1%
Auz		zones à urbaniser à vocation d'habitat	277	0,7%
Total zones à urbaniser			1588	4,2%
A		zone à vocation agricole	9023	23,9%
	Aa	zones agricoles enclavées et non équipées	2472	6,5%
Total zones agricoles			11495	30,4%
N		zones naturelles à préserver	18622	49,3%
Nf		zones naturelles réservés aux activités d'aménagements forestiers réalisés par l'ONF	4878	12,9%
NI		zones naturelles réservés aux structures d'hébergement touristique ou de loisirs	632	1,7%
Total zones naturelles			24132	63,8%
SUPERFICIE COMMUNALE			37800	100%

Le PLU en vigueur fait état d'une part importante de surfaces agricoles et naturelles :

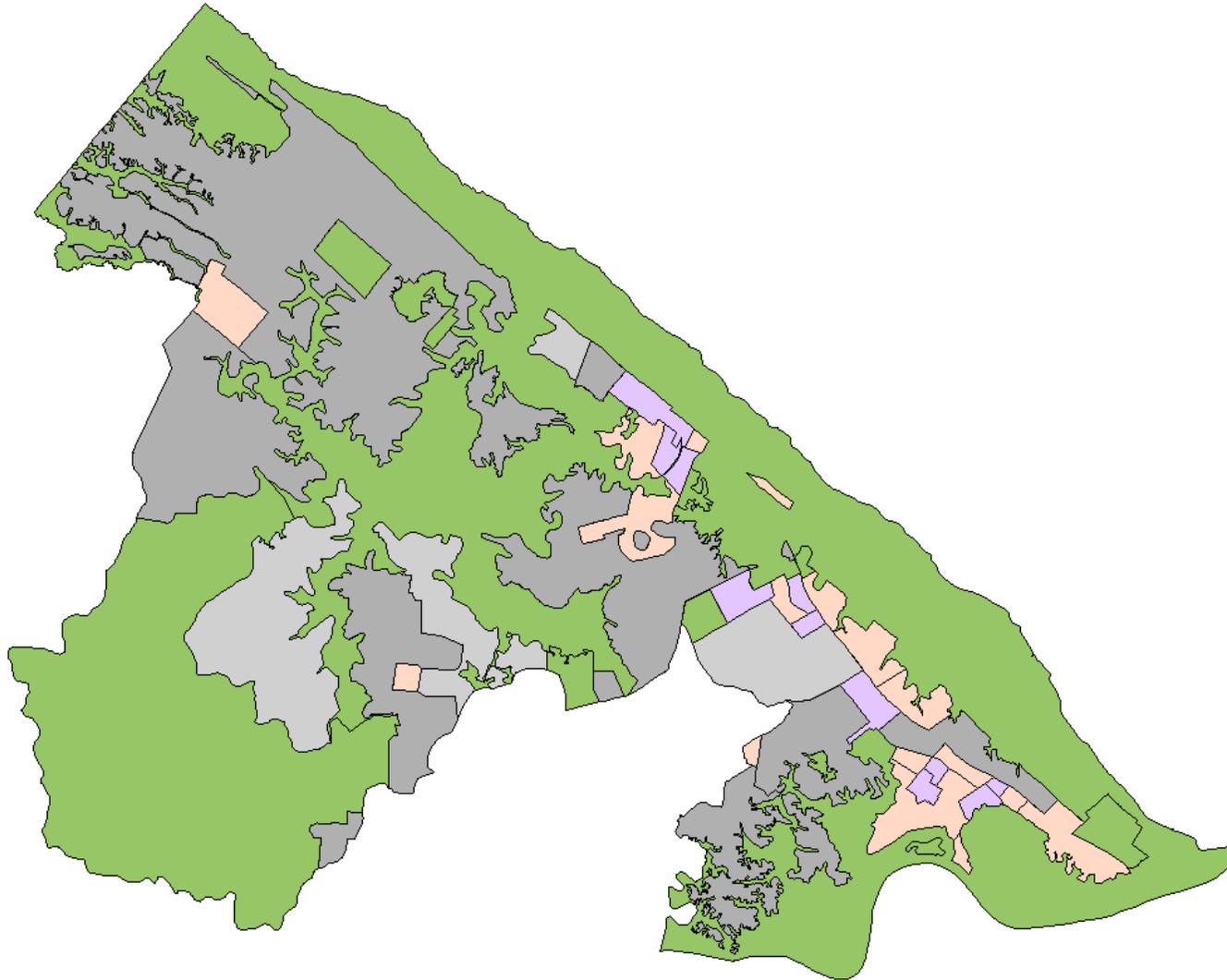
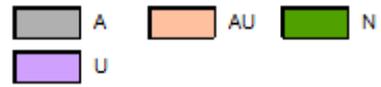
- 5,7 % de zones urbanisées ou urbanisables soit 2 173 ha ;
- 63,8 % de zones naturelles soit 24 132 ha ;
- 30,4 % de zones agricoles soit 11 495 ha.

Les zones urbanisées au PLU représentent une part faible du territoire communal, principalement composé d'espaces naturels. Pour autant, ce bilan du PLU ne permet pas de prendre la mesure de la réalité de l'urbanisation à Macouria. En effet, les dynamiques d'urbanisation spontanée à l'œuvre s'affranchissent des

règles d'urbanisme. On assiste au développement d'une urbanisation linéaire le long des axes routiers, un mitage des zones agricoles et le développement de véritables quartiers informels (quartier Sablance).

Il s'agira dans le futur document d'urbanisme communal, de prendre en compte cette réalité et de produire un zonage adapté permettant de répondre aux besoins tout en préservant le patrimoine agricole et naturel de la commune. La mise en œuvre du PLU sera également un enjeu pour la commune.

Zonage simplifié du PLU en vigueur à Macouria



3. Capacités de densification des espaces bâtis : définitions et méthodes

Suite à la publication des décrets d'application de la loi ALUR, Le code de l'urbanisme introduit l'obligation d' « analyser les capacités de densification et de mutation » dans les SCoT et PLU. Ainsi, l'article L151-4 du code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation analyse « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales ».

L'étude sera menée sur les espaces identifiés comme urbanisables ou à urbaniser (U et AU) dans le PLU en vigueur.

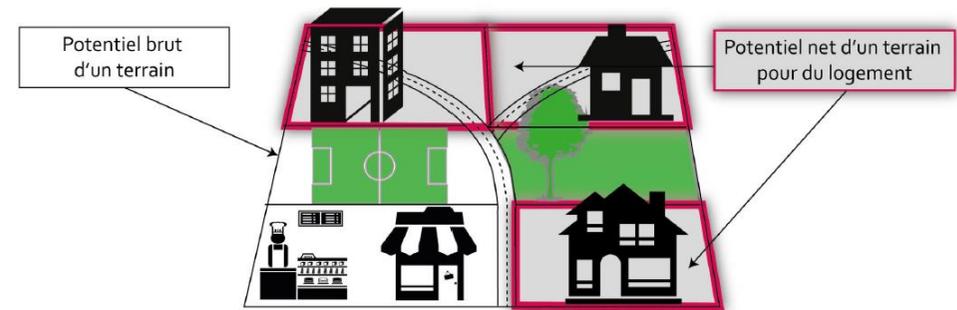
L'ensemble du bâti, légal ou spontané, sera pris en compte dans cette définition des espaces bâtis. Diverses sources seront ici croisées pour aboutir à l'analyse la plus fine possible (*Cadastre, photo aérienne, recensement Urbanisation spontanée, Etude occupation des sols ONF*).

■ Définition des espaces bâtis

L'enveloppe urbaine est définie par **l'ensemble des espaces urbanisés**, des espaces à vocation récréative et des enclaves non bâties à l'intérieur des espaces urbanisés.

L'espace bâti correspond aux espaces urbanisés et est défini sur la base de la définition d'une zone de bâti continu de l'INSEE : pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions.

Une analyse des densités actuelles sera menée au sein de ces secteurs afin de mener une étude des capacités de densification réaliste et cohérente avec les dynamiques existantes.



Il s'agit ici de distinguer :

- **densité nette** : se mesure à l'échelle de la parcelle ou de l'îlot.
- **densité brute** : prend en compte la surface utilisée par les équipements publics, la voirie et les espaces verts, aménagés pour les besoins de la population habitant les logements construits dans l'espace considéré.

L'observation des dernières opérations menées par l'EPFAG mène à identifier une différence de 30% entre le potentiel brut et net (ratio VRD) qu'il s'agira d'appliquer ici.

L'étude se basera sur des densités nettes, à l'échelle de la parcelle ou de l'îlot.

■ *Le potentiel foncier au sein des espaces bâtis et les capacités de densification*

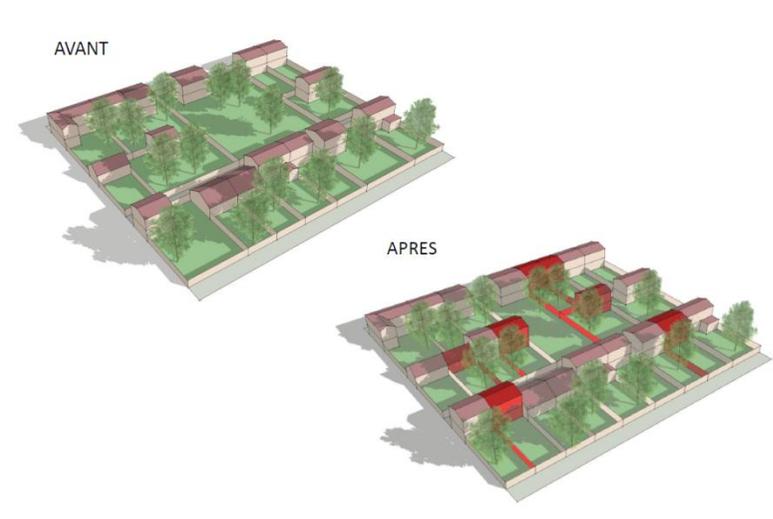
Le potentiel foncier mobilisable est constitué :

- **des dents creuses** : parcelles non bâties situées au sein d'un espace bâti plus large ;
- du potentiel de **division parcellaire** : parcelles déjà bâties dont une partie pourrait être détachée en vue de son urbanisation. Seules les divisions parcellaires supérieures à 500 m² ont été retenues afin de produire une analyse réaliste pour le territoire de Macouria ;
- des capacités de **mutation** des espaces déjà bâtis : parcelles déjà bâties pouvant faire l'objet d'opération de renouvellement urbain. L'urbanisation de Macouria est récente et la commune ne présente aujourd'hui pas de capacités de mutation.

Les capacités de densification sont définies ainsi :

- le **potentiel foncier peut être traduit en nombre de logements potentiels**, en appliquant des densités correspondant aux caractéristiques de chaque secteur.
- les **capacités des espaces bâtis** sont définies en fonction des formes urbaines et architecturales existantes et des densités observées, des enjeux de développement du secteur et de la proximité aux centralités, des sensibilités

paysagères et environnementales, de la capacité des réseaux existants (voirie, eaux usées, eau potable...).



Exemple de division parcellaire : source : AURAV

Extraits du règlement du PPR

Le PPRi en vigueur sur la commune de Macouria est le PPR datant de 2002 et révisé en 2012. La version 2012 du PPRi est actuellement en cours de révision.

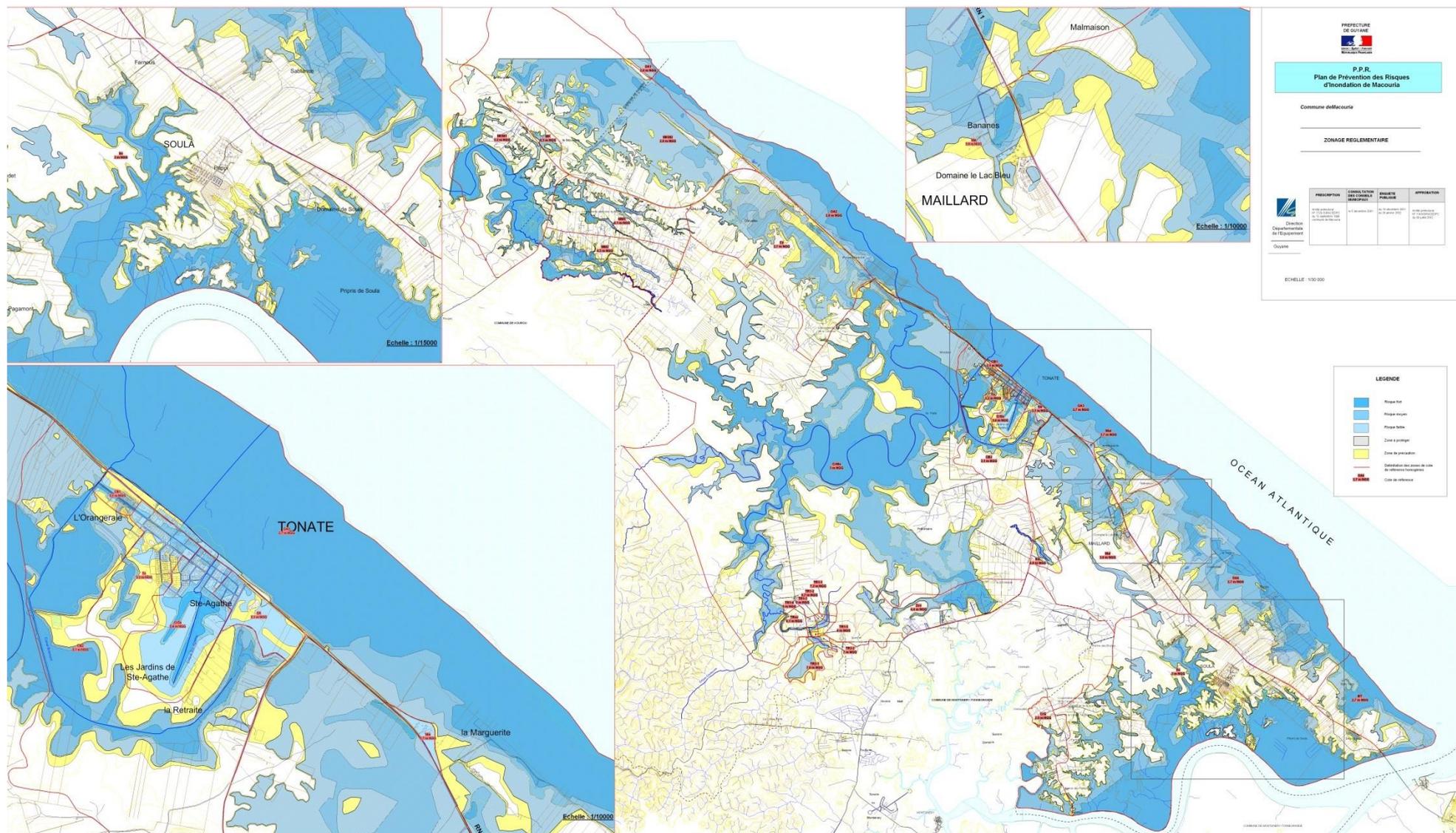
Le risque naturel pris en compte est le risque inondation lié aux canaux principaux (qui constituent le réseau primaire) présents sur le territoire communal de Macouria, c'est à dire, les criques Macouria, Sainte Agathe, Grenouillet, Eau Gogo, Trois Rois, le canal Brémont et les secteurs Soula, Maillard, Tonate, Césarée, Matiti et le littoral atlantique au nord de la RN1.

Trois zones d'aléa sont identifiées selon les critères suivants :

ALEA	H < 0,5 m	0,5 m < H < 1 m	H > 1 m
V < 0,5 m/s	Faible	Moyen	Fort
0,5 m/s < V < 1 m/s	Moyen	Moyen	Fort
V > 1 m/s	Fort	Fort	Fort

Zone d'aléa	Faible et zone de précaution	Moyen	Fort	Zone à protéger
Définition	aléa considéré comme acceptable pour admettre certaines occupations et utilisations du sol sous réserve toutefois de prescriptions spéciales	occupations et utilisations du sol limitées et sous réserve de prescriptions spéciales	ne peut être admis de nouvelles constructions ou installations.	de champ d'expansion des crues, ou inconstructible qui peut se superposer aux zones d'aléa faible à fort.
Précaution particulières pour les constructions admises	Les seuils des bâtiments calés au moins 50 cm au-dessus de la cote de référence indiquée au « Titre IV » ou au moins 50 cm au-dessus du Terrain Naturel (TN) les constructions seront autorisées sous réserve de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux	Les seuils des bâtiments calés au moins 50 cm au-dessus de la cote de référence indiquée au « Titre IV ». En l'absence de calage topographique rattaché au système NGG, les seuils des bâtiments devront être à une hauteur minimale de 1.5 mètre au-dessus du Terrain Naturel (TN). les constructions seront autorisées sous réserve de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux		

<p>Occupation du sol interdites</p>	<p>Les décharges, le stockage de produits polluants, les murs d'enceinte pouvant faire obstacles aux écoulements des eaux, Les digues et remblais Les constructions très vulnérables et stratégiques (hôpitaux, cliniques, caserne de pompiers, maisons de retraite, écoles maternelles et écoles primaires, garderie, crèche, établissements d'éducation spécialisés)</p>	<p>Les décharges, le stockage de produits polluants, les murs d'enceinte pouvant faire obstacles aux écoulements des eaux, Les digues et remblais Les constructions très vulnérables et stratégiques (casernes de pompiers, hôpitaux, maisons de retraite, groupe scolaire...) habitations collectives ou individuelles, bâtiments à usage d'hébergement, bâtiments de type ERP, commerces</p>	<p>toute construction ou installation nouvelle à l'exception de : Les travaux d'intérêt public sous réserve que le maître d'ouvrage, prenne les dispositions appropriées aux risques créés par ces travaux et en avertissent le public Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques sous réserve de la production d'une étude hydraulique explicitant l'acceptabilité des impacts</p>	<p>sont interdites toute construction ou installation nouvelle à l'exception de : Les travaux d'intérêt public travaux et aménagements de nature à réduire les risques Et, en zone à protéger d'aléa faible : les aires de loisirs, de jeux, les jardins, les parcs ... ; les espaces de préservation des milieux naturels</p>
--	---	--	---	--



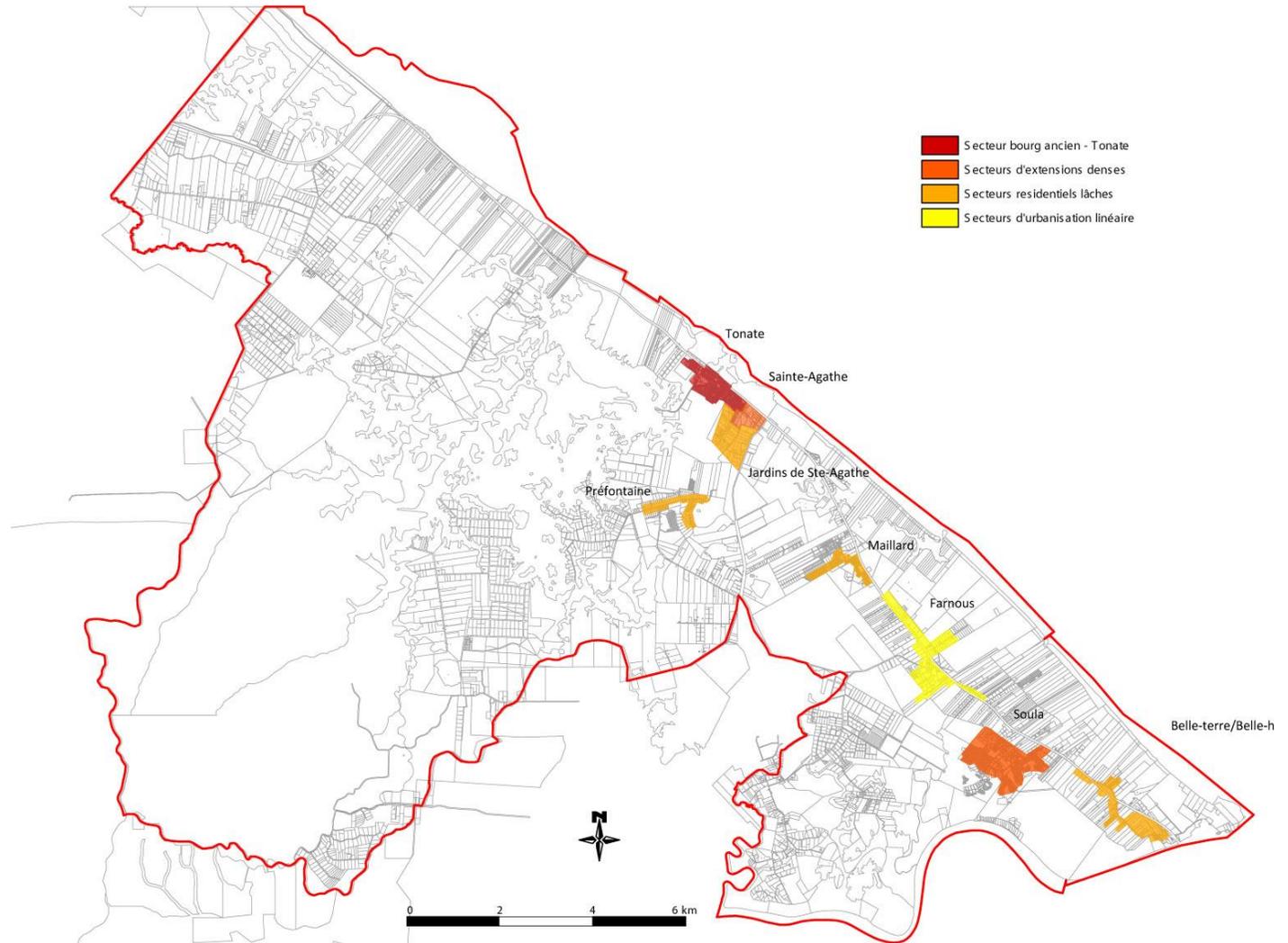
4. Les secteurs d'analyse

La commune présente des formes urbaines et des typologies d'habitat variées selon les zones et les périodes d'urbanisation. Ainsi, une analyse par secteur permet de mieux identifier les fonctionnements urbains existants à Macouria.

Une analyse sectorielle vise à mieux appréhender la composition urbaine de la commune de Macouria ainsi que le potentiel d'évolution de chaque quartier.

4 typologies de secteurs ont été identifiées pour mener l'analyse, regroupant 7 quartiers :

- Secteur Bourg ancien : Secteur 1 : Tonate
- Secteurs d'extensions récentes :
 - Secteur 2 : Sainte Agathe
 - Secteur 3 : Soula
- Secteurs résidentiels lâches :
 - Secteur 4 : Jardins de Sainte-Agathe / Préfontaine
 - Secteur 5 : Maillard
 - Secteur 6 : Belle terre - Belle humeur
- Secteur d'urbanisation linéaire :
 - secteur 7 : Farnous



5. Les capacités de densification des espaces bâtis par secteur

Dans l'objectif de caractériser l'aptitude des espaces bâtis à accueillir de nouvelles constructions, l'analyse suivante présente par secteur :

- les formes urbaines et architecturales existantes et les densités existantes ;
- les sensibilités paysagères et environnementales ;
- la présence de risque ;
- la capacité des réseaux existants (voirie, eaux usées, eau potable...).

Note méthodologique

Secteurs d'étude :

Les espaces identifiés comme **urbanisables ou à urbaniser** (U et AU) dans le PLU en vigueur font l'objet de l'étude.

La commune est concernée par un **PPRI** approuvé en 2002 et actualisé plusieurs fois jusqu'à la dernière modification de 2012. En l'état actuel du PPRI, un certain nombre de zones sont inconstructibles ou constructibles sous conditions : zones d'aléas moyen et fort, auxquelles s'ajoute la zone de précaution. Seules les parcelles **préservées des risques** seront analysées afin de ne pas renforcer l'exposition aux risques des populations. Le PPRI est une servitude qui s'impose au PLU.

Une étude de terrain a permis de retirer du potentiel les secteurs présentant une **inconstructibilité physique**, ou faisant l'objet d'un **projet avéré**.

Ainsi, l'ensemble des espaces urbanisés de la commune ne sont pas intégrés à l'étude, bien qu'ils puissent présenter un certain potentiel.

Coefficients de rétention :

Afin d'obtenir une analyse théorique la plus réaliste possible, des coefficients de rétention seront appliqués au potentiel foncier mobilisable :

- on considère ainsi que 30 % des dents creuses ne pourront pas être mobilisées (pas de vente, propriétaire non identifié, contraintes constructives) : un coefficient de rétention de 30% sera appliqué au potentiel foncier identifié en dent creuse ;
- on estime que le potentiel en division parcellaire ne pourra être intégralement mobilisé, s'agissant d'une initiative privée des propriétaires de parcelles. Ainsi, un coefficient de rétention de 50% sera appliqué au potentiel foncier en division parcellaire.

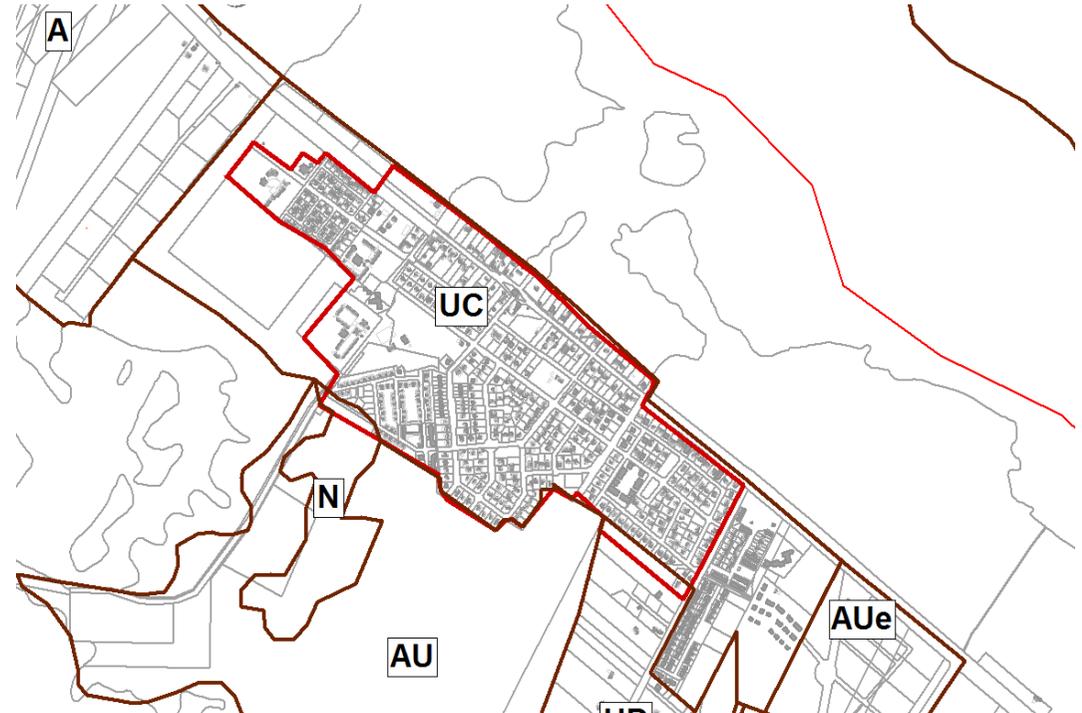
■ Bourg ancien

Secteur 1 - Tonate, centre-bourg



PLU en vigueur

Le zonage du PLU en vigueur classe ce secteur en zones UC, zone urbaine



Formes architecturales et urbaines

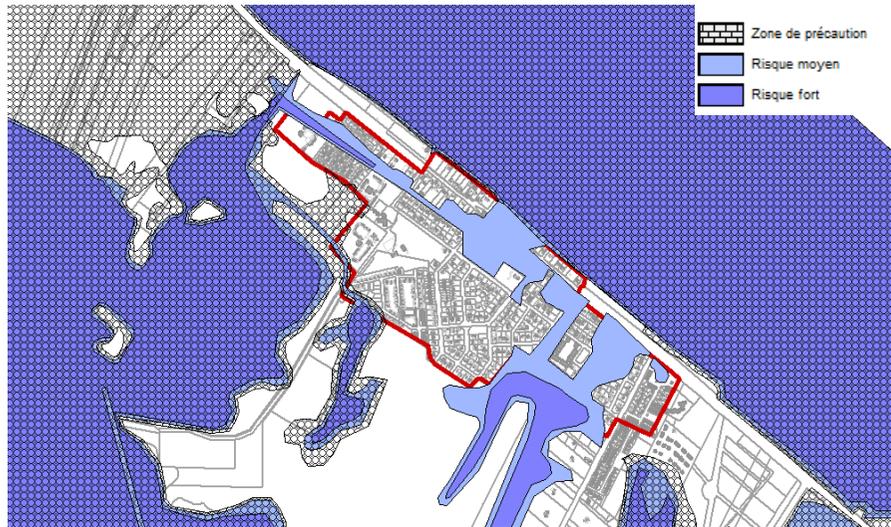
Le bâti présente une densité moyenne :

- maisons individuelles en rez-de-chaussée voire R+ 1 sur des parcelles moyennes, construites sous forme de lotissement, ne formant pas de front urbain continu : entre 10 et 20 logements/hectare
- un ensemble d'habitat collectif, en R+2 à l'est du secteur, récemment réhabilité : environ 50 logements/hectare.

Environnement et risques



La présence de jardins et de haies confère un aspect végétal au secteur, malgré l'absence d'espace vert conséquent. La place du marché représente un espace public végétalisé conçu récemment. La végétalisation des abords de voie a été entamée dans le cadre de la rénovation des voiries du centre-bourg qui s'étendra à l'ensemble du secteur.



Voies et réseaux, espaces publics et déplacements

Les voiries, étroites et organisées en damier, souvent en sens uniques, sont en cours d'aménagement afin de créer trottoirs et cheminements cyclables. L'opération couvrira l'ensemble du secteur. La voirie, actuellement réservée aux automobiles, sera prochainement adapté à tous les modes de déplacements

Un espace public central, la place du marché, accueille un marché tous les jeudis et permet l'organisation d'événements ponctuels.

Une aire de stationnement est localisée devant la mairie et le long de la place du marché, et des places de stationnement sont créés le long des voiries dans le cadre de la rénovation des voiries.

Le secteur est relié au réseau d'assainissement collectif, traité par lagunage au point de traitement Tonate (cf. extrait du Schéma directeur d'assainissement ci-contre)

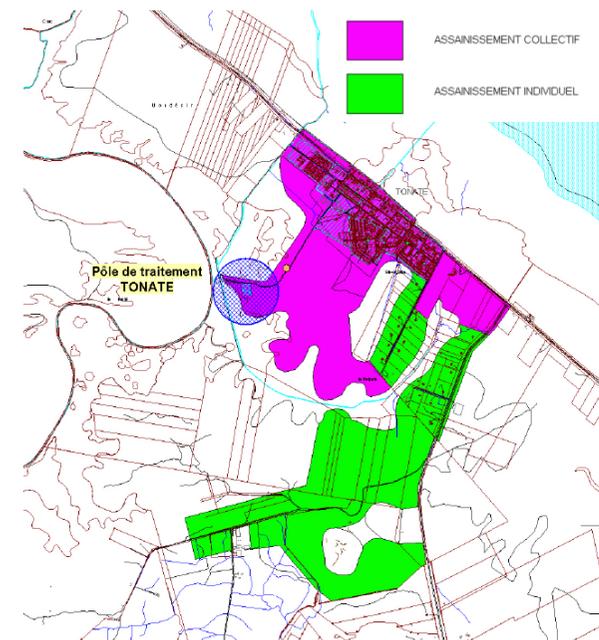
Commerces, services et équipements

Le bourg, en tant que centre ancien, regroupe un certain nombre de commerces et services.

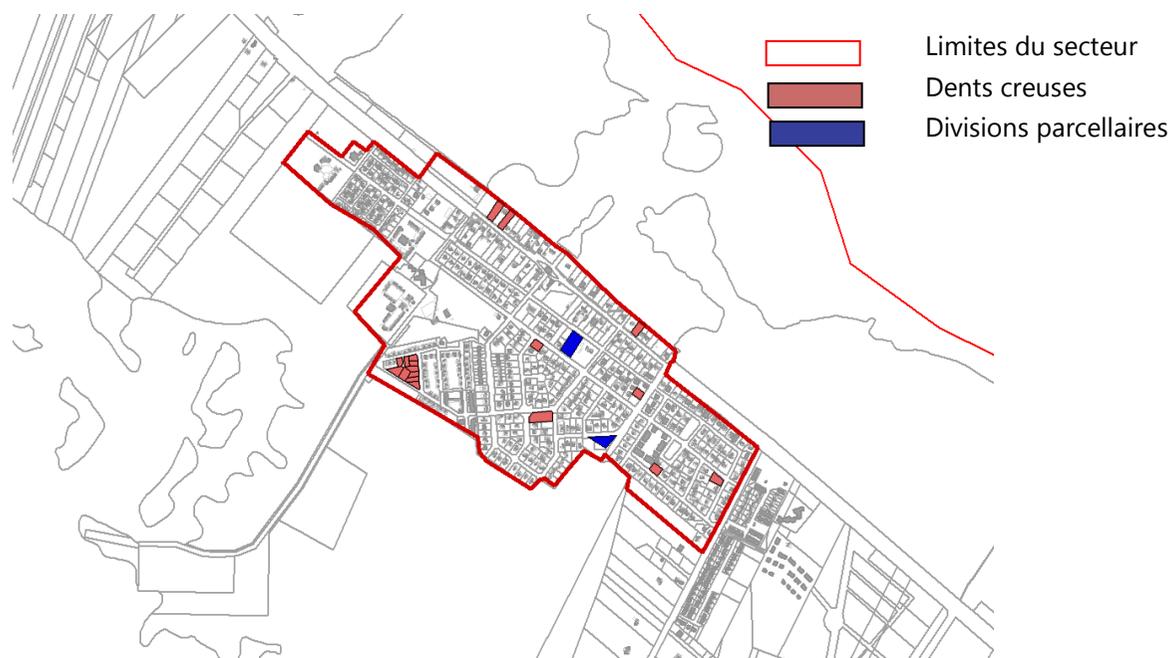
Le secteur compte un ensemble d'équipements administratifs et culturels : mairie, Police municipale, archives, poste, gendarmerie, le théâtre de Macouria...

Les équipements scolaires – école, collège – et sportifs – halle des sports, dojo – sont récents ou rénovés.

Des commerces de proximité (libres services) et une offre de restauration est disponible dans le secteur. De plus, des services de santé sont installés à Tonate, notamment un cabinet médical en cours d'extension et la PMI.



Potentiel foncier et capacités de densification



Le secteur présente des capacités de densification intéressantes de par la présence des équipements et services à proximité

Sur la base de densités moyennes comprises entre 25 et 35 logements/hectare, le secteur pourrait accueillir entre 33 et 47 logements par mobilisation des dents creuses et du potentiel de divisions parcellaires.

Secteur Bourg - Tonate	Dents creuses			
	Superficie en ha	Superficie mobilisable (taux de rétention 30%)	Nombre de logements potentiels	
			Scénario haut (35 lgts/ha)	Scénario bas (25 lgts/ha)
	1,6	1	39	28

Secteur Bourg - Tonate	Division parcellaire			
	Superficie en ha	Superficie mobilisable (taux de rétention 50%)	Nombre de logements potentiels	
			Scénario haut (35 lgts/ha)	Scénario bas (25 lgts/ha)
	0,5	0,2	8	6

Secteur Bourg - Tonate	Nombre de logements potentiels	
	Scénario haut	Scénario bas
	47	33

■ Secteurs d'extensions denses

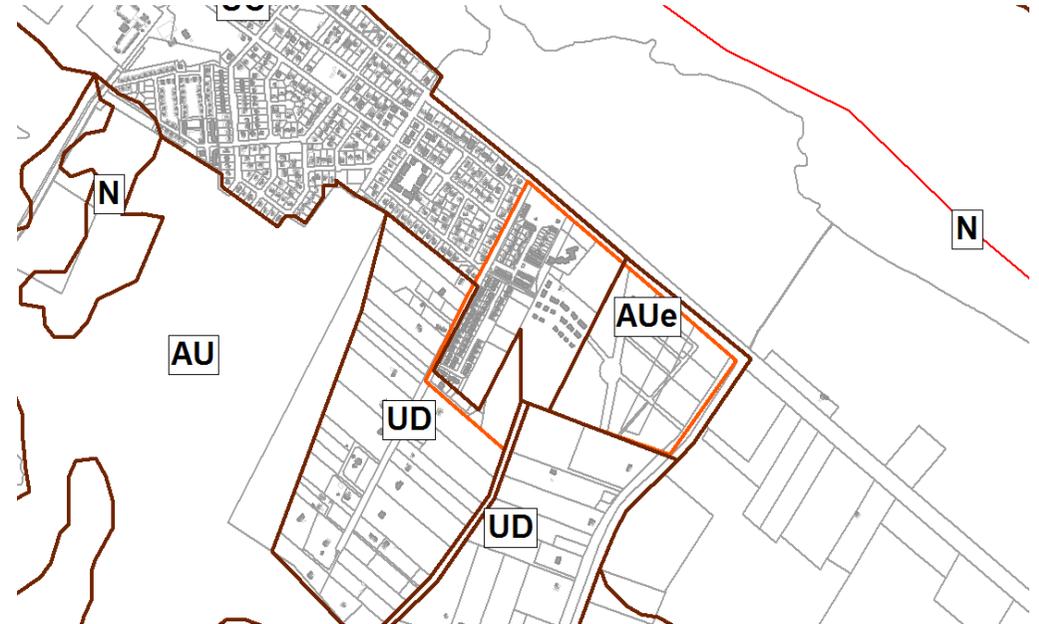
Secteur 2 : Sainte-Agathe



Photo aérienne du secteur (2015)

PLU en vigueur

Le zonage du PLU en vigueur classe ce secteur en zones UC pour la partie la plus à l'Ouest, présentant des caractéristiques urbaines proches du centre-bourg, et en AUe pour le secteur d'habitat collectif aménagé le plus récemment.



Formes architecturales et urbaines

Le bâti présente une densité relativement élevée, réparti sur deux secteurs :

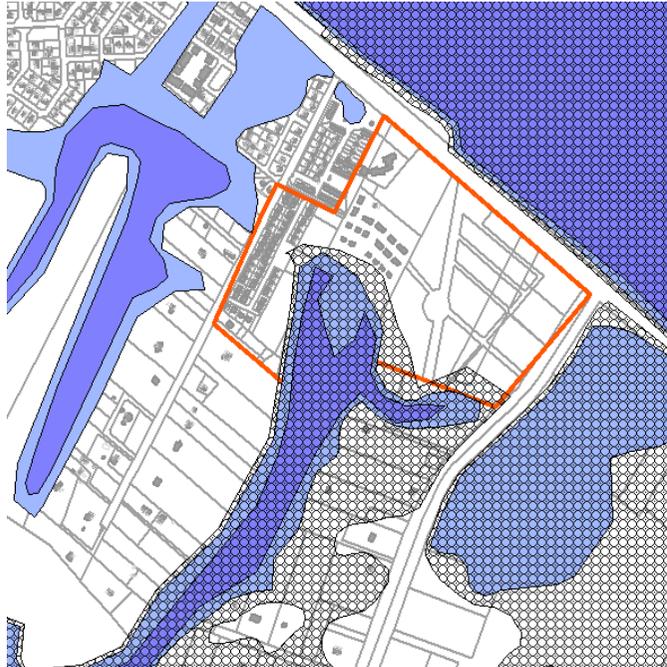
- maisons individuelles groupées en rez-de-chaussée voire R+ 1 sur des parcelles moyennes (entre 400 et 500 m²), construites sous forme de lotissement, ne formant pas de front urbain : environ 20 - 25 logements/hectare ;
- plusieurs opérations récentes d'habitat collectif, en R+2 à R+3 à l'Est du secteur : entre 50 et 70 logements/hectare.

Le logement, bâti sous forme d'opérations d'ensemble, intègre timidement les principes de l'habitat bioclimatique et intègre des matériaux locaux, notamment le bois.

Environnement et risques

La présence d'espaces publics végétalisés (places et placettes), de bandes végétalisées le long des axes et de petits jardins et de haies confère un aspect végétal au secteur. Des espaces de respiration ont été aménagés au sein du quartier d'habitat collectif qui rend les densités ressenties inférieures aux densités existantes.

Le secteur est concerné par le risque inondation dans sa partie Sud, qui limite les capacités d'urbanisation.



Voiries et réseaux, espaces publics et déplacements

Les voiries, récentes, sont assez larges pour permettre les déplacements en voiture tout en sécurisant les autres mobilités. Ainsi, les voiries intègrent des trottoirs, et des axes cyclables dans une moindre mesure. Des cheminements piétons permettent de couper à travers les espaces verts et de faciliter les déplacements.

Deux accès sont possibles depuis la RN1. Le quartier est également connecté au centre-bourg et au secteur Préfontaine par des voiries communales.

Un espace public a été aménagé au croisement des principales voiries, complété par des placettes ombragées aux bas des îlots. Le secteur jouit également de la proximité de la place du marché.

Des espaces de stationnement ont été aménagés au bas des îlots et le long des voiries.

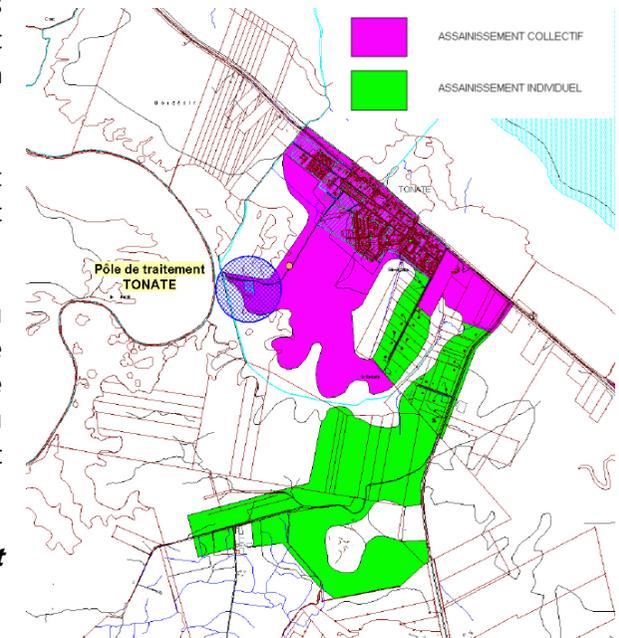
Le secteur est relié au réseau d'assainissement collectif, traité par lagunage au point de traitement Tonate (cf. extrait du Schéma directeur d'assainissement ci-contre).

Commerces, activités, services et équipements

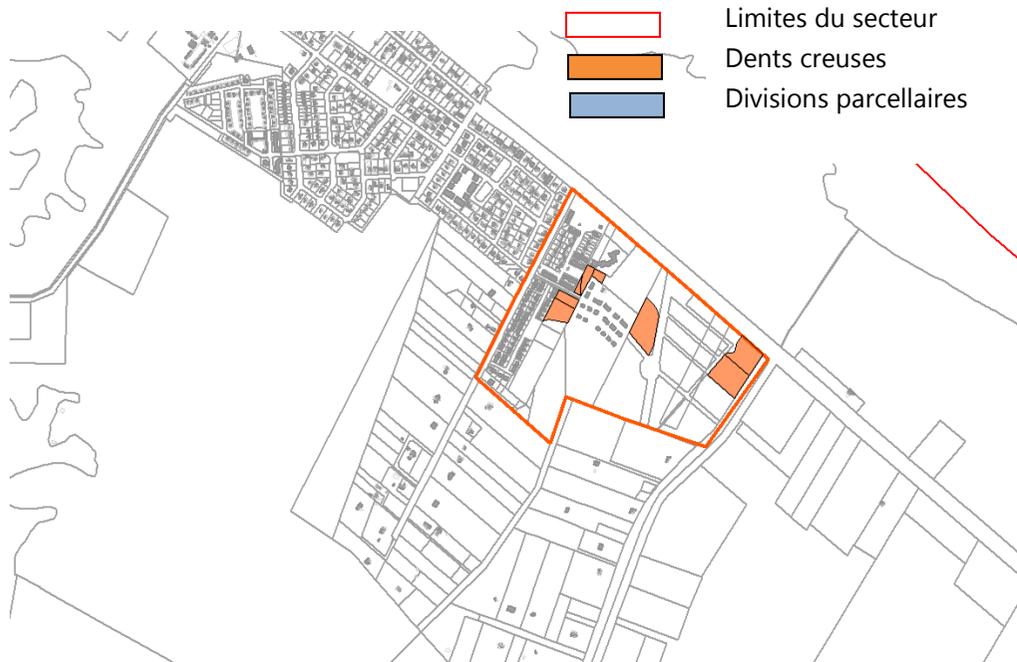
Le secteur d'habitat collectif comprend des rez-de-chaussée commerçants, occupés par un ensemble de commerces et services de proximité : crèche, auto-école, restauration. Le permis pour l'implantation d'une moyenne surface est en cours d'instruction.

Le secteur compte une école récente qui accueille les enfants du quartier. Le secteur jouit également de la proximité des équipements du centre-bourg (moins de 1 km).

La chambre d'agriculture est implantée dans les anciens locaux de l'EPFAG au cœur du quartier.



Potentiel foncier



Le secteur présente des capacités de densification intéressantes de par la présence des équipements et services à proximité. Quelques emprises non-bâties pourront accueillir de nouvelles constructions à l'échelle du PLU.

Le secteur ne présente aucune opportunité de division parcellaire.

Secteur 3 : Soula

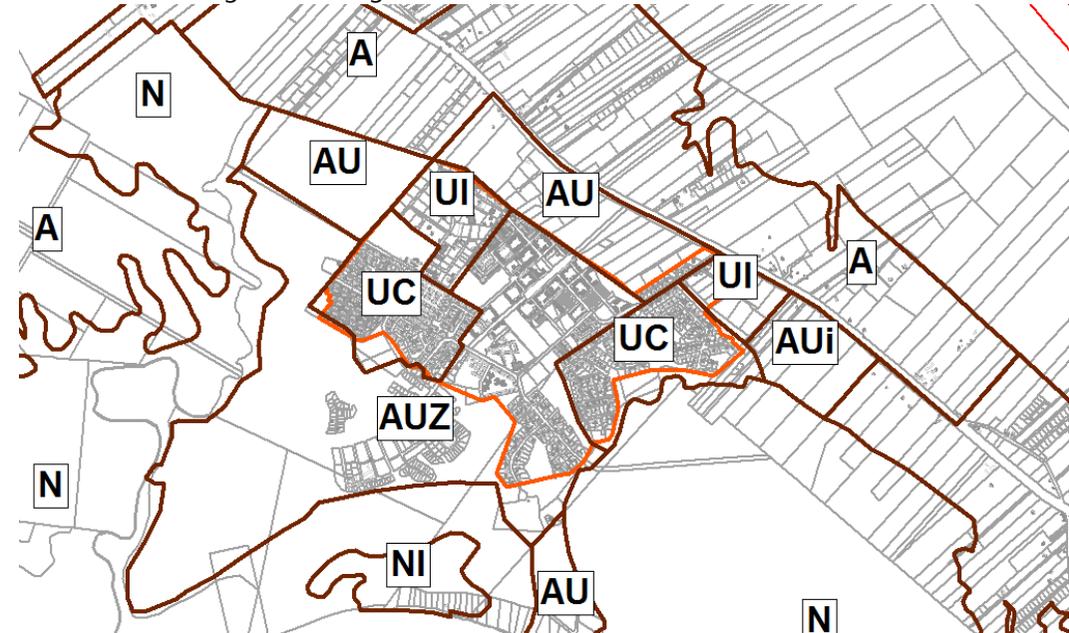
Photo aérienne du secteur (2015)



Le zonage du PLU en vigueur classe ce secteur en zones UC les quartiers les plus anciens (zones urbaines), en UI les zones d'activités de Soula 1 et 2 (zone destinée à recevoir des établissements industriels, artisanaux et dépôts), en AU le secteur Porte de Soula et en AUZ le secteur de Cœur de Soula, désormais intégralement bâti.

PLU en vigueur

Cadastre et zonage PLU en vigueur



Formes architecturales et urbaines

Le bâti présente des densités moyennes à élevées sur l'ensemble des secteurs, particulièrement dans le cœur du quartier :

- ilots d'habitat collectif en R+ 2 à R+ 3 au cœur de Soula, formant un front urbain continu et conférant un aspect urbain autour du mail central : environ 60 logements/hectare
- lotissements d'habitat individuel pur ou groupé sur des parcelles moyennes, en R+1 maximum : entre 15 et 20 logements/hectare

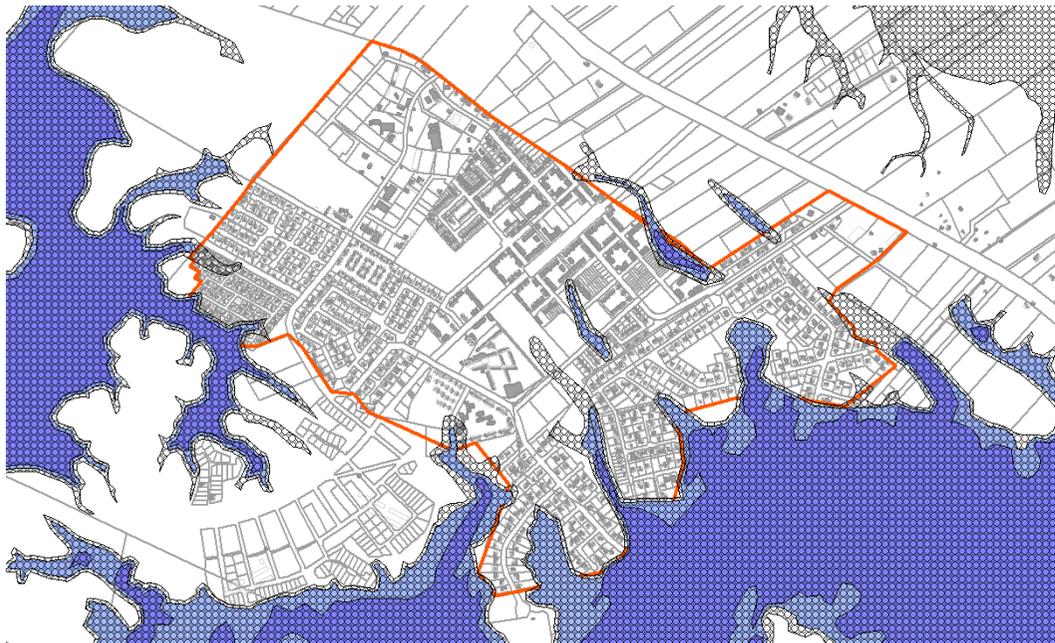
Le secteur présente un aspect relativement minéral, malgré la présence d'arbres de hautes tiges en bordure de voirie et sur le mail principal. La présence de jardins

et de haies dans les secteurs d'habitat individuel confère un aspect plus végétal à, bien que la présence de murs de clôture hauts coupe les vues.

La présence d'un vaste parc urbain crée un espace de respiration accessible depuis les différents lieux de vie.

Environnement et risques

Le secteur est faiblement concerné par le risque inondation, qui épargne le périmètre de la ZAC

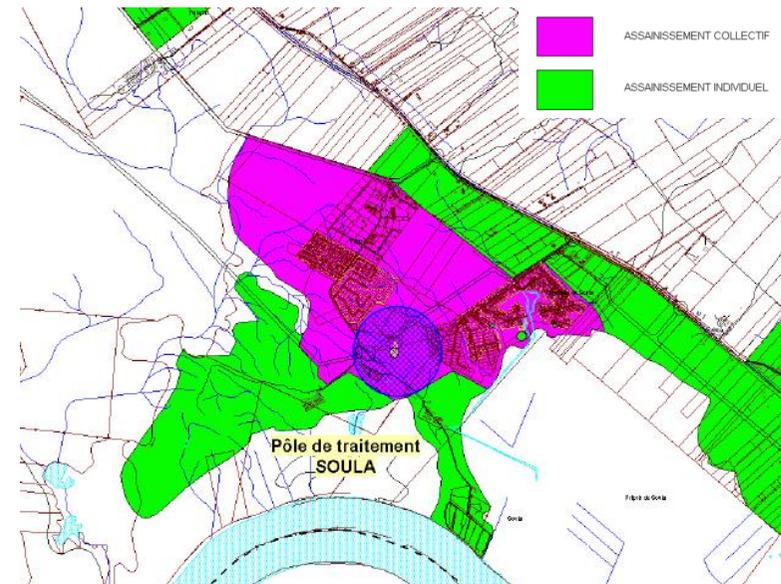


Voiries et réseaux, espaces publics et déplacements

En cœur du quartier, les voiries récentes sont organisées en damier et prévoient des trottoirs mais très rarement des axes cyclables. Les alignements d'arbres confèrent de l'ombre pour faciliter les déplacements piétons. Une coulée verte, corridor écologique à conserver, est support de mobilités douces.

Au sein des lotissements les mobilités actives ne sont pas prises en compte dans l'aménagement des voiries.

Trois accès à la RN1 existent pour rallier les autres secteurs de la commune, le principal permettant de relier le cœur de quartier. Des espaces de stationnement ont été aménagés au bas des îlots et le long des voiries.



Le secteur étudié est relié au réseau d'assainissement collectif, recueilli au point de traitement Soula (cf. extrait du Schéma directeur d'assainissement ci-dessus).

Commerces, activités, services et équipements

Le secteur regroupe un ensemble d'équipements qui devront être renforcés pour répondre aux besoins des futurs habitants : maison de quartier, plateau sportif et terrain de jeu, un collège et deux groupes scolaires, un centre de loisirs, une mairie annexe.

Le secteur d'habitat collectif Cœur de Soula prévoit des rez-de-chaussée commerçants, désormais occupés par un ensemble de commerces et services : Grande surface, pizzeria, coiffeur, laverie... Avec un potentiel de développement significatif dans les locaux encore vacants.

Les zones d'activités accueillent un certain nombre d'entreprises du secteur de l'industrie, de la logistique et de l'artisanat.

Potentiel foncier



Quelques emprises encore non-bâties pourront accueillir de nouvelles constructions à l'échelle du PLU. Le secteur ne présente aucune opportunité de division parcellaire.

La zone d'activité de Soula 2 présente des parcelles non occupées, à hauteur de 3,4 hectares.

Le secteur présente des capacités de densification intéressantes de par la présence des équipements et services à proximité.

Potentiel foncier et capacités de densification – secteurs d'extensions denses

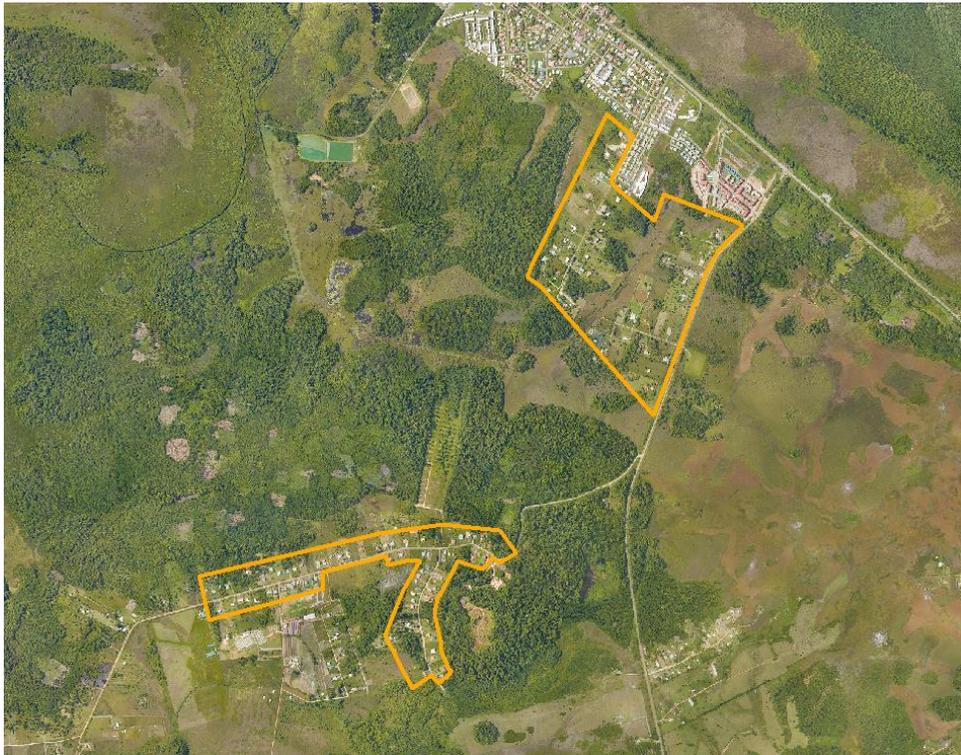
Les deux secteurs d'extensions denses présentent des dents creuses mobilisables sur la base d'initiatives privées afin d'accueillir de nouveaux logements dans des secteurs relativement bien équipés. Ainsi, sur la base de densités moyennes comprises entre 30 et 40 logements/hectare, le secteur pourrait accueillir entre 134 et 178 logements par mobilisation des dents creuses.

Secteurs extensions denses - Soula, Ste Agathe	Dents creuses			
	Superficie en ha	Superficie mobilisable (taux de rétention 30%)	Nombre de logements potentiels	
			Scénario haut (40 lgts/ha)	Scénario bas (30 lgts/ha)
	5,0	3,5	140	105

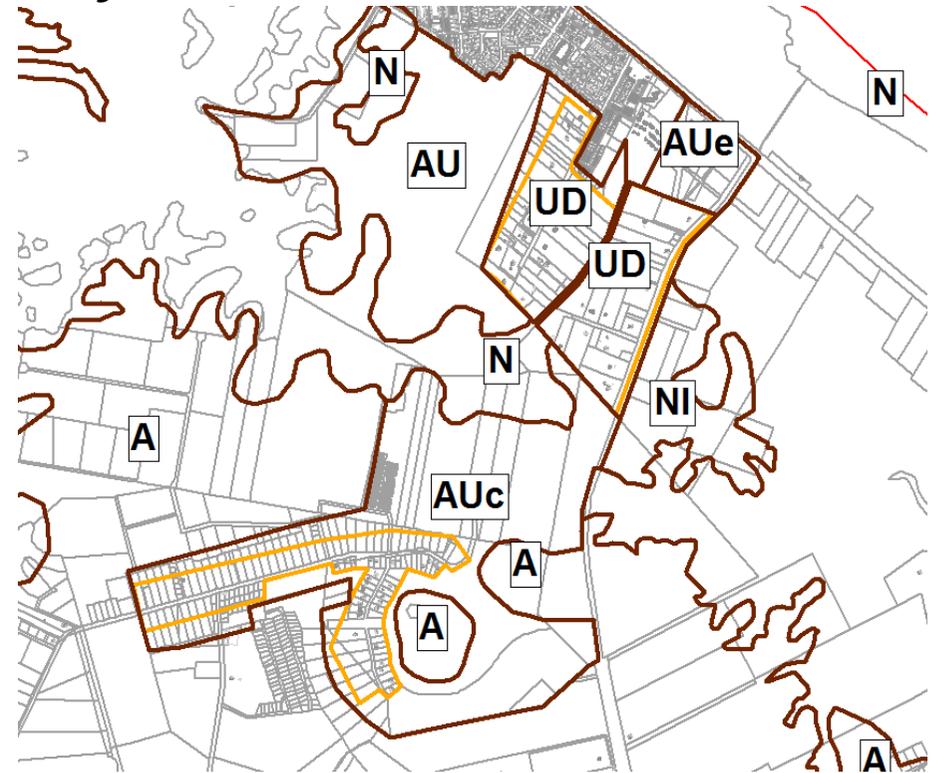
■ Secteurs résidentiels lâches

Secteur 4 : Jardins de Sainte-Agathe / Préfontaine

Photo aérienne du secteur (2015)



PLU en vigueur



Le zonage du PLU en vigueur classe ces secteurs :
- en zone UD pour les Jardins de Saint-Agathe

- en zone AUC pour Préfontaine zone correspondant à des hameaux parfois isolés, destinés à recevoir des agriculteurs ou pluriactifs au cœur d'espaces de mise en valeur agricole

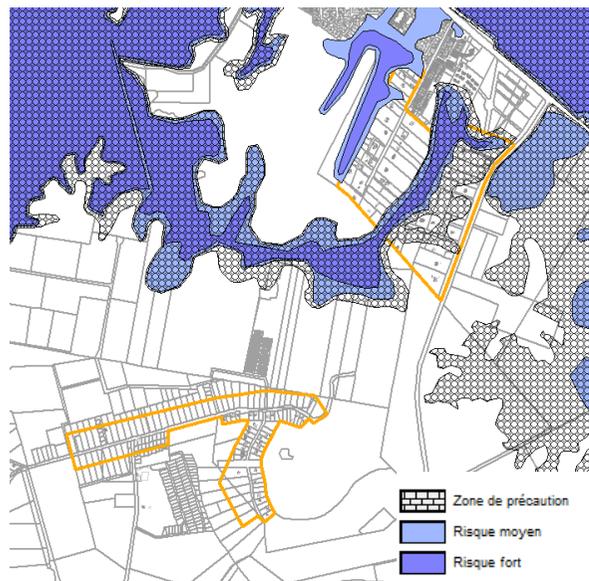
Formes architecturales et urbaines

Le bâti présente des densités faibles sur l'ensemble du secteur, de part des formes urbaines de type habitat individuel sur grandes parcelles, parfois construites sous formes de petits lotissements, en R+1 maximum : entre 5 et 10 logements/hectare.

Les logements se répartissent en grappe le long des voiries, formant une urbanisation linéaire. Des opérations récentes à Préfontaine présentent des densités plus élevées que l'existant.

Environnement et risques

Le secteur présente un aspect végétal, de par la présence de grands jardins, de haies, et d'espaces naturels alentours. Les jardins de Saint-Agathe sont traversés par un canal, entraînant la présence de risque inondation qui réduit les possibilités constructives sur le secteur.



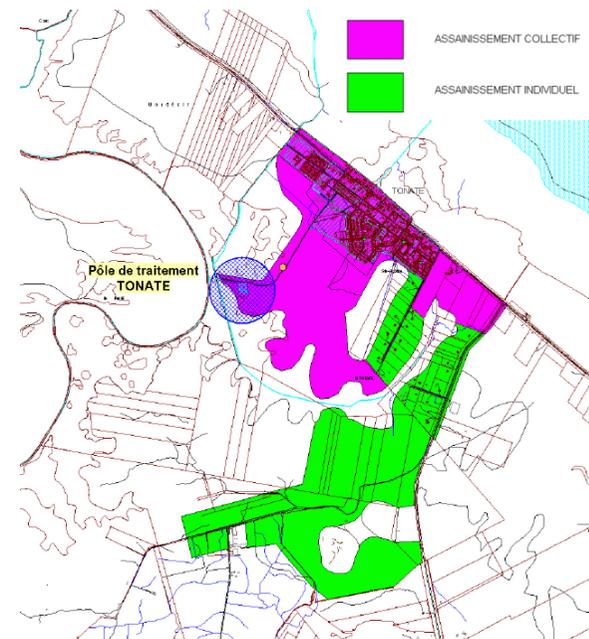
Voiries et réseaux, espaces publics et déplacements

Le traitement des espaces publics et de la voirie est très faible, les voiries étant uniquement adaptées aux déplacements motorisés. Les accès depuis Sainte-Agathe, Tonate et la RN1 se font par une voirie relativement étroite.

Trois accès à la RN1 existent pour rallier les autres secteurs de la commune, le principal permettant de relier le cœur de quartier. Des espaces de stationnement ont été aménagés au bas des îlots et le long des voiries.

Un bus relie la place du marché au centre de Cayenne, avec des fréquences relativement faibles.

Le secteur n'est pas relié au réseau d'assainissement collectif et l'assainissement est individuel (cf. extrait du Schéma directeur d'assainissement ci-contre).



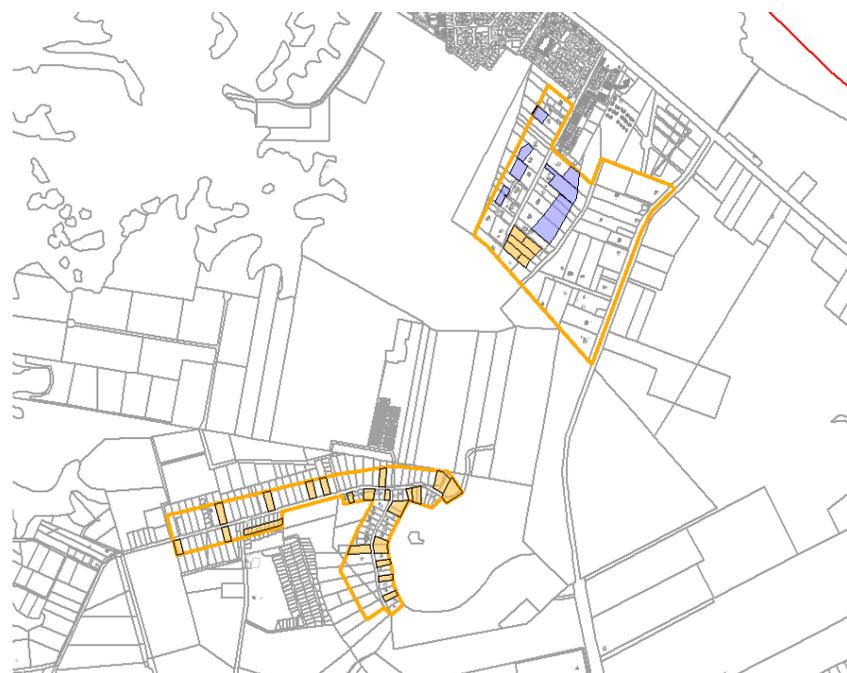
Commerces, activités, services et équipements

Le secteur regroupe du logement et ne comprend aucun équipement, service ou commerce. Sa proximité au bourg de Tonate et à Sainte-Agathe permet aux habitants l'accès à l'ensemble des commerces, services et équipements.

Potentiel foncier et capacités de densification

Le secteur présente un potentiel foncier significatif, grâce à la division de grandes parcelles aux jardins de Sainte-Agathe et la présence de dents creuses à Préfontaine. Néanmoins, le faible équipement du secteur et les densités observées ne permettent pas d'envisager des capacités de densification importantes.

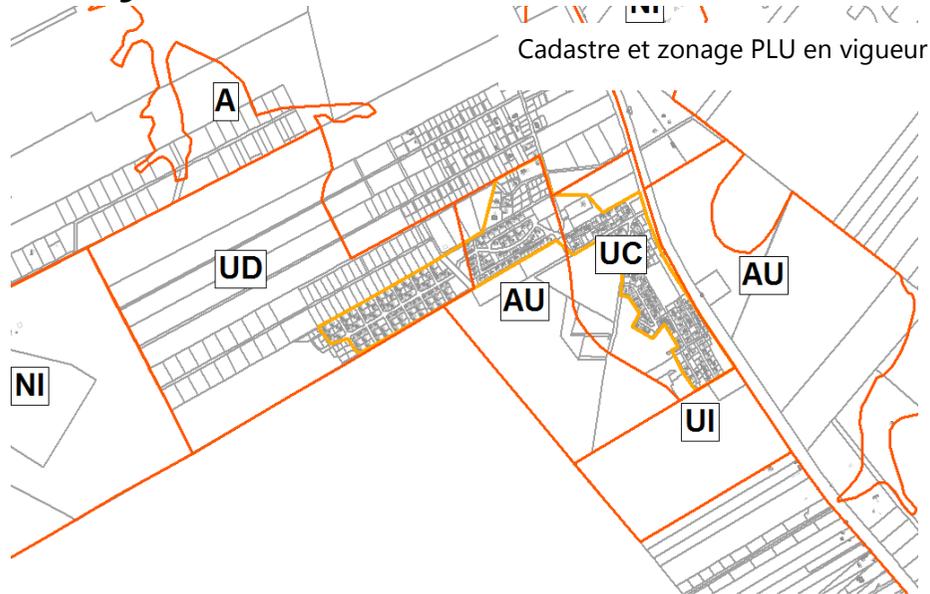
Secteur 5 : Maillard



-  Limites du secteur
-  Dents creuses
-  Divisions parcellaires



PLU en vigueur



Le secteur est classé au PLU en vigueur en zone UC, Au et UD.
Formes architecturales et urbaines

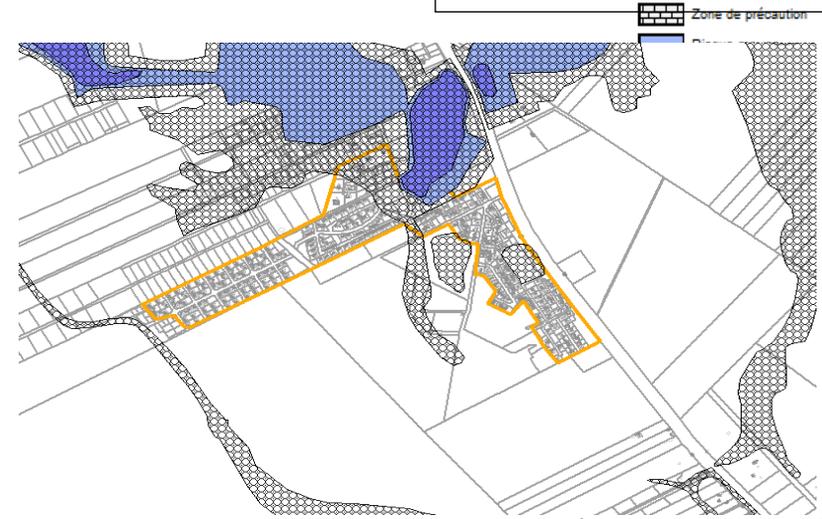
Le bâti présente des densités moyennes sur l'ensemble du secteur, de part des formes urbaines de type habitat individuel pur, présentant des densités situées autour de 15 logements/hectare. Pour exemple, les dernières constructions dans le lotissement Bois d'Opale présentent des densités d'environ 15 logements/hectare, de par une diversité de la taille des parcelles (entre 400 et 900 m²).

Environnement et risques

La proximité des habitations donne un aspect assez minéral au secteur, largement compensé par les arbres de hautes tiges et les haies dans les jardins, ainsi que la présence du lac Maillard et des espaces verts sur ses bordures.

Le secteur est impacté par le risque inondation dans sa partie Nord, qui limite les capacités de densification.

Voiries et réseaux, espaces publics et déplacements

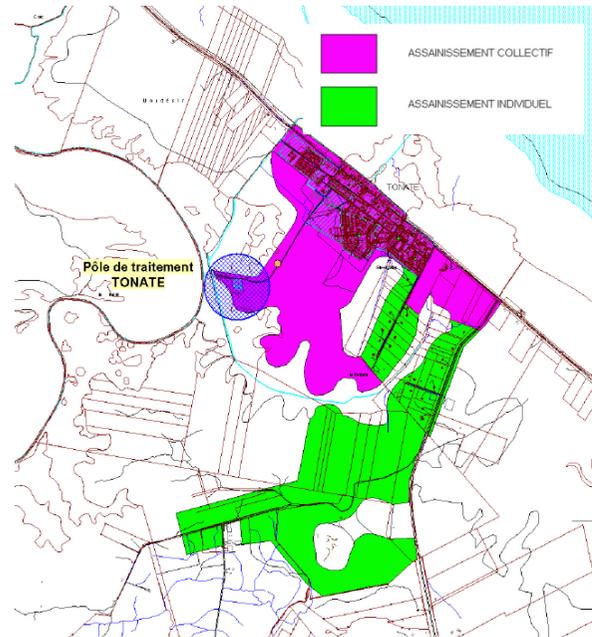


Le traitement des espaces publics et de la voirie est très faible, les voiries étant uniquement adaptées aux déplacements motorisés. Les accès depuis Sainte-Agathe, Tonate et la RN1 se font par une voirie relativement étroite.

Trois accès à la RN1 existent pour rallier les autres secteurs de la commune, le principal permettant de relier le cœur de quartier. Des espaces de stationnement ont été aménagés au bas des îlots et le long des voiries.

Aucun système de transports en commun ne dessert le secteur.

Le secteur n'est pas relié au réseau d'assainissement collectif et l'assainissement est individuel (cf. extrait du Schéma directeur d'assainissement ci-contre)



Commerces, activités, services et équipements

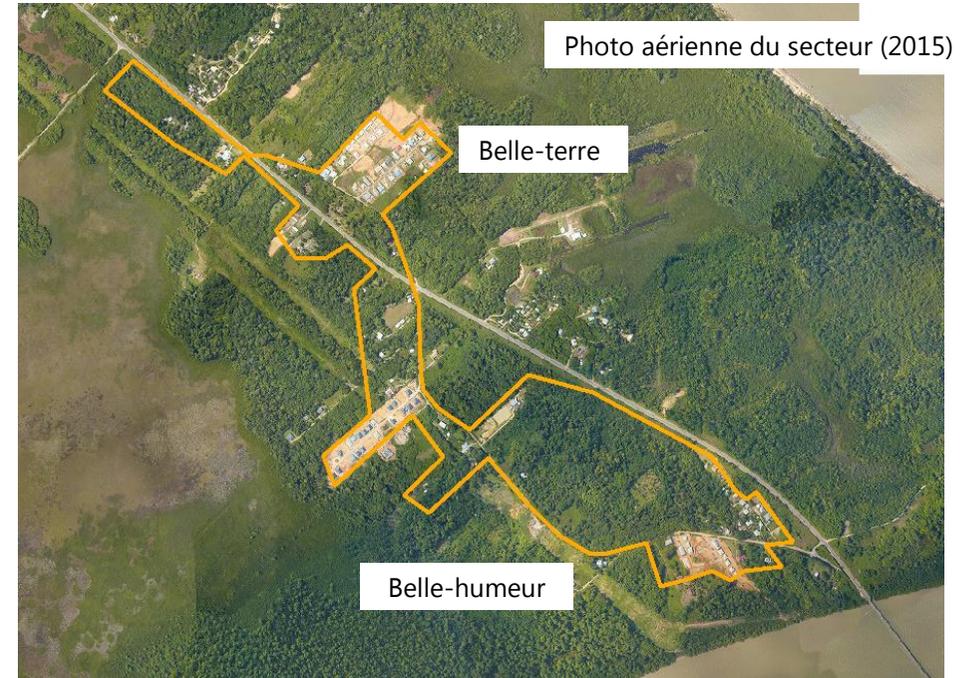
Le secteur regroupe du logement et ne comprend aucun équipement, service ou commerce.

Potentiel foncier et capacités de densification

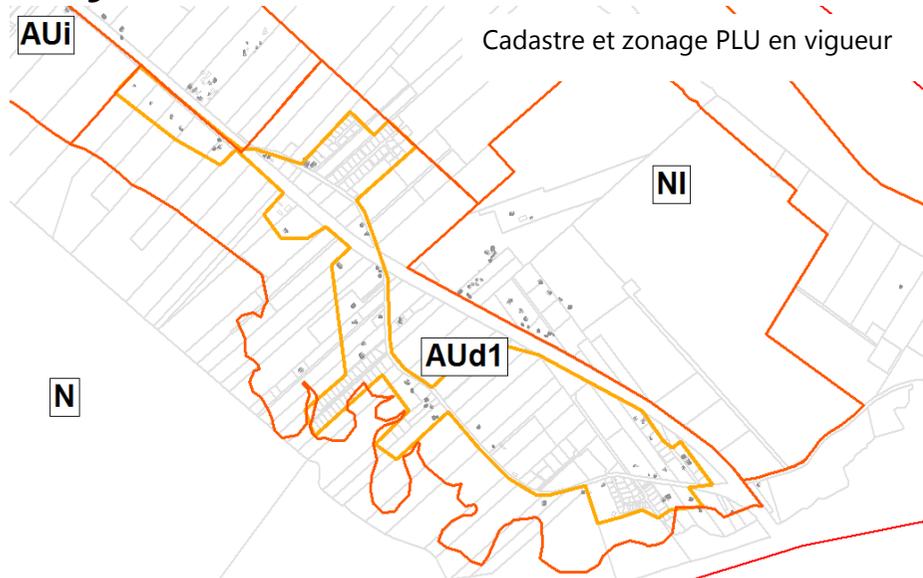
Le secteur présente un potentiel foncier significatif, grâce à la division de grandes parcelles aux jardins de Sainte-Agathe et la présence de dents creuses à Préfontaine.

Néanmoins, le faible équipement du secteur et les densités observées ne permettent pas d'envisager des capacités de densification importantes.

Secteur 6 : Belle-terre/Belle-humeur



PLU en vigueur



Le zonage du PLU en vigueur classe ce secteur en zones AUD1, soit des espaces en cours d'urbanisation où des aménagements peuvent être réalisés après équipements en réseaux. L'urbanisation du secteur est déjà bien entamée, laissant néanmoins des opportunités de densification de l'existant.

Ce secteur est localisé à l'entrée de la commune depuis Cayenne et Matoury, ce qui le rend particulièrement intéressant pour le développement de l'urbanisation.

Formes architecturales et urbaines

Le bâti présente une densité moyenne à faible, selon les îlots bâtis. Ainsi, on observe :

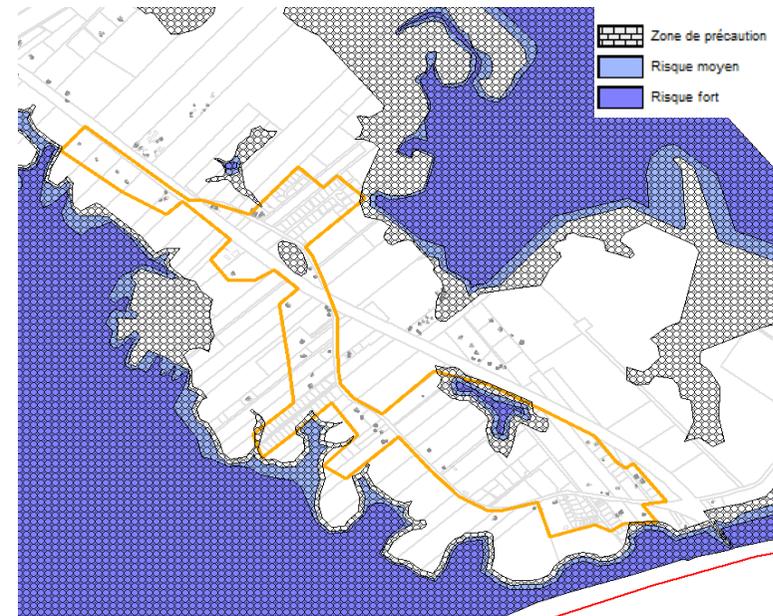
- maisons individuelles ou groupées en rez-de-chaussée voire R+ 1 sur des parcelles moyennes, construites sous forme de lotissement, ne formant pas de front urbain mais conservant une uniformité à l'échelle du lotissement : entre 15 et 20 logements/hectare (Belle-terre et opérations récentes à Belle-humeur) ;
- maisons individuelles sur grandes parcelles, résultat d'opérations individuelles : entre 5 et 15 logements/hectare.

Le secteur présente une forte diversité des formes bâties, entre les constructions anciennes et les opérations récentes.

Environnement et risques

Le secteur présente une urbanisation assez lâche avec de grandes parcelles arborées et de nombreux espaces encore non bâtis. La végétation est ainsi très présente dans le secteur ce qui lui confère un cadre de vie qualitatif. Les lotissements de Belle-terre prévoient des espaces publics, notamment une aire de jeu, mais du côté Belle humeur, en plein développement, il n'existe aucun espace vert ou espace public formalisé.

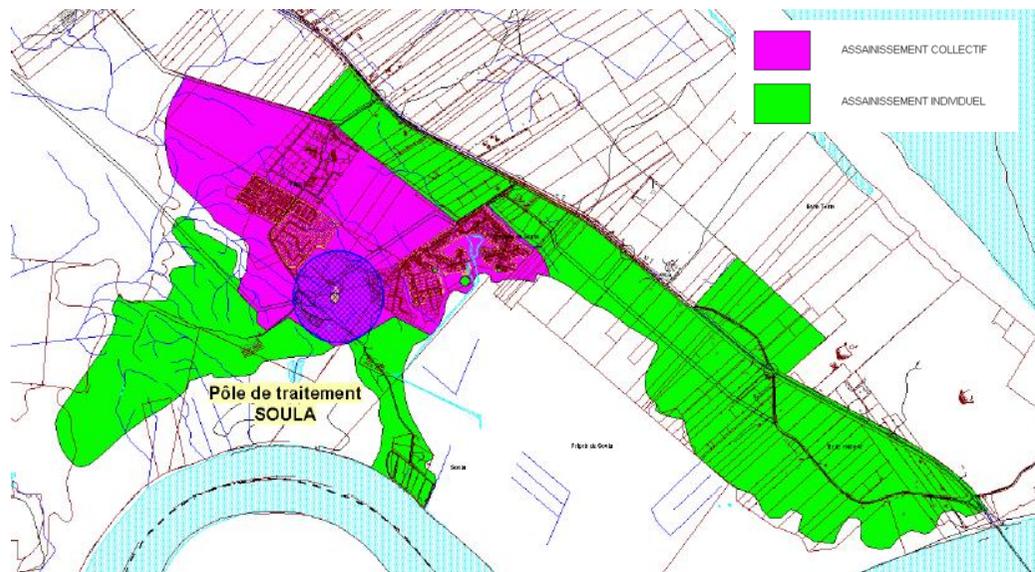
Le secteur est faiblement concerné par le risque inondation dans sa partie Est, qui limite les capacités d'urbanisation.



Voiries et réseaux, espaces publics et déplacements

Le secteur est relié à la RN1 en trois points d'accès qui représentent les seules liaisons vers les autres secteurs de la commune. Aux heures de pointe l'accès peut ainsi présenter une certaine dangerosité. Au sein du quartier, les voiries, en

mauvais états, ne présentent aucuns aménagements spécifiques mais sont assez larges pour permettre la cohabitation des différents modes de déplacements.

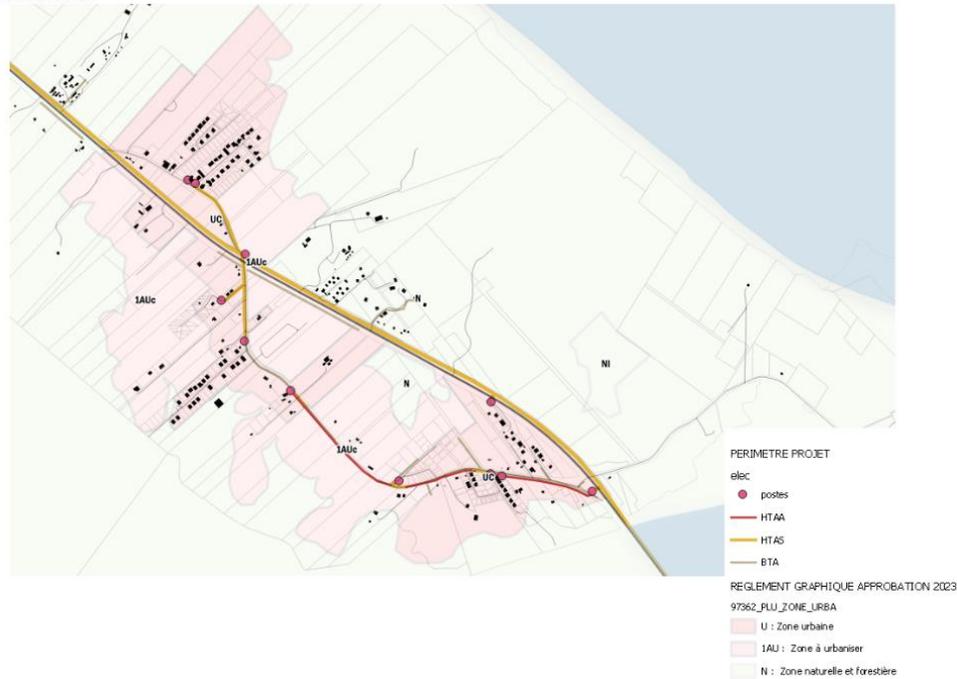


Le secteur n'est pas relié au réseau d'assainissement collectif et l'assainissement est individuel (cf. extrait du Schéma directeur d'assainissement ci-dessus)

Le secteur est relié aux réseaux d'eau potable et d'électricité.



Réseau électricité



Commerces, activités, services et équipements

Le secteur regroupe du logement et ne comprend aucun équipement, service ou commerce.

Potentiel foncier

Le secteur présente un potentiel foncier conséquent, de par la présence de dents creuses encore nombreuses dans un quartier n'ayant pas fait l'objet de plans d'aménagement. Un potentiel faible de division parcellaire est également pris en compte. Néanmoins, le faible équipement du secteur ne permet pas d'envisager des capacités de densification importantes.

■ **Potentiel foncier et capacités de densification – secteurs résidentiels lâches**

Les trois secteurs résidentiels lâches présentent des dents creuses mobilisables et des opportunités de divisions parcellaires sur la base d'initiatives privées afin d'accueillir de nouveaux logements dans des secteurs encore peu équipés. Ainsi, sur la base de densités moyennes comprises entre 10 et 20 logements/hectare, le secteur pourrait accueillir entre 225 et 450 logements.

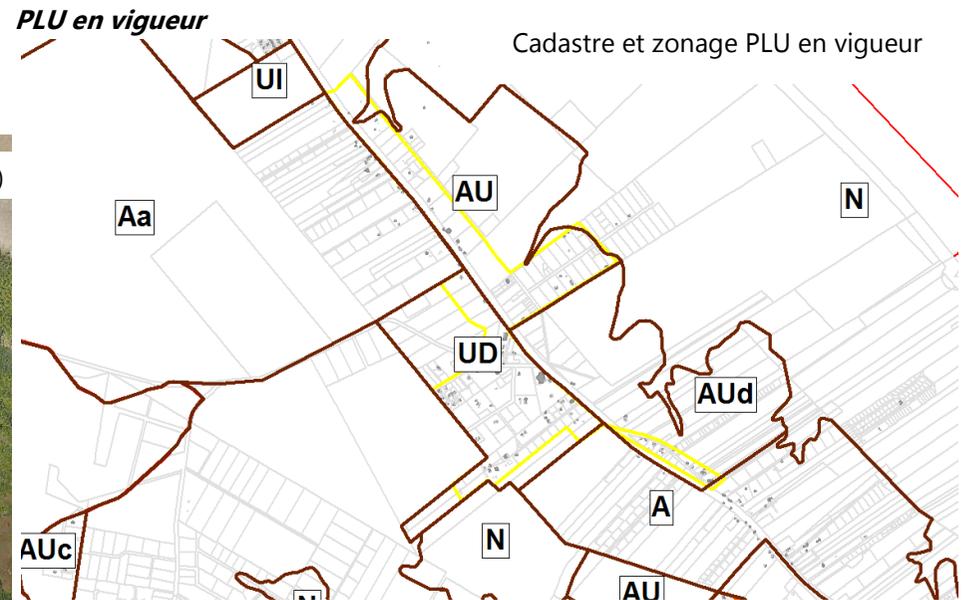
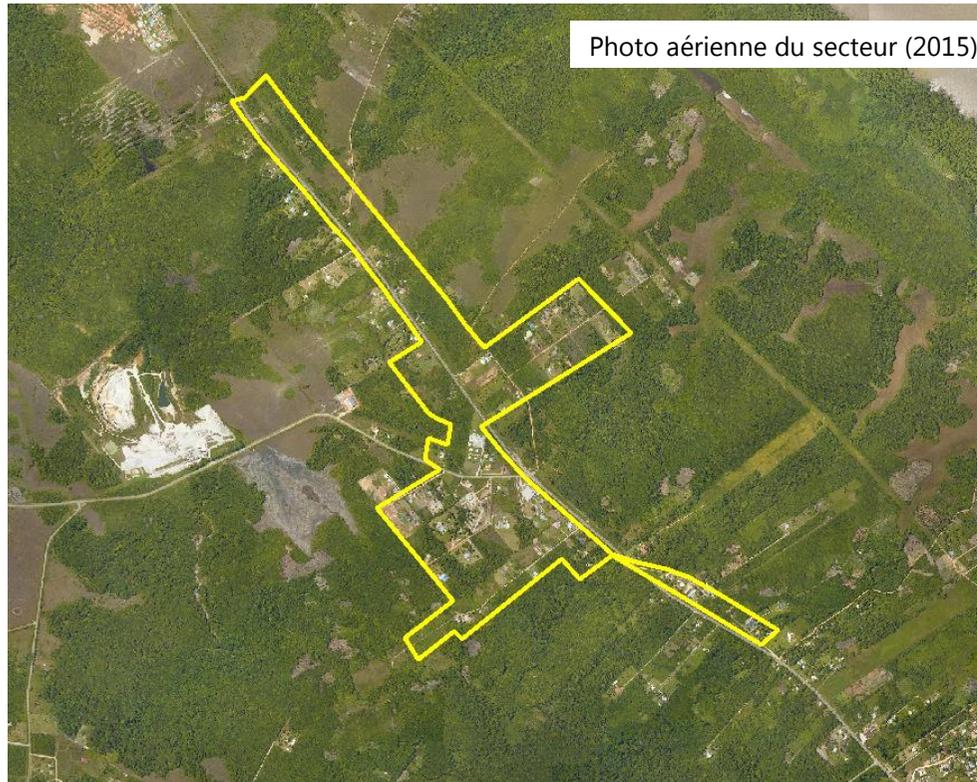
Secteurs résidentiels lâches	Dents creuses			
	Superficie en ha	Superficie mobilisable (taux de rétention 30%)	Nombre de logements potentiels	
			Scénario haut (20 lgts/ha)	Scénario bas (10 lgts/ha)
	25,3	17,7	354	177

Secteurs résidentiels lâches	Division parcellaire			
	Superficie en ha	Superficie mobilisable (taux de rétention 50%)	Nombre de logements potentiels	
			Scénario haut (20 lgts/ha)	Scénario bas (10 lgts/ha)
	9,61	4,8	96	48

Secteurs résidentiels lâches	Nombre de logements potentiels	
	Scénario haut	Scénario bas
	450	225

Secteur 7 : Farnous

Ce secteur, localisé le long de la RN1 à l'intersection avec la D888, accès à la Carapa et à la commune voisine de Montsinéry-Tonnégrande,



Le zonage du PLU en vigueur classe ce secteur en zone UD pour les espaces urbanisés les plus structurés aux abords de la D888 et en zone AU et AUd.

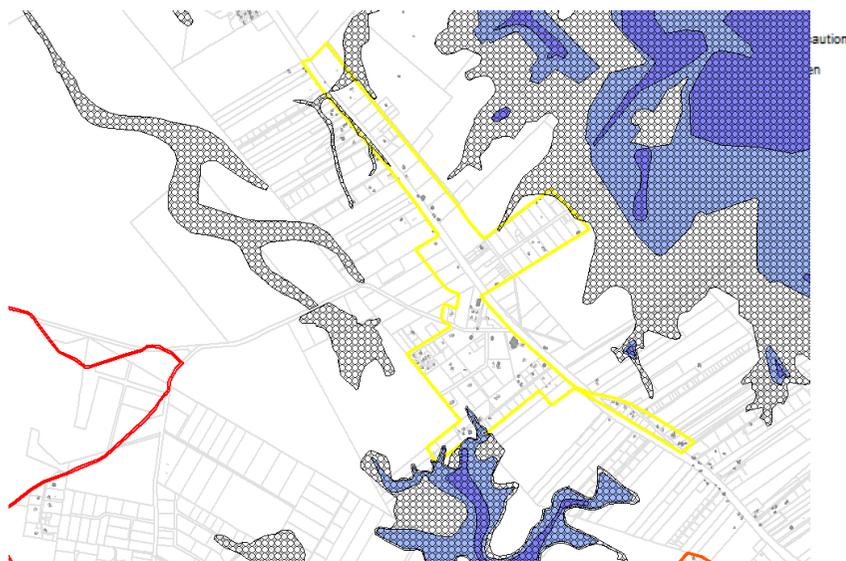
Formes architecturales et urbaines

Le secteur regroupe habitat et activités, sans structuration. Le bâti à vocation d'habitat présente des densités très faibles, constitué uniquement de logements individuels sur grandes parcelles, en rez-de-chaussée ou en R+1 : entre 5 et 10 logements/hectare.

Environnement et risques

Le secteur présente un aspect très végétal, de par la présence de grands jardins, de haies, et d'espaces naturels alentours.

Le risque inondation est inexistant sur le secteur et ne limite pas les capacités de densification.



Le secteur regroupe du logement et ne comprend aucun équipement, service ou commerce.

Potentiel foncier et capacités de densification

Le secteur présente un potentiel foncier conséquent, de par la présence de parcelles non bâties. Néanmoins, la proximité de la RN1 génère un périmètre inconstructible qui réduit les opportunités de densification. Le faible équipement du secteur et les densités observées ne permettent pas d'envisager des capacités de densification importantes.

Ainsi, sur la base de densités moyennes comprises entre 5 et 10 logements/hectare, le secteur pourrait accueillir entre 73 et 146 logements.

Voiries et réseaux, espaces publics et déplacements

Les habitations localisées en linéaire le long de la RN1 sont raccordées à l'axe principal par des accès individuels par piquage sur la RN1. L'accès au reste du secteur se fait par piquage sur la D888. Les voiries, en mauvais état ne sont pas aménagées et restent assez étroites.

Le secteur n'est pas relié au réseau d'assainissement collectif et l'assainissement est individuel (cf. extrait du Schéma directeur d'assainissement ci-contre).



Commerces, activités, services et équipements



Secteurs peu denses - mitage et urbanisation linéaire	Dents creuses			
	Superficie en ha	Superficie mobilisable (taux de rétention 30%)	Nombre de logements potentiels	
			Scénario haut (10 lgts/ha)	Scénario bas (5 lgts/ha)
	20,9	14,6	146	73

6. Potentiel foncier total et capacités de densification

L'analyse du potentiel foncier en densification dans l'enveloppe urbaine, en dents creuses ou en division parcellaire a permis de dégager des possibilités constructibles comprises entre 436 à 782 logements selon les densités appliquées.

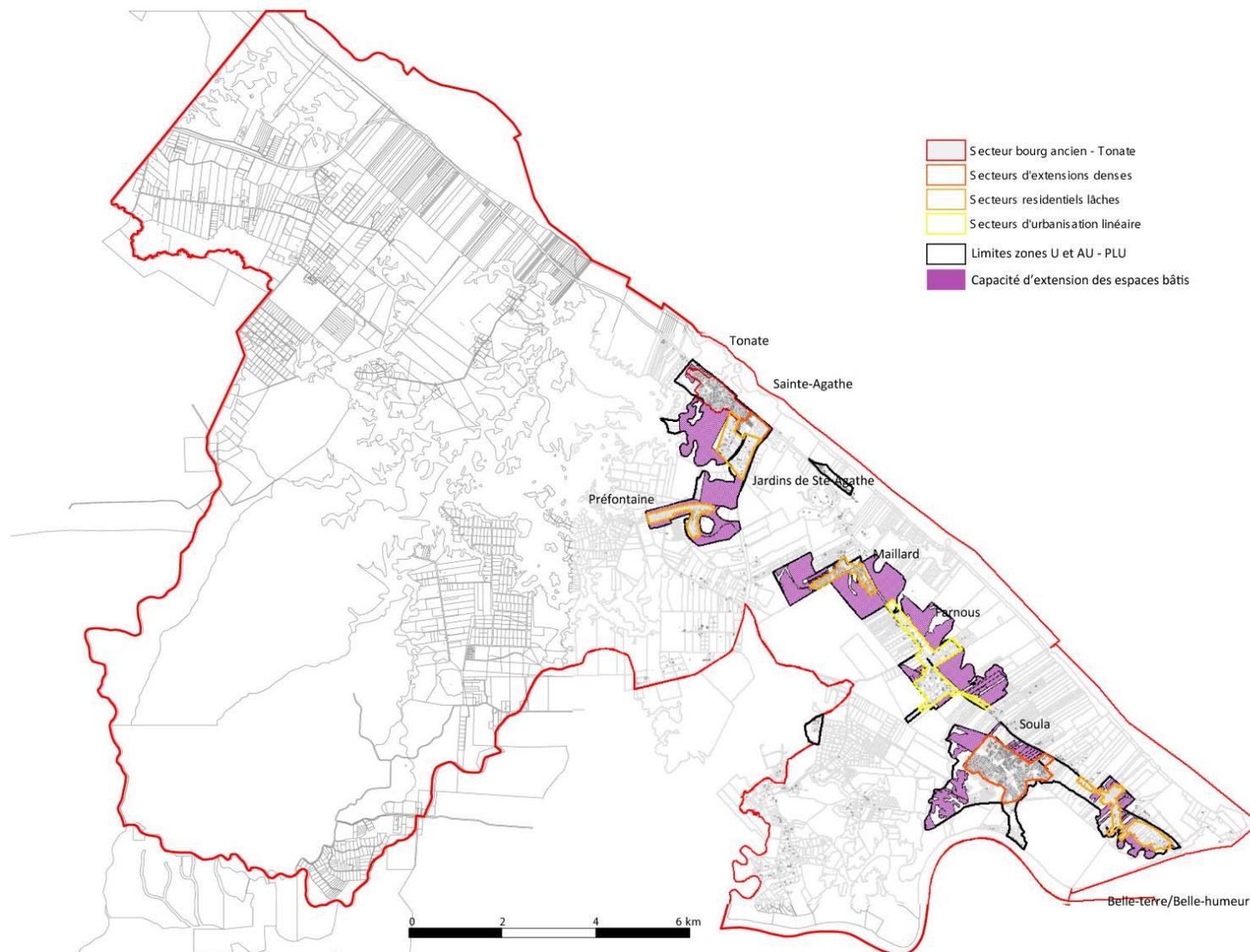
Secteur Bourg - Tonate	Dents creuses				Secteur Bourg - Tonate	Division parcellaire				Secteur Bourg - Tonate	Nombre de logements potentiels		TOTAL		
	Superficie en ha	Superficie mobilisable (taux de rétention 30%)	Nombre de logements potentiels			Superficie en ha	Superficie mobilisable (taux de rétention 50%)	Nombre de logements potentiels			Scénario haut	Scénario bas	Scénario haut	Scénario bas	
			Scénario haut (35 lgts/ha)	Scénario bas (25 lgts/ha)				Scénario haut (35 lgts/ha)	Scénario bas (25 lgts/ha)						
	1,6	1,1	39	28	0,5	0,2	8	6			47	33			
Secteurs extensions denses - Soula, Ste Agathe	Dents creuses				Secteurs extensions denses - Soula, Ste Agathe	Division parcellaire				Secteurs extensions denses - Soula, Ste Agathe	Nombre de logements potentiels		782	436	
Superficie en ha	Superficie mobilisable (taux de rétention 30%)	Nombre de logements potentiels		Superficie en ha		Superficie mobilisable (taux de rétention 50%)	Nombre de logements potentiels		Scénario haut		Scénario bas	Scénario haut			Scénario bas
		Scénario haut (40 lgts/ha)	Scénario bas (30 lgts/ha)				Scénario haut (40 lgts/ha)	Scénario bas (30 lgts/ha)							
	5,0	3,5	140	105	0,00	0,0	0	0			140	105			
Secteurs résidentiels lâches	Dents creuses				Secteurs résidentiels lâches	Division parcellaire				Secteurs résidentiels lâches	Nombre de logements potentiels		782	436	
Superficie en ha	Superficie mobilisable (taux de rétention 30%)	Nombre de logements potentiels		Superficie en ha		Superficie mobilisable (taux de rétention 50%)	Nombre de logements potentiels		Scénario haut		Scénario bas	Scénario haut			Scénario bas
		Scénario haut (20 lgts/ha)	Scénario bas (10 lgts/ha)				Scénario haut (20 lgts/ha)	Scénario bas (10 lgts/ha)							
	25,3	17,7	354	177	9,61	4,8	96	48			450	225			
Secteurs peu denses - mitage et urbanisation linéaire	Dents creuses				Secteurs peu denses - mitage et urbanisation linéaire	Division parcellaire				Secteurs peu denses - mitage et urbanisation linéaire	Nombre de logements potentiels		782	436	
Superficie en ha	Superficie mobilisable (taux de rétention 30%)	Nombre de logements potentiels		Superficie en ha		Superficie mobilisable (taux de rétention 50%)	Nombre de logements potentiels		Scénario haut		Scénario bas	Scénario haut			Scénario bas
		Scénario haut (10 lgts/ha)	Scénario bas (5 lgts/ha)				Scénario haut (10 lgts/ha)	Scénario bas (5 lgts/ha)							
	20,9	14,6	146	73	0,0	0,0	0	0			146	73			

7. Capacité de développement des secteurs non bâtis identifiés au PLU comme zones d'urbanisation future

En excluant les secteurs concernés par un risque inondation, le PLU en vigueur à Macouria comprend des zones U non bâties et des zones AU en extension de l'enveloppe urbaine, identifiées comme stratégiques dans l'analyse du potentiel foncier :

- Environ 790 hectares sont encore disponibles à vocation d'habitat en extension de l'enveloppe bâtie

- 28,5 hectares sont encore disponibles à vocation d'activité (ZAE Maillard)



VI. Projections démographiques et scénarii de développement

1. Projections démographiques

La population de Macouria a augmenté de 4 % par an en moyenne de 1999 à 2010 puis de 6,1 % entre 2010 et 2015.

Pour l'avenir, trois hypothèses d'évolution sont envisageables :

- une hypothèse basse, c'est-à-dire une croissance envisagée qui ralentit (+ 2 % par an en moyenne) ;
- une hypothèse tendancielle, c'est-à-dire une croissance envisagée qui s'inscrit dans la continuité des années précédentes (maintien à 4 %) ;
- une hypothèse haute, avec une croissance envisagée plus forte (+ 6 % par an en moyenne).

Considérant le niveau d'accroissement démographique observé sur les dix dernières années et l'attractivité de Macouria au sein de l'agglomération, la commune a décidé de retenir le scénario avec l'accélération de croissance la plus élevée.

Ainsi, si l'on considère un taux de variation annuel de 6 %, la population projetée en 2018 est de 13 958 habitants et de 23 581 en 2030.

L'accroissement de la population est par conséquent estimé 11 862 habitants entre 2015 et 2030.

MACOURIA	Population sans doubles comptes RP2015	Population 2015 (sans la population comptée à part)	taux variation annuel (2018/2040)	Population projetée en 2018	Population projetée à Horizon 2030	Accroissement estimé 2015-2030 (en nombre d'habitants)
Scénario haut - Accélération de la croissance (6%)	11 719	11 719	6,00	13958	23 581	11 862
Scénario tendanciel - maintien de la croissanc (4%)	11 719	11 719	4,00	13182	18 762	7 043
Scénario bas - ralentissement croissance (2%)	11 719	11 719	2,00	12436	14 863	3 144

2. Besoins en logements

En cohérence avec les projections démographiques, des besoins en logements ont peut-être établis à Macouria pour la période à venir.

Les besoins en logements sont calculés sur la base des points suivants :

- **l'accueil supplémentaire de population** (dû au solde naturel ou au solde migratoire) ;

- **le desserrement des ménages.** A l'image du phénomène qui s'exerce à l'échelle de la Guyane, la taille des ménages sur la commune de Macouria diminue progressivement. L'INSEE, dans ses projections de croissance de la population française à l'horizon 2020, table sur la poursuite de cette diminution de la taille des ménages. Ainsi, les besoins projetés pour la commune de Macouria à l'horizon 2030 sont établis à partir d'une hypothèse de diminution de la taille des ménages débouchant sur un niveau de 3,1 personnes par ménage à l'horizon 2030 ;

- **la prise en compte de la vacance frictionnelle et les besoins en résidences secondaires.** Y compris dans les logements neufs, il faut tenir compte d'une vacance dite frictionnelle qui existe dès lors qu'un logement change de mains, que ce soit à l'occasion d'une transaction ou d'une relocation. On estime en général à 5 % le taux minimum de vacance frictionnelle pour un parc de logements équilibré.

Ainsi, suivant le scénario haut choisi par la Municipalité dans le cadre de l'élaboration de son PLU, les besoins en logements à l'horizon 2030 sont estimés à 4438 logements.

Macouria	Accroissement estimé 2015-2030 (en nombre d'habitants)	Nombre de logements en 2015	Besoins RP pour l'accueil de la croissance démographique	Besoins pour le desserrement des ménages en 2018	Besoins pour la vacance frictionnelle (5%)	Besoins pour les résidences secondaires (5%)	Besoins TOTAL en logements à l'horizon 2040
Scénario haut - Accélération de la croissance (6%)	11862	5262	3826	229	191	191	4438
Scénario tendanciel - maintien de la croissance (4%)	7043	5262	2272	229	114	114	2728
Scénario bas - ralentissement croissance (2%)	3144	5262	1014	229	51	51	1345

Chapitre 2 - Etat initial de l'environnement

I. Le milieu physique

1. Présentation géographique

La commune de Macouria est située dans les zones marécageuses de mangroves, de « pripris » et de savanes appartenant à la région biogéographique tropicale de l'Amazonie. Bordée au Sud par la rivière de Montsinéry/Cayenne, à l'Est par l'Océan Atlantique et au Nord par la Crique Macouria, la commune peut connaître des inondations en saison des pluies.

2. Géologie

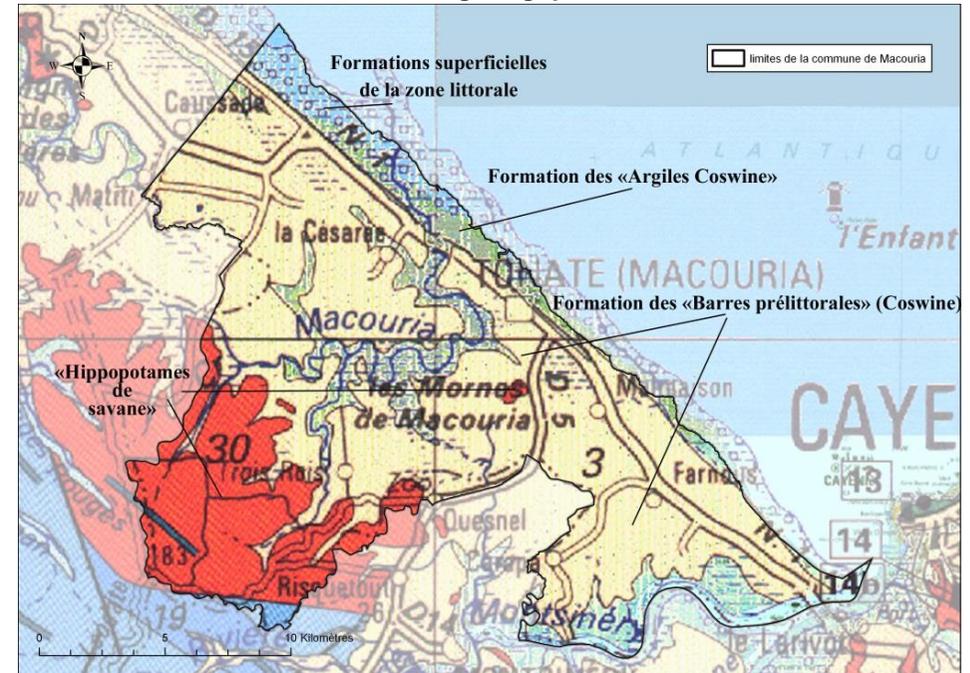
Du point de vue géologique, la quasi-totalité du territoire de la commune est recouvert par des terrains actuels à récents de la formation Coswine rapportée au Pléistocène moyen.

On individualise au sein de cette formation Coswine la formation des Barres pré-littorales, constituée de sables fins à très fins (0,05-0,12mm), argileux massifs à marbrures ferrugineuses, parfois indurés, quelquefois podzolisés dans le secteur d'étude, à hydromorphie plus ou moins permanente.

Sur la bordure littorale s'allonge un cordon de sable de plage puis vers l'océan les vases des mangroves actuelles. On peut signaler quelques pointements rocheux (« hippopotames de savane ») à travers les terrains actuels à récents de roches plutoniques rattachées aux granitoïdes Caraïbes, ainsi que l'affleurement au niveau des mornes de Macouria de terrains de la série de l'Ile de Cayenne (leptynite et amphibolite) avec développement d'une surface cuirassée latéritique.

Les formations superficielles de la zone littorale guyanaise (formations sédimentaires récentes sableuses et argilo-sableuses d'origine marine et fluviomarine) contiennent des niveaux aquifères, d'extension variable selon les alternances verticales et latérales des niveaux perméables et imperméables, indépendants ou interconnectés. Lorsque les formations superficielles sont perméables, les niveaux piézométriques sont très sensibles à la pluviométrie. Dans le cas contraire, il peut y avoir développement de zones temporairement marécageuses (pripris).

Carte géologique



Source: BRGM

3. Pédologie

Sur le plan de la pédologie du territoire de la commune de Macouria, on peut noter de grandes étendues de sols classés dans la catégorie des sols ferralitiques lessivés, notamment au niveau de la partie Sud-Est de la commune. Ces sols sont localisés sur les crêtes des cordons, possèdent une couleur brun-jaune ou ocre, et sont tous plus ou moins hydromorphes selon la topographie.

Des extensions de sols à podzols à gley existent par ailleurs le long de la route Tonate-Montsinéry. Enfin, des sols appartenant à la catégorie des sols hydromorphes, famille des sols lessivés à gley, s'étendent de part et d'autre de la RN1 dans le secteur Savane des Mornes.

En termes de qualité agronomique, les sols des savanes de la plaine côtière ancienne ont fait l'objet d'une étude agro-pédologique d'assainissement et drainage en vue d'acquies les informations nécessaires à la mise en œuvre de ce

genre d'aménagement. Les résultats sont abordés dans « Le développement agricole de la Guyane – Rôle de la pédologie » (DAAF Guyane). L'étude a été réalisée en 1987 par le Département Science des sols de l'INRA et la division Drainage et assainissement agricoles du CEMAGREF. Les contraintes relevées par cette étude sur les sols de Macouria sont :

- excès d'eau par remontée de nappe phréatique, modification du drainage
- forte acidité
- teneur élevée en aluminium échangeable
- faibles teneurs en matière organique, phosphore et potassium.

Selon Bathès et Le Berre (1990), il faudrait ainsi fonder le choix des terrains à vocation agricole selon des critères physico-hydriques, la fertilité chimique des sols guyanais étant uniformément basse.

Les sols bien drainés constituent le meilleur support. Les autres sols hydromorphes et podzols peuvent servir aux reboisements. L'élimination de l'excès d'eau est une condition nécessaire à l'installation des cultures. Elle doit être complétée par des amendements, une fertilisation et de pratiques culturales adaptées.

Les caractéristiques physiques de ces sols (granulométrie, structure, porosité, éléments grossiers, ...) ne peuvent pas être synthétisées aussi simplement que leurs caractéristiques chimiques. Elles diffèrent en effet à la fois verticalement (au sein d'un profil) et latéralement (au sein d'une même couverture pédologique). Ces caractéristiques sont néanmoins importantes par leur influence sur la dynamique de l'eau dans le sol, une propriété qui, marque les stades d'évolution des couvertures pédologiques en déséquilibre : drainage vertical libre (DVL), drainage latéral superficiel (DLS), système hydromorphe aval, système hydromorphe amont, sols hydromorphes, podzols. Sur la commune de Macouria où dominant des formations sur sols hydromorphes à drainage vertical bloqué, les contraintes hydriques se font fortement ressentir notamment au paroxysme de la saison des pluies ou de la saison sèche.

4. Hydrologie

Le réseau hydrographique est essentiellement constitué de la crique Macouria et de ses affluents dont le plus important est la crique Trois-Rois. Le bassin versant de la crique Macouria s'étend sur une superficie de l'ordre de 18 000 hectares

avec une partie inférieure composée d'une zone marécageuse limitée à l'aval par le cordon dunaire emprunté par la RN1.



Outre la crique Macouria, le réseau hydrographique comprend la partie aval basse de la rivière de Montsinéry et les cours d'eau mineurs de la crique Grenouillet, affluent de la rivière de Montsinéry au Sud, et de la crique de Cayenne, affluent de la crique des Pères au Nord. Il faut enfin également noter à proximité du bourg la crique Brémont, de faible importance et qui se jette directement dans l'océan. Cette crique, qui s'apparente plutôt à un canal de drainage dans sa configuration actuelle, ne connaît pas normalement d'écoulement permanent mais peut capter en saison des pluies les débordements de la crique Macouria, provoquant dans cette situation l'inondation de certains secteurs du bourg.

5. Climat

■ Les saisons

Le climat de la Guyane est de type équatorial humide. Sa position proche de l'équateur ainsi que sa façade océanique confèrent à la Guyane un climat très stable durant l'année. Les températures et les vents varient très peu durant l'année. Seules les précipitations connaissent des variations annuelles conséquentes. Ces variations étant déterminées en grande partie par la position de la Zone Intertropicale de Convergence. On distingue 4 saisons en Guyane :

- La petite saison des pluies, de mi-novembre à mi-février due à la descente de la ZIC vers le Sud. C'est une période pluvieuse caractérisée par un ciel chargé avec des précipitations abondantes et soutenues.
- Le petit été de Mars. La ZIC atteint sa position extrême Sud. C'est une période de l'année qui correspond pour la Guyane à une accalmie des précipitations.

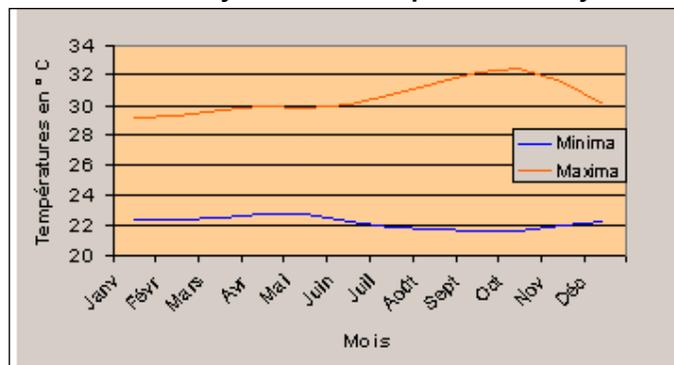
Soumise aux alizés de Nord-Est, la Guyane reçoit un air maritime humide en provenance de l’Océan Atlantique, provoquant quelques développements nuageux locaux et souvent générateurs de pluies nocturnes, surtout en fin de nuit. Les journées sont souvent ensoleillées.

- La saison des pluies. Dès le mois d’avril, la ZIC effectue sa lente remontée vers le Nord en abordant la Guyane par le Sud. Cette remontée s’effectuera durant le mois de Mai voire jusqu’à mi-juin, en arrosant copieusement la Guyane au gré de ses ondulations et de son activité. La « remontée » de la ZIC est en général plus lente et son activité, liée à la position des 2 anticyclones antagonistes de l’Atlantique, peut-être très variable.
- La saison sèche. Bien établie de mi-Août à mi-Novembre, la ZIC étant rejetée au Nord. La Guyane reçoit un air plus sec en provenance du Sud-Est, le beau temps s’installe sur le pays. A noter que durant cette période, si les pluies sont plus rares, elles ne sont pas inexistantes et peuvent être fortes surtout dans l’intérieur, mais elles ont lieu en général en fin de nuit. Durant cette période, une journée sans soleil est très rare.

■ Les températures

Les températures moyennes sont de l’ordre de 26°C tout au long de l’année. On enregistre toutefois quelques minima de 16 à 18°C le matin sur l’intérieur du pays et des maxima de 34° à 36°C en début d’après-midi, surtout en période sèche.

Variations moyennes de la température en Guyane



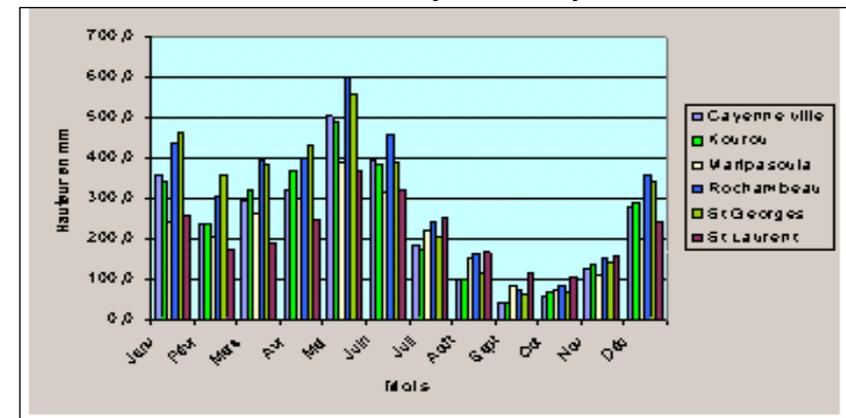
Source : Météo France

■ Les précipitations

Elles varient entre 1 700 millimètres par an dans le Nord-Ouest et 3 800 millimètres dans la région de Régina-Cacao. La pluviométrie annuelle est de 3 000 millimètres en moyenne sur la bande côtière de Kourou à Cayenne, alors qu’elle atteint 2 500 millimètres sur les régions de l’intérieur. Les pluies sont en général fortes et de courte durée et ont lieu souvent la nuit.

L’humidité relative moyenne est élevée, entre 80 et 90% selon la saison. En saison humide, l’amplitude quotidienne moyenne s’établit entre 98 et 75%, avec un gradient pouvant atteindre les 15% par heure dès l’apparition du soleil. En saison sèche cependant, on enregistre des minima de l’ordre de 50% en début d’après-midi et 100% quasiment chaque matin vers 6 heures.

Pluviométrie moyenne en Guyane

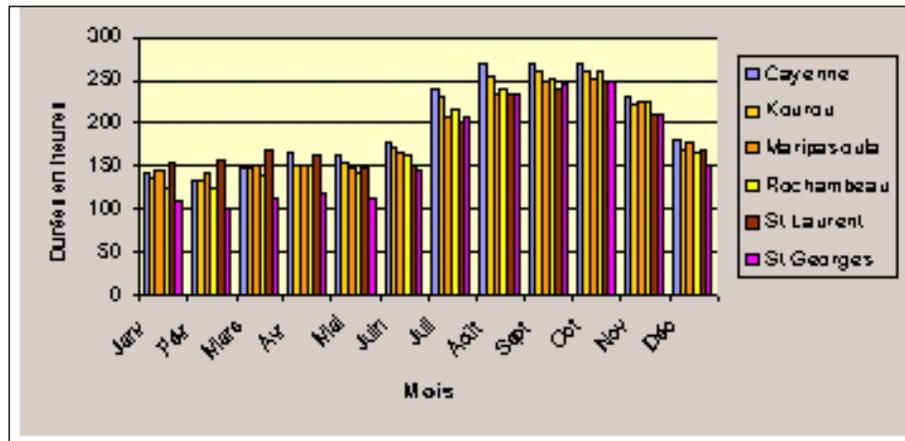


Source : Météo France

■ L’ensoleillement

La durée du jour est quasiment invariante tout au long de l’année. Le soleil passe 2 fois au zénith, en Mars et Septembre. Malgré une pluviométrie importante, la Guyane dispose d’un ensoleillement important, avec en moyenne 2200 heures d’insolation annuelle, les maxima étant situés sur la bande côtière.

Insolation moyenne en Guyane



Source : Météo France

Le gisement solaire moyen annuel de la Guyane est important et s'élevé à 1 222 kWh/m²/an. A titre d'indication, il est de 1 492 kWh/m²/an pour la Réunion et respectivement de l'ordre de 1 452 kWh/m²/an et 1 432 kWh/m²/an pour la Martinique et la Guadeloupe (Source : SRCAE Guyane).

La durée moyenne annuelle d'insolation est estimée à 2 200 heures pour Macouria.

Les valeurs moyennes mensuelles d'insolation sont proches de 130 h de janvier à mai et dépassent 200 h pour le reste de l'année. L'insolation est plus élevée près de la côte et diminue lorsqu'on pénètre à l'intérieur des terres, en même temps que le vent diminue. Le gisement solaire le plus important est observé entre Août et Octobre tandis que le gisement solaire le plus faible est observé en Janvier.

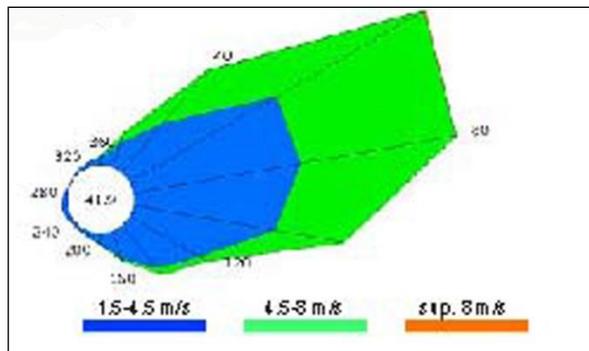
L'ensoleillement en Guyane et à Macouria est remarquable par son intensité.

■ Le vent

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Moyenne de Hg [kWh/m ²]	111	112	132	121	125	131	156	171	179	183	157	128	1707
Moyenne de T (°C)	26.4	26.6	26.8	26.8	26.8	26.6	26.8	27.2	27.4	27.5	27.2	26.7	26.9

Soumise au régime permanent des alizés, la Guyane est régulièrement ventilée par des flux de Nord-Est en saison des pluies et Sud-Est en saison sèche. Ces vents sont faibles à modérés, on enregistre parfois quelques rafales sous les grains, le vent maximal enregistré ne dépasse pas les 80 km/h.

Régime des vents en Guyane



Source : Météo France

II. Données socio-économiques

Les données issues de ce chapitre sont issues de l'INSEE.

1. Evolution démographique

La commune de Macouria compte 10169 habitants au 1er Janvier 2013 (contre 9096 en 2009).

La densité de la population en 2009 était de 24,1 habitants au km² ce qui est presque dix fois plus important que le reste de la Guyane (2,7 hab./km²).

La population a commencé à augmenter de façon importante à partir des années 80 avec notamment un taux de croissance **de plus de 20% entre 1982 et 1990**.

Entre 1999 et 2009, le taux annuel moyen de variation de la population fut de 6,1% contre 3,7% pour l'ensemble de la Guyane. La variation du solde naturel est de 2,1% tandis que la variation due à l'arrivée de nouveaux habitants représente 4%. Ces chiffres démontrent donc l'attractivité de la commune qui attire de plus en plus de nouveaux résidents. En 2009, il y avait 2 886 logements dans la commune dont 92,3% sont des résidences principales. 61,2% des ménages de Macouria sont propriétaires de leur logement.

Le revenu net déclaré moyen par foyer fiscal en 2009 était de 18318€ contre 15528€ pour l'ensemble de la Guyane.

En 2011, il y avait 799 demandeurs d'emplois de catégories ABC. Une grande majorité de la population travaille dans l'Ile Cayenne. En 2010 il y avait 665 établissements actifs répartis de la façon suivante : 31,6% dans l'agriculture, 11% dans l'industrie, 15% dans la construction, 37,6% dans le commerce et les transports divers et 4,8% dans l'administration publique, enseignement et santé.

2. Evolution future de la population

Selon l'Insee, la Guyane sera peuplée de 57 4000 habitants en 2040 ce qui multiplierait la population **de 2,7 en 30 ans**. La Guyane serait de loin la région française la plus dynamique avec une croissance annuelle moyenne de la population de **3,1% entre 2007 et 2040**.

A l'échelle de la commune de Macouria selon le PADD, la croissance de la population envisagée pour l'avenir sera très importante, **environ +8% par an en moyenne** sur le territoire de la commune. En prenant en compte cette croissance, il y aurait donc 15 000 habitants en 2015, 21 500 habitants en 2020 et 32 000 habitants en 2025.

3. Typologie de la population

■ Une population jeune

La population de Macouria est très jeune : plus de 55 % des habitants ont moins de 30 ans et environ 33% de la population à moins de 15 ans. La population située entre 30 et 60 ans représente environ 38% des habitants de la commune.

■ Caractérisation de l'emploi

Le taux de chômage pour les habitants de Macouria est de 20,6% en 2009. Ce taux a augmenté entre 1999 et 2009 puisqu'il était de 19,1% en 1999. La CSP la plus représentée dans la commune est la catégorie des Professions intermédiaires avec 15,7% suivi de près par celle des ouvriers avec 15,2% du total de la population des plus de 15 ans. On constate aussi clairement le recul de l'agriculture puisque la population agricole active est passée de 4,6% en 1999 à 1,4% en 2009.

4. Répartition de la population sur le territoire communal

Avec une densité de population de 2,7 hab./km², le territoire communal est encore relativement peu peuplé et donc peu urbanisé.

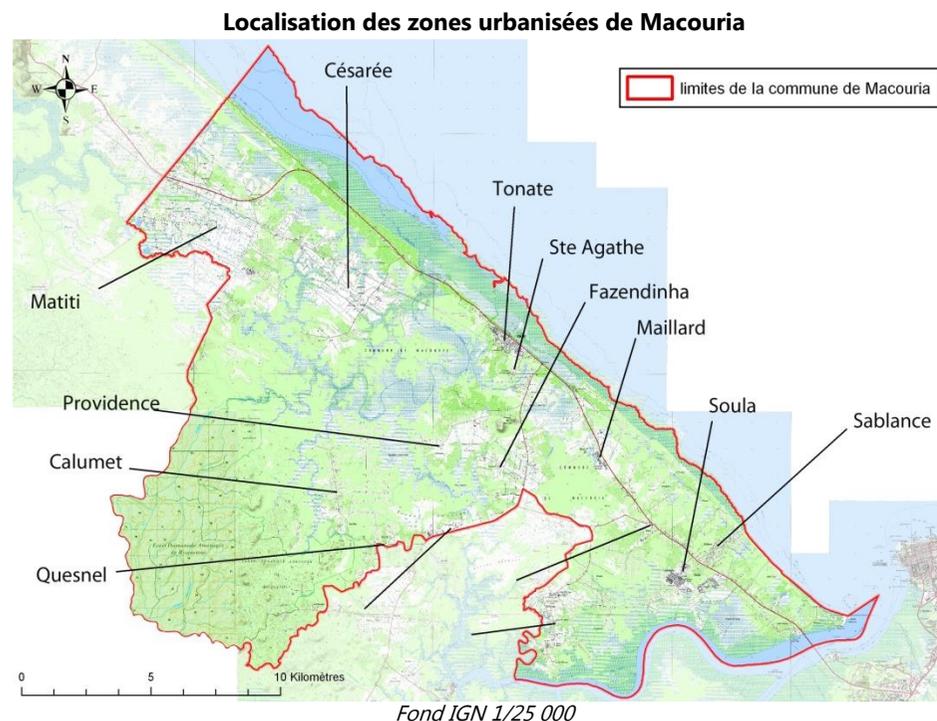
La croissance urbaine du territoire s'est effectuée de façon multipolaire donnant aujourd'hui à Macouria une armature urbaine éclatée composée de quartiers isolés sans lien entre eux.

Aujourd'hui, 8 « quartiers » se répartissent sur la partie Nord du territoire et diffèrent par leur organisation spatiale et leur typologie : Bourg de Tonate, Sainte-Agathe, Préfontaine, Soula, Maillard, Carapa, Matiti, Sablance.

L'organisation et la description de ces quartiers sont détaillés en partie
 □ Organisation spatiale de l'urbanisation.

Les espaces urbanisés se répartissent sur une bande littorale mais ne vont jamais au-delà de cette bande : distance de moins de 10 km du littoral.

La RN 1 divise cette bande littorale en deux espaces et s'organisent alors les quartiers au Nord et ceux au Sud de la RN1.



5. Les ménages – L'habitat

En 2009, on dénombrait **2 661 ménages** sur la commune. Un ménage est l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Le ménage est généralement une famille. Ainsi, 79 % des habitants sont au sein d'une famille avec ou sans enfants. La part des ménages sans famille (homme ou femme seul) est assez importante : 22,8 %.

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2009	%	1999	%	2009	1999
Ensemble	2 661	100,0	1 417	100,0	9 039	5 046
Ménages d'une personne	462	17,4	243	17,1	462	243
- hommes seuls	288	10,8	165	11,6	288	165
- femmes seules	174	6,5	78	5,5	174	78
Autres ménages sans famille	98	3,7	23	1,6	339	60
Ménages avec famille(s)	2 101	79,0	1 151	81,2	8 237	4 743
dont la famille principale est :						
- un couple sans enfant	400	15,0	176	12,4	922	406
- un couple avec enfant(s)	1 095	41,2	737	52,0	5 133	3 467
- une famille monoparentale	606	22,8	238	16,8	2 182	870

Figure 1 : Ménages selon la structure familiale (Source : Insee)

2 886 logements sont dénombrés en 2009. Il s'agit pour 87,2 %, de maisons et pour 92,3 %, de résidences principales. Le logement en appartement représente 9,9 % (285 unités) des types de logements. 7,4 % (214 unités) des logements à Macouria sont vacants. 61,2 % des résidences principales sont occupées par leur propriétaire. En termes d'équipement, 3% des résidences principales sont équipées de chauffe-eau solaire contre 0,8% en 1999 et 36,8 % sont connectées au tout à l'égout pour l'évacuation de leurs eaux usées. 72,4% des résidences principales sont des maisons ou immeubles en dur mais la commune de Macouria compte quand même, en 2009, 122 résidences principales considérées comme habitations de fortune.

6. La scolarisation

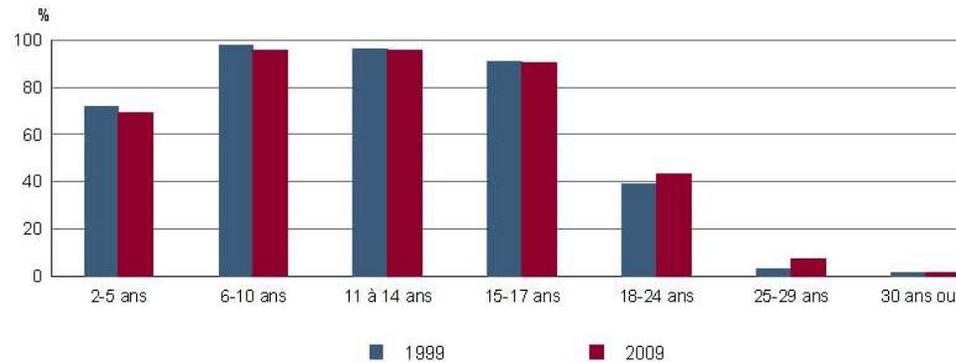
A Macouria, 9 établissements scolaires sont identifiés :

- le lycée agricole de Matiti (EPLEFPA/Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole) ;
- 2 collèges ;
- 4 écoles primaires ;
- 1 école maternelle ;
- Le GRETA OUEST (Formation aux savoirs de base)

Entre 2 et 17 ans, les jeunes sont en majorité scolarisés (entre 69 et 95,8 % selon la classe d'âge). Après 18 ans, le taux de scolarisation chute considérablement (les 18-24 ans ne sont que 43,5 % à être scolarisés). La part des jeunes réalisant des études supérieures est donc assez faible. Près de 39 % de la population non

scolarisée de 15 ans ou plus ne possède pas de diplôme(s), ce pourcentage est à la hausse puisqu'il s'élevait à près de 37 % en 1999.

taux de scolarisation selon l'âge à Macouria en 2009



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

7. Activités économiques

Types d'activités économiques et situation sur la commune de Macouria

La distribution de l'emploi dans le secteur primaire donne une traduction des mutations économiques qui ont marqué l'évolution de la commune. L'emploi est redistribué au profit des services marchands et non marchands. On assiste entre 1999 et 2009 à une forte diminution de la part des emplois dans le secteur agricole, qui passe de 23,9 % des emplois de Macouria en 1999 à 9,9 % en 2009. Tous les autres secteurs économiques de Macouria voient leur nombre d'emplois augmenté.

L'augmentation la plus notable est celle observée dans le secteur du commerce, transports et services divers, pouvant s'expliquer par l'augmentation générale de la population résidant dans la commune. Entre 2006 et 2010 plus de 103 nouvelles entreprises ont été créées, principalement dans les secteurs du commerce, des transports et services (62 %) et de la construction (25 %). Enfin, il faut souligner la part de plus en plus importante du secteur tertiaire dans la commune passant de 55,2% en 1999 à 65,3% en 2009.

Aujourd'hui, des activités sont présentes au niveau des deux entrées du quartier, dans les secteurs dits Soula 1 et Soula 2, mais situées hors du périmètre de la

ZAC. En revanche, sur la zone d'activités de 6 hectares prévue dans la ZAC, aucune activité ne s'est encore implantée. La surface globale de la zone, son emplacement, sa proximité avec une zone d'activités pressentie d'intérêt intercommunal (Maillard) fait que cette zone semble davantage être destinée à servir un bassin d'emplois local et une économie résidentielle.

Emplois dans la zone selon le secteur d'activités, en 1999 et 2009

	2009		1999	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	1388	100,0	745	100,0
Agriculture	138	9,9	178	23,9
Industrie	178	12,9	80	10,7
Construction	166	12,0	76	10,2
Commerce, transports, services divers	325	23,5	136	18,3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	580	41,8	275	36,9

Source : Insee

Le tourisme et les activités de loisirs

Malgré un potentiel touristique intéressant, on ne peut pas qualifier la commune de Macouria comme étant une commune touristique. Selon l'Insee, seuls 0,1% des logements sont des résidences secondaires. Parmi les attractions touristiques remarquables, on peut évoquer le zoo de Guyane partagé entre les communes de Macouria et de Montsinéry. Ce zoo fait partie des sites touristiques les plus prisés de Guyane.

Les équipements sportifs de loisirs sont en général en gestion privée et situés dans des secteurs spécifiques répartis sur le territoire communal. Leur développement est lié à la forte demande issue de l'Île de Cayenne. Les domaines d'activités sont très larges, allant du loisir diurne à la détente nocturne. Ils sont répartis sur plusieurs sites aux abords de la RN1 ou du CD5.

L'offre en terrains disponibles aura favorisé ce type d'équipements à Macouria tels que :

- La base de loisirs ULM-Equateur propose des activités d'ULM, de quad et de Kart,
- Karting,
- Quad,
- Equitation : Le ranch Amazonia est une ferme équestre à caractère familial et la ferme Césarée propose des activités d'équitation en pleine nature. C'est également un lieu d'élevage de chevaux,
- Tir.

L'activité d'accueil et d'hébergement reste marginale, ceci étant lié à la proximité de Cayenne mais aussi au manque d'offre originale, tant au niveau de l'hébergement que de la restauration. Cependant, on assiste à une certaine hausse d'offres en chambres d'hôtes, notamment dans le secteur de La Carapa.

Quatre structures existent en matière d'hébergement touristique : le gîte Beausite, la ferme des Manils, le domaine d'Eva et l'auberge Kaz Gusto.

Il existe un réel potentiel de développement des activités de tourisme et de loisirs à Macouria : espaces naturels, espaces agricole, proximité de Cayenne et de l'aéroport de Matoury.

■ L'agriculture

Etat des lieux

L'histoire de l'agriculture à Macouria débute véritablement avec l'arrivée des jésuites sur la commune au XVIII^{ème} siècle. Grâce à leurs cultures prospères et abondantes de café, de cacao et de roucou, ils furent les premiers à développer le quartier de Macouria (Source : Mairie de Macouria).

Entre 1988 et 2010 la SAU est passée de 3 494 ha à 4 867 ha, soit une augmentation de près de 40% (en comparaison la moyenne nationale est une perte de 5% de SAU en vingt ans). Dans le même temps, le nombre d'exploitations est passé de 412 à 253, soit une diminution de près de 39%. On peut donc affirmer que sur la commune de Macouria, les exploitations agricoles se sont organisées, mécanisées et professionnalisées, engendrant une hausse de la taille des

exploitations pour une meilleure rentabilité, et un développement de l'activité agricole, notamment élevage.

Principaux résultats du recensement agricole de 2010 et comparaisons avec les données de 2000 et 1988

	2010	2000	1988
<i>Exploitations ayant leur siège sur la commune de Macouria</i>	253	260	412
<i>Travail dans les exploitations en UTA</i>	312	369	589
<i>SAU en hectares</i>	4867	2772	3494

Source : Agreste

- Elevage

La superficie toujours en herbe (STH), soit prairies et savanes pâturées, **représente 4150 ha en 2010, soit près de 90% de la SAU.**

En 2010, 63 exploitations de la commune (25% des exploitations) possédaient des bovins. Le total des têtes était de 5 413 en 2010, chiffre en augmentation par rapport à 2000 (+72%). 42 exploitations possédaient des porcins pour un total de 3 398 têtes, chiffre aussi en augmentation par rapport à 2000 (+15%). Enfin, 45 exploitations possédaient des poulets et des coqs pour un total de 3 880 têtes en 2010. On constate pour cette filière que le nombre de têtes a fortement diminué entre 2000 et 2010, passant de 12 366 têtes à 3 880 têtes (-68.6%). Il faut noter que la zone d'élevage de la savane Matiti représente le principal pôle agricole en matière d'élevage de la CACL. La zone qui s'étend de la savane Matiti à la Crique Deux Flots compte les plus grandes exploitations d'élevage du département et concentre l'essentiel du cheptel. Le développement d'élevages labélisés agriculture biologique est aussi un atout et une opportunité.

- Maraîchage

La superficie des autres cultures, légumes frais, fleurs, vergers est, par conséquent très faible sur l'ensemble de la commune avec un total de 132 ha en 2010 (2.71%

du total). Ces cultures représentent toutefois près de la moitié des exploitations. A par quelques exceptions (grands domaines de polyculture élevage), la production maraîchère est essentiellement vivrière.

Taille des exploitations

La taille moyenne des exploitations est de 19,3 ha sur ce périmètre, ce qui est relativement vaste.

Type et structure des exploitations

Le statut d'exploitation le plus fréquent est celui **d'exploitation individuelle** puisqu'il représente un peu plus de 94% en 2010.

Devenir des exploitations agricoles existantes

Les agriculteurs de la commune sont assez âgés puisque seulement 13% d'entre eux ont moins de 40 ans, tandis que plus de 28% ont plus de 60 ans. Parmi les 87 grandes et moyennes exploitations, 40 ne sont pas concernées par la question de succession (jeunes chefs d'exploitation), seulement 19 chefs d'exploitations ont un successeur et 28 n'en ont pas. La question de transmission des exploitations est donc cruciale pour la pérennité de l'activité agricole.

Protection des terrains agricoles (SAR)

Les espaces agricoles identifiés par le présent SAR font donc l'objet de protection visant à assurer leur intégrité. Ces espaces sont définis comme à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Leur vocation est d'y développer des productions pérennes et d'accroître progressivement, par amélioration de la productivité, les taux d'autosuffisance alimentaire.

Les espaces agricoles doivent être maintenus dans leur vocation. En conséquence, les documents d'urbanisme devront prévoir un classement approprié ne permettant pas un changement de destination non compatible avec le maintien de leur vocation agricole.

Industrie agro-alimentaire

Il faut également noter l'enracinement de la commune dans le paysage agro-industriel du département avec la présence de la SOLAM, société laitière de Macouria et zone d'activité agro-alimentaire qui fournit 40 emplois.

■ Les principaux projets de développement économiques

Le Schéma d'Aménagement Régional de Guyane (SAR), a vocation à déterminer la destination générale des différentes parties du territoire de la région, l'implantation des grands équipements d'infrastructures et de communication routière, la localisation préférentielle des extensions urbaines, des activités industrielles, portuaires, artisanales, agricoles, forestières et touristiques. Les orientations du SAR servent de base aux PLU (Plan Local d'Urbanisme). Pour autant, le SAR n'est pas directement opposable aux projets individuels.

Au travers du projet de SAR approuvé en 2016, la Région Guyane s'est engagée vers les objectifs suivants :

- Garantir la cohésion sociale et l'équilibre territorial de la Guyane ;
- Rendre les infrastructures et services accessibles au plus grand nombre, avec en premier lieu l'eau potable, l'assainissement, l'électricité, et le numérique pour les populations isolées, mais aussi la santé, le social, la formation, et d'une manière générale, tous les équipements de proximité de première nécessité ;
- Créer les conditions d'un développement économique endogène mieux adapté aux potentiels de la Guyane, avec une valorisation des ressources locales telles que le bois ou l'or, et un accompagnement de la montée en puissance de secteurs tels que l'agriculture, le BTP, ou encore l'innovation technologique ;
- Préserver et valoriser l'environnement et la biodiversité remarquables du territoire, tant à des fins de recherche scientifique que de dynamisation d'une filière touristique essentiellement axée autour de la découverte d'espaces naturels préservés ;
- Favoriser l'intégration de la Guyane dans son environnement régional sud-américain et caribéen avec des équipements tels que le pont sur l'Oyapock ou le projet porté par la Région de bac de grande capacité sur le Maroni, mais aussi avec le renforcement de nos moyens de communication (fibre optique sur

l'ensemble du plateau des Guyane) et de notre attractivité économique (création de valeur ajoutée).

Sur les espaces d'activités économiques existants, qui devront être maintenus dans leur vocation, il est prévu d'assurer un équipement optimum et pérenne des réseaux d'électrification et de télécommunication, d'améliorer l'accessibilité (TC). L'objectif est de faire des parcs d'activités de qualité et attractif.

Il est interdit d'y édifier des constructions incompatibles avec les activités de la zone ou dont la nature viendrait compromettre la vocation de l'espace et son développement.

Le règlement du PLU devra préciser pour chaque site la nature des activités autorisées (artisanat, industrie, commerce, entrepôts...).

Les aménagements et les constructions des espaces d'activités économiques existants doivent faire l'objet d'une approche urbanistique et architecturale soignée en vue d'une intégration qualitative dans le paysage urbain ou naturel. Des cahiers de prescriptions architecturales et de chartes paysagères pourront être élaborés pour chaque espace d'activités économiques en complément des règles du PLU.

La CACL exerce les compétences suivantes qui lui ont été transférées par les communes :

- Production et gestion de l'eau potable
- Assainissement des eaux usées
- Traitement et élimination des déchets
- **Aménagement de l'espace et Développement économique**
- Collecte des déchets

Parallèlement à son SCOT, la CACL a réalisé un Schéma stratégique et d'actions pour le développement économique de janvier 2013.

La CACL est en effet compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien, de gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire et en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Sur le territoire de la CACL, la très forte pression démographique, conjuguée à un développement économique non maîtrisé (foncier et immobilier d'entreprises inadaptée à la demande, offre d'accueil des entreprises peu structurée, développement non coordonné des surfaces commerciales) ont pour conséquences une détérioration de l'attractivité du territoire.

Pour pallier à cela, le programme d'actions de la CACL se décline en 4 axes stratégiques :

- Développer une offre qualitative de foncier et immobilier d'entreprises
- Devenir le leader matériaux et Eco-construction du plateau des Guyanes
- Accompagner l'essor d'une filière agro-industrie guyanaise
- Renforcer l'attractivité résidentielle et touristique de l'agglomération

Les projets structurants concernant Macouria sont les suivants :

Actions MACOURIA	Contexte	Objectifs
Pépinière – Hôtel d'entreprises CACL	Les porteurs de projets et PME sont limités dans leur capacité à financer de lourds investissements	Offre d'accueil des PME et de services mutualisés : bureaux et ateliers-relais, services « back office » et accompagnement d'installation
Pôles d'agro-transformation	Un potentiel de valorisation des ressources agricoles et halieutiques existe, mais la filière agroalimentaire locale	Sites agricoles aménagés mis à disposition d'agriculteurs selon de conditions définies au préalable, ainsi que des ateliers relais d'agro-transformations, un projet de

	est peu structurée ou formée.	quartier des pêcheurs et des services d'accompagnement spécifiques.
Produits/marques de terroir	L'activité de transformation des ressources agricoles et halieutiques du territoire est sous développée et peu professionnalisée	Chaines de production-transformation alimentaires organisées et des marketing produits
Formations professionnelles agroalimentaires	On constate une pénurie de main d'œuvre formée	Formations aux métiers de l'agro-alimentaire absents ou en tension en Guyane

Les deux premières actions font partie des 6 actions « phares » de la CACL.

Macouria est également concernée par d'autres projets à l'échelle de l'agglomération :

Actions AGGLO	Contexte	Objectifs
Cartographie des projets fonciers et immobiliers de la CACL	La visibilité sur l'offre existante est faible	Création d'un outil SIG faisant état de l'offre et des projets fonciers et immobiliers d'entreprise sur l'agglomération
Grappe d'entreprise éco-construction	La filière est naissante en Guyane, à structurer, organiser, accompagner	Création de réseau d'entreprises, laboratoires de R&D développant un ou des projets de recherche ou de produits communs
Marketing territorial de la CACL	Légitimité de la CACL sur le plan économique à construire, visibilité	Plan de promotion économique et territorial de la nouvelle identité territoriale et du

Actions AGGLO	Contexte	Objectifs
Grappe d'entreprises agro-industrie	des actions à renforcer La filière est peu développée, constituée de TPE et PME artisanales, n'ayant pas la taille, les moyens ou les compétences suffisantes pour être compétitives dans la durée	leadership « Matériaux/Eco-construction » Mettre en place le groupement d'agriculteurs, d'entreprises artisanales et industrielles de la filière agro-industrie
Projet de valorisation du littoral et des fleuves du territoire	Le patrimoine fluvial et littoral est peu valorisé sur le plan économique et touristique	Conception d'un projet d'agglomération pour la valorisation touristique et économique du littoral et des fleuves
Fonds d'intervention touristique	Offre réduite de sites touristiques et de loisirs	Appui financier et ingénierie de la CACL pour les projets touristiques et de loisirs sur les communes (projets de qualité, mise en valeur des sites incontournables, maîtrise foncière)
Schéma de développement des activités commerciales CACL	Développement rapide et peu coordonné du commerce sur l'agglomération	Stratégie prospective de développement des surfaces commerciales sur l'ensemble de l'agglomération

8. Synthèse des enjeux économiques

Atouts	Contraintes/handicaps
<ul style="list-style-type: none"> • Croissance démographique importante • Attractivité de la commune • Bon niveau de vie par rapport aux autres communes guyanaises • Population jeune (qui peut représenter une contrainte en termes de besoin en équipements) • Hausse de la SAU, dynamisme de l'activité d'élevage et modernisation des exploitations agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de chômage aux alentours de 20% • Urbanisation limitée physiquement sur la bande littorale (savanes) • Diminution du nombre d'emplois dans l'agriculture et du nombre d'exploitation, quelle reprise des exploitations ? • Besoin croissant en logements et équipements
Opportunités	Menaces/Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Développement économique par le tourisme • Développement économique lié aux activités agricoles • Désengorgement de la ville de Cayenne par la création de zones d'activités et de services (pôles secondaires) • Développement et structuration des zones d'activités existantes (adaptation aux besoins) 	<ul style="list-style-type: none"> • Croissance démographique entraînant une consommation des espaces agricoles de la bande littorale • Constructions de logements sans réel développement économique : ville dortoir • Déprise agricole si les exploitations ne sont pas reprises, évolution des paysages (friches) ou urbanisation non contrôlée (mitage)

■ Enjeux :

- **L'anticipation de la croissance démographique à venir en termes de logements, équipements, service et offres d'activités (emplois) sur la commune, sans compromettre ses ressources naturelles**

Par sa localisation géographique à proximité des pôles d'emploi de Kourou et Cayenne, Macouria, attire une population en quête de logements et d'un cadre de vie de qualité, plutôt rural, tout en étant proche des lieux de travail.

L'adaptation de la commune à l'évolution démographique, en termes d'offre de logements, d'équipements, d'emplois, d'infrastructures diverses constitue l'un des principaux enjeux territoriaux pour les prochaines années.

En plus de l'adaptation des équipements et infrastructures routières à la fréquentation existante et au-delà, à la fréquentation attendue pour les prochaines années, le PLU devra également prendre en compte la demande accrue en infrastructures, équipements décentralisés, services et commerces, afin de répondre aux attentes d'une population de milieu rural et isolée du bourg.

Mais encore, afin de ne pas être seulement une zone de passage ou une commune « périurbaine » dortoir pour les actifs des communes voisines, Macouria devra anticiper les besoins en matière d'emploi local.

L'impulsion de ce développement des activités économiques et de services sur la commune passera bien sûr par une stratégie à l'échelle de la communauté d'agglomération.

- **La diversification des productions et la poursuite du développement agricole sans compromettre les espaces naturels sensibles**

Bien plus qu'un mode de mise en valeur des terres, l'agriculture contribue aujourd'hui à l'identité du territoire de Macouria, au travers des paysages créés et d'une dynamique économique.

La hausse de la SAU avec le développement de l'élevage sur la dernière décennie engendre une mise en valeur optimisée des surfaces agricoles du territoire, tout besoin d'extension des terres agricoles se fera donc au détriment d'espaces naturels ou de surface constructible. Ainsi, en témoignent les attributions de

foncier sur la période 2010-2012 : ce sont au total 2 384 hectares destinés à l'agriculture qui ont été attribués en Commission d'Attribution Foncière, quasi-exclusivement sur les communes de Montsinéry-Tonnégrande (1450 ha) et Roura (914 ha), les possibilités d'extension foncière devenant extrêmement limitées sur la commune de Macouria.

Ces enjeux liés à l'agriculture sont intimement liés aux enjeux de périurbanisation mais aussi aux enjeux liés au maintien des milieux naturels et en particulier les savanes et forêts. En effet, la Guyane présente un espace vaste, les terrains agricoles gagnés par l'urbanisation et le mitage (poches d'habitats) peuvent alors facilement être compensés par l'exploitation d'espaces « naturels » tels des savanes ou des forêts, après défrichements

La périurbanisation a donc un double impact sur l'occupation des sols, avec un impact indirect lié au recul des espaces agricoles vers les espaces « naturels ».

La préservation des terres agricoles, voir leur développement si possible, est donc un enjeu fort. Cet enjeu a été transcrit au travers du projet de SAR de Guyane, qui prévoit le maintien de la vocation des espaces agricole déjà existant. Il devra également être décliné dans le PLU.

Le maintien et le développement de l'activité agricole sur les terrains qui lui sont consacrés nécessite de lever certaines contraintes techniques comme le drainage des sols ou d'ordre administratives telles l'accès au foncier agricole. **Un travail partenarial entre la commune, l'EPAG, l'OFAG est donc nécessaire.**

La diversification des productions, contrainte par un contexte pédologique défavorable, est aussi un enjeu fort, dans une perspective de consommation de produits frais et transformés locaux (actuellement les besoins en produits frais ne sont pas entièrement couverts par la production locale).

Ce maintien pourrait en plus passer par un soutien de l'agriculture locale (marché agricole, création de label, approvisionnement local, groupements de vendeurs...), organisée et respectueuse de l'environnement (**élevage labélisé agriculture biologique**, cultures patrimoniales, agroforesterie). Le développement du secteur et la diversification passe aussi par une réflexion sur l'ensemble des filières : de la production à la distribution. L'objectif est de créer les conditions d'une agriculture rentable, attractive et insérée à l'économie locale.

Le développement du secteur agro-alimentaire est ainsi un levier pour dynamiser l'économie du secteur, tout relançant l'emploi dans le secteur agricole.

➤ **Le développement économique par un tourisme valorisant le patrimoine naturel et agricole**

Cet enjeu concerne la mise en avant et développement des activités et structures touristiques en lien avec les ressources naturelles de la commune : savanes, marais, littoral, agriculture

Macouria rassemble en effet des paysages singuliers et de qualité qui peuvent constituer des supports à des activités touristiques de découverte. L'offre touristique de la commune reste faible, tant en termes d'activités proposées et de structures de loisirs que d'hébergements.

Il est alors nécessaire de compléter cette offre touristique en mettant en valeur les éléments, milieux et paysages qui font l'identité de Macouria. Cela peut prendre la forme de chemins de randonnées, de sentiers de découverte thématiques, de valorisation de sites d'accueil et de loisirs autour des criques, du littoral par exemple, etc. mais aussi de valorisation du caractère agricole de la commune : ranch, accueil à la ferme, « steak-house » ...

Les aménagements impliqués par d'éventuels projets touristiques devront bien évidemment être respectueux de l'environnement et des paysages.

L'objectif est de favoriser un tourisme authentique et moderne, basé sur le respect de la nature et les échanges culturels.

Le développement touristique de Macouria pourra passer par la valorisation des milieux naturels, atout fort de la Guyane de manière générale par leur grande richesse et diversité.

Il convient donc de valoriser ces atouts et poursuivre le développement d'activités autour du patrimoine naturel, tout en le préservant. Conférer un usage, une fonction support d'activité à des espaces naturels et une bonne manière de leur donner une réelle valeur et d'inciter à leur préservation (cf. **Erreur ! Source du r envoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

La présence des structures existantes comme le Zoo de Guyane est déjà une opportunité en soi de conquérir la clientèle touristique locale. Le développement touristique peut être une réelle opportunité de dynamiser le tissu économique local : hébergements, restaurants, commerces, services... Ainsi, cela peut présenter un atout indéniable pour la commune, à condition que les impacts environnementaux et les nuisances pour les locaux soient maîtrisés et ne viennent pas entacher l'ensemble des bénéfices précédemment cités.

Le développement touristique peut en effet représenter un désavantage pour la ville si celui-ci n'est pas maîtrisé. Le risque serait de devenir une ville de passage pour des touristes, avec les nuisances d'un tourisme de masse tels la sur-fréquentation de rares sites, sans en récolter les bénéfices, à savoir des retombées économiques pour les acteurs du tourisme local (restaurateurs, hôteliers, commerçants, prestataires de services...). A cela risquent de s'ajouter les nuisances environnementales sur les sites si le tourisme n'est pas maîtrisé.

III. Cadre de vie

1. Analyse du réseau routier et des transports

■ Réseau viaire : typologie et état

Le réseau routier de la commune de Macouria est organisé et structuré autour de la RN1, parcourant la commune d'Est en Ouest sur toute la bande littorale. Les routes secondaires et tertiaires pénètrent à l'intérieur des terres.

Les compétences réseau routier sont réparties de la manière suivante :

- L'Etat aménage, entretient et gère les routes nationales en Guyane
- Le Conseil général, construit, entretient et gère les routes départementales
- Les communes construisent, entretiennent et gèrent les voiries communales.
- L'ONF construit, entretient et gère les routes forestières (pistes).

La route nationale 1

La RN1 est le principal axe routier de Macouria. Elle traverse la commune d'Est en Ouest, permettant de lier l'ensemble des communes du littoral de la Région Guyane.

Elle permet également de desservir l'ensemble des quartiers de la commune.

Bien plus qu'un axe régional, elle permettra bientôt une ouverture de la Guyane vers le Brésil avec l'ouverture du pont sur l'Oyapock.

Le tracé de cette route nationale est très rectiligne. D'abord parce que la vitesse de circulation prévue sur cette route nationale n'est pas compatible avec des rayons de courbure trop importants mais aussi parce que la topographie et l'occupation des sols le permettent. Très peu de contraintes physiques ont conditionné le tracé de la route. Elle traverse en effet des espaces au relief relativement plan et à l'occupation des sols agricoles ou naturelle.

Elle a engendré un habitat linéaire en ses bordures et sur les tronçons abandonnés de l'ancienne route, là où existaient d'anciennes constructions rurales.

Pour cette route l'objectif du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) est de disposer d'un axe côtier de grand transit cohérent et sûr.

Les projets urbains et d'habitat en cours au sein de Macouria et plus largement de la CCCL ne vont faire qu'intensifier le trafic sur la RN1 en direction de Cayenne.

La RN1 n'est toutefois pas adaptée à la desserte locale des zones urbanisées de Macouria (vitesse de circulation, gabarit).

Les routes départementales : RD5 et RD51

L'axe secondaire de la commune, **la RD5**, relie Tonate à la RN2 en passant par Montsinéry-Tonnégrande. Cette voirie est sous-exploitée en termes de trafic. En effet, les différents aménagements existants en termes d'habitat et d'emploi font que la population se déplace sur l'axe de la RN1 en direction de Cayenne.

Ces voiries urbaines de la commune, qui desservent la plupart des pôles de peuplement, ne sont pas du tout structurées entre elles et se rabattent sur l'axe de la RN1, contribuant à l'intensification de son trafic. L'état de certaines de ces voiries pose ponctuellement problème, par exemple à Préfontaine pour la circulation des bus assurant les transports scolaires.

Les routes communales

Les routes communales ont une fonction de desserte locale. Elles permettent de pénétrer vers l'intérieur des terres et irriguent le territoire et les zones habitées.

Le reste du réseau viaire, composé de chemins communaux ou de pistes forestières, représente un potentiel dans le développement de liaisons douces et d'activités de loisirs et d'écotourisme, notamment dans le secteur de Césarée et Matiti.

Trafic routier

Des comptages de trafic ont été réalisés par la CDES et le SODIT en 2008 et 2009.

Ces cartes représentent le volume de trafic à l'heure de pointe du matin, là où le trafic est le plus important puisqu'il représente 9% du trafic journalier.

Entre Tonate et Maillard, les niveaux de trafic sur la RN1 sont faibles, et plutôt homogènes,

Le trafic s'intensifie par la suite vers l'Est, à partir du croisement RD5 - RN1, en direction de Cayenne tout en restant sur des valeurs de trafic correctes par rapport aux axes actuels.

Par la suite, au fur et à mesure de l'insertion de véhicules depuis les zones d'habitat bordant la RN1, le flux de véhicules en direction de Cayenne s'intensifie logiquement pour atteindre, à l'approche de Balata, un total d'environ 1 000 UVP/h (Unité de Véhicules Particuliers) sur la voie en direction de Cayenne, ce qui donne un trafic chargé. En revanche, dans le sens inverse, le trafic est de l'ordre de la moitié, donc relativement fluide.

La problématique de la circulation automobile concerne particulièrement les carrefours d'accès entre les zones d'habitation et la RN1, du fait du rabattement intensif de ces voies en « arête de poisson » sur la RN1.

Le niveau de trafic est très faible sur les autres axes : RD5, RD51.

■ *Transport et déplacements*

Au cours de ces dernières années, l'utilisation de la voiture est devenue de plus en plus importante. Un actif sur trois de la commune de Macouria travaille à Cayenne.

Le nombre moyen de voitures par ménage de la commune de Macouria s'élève à 1,1. Ce taux de motorisation reste particulièrement faible et s'apparente à ceux enregistrés dans les villes de tailles moyennes en France qui disposent d'un réseau de transport en commun performant.

Or Macouria ne dispose d'aucun système de transport collectif interne à la commune et seulement depuis 2010 du réseau de transport à échelle départementale, trop peu performant. Cette faiblesse du réseau de transports en commun s'explique d'une part par l'éclatement du tissu urbain, et d'autre part par l'absence d'une vision commune partagée en termes de desserte urbaine

De même, les pistes cyclables sont rares et l'espace public est inadapté aux piétons.

Ceci engendre des difficultés de déplacements pour le ¼ de la population communale n'ayant pas accès à la voiture et implique une observation importante du phénomène de déplacement en « stop » entre Macouria et Cayenne.

Les personnes les plus touchées sont les ménages les plus pauvres, ayant de grandes difficultés à accéder à l'emploi.

Liés à la scolarité

On observe une progression importante des déplacements pour le motif études entre 1999 et 2006 (+60%) dû à la forte croissance démographique de la commune.

34% des élèves de Macouria vont étudier dans les établissements de Cayenne.

Macouria n'attire quotidiennement que très peu d'élèves de l'extérieur de la commune, malgré la présence d'un important lycée agricole sur son territoire (résidences prévues par la formation).

Ces déplacements quotidiens viennent s'ajouter au trafic déjà chargé sur la RN1 entre Macouria et Cayenne.

Liés au travail

Les actifs génèrent également des déplacements. Les déplacements domicile-travail participent et transforment les structures démographiques et le mode d'occupation de l'espace. Les déplacements se faisant principalement en voiture individuelle, les engorgements sur les routes sont importants et les émissions de CO2 proportionnelles.

51% des actifs se rendent à Cayenne pour travailler, et seulement 6% à Kourou.

De plus, la commune n'attire que très peu d'actifs de l'extérieur. En effet, quand 3,2 actifs quittent quotidiennement la commune, seulement 1 y entre pour le motif travail.

Entre 1999 et 2006 on constate une forte progression d'actifs qui se déplacent pour travailler (+49%).

Transports en commun

Le Conseil Général de Guyane a mis en place le réseau de transport en commun, le transport interurbain de la Guyane en 2010.

La desserte est assurée par des transporteurs indépendants suite à une délégation de services publics.

La commune de Macouria dispose théoriquement de 3 lignes :

- Ligne 5 : Cayenne / Macouria / Kourou
- Ligne 6 : Cayenne / Macouria
- Ligne 7 : Macouria / Montsinéry

La mise en place récente de ce réseau ne nous permet pas d'obtenir de chiffres concernant l'utilisation de ces lignes. Il semble malgré tout qu'il existe d'importants problèmes avec les transporteurs privés et que ce réseau soit loin d'être performant, et que de nombreuses liaisons ne soient pas assurées.

On peut par ailleurs s'interroger sur les prix des billets à l'unité variant de 10€ à 3,50€, ce qui semble relativement onéreux pour les personnes non véhiculées nécessitant l'utilisation du transport en commun.

La compétence « transport » a été transférée à la CAACL avec pour ambition de réaliser un réseau performant à échelle intercommunale en partenariat avec les communes.

■ Evolution du trafic et du réseau à venir

A horizon 2020, en prenant en compte les hypothèses de développements urbain programmés, il est estimé que les projets bordant la RN1 généreront environ 1 400 emplois et 14 400 actifs supplémentaires.

Ce développement entraînera un trafic supplémentaire à l'heure de pointe du matin de l'ordre de :

- 3 500 véhicules émis par les logements
- 410 véhicules attirés de par la création d'emplois.

Les déplacements interurbains vont continuer à croître à l'horizon d'étude du PGDT (2025), en raison des évolutions démographiques :

- flux de voyageurs sur la bande littorale : **+70 à +100% sur la RN1 et la RN2 en 2025 par rapport à la situation 2012.**
- flux de marchandise transportée sur la bande littorale : **+70% à +80% en tonnage en 2025 par rapport à la situation 2012.**

La projection à l'horizon 2025 fait apparaître que la liaison Cayenne-Tonate-Kourou présentera des flux supérieurs à 20 000 déplacements jour entre Kourou et Tonate et supérieurs à **40 000 voire 50 000 déplacements /jours entre Tonate et l'île de Cayenne.**

Ces fortes croissances de population vont s'accompagner d'une augmentation importante des déplacements « de proximité », représentant la majorité des déplacements réalisés quotidiennement par la population.

Le trafic entre Tonate et la RD51 sera important en raison de la configuration de la voirie à 2x1 voies. Au Sud de Maillard, en direction de Cayenne, les niveaux de trafic sont saturants pour une seule voie de circulation.

Les carrefours RN1-RD5 et RN1-RD51 nécessitent des aménagements sous peine de générer des temps d'attente importants.

Le giratoire récemment aménagé à l'entrée des quartiers de Soula et Sablance est inadapté au statut d'axe de transit régional de la RN1 et devrait également rencontrer des problèmes d'encombrement à court terme.

Entre Soula et Balata, les volumes de trafic en direction de Cayenne le matin, proches de 3 200 UVP, nécessitent de trouver une solution pour désengorger le trafic.

Le réseau routier devra être reconsidéré.

2. Analyse des structures urbaines

L'urbanisation de Macouria se compose du centre-bourg et de poches d'urbanisation isolées (discontinuité, isolement des opérations et isolement spatial, fonctionnel).

En effet, avec une forte croissance démographique, Macouria a vue se développer autour de son bourg historique (Tonate) une suite de quartiers plus ou moins indépendants : Carapa, Soula, Maillard, Matiti, et tout récemment Sablance.

Aussi, chaque opération, chaque quartier présente sa propre typologie d'habitat et ses catégories de résidents.

Ainsi, les quartiers les plus isolés et les plus organisés constituent des poches résidentielles à l'intention en grande majorité des Cayenne- îliens recherchant tranquillité et cadre de vie agréable.

Les quartiers les moins organisés, implantés en bord de RN1, sont les résultats des prises de possession sauvage du territoire par les démunis et ceux qui ne peuvent ni louer, ni acheter légalement.

Ces quartiers isolés présentent l'énorme impact d'exploiter et d'artificialiser les terres sèches du secteur.

■ Organisation spatiale de l'urbanisation

Le bourg de Tonate et le secteur de Sainte-Agathe

Le bourg est situé à 28 kilomètres de Cayenne et 36 de Kourou.

Il est le noyau urbain historique et administratif de la commune (avec sa mairie, son école, son collège, sa gendarmerie, son église et ses commerces, sa structure orthogonale).

Certains secteurs construits sont en PPRI (zone d'aléa moyen)

Le tissu urbain se développe vers le Sud, par agrégation d'opérations de lotissement peu denses. La maison individuelle implantée en milieu de parcelle,

de plain-pied ou à 1 étage domine. Quelques logements collectifs à 3 niveaux, sont implantés légèrement en retrait des limites séparatives.

D'une manière générale, le tissu est peu dense (10-13 lgts/ha) offrant à priori peu de potentiel théorique de densification à court terme

Une extension est en cours à l'Est dans le secteur Ste-Agathe, dans le cadre d'une opération d'ensemble mixte (maisons individuelles implantée en milieu de parcelle et logements collectifs) avec densité supérieure (15 à 20 lgts/ha).

L'Ouest du bourg offre d'autres opportunités de développement urbain.

Tonate - Préfontaine

Au Sud du bourg de Tonate, sur la zone AU de l'actuel PLU, il est envisagé un nouveau quartier mixte et dense, en accroche avec le centre bourg.

Plus au Sud, Préfontaine est moins concerné par les contraintes d'inondabilité des terrains. Une partie est déjà bâtie à proximité du Morne Macouria, sous forme de maisons individuelles implantées en milieu de parcelle, avec une très faible densité (3-5 lgts/ha).

Secteur Soula

Ancienne zone agricole l'urbanisation y a débuté il y a environ 25 ans, avec des opérations engagées par un promoteur privé.

Il s'agit d'un quartier périphérique à vocation résidentielle, mais qui devrait accueillir de nouvelles activités dans le cadre de la réalisation de la ZAC (commerces, services...).

Des lotissements d'habitats ont été créés et sont constitués d'un tissu homogène, sous forme de maisons individuelles de petite hauteur implantées en milieu de parcelle (et aussi quelques maisons mitoyennes). La densité est comparable voire légèrement supérieure à celle du bourg centre (environ 15 lgts/ha). Ce tissu est non évolutif à court terme.

Des logements collectifs y ont été réalisés par l'un des opérateurs sociaux du département.

Il est également prévu la réalisation d'une zone d'activités économiques entre la ZAC et la RN1.

Ces opérations sont desservies par des voies branchées en antennes sur la RN1. Au total 2 600 logements seront construits.

Maillard

Maillard est un quartier résidentiel situé à 9 kilomètres du bourg de Tonate, dans la savane éponyme. Il a été créé autour d'un lac issu d'extraction de roches, sous l'impulsion d'un promoteur privé, sans lien avec les occupations humaine anciennes

Il s'agit de maisons individuelles implantées en milieu de parcelle (avec parfois quelques garages mitoyens), de hauteurs limitées à R+C ou R+1+C. La densité est plutôt faible (10-12 lgts/ha).

Le tissu est peu évolutif (maisons récentes, homogénéité), mais une petite partie du secteur est encore non-bâtie au sud.

Le secteur est contraint par la présence de zones marécageuses mais des projets d'extension existent à l'Ouest, dans le cadre d'une opération d'ensemble (Bois d'Opale) avec le même type de forme urbaine et de densité.

Les abords du lac sont inondables mais ses berges pourraient néanmoins faire l'objet d'une valorisation pour des activités de loisirs.

Aussi, un projet d'écoquartier est envisagé au Sud du lac, au niveau de la zone AU déjà délimitée dans le zonage du PLU

La Carapa

Sur un secteur agricole, le quartier est né à l'initiative d'une instance gouvernementale : le BUMIDOM (Bureau pour le développement des Migrations dans les Départements d'Outre-Mer).

Le secteur présente un détournement abusif de la vocation agricole de la zone qui engendre une spéculation foncière. Il est mité par des constructions illicites.

Les parcelles, qui comptent des surfaces minimums oscillant entre 2 et 5 hectares, sont progressivement desservies par les réseaux, cela à titre privé.

A proximité, un important projet d'aménagement est actuellement à l'étude dans le secteur Marivat – Champs Virgile – Garin, sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande.

Secteur Matiti

Matiti occupe des savanes entre lesquelles s'étalent de nombreuses zones humides et marais. Le secteur, à cheval sur les communes de Kourou et Macouria, est voué à l'agriculture et d'élevage. Un lycée agricole y a été implanté.

L'habitat y est très diffus, les exploitations vastes et desservies par de nombreuses pistes et les chemins.

Un projet de développement d'une zone de vie 50 hectares environ est en cours. Ce nouveau pôle, à l'Ouest de Macouria, comptera des logements, des écoles et des commerces, afin de répondre aux besoins de la population déjà présente dans ce secteur et d'anticiper l'attractivité de Kourou

Secteur Sablance

Un quartier de 2 500 habitants (d'après estimation communale) symbole d'une urbanisation spontanée sur des terres propriétés de l'Etat ou privées : tracé d'une route principale, attribution de parcelles par le biais d'association, abattage du rideau d'arbres, construction de cabanes, et enfin pose des boîtes aux lettres.

L'habitat y est hétéroclite, parfois à cheval sur plusieurs parcelles cadastrées, de la simple cabane construite avec des matériaux de récupération jusqu'à de belles villas en durs, avec piscines. La densité y est faible : Coefficient d'Emprise au Sol inférieur à 20%.

Le réseau viaire est constitué d'une voie principale et de pistes secondaires en dentelles orthogonales et en ramification.

La résorption de l'habitat insalubre sur ce secteur s'articule avec les interventions de l'EPFAG dans le cadre de l'OIN 15 et les études du fond friche, ainsi qu'avec le

PILHI (Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne) de la CACL. Ainsi, le secteur bénéficierait d'une intervention structurée et cohérente.

■ *L'évolution spatiale des structures urbaines*

Depuis 1990, l'urbanisation sur Macouria semble avoir progressé sur sa partie Est majoritairement (proximité de Cayenne), aux abords de la RN1 et de la RD5, ainsi que dans les secteurs agricoles de la Carapa, de la savane Trois-Rois et de Matiti. Cette urbanisation présente la forme de poches d'habitat diffus.

D'une manière générale, entre 2001 et 2008, il apparaît **nettement une avancée des milieux artificialisés sur les milieux naturels par un grignotage progressif des espaces préservés** et l'étalement des espaces dégradés (la surface de territoire artificialisés est passée de 3216,42 ha en 2001 à 4200,03 ha en 2008). L'urbain et l'agricole ont une vitesse de développement rapide et une croissance en hausse si l'on compare les deux périodes 2001 – 2005 et 2005 – 2008 : accélération du phénomène de 20% pour les territoires artificialisés et de 25% pour les territoires agricoles.

D'une manière générale, entre 2001 et 2008, il apparaît nettement une avancée des milieux artificialisés sur les milieux naturels par un grignotage progressif des espaces préservés et l'étalement des espaces dégradés (la surface de territoire artificialisés est passée de 3216,42 ha en 2001 à 4200,03 ha en 2008).

Les espaces les plus touchés :

- Forêt dense de la plaine côtière
- Forêt dense de basse altitude
- Forêt dégradé de terre ferme
- Savanes sèches et savanes inondées

Les milieux en progression :

Territoire agricole :

- prairie
- culture/ cultures extensives/ abattis

Territoires artificialisés :

- habitat pluridisciplinaire

Les milieux naturels et forestiers subissent donc fortement la **pression** liée à l'étalement de l'urbanisation et à l'ouverture de terrains pour l'exploitation agricole. La diminution de surface des espaces naturels s'explique en partie par la forte croissance démographique, qui se traduit par de nombreuses opérations d'aménagement.

A noter que la surface totale de terrains agricole ne croit pas proportionnellement aux défrichements en faveur des terrains agricoles. En effet, certains d'entre eux sont peu à peu gagnés par le développement de l'urbanisation, ce qui oblige sans arrêt à l'ouverture de nouveaux terrains agricoles sur des espaces naturels et forestiers.

Cette pression anthropique conduit également à une dégradation importante des milieux naturels situés à la lisière des territoires artificialisés.

3. Infrastructures - équipements

Les équipements communaux sont actuellement concentrés sur le bourg de Tonate.

De nouveaux équipements sont prévus à Soula (ZAC), et sur d'autres sites de projet : extension Sud de Tonate, Elysée-Parépou-Beausite.

Secteur de la santé, du social

Une permanence de médecine générale est assurée les matinées en semaine, au centre de santé.

En ce qui concerne les structures sociales, il n'existe pas de service social ni de caisse d'action sociale. Des permanences par des organismes sociaux (CAF, CGSS, ADI) se développent à Soula et au bourg. Les locaux actuellement mis à leur disposition par la commune ne sont pas adaptés.

La réalisation d'une maison de services publics, permettrait une mutualisation des moyens logistiques des organismes ou entreprises de services publics.

Secteur industriel

Le tissu industriel est peu développé à Macouria. De manière générale, en Guyane il est principalement représenté par le Centre Spatial Guyanais de Kourou.

Secteur de l'éducation

Il n'existe pas de crèche à Macouria. La commune a amorcé avec la caisse d'allocations familiales des séances de travail pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement des équipements de la petite enfance

Des micro-crèches, crèches parentales et haltes garderies sont envisagées.

La commune compte 3 groupes scolaires, 1 collège (source : commune) :

- Le groupe scolaire Michelle Ponet (Tonate)
- Le groupe scolaire Maud Nadire (Tonate)
- Le groupe scolaire Edme Courat (Soula)
- Le collège Just Hyasine, aux abords du bourg de Tonate. Le ramassage scolaire est effectué par des cars du Département de la Guyane. Les délais de transports sont parfois longs compte tenu de l'éloignement de certains pôles de peuplement. Certains élèves de Macouria sont scolarisés dans les collèges de l'Île de Cayenne, majoritairement ceux qui résident entre Soula et la rivière de Cayenne.
- Le lycée agricole de Matiti, Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de la Guyane. Il est composé de 3 centres :
 - un lycée d'Enseignement Général, Technologique et Professionnel Agricole (LEGTPA) qui propose des formations de la seconde au Brevet de Technicien Supérieur ;
 - un Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA) qui propose des formations continues, diplômantes ou non, à des publics adultes ;
 - une exploitation agricole de polyculture-élevage, sur laquelle les élèves et les stagiaires de la formation continue réalisent des travaux pratiques en situation professionnelle réelle.

La commune compte également plusieurs projets de construction liés à l'enseignement :

- Future école de Sainte-Agathe à Tonate

- 4 groupes scolaires supplémentaires dans le cadre de la réalisation de la ZAC de Soula
- 5 groupes scolaires supplémentaires dans le cadre du projet d'extension sud-bourg de Tonate
- 2 collèges supplémentaires sont prévus dans le cadre de la réalisation de la ZAC de Soula.

- 1 lycée à Préfontaine

Zones d'activités et de commerce

Des commerces quotidiens du type supérette ou petits libres services assurent la distribution des produits alimentaires. Ils se sont implantés en bordure ou à proximité de la RN1, au bourg et dans le secteur de Soula.

Aucune implantation n'existe pour les achats occasionnels ou le commerce de gros (proximité de l'Île de Cayenne).

La municipalité souhaite néanmoins constituer une offre commerciale plus variée dans et à proximité du bourg en développant le bourg de Tonate, ce qui permettrait de générer plus de commerces et de services (économie résidentielle).

Depuis 2009, un marché se tient chaque jeudi de 16h00 à 19h00 et permet aux agriculteurs locaux de vendre directement leurs produits. En structure légère, ce marché est implanté aux abords de la place publique.

Une pharmacie et une station-service se trouve en bordure de la RN1, à proximité du bourg (carrefour CD5 – RN1).

La commune projette d'implanter des commerces dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement Ellysée-Parépou-Beausite.

A noter que sur Macouria, la zone d'activités de Soula se distingue par un taux d'occupation très faible (taux d'occupation de 17% en 2009). Cette désaffection des entreprises pour la zone s'explique en partie par son manque d'équipements et d'entretien induisant un défaut d'attractivité.

Cette ZA de Soula a vocation à être un lieu d'implantation pour les TPE et les artisans proches de leur domicile et/ou de leur bassin de clientèle.

Des activités sont présentes au niveau des deux entrées du quartier, dans les secteurs dits Soula 1 et Soula 2, mais situées hors du périmètre de la ZAC. En revanche, sur la zone d'activités de 6 hectares prévue dans la ZAC, aucune activité ne s'est encore implantée.

Secteur sportif et socio-éducatifs

Plusieurs espaces utilisés par différentes associations sportives : clubs de football, handball, basket, karaté, judo, aikido, gymnastique volontaire et escrime. Il s'agit d'un plateau sportif équipé, de deux terrains de grands jeux (football) équipé de tribunes et d'un terrain de tennis.

D'importants projets sont en cours, en lien avec les projets de développement de l'urbanisation :

- la réhabilitation et la remise à niveau des installations sportives existantes (stade Emmanuel Courat, terrain de football et plateaux sportifs) ;
- la construction d'équipements sportifs (notamment une aire de sport à Soula 1 et un plateau sportif à Soula 2) ainsi que de 6 ha de zone de loisirs dans le cadre de la réalisation de la ZAC de Soula ;
- la construction d'équipements sportifs de quartier et d'une maison de quartier dans le cadre du projet d'extension sud-bourg de Tonate ;
- l'implantation d'un plateau sportif, d'espaces de jeux et d'espaces verts dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement Elysée-Parépou-Beausite ;
- d'une manière générale, la commune envisage la construction d'une salle à caractère intercommunal d'arts martiaux, un centre de natation de plateaux multisports à raison d'un par quartier et des aires sportives engazonnées

Secteur culturel, culturel et associatif

Le centre socioculturel Maud Nadire est utilisé à la fois par les associations, les particuliers ou encore le centre de loisirs. Il est occupé pratiquement toute

l'année. D'autres structures de ce type devront voir le jour dans les prochaines années.

La salle des fêtes accueille diverses manifestations. Elle accueille notamment « les jeudis du théâtre ». Cette structure est devenue la première salle conventionnée de Guyane et est progressivement devenue un lieu d'expression artistique pour toutes les compagnies théâtrales du département et même de l'extérieur, pour les musiciens professionnels ou amateurs et les compagnies de danse.

Le principal lieu de culte est l'église catholique Saint Jean-Baptiste. Construite à la fin du XIXe siècle, elle participe au charme et à l'identité du bourg de Tonate.

Un dancing-bar, « Le Grand Blanc » est présent dans le secteur Maillard.

Les projets de la commune sont les suivants :

- La construction d'équipements culturels et culturels dans le cadre du projet d'extension sud-bourg de Tonate ;
- La construction de 8 maisons de quartier d'une superficie moyenne de 150 m² (ratio de 1 pour 1500 habitants) ;
- La construction d'une médiathèque.

4. Assainissement des eaux usées

Par arrêté n°316/2B/1B du 21 février 2005, la CACL a vu l'extension de ses compétences dans le domaine de l'assainissement en lieu et place de ses communes membres et assure à ce titre :

- La mise en œuvre des systèmes d'assainissement relevant de l'assainissement collectif (collecte, transport et épuration des eaux usées) ;
- La prise en charge des dépenses et mise en œuvre des contrôles des systèmes relevant de l'assainissement non collectif.

Il convient de noter que les maires des communes restent compétents pour exercer la police de la salubrité publique dans les conditions prévues par la loi.

Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)

En application des articles L211-2, L211-3, L214-1, L214-3.III et suivants et R214-1 à 60 du Code de l'Environnement (régime de l'eau), le SDA fixe dans ce cadre « les prescriptions techniques qui permettent de garantir l'efficacité de la collecte et du traitement des eaux usées urbaines », notamment dans les cas où les ouvrages d'assainissement, en fonction de leur capacité de traitement, sont soumis à Autorisation ou à Déclaration en application des dispositions du titre Ier « Milieu aquatique » du livre II du Code de l'Environnement.

Ces derniers articles codifient respectivement l'article 10 de la Loi sur l'Eau de 1992 et les décrets 92-742, et 92-743 du 29 mars 1993. Ils instituent le régime d'Autorisation et de Déclaration pour les ouvrages, installations, travaux, activités, qui figurent sur la nomenclature annexée désormais à l'art. R214-1 de ce code.

Les stations d'épuration et les déversoirs d'orage figurent aux rubriques 2.1.1.0. et 2.1.2.0. de cette nomenclature. Ils relèvent ainsi du régime d'Autorisation et de Déclaration institués aux articles L214-1 à 3, et R214-6 de ce code, et ils doivent respecter certaines « prescriptions techniques générales » au sens de l'article L214-3.

L'arrêté du 22 juin 2006 fixe les prescriptions générales minimales applicables aux ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0. et 2.1.2.0. S'agissant de la collecte, du transport, du traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement, ainsi qu'à leur surveillance.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune est responsable sur son territoire compris dans l'agglomération d'assainissement de la collecte et du traitement des eaux usées. Cependant, certaines communes peuvent, pour des raisons notamment techniques, transférer tout ou partie de leurs obligations, tant de traitement que de la collecte (pour une partie du réseau) à une autre collectivité de l'agglomération d'assainissement.

La CACL dispose d'un schéma directeur d'assainissement depuis 2001. Toutefois, les données présentées ne sont plus toutes valables aujourd'hui et il devrait être prochainement révisé.

Composantes du système d'assainissement et projets

Il n'existe pas de réseau général pour l'assainissement collectif, mais des dispositifs individuels ou quelques mini-stations réalisées dans le cadre d'opérations groupées d'habitations ou de grands équipements.

- Le secteur de Soula dispose d'une station qui dessert les logements achevés. Cette lagune aérée présente une capacité nominale de 12 000EH pour une charge hydraulique de 3 241EH ;
- La station de Maillard répond aux besoins des constructions actuelles qui y sont raccordées. Des travaux
- Le secteur de Tonate dispose d'une station qui dessert les logements. Cette lagune présente une capacité nominale de 4 300EH pour une charge hydraulique de 7 658EH ;
- Une station sera réalisée pour le lycée agricole à Matiti.

Le SDA proposait en 2001 pour la commune de Macouria de :

- Maintenir sur le mode d'assainissement collectif les différents ensembles urbains et leurs extensions respectives (le bourg actuel à l'exception des habitations côté gauche de la RN1 ainsi que des lotissements situés à Maillard, Soula 1 et Soula 2) ;
- Développer l'assainissement individuel sur les zones éloignées urbaines ou à urbaniser ou les grandes parcelles.

Lagune de Macouria

En 2007, la lagune de traitement des eaux du bourg de Tonate a été réhabilitée.

Les eaux usées arrivant à la lagune de Macouria sont issues du bourg de Macouria, et notamment des lotissements Orangeriaie, Flamboyant, Frangipaniers, mais également du quartier Ste Agathe.

Elle a permis de mettre en œuvre le 3ème bassin de lagunage et réhabiliter les deux bassins qui connaissaient un fort dysfonctionnement.

Cette opération visait la couverture des besoins immédiats d'une épuration de 4 300 Eqh et l'extension possible à 8 000 Eqh en l'aménageant en lagune aérée, à la charge du futur exploitant.

Le traitement par lagunage naturel est une filière de grande rusticité, avec une bonne adaptation aux fortes variations de charge hydraulique et des performances d'abattement des germes pathogènes.

Le rejet des effluents traités se fera dans le marais, drainé par la crique Brémont. La lagune présente un volume de 25 800 m³, suffisant pour permettre le traitement biologique des eaux résiduaires.

Assainissement autonome ou Assainissement non collectif (ANC)

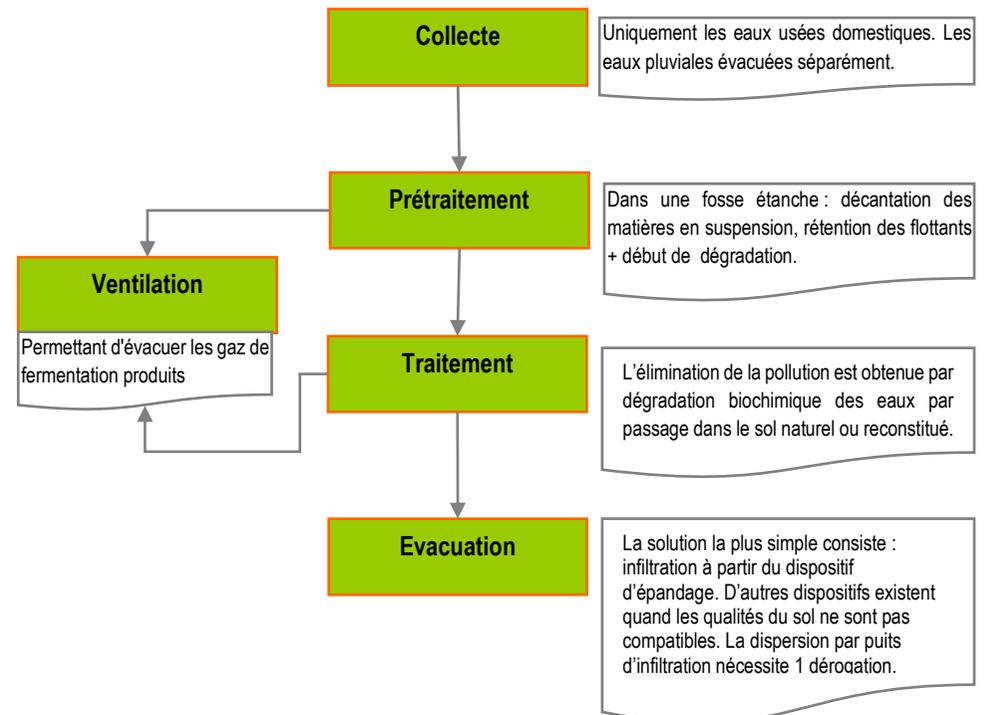
Le dispositif réglementaire relatif à l'Assainissement Non Collectif (ANC) est composé de trois arrêtés signés le 7 septembre 2009 et de certains articles (2, et 9 à 16) de l'arrêté du 22 juin 2007.

- Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Tout d'abord le dispositif doit être réalisé conformément à la norme DTU 64-1 modifiée. Un ANC doit comporter :

- Une collecte,
- Une ventilation,
- Un prétraitement,
- Un traitement,
- Une évacuation.

Organisation d'un ANC



La Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006 a introduit de nouvelles dispositions sur l'Assainissement Non Collectif (ANC). Elle a donné une nouvelle impulsion à la politique de l'ANC, en renforçant les compétences des communes et les obligations des propriétaires, et en fixant des objectifs en termes de calendrier et de qualité.

Par ailleurs, suite aux engagements du Grenelle Environnement, le gouvernement a créé l'éco-prêt à taux zéro, une mesure financière qui offre la possibilité aux propriétaires de réaliser des travaux d'économie d'énergie efficaces dans les logements. La mesure a été étendue aux travaux d'installation d'un assainissement non collectif (ANC) ne consommant pas d'énergie. L'application et la mise en œuvre de ces dispositions nécessitent un accompagnement de la part des pouvoirs publics de tous les acteurs de la thématique (usagers, élus, SPANC, installateurs...). Aussi, des mesures doivent être mises en place. C'est pourquoi un plan d'actions national a été lancé pour 2009-2013.

L'arrêté relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif par les communes apporte des

précisions pour se conformer aux dispositions de la LEMA, mais permet surtout de faciliter et d'harmoniser le travail des SPANC. Il précise notamment les points de contrôle à effectuer à minima, selon le type de contrôle, ainsi que le contenu du rapport de visite.

A ce sujet, il convient de préciser que des travaux ne devront être prescrits qu'en cas de risques sanitaires ou environnementaux identifiés, conformément aux dispositions générales de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques. Ce principe de gestion pragmatique est repris à l'article 57 du projet de loi Grenelle 2.

Le gouvernement a prévu de renforcer la cohérence entre la délivrance du permis de construire et la conformité des installations d'assainissement non collectif projetées, avec le souci de ne pas allonger la durée d'instruction du dossier.

Dans un premier temps, l'article 57 du projet de loi dit « Grenelle 2 » prévoit que les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) pourront examiner la conformité des projets d'installation. Ensuite, la partie réglementaire du code de l'urbanisme sera modifiée pour que le document établi par le SPANC à l'issue de ce contrôle soit une des pièces du dossier de demande de permis de construire à fournir par les particuliers.

La loi Grenelle I du 7 août 2009 a d'ailleurs introduit ce principe en précisant que les instructions des demandes de permis de construire devront prendre en compte les modalités d'assainissement des eaux usées et que le SPANC pourra être sollicité.

L'arrêté relatif aux missions de contrôle sera modifié pour tenir compte de ces modifications législatives, une fois adoptées.

5. Gestion des déchets

Le PDEDMA (2006) estime un ratio de 380 kg/hab./an d'ordures ménagères produites par les habitants de l'agglomération de Cayenne, en 2015. Aussi, les déchets verts représenteraient 190 kg/hab./an et les encombrants 80kg/hab./an.

■ Collecte

Déchets ménagers

La compétence « collecte » des déchets ménagers - ordures ménagères (OM), encombrants et déchets verts - a été transférée à la CACL par arrêté préfectoral en date du 18 février 2008, notifié le 3 mars 2008.

La collecte comprend les ordures ménagères à raison de deux collectes par semaine, ainsi qu'une collecte sélective des 5 matériaux d'emballage.

Les collectes ont lieu le matin. La majeure partie de la population est équipée en bacs roulants. Les déchets sont préalablement triés par les ménages, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

La collecte des ordures ménagères est largement assurée par des prestataires privés (contrats entre la CACL et le prestataire SOGEMA).

Encombrants

Les encombrants sont collectés une fois par mois, voire une fois par semaine sur des points denses et difficiles. La collecte est assurée par la société Guyanet (JPL Participations).

Les encombrants sont ensuite enfouis à la décharge des Maringouins de Cayenne.

Depuis juillet 2012, une plateforme a été aménagée sur la décharge pour accueillir les DEEE collectés de façon séparative. Ils sont ensuite envoyés pour valorisation vers la société ENDEL.

Déchets verts

La collecte a lieu une fois par mois, par la société Guyanet (JPL participations).

Ils sont ensuite acheminés vers la plateforme de compostage de Matoury ou à la décharge des Maringouins s'ils sont mélangés avec des encombrants.

Verre

Les collectes se font par apport volontaires (BAV) pour les particuliers et en porte à porte pour les gros producteurs, une fois par semaine (bacs roulants).

Huiles

En octobre 2010, 10 bornes ont été placés sur le territoire de la CACL, dont une à la station TEXACO de Macouria, pour dépôts des huiles de vidange et bidons souillés.

■ **Infrastructures**

➤ Déchetterie intercommunale

Les déchets sont amenés vers la déchetterie de Rémire-Montjoly, en service depuis mars 2002. Elle comprend 9 bennes et 4 conteneurs.

Des contrats sont signés avec les éco-organismes.

Depuis juillet 2012, une aire bétonnée permet d'accueillir des bennes tampons supplémentaires.

Prévue initialement pour desservir de 20.000 à 30.000 habitants, la déchetterie intercommunale à Rémire-Montjoly est le seul équipement de ce type sur le territoire de la CACL Elle dessert pour l'instant la totalité des habitants du territoire, soit environ 100.000 habitants. La déchetterie est un équipement évolutif.

D'autres projets de déchetteries sur Cayenne, Matoury, Macouria n'ont pu aboutir pour le moment essentiellement pour des raisons financières. En effet le montant des travaux d'aménagement des terrains, qui ont été proposés par les villes et qui consistent en des travaux de purges, est quasiment équivalent au montant de la construction d'une déchetterie.

➤ Unité de compostage intercommunale à Matoury

Cette plateforme est ouverte depuis 2004 et exploitée par la société Espaces ClauseL.

Elle peut traiter 8000 tonnes de déchets verts par an, pour une production de 3600 tonnes de compost annuelle. Sa capacité doit être doublée en 2013.

■ **Devenir des déchets**

La CACL exerce depuis sa création en 1997 la compétence « Traitement et élimination des déchets ».

Sur le site de la déchetterie de Remire-Montjoly, un certain nombre de déchets sont triés et valorisés par la suite.

Type de déchets	Valorisation, transfert
déchets verts	valorisation en compost à la plate-forme de compostage intercommunale (Matoury)
verre	valorisation en sous-couche routière en Guyane
ferraille	stockage en vue d'un recyclage
pneumatiques	transformés et stockés sous forme de chips par l'entreprise CSR, Caribbean Steel Recycling.
textiles et la brocante	dons à des associations caritatives ressourcerie CACL
batteries	déchets dangereux retraités (métropole)
DEEE	déchets d'équipement électronique et électrique sont des déchets dangereux retraités (métropole)
huiles usagées	déchets dangereux retraités (métropole)
déchets ménagers spéciaux	les (batteries, huile usagée, piles,) retraités (métropole)
gravats	récupération ou mise en décharge utilisation en sous couches routières
encombrants	mise en décharge (Cayenne)

Pour les déchets qui ne sont pas valorisés, l'unique mode de traitement actuel des déchets ménagers et industriels banals sur le territoire de la CACL, reste la mise en décharge.

Seule la décharge des Maringouins, située sur le territoire de la commune de Cayenne et exploitée par la Société Govindin, dispose d'une Autorisation Préfectorale en vertu du principe de réalité.

Sa première autorisation datant de 1985, elle est actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1999. Elle reçoit environ 55 879 tonnes d

déchet par an (dont 63% d'ordures ménagère, 32% d'encombrants et 5% de déchets verts).

En 2010, elle a été remise aux normes et en partie réhabilitée. Malgré cela, elle est sursaturée. Une étude devrait permettre de la maintenir en activité jusqu'en 2015, avant ouverture d'un Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU). Elle sera ensuite entièrement réhabilitée.

La décharge de Macouria, créée en 1980, à quant à elle fait l'objet d'une réhabilitation et d'une fermeture en 2006.

6. Synthèse des enjeux du cadre de vie

Réseau routier et transport

Atouts	Contraintes/handicaps
<ul style="list-style-type: none"> Les flux de transport sur la RN1 peuvent constituer un atout pour l'économie de la commune (petit commerce...) Bonne connexion entre la commune et les principaux pôles économiques guyanais Cayenne/Kourou 	<ul style="list-style-type: none"> RN1 peu adaptée à la desserte locale des quartiers RD sous-exploités et en mauvais état Connexions des routes avec la RN1 dangereuses et non adaptées Trafic chargé sur la RN1 entre Tonate et Cayenne aux heures de pointe Part des déplacements des actifs et scolaires importante, dominance de la voiture Transport en commun départemental peu performant Voirie non adaptée aux piétons
Opportunités	Menaces/Risques
<ul style="list-style-type: none"> Transfert de la compétence transports en commun à la CACL : développement et organisation de TC à l'échelle des besoins de l'agglomération. Mise en place d'un système de TC performant et adapté à la demande (circulation, horaires, coût...) Sécurisation de la desserte locale des quartiers 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation du trafic routier : amplification des phénomènes existants, saturation de la RN1 entre Tonate et Cayenne Précarisation d'un quart de la population n'ayant de voiture si les transports en commun ne sont pas améliorés et la voirie adaptée aux piétons

- Développement de l'intermodalité (cheminements doux, parkings relais...)

■ Enjeux

➤ Adaptation des voies et nœuds à la circulation à venir.

Comme vu dans ce chapitre, la RN1, très fréquenté déjà aux heures de pointe, n'est pas adaptée à la desserte locale, alors que de nombreux quartiers y sont rattachés. Bien que des giratoires existants, il apparaît que ces derniers ne sont pas suffisamment dimensionnés pour permettre la fluidité de la circulation des prochaines années. Aussi, tous les quartiers ne présentent pas une entrée sur la RN1 sécurisée. L'enjeu est alors ici d'anticiper ces phénomènes en adaptant les entrées sur la RN1 de ces quartiers existants (en tenant compte de leur croissance à venir), mais aussi de limiter la création de nouveaux quartiers déconnectés et raccordés directement et uniquement à la RN1.

Les dessertes locales des quartiers devront également être calibrées pour répondre à la fréquentation à venir ces prochaines décennies.

En ce qui concerne le dimensionnement de la RN1, avant d'envisager des projets d'élargissement de la voirie, le trafic pourrait être rééquilibré par l'amélioration et l'incitation à utiliser les itinéraires alternatifs à la RN1, comme par exemple la RD5.

Cet axe départemental nécessiterait alors d'être sécurisé, fiabilisé et de bénéficier d'usages, de fonctions : activité, services, logements...

Cet usage serait accentué par le principe d'urbanisation en « **collier de perles** » tel que prévu par le SCOT de la CACL. En devenant un axe routier structurant pour Macouria, la RD5 permettrait de délester dans un premier temps la RN1.

➤ Anticipation des phénomènes de saturation de la RN1 et de l'entrée de Cayenne et réduction de la dépendance à la voiture

L'axe RN1 présente un trafic encombré aux heures de pointe, en particulier entre Tonate et Cayenne (pont du Larivot). Ce phénomène va s'accroître ces prochaines années avec une croissance démographique annoncée sur la commune de

Macouria et l'augmentation de l'offre en logement importante qui sera mise en œuvre pour y répondre.

Cette anticipation du phénomène et son atténuation passeront par l'adaptation et organisation d'un système de transports en commun (TC) et la création, sur les pôles d'activité et de vie, de cheminements piétons adaptés et sécurisés.

L'idée est que les transports en commun soient suffisamment adaptés (en termes de capacité, d'organisation, de fréquence de passage, tarif...) pour relier Macouria à Cayenne, mais aussi les autres communes de l'agglomération (nécessité de travailler à l'échelle intercommunale).

Ces TC devront être attractifs, tant par le temps de parcours, les horaires de passage, que par leur coût. Leur organisation effective devra s'accompagner d'une politique incitative et de communication/sensibilisation sur la mise en valeur du réseau et ses avantages.

Le développement du co-voiturage, déjà largement pratiqué de manière informelle, peut être facilité grâce à la mise en place d'aires de covoiturage, permettant de garantir la sécurité des usagers.

En ce qui concerne l'entrée de Cayenne en elle-même, la réflexion pourra se tourner vers une liaison fluviomaritime (à court /moyen terme) entre le Vieux Port de Cayenne et Pointe Liberté, avec à plus long terme un prolongement jusqu'à Soula. Par ailleurs, des réflexions concernant le doublement du pont Larivot ou la mise en place d'un second pont entre Macouria et Cayenne sont menées au sein des services de l'Etat.

Il est nécessaire de mener une véritable politique d'articulation entre les problématiques d'aménagement et les politiques de transport (localisation des équipements tels les écoles, équipements sportifs...).

Structures urbaines, infrastructures/équipements

Atouts	Contraintes/handicaps
<ul style="list-style-type: none"> • Tonate, noyau historique, à mi-chemin de Kourou et Cayenne • Encadrement du développement en cours sur Soula • Bourg de Tonate équipé de commerces, services, activités, équipements sportifs... • Infrastructures scolaires présentes 	<ul style="list-style-type: none"> • Discontinuité urbaine (poches), isolement spatial et fonctionnel : mitage • Habitat spontané sur des espaces naturels et agricoles, présence d'habitats insalubres • Croissance et étalement urbain rapide, surtout sur la partie Est du territoire • Forte consommation de terrains agricoles et forestiers • Concentrations des équipements et commerces sur le bourg de Tonate et Soula (pôle secondaire) • Zone d'activité de Soula peu occupée, pas adaptée ? • Pas de crèches, peu de structures de santé/social
Opportunités	Menaces/Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'infrastructures liées à la santé, au social, des crèches • Adaptation des zones d'activités existantes • Proximité des services à la population, commerces et activités, moins générateurs de déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> • Accélération de la progression urbaine essentiellement sur la partie Est du territoire (proximité de Cayenne), au détriment des espaces naturels et agricoles • Incidences sur les zones humides et donc sur le fonctionnement hydraulique

<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion sur les fonctions des quartiers • Développement d'équipements sur les quartiers de Sud Tonate, Sainte-Agathe, Soula, Elysée-Parépou-Beausite 	<p>communal : augmentation des risques d'inondation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de quartiers « dortoirs », sans fonctionnalité ou services, sans réelle organisation
---	---

■ *Enjeux*

➤ **Consolidation du rôle et de la place du bourg de Tonate avec organisation et équipements des pôles secondaires**

Le bourg de Tonate rassemble les principaux équipements, services et administrations communaux. L'objectif n'est pas de laisser s'affaiblir le rôle du bourg de Tonate mais bien de renforcer sa centralité et sa fonction. En parallèle, il est important de ne pas focaliser uniquement le développement des équipements et activités sur Tonate mais bien sur les autres principaux pôles de vie de Macouria existant et à renforcer. Macouria présente en effet un habitat en « quartiers » répartis sur le territoire. La mobilité se fait quasiment uniquement par véhicule. Il peut donc être nécessaire de renforcer l'offre en équipements, activités et services sur certains quartiers, de manière à limiter les déplacements mais aussi à permettre l'accessibilité à ses services, équipements et activités par tous, sans discrimination (personnes non véhiculées, personnes à mobilité réduite...).

L'objectif est donc d'équilibrer l'organisation et la répartition des divers équipements, activités et services sur la commune, entre le bourg (centralité historique et géographique sur la RN1) et les pôles de vie secondaires qui seront d'ici peu constitués par les quartiers de Soula, Sud-Tonate, Elysée-Parépou-Beausite...

La résorption de l'habitat informel, parfois insalubre est aussi une problématique à considérer, notamment pour le quartier Sablance.

➤ **Limitation du mitage**

A Macouria, le mitage urbain est important. En périphérie immédiate de l'agglomération de Cayenne, la commune connaît également un phénomène de périurbanisation. Les poches d'habitat créées sont déconnectées les unes des autres et chacune dispose de ses propres spécificités en matière de typologie de bâti, d'organisation...

Le mitage s'est également développé ses dernières décennies, en particulier à l'Est de la commune, au plus près de Cayenne. Avec toutes les incidences connues du mitage sur l'environnement, plus ou moins directes sur l'environnement (consommation des espaces agricoles et naturels, imperméabilisation des sols, fractionnement des écosystèmes, défrichements...), **limiter au plus vite ce phénomène constitue un préalable à la préservation des espaces naturels de la commune** (savanes, forêts), ainsi que des espaces agricoles.

Cette limitation du mitage doit passer tout d'abord, au niveau du document d'urbanisme applicable, par une limitation des déclassements en zones agricoles et naturelles. Une priorité sera donnée à la densification des quartiers existants en matière de recherche de foncier disponible aux projets urbains. Les déclassements qui seront nécessaires, aux vues des prévisions démographiques, devront autant que possible se faire en continuité des quartiers déjà existants et devront veiller à une moindre atteinte aux milieux naturels sensibles. Ainsi, seront évitées les zones humides, trames vertes et bleues littorales identifiées, défrichements... Les incidences envisagées sur l'environnement de manière générale (faune, flore, habitats, milieux, paysages...), directes et indirectes (événements « en cascade » à prévoir, incidences potentielles sur le secteur ou ses alentours) devront être limitées.

Aussi, l'objet de l'évaluation environnement sera d'encadrer les déclassements nécessaires par rapport à l'ancien document d'urbanisme.

Assainissement/Déchets

Atouts	Contraintes/handicaps
<ul style="list-style-type: none"> Assainissement « semi-collectif », en mini-stations autonomes par opération Collecte des déchets organisée (CACL) Tri et valorisation des DEEE, compostage déchets verts 	<ul style="list-style-type: none"> SDA de la CACL obsolète, à réviser Pas de réseau collectif communal Nombreuses habitations sans dispositifs d'assainissement : pollutions dans milieu récepteur Stations existantes suffisamment dimensionnées ? Enfouissement des déchets encombrants autres que DEEE (décharge des maringouins)
Opportunités	Menaces/Risques
<ul style="list-style-type: none"> Création de nouvelles mini-stations d'épuration avec les projets de densification des quartiers Ouverture d'une déchetterie sur la commune ? 	<ul style="list-style-type: none"> Développement urbain non maîtrisé du point de vue de l'assainissement Développement de l'habitat spontané (assainissement non géré) Augmentation des pollutions des milieux par rejets non traités des eaux usées Suffisance de la capacité de la décharge de Remire avec la croissance démographique attendue

■ Enjeux

➤ Qualité des eaux usées en rejet dans le milieu récepteur

Nous ne disposons pas de données sur la qualité des eaux usées rejetées dans le milieu récepteur (après traitement ou sans traitement). Toutefois, il apparaît que sur la commune, bien que certaines opérations fassent l'objet de dispositifs « semi-collectifs » d'assainissement (à l'échelle du quartier) et que le bourg de Tonate dispose d'un système de traitement, un certain nombre d'habitations, voire de quartiers (Sablance) ne disposent pas d'unité de traitement des eaux usées, qu'elles soient autonomes ou collectives. Les eaux usées sont alors rejetées dans le milieu naturel.

L'objectif de qualité des rejets qu'elles qu'ils soient et donc de qualité des eaux usées rejetées doit être un enjeu prioritaire pour la commune. Cela passera bien sûr par l'amélioration de l'équipement en dispositifs d'assainissement collectif et individuel de système de traitement des eaux usées, à moindre impact sur les milieux récepteurs, mais aussi par un point sur l'état actuel de l'assainissement, par la révision du SDA à l'échelle de la CACL ou à l'échelle communale.

➤ Valorisation des déchets

Aujourd'hui, les déchets verts, et verres produits sur Macouria sont valorisés et traités localement. Toutefois, certains types de déchets sont valorisés en métropole (pneumatiques et DEEE par exemple) et d'autres ne sont pas valorisés du tout (mise en décharge des encombrants).

La déchetterie de Remire-Montjoly permet de traiter et valoriser les déchets des habitants de la CACL. Avec la croissance démographique attendue, la question de la capacité de cette déchetterie peut se poser. Aussi, un projet de déchetterie sur la commune de Macouria a été envisagé mais sans suite.

Avec une prévision démographique de 32 000 habitants en 2025 sur Macouria, l'idée de création d'une déchetterie locale pourrait être de nouveau étudiée.

Aussi, bien que la compétence déchet soit essentiellement du ressort de la CACL, des actions de sensibilisation, à la fois sur les consommations et sur le recyclage, le tri, la valorisation, pourraient être envisagées.

IV. Pollution et qualité des milieux

1. Qualité de l'air

Les pollutions atmosphériques peuvent être soit d'origine industrielle, soit liées aux modes de consommation énergétique et de déplacement.

Ces sources génèrent des polluants :

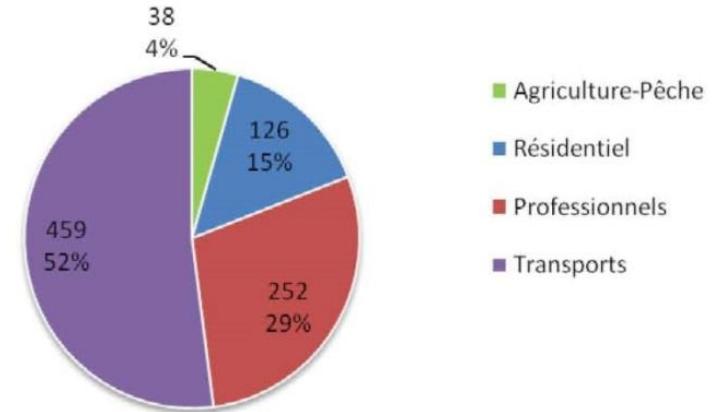
- dont les nuisances se font ressentir localement ; ces polluants ont des incidences directes pour la santé des populations. C'est le cas du dioxyde de soufre (SO₂), des oxydes d'azote (NO_x) et de l'ozone (O₃). Le dioxyde de soufre (SO₂) est produit par les industries et le transport. Il peut entraîner des affections respiratoires. Les oxydes d'azote (NO_x) sont générés par les véhicules de transport et les installations de combustion. Ils perturbent la fonction respiratoire et s'oxydent en ozone sous l'effet des ultraviolets. L'ozone peut être, quant à lui, responsable d'irritation oculaire et d'altération pulmonaire. Ses effets sur l'environnement sont notables puisqu'il a un effet néfaste sur la végétation et contribue également à l'effet de serre (réchauffement climatique).
- dont les impacts se font ressentir à l'échelle de la planète, comme le dioxyde de carbone (CO₂) dans sa contribution à l'effet de serre et au réchauffement climatique.

Les principaux contributeurs, à savoir les sources des plus grandes quantités d'émissions de GES, sont en Guyane :

- La déforestation
- Les émissions liées au transport, soit 52% des émissions
- Le secteur industriel dont l'industrie de la production, de la transformation et de la distribution de l'énergie, avec 29% des émissions

La destruction la forêt, appelée UTCF (Utilisation des Terres, leur Changement et la Forêt) représente 90% du bilan GES de la Guyane. Une première étude a permis de mettre en avant que la déforestation concerne principalement l'allocation des terres à l'agriculture, ainsi qu'à l'activité d'orpaillage.

Bilan GES énergétique de la Guyane en 2009



Source : PRERURE 2012

L'Observatoire Régional de l'Air (ORA) opère la surveillance de la qualité de l'air du territoire Guyanais.

La législation française fixe des seuils d'information, de recommandations et d'alerte en cas de niveau trop élevé pour tel ou tel composé. Les 4 polluants réglementés que sont l'ozone (O₃), le dioxyde de soufre (SO₂), le dioxyde d'azote (NO₂) ont été suivis. Les principaux résultats pour l'année 20101 sont les suivants :

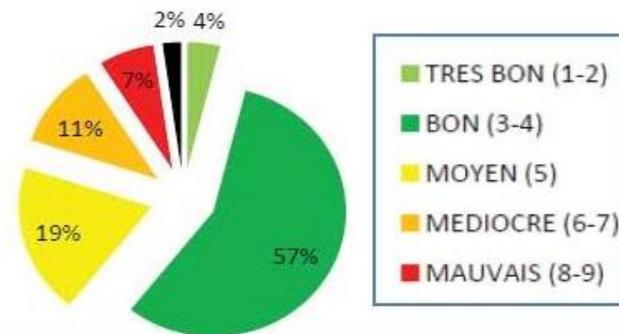
- SO₂ : 2µg/m³ – objectif de qualité de 50 µg/m³
- NO₂ : 8µg/m³ – objectif de qualité de 40 µg/m³
- O₃ : 24µg/m³ – maxi des moyennes sur 8h de 71µg/m³ – objectif de qualité de 120µg/m³ en moyenne sur 8h.

Les rapports annuels de l'ORA confirment qu'il n'existe pas de dépassements de seuils sur le SO_x, NO_x et l'ozone. En cas d'augmentation du trafic automobile, principal émetteur d'oxyde d'azote (précurseur de l'ozone), du fait de la forte croissance démographique et des déplacements à venir, le taux d'ozone augmenterait rapidement (effet d'accumulation). Il est donc nécessaire d'organiser de façon raisonnée le transport sur le territoire. Les particules fines PM10, en revanche, dépassent souvent les seuils réglementaires.

La qualité de l'air à Macouria est bonne, elle se détériore entre décembre et juin, notamment à cause des particules très fines de sable, en provenance d'Afrique (Sahara). La Guyane est actuellement conforme aux normes de qualité de l'air mais elle nécessitera à l'avenir une vigilance particulière du fait du

développement de la population et des activités déplacements motorisés). En revanche, les émissions de GES méritent une attention spécifique.

Répartition des niveaux de taux de PM10 dans l'air en 2011



Source : ORA 2012

2. Qualité des eaux

La notion de qualité de l'eau varie en fonction de l'usage que l'on veut en faire. Les usages sont variés :

- Eaux de consommation (eau potable),
- Eaux usées (assainissement : eaux domestiques, industrielles et pluviales),
- Eau et loisirs,
- Eau et agriculture,
- Eau et pêche,
- Eau et industrie,
- Eau et navigation,
- Eau et énergies,
- Eau et santé,
- Eau et culture,
- Eau et lutte contre les incendies.

Quel que soit l'usage de l'eau, il demeure essentiel que sa qualité soit préservée. La pollution de l'eau résulte de l'ajout, dans un écosystème, d'une substance qui en modifie l'équilibre. La pollution de l'eau est une modification néfaste des eaux causée par l'ajout de substances susceptibles d'en changer la qualité, l'aspect esthétique et son utilisation à des fins humaines. L'agent polluant peut être d'origine physique, chimique ou biologique, et provoquer une gêne, une nuisance ou une contamination.

Le tableau suivant identifie les différents polluants, leurs origines et leurs principales répercussions environnementales.

Types de polluants de l'eau

Organique	Contaminants	Biogénique (par les engrais)	Microbienne	Visuelle ou esthétique	Thermique
Polluants associés					
Matières organiques (DBO)	Organiques - acides de résines - acides gras - huiles et graisses - pesticides - substances organochlorées - HAP, BPC, phénols, benzène, toluène, dioxines, furanes...	Substances nutritives ou nutriments - azote - phosphore	Bactéries et virus - coliformes fécaux - <i>streptocoques</i> - <i>entérocoques</i> - <i>Escherichia coli</i> - <i>Pseudomonas aeruginosa</i> - <i>Giardia lamblia</i>	- Colorants (couleur) - Odeurs - Matières en suspension (turbidité) - Objets flottants, débris, matières huileuses - Algues	Eaux chaudes
	Sources Rejets de substances organiques par les industries agricoles, pétrolières et chimiques, les papeteries, etc. Rejets de substances	Rejets domestiques et agricoles Rejets de produits azotés par les fabricants d'explosifs et d'engrais	Rejets d'origine humaine ou animale entraînant l'apparition d'organismes pathogènes dans l'eau	Papeteries, industries du pétrole et du textile Rejets d'eaux usées municipales non traitées	Rejets d'eau de refroidissement de procédés industriels

papetières, les municipalités	inorganiques par les industries chimiques, métallurgiques, minières et de traitements de surface.	Activités agricoles
Répercussions environnementales		
Diminution de la concentration d'oxygène dans l'eau entraînant la disparition de certaines espèces de poissons Odeurs nauséabondes Enrichissement des eaux en éléments nutritifs (azote, phosphore) occasionnant la prolifération de la végétation aquatique	Effets immédiats ou latents Selon la nature de la substance, la dose rejetée et l'espèce en cause, elle peut détruire des espèces animales et végétales, affaiblissant ainsi un maillon de la chaîne alimentaire Phénomène de bioamplification pouvant avoir des effets chez les humains	Prolifération d'algues et de plantes aquatiques le long des rivières des régions agricoles. La décomposition de ces plantes entraîne une diminution de la concentration d'oxygène dans l'eau et crée un milieu défavorable pour la faune aquatique Peut entraîner une détérioration de la qualité esthétique des plans d'eau Création d'un milieu propice à la propagation de certaines maladies infectieuses : - Rend nécessaire le traitement de l'eau destinée à la consommation - Entraîne la pratique de certaines activités récréatives - Entraîne la fermeture des zones de cueillette de mollusques Rend peu attrayante la pratique d'activités récréatives Certaines formes de pollution esthétique telles les matières en suspension, peuvent détruire les frayères Réchauffement artificiel des écosystèmes à proximité des rejets

Source : OIEAU

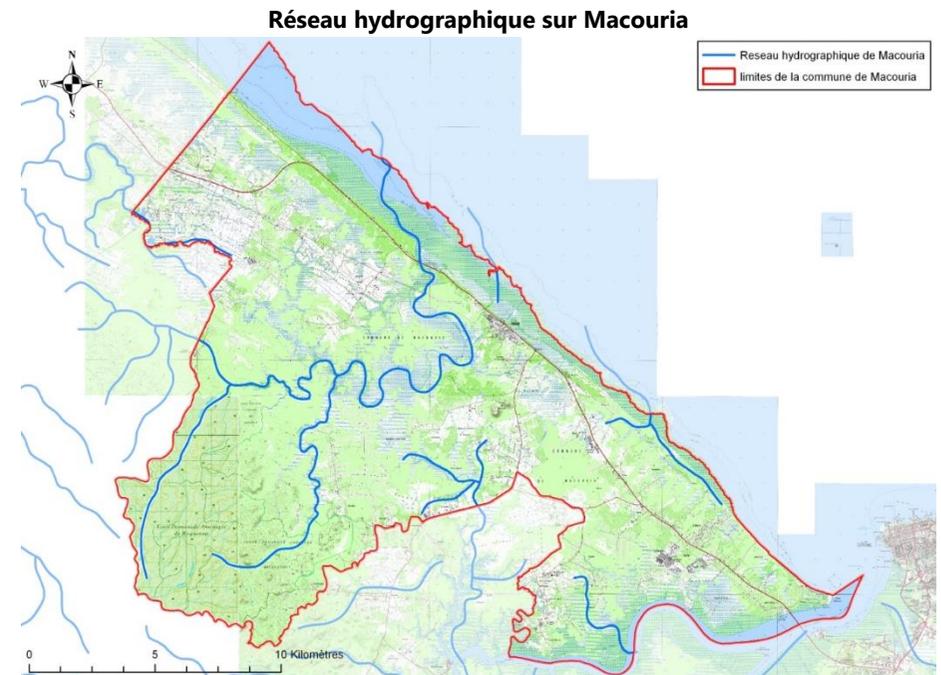
Eaux des cours d'eau - généralités

La Guyane, en zone climatique équatoriale humide, possède un réseau hydrographique très dense et ramifié avec plus de 110 000 km de cours d'eau. Tous les fleuves guyanais convergent au nord dans l'Océan Atlantique. En raison de l'**abondance des précipitations et au manque de relief** sur l'ensemble du

territoire, les vitesses d'écoulements sont faibles. Le réseau est qualifié de dendritique (structure arborescente). Les eaux sont **chargées en matière organique** et, depuis quelques années, en boues résultant de l'exploitation minière illégale sur certains fleuves.

Les cours d'eau présents sur le territoire communal sont les suivants :

- crique Macouria
- crique de Cayenne En limite Ouest
- crique Couleuvre se jetant dans la crique Trois Rois
- crique Trois Rois se jetant dans la crique Macouria
- crique trou canard
- crique Gillette se jetant dans la crique couleuvre
- crique Eau Gogo
- crique malgache
- Rivière de Montsinéry en limite Sud-Est avec Cayenne
- Crique Grenouillet en limite communale Sud, se jetant dans la rivière de Montsinéry.



Source : DEAL Guyane

■ Masse d'eau de surface continentale (SDAGE 2010-2015)

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 a posé un cadre unique et cohérent de la politique de l'eau en Europe. Des objectifs précis et définis à l'échelle même des masses d'eau doivent ainsi guider la mise en œuvre d'actions locales. La DCE définit « les masses d'eau » comme des unités élémentaires d'étude et d'évaluation des milieux aquatiques. Elle exige leur identification lors de l'état des lieux dans le but de décrire l'état des milieux aquatiques, de mettre en place ensuite les réseaux de surveillance et de contrôle, de définir les objectifs environnementaux de la DCE et les programmes d'action à engager pour les respecter. Les masses d'eau de surface correspondent, soit à des eaux continentales (totalité ou partie de fleuve, de rivière ou de canal, lac, réservoir), soit à des eaux littorales (eau côtière, eau de transition). Le SDAGE, approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009, fixe et définit des objectifs pour chaque masse d'eau identifiée.

La Guyane se caractérise par **934 masses d'eau cours d'eau et une masse d'eau de type plan d'eau** (la délimitation des masses d'eau de surface a été effectuée par croisement des hydro-écorégions avec les ordres de Strahler). En fonction de la méthodologie de découpage des masses d'eau à l'échelle de la Guyane, Macouria n'est concerné que par la **masse d'eau KR7004**, correspondant à la **rivière de Montsinéry**, en limite communale avec Cayenne. Pour l'aval de cette rivière, l'échéance d'atteinte de l'objectif de bon état écologique est prévue pour 2021.

Délimitation des masses d'eau de surface de Guyane



Source : SDAGE 2010-2015

■ Qualité des eaux de surface

En application des circulaires DCE 2004/08 et DCE 2006/16 relatives à la mise en œuvre du réseau de surveillance pour les eaux douces de surface, et pour assurer la surveillance de plus de 110 000 km de cours d'eau, le BRGM assure depuis 2007 le suivi physico chimique du réseau guyanais des eaux douces de surface qui comptait, en 2010, 28 stations de référence et 25 stations de surveillance (53 au total).

Le rapport de l'Office de l'eau de Guyane de l'année 2010 fait état de deux campagnes de mesures : l'une en saison sèche et l'autre en saison humide. La fréquence d'analyse est faible pour produire un réel état de la qualité des eaux mais des résultats nous permettent de mettre en avant certains points. La station de Macouria n'a pas fait l'objet d'évaluation de l'état écologique (état biologique, ichtyofaune, invertébrés aquatique, diatomées).

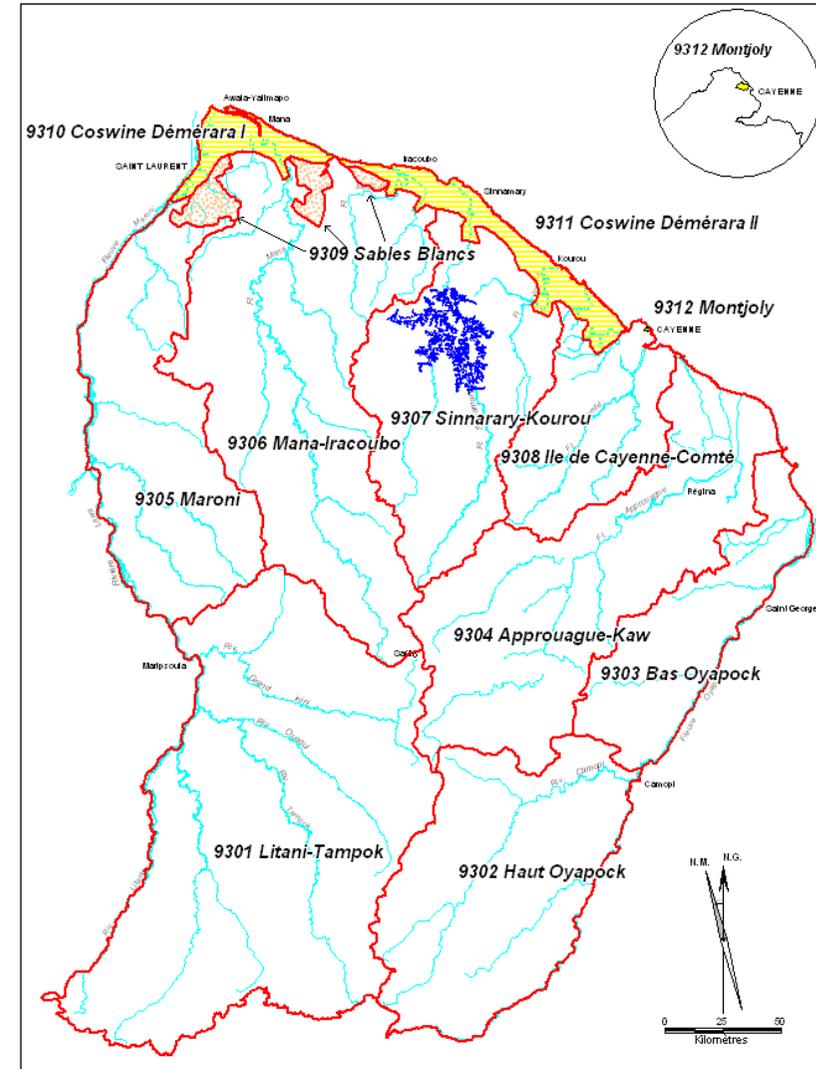
En matière de présence de polluant spécifique, **l'état de la ressource est évalué comme « moyen »** par comparaison des concentrations mesurées aux normes de qualité environnementales. **Sur le point de contrôle de Macouria, la présence d'arsenic, de chrome et de cuivre a été identifiée.** Le cuivre peut être rattaché aux activités agricoles car il est présent dans les produits de fertilisation et dans certains fongicides. Aussi, la teneur naturelle en cuivre et zinc liée au contexte géologique de la Guyane peu expliquer en partie leur présence dans les eaux de surface. L'arsenic est présent à l'état naturel dans le monde entier mais certaines activités humaines comme l'exploitation de mines d'or, de charbon minéral amplifient et dépassent le taux d'arsenic présent à l'état naturel. L'exploitation moderne des ressources en or reste la plus grande source d'augmentation des concentrations en arsenic. En ce qui concerne les polluants spécifiques synthétiques, 5 molécules, issues de produits phytosanitaires comme les herbicides ont été également analysés en 2010 : chlortoluron, oxadiazon, linuron, 2,4 D, 2,4 MCPA. **Aucune d'entre elles n'a été détectée sur Macouria.**

Sur l'ensemble des cours d'eau analysés, les Normes de Qualité Environnementale définies par circulaire européenne sont respectées. Le bon état chimique est donc atteint.

■ Masses d'eaux souterraines (SDAGE 2010-2015)

La **masse d'eau 9311 Coswine Démérara II**, est localisée sur la zone côtière et concerne la commune de Macouria. Il s'agit d'un aquifère multicouche localement captif et en relation possible avec le biseau salé souterrain.

Délimitation des masses d'eau souterraines du district de la Guyane



Source : SDAGE Guyane

■ **Qualités des eaux souterraines**

L'importance stratégique des eaux souterraines et des eaux de surface exige une surveillance périodique constante de leur qualité chimique.

C'est pourquoi, depuis 2007, le BRGM, avec l'aide de la DEAL et de l'ONEMA, a mis en place le réseau de surveillance qualimétrique des eaux souterraines de la Guyane. Une première phase d'étude a conduit à l'établissement d'un état chimique complet, portant sur les 12 masses d'eau souterraines identifiées. Le réseau qualimétrique ainsi mis en place comportait, en 2010, 13 points de mesure et est désormais exploité en routine. L'un d'entre eux se situe à Matiti.

Etat quantitatif

Le paramètre déterminant pour évaluer le bon état quantitatif d'une masse d'eau souterraine est le niveau piézométrique.

Cette masse d'eau souterraine se voit prélever 80 000 m³ d'eau par an destinés à l'alimentation en eau potable.

Des forages privés, destinés à l'alimentation des exploitations agricoles et, parfois, à de l'alimentation en eau potable, existent aussi sur le cordon littoral et concernent la masse d'eau en question.

Les prélèvements d'eau opérés sur cette masse d'eau souterraine (AEP du réseau public ou prélèvements privés) ne représentent, *a priori*, pas de situations actuelles de déséquilibre entre les débits pompés et la recharge de ces masses d'eau. Sur le plan quantitatif, elle peut être actuellement considérée en « bon état » et cet objectif est retenu pour 2015.

Etat qualitatif

Dans le cadre du suivi réglementaire, l'ARS de Guyane procède régulièrement à des mesures bactériologiques, physico-chimiques et chimiques des eaux prélevées pour l'AEP dans les masses d'eau souterraines, afin de déterminer si leur qualité est en adéquation avec les normes en vigueur.

Sur la base des points de prélèvement existant actuellement et destinés à l'AEP du secteur public, la masse d'eau souterraine est considérée en bon état qualitatif,

faute d'éléments complémentaires (points de mesures plus nombreux, paramètres analysés plus importants...).

Au niveau des résultats d'analyse de l'Office de l'eau de 2010, les concentrations en éléments majeurs (Na, Mg, Ca, K, Cl, SO₄ et HCO₃) sont, dans l'ensemble, très faibles, ce qui est caractéristique des eaux guyanaises très peu minéralisées. Les concentrations en fer, en manganèse et en aluminium, par contre, y sont globalement élevées.

Elles sont à rapprocher du fond géochimique important dans les latérites pour ces trois éléments.

L'azote (nitrates et ammonium) est peu présent ; les teneurs en nitrates sont bien en dessous des limites de référence qualité. Hormis deux points, la quantité d'ammonium reste également faible. Parmi les paramètres de la liste minimale de la directive 2006/118 (Arsenic, Cadmium, Plomb, Mercure, Ammonium, Chlorures, Sulfates, Trichloréthylène, Tétrachloroéthylène), seuls le Plomb et l'Arsenic ont été détectés en quantités non négligeables dans deux ouvrages.

■ **Masses d'eau littorales et de transition**

Dans le cadre de la DCE, les masses d'eau littorales sont composées des masses d'eau de transition et des masses d'eau côtières.

Sur Macouria, une **masse d'eau de transition, T005**, correspond à l'estuaire de la rivière de Montsinéry et de la rivière de Cayenne. Cette masse d'eau de transition montre une salinité très variable du fait des apports continentaux importants et des courants bidirectionnels (flots et jusants) dus à la marée.

La masse d'eau côtière, C001, correspond au domaine maritime au large de la ligne de côte. Cette masse d'eau est sous l'influence des fleuves côtiers (turbidité, apports d'eau douce et de contaminants).

■ **Qualité des eaux littorales et de transition**

Un réseau de 24 stations pour les masses d'eau de transition (MET) et 7 stations pour la masse d'eau côtière (MEC) a été défini.

Selon le SDAGE, la masse d'eau de transition T005 est évaluée en état médiocre par le SDAGE. L'objectif de bon état est fixé à 2015. Les pressions exercées **sont dues aux eaux usées, industries, et au dragage.**

La rivière de Cayenne fait en effet l'objet de mesures de gestion qui permettent d'envisager un retour au bon état à court terme.

La masse d'eau côtière C001 est évaluée en bon état écologique, avec un objectif de bon état en 2015. Elle est concernée par les pressions dues à la pêche et au dragage.

L'IFREMER, dans son rapport « Évaluation de la contamination chimique des eaux guyanaises par les techniques d'échantillonnage passif (DGT, SBSE, POCIS) - Application et soutien à la mise en place de la DCE (campagne 2011-2012) » a effectué des mesures concernant la masse d'eau de transition T005, au niveau du pont du Larivot. Ce point a permis de mesurer les DGT (métaux tracés).

Pour la majorité des métaux mesurés, le bassin versant de Cayenne, se situe parmi les teneurs les plus importantes.

Cd, Ni et Pb font partie de la liste des substances prioritaires établie par la DCE. Pour ces métaux de la liste des substances prioritaires, même pour les sites où les concentrations sont les plus élevées, elles restent très largement inférieures aux NQE.

Les eaux présentent (en juillet 2010), de l'Hexachlorocyclohexane en concentration de 19 ng/L, là où la concentration maximale annuelle admissible est de 20 ng/L. Cet insecticide, dérivé composé de lindane, en concentration problématique par rapport aux Normes de Qualité des Eaux, risque de **compromettre l'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau d'ici 2015.**

■ *Assainissement des eaux usées*

Les eaux usées ménagères, celles que rejettent les établissements commerciaux et publics et certaines eaux usées résiduelles industrielles, sont en principe dirigées vers une station d'épuration collective (à l'échelle du quartier ou de l'opération) ou autonome. Ces effluents doivent être traités car ils sont polluants. Ils concentrent des polluants organiques (azote phosphore...), polluants inorganiques, des agents biologiques (pollution par les eaux usées domestiques),

des agents physiques... En absence de ce traitement ou de défaillance dans ce traitement, tous ces polluants se retrouvent dans le milieu (cf. 4 Assainissement).

3. Pollution des sols

Aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est répertorié sur le territoire communal de Macouria (base de données Basol, ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement).

4. Synthèse des enjeux liés aux pollutions

Qualité de l'air et des eaux

Atouts	Contraintes/handicaps
<ul style="list-style-type: none"> Bonne qualité générale de l'air : pas de détection des polluants réglementés Bonne qualité de la masse d'eau côtière (atteinte du bon état 2015) Bonne qualité globale de la masse d'eau de surface rivière de Montsinery Bon état quantitatif et qualitatif de la masse d'eau souterraine Pas de sols pollués répertoriés 	<ul style="list-style-type: none"> Particules PM10 venant des sables du Sahara dégradant la qualité de l'air Défrichements = principal émetteur de GES Pressions exercées sur la qualité des eaux de transition : activités agricoles, eaux usées, industries, dragage (risque de non atteinte du bon état écologique 2015) Présence notée de cuivre dans les eaux de surface (peut être issu des fertilisant ou fongicides), arsenic (issu des activités d'extraction comme l'orpaillage) : à surveiller
Opportunités	Menaces/Risques
<ul style="list-style-type: none"> Diminution de la part des GES émises par transport et déplacements en organisant et structurant un réseau de transports collectif efficace et adapté Amélioration de la qualité des masses d'eau de transition par développement durable en amont (agriculture, traitement des eaux usées...) 	<ul style="list-style-type: none"> Amplification de la déforestation entraînant une augmentation de l'émission des GES Augmentation du trafic routier augmentant l'émission de GES et d'autres polluants (oxyde d'azote) Non contrôle des activités d'extraction et agricoles entraînant une augmentation de la pollution des eaux de surface Développement de modèles agricoles très consommateurs

	de produits phytosanitaires (pollution des eaux) <ul style="list-style-type: none"> Amplification de la pollution des eaux par rejets des eaux usées non traitées
--	--

■ Enjeux :

Ces enjeux sont liés à ceux identifiés dans les chapitres cadre de vie et activités économiques.

➤ Bonne qualité de l'air.

Le maintien d'une bonne qualité de l'air en Guyane est un enjeu important dans la mesure où la qualité de l'air risque d'évoluer de manière négative avec le développement de l'urbanisation, l'accroissement de la consommation énergétique et des déplacements, les défrichements nécessaires à l'ouverture des espaces de vie et de production ;

Ce maintien d'une qualité de l'air respectant les normes en vigueur passera alors par la diminution des émissions de GES et autres polluants en agissant sur les points suivants :

Limitation des défrichements pour l'accueil des nouveaux secteurs urbanisés ou agricoles;

Actions sur les déplacements : penser les activités et services à proximité des pôles de vie, organiser et structurer un système de transport en commun adapté au public et aux trajets les aux déplacements, en, limitant la déforestation ;

Développer les installations de production d'électricité à partir des ENR ;

Raisonner l'urbanisation à plusieurs échelles, du global au local, en recherchant la limitation du bilan carbone des opérations, à tous les stades (exemple : transports, choix des matériaux, ventilation naturelle des bâtiments, entretien...).

➤ **Atteinte du bon état écologique des eaux de surfaces, souterraines, de transition et côtières**

Toutes ces masses d'eau sont intimement liées dans leur fonctionnement écologique et hydraulique. Aussi, le bon état écologique de l'ensemble de ces masses d'eau est dépendant du bon état écologique de chacune d'entre elles.

L'état initial de ce présent rapport est basé sur les résultats des principales masses d'eau de Guyane, mais il n'existe que très peu de résultats à l'échelle communale en elle-même. Il serait intéressant d'avoir des données plus fines sur les masses d'eau de surface communale.

A priori ces masses d'eau présentent un bon état écologique, sauf pour les masses d'eau de transition littorales, qui recueillent l'ensemble des eaux de surfaces de Guyane. Elles sont en effet sensibles aux activités d'extraction et aux activités agricoles et en particulier l'utilisation de produits phytosanitaires en aval.

L'atteinte du bon état écologique des masses d'eau passera alors par une organisation du développement agricole durable (incitation aux itinéraires techniques durables ou bio, délimitation de périmètres de protection de rivières ou criques éventuellement), ainsi qu'un encadrement des activités d'extraction, qui s'agissent d'or ou de matériaux (carrières).

V. Risques naturels et technologiques

Les différents types de risques sont regroupés en 5 grandes familles :

- les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- les risques technologiques (d'origine anthropique) : regroupent les risques industriels, nucléaire, biologique, rupture de barrage...
- les risques de transports collectifs (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. Il en est fait cependant un cas particulier car les enjeux variant en fonction de l'endroit où se développe l'accident ;
- les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques, accidents de la route...) ;
- les risques liés aux conflits.

Seules les trois premières catégories font parties du « risque majeur ».

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux ALÉA n'est un RISQUE MAJEUR que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux sont en présence. D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement : la VULNÉRABILITÉ mesure ces conséquences. Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

1. Risques naturels

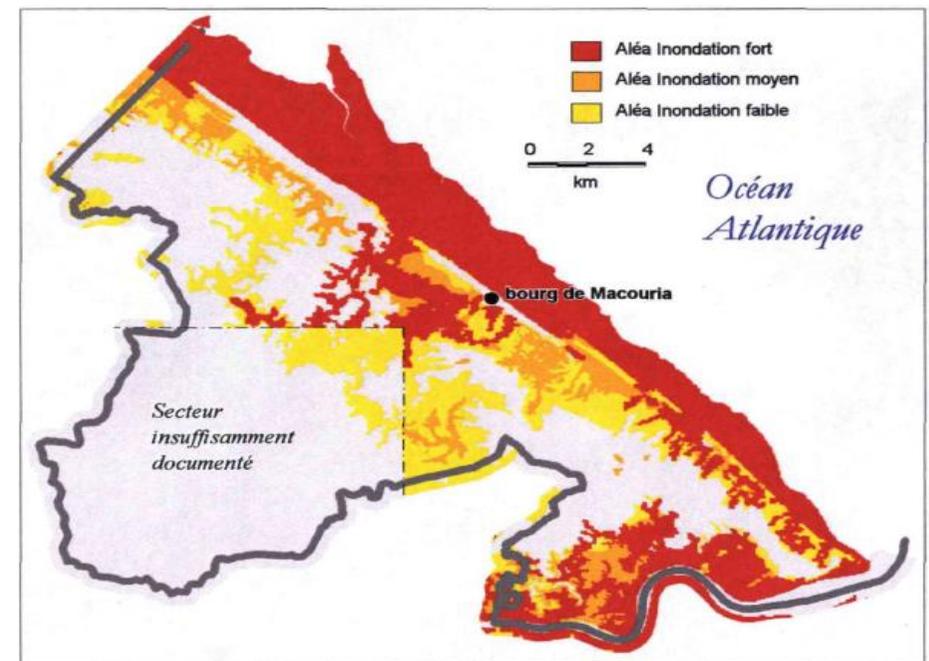
La commune de Macouria est principalement exposée aux risques d'inondation. On peut néanmoins évoquer le fait qu'elle se situe en zone de sismicité 1 sur une échelle allant jusqu'à 5.

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels et/ou technologiques auxquels ils sont soumis.

Cette réglementation va de l'interdiction de construire dans les zones d'aléas forts à la possibilité de construire, sous certaines conditions, dans les zones soumises à aléas.

Le PPR constitue une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et s'impose notamment au plan local d'urbanisme (PLU). Il doit être annexé au PLU en application des articles L126-1 et R123-24 du Code de l'Urbanisme par l'autorité responsable de la réalisation du PLU dans un délai de 3 mois suivant son approbation. **A Macouria le PPRN-Inondation a été approuvé le 09/07/2002 puis a été révisé pour le secteur Sablance en 2012.**

Aléa inondation sur la commune de Macouria



Source BRGM

Plan Communal de Sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité publique).

Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Elaboré sous l'autorité du maire et transmis au préfet, il s'interface avec ORSEC (décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005).

Le PCS est déclenché par le M. le Maire ou son représentant délégué.

Il peut être déclenché :

- A l'initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement et des mesures à mettre en place ; il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.
- Sur conseil de l'autorité préfectorale (le préfet ou son représentant). Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise communale. Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte.

Cyclones

Le risque cyclonique est quasi nul sur la Guyane et sur la commune de Macouria.

Risque inondation

L'aléa inondation qui affecte le territoire de la commune de Macouria recouvre 2 types de phénomènes :

- Les inondations par débordement dues à des cotes élevées atteintes pendant la saison des pluies par la crique Macouria qui draine une grande partie du secteur, et par la crique Brémont par captage probable des eaux de débordement de la crique Macouria ;
- Le recouvrement par une certaine hauteur d'eau de zones sans écoulement, ou à écoulement lent, comme conséquence de la pluviométrie abondante et à très forte intensité typique du régime pluviométrique guyanais ainsi que de caractéristiques de drainage des terrains déficientes.

Inondation par débordement de cours d'eau

Usuellement, dans les études d'aléas et les plans de prévention des risques, les zones inondables sont définies par rapport à la crue de référence qui correspond à la plus forte crue observée, ou à la crue centennale si la plus forte crue observée

a une période de retour inférieure à 100 ans. Cette définition recouvre les phénomènes classiques d'inondation par crues rencontrés dans un environnement météorologique et hydrologique « européen ».

Ce type d'inondation par débordement des cours d'eau se manifeste sur le territoire de la commune de Macouria, même s'il n'atteint pas un même caractère catastrophique du fait de la situation géographique du secteur d'étude, à proximité immédiate du niveau de base hydrographique marin et bordé par l'important système de drainage formé par la Rivière de Montsinéry soumis à l'influence des marées.

Des **débordements de la crique Macouria** apparaissent lors des mois pluvieux d'Avril à Juin, généralement après plusieurs jours de précipitations ininterrompues. La résorption de ces inondations est rapide, et quelques jours à pluviométrie faible à nulle sont généralement suffisants pour que la situation redevienne normale.

Les débordements de la crique Brémont sont un peu particuliers dans la mesure où ils ne sont pas alimentés par le bassin versant de la crique, de faible superficie, mais plutôt par les débordements de la crique Macouria dans la crique Brémont en période de hautes eaux.

Inondation par recouvrement conséquence d'une pluviométrie abondante

Dans le cas du territoire de la commune de Macouria, l'aléa inondation est également relatif au recouvrement de zones basses sans écoulement, ou à écoulement lent, par une certaine hauteur d'eau comme conséquence de la **pluviométrie abondante** et à **très forte intensité typique du régime pluviométrique guyanais**, typique d'un contexte tropical, ainsi que de **caractéristiques de drainage des terrains déficientes**.

Les phénomènes d'inondations qui s'y rencontrent sont **rapides** et apparaissent en quelques heures après les précipitations génératrices. La résorption des phénomènes d'inondation possède une brièveté analogue à leur délai d'apparition. Les bassins concernés sont de petites tailles et les axes drainants courts. Outre les zones basses naturelles, des inondations d'axes de voirie, de lieux publics et de propriétés bâties se produisent par ruissellement urbain.

- *Conditions d'apparition et facteur déclenchant*

Les conditions d'apparition des inondations dans le secteur étudié sont évidemment liées à une **cote altimétrique peu élevée** (inférieure à quelques mètres), à la **proximité d'axes drainants** (dans le cas d'inondation par débordement), ou au contraire à des **terrains sans exutoire** (dans le cas d'inondation par recouvrement). Des caractéristiques de drainage des terrains **déficiences** constituent également une condition d'apparition des inondations.

Des formations pédologiques non drainantes, une modification anthropique du type d'occupation des sols avec perte de l'effet « tampon » des formations végétales d'origine vis-à-vis des inondations, et/ou une saturation du réseau d'assainissement des eaux pluviales amplifie le phénomène d'inondation des zones basses.

Des précipitations abondantes et intenses constituent le facteur déclenchant de l'inondation.

Le phénomène d'inondation peut-être aggravé par la conjonction avec une marée haute à fort coefficient qui relève le niveau de base hydrographique et diminue le potentiel d'infiltration et d'écoulement des eaux et la résorption de l'inondation. Cette aggravation due à un niveau de marée haute exceptionnel est cependant ponctuelle, d'une durée de quelques heures seulement, puisqu'un niveau de base hydrographique très bas est également atteint lors de ces marées à fort coefficient, facilitant entre autres la purge de la zone marécageuse de la partie aval de la crique Macouria.

Les travaux de rehaussement de la route nationale effectués dans le milieu des années 40 et qui ont mis la RN1 totalement hors d'eau dans le secteur d'étude ont certainement diminué le potentiel d'évacuation des inondations de la crique Macouria. Il apparaîtrait en effet qu'avant ces travaux et lors d'inondations importantes des portions de la route (à l'époque une piste) de part et d'autre en particulier de la crique Macouria étaient submergées par des eaux de débordement s'écoulant vers la partie littorale. Il est probable que le marais actuel situé derrière la route nationale était en réalité un estuaire ouvert directement sur la mer et que la fermeture de l'ancien estuaire par la route a ralenti les écoulements vers la mer. L'engraissement actuel de la côte, en éloignant l'embouchure de la Macouria, de la Brémont et des axes drainants du secteur, a aussi agi dans le sens d'une **diminution du potentiel d'évacuation des eaux superficielles**.

➤ *Effets et conséquences*

Si elles ne représentent pas un réel danger pour les personnes, **les effets sociaux et économiques** de ces inondations ne sont pas négligeables. Elles entraînent en effet **dégradations de voirie, perte de biens, arrêt d'activité économique et gêne très réelle** pour les populations concernées, même si ces dernières ont développé une certaine culture du risque vis-à-vis de ce phénomène d'inondation.

Les zones à risque inondation sont définies, dans le PPR communal en 3 grandes catégories :

- les zones à risque faible
- les zones à risque moyen
- les zones à risque fort

Dans tous les cas, toutes utilisations des sols sur ces zones doivent respecter les conditions des procédures d'autorisation ou de déclaration prévues à l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier sur l'eau et du respect des dispositions du règlement d'urbanisme applicable.

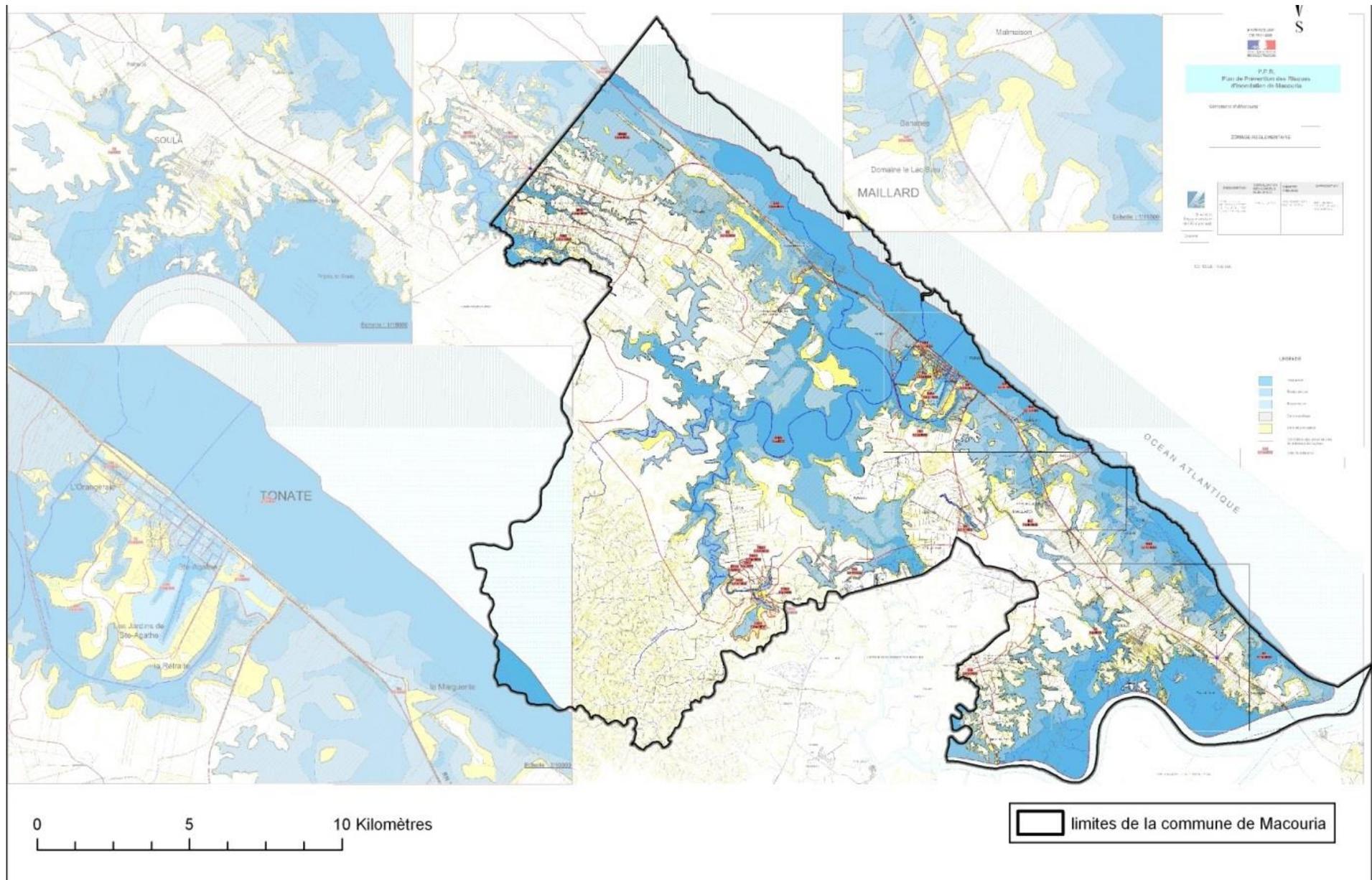
En plus des dispositions associées aux aléas, ces zones sont toutes concernées par un zonage plus global intitulé « zones à protéger ». Ce dernier restreint d'autant plus les autorisations sur chacune des zones d'aléas. La conservation du bois et le maintien de la destination forestière étant nécessaires dans les champs d'expansion des crues, les défrichements sont interdits.

Les principales autorisations possibles réglementées sur ces zones sont les suivantes :

- **les zones d'aléa faible à protéger** : travaux d'intérêt public, tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques, les aires de détente/loisir, les espaces de préservation des milieux naturels.
- **les zones d'aléa moyen ou fort** à protéger: seuls sont autorisés les travaux d'intérêts publics, tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.

La vaste emprise des zones d'aléa inondation sur le territoire communal, et les prescriptions associées, contraignent fortement l'utilisation des sols et l'urbanisation.

Plan de prévention des risques de Macouria



L'érosion marine

Le littoral guyanais, constitué d'une côte sableuse et marécageuse, est très fragile car il est soumis à la dynamique naturelle côtière : mouvements des bancs de vase, déplacement des mangroves côtières, énergie des vagues, évolution des fonds marins. En plus du phénomène de submersion marine de la zone côtière lors de tempêtes ou de fortes marées, ponctuel, le littoral est donc concerné par une érosion mécanique continue dans le temps. La morphologie côtière évolue de manière rapide et importante et ce recul du trait de côte semble s'accroître depuis plusieurs années. Les facteurs naturels d'origine maritime, sont aggravés ponctuellement par la présence humaine, et en particulier par les déboisements, les aménagements littoraux.

La prise en compte et la caractérisation du risque d'érosion littorale reste très difficile en Guyane compte tenu du manque de données disponibles sur l'historique de ces phénomènes. Il n'existe pas de structure de type « observatoire » permettant d'évaluer les évolutions de ce phénomène, de mieux l'anticiper et surtout d'identifier les comportements à risques.

Sur Macouria, l'occupation des sols et en particulier l'urbanisation se trouve juste en arrière du cordon sableux littoral. Le bourg de Tonate par exemple peut être menacé par le recul du trait de côte lié à l'érosion marine. Aussi, les choix d'aménagements littoraux doivent faire l'objet de réflexions particulières vis-à-vis de ce phénomène.

Séismes

La Guyane et la commune de Macouria sont dans la zone de sismicité 1. Ce qui signifie que le risque de séisme est théoriquement très faible. On peut toutefois signaler que la Guyane a subi un séisme de magnitude 5,2 sur l'échelle de Richter en juin 2006.

Mouvements de terrain

Compte tenu de la topographie uniformément peu pentue (toujours inférieure à 3%) du territoire de la commune, l'aléa Mouvement de terrain y est inexistant à l'exception du secteur très localisé **des Mornes de Macouria** où ponctuellement la valeur de certaines pentes naturelles peut être supérieure à 30% avec des éboulements possibles. Dans ce même secteur des Mornes de Macouria on peut

également noter en termes de risque l'existence de fronts de talus élevés, restes d'une ancienne activité d'extraction de matériau latéritique, et qui pourraient donner également lieu à des chutes de rochers mal stabilisés.

2. Risques technologiques

Le risque technologique est d'origine anthropique. Il regroupe les risques : industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage.

Le risque industriel majeur concerne tout événement accidentel susceptible de se produire sur un site industriel et d'entraîner des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens ou l'environnement.

Les risques technologiques majeurs présents en Guadeloupe sont associés à 4 catégories de produits :

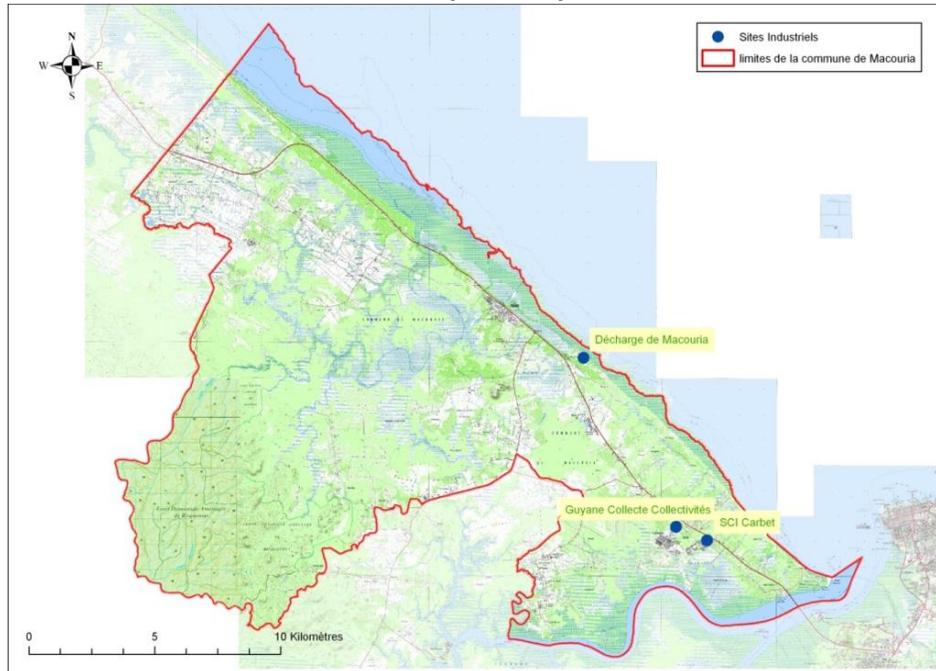
- Les hydrocarbures liquides ;
- Les gaz combustibles liquéfiés (butane) ;
- Les explosifs ;
- Les gaz toxiques.

Sites industriels

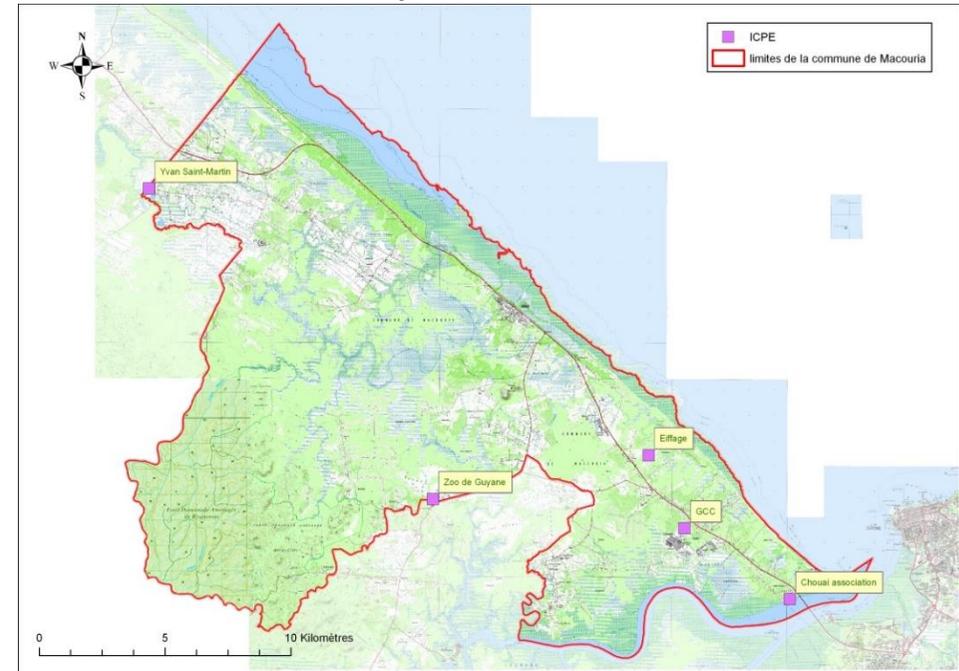
La commune de Macouria compte 3 sites industriels, en activité ou abandonnés, et activités de service pouvant potentiellement impacter l'environnement (base de données basias, liste des sites en annexe). Il s'agit de :

- la décharge de Macouria (CCCL) fermée et réhabilitée depuis 2006,
- l'entreprise de collecte et stockage de déchets non dangereux Guyane Collecte Collectivités (GCC) ;
- la SCI Carbet qui stocke des **liquides inflammables**.

Localisation des sites industriels répertoriés par la base de données basias.



Localisation des ICPE répertoriées sur la commune de Macouria



Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

6 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) selon l'article L121-1 du code de l'urbanisme sont répertoriées sur le territoire de Macouria :

- Un centre de soins pour animaux d'espèces non domestiques (Chou ai association) ;
- Une exploitation de carrière gérée par Eiffage Travaux Public Guyane ;
- Une installation de broyage, concassage et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes gérée par Eiffage Travaux Public Guyane ;
- Un centre de stockage de **liquides inflammables et d'élimination des déchets industriels** d'I.C. géré par Guyane Collecte Collectivités (GCC) ;
- Un centre d'activités sportives, récréatives et de loisirs (Yvan SAINT-MARTIN) en construction ;
- Le Zoo de Guyane.

Transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses ne concerne **pas que** des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement. Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque **TMD**, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Les conséquences peuvent être une explosion et/ou un incendie, et/ou un dégagement de nuage toxique.

Bien que l'ensemble du territoire soit vulnérable au risque TMD, des zones sont particulièrement sensibles du fait de l'importance du trafic : abords des autoroutes, des routes nationales et départementales et des industries chimiques et pétrolières. **Les abords de la RN sont concernés par des transports de matières dangereuses.**

3. Synthèse des enjeux liés aux risques naturels et technologiques

Atouts	Contraintes/handicaps
<ul style="list-style-type: none"> • Territoire non concerné par les risques SEVESO • Risque sismique très faible • Risque cyclonique très faible 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque inondation très présent sur la commune : vaste emprise avec prescriptions contraignantes pour les aménagements et constructions • Urbanisation existante en grande partie sur des zones inondables (PPRI) • Erosion marine modifiant le trait de côte et entraînant un recul progressif du littoral • Risques de mouvement de terrain sur les mornes Macouria • Abords de la RN concernés par le transport de matières dangereuses
Opportunités	Menaces/Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en valeur légère et préservation du littoral • Remise en état de la carrière des mornes Macouria • Préservation de zones humides et mise en valeur en tant que zones tampons 	<ul style="list-style-type: none"> • Etalement des constructions en zones inondables sans aménagements spécifiques : augmentation de l'imperméabilisation des sols, amplification du risque désagréments importants • Urbanisation trop contrainte et non atteinte des objectifs en matière de logements et de développement d'activités sur la commune • Projet de ZAC de Soula à proximité de sites ICPE stockant des liquides inflammables

■ Enjeux :

➤ Réduction de la vulnérabilité du territoire et ses habitants face aux phénomènes d'inondation et d'érosion littorale

Les phénomènes d'inondation et d'érosion littorale constituent les principaux risques naturels affectant le territoire de Macouria. Ils peuvent impacter la sécurité des biens et des personnes, en particulier le risque inondation sur des secteurs bâtis et habités. Ils sont d'autant plus importants qu'ils conditionnent l'aménagement du territoire et peuvent être amplifiés en réponse à des politiques d'aménagements peu adaptées et sans réflexion durable.

En ce qui concerne le phénomène d'inondation, la réponse à cet enjeu passe nécessairement par la maîtrise de l'urbanisation et respect des prescriptions du PPR de Macouria.

Le zonage de PLU devra respecter au maximum ce zonage du PPR et les recommandations qui y sont associées. Pour les secteurs sur lesquels un doute repose ou bien pour lesquels des projets sont envisagés, des études hydrauliques pourront être réalisées afin de statuer sur la faisabilité du projet ou ses conditions de réalisation.

Mais, le respect du PPR doit s'accompagner d'une démarche d'aménagement plus durable. Ainsi, les zones humides doivent être préservées pour leur rôle de zones tampons des eaux lors de phénomènes d'inondation. A échelle d'aménagement plus réduite, l'eau et le circuit hydraulique doivent être intégrés à la réflexion de création de quartiers (noues, cheminement hydraulique paysagés...). A l'échelle du projet, l'imperméabilisation des sols doit être limitée autant que possible.

En ce qui concerne le phénomène d'érosion littorale, naturel mais amplifié par les activités humaines, il menace les habitations les plus proches du littoral et compromet le développement des activités sur le secteur côtier.

Cette transition entre milieu terrestre et marin, évolutive, nécessite autant que possible d'être préservée d'aménagements lourds qui ne seraient dans tous les cas que peu durables aux vues de la rapidité du phénomène. Tous les projets d'aménagements ne pourront pas trouver leur place sur cette bande côtière

sensible, chaque projet envisagé devra être étudié finement, avec discernement et précaution.

La prise en compte formelle de ce phénomène d'érosion littorale pourrait passer par la réalisation d'un **plan de prévention des risques naturels littoraux** imposé par le Code de l'Environnement. Ce plan conditionnerait la mise en place d'une servitude d'utilité publique s'imposant au plan local d'urbanisme.

Enfin, l'enjeu de vulnérabilité face aux risques naturels présents sur le territoire concerne également l'évacuation de la population en cas de phénomène naturel exceptionnels. Les zones les plus inondées doivent être évacuées sans problème et au plus vite. L'aménagement du territoire et la planification urbaine de Macouria doivent permettre de répondre à la problématique d'évacuation des zones inondées (Tonate, Sablance...), qui se rapproche des problématiques en matière de circulation et d'encombrement du trafic routier.

Macouria, relativement touchée par le développement d'un habitat spontané, ne présentant pas les autorisations administratives nécessaires (constructions illégales) est d'autant plus concernée par le phénomène d'inondation avec l'apparition d'un habitat et de quartiers spontanés, en zone inondable.

L'information du citoyen sur les enjeux concernant ces zones et les risques associés doivent faire l'objet de communication et d'appropriation.

VI. Les paysages

Le paysage est façonné par l'interaction des activités humaines et l'évolution naturelle des milieux. L'analyse paysagère résulte d'un regard subjectif sur un territoire donné. Elle croise des données physiques, scientifiques et une réalité du terrain (données humaines). Elle s'appuie sur plusieurs échelles d'étude (périmètre éloigné à proche).

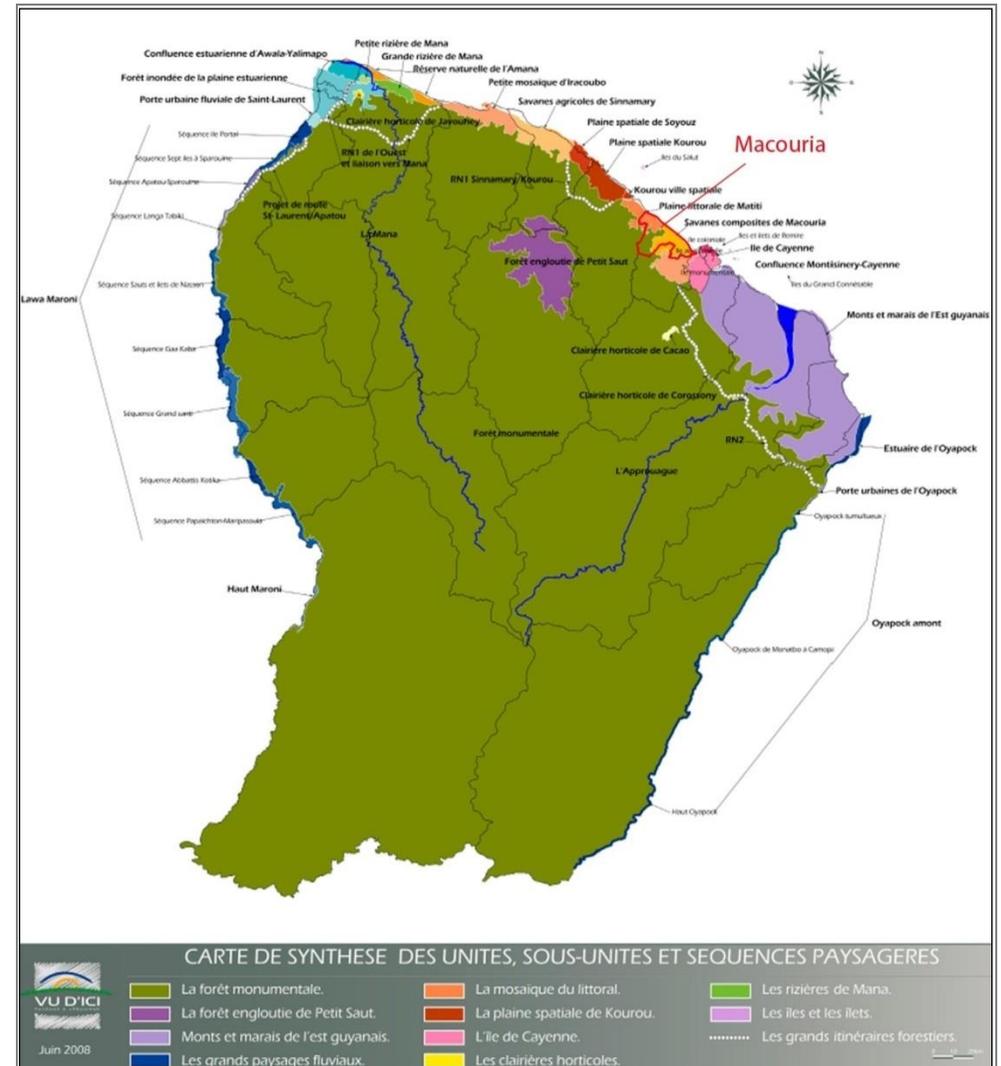
Il est essentiel de définir les paysages d'accueil des futurs projets de la commune pour en conserver les grandes composantes et intégrer le projet dans la complexité physique et humaine du site (vues, usages, etc.).

1. Unités paysagères

Les unités paysagères sont définies par l'analyse cartographique, en fonction des données physiques (relief, rupture de pente, limites boisées, etc.), et de l'analyse du terrain (perceptions).

Les atlas des paysages sont des outils de connaissance et d'identification des territoires définis par la convention européenne du Paysage du 20 Octobre 2000 (cf. Décret du 20 décembre 2006) en vue de connaître, gérer, valoriser et protéger ces paysages tout en respectant leurs qualités singulières. Le territoire peut être découpé en unités paysagères, définies comme suit : « Les unités paysagères sont définies comme des paysages portés par des entités spatiales dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présentent une homogénéité d'aspect. Elles se distinguent des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères. » (Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, Méthodologie des Atlas des paysages, 1994).

La Guyane dispose depuis 2009 de son Atlas des Paysages.



Source : Atlas des paysages de Guyane

La commune de Macouria appartient majoritairement à l'unité paysagère de la mosaïque littorale. Sa partie Sud-Ouest est incluse dans la vaste unité paysagère de la forêt monumentale. Les caractéristiques paysagères de ces unités paysagères et des entités qui les composent sont détaillées ci-après.

2. Caractéristiques paysagères

■ La mosaïque littorale

La majeure partie du territoire communal, au Nord, est incluse dans l'unité paysagère de la mosaïque littorale. La RN1 en est le principal vecteur de liaison et de découverte des paysages.

La mosaïque littorale présente une succession d'entités paysagères aux ambiances propres, qui s'organisent de manière quasi parallèle au littoral.

Cette unité est fermée au Sud par l'horizon boisé de la lisière forestière (unité paysagère de la forêt monumentale). Ces lisières marquent l'horizon en fermant visuellement l'unité. Sa limite Nord est plus fluctuante. La dynamique côtière, complexe, induit une mobilité du trait de côte et des mangroves. Cette limite peut être fermée visuellement par une lisière de mangrove ou plus ouverte lorsque le bouchon vaseux ou la mangrove qui s'y implante ont laissé place à une plage.



En arrière du littoral s'étalent les paysages ouverts des prpriis rétro littoraux et des savanes humides. L'eau douce y stagne sur de vastes étendues marécageuses. Ces paysages sont ouverts, aux lignes horizontales.



Les savanes présentent un paysage rythmé, avec des étendues d'herbe plus ou moins rases adaptées aux conditions sèches temporaires et quelques fourrés plus ou moins hauts, espèces ligneuses rabougries, coriaces.

Les savanes sont aujourd'hui pâturées, vouées à l'élevage extensif. Les sols sont pauvres et les cultures fourragères sont difficiles. Ces paysages sont très ouverts.

Certaines savanes présentent des champs surélevés, témoignage d'une exploitation ancienne du littoral guyanais par les amérindiens. Des buttes de 1 m de haut sur plusieurs mètres de long, organisés de manière géométrique étaient réalisées pour exonder les sols et concentrer les matériaux fertiles. Aujourd'hui, vestiges de cette mise en valeur des sols, les paysages sont légèrement bosselés sur les savanes littorales.



Le bourg de Tonate s'est développé le long de fleuve du littoral. Cette implantation s'est faite sur les premières terres exondées en, arrière des savanes humides. La structure urbaine reprend le plan orthogonal des villes coloniales.

L'espace public y est largement dimensionné, parfois hors d'échelle. La présence de la RN1 change le sens de lecture du bourg qui offrait sa façade principale sur le fleuve.



En dehors du bourg, les zones d'habitat diffus sont nombreuses. Leur forme est spontanée, basée sur l'abattis créole, expression spatiale de la liberté individuelle. Dans ces quartiers, l'espace est cloisonné, la densité parfois forte, sans logique d'organisation apparente.

Des noyaux d'habitat traditionnel persistent, tels les villages amérindiens. L'architecture y est radicalement différente, l'occupation de l'espace traduisant une organisation familiale et communautaire. L'habitat en lui-même est simple et basé sur une mise en œuvre facile : peu d'outillage nécessaire, matériaux pris directement dans l'environnement.

■ *Sous-unité paysagère des savanes composites de Macouria (moitié Est de la commune)*

Cette sous-unité reprend la structure de base de l'unité paysagère.

Le premier cordon sableux et boisé en arrière de la mangrove littorale fournit une première accroche possible à l'urbanisation. Toutefois, une forte pression urbaine se traduisant par un habitat diffus et composite vient perturber la lecture de l'espace.

Le paysage est alors assez hétéroclite alternant urbanisation distendue, lambeaux boisés ponctués de décharges sauvages et poches marécageuses (village de

Sablance, paysage de clôtures et de tôles, chemins de terres, parcelles cultivées de petites tailles).

Ces quartiers fonctionnent réellement comme des îlots isolés et déconnectés de la ville, dans la savane où ils paraissent anachroniques.

Le bourg est entouré de zones marécageuses et humides.

En arrière, les savanes ont fait l'objet d'exploitations agricoles (élevage surtout). Le paysage rural, s'altère par développement de l'habitat le long des principales voies de desserte. Des zones de priris ouverts, des cordons boisés des ripisylves segmentant l'espace.



■ *Sous unités des plaines littorales de Matiti (au Nord-Ouest de la commune)*

Cette sous-unité présente de manière lisible les caractéristiques de l'unité paysagère.

La savane de Matiti ouvre l'espace sur une zone marécageuse ponctuée de bosquets de palmiers et îlots boisés. La silhouette des montagnes des Pères marque l'horizon

Plus au Sud, un second cordon dunaire boisé marque l'interface avec les savanes exploitées.

Ici, le réseau hydrographique est parallèle à la côte. Des exploitations agricoles peuvent s'y trouver. Le long des axes routiers secondaires, l'habitat s'est diffusé,

accompagné d'un cortège floristique ornemental venant perturber la lecture es paysages (fermeture).

■ *Unité paysagère de la forêt monumentale (au Sud)*

Cette unité paysagère, très vaste, est continue avec un ensemble plus vaste qu'est le massif forestier amazonien, sur le continent Sud-américain.

L'unité représente 90% du territoire guyanais. La forêt est omniprésente, les paysages sont fermés, quasi impénétrables et à la fois identitaires du territoire guyanais.

La forêt surprend autant qu'elle effraie depuis toujours par sa luxuriance, sa richesse encore incomplètement connue. Une imagerie symbolique, faite de fascination s'est développée autour de cette entité.

L'échelle est immense, que ce soit horizontalement (vaste surface) ou verticalement avec une canopée culminante entre 20 et 40 m de haut. La faible densité du sous-bois, l'ombrage important, confèrent aux paysages une dimension de mystère, avec perte de repères.

Le paysage forestier s'ouvre au niveau des criques : mode de découverte des paysages inaccessibles du cœur de la Guyane.

3. Synthèse des enjeux paysagers

Atouts	Contraintes/handicaps
<ul style="list-style-type: none"> • Valeur identitaire forte de la trame orthogonale du centre bourg • Potentiel touristique intéressant, diversité des paysages 	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution naturelle du littoral, modification du paysage • Pression urbaine de Cayenne et Kourou • Lisibilité des paysages dégradée par l'hétérogénéité et le manque de structure des quartiers • Déprise agricole • Pression agricole sur les espaces naturels
Opportunités	Menaces/Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en valeur de certains sites naturels : criques, marais • Pérennisation des espaces par de nouveaux usages (tourisme ?) • Sentiers du littoral, ouverture 	<ul style="list-style-type: none"> • Urbanisation résidentielle sous forme de lotissements • Mitage par l'urbanisation • Développement des tâches d'habitat illicite, îlots satellites, déconnexion du tissu existant • Progression des défrichements, recul de la lisière forestière • Développement rural sur les savanes et modification des paysages et écosystèmes

■ *Enjeux*

- Maitrise de l'urbanisation linéaire et en îlots.
- Éviter le mitage, en concentrant l'activité humaine sur les pôles existants, structuration. Création des liens entre les différentes entités aujourd'hui déconnectées.
- Diversité paysagère garante du maintien de la biodiversité dans les aménagements nouveaux.
- Maintien des secteurs agricoles aux sols de bonne qualité, préservation des espaces naturels que sont les savanes (pression foncière, agriculture).
- Valorisation du patrimoine paysager, notamment aux abords des axes de circulation
- Traitements différenciés des tronçons de la RN1.

VII. La biodiversité et les milieux naturels

1. Milieux naturels marins et terrestres

La géologie caractéristique de la Guyane est à la base d'un continuum écologique régional propre au plateau des Guyanes, appelé « Province Nord-Est ». Le continuum écologique de la région des Guyanes se définit par la présence d'espèces végétales endémiques et d'une fraction floristique communément répandue dans le bassin amazonien.

D'un point de vue écologique, la Guyane est donc incluse au sein de la Province Nord-Est Amazonienne, dont elle est une pièce maîtresse.

A une échelle plus réduite, on peut distinguer plusieurs principaux milieux naturels tels que définis par le Profil Environnemental de la Guyane et rencontrés sur Macouria.

■ *Milieux naturels marins*

Peu de données sont disponibles sur le milieu marin guyanais, peu étudié (concentration des efforts de connaissance sur la forêt guyanaise pendant des années).

Les eaux guyanaises sont soumises à l'influence de l'Amazone et bénéficient d'apports sédimentaires très importants, à l'origine d'une dynamique côtière exceptionnelle et complexe.

■ *Marais herbacés et mangroves*

En retrait de la mangrove et forment de grande étendue, comme les pripris Maillard. Ils sont constitués d'une végétation herbacée mélangée à de la tourbe. La végétation des marais herbacés est dominée par les cypéracées, les fougères et certaines espèces comme le Moucou-moucou (*Montrichardia arborescens*) qui forme des peuplements denses de 2 à 3 mètres de haut.

Ils sont souvent contigus aux marais herbacés et sont dominés par des arbustes comme le Prunier ou Zicaque et par endroits, de Palmiers-bâches. Cette végétation est nommée localement « savanes tremblantes » car elle forme un tapis flottant qui oscille légèrement lorsque l'on marche dessus.



■ *Savanes*

En retrait de la mangrove et forment de grande étendue, comme les pripris Maillard. Ils sont constitués d'une végétation herbacée mélangée à de la tourbe. La végétation des marais herbacés est dominée par les cypéracées, les fougères et certaines espèces comme le Moucou-moucou (*Montrichardia arborescens*) qui forme des peuplements denses de 2 à 3 mètres de haut.



Ils sont souvent contigus aux marais herbacés et sont dominés par des arbustes comme le Prunier ou Zicaque et par endroits, de Palmiers-bâches. Cette végétation est nommée localement « savanes tremblantes » car elle forme un tapis flottant qui oscille légèrement lorsque l'on marche dessus.

Il apparaît deux types de savanes en fonction du substrat :

Savanes sèches

Sur la plaine côtière ancienne, ces vastes étendues herbacées sont couvertes de petites touffes de cypéracées et de graminées, parsemées d'arbrisseaux nains aux feuilles duveteuses, les Zoreilles d'âne.



Elles présentent une grande richesse spécifique et restent relativement rares en Guyane. La plupart d'entre elles ont donc fait l'objet d'inventaires ZNIEFF.

Savanes-roches

Il s'agit de surfaces, d'affleurement rocheux qui percent la couverture forestière et résultent de l'affleurement de roches granitiques très anciennes. Isolés ou disposés en « archipels ». On retrouve les savanes-roches en basse altitude ou sur

des Inselbergs dominant la forêt. La "savane-roche" proprement dite possède une végétation

basse discontinue essentiellement formée de "coussins" épineux de Pitcairnin geyskesii laissant entre eux des plaques de rocher nu dont la

couleur noire est donnée par une croûte de Cyanophycées.

Les savanes-roches sont des milieux secs, où plantes et animaux doivent supporter un fort ensoleillement ainsi qu'une température et un degré de sécheresse relativement élevés. Leur cortège floristique est donc tout à fait particulier et apporte à la phytodiversité régionale une panoplie d'espèces spécifiques et inconnues de la forêt dense (orchidacées, broméliacées, poacées, cypéracées).

Quelques espèces animales sont strictement liées aux savanes-roches telles que la Moucherolle hirondelle, le Faucon orangé, l'Engoulevent noirâtre. De jour, le Serpent liane, prédateur de lézards, est présent sous les fourrés.

■ *Mangroves*

Elles représentent 80% de la superficie du littoral et sont de 2 types :

Mangroves côtières

Sur des bancs de vases, ces mangroves sont mobiles, poussées par le courant Nord-équatorial. Les deux palétuviers gris et palétuvier blanc dominent un écosystème relativement pauvre mais important par sa situation d'interface.

Mangroves d'estuaire

Le long des berges du cours inférieur des fleuves, dans la zone de balancement des marées, en eaux saumâtres, ces mangroves sont dominées par les palétuviers rouges. Elles s'enrichissent de nouveaux taxons en s'éloignant du littoral.

■ *Forêts sur sols hydromorphes*

Ces forêts marécageuses se rencontrent sur des zones inondées par l'eau douce en permanence ou temporairement. Elles se trouvent également à l'intérieur des

terres le long des cours d'eau et ruisseaux d'eau stagnante. Le palmier Pinot y domine.

En recul des cours d'eau, sur les anciennes plaines côtières, les forêts de flat font l'interface entre les forêts marécageuses et les forêts de terre ferme sur sols bien drainés. Le sol y est asphyxiant, empêchant le développement de grands arbres.

La richesse spécifique de ces forêts est plus importante que celle des forêts marécageuses mais reste faible en comparaison de celle des forêts de terre ferme.

Les forêts ripicoles bordent les rives des fleuves et des criques les plus importantes de l'intérieur. La végétation peut y être constituée par un enchevêtrement de branches basses recouvertes d'épiphytes, de lianes, d'arbustes et d'arbres caractéristiques (Cacao-rivière, Wapa) ou par une végétation basse et dense avec de nombreux arbustes et de quelques arbres grêles et isolés (Bois-canon, Bois-fourmis, Yayamadou-marécage).

■ *Forêts sur sol drainé*

Les anciens traits de côtes forment des bandes sableuses parallèles au rivage actuel et traversent les marais. Ils sont occupés par des forêts sèches, assez pauvres et peu élevées, au sous-bois dense et broussailleux, riche en espèces épineuses. Les arbres qui prédominent sont le Courbaril, l'Encens et le palmier épineux Awara.

■ *Forêts sur sols ferralitiques*

La majorité des forêts de l'intérieur sont des forêts hautes sur sols ferralitiques, d'une grande complexité et d'une diversité spécifique élevée en raison de l'absence de contraintes écologiques fortes. Les sols sont profonds, bien drainés, l'eau et la chaleur sont présents en abondance.

La compétitivité interspécifique y est très forte pour l'occupation des sols et la disponibilité de la lumière.

2. La faune

La richesse et la diversité des milieux naturels rencontrés en Guyane, la continuité avec le massif forestier amazonien et l'ouverture maritime confèrent à la Guyane une grande richesse faunistique, qu'il est encore aujourd'hui difficile à quantifier.

L'ampleur du potentiel faunistique qui reste à découvrir est énorme, principalement sur l'entomofaune. La poursuite des recherches sur les espèces et les écosystèmes est donc un axe fort en Guyane afin d'en assurer une gestion efficace.

La communauté scientifique s'entend à dire que de nombreuses espèces sont encore à décrire ou à découvrir.

■ *Faune benthique*

Elle définit les organismes animaux vivant à proximité ou dans les sédiments.

Près de 600 espèces différentes ont été recensées et le travail d'identification est toujours en cours. La richesse la plus importante se situe à la limite du talus continental, entre 80 et 100 mètres de profondeur.

■ *Poissons*

480 espèces poissons d'eaux douces et saumâtres dont plus de 170 endémiques,

Le plateau continental guyanais est aussi très riche en poissons, avec près de 650 espèces recensées. Une espèce de poisson emblématique de Guyane et menacé d'extinction au niveau mondial fait actuellement l'objet d'une attention particulière. Il s'agit du mérou géant.

■ *Mammifères marins*

Les eaux guyanaises sont caractérisées par une diversité de mammifères marins remarquable, et des densités d'individus jusqu'à 5 fois plus élevées qu'aux Antilles.

Les Cétacés

15 espèces de cétacés dans les eaux de Guyane.

Le lamantin

Le lamantin (*Trichechus manatus*) est un grand mammifère aquatique herbivore qui vit dans les estuaires et le long des côtes. Comme de nombreuses espèces marines en Guyane, les connaissances sur cette espèce sont très faibles. L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature classe la sous espèce *Trichechus manatus* présente en Guyane comme « en danger d'extinction ».

■ *Mammifères terrestres*

189 espèces de mammifères (hors mammifères marins) sont dénombrées.

Chauves-souris

Plus de 100 espèces sont recensées, représentant la majorité des mammifères terrestres de Guyane.

Grande faune

6 espèces de félins existent. Ces félins s'attaquent parfois aux petits élevages et aux animaux domestiques des habitants installés en dehors des zones urbaines. Un programme de délocalisation des grands félins est en cours.

Primates

8 espèces de primates sont présentes en Guyane, 3 d'entre eux sont intégralement protégés : l'atèle noir, le saki à face blanche et le saki satan.

Micromammifères

Ce sont l'ensemble des petits mammifères, notamment les rongeurs et marsupiaux, souvent nocturnes et difficiles à observer.

■ *Oiseaux*

On compte 740 espèces d'oiseaux dont 718 espèces de nicheurs.

Cela démontre bien la forte diversité avifaunistique de ce territoire. On relève notamment la présence de la Harpie féroce (*Harpia harpyja*), de l'Ibis rouge (*Eudocimus ruber*) ou encore des fameux colibris.

■ *Reptiles et amphibiens*

On dénombre 187 espèces reptiles, dont 158 terrestres.

Caïmans

4 espèces de caïmans. Les marais de Kaw semblent abriter une des dernières populations viables au monde.

Serpents

Les serpents sont nombreux mais discrets (99 espèces).

Beaucoup sont arboricoles, d'où le nom de « serpent-liane » pour plusieurs d'entre eux mais d'autres vivent à terre, comme les dangereux grages. Une seule espèce de serpent est intégralement protégée : il s'agit du boa canin, dit aussi boa émeraude (*Corallus caninus*) dont la livrée rouge chez les juvéniles vire au vert par la suite.

Tortues terrestres

5 espèces de tortues marines et 10 espèces de tortues terrestres sont présentes en Guyane. 2 d'entre elles sont protégées : la tortue charbonnière à pattes rouges (*Chelonoidis carbonaria*) et la charbonnière à pattes jaunes (*Chelonoidis denticulata*).

Lézards

44 espèces de lézards sont recensées. Ils sont très divers en taille et forme. Le plus connu d'entre eux est l'iguane vert (*Iguana*). Mesurant plus d'un mètre de long à l'âge adulte, l'iguane vert vit principalement dans les arbres dont les feuilles constituent sa principale source de nourriture.

Grenouilles et crapauds

On en dénombre 103 espèces.

■ *Insectes et arachnides*

524 familles d'arthropodes sont recensées en Guyane. Ils comptent les insectes, les araignées et scorpions (formant le groupe des arachnides), les scolopendres et les mille-pattes.

Plus de 10 000 espèces d'insectes sont aujourd'hui recensées dans la région (environ 100 000 dans toute l'Amazonie) mais on estime qu'il pourrait y en avoir entre 100 000 et 300 000.

Papillons

Les papillons sont très diversifiés en Guyane.

Mygales

Une trentaine d'espèces de mygales en Guyane. Les matoutous (*Avicularia* sp.) sont abondantes, et fréquentent aussi bien la forêt que nos jardins et maisons. Totalement inoffensives, ce sont de petites mygales pacifistes qui se nourrissent d'insectes.

Scorpions

Il n'existe que deux genres de scorpions en Guyane : *Bothriochactas* et *Tityus* (ce dernier étant dangereux). Ils sont tous les deux relativement petits (moins de 10 cm).

Certaines espèces de la faune rencontrée en Guyane, 100 au total, sont inscrites dans la liste rouge de l'UICN (Union Internationale de la Conservation de la nature).

Aussi le nombre d'espèces patrimoniales y est élevé :

- 35 espèces de mammifères ;
- 206 espèces d'oiseaux ;
- 39 espèces de reptiles ;
- 25 espèces d'amphibiens ;
- 206 espèces de poissons.

3. Corridors écologiques – Trames vertes et Bleues

■ *Réseau écologique DOM*

Dans la continuité de la Stratégie nationale pour la biodiversité, le Grenelle de l'environnement, initié en 2007 par le Président de la République, a souligné l'enjeu de la conservation de la biodiversité dans les départements d'outre-mer. Il prévoit ainsi "d'engager ou soutenir la mise en place d'un réseau type Natura 2000 à partir de 2012" (mesure 177-6). Pour répondre à cette demande, le Ministère en charge de l'environnement a mandaté en 2008 l'Office National des Forêts (ONF) présent dans les 4 DOM pour amorcer la création d'un réseau écologique visant la préservation des espèces et des habitats. Il s'agissait de conduire une réflexion pour identifier les espèces et les habitats dont la conservation est d'un intérêt particulier dans les DOM (programme REDOM).

Néanmoins, le REDOM, n'ayant pas fait l'objet d'une application à la hauteur de ses ambitions, l'initiative BEST, initiée en 2016 a permis l'élaboration de « profils écosystémiques amazoniens ». Ces profils ont servi à l'identification de « zones clés de biodiversité » et de « zones clés de services écosystémiques ».

■ *Corridors écologiques liés au passage de faune sur la RN1*

L'« Etude de la mortalité sur le réseau "routes nationales de Guyane" », réalisée par l'association Kwata pour le compte de la DEAL de Guyane (avril 2016), vise notamment à évaluer les effets attendus des aménagements envisagés sur la RN1, entre le bourg de Macouria et l'entrée du pont du Larivot, direction Cayenne.

Elle évalue les potentialités écologiques de la zone, tout en faisant le lien avec les futurs impacts des projets d'aménagements.

Ainsi, en fonction de l'occupation des sols de cette partie Est de Macouria, l'étude a permis de mettre en évidence de continuum écologiques, de part et d'autre de la RN1.

Ces corridors écologiques ont été établis à partir d'une analyse cartographique croisant 3 types de données géoréférencées de l'occupation du sol de la bande littorale :

- expertise littorale de l'ONF ;
- données PROCLAM ;

- BD Carthage.

Les habitats naturels fonctionnels coupés par la RN1 apparaissent ainsi clairement. Par la suite, l'ensemble de ces corridors identifiés ont fait l'objet de passages d'un expert « Faune » pour y relever sommairement les espèces présentes ou potentielles, les possibilités de traverser des animaux, les cadavres éventuellement visibles, marquant par la même les enjeux de transparence écologiques.

Les milieux les plus sensibles pour les amphibiens et les oiseaux sont la savane Malmaison, les pripris Maillard et zones de marais. Ces zones humides représentent des continuités hydrauliques nécessaires aux oiseaux des marais et pripris.

L'apport de plantes rudérales en colonisation de savanes dégrade fortement les milieux et vient également perturber la faune présente (en particulier l'avifaune inféodée aux savanes).

Les mammifères souffrent le plus de l'effet barrière causé par la RN1. Parmi les plus impactés (taux de mortalité fort) : le pian (*Didelphis marsupialis*), le tamandua (*Tamandua tetradactyla*), le paresseux à trois doigts (*Bradypus tridactylus*), le singe écureuil (*Saimiri sciurus*). La plupart des mammifères circulent la nuit et traversent l'axe routier, les collisions répertoriées sont plus nombreuses sur le secteur de Soula (pripris Soula)

■ *Trames vertes et bleues du littoral guyanais*

L'étude « Identification de la trame écologique du littoral guyanais », réalisée par le Parc naturel Régional de Guyane. Le PNRG a cherché à associer les activités humaines présentes sur le territoire à l'analyse des milieux naturels effectuée par l'ONF dans le cadre de la création du réseau REDOM. L'objectif est de comprendre les compatibilités possibles entre ces activités et le maintien (ou la restauration des continuités écologiques).

Le déplacement des espèces inféodées aux savanes est de plus en plus limité par les pratiques agricoles sur Macouria.

Le PNRG a identifié une continuité écologique le long du littoral, se déplaçant dans le temps avec les mangroves. Une deuxième continuité est identifiée entre

l'océan, les mangroves et les forêts de l'intérieur en passant par la bande forestière et marécageuse autour de la crique Macouria.

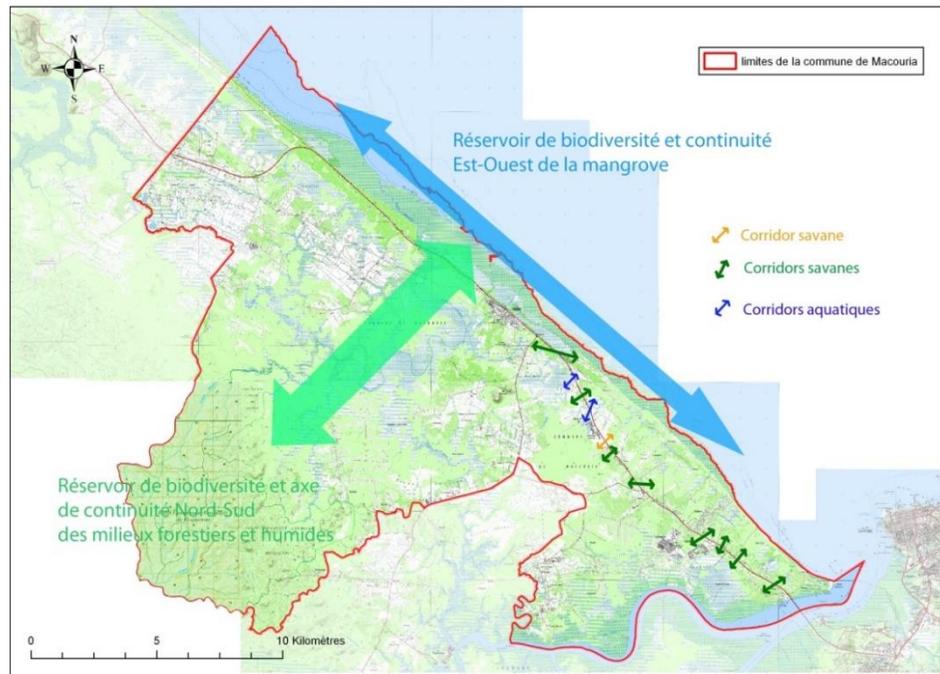
L'étude met en évidence que la mangrove de Macouria est bien conservée, elle se prolonge par des zones marécageuses en allant vers les terres, traversées par la RN1.

Des animaux traversent cet axe routier à circulation : cabiais, tamanoirs, loutres, etc. et sont sujets à des collisions mortelles. Des mesures de ralentissement sur l'axe sont alors conseillées.

A l'Ouest de la route départementale du Galion, l'habitat discontinu de Matiti et Préfontaine est entouré de zones agricoles et savanes sèches destinées à être urbanisées dans le Schéma d'Aménagement Régional (SAR). Toute la savane Césarée correspond à une zone marécageuse, pendant la saison des pluies.

Les habitations tendent à morceler les forêts et les zones humides. Les parcelles agricoles se trouvent parmi les savanes sèches et inondables.

Localisation des continuités écologiques sur Macouria



Source : d'après l'étude PNRG et localisation des corridors faune d'après l'étude DEAL

■ Trames vertes et bleues du SAR de Guyane

Le SAR cartographie schématiquement les corridors écologiques à maintenir ou à recréer. Mais cette cartographie ne peut être précise à l'échelle du SAR. Les espaces devront être délimités plus finement par le PLU. Les espaces de corridor écologique à maintenir ou à recréer identifiés doivent être maintenus dans leur vocation naturelle ou retrouver cette vocation pour ceux qui sont actuellement dégradés. En conséquence, ils recevront dans les documents d'urbanisme locaux un classement approprié, faisant obstacle à tout changement d'affectation non compatible avec le maintien de leur vocation.

Un type de continuité écologique, correspondant au corridor n°17 du SAR, est identifié sur Macouria :

- continuité à maintenir, constituant des zones à enjeu pour le maintien des continuités entre le littoral et l'arrière-pays forestier. Elle met en réseau et renforce des espaces remarquables et protégés. Choisie en

fonction des espèces REDOM rencontrées et de la pression exercée à proximité par des espaces à vocation d'urbanisation et d'activité.

Continuité à maintenir : crique Macouria

Les continuités écologiques y sont toutefois rendues difficiles par la traversée par la RN1.

Peuvent y être admis :

- des constructions légères et des aménagements déconstructibles, à vocation touristique, notamment pour la découverte des sites, lorsque le corridor écologique du littoral suit ou recouvre un sentier du littoral ou cheminement d'intérêt touristique ;
- des équipements légers permettant la pratique d'activités sportives et de loisirs ;
- la création d'équipements dont la vocation scientifique justifie l'installation dans ces espaces.

Elles n'ont pas vocation à accueillir des installations de production d'énergie renouvelable, des exploitations de carrières ou des mines.

Une attention particulière devra être apportée aux abords de la RN1, restaurer les circulations de la faune.

Continuité sous pression : Tonate-Préfontaine et Matiti

Sans changer la vocation générale des espaces agricoles sur ces espaces, des aménagements permettant le maintien et le rétablissement des circulations d'espèces devront être réalisés sur ces espaces.

Le développement de l'activité agricole devra se faire dans le respect de la détermination d'un maillage local d'espaces naturels, qui globalement devront maintenir des continuités Nord-Sud (littoral-arrière-pays forestier), avec des largeurs à maintenir en état naturel ou à restaurer, en fonction des espèces présentes.

Une priorité devra être accordée à la préservation des milieux naturels de savanes sèches, savanes inondables et sables blancs.

■ Trame vertes et bleues du SCOT de Guyane

Le SCOT de la CACL identifie des corridors écologiques dans sa trame vert et bleue. Ainsi, aux termes des dispositions du II de l'article L.371-1 du code de l'environnement, la trame verte comporte les espaces protégés, les surfaces en couvert végétal permanent au I de l'article L.211-14 du code de l'environnement et les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent.

L'ensemble des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis par le SAR ont été repris pour le SCOT. De nouveaux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques ont été définis pour affiner le maillage et améliorer la cohérence de ces éléments naturels constituant la trame verte et bleue à l'échelle du SCOT.

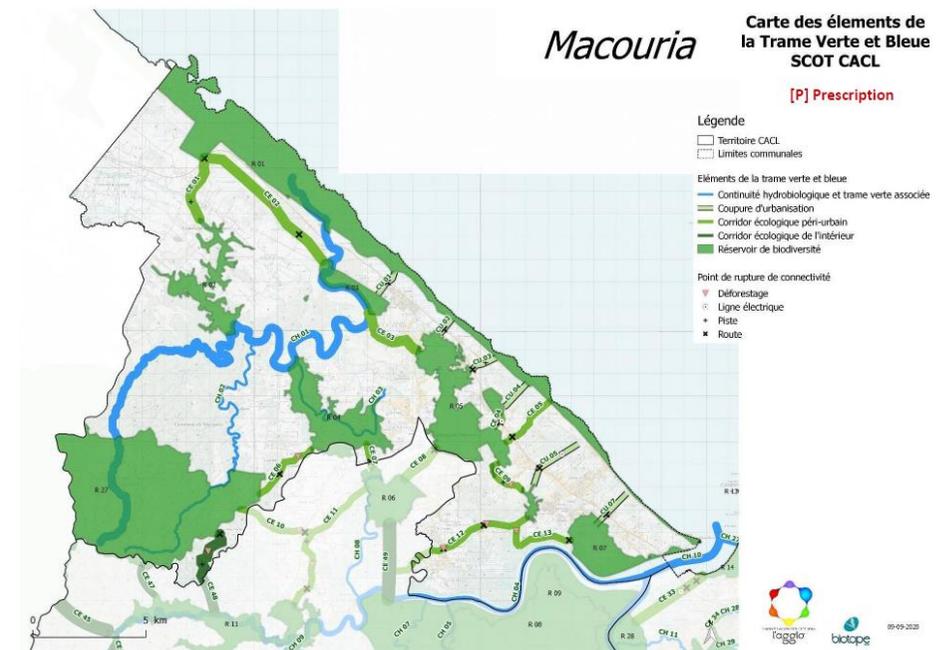
Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des cours d'eau et des continuités écologiques définissent les corridors écologiques comme : « Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. ».

Trois types de corridors sont identifiés :

- les corridors linéaires (Boulevard vert urbain, alignement d'arbre, cours d'eau, ripisylves et berges enherbées le long des cours d'eau...);
- les corridors discontinus (ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, savanes incluses, mares permanentes ou temporaires, bosquets parcs et jardins urbains...);
- les corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées, complexe forêt/savane/marais sur le littoral);
- les zones tampons sur le pourtour des corridors et réservoirs (intégralité du lit majeur pour un cours d'eau).

Le SCOT apporte des recommandations sur la préservation, valorisation ou la restauration de ces éléments.

Le SCOT de la CACL identifie 10 corridors écologiques sur la commune de Macouria, ainsi que 4 continuités hydrobiologiques.



■ Les ZICO (Zones importantes pour la conservation des oiseaux)

Les ZICO sont des sites-clés pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité. Ces sites de conservation doivent répondre à deux paramètres : la vulnérabilité et l'irremplaçable. Ils doivent héberger un nombre significatif d'espèces menacées, d'espèces endémiques, d'espèces dont la répartition est restreinte ou abriter une grande concentration d'oiseaux marins, de limicoles ou de migrants.

Il n'existe aucune ZICO à l'heure actuelle en Guyane. Néanmoins, compte tenu du nombre d'espèces d'oiseaux répertoriées dans cette région, et du fait de la présence de la mangrove qui constitue un atout pour la diversité de l'avifaune, pas moins de 12 ZICO avaient été pré-identifiées, correspondant à une surface totale de 26 753 km² soit près d'un tiers du territoire.

Le littoral de Macouria serait inclus dans le projet de ZICO « GF 002 Littoral », avec les communes de Cayenne, Iracoubo, Kourou, Rémire-Montjoly et Sinnamary (total de 32 903 hectares).

4. Zonages réglementaires

Si la commune de Macouria n'est pas concernée par la présence d'une réserve naturelle nationale, d'arrêtés de protection biotope ou de sites des Rivages Lacustres sur son territoire, elle comporte d'autres espaces bénéficiant de protection.

■ Conservatoire du littoral

Cet organisme a récemment fait l'acquisition d'une réserve foncière de 55 hectares dans le secteur Maillard. Sur ce site, aucune cession même à titre onéreux n'est donc possible, ni aucune appropriation par prescription. Deux autres projets d'intervention sont à l'étude sur le secteur de la Pointe Liberté et la partie littorale de Sablance.

■ Domaine forestier permanent

En application de l'ordonnance n° 2005-867 du 28/07/2005 qui met en œuvre le Code forestier en Guyane, le décret n° 2008-667 du 02/07/08 délimite les terrains à boiser et forêts de l'Etat en Guyane relevant du régime forestier. Ce régime constitue une protection forte du patrimoine naturel de la Guyane. L'ONF dispose de moyens réglementaires et de surveillance importants. Les possibilités de préservation ou de valorisation sont encadrées par les dispositions réglementaires de la Directive Régionale d'Aménagement.

Les surfaces ainsi délimitées sont regroupées sous la dénomination usuelle de Domaine forestier permanent. Ce domaine forestier permanent est défini dans le SAR de Guyane comme Espace forestier de développement. Les espaces forestiers de développement doivent être maintenus dans leur vocation. En conséquence, les documents d'urbanisme devront prévoir un classement approprié (selon les séries) ne permettant pas un changement de destination non compatible avec le maintien de leur vocation forestière. Le territoire forestier de Macouria ne fait pas partie d'une série forestière de protection.

■ La bande littorale dite des « 50 pas géométriques »

Les espaces littoraux sont régis par de multiples textes dont les principaux sont :

- la loi du 3 janvier 1986 (n°86-2) relative à l'aménagement, la protection, et la mise en valeur du littoral ;
- la loi du 30 décembre 1996 (n°96-1241) relative l'aménagement, la protection, et la mise en valeur de la bande littorale dite « des 50 pas géométriques » ;
- les articles L.121-1 à 9, L156-1 à 4, R.121-1 et R.121-2 du Code de l'urbanisme.

La loi Littoral de 1996 spécifique aux DOM induit la délimitation de 2 espaces : les espaces naturels et les espaces urbanisés, après consultation des communes par le Préfet. Sur les zones naturelles, gérées par le Conservatoire du littoral, aucune cession même à titre onéreux, aucune appropriation par prescription, n'est possible.

Sur le territoire communal, la bande littorale dite « des 50 pas géométriques » concerne toute la façade Nord, composée de mangroves. Cette zone recule peu à peu, avec l'érosion littorale.

Emprise de la bande littorale dite « des 50 pas géométriques » sur Macouria

Bande littorale dite "des cinquante pas géométriques"



SAR - Espaces protégés

Espaces naturels remarquables - SMVM

La partie concernée par le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) est celle où se manifestent les enjeux d'aménagement, de protection et de la mise en valeur spécifiques à l'interface terre / mer.

Ce périmètre suit la RN1 en incluant la partie densément bâtie de Tonate et Sablance.

Le long du littoral, il est défini de manière à inclure les espaces en relation avec le littoral terrestre, telles que les vasières où s'installent périodiquement les mangroves.

Le SMVM identifie comme enjeux principaux:

- le frein à la dissémination d'habitations spontanées ;
- la protection et l'aménagement urbain de la partie de Sablance qu'il est possible de protéger contre les risques de submersion ;
- la préservation des milieux naturels.

Les espaces remarquables du littoral doivent être maintenus dans leur vocation naturelle.

En conséquence, ils recevront dans les documents d'urbanisme locaux un classement approprié, faisant obstacle à tout changement d'affectation non compatible avec le maintien de leur vocation et de leurs qualités écologiques et paysagères.

Il revient aux documents d'urbanisme locaux de procéder à leur échelle à une délimitation précise, fondée sur la présence des éléments qui contribuent à leur donner un caractère remarquable. Le SCOT identifie les espaces naturels remarquables du littoral d'intérêt plus local que ceux qu'identifie le SAR. Ceux-ci seront traduits localement, à la parcelle, au Plu qui doit être compatible.

Les travaux et aménagements susceptibles d'être admis dans ces espaces sont :

- les aménagements légers, dont la liste est définie à l'article R 146-2 du code de l'urbanisme, sous réserve que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité

architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux ;

- au titre du troisième alinéa de l'article L.121-26, les travaux dont l'objet est la conservation ou la protection de ces espaces et milieux après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Il peut s'agir par exemple de certains travaux hydrauliques ou forestiers ;
- l'article L.121-4 dispose que les installations, constructions, aménagements de nouvelles routes et ouvrages nécessaires à la sécurité maritime et aérienne, à la défense nationale, à la sécurité civile et ceux nécessaires au fonctionnement des aérodromes et des services publics portuaires autres que les ports de plaisance ne sont pas soumis aux dispositions du présent chapitre (L.121-1 à L.121-51) lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.

Certains de ces espaces remarquables du littoral sont des lieux privilégiés de découverte des milieux naturels variés qui composent les paysages littoraux : les sentiers de découverte, postes d'observation de la nature, mobiliers urbains destinés à la gestion de la fréquentation, peuvent y être installés dans les conditions réglementées par le code de l'urbanisme : sans que les sols soient cimentés ou bitumés, avec des équipements qui permettent leur déconstruction et un retour du site à son état naturel.

Sont admis les équipements et aménagements nécessaires pour l'exercice de la pêche professionnelle, autres que les infrastructures portuaires : cales, pontons, à la condition que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques.

L'ensemble de ces travaux, aménagements et équipements ne doit en aucune manière porter atteinte aux intérêts majeurs de protection écologique et paysagère du patrimoine naturel du littoral guyanais.

Espaces naturels à haute valeur patrimoniale

Sur Macouria, il s'agit :

- des Espaces Remarquables du Littoral au sens de l'article L. 146-6 du Code de l'Urbanisme, identifiés par le SAR dans son chapitre Schéma de Mise en Valeur de la Mer ;

- des ZNIEFF de type 1, à l'exception des espaces urbanisés ou agricoles, antérieur à la définition de l'inventaire.

S'y ajouteront les espaces qui ultérieurement seront concernés par l'une de ces protections.

Les espaces naturels à haute valeur patrimoniale doivent être maintenus dans leur vocation.

En conséquence, ils recevront dans les documents d'urbanisme locaux un classement approprié, faisant obstacle à tout changement d'affectation non compatible avec le maintien de leur vocation naturelle.

Aussi, il revient aux documents d'urbanisme locaux de fixer les prescriptions qui mettront en œuvre les principes d'évitement ou à défaut de minimisation des impacts écologiques et paysagers par leur localisation, et leurs caractéristiques.

Le régime de protection et d'utilisation de ces espaces est, pour l'essentiel, défini par les dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres, qui sont rappelées dans les paragraphes suivants. Le SAR fixe des règles applicables à l'ensemble des espaces naturels à haute valeur patrimoniale.

Y sont admis :

- les équipements relatifs à la signalisation et l'information permettant une sensibilisation du public ;
- les équipements et aménagement liés à la gestion de ces espaces ;
- les points d'accueil et les lieux de rencontre et d'échanges essentiels à l'éducation à l'environnement, tout en permettant un développement du tourisme de nature ;
- les installations et constructions à but scientifique ;
- les chemins de randonnées ou les sentiers de découverte et d'interprétation ;
- en termes d'hébergement, sont autorisés les installations provisoires de type bivouac ou carbet.

L'utilisation de matériaux locaux et la mise en œuvre de démarche HQE sont recommandés

L'ouverture de nouvelles zones d'activités minières, de carrières, d'exploitations agricoles ou d'activités industrielles n'est pas autorisée sur ces espaces.

Espaces naturels de conservation durable

Les espaces naturels de conservation durable (ENCD), tout comme les espaces naturels à haute valeur patrimoniale (ENHVP) constituent le patrimoine commun de la nation, tel que défini par l'article L 110-1 du code de l'environnement et doivent être protégés.

Ils ne font pas l'objet de protections réglementaires.

Sur le territoire de Macouria, ils concernent les espaces suivants :

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de Macouria en aléa fort, aléa moyen, zone à protéger ;
- les ZNIEFF de type 2, à l'exception des espaces à vocation urbaine, économique ou agricole cartographiés par le SAR ;
- les Zones de Droit d'Usage ;
- les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable ;
- les autres espaces naturels et forestiers n'appartenant pas aux catégories précédentes.

Les espaces naturels de conservation durable doivent être maintenus dans leur vocation.

Il convient d'en permettre la valorisation de ces espaces, par des activités aptes à conserver leur caractère naturel, notamment l'agriculture vivrière traditionnelle, la pêche, l'exploitation forestière raisonnée, l'éco-tourisme. Les ENCD peuvent être valorisés, par des projets et pratiques mesurés qui répondent aux objectifs de développement durable de la Guyane.

En conséquence, les documents d'urbanisme devront prévoir un classement approprié ne permettant pas un changement de destination non compatible avec le maintien de leur vocation naturelle.

Y sont admis :

- la création des équipements et services permettant de répondre aux besoins de base de la population (adduction d'eau potable, gestion des eaux usées, transport d'électricité, production d'énergies renouvelables,

déchets, téléphonie...), à condition que les communes ne disposent d'aucun autre espace mobilisable, à charge pour les documents locaux d'urbanisme d'en justifier la nécessité ;

- les installations dont la vocation scientifique particulière justifie l'implantation dans ces espaces ;
- l'agriculture vivrière, réalisée par les populations de l'intérieur et des fleuves, en relation avec l'organisation des villages autour desquels les habitants développeront des activités agricoles vivrières ou artisanales ;
- la cueillette et l'usage de bois d'œuvre et de service pour collecte et usage des populations tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt.

Peuvent également être autorisés, sous réserve de ne pas remettre en cause l'équilibre biologique de l'ensemble de l'espace concerné et de ne pas porter atteinte aux paysages les plus remarquables :

- la réalisation d'infrastructures de transport et d'installations nécessaires à la sécurité civile, à condition de démontrer qu'aucun autre emplacement ou aucune autre solution technique n'est envisageable à un coût économique ou environnemental supportable pour la collectivité ;
- l'amélioration des dessertes aériennes et fluviales, ainsi que des dessertes routières locales nécessaires au désenclavement du territoire ;
- des équipements de production et de transport d'énergie (biomasse, solaire, géothermique), lorsque cette localisation répond à des nécessités inhérentes aux dits équipements et dans les conditions prévues par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

Les opérations d'aménagement destinées aux équipements mentionnés ci-dessus veilleront à ne pas isoler des milieux naturels, en préservant des continuités avec leur environnement.

5. Inventaires ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

Les ZNIEFF sont un outil de connaissance du patrimoine naturel basé sur un inventaire scientifique des espaces naturels remarquables et des habitats des espèces rares ou menacées. Cet inventaire évolue à mesure que des données nouvelles sur le milieu sont recueillies et validées ; les données présentées

reposent sur l'étude de modernisation des ZNIEFF menée sur l'ensemble de la Guyane et récemment achevée. Il est important de noter que le dispositif ZNIEFF ne constitue pas un dispositif de protection.

Les ZNIEFF présentées ci-après sont issues d'inventaires récents, ayant amené aux projets de reclassement des ZNIEFF qui étaient d'ores et déjà validées et à la création de nouvelles ZNIEFF.

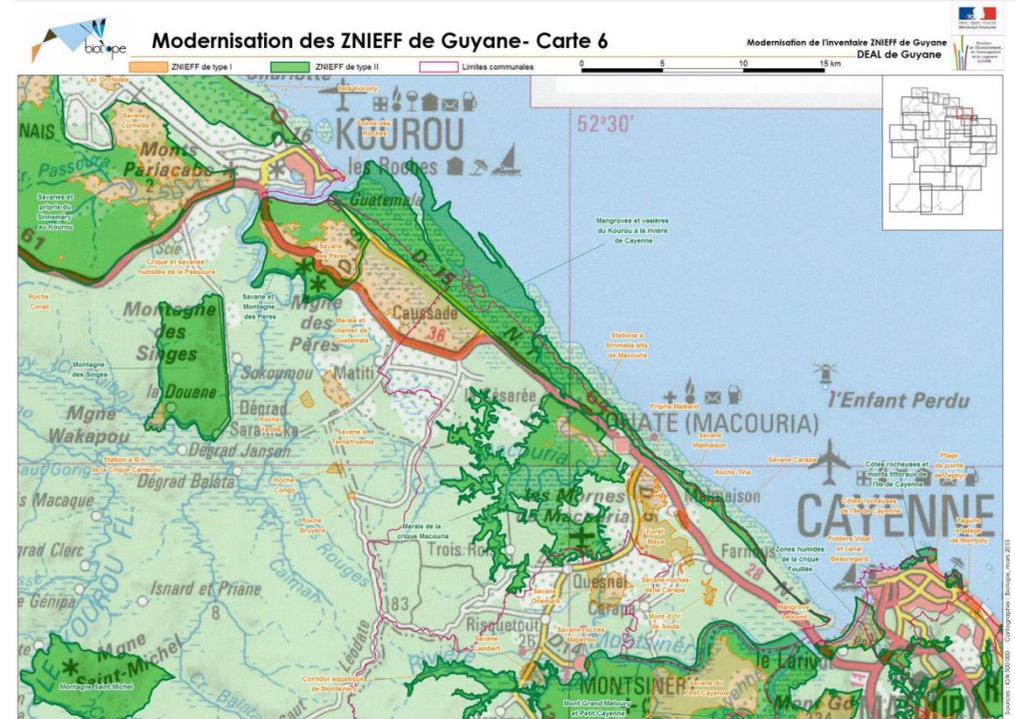
Tableau des ZNIEFF

ZNIEFF	Type	Superficie
<i>Marais de la crique Macouria</i>	II	5225.2 ha
<i>Stations à Bromelia Alta de Macouria</i>	II	232.8 ha
<i>Mangroves et vasières du Sinnamary au Kourou</i>	II	9040,35 ha
<i>Roche Tina</i>	II	3.45 ha
<i>Mont Grand Matoury et Petit Cayenne</i>	II	17288.7 ha
<i>Marais et chenier de Guatemala</i>	I	2803.24 ha
<i>Pripris Mayard</i>	I	369.04 ha
<i>Savane Malmaison</i>	I	70.14 ha
<i>Savane Carapa</i>	I	58.36 ha
<i>Mont d'Or de Soula</i>	I	53.07 ha
<i>Savane-roches de la Carapa</i>	I	6.06 ha
<i>Forêt Maya</i>	I	571.36 ha

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I correspondant à un ensemble écologique homogène d'espèces ou de milieux rares et remarquables et sensibles aux perturbations sur des territoires de surface généralement restreinte ;
- les ZNIEFF de type II correspondant à des milieux naturels plus vastes, formant de grands ensembles possédant une cohésion élevée et des potentialités biologiques importantes. Bien que les ZNIEFF n'aient pas forcément vocation à être toutes protégées, elles sont toutefois portées à la connaissance du public et des aménageurs pour être prises en compte dans les décisions d'aménagement.

Localisation des ZNIEFF sur Macouria



6. Synthèse des enjeux liés à la biodiversité

Atouts	Contraintes/handicaps
<ul style="list-style-type: none"> • Riche biodiversité de la Guyane : continuum écologique du plateau des Guyanes • Définition des TVB en cours (données existantes) • Richesse avifaunistique avérée : ZICO littorale • Bonne connaissance de la biodiversité de la commune grâce aux inventaires ZNIEFF 	<ul style="list-style-type: none"> • Pression du développement de la Guyane sur les milieux naturels et la biodiversité : urbanisation, activités • Habitat spontanée sur le littoral : fragmentation et dégradation des milieux naturels
Opportunités	Menaces/Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelles protections projets de SMVM et SAR : espaces remarquables du littoral, espaces naturels à haute valeur patrimoniale, espaces naturels de conservation durables 	<ul style="list-style-type: none"> • Restrictions fortes en matière d'aménagement : diverses protections réglementaires, SAR, SMVM • Pas de prescriptions ou de mesures transcrites dans le règlement de PLU ou transcription « partielle » du SAR et TVB

■ Enjeux :

- Connectivité des milieux

L'enjeu majeur du PLU de Macouria est de permettre le maintien et de développement de la connectivité des milieux naturels. Cet enjeu concerne la restauration des corridors biologiques.

D'une manière générale, dans le PLU, les zones naturelles et les zones agricoles devraient être préservées voire augmentées. Les zones urbanisées ne devraient pas augmenter.

Cet enjeu de connectivité des milieux permet d'inclure obligatoirement le maintien et la préservation des milieux naturels identifiés sur Macouria, de par leur rôle de réservoir de biodiversité ou de corridor écologique.

Cet enjeu de connectivité a pour vocation la préservation des milieux naturels (voire leur restauration lorsque ceux-ci sont dégradés), mais il implique d'autres espaces « anthropisés » : les espaces agricoles, les espaces urbanisés. Sur un territoire présentant autant d'imbrication de milieux et d'occupation des sols variées, la connectivité ne peut se cantonner aux seuls espaces naturels à proprement parler.

Savanes

Par leur facilité de mise en valeur et d'aménagement, les savanes sont particulièrement concernées par la dégradation des milieux, voire le changement de vocation des sols que ce soit pour le développement de l'agriculture, des logements, des routes.

Le maintien de savanes est donc nécessaire au développement de la trame verte et bleue du territoire. Sans être idéaliste, toutes les savanes ne pourront être maintenues dans leur état et leur vocation, la commune de Macouria se trouve face à des enjeux démographiques importants et qui nécessitent de trouver un juste milieu entre aménagement et préservation des milieux naturels. Le PLU s'attachera alors à hiérarchiser les priorités écologiques des savanes de Macouria, sur des critères de fonctionnement hydraulique, d'intérêt écologique (TVB) de richesse faunistique et floristique, de qualité paysagère... Ces savanes seront alors préservées d'aménagements et d'urbanisation.

Des aménagements compensatoires seront préconisés sur les savanes impactées par le projet de PLU.

Espaces agricoles

L'agriculture est vouée à s'étendre sur Macouria, sur les zones d'imbrication de savanes, forêts, marécages, parcelles cultivées, habitations.

Or, la trame écologique peut contribuer à améliorer l'agriculture sur le littoral guyanais en préservant des ressources naturelles à proximité.

Il est alors nécessaire d'encadrer ce développement agricole et de mettre en place au travers du règlement de PLU de bonnes pratiques : incitation aux pratiques agricoles douces limitation du déboisement lors de l'acquisition ou mise à disposition de la parcelle, épandage du bois broyé sur la parcelle (enrichissement du sol), maintien d'alignements d'arbres en délimitation de parcelles ou pour faire de l'ombre aux bêtes...

Deux pratiques agricoles intéressantes pour le maintien de la trame écologique et plus généralement la connectivité des milieux pourraient être développées sur Macouria ; ces types de mise en valeur sont malheureusement réalisable seulement pour les espaces agricoles de « terre ferme » notamment dans la future zone agricole (cf. carte DAAF). Les savanes ne peuvent être mise en valeur que par l'élevage.

- Agroforesterie :

L'agriculture sur les savanes contribue à leur dégradation et leur morcellement. L'agroforesterie développe les pratiques agricoles en milieu forestier. Cela permet d'éviter l'agriculture en savane et la diversification des productions : café, cacao... L'élevage sous ombrage est aussi une forme d'agroforesterie pertinente pour Macouria.

- Associations de culture : vanille sous cupuaçu, maraichage sous couvert d'arbres fruitiers...

Le fait de maintenir une diversité végétale élevée (cultivée et non cultivée) sur une même parcelle, en plus des bénéfices en termes d'ombrage et d'enrichissement des sols, permet de limiter le risque de maladies sur les cultures (plantes de couverture, associations végétales ou plantes supports d'auxiliaires). Le sol est appauvri lorsque qu'aucun arbre n'est maintenu sur la parcelle. Ils apportent en effet de nutriments, de la matière organique. Le couvert forestier permet aussi de maintenir l'humidité des sols en saison sèche et limite les phénomènes d'érosion. La trame écologique en milieu agricole permet d'améliorer les rendements agricoles.

Les savoirs culturels sur les associations de cultures dans les abattis pourraient être collectés et valorisés.

Espaces urbanisés

Le PLU devrait permettre des réglementations plus fines au niveau du bourg ou des futurs quartiers. Des préconisations et actions pourraient concerner les jardins privés, le maintien de coulées vertes en milieu urbain, la prise en compte de la topographie naturelle du site dans les nouveaux projets, pour éviter de déstructurer les sols, obligation de maintenir quelques arbres sur la parcelle agricole et végétation ripicole en bord de crique...

Les PLU peuvent en effet permettre de réglementer les espaces publics mais aussi les jardins privés. Les jardins privés doivent être pris en compte dans les trames écologiques, en tant que points relais pour les espèces circulant en milieu « urbain ».

Les préconisations pourraient par exemple concerner le maintien d'une part minimale de surface « vertes » et en terre.

Sur Macouria, certaines rues possèdent déjà des noms d'espèces d'arbres. Des arbres pourraient alors être plantés dans ces rues.

Les grands éléments de continuités à maintenir seront identifiés dans la cartographie du PLU (alignements d'arbres, cheminements boisés, espaces verts...), des recommandations pourraient y être associées dans les règlements.

La notion de connectivité de milieux est antagoniste de l'effet barrière, en grande partie conséquence du tracé des routes.

Aussi, à la vue des potentialités de corridors écologiques entre le Nord et le Sud de la RN1 (qui coupe et isole des milieux naturels), et de l'importance capitale de ces derniers en matière de circulation de la faune, il est nécessaire d'envisager le rétablissement de connectivités (suppression de l'effet barrière) de part et d'autre de la RN1.

- Transcription des SAR, SMVM, TVB dans le PLU : délimitations fines, règlement associé

Ces deux enjeux définis en matière de biodiversité pour Macouria sont intimement liés et dépendants l'un de l'autre.

En effet, la notion de trame verte et bleue doit constituer un réel outil d'aménagement du territoire afin de concilier maintien du déplacement des espèces et développement économique et social.

Le PLU devra donc transcrire avec le plus de soin possible les prescriptions définies dans les projets de documents directeurs de Guyane. Ces transcriptions laissent une certaine part d'interprétation, d'affinage en matière de limites de certains espaces notamment. L'enjeu consiste à s'assurer du respect et de la bonne traduction dans le zonage et le règlement.

Au-delà, le PLU pourra aller plus loin sur certains espaces, certaines zones et préconisera pour les secteurs concernés par des aménagements des bonnes pratiques de travaux et entretien.

Sur un territoire en rapide évolution, comptant de nombreux projets d'aménagement, un enjeu fort concerne la mise en place et la « normalisation » de bonnes pratiques projets, de travaux et d'entretien des aménagements et ouvrages.

Sur certains travaux ont déjà été identifiés les impacts suivants :

- comblement des criques, perturbation du fonctionnement hydraulique ;
- asphyxie les arbres ;
- déstabilisation des arbres due à un terrassement trop brutal ;
- développement espèces invasives (*Acacia mangium*) quand ouverture des milieux, disparition des espèces locales, appauvrissement et banalisation des paysages.

Les mesures en phases de travaux peuvent être des mesures de précaution ou des solutions, prescriptions plus techniques :

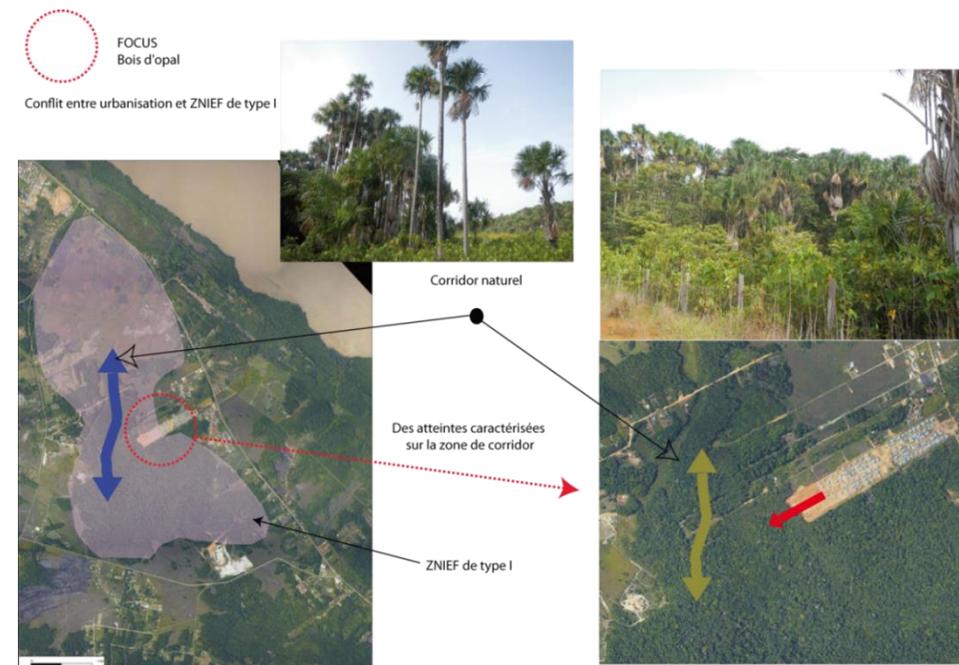
- protections autour des espaces verts à maintenir (geotextiles, canaux de dérivation, engazonnage...);
- tranches de déboisements pour éviter une déstabilisation trop rapide des sols ;
- en fin de chantier, replantations par des espèces locales compatibles avec le milieu impacté (conseil de l'ONF) ;
- entretien des routes après chaque inondation pour éviter stagnation des eaux ;
- fossés entretenus de part et d'autre des routes ;

- suivi de la topographie pour éviter les remblais/déblais et problèmes liés : écoulements des eaux, asphyxies d'arbres, érosion... ;
- rapprochement de la canopée des routes en ligne droite (stabilisation des sols et circulation des espèces) ;
- éviter talus amplifiant les phénomènes d'érosion progressive des sols. En bordure de voirie, créer des talus en pente douce, les planter, engazonner, végétaliser pour lutter contre l'érosion et l'apparition d'espèces invasives ;
- végétaliser très vite en fin de travaux avec espèces locales.

Ces bonnes pratiques pourraient être intégrées dans le règlement du PLU des zones sensibles.

7. Focus sur les sites à enjeux

■ Bois d'Opale

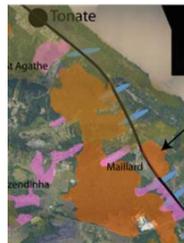


Le secteur de Bois d'Opale est un secteur soumis à urbanisation. Dans la période récente, plusieurs atteintes caractérisées sur l'environnement ont été observées. En particulier, il faut noter la progression des zones résidentielles au sein de la ZNIEFF de type I, qui tendent à la fragmenter. L'enjeu ici est d'arriver à conserver le corridor écologique naturel constitué essentiellement par des peuplements de palmiers bâches (*Mauritia flexuosa*) ainsi que des zones humides sur ce secteur.

Savane Malmaison



Conflit potentiels entre urbanisation et ZNIEF de type I



Les Pripris Maillard constituent l'un des sites du littoral où se maintient une population importante de Cabiari (*Hydrochaeris hydrochaeris*) en raison notamment du caractère impénétrable du marais à moucou-moucou

La ZNIEFF est classée au POS de Macouria en zone ND, a été réduite vis à vis de son périmètre de 2009. La périphérie est en effet classée en zone NC à vocation agricole, et ne présente plus aujourd'hui son faciès naturel original.



Le développement des activités agricoles ainsi que le développement de l'urbanisation diffuse (habitat dispersé, lotissement) pourraient avoir des effets sur le niveau et la qualité de la nappe, entraînant de profondes modifications dans la répartition des formations végétales et des peuplements faunistiques associés.

Savane roche Maya

On retrouve sur la savane roche Maya plusieurs espèces endémiques de savanes roches :

- *Furcraea foetida* : figurant sur la liste des espèces patrimoniales de Guyane ;

- *Melochia melissifolia* : herbacée très caractéristiques des formations de savanes roches ;
- *Utricularia hydrocarpa* : rare, plante carnivore de la famille des Lentibulariaceae en suspension aquatique ;
- *Bromelia plumieri* : peu de collectes sur le littoral même si la plante n'est pas considérée comme rare. Plante alimentaire cultivée par certains groupes amérindiens du Sud de la Guyane (Wayãpi).

Le projet de carrière sur ce site constitue une menace de destruction permanente des habitats et des peuplements végétaux. Des mesures compensatoires sont de ce fait à envisager pour certains taxons, dépendamment de leur rareté, de leur vulnérabilité et de l'intérêt (scientifique, patrimonial, réglementaire) qu'ils représentent.

Nous pouvons illustrer l'intérêt botanique et l'enjeu agronomique et patrimonial d'un genre bien représenté sur cette savane roche, celui des ananas.

Cas spécifique des Ananas - Problèmes liés à la classification taxinomique

La classification morphologique des ananas, distingués en sept espèces valides sur la base de caractères morphologiques ou anatomiques est remise en question par l'analyse génétique (Duval et al. 2003). Il semble en effet que ce complexe présente un continuum de formes ayant suffisamment peu de différences génétiques pour que l'on puisse distinguer plusieurs espèces. Le groupe des ananas constitue un taxon paraphylétique c'est-à-dire qu'il regroupe une espèce ancestrale et une partie seulement de ses descendants. Contrairement aux groupes monophylétiques définis par le partage de caractères dérivés, ce groupe partage des caractères ancestraux. Une explication à ce cas spécifique se trouve dans la théorie des refuges selon un scénario où durant la dernière période de glaciation, une contraction forestière aurait divisé le pool génétique initial. Les espèces à nouveau en contacts forestiers dans la période récente peuvent opérer des flux génétiques importants. La grande variabilité morphologique n'est souvent liée qu'à des variations d'un très petit nombre de gènes (souvent 1 seul) en réponse aux contraintes spécifiques de l'environnement.

A. ananassoides et *A. parguazensis* sont ainsi considérés comme les formes sauvages alors que *A. comosus*, sélectionné par l'homme pour ses fruits et *A. lucidus* sélectionné pour la fibre ne seraient que des cultivars issus de sélections

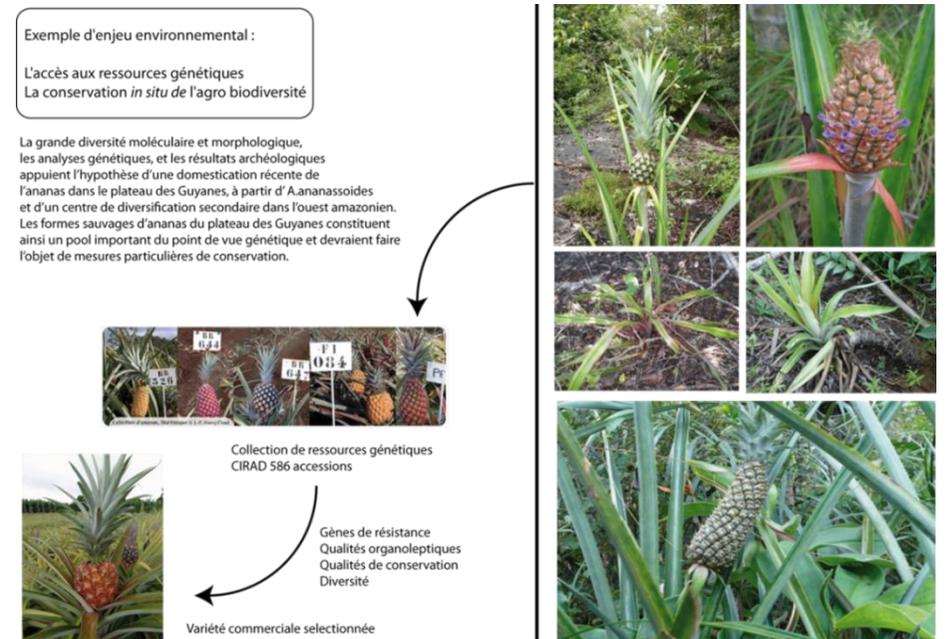
humaines. Ceci implique une sérieuse révision du taxon, qui devrait en théorie entraîner une révision de la liste des espèces protégées dans le groupe des ananas.

Les formes diffèrent par leurs adaptations biologiques : *A. parguazensis* croît dans les régions de basses terres, sous couvert forestier alors que *A. ananassoides* présente des adaptations aux milieux xerophytes, quoique d'une grande plasticité au niveau des habitats (barres rocheuses, inselbergs, sable, forêt dense).

Intérêt patrimoniale du groupe des ananas :

La grande diversité moléculaire et morphologique, les analyses génétiques, et les résultats archéologiques (Roosevelt 1993 ; Versteeg 1998) appuient l'hypothèse d'une domestication récente de l'ananas dans le plateau des Guyanes, à partir d'*A. ananassoides*, et d'un centre de diversification secondaire dans l'ouest amazonien. Les formes sauvages d'ananas du plateau des Guyanes constituent ainsi un pool important du point de vue génétique et devraient faire l'objet de mesures particulières de conservation.

L'enjeu patrimonial de l'ananas est important. En témoigne la collection ananas du Cirad, hébergée au Pôle de recherche agro-environnementale de Martinique (Pram). Cette collection s'est considérablement enrichie à l'issue d'une vaste campagne de collecte dans le bassin amazonien, conduite dans les années 90 en collaboration avec le Brésil et le Venezuela. Elle comprend 585 accessions de toutes les espèces reconnues en champ, dont 373 *Ananas comosus* et 100 *Ananas ananassoides* et apparentés. La compréhension de l'organisation du complexe d'espèces a significativement progressé à la suite de cette campagne de collecte dans le centre d'origine. Il a été par exemple mis en évidence que chaque savane roche Guyanaise possédait une forme différente d'*Ananas anasoides*.



■ Savane Maillard

Le conservatoire du littoral a récemment fait l'acquisition d'une réserve foncière de 55 hectares dans le secteur Maillard ; le périmètre rassemble divers habitats caractéristiques de la plaine côtière sédimentaire guyanaise : bosquets, savanes et marais herbacés à inondation saisonnière (pripris), ainsi que des affleurements rocheux (savanes-roches) riches d'une flore xérophile particulière et un îlot forestier sur sols sableux tout à fait unique dans cette région centrale du littoral guyanais.



Le site servira également à accueillir les espèces déplacées dans le cadre d'une exploitation minière sur un autre site riche d'un point de vue de la flore, tel que Maya. Ces mesures de protection sont financées par l'exploitant. Il est également envisagé la mise en place de projets d'apiculture sur ce site, via la signature d'une Autorisation d'occupation temporaire (AOT) ; une piste d'accès sera aménagée.

Les projets miniers et la conservation des ressources génétiques ne sont pas antinomiques ; cet exemple illustre les possibles complémentarités écologiques et économiques entre ces secteurs à enjeux. Deux autres projets d'intervention sont actuellement à l'étude sur la commune, sur les secteurs Pointe Liberté et Sablance (partie littorale). Pour le premier site, il s'agirait de valoriser les vestiges de l'habitation et du moulin, de permettre une ouverture des plages au public, de maîtriser l'habitat spontané et de faire découvrir la mangrove. Pour la Pointe Liberté, les enjeux sont la valorisation et la protection du site en lien avec les futurs projets de gare fluviomaritime.



VIII. La gestion des ressources naturelles

1. Eaux pluviales

L'essentiel des secteurs urbanisés de la commune sont équipés d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales, mais celui-ci se révèle insuffisamment calibré. Les fossés du bourg de Tonate présentent des eaux stagnantes dues aux très faibles pentes ; elles ne permettent pas une évacuation convenable des eaux pluviales. De même, à Maillard, le réseau est ensablé et inaccessible pour l'entretien, ce qui ne permet pas une évacuation correcte. Enfin, à Soula, il semble qu'une grande partie des réseaux ne possèdent pas une capacité d'évacuation suffisante.

D'une manière générale, les exutoires sont très souvent encombrés. Cela est dû à l'influence de la marée, l'absence de relief, au fait qu'un grand nombre de secteurs récents sont équipés de réseaux d'évacuation enterrés avec rejet dans les ppris et également à l'inaccessibilité des exutoires, rendant difficile leur entretien.

Pour l'avenir, il sera donc impératif d'intégrer le pluvial très en amont dans la conception des futurs projets urbains, afin de prévenir tout risque d'inondation. Les conditions altimétriques et d'écoulement sur Macouria étant peu favorables à l'implantation de bassins de rétention, il sera nécessaire de limiter l'imperméabilisation en privilégiant l'évacuation superficielle des eaux pluviales, de protéger les zones naturelles qui sont des zones de stockage naturelles, de respecter les zones d'écoulement, les talwegs et les champs d'inondation des crues et enfin de réaliser des ouvrages de franchissement correctement dimensionnés au niveau des voiries. Même pour les secteurs situés en dehors des zones de risque du PPRI, une vigilance particulière sera nécessaire compte tenu du chevelu hydrographique très dense à Macouria.



Source : Extension du Schéma d'Aménagement des Eaux Pluviales – CACL – Mai 2001

2. Eau potable

■ Données générales

La commune de Macouria, en tant que membre de la CACL, a confié la gestion des installations de production et de distribution d'eau à la Société Guyanaise Des Eaux (SGDE) par délégation d'affermage, datée du 12 février 2007.

Les principaux résultats de ce chapitre sont issus du rapport annuel du délégataire (SGDE) pour l'année 2010.

Ses fonctions concernent la production, la distribution, les branchements, les compteurs, la gestion clientèle. En 2010, 2 476 clients ont été comptés sur la commune de Macouria, le volume vendu a été de 479 868 m³. Aussi les consommations moyennes par habitants sont de 166 m³ par et 578 litres par jour. Le rendement est estimé à 76%.

Les principaux facteurs expliquant ce rendement sont :

- le vieillissement du réseau, les apparitions de fuites ;
- les erreurs de comptages (compteurs défectueux ou vétustes) ;
- le raccordement illicite.

■ Provenance de l'eau

L'eau potable distribuée aux abonnés de la commune de Macouria provient de 3 sites :

- l'usine de traitement des eaux de la Comté (prise d'eau sur la rivière la Comté) ;
- L'usine de traitement de Matiti (prise d'eau sur la rivière Kourou, sur la commune de Kourou) ;
- l'usine du Rorota.

L'eau produite est essentiellement d'origine superficielle. La ressource de l'usine de Rorota est constituée d'une retenue collinaire sur le massif du Mahury. Un puit permet également un complément de production. L'usine de la Comté prélève l'eau de la rivière du même nom, en aval du pont dit de « La Comté », sur le RN2 (Régina-Saint-Georges).



Une nouvelle usine de prélèvement, traitement et distribution d'eau potable a été réalisée sur la commune de Macouria, à Matiti. Elle a été inaugurée en décembre 2013 et devrait entrer en service début février 2014.

Les objectifs principaux de cette nouvelle unité sont d'anticiper une crise majeure d'adduction d'eau potable (AEP), un rééquilibrage dans la desserte en eau potable du territoire communautaire, permettre un secours mutuel de ces deux systèmes d'AEP – la Comté d'une part et Matiti de l'autre avec un point de jonction au niveau du carrefour Balata, satisfaire une évolution de la demande en eau en forte progression depuis ces dix dernières années sur le territoire de la CAEL, satisfaire aux évolutions réglementaires – un traitement UV permettra de limiter le traitement par le chlore-, et enfin diversifier la ressource.

D'une capacité de 24 000 m³ par jour, l'eau sera captée dans le fleuve Kourou, puis traitée avant d'être distribuée. Sa capacité devrait couvrir les besoins des consommateurs pour les 30 prochaines années.

■ Protection des captages

La loi du 3 janvier 1992, dite loi sur l'eau, oblige, lorsque la protection naturelle n'est pas suffisante, à définir des périmètres de protection pour les captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Le périmètre de protection immédiat (PPI) délimite la surface permettant d'empêcher toute dégradation de l'installation de captage et l'introduction directe de substance polluante dans l'eau. Le terrain doit être propriété de la collectivité et clôturé. Aucune activité autre que celle liée à l'exploitation et l'entretien de l'ouvrage n'est autorisée dans sa surface. Le périmètre de protection rapproché (PPR) délimite la zone permettant la protection du captage vis-à-vis de transfert de polluant. Le temps de transfert généralement retenu est d'environ 50 jours. La zone sera définie sur cette base en fonction des caractéristiques hydrogéologiques et du débit du captage. Le périmètre de protection éloigné n'a pas de caractère obligatoire. Il renforce le précédent et peut couvrir une superficie très variable. A l'intérieur de ce périmètre, les installations et les dépôts peuvent être réglementées pour garantir la pérennité de la ressource.

La mise en place de périmètre de protection et leur surveillance étroite sont indispensables à la protection des ressources en eau, afin d'éviter les contaminations par des pollutions accidentelles ou diffuses.

Les périmètres de protection concernant les captages permettant d'alimenter Macouria en eau potable ne sont pas arrêtés.

La démarche est avancée de 80% en 2010, en phase de mise en œuvre : acquisition des terrains, publicité foncière des servitudes et travaux terminés.

■ Equipements

Sur le territoire communal, à côté de l'usine de Matiti qui va entrer en service sous peu, les équipements sont les suivants :

- le surpresseur de Macouria, mis en service en 2003, au carrefour de la RN et la route de Montsinery ;
- le réservoir du morne Macouria, mis en service en 1990 et d'un volume de 200 m³. Il est jugé en bon état mais difficilement accessible et sans électricité ;
- le réservoir de Tonate Macouria, mis en service en 1990, d'un volume de 250 m³. Son état est moyen, le béton est dégradé, la vidange est problématique.

Le réseau de Macouria, en antenne depuis Matoury, est pénalisé en termes de pression : faibles diamètres des canalisations et consommations croissantes.

La croissance démographique et donc de l'urbanisation, associée sur la commune entraînent une forte demande en eau.

Pour cela, en 2007, la CACL a réalisé et mis en service des travaux de renforcement de cette canalisation en DN 500. Ce dimensionnement a été calculé en prenant en compte l'usine de Matiti.



■ *Qualité de l'eau distribuée*

L'Agence Régionale de Santé de Guyane (ARS) est en charge du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

En effet, les eaux destinées à la consommation humaine desservies par des réseaux publics font l'objet :

D'un autocontrôle réalisé par l'exploitant du réseau de distribution (qui peut être une société privée sous contrat avec la collectivité ou en régie communale)

Un contrôle sanitaire régulier réalisé par la DSDS, service santé environnement.

Ce contrôle sanitaire des eaux de consommation est effectué sur :

- les eaux brutes au niveau des captages (forage, source, prises d'eau en rivière ...);
- les eaux traitées en sortie de station de production d'eau ;
- les eaux distribuées (robinet du consommateur, école, dispensaire...).

En Guyane, dans le cadre du contrôle sanitaire, environ 1 100 analyses sont réalisées chaque année.

Pour l'année 2012, sur les communes du centre littoral :

- 98 % des résultats d'analyses sont conformes aux valeurs réglementaires de qualité bactériologiques sur le réseau public (2 analyses sur 131 présentent un dépassement des limites de qualité pour les paramètres E. coli et Entérocoques) ;

- 100% des résultats d'analyses sont conformes aux valeurs réglementaires de qualité chimique sur le réseau public.

Aussi, il apparaît que 27 prélèvements sur les eaux distribuées dépassent les références de qualité pour le paramètre aluminium.

La teneur moyenne en chlore libre est de 1,28 mg/l. 71% des analyses dépassent encore la valeur recommandée en Guyane (1 mg/L) et cela peut générer des goûts et des odeurs désagréables de l'eau.

En sortie de station :

- 5 prélèvements réalisés en sortie de station dépassent la limite de qualité (1 NFU) pour le paramètre turbidité ;
- 5 prélèvements dépassent les références de qualité pour le paramètre aluminium et 4 pour le carbone organique total.

La turbidité et la contamination aluminium sont périodiques et récurrentes. Ces phénomènes ont souvent pour origine la dégradation de la ressource en eau superficielle associée à une défaillance ou insuffisance des installations de traitements, notamment lors des épisodes pluvieux. Ces phénomènes n'ont pas de risque direct pour la santé, mais peuvent provoquer la fixation de germes pathogènes sur les particules.

La qualité de l'eau distribuée par la SGDE est de bonne qualité, des dispositions devront être prises pour limiter la teneur en chlore en réseau ainsi que la turbidité et la teneur en aluminium en sortie de traitement et en réseau.

■ *Risques*

Les eaux de surface sollicitées sont susceptibles d'être affectées par des périodes de sécheresse, comme celle intervenue en 2009.

Aussi, certains captages sont concernés par l'intrusion d'eau salée lorsque les fortes marées font remonter le biseau salin à hauteur des pompes de captage.

En 2010, le biseau salé est remonté à 3,5 km en aval de la prise d'eau de la Comté ; la CACL devrait sécuriser la prise d'eau en remontant cette dernière de plusieurs kilomètres par rapport à l'état actuel de captage.

■ *Eaux d'irrigation*

Selon le recensement agricole de 2010, la part de la superficie agricole irriguée à Macouria représente moins de 1 % de la SAU.

Très peu de terres agricoles sont actuellement irriguées.

■ *Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Guyane (SDAGE)*

Approuvé par le Conseil National de l'Eau le 9 octobre 2000, il s'agit du document d'orientation qui définit les axes de la politique de l'eau sur les dix prochaines années en matière d'eau potable, d'assainissement, de protection des milieux aquatiques... Il comporte des prescriptions directement opposables aux documents d'urbanisme, notamment celles-ci :

- mesure 5-3.1-1.05 : "...les risques et nuisances sanitaires liés aux zones humides et inondables devront être identifiés et évalués... Prévoir des "cordons sanitaires" en zone naturelle."
- mesure 21-3.2-2.13 : "Procéder au classement, lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, des terrains concernés par les périmètres de protection, après instruction du dossier et inscription des servitudes."
- mesure 37-3.3-3.12 : "Préserver les zones d'écoulements, de régulation et d'extension des eaux pluviales, naturelles ou artificielles, et les intégrer dans les documents d'urbanisme."

Le PLU devra donc impérativement prendre en compte les enjeux de protection des zones humides et inondables.

Le futur SDAGE de Guyane portant sur la période 2016-2021 est en cours d'élaboration.

3. Forêts

Le Sud-Ouest de la commune est occupé en grande partie par le domaine forestier permanent du massif forestier Risquetout. Ce massif était anciennement exploité à des fins forestières, mais les activités ont désormais cessé. Le potentiel d'exploitation reste non négligeable, notamment au regard du projet d'usine de

Biomasse sur le secteur Quesnel. C'est également un secteur de pression urbaine en lisière, et de conflits d'usage avec les zones agricoles.

Comme 99% de la forêt en Guyane ce massif appartient au domaine privé de l'Etat. Ce statut foncier convient bien au caractère patrimonial marqué de cet espace où tous les usages et toutes les utilisations ont vocation à être réglementés.

Ainsi, depuis 1967, c'est à l'Office National des Forêts (ONF) qu'incombe la conservation et la gestion des forêts domaniales de Guyane (décrets n° 67-207 du 10 mars 1967 et décrets postérieurs de mise à jour). L'ordonnance prise le 28 juillet 2005 relative à l'actualisation et à l'adaptation du droit domaniale, du droit foncier et du droit forestier applicables en Guyane donne les bases juridiques indispensables à la gestion durable du massif forestier guyanais et à son éco-certification, notamment dans le cadre du régime forestier. Ce régime, spécifique aux forêts publiques et mis en œuvre par l'ONF constitue un ensemble de règles de bonne gestion applicables aux massifs à vocation forestière affirmée.

Les forêts de la zone littorale ont pour vocation d'être progressivement aménagées et dédiées pour partie à la production de bois d'œuvre (environ 1 million d'ha). L'exploitation de la biomasse pour la production d'énergie dans le cadre d'une gestion durable s'effectuera a priori sur cet espace de forêts aménagées.

Chaque forêt est un bassin d'approvisionnement de la filière bois d'œuvre, délimitée par des limites naturelles.

4. Energies

■ *Production guyanaise*

Le système électrique guyanais est constitué d'un réseau littoral interconnecté qui s'étend de Roura à Saint-Laurent-du-Maroni, et auquel s'ajoutent des productions locales, le plus souvent par des groupes électrogènes, alimentant les communes de l'intérieur, mais également des installations photovoltaïques (Saül) ou hybrides thermique/photovoltaïque (Kaw), et de l'hydroélectricité (Saut-Maripa à Saint-Georges).

En 2009, d'après la BPPI EDF la production livrée sur le réseau littoral a été de 797 GWh, pour une puissance installée de 255 MW.

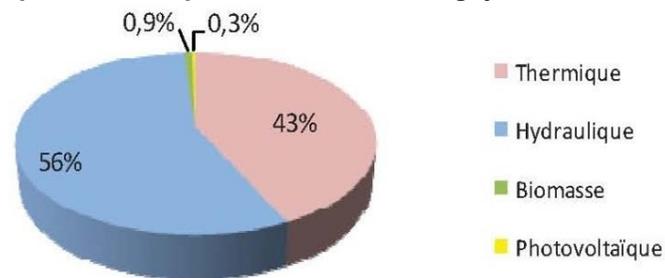
Les moyens de production électrique du réseau littoral se répartissent entre :

- la centrale hydroélectrique de Petit-Saut (EDF) : 4 groupes de 28,4 MW de puissance unitaire, soit 113,6 MW installés. Il permet de fournir 70 % de l'électricité consommée en Guyane, avec une puissance installée de 116 MW ;
- la centrale thermique de Degrad des cannes (EDF) : 9 moteurs diesel (8*8 MW et 1*7,2 MW) soit 71,2 MW installés (consommation de fioul lourd) ;
- la centrale biomasse de Kourou (Volta) qui comprend des moyens de pointe et de secours : 2MW ;
- la centrale thermique de Degrad des cannes (EDF) : 2 turbines à combustion de 20 MW soit 40 MW installés (consommation de gazole) ;
- turbine à combustion de pointe de Kourou (EDF) : 20 MW.

Les énergies renouvelables ont représenté 45% de la production en électricité essentiellement réalisée par le barrage de Petit-Saut. La biomasse ne représente que 0,7% de la production d'électricité en 2009, la première centrale étant entrée en service en cours d'année. Quant à la production photovoltaïque, elle ne représente que 0,3%. Le taux de dépendance énergétique des importations d'énergie fossiles de la Guyane est de 90%. Le bilan est dominé par le secteur du transport avec 42% de la consommation d'énergie primaire en 2009 suivi des usages professionnels représentant un tiers du bilan.

Les distances de raccordement importantes dues à l'étalement urbain ainsi que l'augmentation du nombre de consommateurs et de la demande en électricité rendent difficile la garantie d'accès à l'électricité pour tous.

Répartition de la production d'électricité guyanaise en 2010



Source : DEAL Guyane

Puissances installées selon chaque source d'ENR en 2009

Source d'EnR	Puissance installée (MW) en 2009	Production livrée (GWh)	% dans la prod. élec en 2011	Objectif énergétique à horizon 2030
Biomasse	1,7 MW	5,7 GWh	0,7 %	Autonomie énergétique fixée par le Grenelle de l'environnement et reprise dans le DOM : 100% ENR pour la Guyane
Eolien	-	-	-	
Hydraulique	114 MW (4,5 MW en attente)	352 GWh	43 %	
Photovoltaïque centrale au sol	0,9 MW	1,2 GWh	0,1 %	
Photovoltaïque en toiture	0,9 MW	1,2 GWh	0,1 %	
TOTAL	117,5 MW	360,1 GWh		

Source : SRCAE Guyane 2012

■ **Les objectifs énergétiques**

L'Union Européenne s'est fixée l'objectif d'introduire à hauteur de 20 % les énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie pour 2020. Le Grenelle de l'Environnement s'est fixé comme objectif de faire des DOM une vitrine de l'excellence climatique, notamment en visant 50% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique en 2020, en prenant des mesures adaptées pour réduire la consommation d'énergie et en visant une autonomie énergétique de la Guyane à l'horizon 2030.

Les objectifs régionaux suivent ces objectifs européens et nationaux, au travers du PRERURE, Plan Energétique Régional Pluriannuel de Prospection et d'Exploitation des Energies renouvelables et d'Utilisation rationnelle de l'Energie.

Pour répondre aux besoins en énergie croissants en raison de l'augmentation de la population, le Schéma Régional Climat Air Energie identifie deux enjeux majeurs :

- d'une part la maîtrise de la demande pour réduire les consommations, ce qui sera réalisé par des actions notamment dans le secteur de la construction ;
- d'autre part le déploiement du potentiel de production d'énergies renouvelables. Les gisements identifiés permettent de prévoir, à l'horizon de 2020, la production de :
 - 18 MW de biomasse (plusieurs projets sont en cours de développement à Cacao, Montsinéry-Tonnégrande, Saint-Laurent-du-Maroni, Régina et Saint-Georges) ;

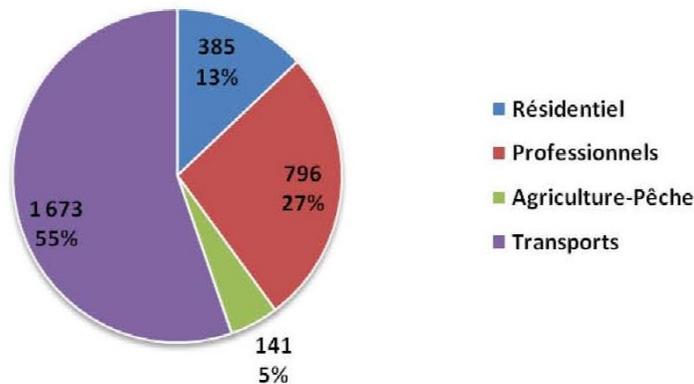
- 74 MW de photovoltaïque ;
- 131 MW d'hydroélectrique ;
- 19 MW d'éolien.

■ Consommation énergétiques et maîtrise de l'énergie

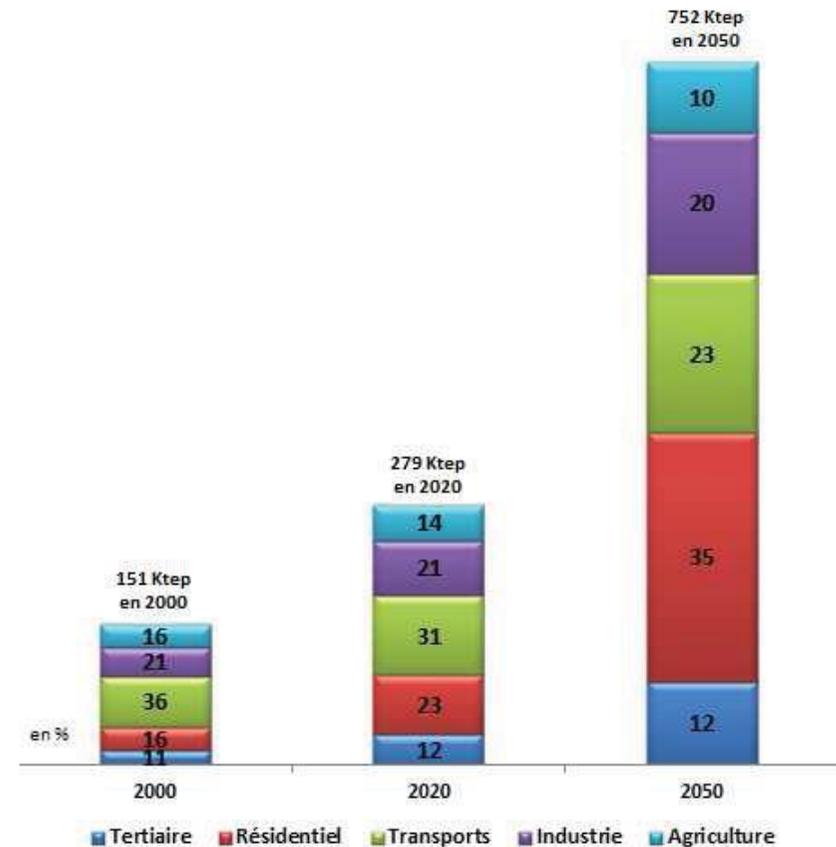
Le transport de personnes représente un poste très important du bilan énergétique et du bilan carbone de la Guyane. Dans le secteur résidentiel, les postes de consommation importants sont notamment le froid électroménager (conservation des aliments) et la climatisation. Aussi, le premier poste de consommation électrique d'un bâtiment tertiaire en Guyane est la climatisation, à hauteur de 76%.

Le SRCAE prévoit une croissance de la demande en énergie pour la Guyane établie à partir des prévisions du BPPI, qui tablent sur une croissance de la demande de 828 GWh en 2010 à environ 1 191 GWh à horizon 2020 et 3 541 GWh à horizon 2050; soit une augmentation d'un facteur 1,4 entre 2010 et 2020, et d'un facteur 4 entre 2010 et 2050.

Bilan énergétique final de la Guyane en 2009 : 2995 GWh



Source : PRERURE 2012



Source : PRERURE 2003

Ainsi le SRCAE retient les priorités suivantes :

- l'importance de la MDE pour réduire les besoins en énergie pour les bâtiments tertiaires et le secteur résidentiel. En effet, à horizon 2033, le secteur résidentiel apparaît comme le premier poste de consommation en énergie de la Guyane ;
- la priorité aux orientations en matière d'aménagement, afin de maîtriser les émissions liées à la déforestation mais aussi aux déplacements de personnes ;
- la nécessité de produire plus d'énergie pour satisfaire la demande de la population qui croît de manière très importante dans les prochaines décennies. Cela devra passer par le développement massif des EnR, en

favorisant la diversité des gisements disponibles et l'optimisation des potentiels identifiés.

Deux axes pour la maîtrise des consommations énergétiques sont identifiés : privilégier la sobriété dans l'utilisation des ressources, et retenir l'usage le plus efficace (efficacité énergétique) équivalent.

Dans le contexte du SRCAE, la MDE répond aux objectifs de :

- 20 % d'amélioration de l'efficacité énergétique en 2020 ;
- 100 % adéquation offre locale /demande locale soit l'autonomie énergétique en 2030.

Des actions de MDE (sur l'éclairage, l'eau chaude, etc.) sont menées par le PRME (Programme Régional à la Maîtrise de l'Énergie) pour le moment avec un succès limite.

De même les nouveaux logements doivent normalement prendre en compte la dimension énergétique en application de la Règlementation Thermique et Aération et Acoustique (RTAA DOM). Cette réglementation reste néanmoins encore peu ou mal appliquée, soit par manque de préoccupations des acteurs de la construction soit par ce qu'elle présente quelques contresens en particulier lors de son application en ville.

- le secteur des transports présente un fort potentiel de MDE sous condition de mise en œuvre d'une offre en transports alternatifs (notamment transports en commun en site propre), d'un aménagement du territoire adapté et la sensibilisation des usagers ;
- le résidentiel est en forte croissance et il convient d'adapter et de créer les outils incitatifs ou contraignants y compris dans le contexte de l'habitat spontané ;
- le secteur tertiaire (et l'industrie) dispose d'un potentiel de gain en termes de MDE sous réserve que le critère du coût global soit intégré lors des processus d'achat (difficultés parfois au sein même des collectivités et organisations).

La commune peut impulser une dynamique de maîtrise de sa consommation dès les premières réflexions autour de la réalisation ou de la rénovation d'un bâtiment ou d'une zone collective.

Les enjeux portent également sur le choix des matériaux de manière à n'installer que des équipements peu consommateurs d'énergie (éclairage, climatisation, démarche Haute Qualité Environnementale, etc.).

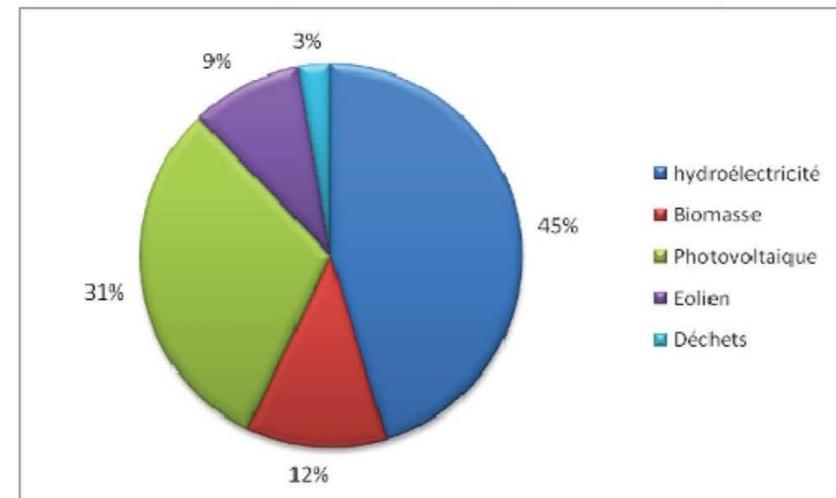
■ Projets de développement des ENR sur la commune

La Guyane dispose de nombreuses ressources renouvelables (hydraulique, biomasse, éolien, solaire, etc.) pour la plupart encore peu exploitées.

Le productible par gisement identifié par le SRCAE laisse entrevoir des possibilités de développer à horizon 2030 :

- 40 MW de biomasse ;
- 100 MW de photovoltaïque ;
- 30 MW d'éolien ;
- 150 MW supplémentaire en hydraulique (barrage et fil de l'eau).

Mix ENR en Guyane à l'horizon 2030 - scénario volontariste



Source : PRERURE 2012

Par ailleurs, d'autres sources de production d'énergie notamment à partir des déchets pourraient être mobilisées, même si ce gisement n'est pas encore déterminé.

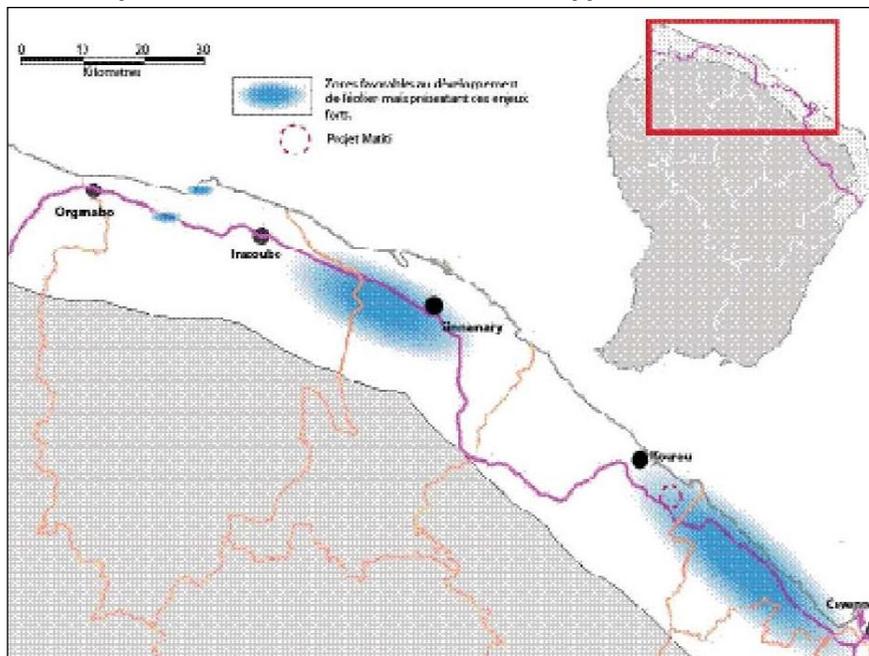
Le PRERURE ne recense toutefois aucun projet de développement des ENR important (d'après le GENERG) sur la commune de Macouria.

Eolien

Les études de mesures du vent montrent l'existence d'un potentiel éolien en Guyane situé exclusivement sur la bande littorale (Schéma Régional Eolien de Guyane). Le SRE définit pour l'éolien terrestre un potentiel théorique de 30 à 100 MW dans les zones favorables.

Il semble qu'un seul site puisse être installé sur le littoral, au niveau du secteur Matiti, près de Kourou (société Créol'Ex). Ce projet compte 5 éoliennes, pour une puissance installée de 9MW. Il a été retenu dans le cadre de l'appel d'offre de la CRE lancé en novembre 2010. Bien que la bande littorale de Macouria soit une zone favorable au développement de l'éolien en Guyane, ce développement est toutefois contraint par la réglementation actuelle liée à la loi littoral et au Grenelle, aux délais et aux investissements en études nécessaires, et aux contraintes d'implantation des unités de production (géotechnique, levage...) et de son caractère intermittent. Les solutions de stockage permettant de garantir la production sont sans doute à privilégier.

Répartition des zones favorables au développement de l'éolien



Source : SRE 2012

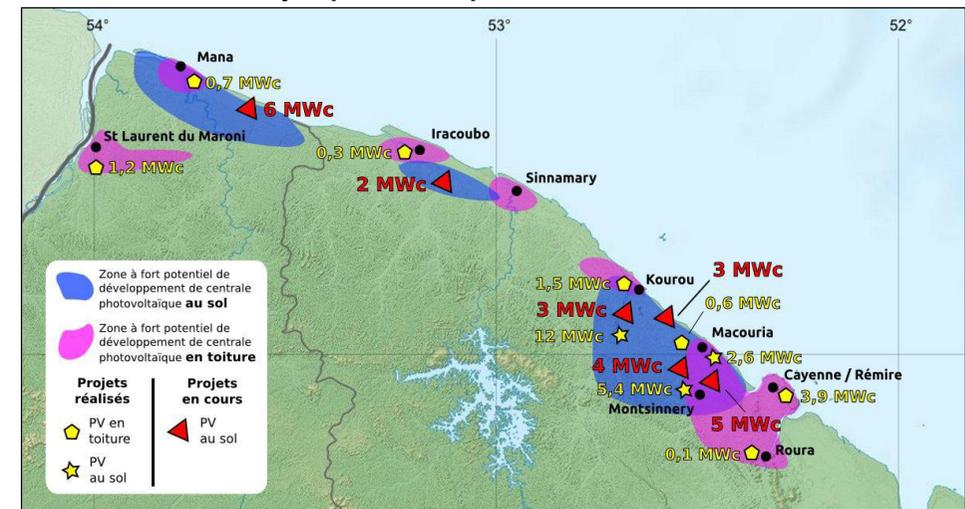
Solaire

Le taux d'ensoleillement de la Guyane est largement satisfaisant pour une exploitation de l'énergie solaire. Ce taux se rapproche davantage des taux connus dans le sud de la France soit environ 2200h/an (source : Météo France Guyane).

En 2011, des dizaines de projets photovoltaïques au sol ont été connectés au réseau littoral et à fin mars 2012, une puissance de l'ordre de 34 MWc est en service, représentant environ 26% de la puissance électrique Guyanaise. Cette filière est intermittente et sa productivité est limitée mais les perspectives de solution avec stockage, notamment dans le cadre d'appels d'offre nationaux pourraient permettre une poursuite de son développement en étant moins dépendant du seuil de 30% d'énergies intermittentes injectable instantanément sur le réseau. Le potentiel photovoltaïque serait de l'ordre de 70-75 MW en 2020 à près de 100 MW en 2030 (scenarior volontariste – SRCAE 2012).

Il est important de préciser malgré tout que l'un des inconvénients majeurs du solaire est sa rentabilité, principalement diminuée par la révision du coût de rachat de l'énergie (qui a conduit dans la période récente à l'abandon de presque tous les projets sur du solaire).

Projets photovoltaïques réalisés et en cours



Source : PRERURE 2012

Biomasse

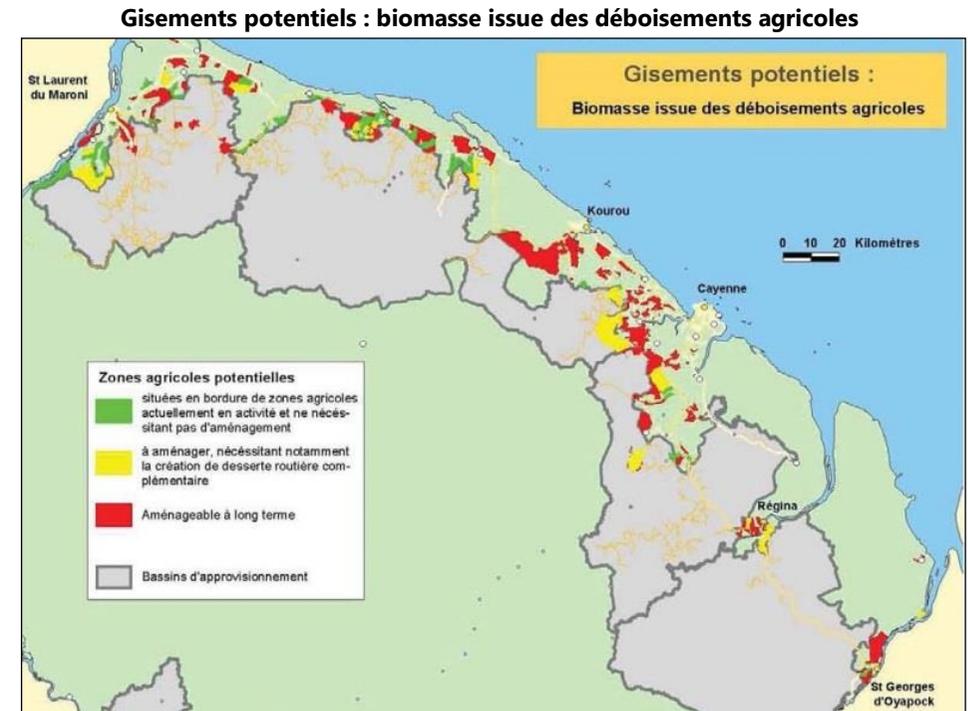
Par l'étendue de sa forêt, la Guyane possède des gisements de biomasse conséquents. D'autres ressources sont également envisagées comme l'exploitation forestière de bois-énergie en complément du bois d'œuvres ou l'exploitation à vocation énergétique. Plusieurs projets sont en cours de développement.

L'Etude technico-économique sur les possibilités de la biomasse pour l'alimentation électrique de la Guyane - Rapport final - Version provisoire – Juin 2007 (ONF – CIRAD, 2007), envisage la création d'une centrale d'exploitation de la biomasse à Macouria/Montsinery. Compte tenu de la très grande disponibilité en biomasse sur la zone (avec une pression démographique moyenne) et de sa proximité de Cayenne, le scénario de centrales biomasses qui est envisagée pour ce site est de 10 MW installés. La localisation de cette centrale n'est pas définie précisément. En effet, 2 options sont possibles, soit un raccordement sur la ligne principale Kourou Balata (sur la commune de Macouria), soit une implantation à proximité du poste EDF de Montsinéry. Dans tous les cas, le gisement de bois-énergie se trouve en partie sur les espaces boisés de la commune de Macouria. Il permettra de combiner bois associé aux défriches agricoles, bois énergie en complément bois d'œuvre et bois énergie dédié. La quasi-totalité de la centrale (80%) peut être approvisionnée par les bois de défriche agricole. Les 20% restant seront mobilisés à partir d'une zone forestière à vocation « bois énergie ». L'investissement associé à un tel projet serait de 25 millions d'euros.

Sur la base d'un fonctionnement au nominal, l'impact annuel du projet en matière de gaz à effet de serre serait donc de 198 700 t de CO₂eq soit 19 870 t CO₂eq/MW installé. Sur la base d'une durée de vie de l'installation de 20 ans les émissions évitées cumulées atteignent 4 millions de tonnes équivalent CO₂. De plus, avec des taux internes de rentabilité compris entre 9 et 35 % et un prix de revient du kWh entre 9.76 et 11.35 c€ selon les hypothèses retenues, le projet de centrale de Macouria/Montsinery présente des performances économiques et financières très intéressantes qui militent pour la poursuite de l'étude d'un projet de faisabilité.

Il faut toutefois veiller aux impacts d'un projet biomasse à partir d'exploitation de forêts. En effet cette activité peut, à terme, avoir un impact très significatif compte

tenu de l'intensité de coupe sur le maintien de la trame verte. Il s'agit là d'un point sur lequel la commune devra être vigilante.



Hydroélectricité

Des équipements existent en premier lieu desquels le barrage de Petit-Saut. Des hypothèses sont en cours pour développer le potentiel : construction d'un barrage hydroélectrique au Surinam s'il est possible d'envisager une interconnexion avec la Guyane ou réalisation d'un second barrage.

Macouria n'est pas concernée par le développement de projets d'hydroélectricité.

5. Carrières

Trois carrières sont actuellement exploitées sur le territoire de la commune, dont une en limite communale de Kourou.

Le schéma départemental des carrières révisé en 2011 s’inscrit donc dans le cadre de ce développement économique, en définissant les conditions générales d’implantation des carrières dans le département, en prenant en compte les ressources et les besoins en matériaux, la protection des paysages, la nécessité d’une gestion équilibrée de l’espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières, et en fixant les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. Ce document, édité dans sa première version en 2001, a fait l’objet d’une révision élaborée tout au long de l’année 2010 avec l’ensemble des acteurs concernés, services de l’Etat, représentants des collectivités territoriales, acteurs économiques et professionnels, représentants des associations de préservation de la nature... Il prend en compte les évolutions récentes en matière d’aménagement et d’enjeux de développement économique (croissance de la population et des besoins en matériaux) ; il intègre également les dernières mesures en matière de préservation de l’environnement tant au niveau de la réglementation que des classifications et labels revus en termes de zonage géographique.

NOM	DATE AUTORISATION	MATERIAU	SUPERFICIE	CAPACITE EXTRACTION	EXPLOITANT
				TONNAGE/AN	
MARIVAT CARAPA	2007	roche	37.5 ha	250 000	Routière guyanaise
PK 2.5 RD5	2001	latérite	3.6 ha	47 000	
MATITI	2004	roche	7.72 ha	150 000	

Localisation des carrières à Macouria



Source : DEAL

■ Besoins en matériaux à venir

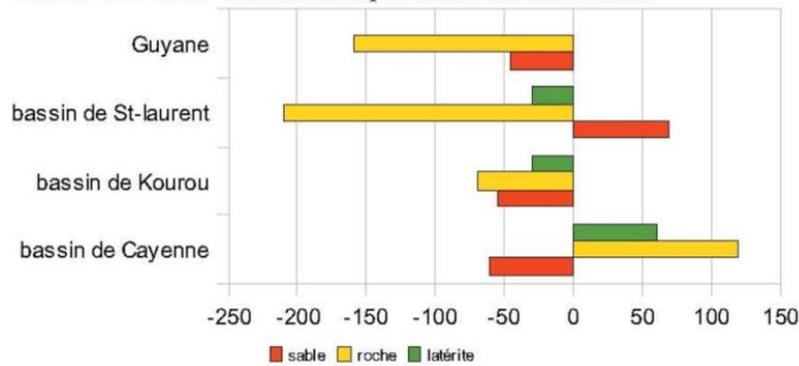
Si l’on considère la ressource disponible au regard de la production annuelle autorisée et des dates d’échéance d’autorisation des carrières, l’écart entre les besoins et les productions autorisées sur les communes du littoral va aller croissant entre 2015 et 2025.

Le déficit en matériaux roches dures apparaît en 2015 et s’intensifie en 2025. A l’horizon de 2025, le déficit doublerait sur la plupart des communes du littoral, mis à part le bassin de Cayenne, ayant encore une capacité de 100 000 tonnes disponibles par an.

En ce qui concerne la latérite, en 2015, il y a équilibre entre besoins et autorisations. En revanche, le déficit se creuse de manière importante par la suite. A l’horizon de 2025, l’ensemble des communes littorales sont en déficit (manquent 40000 t/an sur le bassin de Kourou et environ 130 000 t/an pour les deux autres bassins).

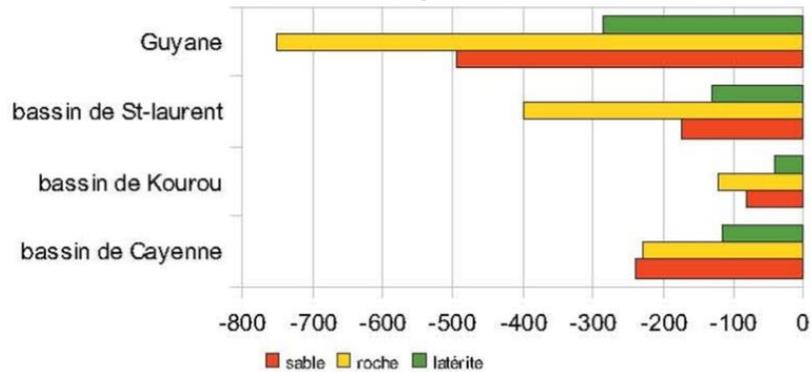
Le déficit en sables apparaît quant à lui dès 2015.

Excédent ou déficit de matériaux par bassin sur le littoral en 2015



Source : Schéma des carrières de Guyane

Excédent ou déficit de matériaux par bassin sur le littoral en 2025



Source : Schéma des carrières de Guyane

Evaluations des ressources en matériaux sur le secteur de Macouria

Ressources potentielles de roches dures

Les ressources potentielles en roches dures de la région « Grand Cayenne », situées en dehors de zones de contraintes, sont conséquentes mais doivent être inventoriées avec soin, car elles sont pour la plupart situées dans des secteurs déjà aménagés ou susceptibles de l'être en lotissements péri-urbains, résidentiels, industriels ou agricoles.

Notons sur Macouria les secteurs suivants:

- RN1 entre Pappi et Savane Maillard, où se trouvent de nombreuses « savanes roches » de granites, dont certaines ont été exploitées (Savane Maillard), mais qui se trouvent dans des zones basses où l'extraction peut se heurter à des problèmes d'exhaure ;
- RD5 entre Le Solitaire, la Crique Coco, la Savane Toulouse, la Savane Dorothée et le Sud des Mornes Macouria, avec des affleurements plus ou moins étendus de granites ou de gneiss.

Les réserves géologiques sont en conséquence très importantes, plusieurs millions à dizaines de millions de tonnes, sans pouvoir être précisées. Le principal obstacle à l'ouverture de carrières dans ces secteurs est et sera de plus en plus l'occupation des sols.

Ressources potentielles en sables

Les sables des cordons littoraux anciens constituent probablement la seconde réserve en importance. Ils sont en effet présents sur presque tout le littoral guyanais, mais l'estimation des tonnages est difficile car on connaît mal leur extension réelle, leur qualité et leur épaisseur.

Sur Macouria, un gisement est répertorié par le SDC, avec les sables des cordons littoraux au Nord de la RN1 entre Cayenne et Kourou, ainsi que les sables plus ou moins argileux et podzolisés des savanes situées plus à l'intérieur (mais souvent trop fins pour être utilisés en construction).

Les sables des cordons, comme ceux de Macouria (ancienne carrière de la Victoire), ne sont pas exploitables dans les conditions environnementales actuelles.

Le potentiel le plus important réside dans les cordons sableux récents, comme ceux situés entre Cayenne et Macouria, mais ceux-ci sont actuellement gelés, malgré leur position géographique stratégique.

Ressources potentielles en latérites

La ressource géologique des latérites est impossible à évaluer dans son ensemble, compte tenu des variations d'épaisseur et de qualité de ce type de formations. Seules des évaluations ponctuelles peuvent être effectuées, à l'aide de forages si possible.

Les ressources potentielles en latérites dans la région Centre-Est sont en fin de compte probablement assez limitées à proximité des agglomérations, ceci pour plusieurs raisons :

- les gisements les plus intéressants ont été, ou sont exploités ;
- l'emprise foncière et le développement urbain gèle de nombreux sites ;
- les contraintes environnementales sont fortes.

Pour les travaux routiers, les ressources potentielles seront plutôt cantonnées le long de la RD5 au Sud des mornes de Macouria.

6. Synthèse des enjeux liés à la gestion et l'exploitation des ressources naturelles

Eaux pluviales

Atouts	Contraintes/handicaps
<ul style="list-style-type: none"> Présence de zones naturelles humides sur la bande littorale : points d'accumulation des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise évacuation des eaux pluviales : stagnation et nuisances associées (moustiques, dengue...)
Opportunités	Menaces/Risques
<ul style="list-style-type: none"> Intégration de composantes de gestion des eaux pluviales dans les aménagements paysagers : circuits de l'eau, zones tampons naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de l'urbanisation à venir, augmentation de l'imperméabilisation des sols et donc des problèmes liés à l'écoulement des eaux pluviales.

Enjeux :

- Gestion des eaux pluviales à l'échelle du quartier et à l'échelle globale

Cet enjeu est lié à la vulnérabilité face aux risques naturels, aux objectifs et préconisations associés pour éviter et limiter les risques d'inondation.

Le rôle des zones humides dans la gestion des eaux pluviales n'est plus à démontrer. Elles sont des zones tampons qui permettent d'accueillir les eaux de

ruissellement lors d'évènements pluvieux conséquents et les stockent avant de les laisser s'infiltrer.

Il apparaît que certains quartiers de Macouria présentent des problèmes de capacité de réseau d'eaux pluviales ou d'état de ces réseaux.

Pour l'avenir, il sera impératif d'intégrer le pluvial très en amont dans la conception des futurs projets urbains, afin de prévenir tout risque d'inondation. Les conditions altimétriques et d'écoulement sur Macouria étant peu favorables à l'implantation de bassins de rétention, il sera nécessaire de limiter l'imperméabilisation en privilégiant l'évacuation superficielle des eaux pluviales, de protéger les zones naturelles qui sont des zones de stockage naturelles, de respecter les zones d'écoulement, les talwegs et les champs d'inondation des crues, de proscrire les remblais en zones humides et enfin de réaliser des ouvrages de franchissement correctement dimensionnés au niveau des voiries.

Même pour les secteurs situés en dehors des zones de risque du PPRI, une vigilance particulière sera nécessaire compte tenu du chevelu hydrographique très dense à Macouria et du fonctionnement hydraulique complexe du secteur.

La gestion des eaux pluviales pourra également passer par l'incitation à la valorisation de cette ressource naturelle par des équipements de récupération en toiture sur les bâtiments collectifs voire individuels sur certains quartiers.

Eau potable

Atouts	Contraintes/handicaps
<ul style="list-style-type: none"> Equipements de captage et traitement satisfaisant et palliant à la croissance démographique communale prévue Bonne qualité des eaux globalement 	<ul style="list-style-type: none"> Rendement moyen du réseau (76%) : nombreux raccordements illégaux (manque à gagner) Teneur en aluminium, chlore et turbidité par moment élevées (périodes pluvieuses) Pas d'arrêtés délimitant des périmètres de protection de captages (risque sanitaire)

Opportunités	Menaces/Risques
<ul style="list-style-type: none"> Développement urbain sur le secteur possible en matière de raccordement eau potable (ressource disponible) 	<ul style="list-style-type: none"> Périmètres de protection de captages sur des espaces agricoles (impacts sur les activités) Sécheresse mettant en péril la distribution d'eau potable

■ **Enjeux :**

- Qualité des eaux distribuées pour la consommation (qualité chimique et qualité de distribution)

Avec la croissance démographique à venir pour les prochaines décennies, l'approvisionnement de tous les habitants à Macouria en eau potable constitue un enjeu prioritaire.

L'objectif est de garantir à tous une eau de bonne qualité chimique et avec une pression satisfaisante. Cela passera par une diversification de la ressource et la sécurisation de la desserte en eau potable : nouveaux réseaux, modernisation, conception, réalisation et maintenance des équipements adaptés.

■ **Forêt/Energies**

Atouts	Contraintes/handicaps
<ul style="list-style-type: none"> Potentiel biomasse non négligeable : massif de Risquetout Gisements d'ENR intéressant : solaire et biomasse essentiellement 	<ul style="list-style-type: none"> Pression urbaine en lisière du massif forestier, conflits d'usage avec les zones agricoles Les consommations d'électricité sont en grande partie dues au transport, les TC sont peu développés La climatisation des logements est une seconde source importante de consommation qui peut être modulée

Opportunités	Menaces/Risques
<ul style="list-style-type: none"> Exploitation du massif forestier pour production de bois d'œuvre et de biomasse Démarche MDE dans les nouveaux projets Choix de matériaux performants et peu consommateurs d'énergie Mise en œuvre de démarche DD pour les nouveaux aménagements : AEU, écoquartier, HQE... 	<ul style="list-style-type: none"> Défrichements en lisière forestière Croissance démographique entraînant une croissance rapide des consommations électriques, pallié par le développement de centrales thermiques Intégration des centrales solaires

■ **Enjeux**

- Production d'électricité à partir de ressources renouvelables

Le développement des ENR est en enjeu pour l'ensemble de la Guyane. Toutefois, la puissance installée en production d'ENR sur Macouria est négligeable (photovoltaïque).

L'objectif est de développer ce type d'installations, impactant positivement les émissions de GES et permettant à la Région de se rapprocher des objectifs énergétiques régionaux, nationaux et européens.

Les études de potentiel ENR ont permis de mettre en évidence que le solaire et la biomasse étaient deux types de production d'électricité compatibles potentiels sur la commune. Des études de l'ONF ont permis d'aller plus loin en quantifiant le gisement biomasse potentiel sur le secteur. La commune peut impulser ou encourager le développement de telles installations de production d'électricité en délimitant des secteurs favorables et en adaptant le règlement de zonage de PLU.

Ces secteurs seront compatibles avec le projet de SAR, de SMVM, de TVB, le SCOT de la CACL et les protections réglementaires existantes (en particulier sur les espaces naturels).

Ainsi, les zones identifiées comme potentiellement favorables au développement des ENR feront l'objet de règlement adapté. Des prescriptions d'intégration environnementale et paysagère pourront y être jointes.

- Gestion durable multifonctionnelle et exemplaire de l'espace forestier

Pérennité du massif forestier, en périphérie d'espaces « habités »

Préservation et valorisation du massif forestier

Transition paysagère et fonctionnelle entre les espaces ouverts, anthropisés et le massif forestier

- Maitrise de l'énergie

Afin d'atteindre les objectifs énergétiques régionaux, c'est à dire diminuer les consommations énergétiques et diminuer les émissions de GES liés à la production électrique le PLU pourra émettre des préconisations d'aménagements de qualité environnementale et énergétique sur certains secteurs. L'objectif est de garantir une structuration des aménagements réfléchi de manière globale et durable, intégrant l'ensemble des thématiques environnementales au sens large : déchets, transports, déplacements, eaux, biodiversité et continuités écologiques, etc.

Ces prescriptions pourront concerner les nouveaux projets d'aménagements et l'existant. Elles porteront sur l'organisation à l'échelle du quartier, la ventilation naturelle, l'orientation, les choix de matériaux...

La mise en œuvre de démarches d'aménagement et d'urbanisme durable pourra être préconisée ou attendue: écoquartiers, AEU, HQE²R...

■ Carrières

Atouts	Contraintes/handicaps
<ul style="list-style-type: none"> • Ressources en roches dures importantes sur le secteur, ressources en latérites également 	<ul style="list-style-type: none"> • Carrières existantes en fin d'exploitation • Déficit de sables et de roches dures à venir (2015)

	<ul style="list-style-type: none"> • Contraintes administratives et réglementaires à l'ouverture de nouvelles carrières
Opportunités	Menaces/Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation de roches dures : ouverture de carrière, générant des emplois et des revenus • Valorisation des anciens sites de carrières 	<ul style="list-style-type: none"> • Localisation des carrières sur des secteurs sensibles d'un point de vu des écosystèmes ou des nuisances générées aux riverains • Défrichements importants pour l'ouverture de carrière : recul de la forêt, forts impacts paysagers • Pénurie de matériaux à venir si aucune ouverture de carrière n'est envisagée à l'échelle de la CACL

■ Enjeux :

- Réponse à la demande à venir en matériaux dans le respect de la réglementation et de la protection de l'environnement

Répondre aux besoins à venir en matière de logements, d'équipements, d'infrastructures diverses sur la commune de Macouria et plus généralement sur le territoire de la CACL va nécessiter une extraction et une exploitation de matériaux conséquente.

Macouria dispose de gisements qui permettraient de répondre en partie à cette demande de matériaux, en particulier de roches dures. L'exploitation de ces roches est économiquement intéressante pour la commune mais n'est toutefois pas sans impacts sur l'environnement au sens large.

Aussi, une attention toute particulière devra être portée aux projets de carrières sur le territoire (secteur Maya), les carrières n'étant pas autorisées sur les secteurs concernés par les continuités écologiques à maintenir (TVB du projet de SAR) et les espaces naturels à haute valeur patrimoniale (projet de SAR).

Des recommandations en matière d'attentes environnementales pourront être faites sur certains secteurs pour lesquels des projets de carrières existeraient.

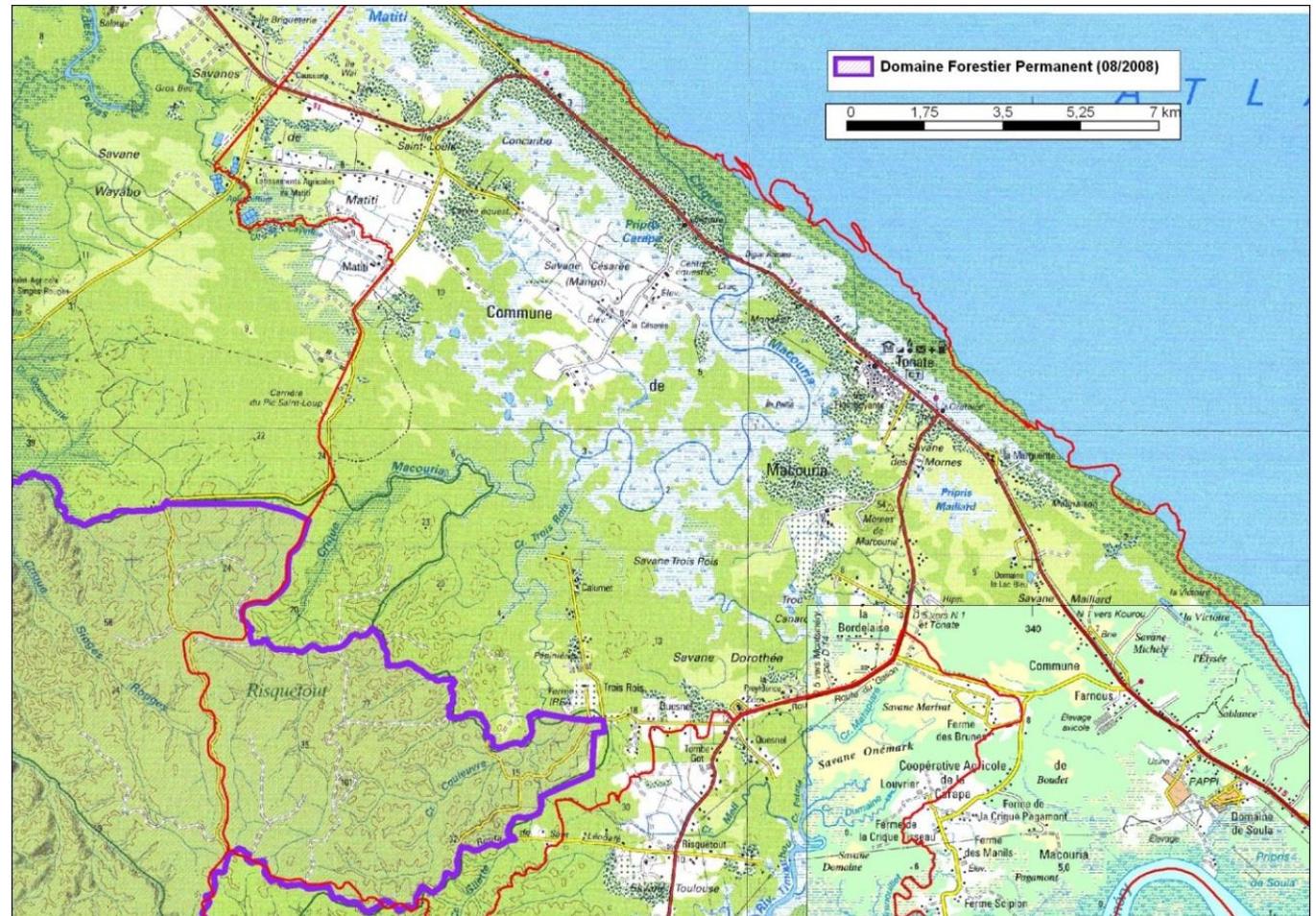
7. Le domaine forestier permanent et les séries forestières

Le sud de la commune est occupé en grande partie par le domaine forestier permanent du massif forestier Risquetout, classé en série forestière vouée à l'exploitation.

Ce massif était anciennement exploité à des fins forestières, mais aujourd'hui il semblerait que les activités aient cessées. Ce domaine présente un potentiel d'exploitation non négligeable, notamment au regard du projet d'usine de Biomasse sur le secteur Quesnel.

C'est également un secteur de pression :

- de nombreuses constructions spontanées sont présentes aux abords et au sein même du domaine.
- des conflits d'usage existent avec les zones agricoles



IX. Un patrimoine culturel à valoriser

1. Le patrimoine culturel et historique

■ *Monuments historiques*

Il n'y a pas de monuments historiques classés ou inscrits à Macouria.

■ *Les sites archéologiques*

D'après la DAC de Guyane, il y a 2 types de sites archéologiques à Macouria :

- les sites amérindiens des cordons sableux ;
- les habitations coloniales du premier cordon sableux (dont habitation et moulin de Sablance).

La présence de nombreux sites archéologiques amérindiens sur la frange littorale et en bord de crique témoigne d'une occupation humaine dès l'époque précolombienne. Les sites amérindiens n'ont laissé que peu de traces matérielles susceptibles d'être conservés ou patrimonialisés.

Les vestiges d'époque coloniale, notamment les habitations et maisons de maîtres, n'ont pas un degré de conservation assez suffisant pour engager une politique de conservation ou de mise en valeur des sites.

Par ailleurs, d'après le rapport de Christian Lamendin en date du 5 Octobre 2012, il y a 11 habitations coloniales sur le secteur de Macouria :

- habitation la Victoire. L'accès de cette zone n'est pas aisé du fait de son éloignement de sites habités et de sa difficulté d'accès. L'étude en place d'un moulin à coton et de ses dépendances qui s'y rattachent serait comme à l'habitation le Trésor très intéressante. Le site en lui-même n'est pas menacé mais la fréquence des abattis peut l'endommager dans le temps ;
- habitation l'Elysée. Aucune trace d'habitat n'a été vue mais 3 fours à manioc en pierres ont été trouvés en assez bon état ;
- habitation l'Aglae. Présence de vestiges (mortier, chaudières en fonte,···) ;

- habitation la Malmaison. Présence d'amas de pierres et de briques, de tessons de bouteilles et de faïence. Le terrain est propice à une fouille archéologique « poussée » ;
- habitation la Marguerite. Site d'intérêt archéologique certain de par la présence attestée dans les archives d'un moulin à coton ;
- habitation Sablance. Présence d'un moulin faisant parti du patrimoine Guyanais. Nécessité d'une action de protection ;
- habitation Metherau. Présence de traces d'occupations amérindiennes ;
- habitation Belle Terre et Laissez Dire. Peu de traces visibles d'occupation ancienne n'ont été retrouvées ;
- habitation le Trésor. Habitation consacrée à la culture du coton et du roucou. Présence d'éléments métalliques uniques permettant de retracer cette industrie. Site intéressant à préserver ;
- l'île Paille, la Pointe Liberté et la digue des hydravions ;
- habitation Dedon.

Seuls 2 sites présentent un intérêt patrimonial particulier et mériteraient une valorisation dans le cadre d'un projet d'aménagement :

- Savane roche Malmaison avec à proximité des champs surélevés amérindiens
- Habitations Sablance : habitations coloniales du premier cordon sableux (dont moulin de Sablance)

Carte des sites archéologiques



Source : DAC – Service régional de l'archéologie « cellule carte archéologique »

Savane-roche Malmaison (Savane Maillard)

La savane-roche Malmaison est une savane-roche dite côtière, qui se distingue des savane-roche de l'intérieur guyanais dites « inselbergs » (littéralement île montagne).

Ces formations constituant des « habitats patrimoniaux » résultent de l'affleurement de roches granitiques et abritent une végétation basse, adaptée à des conditions de sécheresse.

Autour de la savane roche Malmaison, se trouvent des vestiges de champs surélevés amérindiens d'époque précolombienne.

Il s'agit des vestiges d'un système agricole conçu il y a près de 1 000 ans qui ont survécu à l'érosion grâce à divers processus naturels. Mottes rondes d'un mètre de diamètre, crêtes d'un à quatre mètres de large sur plusieurs dizaines de mètres de longueur : les champs surélevés construits entre 650 et 1250 par des agriculteurs précolombiens ont différentes structures. Les mottes sont construites dans les zones régulièrement inondées à la saison des pluies, tandis que les crêtes sont le long de pentes douces, participant à un système de drainage.

Champs surélevés



Source : DAC – Service régional de l'archéologie « cellule carte archéologique »

Grâce à ces canaux, buttes et monticules, les agriculteurs amérindiens faisaient pousser du manioc, du maïs et de la courge. De nombreux tessons de céramiques ont été trouvés sur ces anciens sites agricoles. Si ces monticules ont échappé à la destruction par les pluies et les inondations, c'est que la nature a pris le relais de l'homme pour les maintenir. Ainsi des fourmis, des termites et des vers de terre ont profité des buttes pour construire leurs nids et les ont ainsi entretenus.

2. Le patrimoine naturel

Ce patrimoine est composé de l'ensemble des milieux naturels marins et terrestres, de la richesse de la faune et de la flore décrits au chapitre I.3 « Biodiversité et milieux naturels ».

Le patrimoine naturel est compris également des sites naturels ayant des aspects culturels tels que les paysages culturels, les formations physiques, biologiques ou géologiques...

3. Synthèse des enjeux liés au patrimoine

Enjeux :

Identité locale et origines multiculturelles qui composent la ville

La Guyane est une région où mixité culturelle et le patrimoine historique forgent l'identité locale.

Tout d'abord, les origines des habitants sont très diverses et font la richesse de la ville. Parfois les quartiers marquent l'appartenance à une origine (Exemple : village amérindien).

Ce brassage de cultures représente une vraie richesse car il développe l'ouverture d'esprit envers des modes de vie ou des philosophies différentes (événements, cultes, gastronomie...) et ce, dès la période scolaire.

A proximité immédiate de l'île de Cayenne, Macouria est aussi une ville dont le patrimoine architectural représente les différentes époques, où se côtoient cases créoles, vestiges d'habitations coloniales, empreintes des amérindiens...

Cette richesse doit non seulement être préservée mais aussi valorisée et contribuer ainsi au rayonnement de la commune.

Cette valorisation pourra passer par la remise en état, restauration, et promotion du patrimoine archéologique et historique local. Le patrimoine historique peut être support et moteur de découvert du territoire avec la création de sentiers, la

mise en valeur de site sur le thème et autour d'un élément patrimonial et historique identifié.

Par exemple, le site de la pointe Liberté constitue un site idéal pour cette mise en valeur avec la présence de vestiges d'habitation coloniale.

La mise en valeur anciens sites occupés par les amérindiens pourra également être support à des activités de découverte (buttes amérindiennes) permettant une meilleure connaissance de leur histoire et de leur importance dans le patrimoine culturel guyanais.

Le PLU doit encourager ce type d'initiative.

Chapitre 3 – Justifications des dispositions du PLU

Selon l'article L151-4 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Le projet doit également être compatible avec les objectifs fixés par l'article L101-2 du Code de l'urbanisme : « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

I. Traduction des principaux plans et programme

1. Le SCoT de la CACL

Le PLU de Macouria est compatible avec les prescriptions du DOO du SCoT de la CACL, la révision de ce document supra-communal a été approuvée en juillet 2022. Sont détaillées ici les justifications de cette compatibilité, pour les orientations du SCoT qui correspondent aux champs du PLU.

■ *Organiser de manière équilibrée et cohérente le développement du territoire*

Le DOO décline une organisation territoriale à partir de 6 niveaux de polarités :

- « capitale »
- « capitale en devenir »
- « d'équilibres »
- « stratégiques »
- « ressources »

Plus particulièrement, il identifie sur le territoire communal de Macouria l'extension du bourg de Tonate et la création de nouveaux quartiers à Soula-Maillard et Savane-Marivat.

L'orientation du PADD « Maitriser et polariser l'urbanisation / Structurer le développement autour des polarités urbaines », s'inscrit pleinement dans cet objectif du SCoT. Il prévoit de renforcer en priorité les deux pôles urbains principaux, Tonate (pôle d'équilibre au SCOT) et Soula (pôle capitale en devenir) et de permettre l'optimisation des pôles urbains secondaires. Cela se traduit ensuite par des zones U et AU situées au sud-bourg de Tonate et dans les secteurs de Maillard, et Soula. Des OAP viennent compléter le zonage et le règlement afin d'assurer la qualité des aménagements sur les secteurs de développement urbain.

A noter que la savane Marivat (pôle stratégique au SCOT) identifiée dans le SCOT se situe sur la commune de Montsinéry, en limite avec le secteur de la Carapa à Macouria ; conformément au PADD du PLU et compte tenu du fait que les zones ouvertes à l'urbanisation répondent déjà aux besoins pour les années à venir, le secteur de la Carapa reste ainsi en zone A.

Le SCOT identifie l'armature des sites de vie en deux types :

Les agglomérations : Tonate, Maillard, Soula-Sablance.

La commune de Macouria présente les agglomérations suivantes, selon le SCOT. Les agglomérations de Macouria qui sont identifiées en tant que villages sont :

- Matiti,
- La Carapa,
- Farnous,
- Belle Humeur,
- Préfontaine et Norino,
- Marguerite et Kamuyeneh

Ces sites sont classés en zones U ou AU permettant de maintenir cette caractéristique de sites de vie et de l'encadrer.

■ *Privilégier un urbanisme durable (formes urbaines économes en espaces, qualité environnementale, mixité fonctionnelle...)*

Les orientations du PADD du PLU « Prévoir des densités adaptées à chaque secteur » et « Prévoir des extensions de l'urbanisation maîtrisées pour répondre aux besoins », « Proposer des parcours résidentiels variés sur la commune/Produire une offre de logements diversifiée », « Favoriser la mixité sociale tout en équilibrant le parc de logements » et « Adapter les espaces publics au climat tropical amazonien » font écho au SCOT.

Elles déclinent des objectifs précis en termes de densités et d'économie d'espace, de mixité sociale et de qualité urbaine et paysagère, qui se traduisent ensuite dans les articles du règlement des zones U et AU. Par ailleurs, les OAP définissent des densités moyennes sur les secteurs d'extensions afin de réduire la consommation

d'espaces future ainsi que des parts minimales de logements sociaux dans les futures constructions des secteurs de développement urbain.

Le SCoT définit une densité souhaitable pour le bourg de Tonate de 20 logements à l'hectare. Les densités moyennes retenues à Tonate Sud-bourg sont de 25 logements à l'hectare, en compatibilité avec le SCoT.

Le PADD du PLU indique la volonté de la commune de conforter le bourg de Tonate. Le règlement de la zone correspondante (zone UA) permet une densification du secteur, pour se rapprocher des 30 lgts/ha.

■ *Elaborer un phasage des opérations d'aménagement*

Le PADD du PLU indique la nécessité de phaser le développement urbain dans le temps, afin d'assurer un développement progressif et constant de la commune (orientation « Maitriser et polariser l'urbanisation/Une croissance démographique dynamique à équilibrer »). Les zones de Belle-terre Belle-humeur établissent des phases pour l'urbanisation, traduisant le souhait de la collectivité de garantir la cohérence des opérations.

■ *Maîtriser le foncier et produire des terrains aménagés*

Le PLU identifie plusieurs secteurs de développement urbain en cohérence avec les périmètres OIN positionnés sur la commune, permettant d'assurer une maîtrise foncière publique sur ces sites.

■ *Concilier l'organisation de l'espace avec le développement des équipements*

Le PADD affirme la volonté de « Créer des centralités de quartiers par des choix d'implantation d'équipements pertinents », les équipements représentant un outil permettant de structurer durablement les polarités de Macouria. Les OAP définissent des espaces pressentis pour l'implantation d'équipements au sein des secteurs de développement urbain.

■ *Organiser l'espace autour d'un réseau de voiries hiérarchisées et créer des dessertes en transports collectifs*

Le PADD du PLU prévoit de « Construire une armature des déplacements au service du développement local » en « Structurant la desserte routière locale, sécurisant les déplacements » et « garantissant les déplacements pour toutes les mobilités ».

Le PADD affirme la nécessité de structurer les déplacements par le renforcement et la hiérarchisation du réseau viaire secondaire et le développement des transports actifs et collectifs. Il reprend ainsi les intentions du SCoT, notamment sur les points suivants :

- création d'un réseau viaire hiérarchisé : mise à 2x2 voies de la RN1 avec aménagement en boulevard urbain dans les séquences urbaines, projet de deuxième pont sur la rivière de Cayenne, renforcement de l'usage de la RD5 l'aménagement de voirie, création d'un réseau viaire hiérarchisé ; cela se traduit dans le plan de zonage par la matérialisation d'emplacements réservés.
- développement de l'offre en transports en commun : mise en place une ligne de transport en commun fluviale de bourg de Montsinery à Cayenne, favorisant la mobilité intra et interquartier.

■ *Protéger les espaces naturels*

La protection des espaces naturels sensibles et remarquables (zones humides, savanes, littoral, ZNIEFF, etc.) et la valorisation de ce patrimoine, par exemple au travers de l'aménagement de chemins de promenade, représente un axe majeur du PADD du PLU. La définition de zones N, Nf, NI et d'emplacements réservés sur le plan de zonage traduisent ces objectifs. D'une manière générale, le zonage du PLU prend mieux en compte le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) en reclassant en zone N (inconstructibles) les zones d'aléa fort ou moyen ainsi que la zone à protéger en dehors des espaces déjà urbanisés.

La Trame verte et bleue : les éléments de la TVB qui correspondent aux réservoirs de biodiversité (espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée) et aux corridors écologiques (qui assurent une certaine

connectivité entre les différents réservoirs de biodiversité), constituant des secteurs à protéger et identifiés dans la TVB du SCOT.

Les réservoirs de biodiversités sont retranscrits dans le PLU en zone N

Les corridors écologiques identifiés dans le SAR et le SCOT sont traduits dans le PLU grâce à une trame spécifique.

■ Protéger les espaces et sites urbains

La protection du patrimoine remarquable est corrélée à l'orientation « Révéler le potentiel en matière d'offre de loisirs et de tourisme ». Ainsi, la protection et valorisation des canaux, de l'ancien moulin de Sablance et des accès aux plages est rappelée dans le PADD du PLU. Elle se traduit au niveau réglementaire par une identification et une protection au titre de l'article L 151-19, de même que pour la savane-roche Malmaison, l'église et l'ancienne mairie et les vestiges de champs surélevés amérindiens d'époque précolombienne.

■ Préserver le littoral et les criques

En application de la loi littoral, le zonage et le règlement intègre des dispositions spécifiques : définition des espaces proches du rivage et de la bande littorale, favorisant la protection des espaces remarquables du littoral.

Le règlement de l'ensemble des zones du PLU établit un retrait obligatoire pour toutes constructions par rapport à l'emprise des criques et canaux, afin de les protéger tout en limitant les risques.

■ Assurer le maintien des coupures d'urbanisation

Le PADD du PLU intègre cette orientation, en affirmant le principe d'organiser le développement urbain multipolaire de Macouria, en s'appuyant notamment sur les espaces naturels. On retrouve concrètement cette organisation spatiale dans le plan de zonage, à travers des zones U ou AU entre lesquelles s'intercalent des zones A ou N.

A l'échelle de la commune, les coupures d'urbanisation ont été délimitées à la parcelle et identifiées par un zonage Ncu, instaurant un régime plus strict de non constructibilité afin de leur garantir le rôle de coupure et de respiration entre deux

secteurs agglomérés. Les 6 coupures d'urbanisation identifiées au SCOT ont été traduites au PLU.

■ Conforter l'activité agricole

La vocation agricole de Macouria est affirmée dans le PADD et le zonage du PLU, à travers le maintien du classement des zones A et la création d'un pôle d'activités agricoles et agro-industrielles à Matiti, classé en 1AUxa au zonage. Les secteurs Aa inconstructibles sont supprimés, afin de permettre l'installation d'activités sur l'ensemble des secteurs agricoles. Par ailleurs, « afin de lutter contre les installations isolées d'agriculteurs tout en leur permettant de vivre de façon regroupée à proximité immédiate de leurs exploitations dans des conditions satisfaisantes de vie et de confort » comme le préconise le SCoT, le PADD du PLU mentionne la création d'une nouvelle zone de vie à Matiti et le règlement autorise la construction de logements en lien avec les besoins des exploitations dans la limite de 250 m² de surface de plancher.

■ Equilibre social de l'habitat et construction de logements : produire des logements neufs et des produits sociaux

Le DOO indique qu'à l'horizon du SCoT, il faudra couvrir sur le territoire de la CACL « un besoin de 1660 à 2000 logements nouveaux/an en moyenne jusqu'en 2040.

Macouria, comme cela est mentionné dans le PADD du PLU, assume pleinement son statut de pôle majeur de développement de l'habitat au sein de l'intercommunalité tout en souhaitant garder la maîtrise de sa croissance. Le PLU envisage pour l'avenir une croissance de population importante (+ 4,5% par an en moyenne), une hypothèse jugée réaliste au regard des projets d'aménagement déjà engagés, des secteurs de développement identifiés dans le cadre de l'OIN et des dynamiques démographiques en cours sur le territoire de la CACL. Cela donne les projections suivantes : l'accueil de 11 000 habitants supplémentaires d'ici à 2030, pour atteindre 23 000 habitants. Le besoin lié à ce niveau de croissance démographique est estimé à environ 4400 logements à horizon 2030, couvrant ainsi les besoins par rapport à la projection démographique retenue par la collectivité.

Les OAP inscribe la nécessité de production de logements sociaux dans certains secteurs de développement urbain, notamment ceux faisant l'objet d'une maîtrise publique.

Par ailleurs, en termes de diversification de l'habitat, le PADD du PLU retient le principe d'une plus grande mixité sociale au sein des futurs quartiers.

■ *Résorber et traiter l'habitat insalubre et illicite*

D'une manière générale, le PLU traduit le souhait de la collectivité de stopper le développement de l'urbanisation illicite dans les zones agricoles et naturelles. Le règlement des zones A interdit explicitement l'habitat non lié à une exploitation agricole, et certaines zones anciennement classées en A sont reclassées en N (inconstructibles) notamment le long de la RN1 où la maîtrise de l'urbanisation est d'une importance capitale. En parallèle, l'augmentation des droits à construire dans les zones U et la définition de zones AU, va permettre de répondre aux nombreuses demandes de personnes souhaitant s'installer à Macouria, d'atténuer la pression foncière dans la commune et ainsi de freiner le développement de l'habitat illicite sur le territoire.

La problématique de l'insalubrité est prégnante dans le quartier Sablance ; la commune a choisi d'intégrer ce secteur d'habitat informel dans l'organisation globale de la commune, par un classement en 2AU, afin de permettre d'y engager une requalification de l'habitat et d'y assurer la maîtrise foncière au travers de la procédure de Résorption de l'Habitat Insalubre.

■ *Les objectifs relatifs à l'équipement commercial : renforcer la dynamique économique, accueillir l'activité et équilibrer le développement commercial, équiper le territoire pour favoriser le tourisme*

Le PADD du PLU inscrit le développement économique comme préalable au développement urbain. Le développement des activités économiques créatrices d'emploi représente un axe majeur du projet de territoire, en reprenant notamment le principe émis à l'échelle du SCoT : Favoriser un développement économique endogène en valorisant les espaces économiques et les ressources locales. Il décline cet objectif au sein de plusieurs orientations :

- Prioriser le développement économique dans le tissu urbain existant et sur keys espaces libres artificialisés
- Encadrer le développement économique au sein des ZAE et des espaces économiques diffus

Il s'agit de développer l'économie présentielle (commerces, services, bureaux) à Tonate, Soula, et dans tous les secteurs de projets, de créer un pôle d'activités agricoles à Matiti, une zone d'activité à Maillard et à Soula, et de développer l'offre de tourisme en se basant sur l'existant..

Au niveau réglementaire, cela se traduit notamment par une mixité fonctionnelle autorisée aux articles 1 et 2 dans l'ensemble des zones U et AU à vocation résidentielle, par la création de zones NI dédiées aux activités d'écotourisme, de zones Ux et Aux dédiées aux activités économiques.

Le PADD du PLU fait du développement touristique un axe majeur de son projet de territoire, notamment dans l'orientation «- Révéler le potentiel en matière d'offre de loisirs et de tourisme ». Cela se décline notamment par les actions suivantes : valorisation et aménagements légers des berges des criques et rivières, création d'un pôle de tourisme et de loisirs à Pointe Liberté, implantation de structures d'hébergement éco et agrotouristique... Le zonage et le règlement du PLU permettent la mise en œuvre de ces objectifs, au sein des zones U et AU à vocation mixte et résidentielle (hébergement hôtelier autorisé), au sein des zones NI (vocation spécifique tourisme/loisirs) et au sein des zones A (accueil de constructions agro-touristiques dans une certaine limite). Enfin, les sites et patrimoines bâtis remarquables sont identifiés et protégés au titre de l'article L 153-19° du Code de l'Urbanisme. Cela s'inscrit donc pleinement dans l'objectif du ScoT de mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel, historique et de développer différentes formes d'équipement touristique sur le territoire de la ACL, notamment au niveau du littoral, des plages et des fleuves.

■ *Protéger les paysages*

Cet objectif rappelé dans le PADD du PLU est traduit concrètement dans le volet réglementaire, à travers le maintien de l'ensemble des zones A (agricoles) et la délimitation des zones N et son sous-secteur Nf. Elle englobe la majeure partie du littoral, les secteurs inondables et les pripris, le Morne Macouria, les grands espaces

boisés ainsi que des zones « tampons » entre les quartiers eux-mêmes et entre les secteurs d'habitat et les activités de carrière. Il s'agit au travers du PLU de garantir une qualité paysagère forte sur la commune, de valoriser ces espaces (écotourisme) et de maîtriser l'étalement urbain comme cela est rappelé dans le SCoT.

■ *Mettre en valeur les entrées de ville*

La mise en valeur de l'entrée de ville de Macouria depuis Cayenne est envisagée dans le PADD au travers de la volonté de requalification en boulevard urbain de la RN1 dans les traversées des quartiers bâtis, dans une logique de liaison entre Soula et Sablance. Le SCoT préconise la mise en place de règles de recul des constructions, d'au moins 20 m, aux abords des grands axes. Le règlement du PLU conforte cette disposition, en imposant un retrait minimum de 15 m dans Tonate par rapport à l'alignement de la RN1 (zone UA), de 75 m par rapport à l'axe de la RN1 dans les autres zones. De plus, une emprise réservée de 75 m de part et d'autre de l'axe de la RN1 est matérialisée sur le plan de zonage depuis le pont du Larivot jusqu'à l'entrée de Tonate.

Un recul de 35 mètres est également imposé par le règlement dans l'ensemble des zones par rapport aux voies départementales.

Une étude loi Barnier permet la création d'un « boulevard urbain » végétalisé et multimodal, connecteur entre les quartiers de Soula et de Sablance. Des reculs à la RN1 seront donc différentes dans le cadre du projet de doublement de cette voirie. Ce secteur est situé en entrée de ville à Soula et permet de rendre la zone attractive et de travailler finement sur l'entrée de ville de Macouria.

■ *Prévenir les risques naturels*

La commune de Macouria est concernée par un risque d'inondation sur une partie importante de son territoire. Un PPRI a d'ailleurs été mis en place. Le PADD du PLU rappelle l'importance de la prise en compte du risque d'inondation et de l'intégration du pluvial très en amont dans la conception des futurs projets urbains, y compris pour les secteurs situés en dehors des zones de risque du PPRI, compte tenu du réseau hydrographique très dense.

Une trame spécifique au plan de zonage prenant en compte l'ensemble des aléas du PPRN permet d'identifier les secteurs concernés. Les zones représentées dans le zonage du PLU sont celles concernées par des aléas « fort » et « moyen » et les zones à protéger, soit les parcelles qui sont les plus contraintes par le PPRi. Les zones de risque « fort » et les « zones à protéger » sont celles qui sont concernées par des régimes d'inconstructibilité. Les zones de risque « moyen » sont des zones où l'« occupations et utilisations du sol limitées et sous réserve de prescriptions spéciales ». Ces zones reportées au PLU n'ajoutent pas de réglementation autre que celles inscrites dans les PPRN en vigueur.

La révision du PPRi de la CACL et dont de Macouria est en cours et devrait être approuvée prochainement. Celui-ci sera annexé au PLU et s'imposera de fait sur les possibilités de construction de la commune.

■ *Encourager le développement des énergies renouvelables*

L'orientation « Favoriser les économies d'énergie et les énergies renouvelables dans les nouvelles constructions » définit plusieurs principes d'aménagement s'inscrivant dans le concept de la ville amazonienne durable, notamment pour les futures opérations d'aménagement sur le territoire de Macouria. Le développement des énergies renouvelables fait partie intégrante de cet objectif. Le règlement autorise l'implantation de dispositifs d'énergie renouvelable dans les zones urbaines sous conditions.

La dérogation à la loi littoral de l'article L.121-39 en Guyane autorise l'implantation en zone naturelle en discontinuité de l'urbanisation en dérogation à la loi littoral : « permet l'implantation des constructions ou installations liées aux activités de stockage, de traitement ou de valorisation des déchets [...] qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées. ». A noter que « La dérogation mentionnée au premier alinéa s'applique en dehors des espaces proches du rivage et, à l'exception de Mayotte, au-delà d'une bande de trois kilomètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs mentionnés à l'article L. 321-2 du code de l'environnement. ».

2. La prise en compte des périmètres OIN

La commune de Macouria comprend 3 périmètres de l'opération d'intérêt national (OIN), qui visent à répondre aux enjeux en matière d'aménagement, d'emplois, de mobilités, d'équipements, de services et de logements sur les prochaines décennies.

Considérant l'ampleur des emprises foncières et les échéances de mise en œuvre de cette vaste opération pilotée par l'Etat, le projet de la commune de Macouria à travers son PLU prévoit une priorisation de l'urbanisation des secteurs et un phasage par site, au travers du règlement graphique et des OAP.

■ *Le périmètre OIN Sud bourg Tonate*

Le périmètre représente une priorité pour le développement urbain de Macouria, en extension du bourg de Tonate. L'aménagement de ce secteur permettra de renforcer la polarité historique. Le zonage classe en zone à urbaniser à court terme la majorité du périmètre, dans la limite des besoins en logements projetés.

La crique Brémont et l'un de ses bras est maintenue en zone N car correspond à un corridor écologique au SCOT et au SAR et permet de constituer une artère structurante naturelle à prendre en compte dans l'aménagement du secteur.

■ *Le périmètre OIN Soula*

Le renforcement de la polarité Soula-Sablance est un axe du projet exprimé par le PLU, notamment dans l'objectif de créer une couture entre ces deux quartiers. La mise en œuvre de l'OIN permettra la réalisation d'un véritable projet urbain intégrant des équipements scolaires structurants et une forte activité économique. Au vu des futures évolutions des plans d'aménagement, le PLU maintient un zonage 1AUB très souple permettant aux plans de s'ajuster selon les besoins de la programmation et les nouvelles contraintes d'aménagement qui pourraient s'apposer.

Le périmètre Port de Soula a une vocation à créer une entrée de ville « active », accueillant équipement et activité économique.

La zone s'étend sur des parcelles libres à Sablance afin de permettre la création de liaisons à travers l'implantation d'équipements ou d'activités.

Le secteur étant particulièrement étendu. Sa partie Ouest ainsi qu'une part de Sablance est maintenue en N au zonage. Une partie de l'OIN est concernée par un secteur protégé au titre du SAR et du SCOT comme d'intérêt environnemental et écologique. Il sera nécessaire de réviser le SAR et le SCOT pour permettre une évolution du PLU et ainsi ouvrir ce secteur à l'urbanisation.

■ *Le périmètre OIN Elysée-Parépou-Beausite*

La majeure partie de ce secteur sera urbanisé à long terme, le classement en N permet de préserver les enveloppes foncières. Les périmètres pourront être ouverts à l'urbanisation lors d'une révision du PLU.

II. Justifications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

1. Un territoire à équilibrer : le développement économique comme moteur du projet urbain

■ Développer et structurer le développement économique

Eléments de constat :

Une armature territoriale multipolaire à restructurer autour de pôles principaux accueillant commerces et services

La commune est désormais multipolaire, le bourg ancien étant concurrencé en termes de services urbains par le quartier de Soula. Les bourgs d'influence de moindre ampleur (Maillard, la Carapa, Préfontaine) créent de petites polarités qu'il s'agira d'intégrer au projet communal, à la fois pour les relier mais également pour structurer l'armature urbaine de Macouria.

Un niveau faible de commerces et services

Offre commerciale peu variée dans et à proximité du bourg. Quelques épiceries, commerces et restaurants dans le bourg de Tonate. Les commerces quotidiens du type superette ou petits libres services assurent ainsi la distribution des produits alimentaires et de première nécessité. L'offre de commerces a été complétée par l'implantation à Sainte-Agathe de commerces de proximité (boulangerie, pizzeria, auto-école), dans les locaux prévus en pieds d'immeubles.

Des superettes existent dans les autres quartiers, notamment au carrefour Maillard.

Le quartier Cœur de Soula présente des rez-de-chaussée commerciaux : offre commerciale de proximité diversifiée. Une grande surface alimentaire est désormais implantée dans le cœur de Soula, qui permet aux Macouriens de s'approvisionner sans se rendre sur l'île de Cayenne.

Pour les achats occasionnels ou le commerce de gros, on ne note aucune implantation.

Une forte part d'emplois locaux dans le secteur tertiaire

Un des principaux secteurs d'emplois de la commune de Macouria est l'enseignement, administration publique, santé et action sociale (37,8% des emplois de Macouria, soit 660 emplois), suivi du secteur du commerce, transports et services divers, qui pourvoit près de 20% des emplois locaux (19,4%, soit 339 emplois).

Objectifs du PADD

Impulser l'accueil de commerces et services au sein des polarités urbaines

Des commerces et services de proximité qui renforcent les polarités urbaines

Le PADD vise :

- le renforcement de l'attractivité du centre-bourg de Tonate et de son extension Sainte-Agathe par le déploiement de l'offre de commerces et de services de proximité (superette, restauration, commerces spécialisés...);
- développer dans le quartier cœur de Soula le potentiel de développement des commerces et services de proximité avec des locaux commerciaux disponibles.

Permettre le développement tertiaire dans les pôles urbains

Le PADD vise :

- la production d'une offre immobilière de type bureau qui se prête particulièrement à une implantation en milieu urbain

Isoler les activités génératrices de nuisances des zones habitées

Cohérence avec les orientations du développement durable (L101-2 du CU)

Assurer l'équilibre entre :

Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

Les besoins en matière de mobilité ;

La diversité des fonctions urbaines en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'activité économiques, ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,

■ *Développer et optimiser le foncier dédié aux activités productives*

Eléments de constat :

Un niveau d'emploi à renforcer

L'indicateur de concentration d'emploi est établi en 2015 à 41,7, en baisse par rapport à la période précédente, du fait de la forte croissance de la population et de la population active (croissance de 30% entre 2010 et 2015).

Ce taux est faible en comparaison avec celui de la CAEL et de la Guyane (99,4 et 100), qui concentrent un emploi pour chaque actif résidant. Ainsi, le nombre d'emplois au sein de Macouria n'est pas suffisant pour le nombre d'actifs occupés y résidant. Ce constat confirme le fait que de nombreux actifs se rendent dans le bassin d'emplois de Cayenne pour travailler.

Une majorité de petites entreprises

La majorité des établissements actifs à Macouria sont des entreprises individuelles, tous secteurs d'activités confondus. Ainsi, 728 des 864 établissements actifs sur la commune ne comptent aucun salarié.

Il s'agira dans le projet communal de permettre le développement des activités des établissements afin de favoriser la création d'emplois locaux.

Deux zones d'activités économiques à renforcer

Un projet d'espace d'accueil d'activités artisanales et innovantes.

Objectifs du PADD

Le projet communal vise à permettre l'accueil d'activités de la sphère productive dans une commune située en entrée d'agglomération :

- l'offre en foncier économique pour les **activités artisanales de proximité** sera confirmée au sein **des deux zones d'activités économiques existantes à Soula**, partiellement remplies, afin de favoriser **l'optimisation du foncier**
- l'offre en foncier dédié aux activités productives sera concentrée sur la **création d'un parc d'activités économiques d'environ 25 ha à Maillard, (Polypôle)** pour **l'accueil d'activités artisanales et industrielles** ne pouvant s'insérer en milieu urbain.
- afin de répondre au besoin de stationnement des véhicules de transports et poids lourds pour **les activités logistiques, une zone d'activité d'environ 3 ha est aussi envisagée à la Bordelaise (projet supprimé dans le règlement du PLU).**

Cohérence avec les orientations du développement durable (L101-2 du CU)

Assurer l'équilibre entre :

La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

■ *Révéler le potentiel en matière d'offre de loisirs et de tourisme*

Eléments de constat

En Guyane le tourisme représente un enjeu majeur du développement économique.

Macouria regroupe une offre significative d'activités de tourisme et loisirs, qu'il s'agit de développer et valoriser. Leur développement est lié à la forte demande issue de l'Ile de Cayenne. Les domaines d'activités sont très larges,

allant du loisir diurne à la détente nocturne. Ils sont répartis sur plusieurs sites aux abords de la RN1 ou du CD5.

L'offre en terrains disponibles aura favorisé ce type d'équipements à Macouria qu'il s'agira de maintenir et de compléter :

- ULM - Karting, quad, équitation, avec le ranch Amazonia, une ferme équestre à caractère familial et la ferme Césarée qui propose des activités d'équitation en pleine nature, tir, jardin botanique, zoo de Guyane.

Objectifs du PADD

Le projet communal vise à développer un potentiel d'accueil d'activités et de structures liées au tourisme, à l'éco-tourisme et à renforcer le lien entre eau et aménagements. L'accès à la nature et la découverte des paysages seront favorisés à travers :

- une **offre touristique et de loisirs à Pointe Liberté**, en lien avec le Conservatoire du littoral et la CACL compétente en matière de tourisme, qui devra intégrer une réflexion sur les accès au site. Le projet envisagé à Pointe Liberté comprendra :
- une **offre de transports et de loisirs avec la future gare fluviomaritime** : loisirs nautiques et circuits de découverte des nombreux sites d'intérêt proches ;
- l'aménagement d'un **sentier d'observation et de l'accès à la plage à Pointe Liberté** (stationnement, aire de pique-nique, offre de restauration flottante...);
- la mise en place d'une stratégie de préservation du patrimoine d'intérêt par la **valorisation des canaux Brémont et Saint-Jean-Baptiste** à Tonate afin de créer des espaces collectifs de loisirs et de détente en plein air à proximité des espaces habités ;
- l'aménagement d'un **accès à la mer et au Moulin de Sablance** à Sablance qui figurera dans le projet de réhabilitation du secteur ;
- la création d'un **espace de détente au Lac Maillard**.

Deux projets pédagogiques autour de l'environnement compléteront l'offre du jardin botanique :

- la création **d'un jardin pédagogique à la Carapa** ;

- l'ouverture au public **du Conservatoire botanique du Palmier** à la Bordelaise.

Enfin, deux équipements structurants de tourisme et de loisirs sont envisagés :

- un aérodrome, dont la localisation reste à déterminer de manière précise, qui permettra à terme la desserte et le déstassement des avions, au sein d'un futur pôle aéronautique de Macouria, qui viendra compléter l'offre de loisirs existante (ULM) ;
- un hippodrome sur le secteur Matiti, projet d'intérêt régional porté par la CTG.

Cohérence avec les orientations du développement durable (L101-2 du CU)

Assurer l'équilibre entre :

Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

La diversité des fonctions urbaines et rurales, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs des activités touristiques, sportives, culturelles

La protection des milieux naturels et des paysages.

■ *Maintenir et valoriser l'activité agricole*

Préserver le foncier agricole et garantir son usage

Éléments de constat

Macouria est une commune historiquement agricole. On peut noter une importante part d'emplois dans le secteur agricole, lorsque l'on compare ces valeurs avec celles de l'ensemble des communes de Guyane (10% d'emplois dans le secteur agricole à Macouria contre 3% en Guyane).

En 2010, la commune de Macouria compte une superficie agricole utilisée de 4876 hectares. Au regard de 1988 et 2000, la superficie agricole utilisée est en nette

progression (3494 hectares en 1988) puis en diminution au regard de 2000 (2772 hectares). Elle représente aujourd'hui 71 % de la Surface Agricole Utilisée de la CACL, représentant ainsi un réel potentiel de noyau agricole sur ce territoire.

Ainsi, la commune présente une forte part de terres agricoles et l'activité est dynamique à l'échelle de la Guyane, avec plus de 250 exploitations agricoles pour environ 310 emplois en 2010.

Les terres agricoles sont soumises à une pression foncière importante à Macouria. Le mitage des espaces agricoles et le détournement de la vocation agricole à des fins résidentielles est un phénomène récurrent : Carapa, trois-rois, Matiti.

La plupart des secteurs sont la proie d'un mitage favorisé par le fonctionnement de la culture locale (système de l'abattis). Le développement de ces tissus résidentiels épars et lâches dans des secteurs à vocation agricole pose deux principales difficultés :

- Il induit un coût d'accès aux services publics (réseaux, scolarisation, ramassage des ordures ménagères) plus élevé que dans les zones urbaines équipées,
- Il met en péril des terres qui pourraient être protégées afin d'être mises en valeur à des fins agricoles.

La progression de l'artificialisation des sols entre 2005 et 2015 s'est essentiellement faite au détriment des espaces naturels et forestiers. Les espaces agricoles ont été artificialisés dans une moindre mesure, bien que près de 103 hectares de terres agricoles aient été artificialisées en 10 ans.

Objectifs du PADD

Le projet communal, notamment à travers sa politique foncière, vise à préserver et valoriser les terres agricoles, particulièrement celles présentant une bonne qualité agronomique, par une nouvelle gestion et distribution du foncier, axée sur la municipalisation du foncier.

Il s'agit de limiter la consommation urbaine de terres agricoles et la spéculation foncière, tout en permettant le développement des activités agricoles, agroalimentaires et agrotouristiques dans les secteurs en mutation.

Dans les secteurs agricoles à préserver, une protection stricte sera énoncée.

La préservation des paysages agricoles constituera l'une des pierres angulaires du renforcement de l'identité de Macouria. Ainsi, les réflexions et les actions collectives visant à réduire le phénomène d'urbanisation spontanée doivent être poursuivies, notamment les politiques de cession foncières qui permettent d'endiguer le phénomène de détournement.

Cohérence avec les orientations du développement durable (L101-2 du CU)

Assurer l'équilibre entre :

Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

Renforcer et structurer l'activité agricole

Éléments de constat

En termes de développement économique, l'agriculture se confirme comme secteur dynamique à Macouria, avec 10,8% des emplois locaux, soit 188 emplois.

La commune de Macouria regroupe un certain nombre d'établissements de production agricole, notamment à Césarée et Matiti, et des établissements agroalimentaires permettant la transformation des productions locales (SOLAM, Miellerie, Brûlerie Chaulet...).

Objectifs du PADD

L'activité agricole pourrait être impulsée par la création de structures de valorisation et de transformation des productions, afin d'assurer le maintien de ce secteur productif en mutation. Ainsi, le projet communal vise à :

- permettre la création d'une zone d'activité à vocation agricole et agroalimentaire, permettant la transformation et la valorisation des productions agricoles locales. Un secteur d'une superficie comprise entre 150 et 200 hectares est identifié à Matiti sur du foncier communal ;

- mettre en place une véritable dynamique de « parcours professionnel » à l'échelle de la commune, basée sur la présence du lycée agricole mais également d'organismes de formation de la Maison régionale de l'agriculture et agroalimentaire, afin de former des actifs susceptibles d'apporter des compétences dans les établissements agricoles et agroalimentaires existants ;
- améliorer la desserte et le maillage des espaces agricoles, afin de faciliter le transport et les déplacements, grâce notamment à une liaison routière entre Matiti et la Césarée.

Par ailleurs, la diversification des activités des agriculteurs est un enjeu pour le maintien des exploitations,

Cohérence avec les orientations du développement durable (L101-2 du CU)

Assurer l'équilibre entre :

Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

Les besoins en matière de mobilité ;

La diversité des fonctions urbaines et rurales, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs des activités économiques (agricoles et touristiques)

La maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

Prévoir des espaces de maraîchage urbains et des jardins partagés

La possibilité de cultiver son jardin est l'un des motifs d'installation des ménages en milieu rural plutôt qu'en ville, dynamique qui peut générer l'étalement urbain sur les terres agricoles.

Eléments de constat

La commune, historiquement agricole, présente une forte part de terres agricoles. La commune de Macouria est la seconde commune guyanaise ayant le plus de surfaces agricoles utilisées après Mana. Elle représente aujourd'hui 71 % de la

Surface Agricole Utilisée de la CAUL, représentant ainsi un réel potentiel de noyau agricole sur ce territoire. La pratique agricole vivrière était très répandue (système d'abatis)

Le développement urbain s'est accompagné de la diversification des formes urbaines et de l'implantation de logements collectifs, qui ne disposent pas de jardins.

IL s'agit donc de permettre aux habitants des espaces denses de maintenir ces pratiques d'agriculture et de lien à la terre.

Objectifs du PADD

Afin de répondre à la demande des habitants de disposer de surfaces à cultiver, **on encouragera l'insertion de jardins partagés dans les projets urbains**, et particulièrement dans les quartiers denses d'habitat collectif. Cette démarche permettra de renforcer la cohésion socio-urbaine et permettra de renforcer l'action de la politique de la ville dans les quartiers concernés.

Par ailleurs, le projet communal vise à permettre le maintien d'une activité agricole vivrière sur la commune, et propose de **réserver des espaces agricoles de qualité sur du foncier communal à disposition des ménages des bourgs**. Ainsi, des **jardins communaux** seront mis à disposition des Macouriens dans des secteurs dont les qualités agronomiques sont reconnues : Bordelaise, Matiti, et Quesnel. Ces projets seront encadrés et suivis par la commune.

Cohérence avec les orientations du développement durable (L101-2 du CU)

Assurer l'équilibre entre :

Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles

La diversité des fonctions urbaines et rurales.

- *Favoriser le développement des communications numériques*

Eléments de constat

Macouria a reçu le label internet @@@ en 2009, qui récompense la mise en œuvre d'une politique publique numérique locale.

Les différents quartiers de la commune disposent d'une couverture numérique, à des niveaux différents. Ainsi, la desserte en très haut débit (plus de 30 Mbits/seconde) existe au bourg de Tonate, à Soula 1 et à Maillard. Les autres secteurs de la commune disposent d'une couverture moins performante.

Objectifs du PADD

Le projet communal **vis**e un **développement des communications numériques et le déploiement de la fibre optique dans les quartiers**, à l'image de la desserte du secteur de la Carapa.

Il s'agit alors d'installer ou de prévoir l'installation des équipements dans chaque opération d'aménagement et d'anticiper le passage de gaines dans les aménagements en cours et futurs.

Cohérence avec les orientations du développement durable (L101-2 du CU)

Assurer l'équilibre entre :

La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, **de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés** et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

■ **Construire une armature des déplacements au service du développement local**

Structurer la desserte routière locale et sécuriser les déplacements

Éléments de constat

Le doublement de la RN1 jusqu'à Tonate et du pont du Larivot vers Cayenne est en projet.

Aujourd'hui, la RN1, épine dorsale de Macouria, assure la desserte locale des différents quartiers de la commune. Le réseau viaire de Macouria est organisé autour de la route nationale qui traverse la commune d'Est en Ouest. La RN1, voie à double sens de 7 m de large, constitue un axe de liaison régional et international. Cette double fonction actuelle de transit et de desserte pose des questions de sécurité

La problématique est d'autant plus importante que le flux de véhicules ne cesse de croître. Cette double vocation de la RN1 génère des problématiques, notamment de sécurité des déplacements, et engendre de véritables coupures entre les secteurs urbanisés de Macouria, qu'il s'agira d'atténuer, notamment au sein du bourg de Tonate et entre Soula et Sablance.

L'axe secondaire de la commune, la RD5, qui relie Tonate à la RN2 en passant par Montsinéry-Tonnégrande, est une voirie sous-exploitée en termes de trafic. En effet, les différents aménagements existants en termes d'habitat et d'emploi font que la population se déplace sur l'axe de la RN1 en direction de Cayenne. Les autres voiries urbaines de la commune, qui desservent la plupart des pôles de peuplement, ne sont pas reliées entre elles et se rabattent pour la plupart sur l'axe de la RN1, contribuant à l'intensification de son trafic.

La RN1 fait l'objet d'un projet de doublement, depuis le pont du Larivot jusqu'au carrefour de la Carapa puis jusqu'à Tonate, qui représente une opportunité à l'échelle régionale, intercommunale, mais également au niveau de la commune. Le projet de doublement de la RN1 sera complété par la création de cheminements piétons et cycles.

Compte tenu des nombreuses opérations envisagées sur la commune, un véritable maillage interne à la commune doit être pensé.

Objectifs du PADD

Dans ce contexte, le projet communal vise à sécuriser les déplacements :

- Porter une attention particulière à la traversée des espaces urbanisés, particulièrement entre Soula et Sablance, par la **création d'une vraie couture urbaine**, incluant l'aménagement de la RN1 en **boulevard urbain sur les secteurs habités**, une programmation urbaine (logements et activités s'intégrant en milieu urbain) et des formes bâties recréant un paysage urbain invitant l'automobiliste à ralentir.
- Veiller à sécuriser les accès à la RN1, notamment aux intersections avec les quartiers Maillard, Belle terre et Belle humeur.
- Permettre des **franchissements piétons nombreux et sécurisés** afin de faciliter la traversée de la voie et renforcer les connexions entre les secteurs de la commune, particulièrement vers la future gare fluviomaritime et le pôle de loisirs.
- Aussi, **la qualité du traitement des entrées de ville** sera prise en compte, au niveau de Soula et de Tonate, avec des aménagements permettant de marquer des séquences urbaines et paysagères limitant l'impact du trafic sur la qualité de vie dans les quartiers.
- Un travail de végétalisation des **abords de voirie** sera mené au fil des aménagements, permettant de **créer un couvert végétal** apportant de l'ombre et atténuant les nuisances sonores.
- Le projet communal vise la **création d'une voie secondaire pour décharger la RN1 des flux de desserte locale**, dans un premier temps sur le tronçon stratégique entre le pont du Larivot et Soula. A terme, cette voirie secondaire permettra des accès facilités aux futures gares fluviomaritime de Pointe Liberté et de Soula, notamment pour les transports en commun. La création d'une voie secondaire parallèle à la RN1 entre Soula, Maillard et Tonate permettra de **créer des liens entre les secteurs et favorisera l'extension éventuelle des polarités de Farnous et de Maillard**, afin de ne pas congestionner la RN1 ;

- Un **accès à la future zone d'activités économique (ZAE) Maillard** depuis la RN1 sera créé. L'extension de Tonate impliquera également la création de **nouveaux accès sur la RD5** et d'un maillage secondaire, afin de fluidifier le trafic de la RN1 sur ce secteur, et d'ouvrir un accès direct vers Montsinéry.
- Enfin, le projet communal envisage la **création d'une voie entre Soula et Carapa** ainsi que le renforcement et la **requalification de la voirie entre Tonate et Préfontaine**, dans l'optique de la construction d'un nouveau lycée.

Cohérence avec les orientations du développement durable (L101-2 du CU)

Assurer l'équilibre entre :

Le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés ;

Les besoins en matière de mobilité ;

La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

La diversité des fonctions urbaines et rurales en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

La sécurité et la salubrité publiques ;

La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

Garantir les déplacements pour toutes les mobilités

Éléments de constat

La commune de Macouria compte 4006 sur son territoire. Elle se caractérise par une très faible part de sa population travaillant sur sa commune de résidence. En effet, seulement 24% des actifs résidants à Macouria travaillent au sein de la

commune, soit 956 personnes. Ainsi, ce sont 3 actifs occupés sur 4 qui se déplacent chaque jour vers une autre commune pour travailler.

A l'exception de certaines voiries du bourg, les voies de la commune ne présentent pas de trottoirs ou de pistes cyclables.

Les déplacements en autostop sont observés sur le territoire, qui sont aujourd'hui difficilement quantifiables. Néanmoins, ces dynamiques devront être prises en compte dans le projet communal, afin de structurer un réseau de stop et covoiturage.

Parmi les déplacements réalisés par les actifs de Macouria pour se rendre au travail, la très grande majorité (87 %) s'effectue en voiture (ou en camionnette et fourgonnette). La marche à pieds occupe une part faible (3,8%) de même que les transports en commun (1,7 %).

Pourtant, près d'un tiers des ménages sont non motorisés, ce qui implique des difficultés de mobilité pour les habitants de la commune, générant des entraves dans l'accès aux loisirs, aux équipements et à l'emploi. Ces taux de motorisation restent particulièrement faibles et s'apparentent à ceux enregistrés dans les villes de tailles moyennes en France qui disposent d'un réseau de transport en commun performant. Les jeunes sont nombreux à utiliser le vélo pour se déplacer.

Un réseau de transport en commun départemental insuffisant à l'échelle de la commune et de la CACL. Depuis 2010, la commune de Macouria dispose de 3 lignes du transport interurbain de la Guyane.

Le réseau urbain et périurbain comprend actuellement 10 lignes, dont la ligne A qui dessert Macouria (Place du marché) et relie Matoury (Family plaza), à une fréquence de trois passages par heure de 5h du matin à 21h en période scolaire et d'un par heure en période de vacances scolaires.

Au niveau du transport scolaire, il existe depuis plusieurs années des lignes desservant les différents secteurs de la commune.

Objectifs du PADD

Le projet communal affirme la volonté de voir se développer ces services de **transports en commun fluviomaritimes** empruntant la rivière de Cayenne pour rejoindre le vieux port de Cayenne :

- Une **gare fluviomaritime sera localisée à Pointe Liberté**, au bout du sentier d'accès au site. L'équipement pourra être efficace s'il est accompagné **d'aménagements dédiés** : ainsi, l'accès en transports en commun, à pied ou en vélo devra être possible, une offre de stationnement permettra d'assurer l'intermodalité et la présence sur le site de services de restauration pourra être envisagée via des structures flottantes.
- Une **seconde gare fluviale sera localisée aux rives de Soula**, afin de permettre la desserte du quartier de Soula en cours de développement. Une réflexion sur les accès et les stationnements devra être entamée afin de permettre un bon fonctionnement de la gare.
- création de voies dédiées aux modes actifs, continues et directes seront aménagées le long de la RN1, et renforcés au niveau des pôles urbains, en particulier entre Soula et la gare fluviomaritime, afin de sécuriser les flux actuels déjà importants :
- réalisation de **trottoirs et pistes cyclables en milieu urbain** et péri-urbain ;
- Le projet communal affirme la volonté de voir se **développer et se structurer le service de transports en commun**, irriguant les quartiers de Macouria et permettant de relier les communes de Cayenne et Matoury à l'Est et Kourou à l'Ouest.
- La mise en place d'un **Bus à haut niveau de service (BHNS) intercommunal entre Balata et Tonate** à l'occasion du réaménagement de la RN1 est anticipée dans le projet communal.
- Le projet communal prévoit **l'aménagement de gares routières dans les deux pôles principaux, Tonate et Soula**, dans une logique d'accessibilité, de proximité avec les grands équipements générateurs de flux et de centralité. Elles comprendront des **espaces dédiés au co-voiturage et à l'autostop**, pratiques en plein développement qu'il est possible de structurer. Ainsi, et dans un premier temps, un véritable « **hub mobilité** » sera aménagé à l'entrée du quartier de Soula

Cohérence avec les orientations du développement durable (L101-2 du CU)

Assurer l'équilibre entre :

La restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

Les besoins en matière de mobilité ;

La diversité des fonctions urbaines et rurales en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

2. Une ville qui répond aux besoins actuels et futurs

■ Maitriser et polariser l'urbanisation

Une croissance démographique dynamique à équilibrer

Eléments de constat

Jusqu'au début des années 1980, la population communale ne dépassait pas les 500 habitants. Depuis une trentaine d'années, elle est en très forte progression. De 1982 à 1990, elle a plus que quadruplé, passant de 446 à 2 069 habitants.

D'après les données de l'INSEE, 11719 habitants vivaient officiellement dans la commune de Macouria en 2015. Sur la période 1999 à 2010. Ces taux sont nettement supérieurs au niveau de croissance démographique de la Guyane et de la CACL pour ces mêmes périodes. Avec Montsinery-Tonnegrande, il s'agit de la commune connaissant la plus forte dynamique démographique au sein du territoire de la CACL. Macouria représente désormais près de 9 % de de la population intercommunale.

Entre 1999 et 2015, la commune de Macouria a connu des taux de croissance démographiques élevés, établis à 4 % sur la dernière période 2010-2015 et à 6,1% sur la période 1999 à 2010

Objectifs du PADD

La commune de Macouria présente une démographie dynamique et reste un secteur attractif au sein de son agglomération.

Le projet communal vise à :

- garantir un développement soutenable et équilibré de Macouria, sans dépasser les tendances observées sur la période précédente. Ainsi, le projet communal s'appuie sur le maintien de l'essor démographique observé sur la période 2008-2013, soit une **croissance annuelle de la population de 4,5 % en moyenne**.
- accueillir **11 000 habitants supplémentaires d'ici à 2030, pour atteindre 23 000 habitants**. Cet effort, qui équivaut à un quasi doublement de la population, devra être **soutenu par un développement économique dynamique** et implique de **prévoir l'ensemble des services, structures et équipements, liés à cette croissance**
- produire **environ 4400 logements à horizon 2030**
- Créer des équipements, notamment scolaires, en parallèle de la production de nouveaux quartiers, la densification et l'extension des espaces existants.

Cohérence avec les orientations du développement durable (L101-2 du CU)

Assurer l'équilibre entre :

Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé

La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement

équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

Structurer le développement autour des polarités urbaines

Eléments de constat

La commune de Macouria s'est développée historiquement le long de la frange littorale : le bourg de Tonate étant la seule zone urbaine au contact de l'axe de circulation reliant Cayenne à Kourou. Depuis plus de 10 ans, la dynamique municipale et les nombreuses opérations d'aménagement donnent à Macouria un nouveau visage. Le bourg de Tonate se structure mais l'urbanisation diffuse et la structuration du pôle de Soula créent un autre équilibre.

La construction du quartier de Soula dans le cadre de la ZAC du même nom, le développement de l'habitat spontanée dans le secteur de Sablance ainsi que l'implantation d'habitat dans des secteurs autrefois agricoles dessinent désormais une nouvelle hiérarchie urbaine.

La commune est désormais multipolaire, le bourg ancien étant concurrencé en termes de services urbains par le quartier de Soula. Les bourgs d'influence de moindre ampleur (Maillard, la Carapa, Préfontaine) créent de petites polarités qu'il s'agira d'intégrer au projet communal, à la fois pour les relier mais également pour structurer l'armature urbaine de Macouria.

L'urbanisation de Macouria se caractérise sur la dernière période par un étalement urbain significatif et la juxtaposition d'opérations d'ampleur, générant un manque de lisibilité et une faible animation des milieux urbains. Le projet de territoire vise ainsi à créer les conditions favorables au développement local et à la cohésion sociale.

Objectifs du PADD

Le projet communal vise :

- une **production de logements planifiée de manière à renforcer les deux polarités existantes**, suivant une organisation polycentrique et hiérarchisée.
- **Confirmer Tonate en tant que bourg-centre de la commune de Macouria, pour l'accueil de logements**, des principaux services administratifs, scolaires et d'équipements structurants à l'échelle du bassin de vie. **Le quartier se développera vers le Sud, vers la constitution d'une polarité Tonate/Préfontaine.**
- **Conforter le pôle de Soula** afin d'équilibrer l'offre de logements récemment construite par des activités, équipements et services.
- **Concentrer le développement urbain dans et autour de ces polarités**, afin d'assurer une urbanisation cohérente et permettre au plus grand nombre l'accès aux aménités urbaines.
- Le développement du logement est **envisagé une fois l'ensemble des équipements des premières phases réalisés et en cohérence avec le développement des transports en commun.**
- Permettre l'optimisation des pôles urbains secondaires : **les secteurs résidentiels de Maillard, Farnous, et Belle Terre/Belle Humeur/Pointe-Liberté** ont vocation à être **optimisés et étendus de manière maîtrisée** tout en conservant un **cadre paysager de qualité**
- Préserver la qualité du cadre de vie des pôles urbains tertiaires : les hameaux suivants demeurent des secteurs résidentiels de faible densité qu'il conviendra de **conforter en permettant une densification et des extensions**. Ainsi, le document graphique a retranscrit le besoin de deux extensions prévues du secteur de Kamuyeneh et du secteur de Yapara suite aux études réalisées dans le cadre de l'OPAH de la CACL. Ces deux secteurs sont amenés à permettre plus de densité.
- Limiter l'urbanisation linéaire le long de la RN1 et le conditionner au développement du maillage secondaire.

Cohérence avec les orientations du développement durable (L101-2 du CU)

Assurer l'équilibre entre :

Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

■ *Produire une offre de logements innovante et adaptée aux besoins*

Proposer des parcours résidentiels variés sur la commune

Eléments de constat

Alors que la commune a peu évolué entre 1967 et 1990, le parc de logements a enregistré une forte croissance depuis les années 2000, avec une hausse du nombre de logements de 81% entre 1999 et 2010 et de 73% entre 2010 et 2015. Le parc a considérablement augmenté à partir des années 1990, à travers la construction de nombreuses maisons, notamment à Tonate ou à Maillard, souvent de façon spontanée comme à Sablance ou dans des secteurs agricoles. Plus récemment, l'opération d'aménagement d'ensemble de Soula (comportant plusieurs milliers de logement) a contribué fortement à la croissance du parc.

Sur l'ensemble de la commune en 2015, les logements individuels de type maison sont largement majoritaires (86,5 %) par rapport au nombre de logements collectifs

de type appartement (11,2 %). La part des propriétaires sur la commune de Macouria en 2015 est majoritaire (59 %).

Le parc de Macouria est plutôt composé de grands logements : 21 % d'entre eux comportent 5 pièces ou plus et 41 % 4 pièces ; la part des 4 pièces ou plus a augmenté sur la période 2010-2015. A l'inverse, on ne compte que 12 % de petits logements de type 2 pièces. Pour comparaison, sur la CACL, les logements de 4 pièces et plus ne représentent que 48 %, et on trouve par contre 18 % de 2 pièces et 28 % de 3 pièces.

En 2016, la commune de Macouria compte 52,2% de logements sociaux dans son parc de résidences principale, soit un taux largement supérieur à l'obligation légale et à celui des autres communes de la CACL.

Objectifs du PADD

Le projet communal vise à :

- produire des typologies de logements diversifiées afin de répondre à la variété des parcours résidentiels des habitants
- permettre le **rééquilibrage du parc au profit notamment des petits et très grands logements** afin de répondre à la demande de personnes vivant seules, en couple ou des familles nombreuses ;
- poursuivre la diversification des typologies à travers **l'augmentation de l'offre de locatif privé, notamment en logements individuels groupés**, afin de répondre à la demande de jeunes ménages : la **diversification devra se décliner par quartier et au sein des quartiers**, en cohérence avec les « manières d'habiter » ;
- Encourager l'accueil des établissements dédiés à l'accueil de personnes âgées, afin de favoriser la mixité générationnelle et anticiper les problématiques liées au vieillissement de la population.

Cohérence avec les orientations du développement durable (L101-2 du CU)

Assurer l'équilibre entre :

Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat.

Favoriser la mixité sociale tout en équilibrant le parc de logements

Eléments de constat

En 2016, la commune de Macouria compte 52,2% de logements sociaux dans son parc de résidences principale, soit un taux largement supérieur à l'obligation légale et à celui des autres communes de la CACL. Entre 2012 et 2015, le nombre de logements sociaux a plus que doublé sur la commune, passant de 624 à 1453 (+132%), soit 47% de l'offre créée à l'échelle de la CACL. La commune de Macouria contribue largement au développement du parc social à l'échelle de la CACL. En effet, entre 2012 et 2016, le parc communal est passé de 624 à 1757, soit une croissance annuelle moyenne de près de 30% et un quasi triplement du parc. Pour comparaison, à l'échelle de la Guyane, le parc a progressé de 5,4% en 4 ans.

La CACL concentre une part significative du parc de logements sociaux Guyanais, avec 10 541 logements, soit 64,4% du parc social de Guyane. La commune de Macouria, avec 10,7% de ce parc, contribue largement au développement d'un parc de logements accessibles à l'échelle du grand territoire.

A Soula, 1065 logements ont été réalisés entre 2011 et 2014, avec près de 70% de logements aidés et assimilés (tranche 1 - Cœur de Soula). 607 logements sont en cours de construction (tranche 2.1 Rives de Soula), dont 323 logements sociaux (53%). Au total d'ici 2020, 1600 logements restent à construire, dont 56% seront des logements aidés. Par ailleurs, 891 logements sont en projet en 2017, principalement sur les secteurs Rives de Soula et Sainte-Agathe, avec des livraisons prévues en 2019 et 2020.

Objectifs du PADD

Le projet communal vise à :

- **rééquilibrer la part de logements sociaux et à la stabiliser autour de 25% du parc de résidences principales.** La part d'habitat locatif social étant désormais suffisante, on travaillera au développement d'autres formes de logements afin d'atteindre un équilibre par secteur. On veillera en particulier à rééquilibrer l'offre à Soula, qui comporte suivant les secteurs construits ou programmés entre 50 et 70% de logements sociaux.
- Améliorer la qualité de vie dans les quartiers d'habitats indignes, par le biais des dispositifs de Résorption de l'habitat indigne (RHI), particulièrement dans le quartier d'urbanisation spontanée de Sablance

Cohérence avec les orientations du développement durable (L101-2 du CU)

Assurer l'équilibre entre :

Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

Favoriser l'innovation urbaine et architecturale dans les opérations d'aménagement

Eléments de constat

Point d'arrêt sur la RN1, le bourg fut au départ un village-rue, constitué d'une église, d'une mairie, d'une école et de quelques commerces de proximité. C'est vers le Sud que le bourg s'est développé, à travers la réalisation d'une succession de lotissements ou de groupes d'habitations proposant un tissu urbain peu dense où furent édifiées majoritairement des maisons individuelles. De ce fait, le bourg ne présente pas les caractéristiques typiques d'un centre urbain d'une commune. Ce

schéma est marqué par l'absence d'espaces publics, où l'essentiel de l'espace urbain est tourné vers une fonction de « quartier-dortoir ».

L'extension récente de Sainte-Agathe présente plusieurs opérations récentes d'habitat collectif, en R+2 à R+3 à l'Est du secteur : entre 50 et 70 logements/hectare.

Le secteur de Soula présente un aspect relativement minéral, malgré la présence d'arbres de hautes tiges en bordure de voirie et sur le mail principal.

Objectifs du PADD

Le projet communal vise à favoriser la diversité urbaine et architecturale, grâce notamment à un travail sur :

- **La diversité des productions architecturales** entre les lots d'une même opération et la création d'espaces verts ou cœurs d'ilot verts dégagés des contraintes de stationnement ;
- **L'organisation parcellaire**, afin d'éviter le schéma monotones des lotissements et retrouver, pour une densité similaire, une ambiance et des espaces publics ;
- **L'« accident » urbain** qui permet de rompre avec l'orthogonalité de la trame urbaine, et de lui donner une spécificité, des repères. Les projets d'aménagement justifieront pour cela de la prise en compte d'un élément clé du site : topographie, point de vue, arbre ou autre élément remarquable du paysage, etc ;

Il s'agit ainsi de :

- Favoriser la création d'espaces verts et la **végétalisation des ilots dans les espaces bâtis trop « minéraux »** afin de créer des espaces de respiration et de rencontre ;
- Prendre **en compte du patrimoine naturel dans les opérations d'aménagement**, à la déclinaison de continuités paysagères et écologiques et au travail sur les vues.

Cohérence avec les orientations du développement durable (L101-2 du CU)

Assurer l'équilibre entre :

La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
La protection des milieux naturels et des paysages.

■ ***Tirer parti d'une localisation stratégique des équipements***

Créer des centralités de quartiers par des choix d'implantation d'équipements pertinents

Éléments de constat

Les équipements existants sur la commune sont localisés au sein des polarités urbaines, Tonate et Soula. Le centre-bourg de Tonate, pôle historique de la commune, concentre la grande majorité des équipements : la Mairie et l'église récemment réhabilitées, un marché, 3 écoles primaires, un collège, un bureau de poste, un centre de santé, une pharmacie, une gendarmerie, une salle des fêtes, etc. Les activités libérales sont quasi-inexistantes (absence de dentiste, de banque...). A moyen terme, est envisagé un lycée à Préfontaine.

De nombreux équipements ont été créés à Soula, dans le cadre du développement de la ZAC et en accompagnement de la construction de logements neufs. Le développement des équipements à Soula en lien avec l'aménagement du quartier en fait le second pôle d'équipements de la commune, bien que l'offre doive être complétée.

Objectifs du PADD

La localisation des équipements est un outil permettant de structurer réellement et durablement les polarités de Macouria. Ainsi, le projet communal vise à assurer:

- le lien avec les activités commerciales et de services ;
- l'optimisation des contraintes générées (gestion des flux, du stationnement, de l'accessibilité piétonne) ;
- la création d'espaces publics en lien avec les équipements ;
- la qualité architecturale des équipements et leur intégration dans l'environnement (créer des repères urbains).

Cohérence avec les orientations du développement durable (L101-2 du CU)

Assurer l'équilibre entre :

La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

Renforcer les cœurs de vie et les polarités urbaines

Eléments de constat

Objectifs du PADD

Le projet communal vise à Tonate la création d'équipements structurants capable de répondre aux besoins actuels et futurs :

- Création d'un **lycée** à Tonate/Préfontaine. Une attention particulière sera apportée à la création d'accès adaptés pour toutes les mobilités, notamment en transports en commun et en vélo ;
- En renforcement du théâtre et du centre Maud Nadiré, on poursuivra le développement d'activités culturelles au cœur de Tonate,
- **L'ancienne cuisine centrale**, localisée au cœur de Tonate, présente également un potentiel de mutation et permettra l'implantation d'un équipement lié à l'alimentation ;
- La réhabilitation de la **PMI** annoncera **la constitution d'un pôle santé** ;
- Valoriser le fort potentiel paysager de la ville. **Les canaux de Tonate (Canal Brémont et canal de l'église)** seront des supports d'activités de découverte de la nature, de promenade et d'activités nautiques.

Le projet communal vise à localiser **en entrée de Soula** des équipements structurants capables de créer du lien de part et d'autre de la voie, mais générant peu de flux supplémentaires :

- des **équipements de secours**, de type SDIS et gendarmerie intégrant la formation (la localisation de ce projet a été depuis déplacé à Farnous, selon les nouveaux plans guide de l'OIN 16) ;
- des **équipements de loisirs**, dédiés à l'événementiel, qui généreront de l'activité dans des périodes creuses.

Cohérence avec les orientations du développement durable (L101-2 du CU)

Assurer l'équilibre entre :

Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Répondre aux besoins en équipements dans tous les quartiers

Eléments de constat

Le centre-bourg de Tonate, pôle historique de la commune, concentre la grande majorité des équipements publics. Les activités libérales sont quasi-inexistantes (absence de dentiste, de banque...).

Afin de répondre au besoin de scolarisation des jeunes de Macouria, un nouveau lycée va voir le jour à Préfontaine, à proximité du bourg de Tonate.

De nombreux équipements ont été créés à Soula, dans le cadre du développement de la ZAC et en accompagnement de la construction de logements neufs.

Le développement des équipements à Soula en lien avec l'aménagement du quartier en fait le second pôle d'équipements de la commune, bien que l'offre doive être complétée.

Objectifs du PADD

Le projet communal vise à :

- localiser les équipements d'envergure communale et intercommunale au sein des polarités urbaines
- **donner accès aux équipements de proximité aux habitants de tous les quartiers de la ville.**
- répondre aux besoins des nouveaux habitants de Matiti grâce à **l'accueil d'équipements de proximité au sein d'un « pôle de vie » à créer.**

Cohérence avec les orientations du développement durable (L101-2 du CU)

Assurer l'équilibre entre :

la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial.

Permettre la création d'équipements à vocation supra communale

Éléments de constat

Le positionnement de Macouria entre Kourou est l'île de Cayenne et la desserte par la RN1 en fait un secteur stratégique.

Considérant les disponibilités foncières limitées au sein de l'île de Cayenne, le territoire de Macouria présente des opportunités d'implantation pour des équipements structurants nécessitant de larges emprises.

Le SCoT de la CACL prescrit que le pôle « capitale » en devenir (secteur Est de Macouria) permet d'implanter des équipements structurants au même titre que sur le pôle « capitale », sous réserve d'y assurer une bonne accessibilité et de bonne desserte par les réseaux.²

Objectifs du PADD

- Parmi les grands équipements intercommunaux et régionaux envisagés sur la commune, un **centre régional d'enfouissement des déchets (ISDND) à Quesnel-Trois rois (projet reporté, fera l'objet d'une modification)**
- Un **projet d'aéropôle comprenant notamment un centre de formation, un aérodrome** a une portée régionale : desserte touristique, accueil et délestage des avions. (projet reporté car la localisation précise n'est pas définie)
- A **Matiti**, la création **d'un hippodrome** qui rayonnera à l'échelle de la Guyane (projet non inscrit dans le règlement car la localisation n'est pas connue).

Cohérence avec les orientations du développement durable (L101-2 du CU)

Assurer l'équilibre entre :

La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial.

3. Des aménagements durables pour une ville résiliente

■ *Permettre aux Macouriens de s'approprier leur ville*

Créer des espaces publics vecteurs de lien social et d'animation

Éléments de constat

La commune de Macouria compte peu d'espaces publics.

A Tonate, la place du marché représente un espace public végétalisé conçu récemment. La végétalisation des abords de voie a été entamée dans le cadre de la rénovation des voiries du centre-bourg qui s'étendra à l'ensemble du secteur.

Les extensions récentes (Sainte-Agathe, Soula), présentent également des places ou cours qui offrent des espaces fédérateurs : l'avenue de Pripri à Soula et une place aménagée au croisement des principales voiries de Sainte-Agathe, complétés par des placettes ombragées aux bas des ilots.

Néanmoins, la plupart des quartiers de la commune il n'existe aucun espace vert ou espace public formalisé.

Objectifs du PADD

Le projet communal prévoit :

- la poursuite de l'aménagement de places centrales dimensionnées pour accueillir les grands événements dans chacune des polarités urbaines de Macouria, à l'image de l'actuelle place du marché de la place centrale de Tonate. La végétalisation et la valorisation paysagère de ces espaces seront essentielles afin de créer des lieux ombragés permettant une fréquentation sur des périodes plus longues.
- L'aménagement des canaux de Tonate sera aussi l'occasion de proposer aux habitants des espaces collectifs ombragés en bordure de cours d'eau. Ces aménagements inciteront à une appropriation de l'espace public (parcours de détente et de santé...).
- De plus, on veillera à ce que les quartiers nouveaux soient structurés autour d'une trame dense d'espaces verts et d'espaces publics de quartiers, en particulier au sein des quartiers d'habitat collectif.

Cohérence avec les orientations du développement durable (L101-2 du CU)

Assurer l'équilibre entre :

Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
La sécurité et la salubrité publiques ;

Adapter les espaces publics au climat tropical amazonien

Éléments de constat

Le climat de la Guyane est de type équatorial humide. Les températures moyennes sont de l'ordre de 26°C tout au long de l'année. On enregistre toutefois quelques minima de 16° à 18°C le matin sur l'intérieur du pays et des maxima de 34° à 36°C

en début d'après-midi, surtout en période sèche. L'ensoleillement en Guyane et à Macouria est remarquable par son intensité.

La commune de Macouria appartient majoritairement à l'unité paysagère de la mosaïque littorale. Sa partie Sud-Ouest est incluse dans la vaste unité paysagère de la forêt monumentale. Néanmoins, la végétation reste faible dans les parties urbanisées, ne favorisant pas l'usage des espaces publics dans la journée, par manque d'ombre.

Objectifs du PADD

Le projet communal prévoit que les aménagements :

- favorisent le bien-être, la santé la protection solaire ;
- favorisent la ventilation : une attention particulière sera attendue sur l'orientation des trames viaires en fonction des contraintes (direction dominante des vents, course du soleil, particularités du site, pollutions sonores, olfactives...).

Cohérence avec les orientations du développement durable (L101-2 du CU)

Assurer l'équilibre entre :

La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

- *Préserver les richesses naturelles et écologiques du territoire, patrimoine commun*

Maintenir une trame verte et bleue vectrice d'identité, support d'activités de loisirs et de transparence hydraulique

Éléments de constat

La commune présente des espaces naturels et des coupures d'urbanisation à préserver, réaffirmés par le SAR et le SCoT. A l'Ouest de la route départementale du Galion, l'habitat discontinu de Matiti et Préfontaine est entouré de zones

agricoles et savanes sèches destinées à être urbanisées dans le projet de Schéma d'Aménagement Régional (SAR). Toute la savane Césarée correspond à une zone marécageuse, pendant la saison des pluies.

Les habitations tendent à morceler les forêts et les zones humides. Les parcelles agricoles se trouvent parmi les savanes sèches et inondables. Le déplacement des espèces inféodées aux savanes est de plus en plus limité par les pratiques agricoles sur Macouria.

Objectifs du PADD

Le projet communal vise à :

- identifier et préserver la trame verte : dans le projet communal, la **trame verte s'articule autour d'un grand corridor, pré-identifié au sein du SAR**, qui maintient une continuité entre le littoral et l'arrière-pays forestier (Mondésir – Risquetout) et représente un support de découverte de la nature. De **larges coupures d'urbanisation** visent à délimiter les polarités urbaines de Tonate et de Soula/Sablance le long de la RN1 et à Matiti, afin de préserver le paysage et les perméabilités écologiques et hydrauliques.
- Valoriser la trame bleue : **les continuités végétales entre les réservoirs de biodiversité devront être maintenues**, autant en milieu urbain qu'entre les espaces naturels existants.

Le projet communal prévoit :

- **l'aménagement de la Pointe Liberté** afin de valoriser un espace naturel remarquable et permettre des usages de loisirs et de tourisme vert ;
- la création d'espaces de détente et de loisirs en bord de cours d'eau **par l'aménagement des canaux à Tonate ;**
- **l'aménagement de l'accès à la mer** depuis Sablance ;
- **l'aménagement du lac de Maillard** pour créer des espaces de détente ;
- la création de **parcs urbains** ou encore de parcours de santé.

Cohérence avec les orientations du développement durable (L101-2 du CU)

Assurer l'équilibre entre :

Une utilisation économe des espaces naturels et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

- ***Préserver les aménagements du risque d'inondation : Choisir et réaliser des aménagements adaptés aux réalités du territoire guyanais***

Un territoire inondable soumis à l'influence de la mer

Éléments de constat

La pluviométrie annuelle est importante sur le territoire, de l'ordre de 3 000 millimètres en moyenne sur la bande côtière de Kourou à Cayenne. Le réseau hydrographique est dense et se déverse dans la mer.

L'essentiel des secteurs urbanisés de la commune sont équipés d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales, mais celui-ci se révèle insuffisamment calibré.

Les exutoires sont très souvent encombrés. Cela est dû à l'influence de la marée, l'absence de relief, au fait qu'un grand nombre de secteurs récents sont équipés de réseaux d'évacuation enterrés avec rejet dans les pripis et également à l'inaccessibilité des exutoires, rendant difficile leur entretien.

Pour l'avenir, il sera donc impératif d'intégrer le pluvial très en amont dans la conception des futurs projets urbains, afin de prévenir tout risque d'inondation. Les conditions altimétriques et d'écoulement sur Macouria étant peu favorables à l'implantation de bassins de rétention, il sera nécessaire de limiter l'imperméabilisation en privilégiant l'évacuation superficielle des eaux pluviales,

Objectifs du PADD

Le projet municipal prévoit :

- d'améliorer la connaissance et la gestion du risque ;

- d'améliorer la gestion des risques d'inondation, grâce au recours privilégié aux opérations d'ensemble favorisant une vision globale du fonctionnement hydraulique et des enjeux d'aménagement et de gestion

Les orientations d'aménagements visent d'une part à **limiter l'impact de l'urbanisation sur le fonctionnement hydraulique, et d'autre part, à améliorer la gestion de l'eau** au sein des opérations.

Cohérence avec les orientations du développement durable (L101-2 du CU)

Assurer l'équilibre entre :

La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Favoriser l'écoulement et le stockage des eaux

Éléments de constat

Longtemps surnommée « le grenier de Cayenne » car l'activité agricole y est traditionnellement très présente, Macouria est devenue aujourd'hui au sein de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) une commune périurbaine bénéficiant d'un environnement privilégié et d'un cadre de vie recherché.

La pluviométrie annuelle est importante sur le territoire, de l'ordre de 3 000 millimètres en moyenne sur la bande côtière de Kourou à Cayenne. Le réseau hydrographique est dense et se déverse dans la mer.

Aujourd'hui, plusieurs projets d'aménagement de grande ampleur - comportant chacun plusieurs milliers de logements - sont en cours d'achèvement (Soula, Sainte-Agathe) ou sont à l'étude et devraient être engagés à moyen ou long terme. Le RN1 fait l'objet d'un projet de doublement du pont du Larivot jusqu'au carrefour de la Carapa.

Par ailleurs, si le territoire reste encore aujourd'hui occupé en majorité par des espaces naturels et agricoles, le développement d'un habitat plus diffus, souvent spontané, menace fortement leur intégrité.

Objectifs du PADD

Le projet communal vise à :

- éviter l'épaississement du continuum urbain qui renforce l'effet de barrière de la RN1, en préservant de larges coupures d'urbanisation entre les polarités ;
- veiller à la qualité des orientations permettant **l'écoulement des eaux dans le cadre du réaménagement** de cet axe routier et des projets urbains ;
- **assurer le respect des zones d'épandage des crues** pour permettre la vidange. La protection des zones tampons sera renforcée, grâce à la lutte contre l'étalement urbain, l'urbanisme linéaire et diffus, la définition d'une trame verte et bleue intégrant les continuités hydrauliques, et un classement adéquat au sein du règlement d'urbanisme.
- limiter les eaux de ruissellement dans un contexte où elles sont difficiles à canaliser du fait de faibles pentes, de limiter l'imperméabilisation des sols, à travers la définition du coefficient d'emprise au sol et d'un coefficient de biotope encourageant la perméabilité ;
- favoriser la préservation ou la création de boisements.

Cohérence avec les orientations du développement durable (L101-2 du CU)

Assurer l'équilibre entre :

La sécurité et la salubrité publiques ;

La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

■ Favoriser les économies d'énergie et les énergies renouvelables dans les nouvelles constructions

Eléments de constat

Le système électrique guyanais est constitué d'un réseau littoral interconnecté qui s'étend de Roura à Saint-Laurent-du-Maroni, et auquel s'ajoutent des productions locales, le plus souvent par des groupes électrogènes, alimentant les communes de l'intérieur, mais également des installations photovoltaïques (Saül) ou hybrides thermique/photovoltaïque (Kaw), et de l'hydroélectricité (Saut-Maripa à Saint-Georges).

Les énergies renouvelables ont représenté 45% de la production en électricité essentiellement réalisée par le barrage de Petit-Saut. La biomasse ne représente que 0,7% de la production d'électricité en 2009, la première centrale étant entrée en service en cours d'année. Quant à la production photovoltaïque, elle ne représente que 0,3%.

Le taux de dépendance énergétique des importations d'énergie fossiles de la Guyane est de 90%.

Le bilan est dominé par le secteur du transport avec 42% de la consommation d'énergie primaire en 2009 suivi des usages professionnels représentant un tiers du bilan.

Les distances de raccordement importantes dues à l'étalement urbain ainsi que l'augmentation du nombre de consommateurs et de la demande en électricité rendent difficile la garantie d'accès à l'électricité pour tous.

A Macouria, le taux d'équipements en chauffe-eau solaire a progressé entre 2010 et 2015 (de 3% à 12,8%). Le taux d'électrification des logements a également progressé (de 80,2% à 90%), en lien avec la forte part de logements neufs.

Objectifs du PADD

Le projet communal prévoit que, en accord avec la **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)** 2016-2018 et 2019-2023 de la Guyane, seront mis en œuvre à Macouria dans les nouvelles constructions :

- la limitation des consommations énergétiques des bâtiments et l'amélioration du confort hygrothermique des occupants ;
- le recours à la production d'eau chaude solaire pour une part au moins égale à 50% des besoins
- En application de la Règlementation thermique et acoustique 2016 (RTA DOM), on intégrera notamment dans toutes les opérations nouvelles d'aménagement le **développement de l'autoproduction et de l'autoconsommation** au niveau des bâtiments neufs, afin d'assurer un raccordement au plus près des consommations.
- La **construction bioclimatique sera favorisée**, par des choix d'orientation adéquats des bâtiments et une attention particulière sera portée à la circulation de l'air dans les logements afin de limiter le recours à la climatisation.
- Enfin, **les matériaux durables et locaux seront favorisés**.

Cohérence avec les orientations du développement durable (L101-2 du CU)

Assurer l'équilibre entre :

La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

4. Evolutions entre le PLU de 2009 et le PLU révisé

Entre le PLU approuvé en 2009 et le PLU révisé, on observe une diminution des surfaces dédiées à l'agriculture (-759 hectares), ainsi qu'une rationalisation des espaces urbanisables (-884 hectares) dûe aux grandes opérations d'ensembles d'intérêt national. La hausse de la part des zones urbaines (+277 hectares) est liée à l'achèvement de grandes opérations d'ensemble (Sainte-Agathe), classées en AU au PLU en vigueur.

SUPERFICIES DU PLU 2009				
Zones	Secteurs	Caractères	Superficie (en ha)	% du territoire
UC		zones urbaines correspondant au centre du bourg de Tonate, au quartier Soula, au secteur Maillard et à leurs extensions proches	240	0,6%
UD		zone urbaine correspondant au carrefour de la Carapa et au secteur Ste Agathe composés essentiellement de maisons individuelles. Densité très faibles	282	0,7%
UI		zone urbaine destinée à recevoir des établissements industriels, artisanaux et dépôts	63	0,2%
Total zones urbaines			585	1,5%
AU		secteurs à caractère naturel, non équipés ou partiellement équipés, destinés à être ouverts à l'urbanisation	696	1,8%
Auc		zones à urbaniser à vocation d'habitat	252	0,7%
Aud		zones à urbaniser à vocation d'habitat	121	0,3%
	AUd1		201	0,5%
Aue		zones à urbaniser à vocation d'habitat	18	0,0%
Aui		Zones à urbaniser à vocation industrielle ou artisanale	23	0,1%
Auz		zones à urbaniser à vocation d'habitat	277	0,7%
Total zones à urbaniser			1588	4,2%
A		zone à vocation agricole	9023	23,9%
	Aa	zones agricoles enclavées et non équipées	2472	6,5%
Total zones agricoles			11495	30,4%
N		zones naturelles à préserver	18622	49,3%
Nf		zones naturelles réservés aux activités d'aménagements forestiers réalisés par l'ONF	4878	12,9%
NI		zones naturelles réservés aux structures d'hébergement touristique ou de loisirs	632	1,7%
Total zones naturelles			24132	63,8%
SUPERFICIE COMMUNALE			37800	100%

SUPERFICIES DU PLU révisé				
Zones	Secteurs	Caractères	Superficie (en ha)	% du territoire
UA		zones urbaines correspondant au centre du bourg de Tonate, desservi par les réseaux, à conforter dans ses fonctions de centralité tout en préservant son paysage urbain	95	0,3%
UB		zones urbaines mixtes à vocation majoritairement résidentielle au sein d'un tissu de densité moyenne à forte, desservies par le réseau d'assainissement collectif	119	0,3%
UC		Zones urbaines destinées aux zones d'habitat de densités moyennes réparties en différents endroits de la commune.	230	0,6%
UD		zones urbaines résidentielles peu structurées et constituées de logements individuels purs présentant des densités faibles	285	0,8%
UX		zones urbaines dédiées aux activités économiques, de nature artisanales, industrielles, commerciales, d'entrepôts et de services	33	0,1%
	Uxb	accueil d'activités agro-industrielles de la laiterie	21	0,1%
UV		zone urbaines destinée aux quartiers d'habitat traditionnel, présentant des caractéristiques architecturales et urbaines spécifiques à préserver	39	0,1%
UE		zone urbaine destinée à permettre le fonctionnement et le développement du lycée agricole	40	0,1%
Total zones urbaines			862	2,3%

1AUB	zones d'urbanisation future à court ou moyen termes qui présenteront des densités relativement élevées et une certaine mixité urbaine, avec une dominante d'habitat, souvent en confortement des espaces déjà bâtis	50	0,1%
1AUT	La zone 1AUt regroupe les secteurs d'extension urbaine urbanisables à court-moyen terme, qui présenteront des densités relativement élevées et une mixité urbaine : dominante d'habitat, d'équipements publics et de commerces et services.	328	0,9%
1AU-PDS	La zone 1AU-PDS regroupe le secteur d'extension urbaine urbanisable à court-moyen terme, qui présente des densités relativement élevées et une mixité urbaine : dominante d'industries, d'activités d'artisanat, de commerces et services.	51	0,1%
1AUC	zones d'urbanisation future à court ou moyen termes, qui présenteront des densités relativement faibles et une vocation uniquement résidentielle	65	0,2%
1AUXp	zone d'urbanisation future dédiée à l'accueil d'activités artisanales et industrielles	28	0,1%
1AUXa	zone d'urbanisation future dédiée à l'accueil d'activités liées à l'activité agricole dans une zone d'activité économique	76	0,2%
1AUXi	zone d'urbanisation future dédiée à l'accueil d'activités de valorisation des productions agricoles, de commerces et services	10	0,0%
2AU	zone d'urbanisation future à moyen ou long termes, insuffisamment desservies ou non desservies par les réseaux et équipements publics	95	0,3%
Total zones à urbaniser		704	1,9%

A	zone à vocation agricole	10936	28,9%
Total zones agricoles		10936	28,9%
N	zones naturelles à préserver	21534	57,0%
Nf	zones naturelles réservés aux activités d'aménagements forestiers réalisés par l'ONF	3377	8,9%
NC	emprises des carrières	76	0,2%
NI	zones naturelles réservés aux structures d'hébergement touristique ou de loisirs	138	0,4%
Ncu	Zone d'espaces naturels faisant office de coupures d'urbanisation	173	0,5%
Total zones naturelles		25298	66,9%
SUPERFICIE COMMUNALE		37800	100%

III. Justification des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Eléments de constat

L'analyse de la consommation du foncier naturel et agricole au cours de la période **2005- 2015** a mis en évidence le rythme soutenu de l'artificialisation à Macouria : **1100 ha consommés en 10 ans pour environ 4300 habitants accueillis, soit un rythme moyen de 110 ha par an**, du fait d'une urbanisation diffuse, peu dense, et en grande partie spontanée.

Objectifs du PADD

En intégrant le calcul du point mort, on estime le besoin en logements à environ 4400, soit 290 logements/an sur 15 ans pour atteindre 23 000 habitants en 2030. Le projet communal à horizon 2030 prévoit l'urbanisation de 550 à 650 hectares à destination d'activités, d'habitat, d'équipements ou d'infrastructures.

Ainsi, on prévoit de réduire de plus de 40 % la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Cohérence avec les orientations du développement durable (L101-2 du CU)

Assurer l'équilibre entre :

Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

Une utilisation économe des espaces naturels et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

1. Favoriser le développement urbain au sein des espaces bâtis

■ *Prioriser le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine*

Objectifs du PADD

L'analyse de la capacité résiduelle de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis a permis de montrer des disponibilités foncières théoriques importantes **au sein de l'enveloppe urbaine, de l'ordre de 55 hectares.**

Les capacités de densification des espaces bâtis concernent les espaces non urbanisés au sein de l'enveloppe urbaine existante (dents creuses et potentiel de division parcellaire.

En fonction des densités appliquées à chaque secteur d'étude, l'optimisation du tissu existant pourrait permettre de produire entre 450 et 700 logements au sein des espaces bâtis.

Ainsi, environ 10 % à 15 % de la production de logements pourra se localiser au sein des espaces déjà bâtis de la commune, par mobilisation des dents creuses et du potentiel de division parcellaire.

Cohérence avec les orientations du développement durable (L101-2 du CU)

Assurer l'équilibre entre : Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

Une utilisation économe des espaces naturels et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

■ *Prévoir des densités adaptées à chaque secteur*

Le potentiel constructible sera optimisé dans chaque secteur, suivant sa vocation et ses caractéristiques bâties en appliquant des densités nettes :

- Moyennes à élevées dans les centres des deux pôles principaux, Tonate et Soula ;

- moyennes pour les pôles secondaires, Maillard, Farnous, Belle terre/Belle humeur ;
- Au sein des pôles tertiaires, Kamuyeneh-Yapara, Norino la densification sera renforcée sur les villages de Kamuyeneh et Yapara permettant de passer d'une densité d'environ 6 logements par hectare à 8 logements par hectare dans le cadre d'une OPAH.

Le règlement du PLU impose des règles de hauteur et d'emprise au sol cohérentes avec l'existant et ces objectifs.

Les OAP du PLU prévoient ainsi dans les secteurs à urbaniser à vocation d'habitat :

■ *Favoriser les opérations d'ensemble*

On encouragera le recours aux opérations d'ensemble dans les pôles principaux et secondaires, afin de favoriser le regroupement parcellaire et optimiser l'organisation spatiale : le maillage viaire, la gestion hydraulique, etc., et ainsi l'optimisation du foncier.

Le dossier d'OAP précise pour chaque secteur que « L'aménagement du secteur devra se faire via une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble ».

■ *Réaffirmer les terres agricoles et naturelles*

Le PLU de Macouria affirme la préservation de la vocation agricole des terres présentant les meilleures qualités agronomiques, par le **classement en zone A limitant strictement les possibilités constructives ainsi que par la création d'une ZAP**, zone agricole protégée en parallèle de la démarche de PLU.

Les **secteurs naturels de la commune seront préservés de toute urbanisation par un classement en N** au zonage, et une stratégie de préservation et de valorisation sera mise en place à l'échelle communale afin de **maintenir et renforcer la trame verte et bleue sur le territoire.**

Ainsi, les espaces agricoles identifiés dans le diagnostic ont été classés en zone A dans le zonage du PLU.

De la même manière, les espaces naturels remarquables (ZNIEFF 1 et 2) ainsi que les corridors écologiques identifiés au SCoT sont préservés par un classement en N ou A au zonage du PLU. Les zones NI, autorisant certaines constructions légères à vocation de loisirs, sont définies dans des secteurs ne portant pas atteinte à ces espaces.

Le PLU traduit également des coupures d'urbanisation, identifiées au SMVM du SAR de Guyane ainsi qu'au SCOT de la CACL. Ces secteurs sont traduits par un zonage N.

Des espaces ouverts à l'urbanisation à l'ancien PLU et encore non bâtis ont été reclassés en N ou A au zonage du PLU : Maillard, Tonate.

2. Maitriser le développement urbain

■ *Prévoir des extensions de l'urbanisation maîtrisées pour répondre aux besoins*

Le PADD prévoit de mobiliser entre **500 et 600 hectares en extension de l'enveloppe urbaine existante**, toutes destinations confondues, afin de répondre aux besoins à horizon 2030.

La production de logements

- A court terme : environ 2000 logements dans le secteur Tonate Sud-bourg
- A court et moyen terme : environ 800 logements dans le secteur Soula ;
- A court terme : environ 1000 logements dans le secteur Belle terre/Belle humeur ;

Secteur	Nombre de logements	Surface nette dédiée à l'habitat
Sud-bourg Tonate	Environ 900 logements	48,6 ha
Sud bourg Préfontaine	Environ 900 logements :	64,6 ha
Maillard	300 logements	30 ha
Rives de Soula	Environ 700 logements	50 ha
Belle-terre Belle humeur	Environ 900 logements	57,6 ha
Kamuyeneh	-	7,3 ha

Total	3700 logements	258 ha
--------------	----------------	--------

- Le reste des logements seront produits par extensions des secteurs secondaires et tertiaires de la commune.

Les espaces dédiés à l'activité

- ZAE Maillard : environ 25 ha
- ZAE Matiti : entre 150 et 200 hectares
- ZAE La Carapa : environ 21 hectares
- développement d'activités au sein d'un tissu urbain mixte dans la future extension de Tonate.

Secteur	Spécialisation de la zone	Surface nette dédiée à l'activité
Maillard	Artisanat et bioconstruction	29 ha
Matiti	Transformation agricole Pôle de vie	76,5 ha 10,3 ha
La Carapa	Agricole - Laiterie	21 ha
Porte de Soula	Tertiaire et artisanat	25 ha
Sud bourg Tonate	Commerces et tertiaire	3 ha
Total		167,5 ha

Ces espaces sont classés au zonage en U ou AU afin de réglementer les constructions.

Ce sont donc 425 hectares qui sont ouverts à l'urbanisation à court et moyen termes dans le PLU, en cohérence avec les objectifs du PADD.

La consommation d'espace à vocation de loisirs.

Certains secteurs de taille et de capacité d'accueil limités sont destinés à la construction de structures nécessaires à des activités de loisirs (bâtiments d'accueil, petite restauration, sanitaires...).

Leur emprise est donc prise en compte dans la consommation d'espace totale, soit 118 hectares.

Secteur	Spécialisation de la zone	Surface brute
Aéropole	Loisir et formation	20,54 ha
Musée du palmier	Tourisme nature	2,59 ha
Aménagement du lac de Maillard	Détente et loisir	9,76 ha
Pôles touristiques Rives de Soula	Tourisme nature	66,79 ha
Parcours de santé Préfontaine	Sport et loisir	3,32 ha
Pôle d'accueil écotouristique pointe liberté	Ecotourisme	6,53 ha
Degrad navette et valorisation du littoral Pointe liberté	Tourisme nature	8,58 ha
Total		118,11 ha

Ainsi, l'extension totale de l'enveloppe urbaine dans le projet de PLU est de 543,6 hectares.

Les zones 2AU : urbanisation à long terme

Les zones 2AU sont les secteurs qui pourront faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation suite à la mobilisation des zones 1AU et en fonction de l'avancée des projets sur le territoire. Le classement en 2AU permet d'envisager une évolution du projet de territoire, sur une commune regroupant de nombreux enjeux (OIN, ZAC et ZAD) sans avoir recours à une révision général du document d'urbanisme. Le zonage en 2AU permet le phasage de l'aménagement du territoire.

Ces secteurs correspondent aux extensions à moyen et long termes des quartiers de Macouria et pourront être mobilisés dans les 10 ans après l'approbation du PLU via une procédure permettant de faire évoluer le PLU :

Secteur 2AU	Spécialisation prévisionnelle de la zone	Surface brute
Sud bourg phase 3	Habitat et équipements	38 ha
Soula phase 3	Mixte à dominante d'habitat	33,26 ha
Porte de Soula Ouest	Mixte	18,8 ha
Porte de Soula Est	Mixte	17,79 ha
Sablance	Mixte	29,66 ha
Belle Humeur	Habitat	37,1 ha

Pointe liberté	Mixte	31,1 ha
Total		205,62 ha

3. Conforter les agglomérations, les villages existants et autres secteurs déjà urbanisés

Le SCOT définit :

- « L'agglomération : comme un ensemble urbain composé de quartiers centraux d'une densité relativement importante comprenant un centre-ville ou un bourg et des quartiers de densité moindre, présentant une continuité dans le tissu urbain.
- Le village : qui s'organise autour d'un noyau urbanisé de taille modeste et/ou occupé pour avoir une vie tout au long de l'année. Le village accueille ou a accueilli des éléments de vie collective, ou espaces publics, quelques commerces ou services de proximité même si ces derniers n'existent plus compte tenu de l'évolution des modes de vie.
- Le secteur déjà urbanisé : comme un secteur résidentiel périurbain peu dense, en poche, généralement d'une taille relativement importante, peu ou pas desservis par les réseaux et les équipements publics et pour lequel le SAR reconnaît une capacité à terme d'être organisé en tant que quartier structuré.

Compte-tenu de leurs caractéristiques, les secteurs suivants constituent des agglomérations et villages existants pour l'application de la loi Littoral :

Les agglomérations : Cayenne, Rémire-Montjoly, Tonate, Maillard, Soula-Sablance et Roura (bourg).

La commune de Macouria présente les agglomérations suivantes, selon le SCOT. Les agglomérations de Macouria qui sont identifiées en tant que villages sont :

- Matiti,
- La Carapa,
- Farnous,
- Belle Humeur,
- Préfontaine et Norino,
- Marguerite et Kamuyeneh

L'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants, dans le respect de l'armature urbaine définie dans le 1er chapitre du DOO et des surfaces données pour leur développement économique ou résidentiel (voir axe 2 – objectifs 2 et 6). ».

Le PLU de Macouria a adapté les prescriptions du SCOT pour que le PLU soit compatible au SCOT tout en répondant aux enjeux du territoire. Ainsi les espaces agglomérés de la commune de Macouria sont :

- de type « agglomération : Tonate-Maillard. Ce secteur est identifié en zone U et AU afin que ce noyau soit renforcé. Il fait l'objet d'une OIN. Il s'agit du centre historique de la ville qui concentre les principaux équipements administratifs et les édifices culturels et identitaires de la commune. Maillard et Sainte Agathe sont identifiés dans le PLU en zone U et AU. Il s'agit d'un secteur où la vie urbaine s'organise autour d'un élément paysager structurant. Il a pour vocation de développer des activités économiques et résidentielles. Ce secteur fait l'objet d'une OIN.

- Soula-Sablance, identifiés en zone U et AU au PLU. Il s'agit de secteurs en développement amenés à se densifier et se structurer pour devenir le second secteur urbain majeur de l'armature urbaine de la commune. Ce secteur fait l'objet d'une OIN.

- de type « village » :

- Belle-Terr Belle-Humeur identifié au PLU en zones U et AU. Ce secteur est la porte d'entrée de Macouria et fait le lien directe entre le reste de la commune avec l'île de Cayenne. Il est amené également à se structurer et se densifier en regroupant principalement des activités touristiques et de loisir ainsi que de l'habitat.

- Farnous, identifié au PLU en zone U. Ce secteur est déjà structuré et correspond à un secteur principalement résidentiel mais sur lequel sont amenés à être implantés des équipements d'intérêt collectif, notamment en lien avec la sécurité et la salubrité. La localisation centrale de Farnous et en proximité directe avec la RN1 constitue une opportunité pour l'implantation de ces équipements.

- Préfontaine-Norino : identifiés au PLU en zone U et AU. Ces secteurs sont amenés à se rattacher au secteur de Tonate et Tonate-Sud-Bourg pour créer une entité urbaine en continuité de l'existant et structuré autour du noyau principal. A terme l'agglomération de Tonate comprendra les secteurs Préfontaine-Norino. Ce secteur fait l'objet d'une OIN.
- Kamuyeneh Marguerite, identifié au PLU en zone U. Il s'agit d'un secteur plus restreint mais dense. Le village de Kamuyeneh s'organise selon des modes de vie spécifiques au village.
- Matiti identifié au PLU en zone U et AU en ce qu'il accueille une dynamique de village rural, dont les activités sont tournées vers le secteur agricole.
- La Carapa. identifié au PLU en zone U en ce qu'il accueille une dynamique de village rural, dont les activités sont tournées vers le secteur agricole et le mode de vie de communautés rurales..

IV. Justification des choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

1. Les périmètres comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) au titre du L151-6 et L151-7

Dans le but de promouvoir un aménagement du territoire en accord avec les orientations retenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), plusieurs orientations d'aménagement et de programmation ont été formulées sur des secteurs d'urbanisation futurs et au sein du tissu urbain existant. Ces orientations d'aménagement et de programmation (OAP) comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

6 périmètres d'OAP ont été identifiés sur la commune :

- Secteur Matiti/Agropôle ;
- Secteur Sud-Bourg ;
- Secteur Maillard ;
- Secteur Rives de Soula ;
- Secteur Portes de Soula ;
- Secteur Belle-terre/Belle-humeur-Pointe liberté.

■ Site de projet 1 : Matiti

Périmètre du secteur : 76,5 ha pour la ZAE (à l'Est) et 10,30 ha pour le pôle de vie (à l'Ouest).

La municipalité a souci de maintenir ce statut de « commune rurale » et maintenir cette spécialisation économique, qui est également sociale et culturelle, et dont l'ambition est de rayonner sur le territoire régional. Il s'agit donc d'un point central du PADD.

L'OAP n°1 a donc pour objectif de valoriser, structurer et donc renforcer le rôle de grenier agricole qu'est la commune de Macouria, notamment dans un contexte de croissance démographique et d'urbanisation de la commune. Cette OAP est ainsi située à l'ouest du territoire communal, sur un secteur à dominante agricole, le secteur de l'OAP se trouve à proximité du lycée agricole de Macouria ainsi que des lotissements agricoles largement habités.

Les opérations ciblées par cette OAP permettront l'implantation de projets connexes aux activités agricoles et du lycée agricole tout en favorisant les produits locaux et les circuits courts tels que :

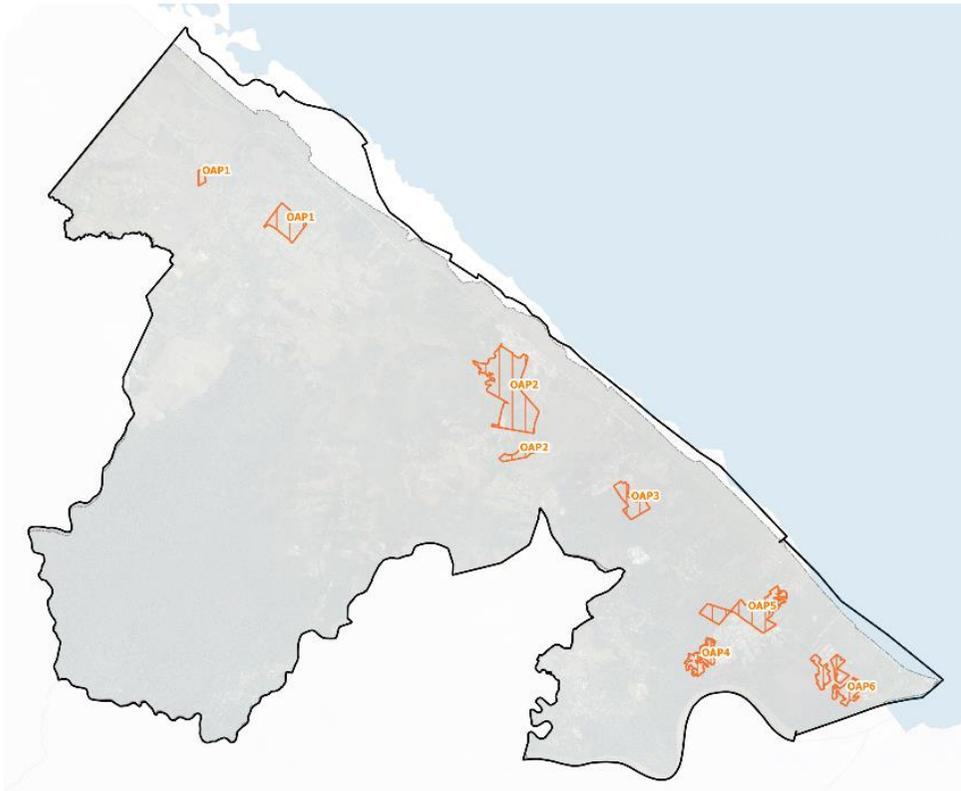
- transformation des ressources locales ;
- offre de restauration et de dégustation ;
- zone d'activités économique et de valorisation agricole dite d' « agropôle ».

L'OAP n°1 répond donc à plusieurs grands objectifs du PADD :

Maintenir et valoriser l'activité agricole par le renforcement et la structuration de l'activité agricole

En effet, le PADD affirme que l'activité agricole pourrait être impulsée par la création de structures de valorisation et de transformation des productions, afin d'assurer le maintien de ce secteur productif en mutation. E

n ce sens, il vise à permettre la création d'une zone d'activité à vocation agricole et agroalimentaire, permettant la transformation et la valorisation des productions



agricoles locales, notamment via la création d'une Maison Régional de l'Agriculture sur le secteur.

Un secteur d'une superficie comprise entre 150 et 200 hectares est identifié à Matiti sur du foncier communal ;

Répondre aux besoins en équipements

Le projet de territoire affirme la volonté de répondre aux besoins des nouveaux habitants de Matiti grâce à l'accueil d'équipements de proximité au sein d'un « pôle de vie » à créer.

Garantir les déplacements pour toutes les mobilités

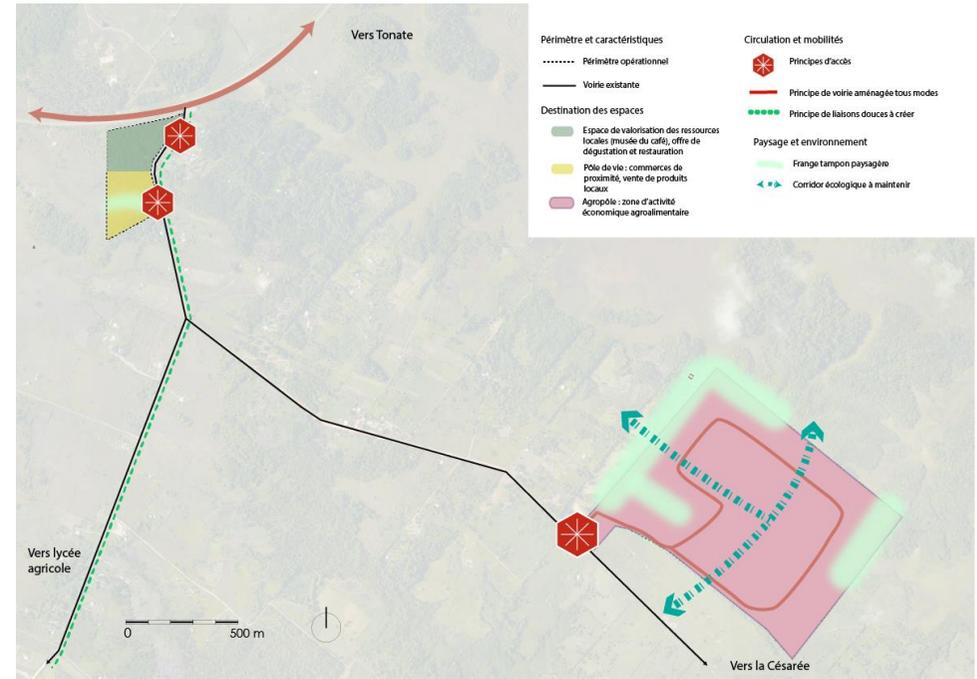
Dans le but de favoriser les déplacements actifs, l'OAP prévoit la création de liaisons douces en direction du lycée agricole.

Il s'agit également d'améliorer la desserte et le maillage des espaces agricoles, afin de faciliter le transport et les déplacements, grâce notamment à une liaison routière entre Matiti et la Césarée.

Maintenir une trame verte et bleue vectrice d'identité, support d'activités de loisirs et de transparence hydraulique

Dans l'objectif d'identifier et de préserver la trame verte et la trame bleue, l'OAP prescrit la prise en compte des continuités hydrauliques et le maintien des corridors écologiques au sein des espaces à urbaniser.

Dans un soucis de prendre en compte les risques sur le territoire et assurer le rôle d'atténuation naturelle des risques, les continuités s'appuient sur les zones inondables du PPRI.



■ Site de projet 2 : Tonate Sud-Bourg

Situé au sud du bourg historique de Tonate et à proximité directe du secteur habité de Préfontaine.

Périmètre opérationnel à court ou moyen terme :

- Tonate : environ 265,8 ha

- Préfontaine : environ 27,4 ha

La municipalité a pour projet de renforcer et organiser le développement urbain de la commune sur et autour de son centre historique. En effet, le secteur de Tonate est le cœur de la commune. Il représente la centralité administrative et accueille les principaux équipements publics de la commune, autour des bâtiments historiques de Macouria, support de l'identité de la commune et de ses habitants.

Le secteur de développement dit Sud-Bourg est donc le secteur situé au sud du cœur de bourg de Tonate. Il a pour ambition d'être un secteur à dominante résidentiel, qui s'articule avec les éléments naturels et les risques qui composent ce secteur.

L'aménagement du secteur sera réalisé dans le cadre de l'OIN 17. Cette OIN fera l'objet d'un plan d'aménagement consolidé par les études qui seront menées en prévision de l'aménagement global du secteur.

Cette OAP répond à plusieurs objectifs du PADD :

Maitriser et polariser l'urbanisation

La commune souhaite maîtriser l'urbanisation de la commune. Cette maîtrise se fait notamment par le développement de polarités urbaines.

L'OAP a ainsi pour objectif d'accompagner la production de logements et d'équipements de manière à renforcer la polarité historique du bourg de Tonate. Elle prévoit l'implantation d'équipements et services administratifs, scolaires et d'équipements structurants à l'échelle du bassin de vie. Le quartier se développera vers le Sud, pour constituer la polarité Tonate/Préfontaine. Il s'agit en effet d'une

polarité homogène où les infrastructures et les équipements rayonnent du bourg jusqu'au hameau de Préfontaine.

Proposer des parcours résidentiels variés sur la commune

Le secteur accueillera à court/moyen terme environ 2150 logements.

L'objectif de cette OAP est également d'encadrer un développement urbain qui soit cohérent avec les formes urbaines existantes et avec les besoins et les aspirations des habitants. Ainsi, l'OAP tient à favoriser la diversité des formes des densités et des types de logement, selon la diversité des modes de vie et des niveaux de vie.

Les premiers plans d'aménagement de l'EPFAG prévoient :

Préfontaine : densité moyenne de 15 logements/ha

- Environ 900 logements :

- environ 350 logements (sur 25,7 ha hors VRD) : petit collectif, individuel groupé et intermédiaire aux alentours du lycée : 20 logements/ha

- environ 550 logements (sur 19,5 ha hors VRD) : individuel groupé et individuel pur à la marge : 10 logements/ha.

Tonate : densité moyenne de 30 logements/ha

- Environ 900 logements (sur 30 ha hors VRD) : petit collectif, intermédiaire, individuel groupé et individuel pur à la marge.

A noter que le nombre de logements, leur typologie et leur densité sont susceptibles d'être modifiés.

Les études d'aménagement de l'OIN permettront de préciser le nombre de logements, leur densité, leur gabarit etc. et que ceux-ci s'intègrent au site. Ce plan et tous les choix d'aménagements seront soumis et validés par la commission urbanisme de la municipalité.

Favoriser la mixité sociale tout en équilibrant le parc de logements

La commune de Macouria a pour objectif de répondre aux enjeux sociaux de la commune et de permettre l'accueil d'habitants sans conditions. Ainsi, le projet

communal vise à rééquilibrer la part de logements sociaux et à la stabiliser autour de 25% du parc de résidences principales.

L'OAP prévoit donc une part d'au moins 20% de logements sociaux, incluant une diversité des typologies d'habitat qui permettra de répondre aux besoins, aux modes et aux niveaux de vie en assurant une qualité suffisante.

Créer des centralités de quartiers par des choix d'implantation d'équipements pertinents

En tant que cœur culturel et administratif, l'OAP prévoit de renforcer ce rôle et ce rayonnement à l'échelle du territoire communal. L'OAP encadre également le maintien d'une centralité urbaine aux fonctionnalités mixtes.

Ainsi, l'OAP prévoit en priorité l'implantation à Tonate d'un groupe scolaire, d'équipements administratifs, culturels et de petite enfance qui seront les équipements structurants des quartiers. En effet, la croissance démographique de la commune impose notamment le renforcement des équipements scolaires et des équipements sportifs qui doivent être dimensionnés selon la démographie.

D'autres équipements programmés dans le cadre de l'OIN viendront s'implanter dans les îlots du quartier.

Permettre aux Macouriens de s'approprier leur ville

Sur ce secteur, et dans un souci d'organiser un secteur dans lequel les quartiers maintiennent des liens entre eux et avec le reste de la commune, l'aménagement d'espaces publics adaptés est essentiel. Il s'agit d'un objectif majeur du PADD de « créer des espaces publics vecteurs de lien social et d'animation et adapter les espaces publics au climat tropical amazonien ».

L'OAP et le plan guide d'aménagement prévoient ainsi de s'appuyer sur les continuités hydrauliques et écologiques. Ces continuités constituent les supports de liens sociaux et de solidarité sur lesquelles viendront s'appuyer les espaces publics, les espaces de rencontre et les aires de respiration entourant les îlots. Ces espaces sont essentiels pour animer le quartier et être support d'événements

fédérateurs. Aux abords directs, l'implantation de commerces et services en rez-de-chaussée des logements collectifs pourront renforcer l'urbanité du site.

Ces espaces publics devront être ombragés et végétalisés afin de permettre sa fréquentation en journée, qu'importe la saison, ainsi que favoriser l'écoulement des eaux pluviales.

Garantir les déplacements pour toutes les mobilités

La croissance urbaine et démographique induit nécessaire une croissance des déplacements. Ces mobilités sont à organiser de manière à limiter la congestion, réduire les coûts financier, environnemental et social du mode de déplacement, et réduire les risques. Voilà pourquoi l'OAP souhaite répondre à un objectif du PADD de « Favoriser les déplacements actifs et favoriser le développement des transports collectifs ».

L'OAP encadre donc et préconise le développement des mobilités douces par la création de trottoirs, de voies cyclables et la nécessité de réhabiliter ou de créer de nouvelles voies sur ce secteur de projets. Les plans d'aménagement de l'OIN pourront préciser les actions qui seront réaliser pour atteindre cet objectif.

Le secteur a également pour ambition d'accueillir des infrastructures (type gare routière) permettant de structurer la desserte en transports en commun et favoriser l'intermodalité. Des espaces de stationnement tous modes seront prévus ainsi que des espaces dédiés au covoiturage/autostop.

Maintenir une trame verte et bleue vectrice d'identité, support d'activités de loisirs et de transparence hydraulique

L'OAP prévoit la création et le maintien d'espaces verts paysagers et continuités écologiques, et identifie les espaces naturels à préserver et valoriser. Ces continuités correspondent principalement aux deux bras de la crique Brémont qui constituent l'épine dorsale de l'aménagement de ce secteur.

Le PGA précisera les aménagements d'autres continuités hydrauliques formant un réseau autour des îlots.

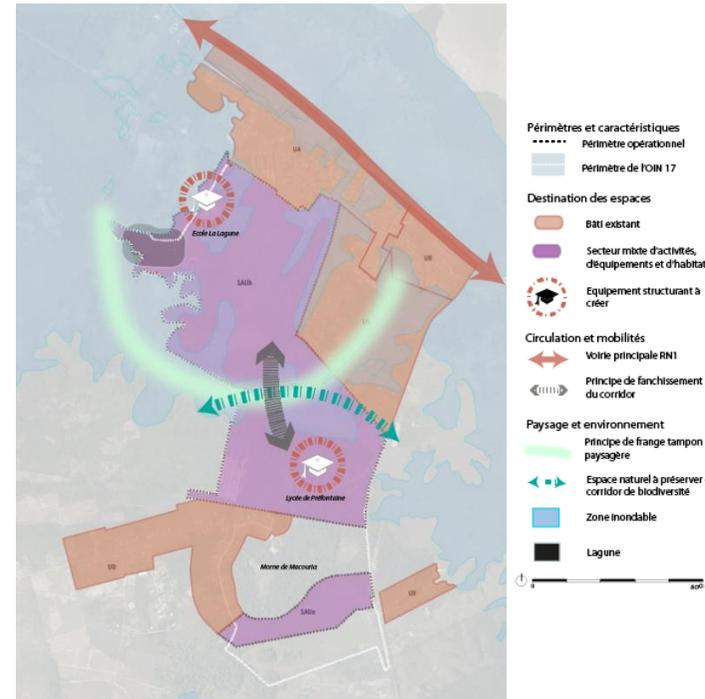
Favoriser l'écoulement et le stockage des eaux

L'OAP répond à la nécessité d'encadrer la gestion obligatoire des eaux. En effet, la commune est concernée par des risques inondations. En effet, tout aménagement et toute opération peut avoir pour conséquence de modifier le comportement de l'eau. Ainsi, les aménagements doivent limiter l'imperméabilisation des sols et respecter le sens d'écoulement naturel des eaux pluviales.

Les espaces libres et espaces verts hors voirie roulante devront être laissés végétalisés au maximum afin de favoriser l'infiltration naturelle et maîtriser l'écoulement des eaux de pluie hors du domaine public ou des parcelles voisines.

Favoriser les économies d'énergie et les énergies renouvelables dans les nouvelles constructions

L'OAP prévoit que les bâtiments respectent a minima les normes de la réglementation thermique en vigueur. Il est préférable de tendre vers la réalisation de constructions à énergie positive, particulièrement pour les équipements publics, en favorisant le solaire en toiture et l'installation de centrales de production d'énergie à l'échelle des bâtiments.



■ Site de projet 3 : Maillard

Situé à mi-chemin entre Tonate et Soula, en continuité des lotissements entourant le lac Maillard, les secteurs de projet seront classés au PLU en 1AU pour la zone d'habitat, en N pour le lac Maillard et en 1AU pour la zone d'activité.

Périmètre du secteur : environ 50 ha

Périmètre opérationnel : 29 ha dédiés à l'activité économique et 12,5 ha dédiés à l'habitat.

La municipalité, au vu de l'attractivité et l'intérêt que présente le secteur Maillard à la fois résidentielle et économique, tient à encadrer le développement du secteur. Ce secteur est également concerné par le périmètre de l'OIN 16 Maillard-Elysée-Parépou.

L'aménagement du secteur sera réalisé dans le cadre de l'OIN 16. Cette OIN fera l'objet d'un plan d'aménagement consolidé par les études qui seront menées en prévision de l'aménagement global du secteur.

Cette OAP répond à plusieurs objectifs du PADD :

Développer et structurer le développement économique > Développer et optimiser le foncier dédié aux activités productives

Afin de répondre à l'attractivité du site et de saisir l'opportunité de la localisation du site la commune accompagne l'aménagement d'une zone d'activités économiques.

Le secteur accueillera une zone d'activité à vocation artisanale et industrielle, permettant l'accueil d'activités innovantes dans un espace adapté.

Construire une armature des déplacements au service du développement local

Le développement de ce secteur, et notamment le développement économique, nécessite une accessibilité directe aux axes principaux et notamment à l'axe de grande circulation de la RN1. Ainsi, la structuration des dessertes routières est

nécessaire pour sécuriser les déplacements et le partage de la voirie mais les différents modes de déplacement. Cette objectif répond au PADD « Structurer la desserte routière locale et sécuriser les déplacements »

L'OAP prévoit donc la création d'itinéraires alternatifs à la RN1 pour la desserte locale.

Le secteur sera à moyen/long terme relié aux autres quartiers de la commune par une voie secondaire parallèle à la route nationale. Des accès devront être prévus dans le cadre de l'aménagement du quartier. Le secteur devra être, à terme, relié à la RD 5. Un accès à partir de la RD 88 (Carapa) est également à l'étude.

Il est également précisé la nécessité de créer des accès sécurisés sur la RN1.

Garantir les déplacements pour toutes les mobilités

L'OAP définit que les voies automobiles devront systématiquement être accompagnées d'infrastructures pour les modes doux (trottoirs, cheminements piétons, piste ou bande cyclable, ...).

Des cheminements doux sont prévus par le schéma d'aménagement au sein des quartiers d'habitation. Des espaces partagés pourront être réalisés dans les quartiers d'habitation.

Maîtriser et polariser l'urbanisation > Structurer le développement autour des polarités urbaines

L'OAP vise à permettre l'optimisation du pôle résidentiel secondaire que constitue le quartier Maillard, en prévoyant une extension maîtrisée en continuité de l'existant et la création d'un espace vert public ombragé sur un secteur concerné par le risque inondation.

Les formes urbaines prévues par l'OAP sont cohérentes avec l'existant (type individuel pur ou individuel groupé).

Produire une offre de logements innovante et adaptée aux besoins > Proposer des parcours résidentiels variés sur la commune

Le secteur accueillera environ 700 logements à long terme dont 300 sont déjà programmés, avec une densité nette moyenne d'environ 15 logements/ha afin de favoriser la création de logements type individuel pur ou individuel groupé pour l'accueil de jeunes ménages.

Tirer parti d'une localisation stratégique des équipements

Afin de répondre aux objectifs du PADD de « Créer des centralités de quartiers par des choix d'implantation d'équipements pertinents et répondre aux besoins en équipements dans tous les quartiers », l'OAP prévoit l'implantation d'un futur équipement public de quartier.

Un espace vert public ombragé sera créé sur un secteur concerné par le risque inondation et permettra de prendre en compte ce risque dans les contraintes d'aménagement à intégrer.

Permettre aux Macouriens de s'approprier leur ville

Un espace vert public ombragé sera créé sur un secteur concerné par le risque inondation. Le lac existant devra être maintenu et sera support d'un espace vert afin de permettre son appropriation grâce à des aménagements de loisir et détente.

Ce lac sera le cœur autour duquel s'articuleront les aménagements du secteur. L'aménagement du lac permettra également de créer des espaces publics vecteurs de lien social et d'animation et adapter les espaces publics au climat tropical amazonien.

Préserver les richesses naturelles et écologiques du territoire, patrimoine commun

La municipalité dans le cadre d'aménagement du secteur Maillard, souhaite répondre à l'objectif de « maintenir une trame verte et bleue vectrice d'identité, support d'activités de loisirs et de transparence hydraulique » du PADD.

Ainsi, le schéma de secteur de l'OAP prévoit la préservation des continuités écologiques par la création d'espaces verts au sein des espaces à urbaniser.

Préserver les aménagements du risque d'inondation

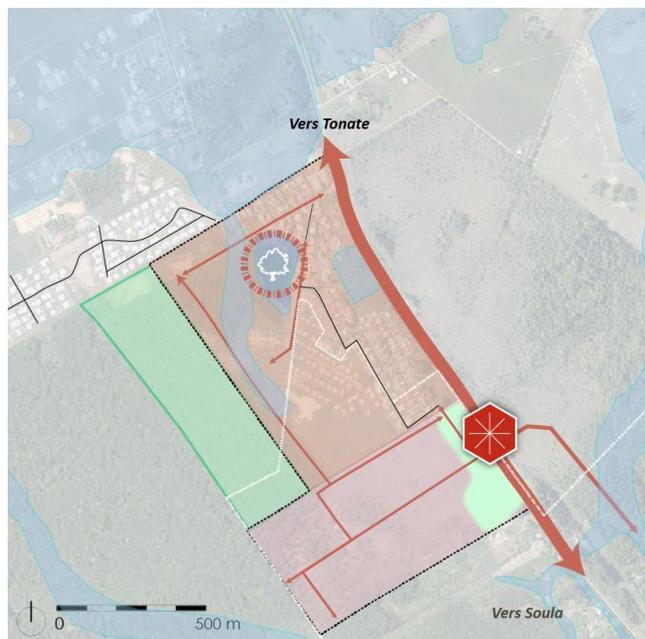
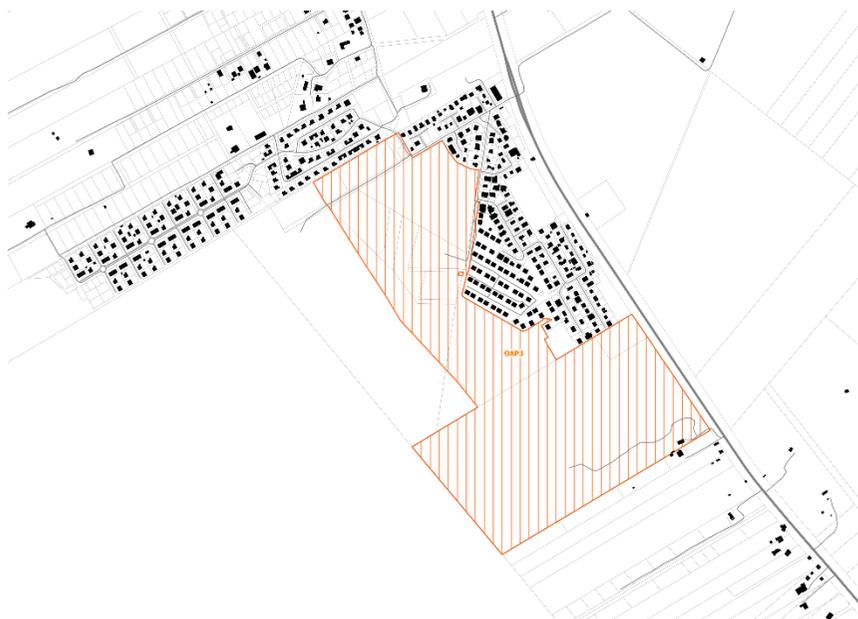
L'OAP prévoit l'aménagement d'espaces verts sur le secteur inondable défini par le PPRI afin de ne pas renforcer le risque inondation. Une étude hydraulique générale de tout le secteur devra être réalisée compte tenu des problèmes récurrents d'évacuation des eaux pluviales.

L'OAP répond à la nécessité d'encadrer la gestion obligatoire des eaux. En effet, la commune est concernée par des risques inondations. En effet, tout aménagement et toute opération peut avoir pour conséquence de modifier le comportement de l'eau. Ainsi, les aménagements doivent limiter l'imperméabilisation des sols et respecter le sens d'écoulement naturel des eaux pluviales.

Les espaces libres et espaces verts hors voirie roulante devront être laissés végétalisés au maximum afin de favoriser l'infiltration naturelle et maîtriser l'écoulement des eaux de pluie hors du domaine public ou hors des parcelles voisines.

Favoriser les économies d'énergie et les énergies renouvelables dans les nouvelles constructions

L'OAP précise que les bâtiments devront respecter à minima les normes de la réglementation thermique en vigueur. Il est préférable de tendre vers la réalisation de constructions à énergie positive, particulièrement pour les équipements publics, en favorisant le solaire en toiture et l'installation de centrales de production d'énergie à l'échelle des bâtiments.



- Périmètre et caractéristiques**
- Périmètre opérationnel
 - Périmètre de l'OIN 16
- Destination des espaces**
- Habitat individuel pur ou groupé
 - Zone d'activité économique artisanale
- Circulation et mobilités**
- Accès sécurisé à créer
 - RN1 réaménagé tous modes
 - Principe de voirie aménagée tous modes
 - Voirie existante
- Paysage et environnement**
- Espace vert paysager et continuité hydrologique
 - Espace naturel protégé au titre du SAR (ENHVP)
 - Espace de loisirs et de détente
 - Zone inondable

■ Site de projet 4 : Rives de Soula

Localisé en continuité de la ZAC de Soula dans un secteur préservé du risque inondation, le site est accessible depuis l'avenue de Pripri et s'étend de part et d'autre d'une voirie en cours de création.

Périmètre du secteur : 50ha

Périmètre opérationnel : environ 25 ha

Le secteur des rives de Soula est un secteur à la jonction entre la ZAC de Soula et la rivière Cayenne, qui sera à l'avenir un nouveau point d'entrée pour rejoindre l'île de Cayenne puisque s'implantera la gare fluviomaritime de la CAACL.

Ainsi, l'OAP des rives de Soula vise à encadrer ce secteur pour répondre aux besoins importants en logements sur le territoire de l'agglomération et accueillera des formes d'habitat diversifiées.

La ou les opérations sur ce secteur sont concernées par une OIN et suivront le Plan Guide d'Aménagement qui sera créé et devra être validé en Conseil Municipal. Les projets doivent obtenir l'avis favorable de la commission d'urbanisme et du conseil municipal.

Cette OAP répond à plusieurs objectifs du PADD :

Garantir les déplacements pour toutes les mobilités

En accord avec le projet de la CAACL d'aménagement d'une gare fluviomaritime, la municipalité souhaite que ce secteur de projet soit tourné à la fois vers ce nouvel équipement de mobilité et vers le reste de la commune, notamment de Soula et la Carapa. Ainsi l'OAP répond à l'objectif du PADD de « structurer un réseau de transports fluviomaritimes et favoriser les déplacements actifs »

Dans cette continuité de favoriser la diversification des modes de déplacements l'OAP définit ainsi des principes de voies mixtes à créer au sein du quartier pour faciliter les déplacements actifs.

Maitriser et polariser l'urbanisation

Le choix de prioriser et d'orienter l'aménagement de ce secteur fait également échos à l'objectif du PADD de « structurer le développement autour des polarités urbaines » et de « renforcer en priorité les deux pôles urbains principaux, Tonate et Soula ».

En effet, le secteur permet le développement de l'offre de logements en continuité de la ZAC de Soula, et contribue ainsi à concentrer le développement urbain dans et autour d'une polarité existante, afin d'assurer une urbanisation cohérente et permettre au plus grand nombre l'accès aux aménités urbaines.

Proposer des parcours résidentiels variés sur la commune

Afin d'assurer l'objectif de « produire une offre de logements diversifiée », les typologies de logements préconisées sont diversifiées. Les types seront de l'habitat individuel pur, groupé, jusqu'à l'intermédiaire ou le petit collectif. Le secteur accueillera environ 700 logements à court et moyen termes, avec une moitié de logements en petits collectifs et une moitié de logements individuels.

Favoriser la mixité sociale tout en équilibrant le parc de logements

Pour favoriser la mixité sociale et assurer une capacité d'accueil pour toute population et pour répondre à la diversité des besoins, une part de 20% des logements produits seront des logements sociaux. Ces logements sociaux seront réalisés de manière à assurer une qualité et de répondre aux besoins.

Favoriser l'innovation urbaine et architecturale dans les opérations d'aménagement

Les formes urbaines prévues sont variées sur ce secteur, avec la production d'habitat individuel pur, groupé, intermédiaire ou petit collectif.

Permettre aux Macouriens de s'approprier leur ville

L'OAP répond à la nécessité « créer des espaces publics vecteurs de lien social et d'animation » L'OAP prévoit ainsi la création d'un espace vert sur un secteur de

colline au cœur du quartier, afin de structurer l'urbanisation et permettre la détente et le loisirs dans un espace de respiration.

Maintenir une trame verte et bleue vectrice d'identité, support d'activités de loisirs et de transparence hydraulique

Le schéma d'aménagement de l'OAP prévoit le maintien et la création de continuités écologiques afin de permettre la circulation de la faune et les liaisons entre les espaces verts et naturels.

L'OAP prévoit l'aménagement d'espaces verts sur le secteur inondable défini par le PPRI afin de ne pas renforcer le risque inondation. Une étude hydraulique générale de tout le secteur devra être réalisée compte tenu des problèmes récurrents d'évacuation des eaux pluviales.

L'OAP répond à la nécessité d'encadrer la gestion obligatoire des eaux. En effet, la commune est concernée par des risques inondations. En effet, tout aménagement et toute opération peut avoir pour conséquence de modifier le comportement de l'eau. Ainsi, les aménagements doivent limiter l'imperméabilisation des sols et respecter le sens d'écoulement naturel des eaux pluviales.

Les espaces libres et espaces verts hors voirie roulante devront être laissés végétalisés au maximum afin de favoriser l'infiltration naturelle et maîtriser l'écoulement des eaux de pluie hors du domaine public ou hors des parcelles voisines.

Favoriser les économies d'énergie et les énergies renouvelables dans les nouvelles constructions

L'OAP précise que les bâtiments devront respecter à minima les normes de la réglementation thermique en vigueur. Il est préférable de tendre vers la réalisation de constructions à énergie positive, particulièrement pour les équipements publics, en favorisant le solaire en toiture et l'installation de centrales de production d'énergie à l'échelle des bâtiments.



■ Site de projet 5 : Portes de Soula

Localisé en entrée de la ZAC de Soula dans un secteur préservé du risque inondation, le site s'étend entre le quartier de Soula et la RN1, axe principal sur la commune.

Périmètre opérationnel : environ 25 ha

Cette OAP répond à plusieurs objectifs du PADD :

Développer et optimiser le foncier dédié aux activités productives

Le secteur accueillera des locaux d'activités, afin de favoriser l'emploi dans un secteur en fort développement démographique.

Construire une armature des déplacements au service du développement local

Structurer la desserte routière locale et sécuriser les déplacements. L'OAP prévoit des principes de voiries qui visent à assurer la création d'un réseau viaire cohérent et structuré, en évitant les impasses et en multipliant les accès.

Dans le but de « Favoriser les déplacements actifs et favoriser le développement des transports collectifs », l'OAP prévoit la création de trottoirs et voies cyclables sur les voiries à créer ou à réhabiliter.

Une gare routière est également prévue sur le secteur, offrant des espaces de stationnement tous modes ainsi que des espaces dédiés au covoiturage/autostop.

Maitriser et polariser l'urbanisation

La priorisation et l'encadrement de l'aménagement du secteur de Soula, répond à l'objectif du PADD de « Structurer le développement autour des polarités urbaines » Ainsi, la structuration de ce pôle en entrée de ville est essentielle pour une organisation cohérente de la commune et limiter l'étalement urbain non maîtrisé.

L'OAP contribue à renforcer une polarité urbaine en développement, avec l'aménagement du secteur d'entrée de ville qui favorisera l'intégration urbaine du

quartier. Il s'agit d'équilibrer l'offre de logements récemment construite par des activités, équipements et services.

Créer des centralités de quartiers par des choix d'implantation d'équipements pertinents > Renforcer les cœurs de vie et les polarités urbaines

Plusieurs éléments permettent d'articuler le secteur autour de cœurs de quartiers à différentes échelles. L'OAP vise à favoriser le développement d'équipements en entrée du quartier de Soula afin de compléter l'offre existante en cohérence avec les besoins futurs. Le secteur accueillera des équipements structurants à visée locale et intercommunale.

Tout d'abord le corridor écologique sera support de liens et d'activités, de loisirs. Ensuite l'aménagement des abords de la RN 1 en couloir urbain renforcera le lien entre les différents quartiers le long de la RN 1, en long mais aussi avec le quartier de Sablance qui fait l'objet d'une volonté de restructuration à long terme. Enfin, les équipements scolaires seront structurants pour l'aménagement des quartiers.

Le secteur prévoit la création d'environ 300 logement et d'un équipement structurant : le lycée de Macouria qui sera implanté sur la tranche 3 de la ZAC.

Permettre aux Macouriens de s'approprier leur ville >

Le schéma d'aménagement de l'OAP prévoit un espace public central afin d'animer le quartier et être support d'événements fédérateurs. Ainsi, l'OAP s'attache à créer des espaces vecteurs de liens sociaux et d'animations. Le corridor écologique pourra être un support de lien et d'espaces publics, de rencontre entre les différents quartiers.

Préserver les richesses naturelles et écologiques du territoire, patrimoine commun

Le corridor écologique prévue dans le secteur de projet répond au « maintenir une trame verte et bleue vectrice d'identité, support d'activités de loisirs et de transparence hydraulique ».

De plus, le secteur est contigu à un espace naturel protégé au titre du SAR (espace naturel de conservation durable). Ainsi le projet d'OAP prend en compte cet enjeu de protection environnementale qui fait office de réservoir en lien avec la continuité écologique prévue en traversante de la ZAC.

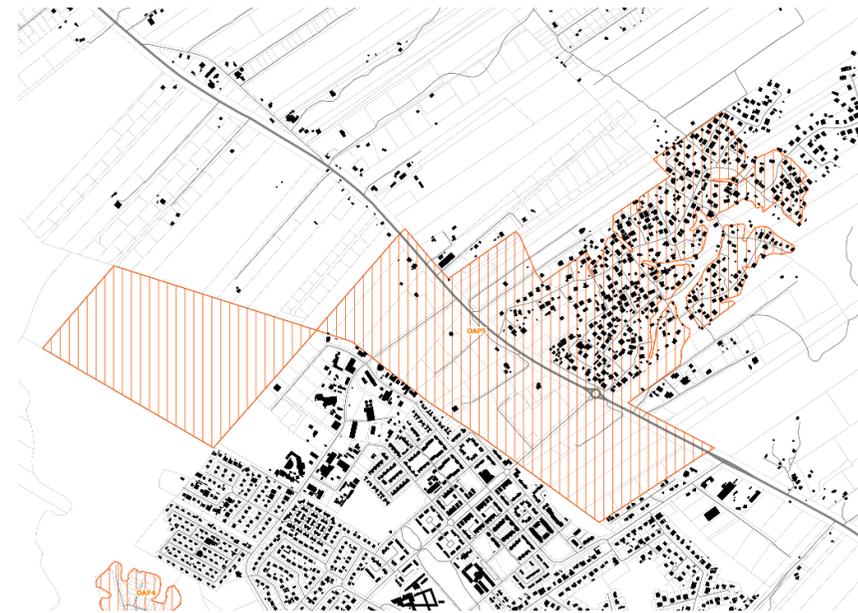
Favoriser l'écoulement et le stockage des eaux

L'OAP répond à la nécessité d'encadrer la gestion obligatoire des eaux. En effet, la commune est concernée par des risques inondations. En effet, tout aménagement et toute opération peut avoir pour conséquence de modifier le comportement de l'eau. Ainsi, les aménagements doivent limiter l'imperméabilisation des sols et respecter le sens d'écoulement naturel des eaux pluviales.

Les espaces libres et espaces verts hors voirie roulante devront être laissés végétalisés au maximum afin de favoriser l'infiltration naturelle et maîtriser l'écoulement des eaux de pluie hors du domaine public ou des parcelles voisines.

Favoriser les économies d'énergie et les énergies renouvelables dans les nouvelles constructions

L'OAP précise que les bâtiments devront respecter à minima les normes de la réglementation thermique en vigueur. Il est préférable de tendre vers la réalisation de constructions à énergie positive, particulièrement pour les équipements publics, en favorisant le solaire en toiture et l'installation de centrales de production d'énergie à l'échelle des bâtiments.



■ Site de projet 6 : Belle-Terre-Belle-Humeur

Localisé en entrée de ville depuis l'île de Cayenne,

Périmètre du secteur : 180 ha

Périmètre opérationnel à court terme : 57,6 ha

Le site d'étude s'étend de part et d'autre de la RN1 et recouvre une dimension stratégique pour la commune. Secteur en cours de développement, il a connu une forte évolution de l'urbanisation sur la dernière période.

Sur la base d'une urbanisation lâche avec des maisons individuelles sur grandes parcelles, les projets les plus récents présentent de l'individuel sur petites parcelles, de l'individuel groupé voire du collectif. Ce secteur de par sa localisation stratégique entre Macouria et l'île de Cayenne, possède un potentiel touristique important avec plusieurs activités présentes et en projet de loisir autour de la nature et du rural ainsi que tournés vers la mer et le littoral. Avec la desserte future de Pointe liberté par la navette fluvio-maritime, les déplacements vers le centre de Cayenne seront facilités ce qui renforcera l'attractivité du site.

cette OAP répond à plusieurs objectifs du PADD ::

Développer et structurer le développement économique

Le développement de ce secteur répond à l'objectif du PADD de « > Révéler le potentiel en matière d'offre de loisirs et de tourisme ».

En lien avec le développement du secteur de Pointe liberté qui s'intègre dans l'aménagement de la gare fluvio-maritime de la CACL, du Sentier du Littoral porté par le Conservatoire du Littoral, et du doublement du pont du Larivot, cette OAP souhaite favoriser le développement de sites d'accueil touristique et de restauration, en lien avec la future gare et pour la valorisation du littoral. Ce projet doit également se faire en lien avec les acteurs de la préservation et de la conservation du littoral pour prendre en compte les enjeux de biodiversité et de protection de milieux fragiles et préserver l'intérêt écologique du site.

Plusieurs projets sont liés à ce secteur et répondent à l'attractivité de la commune pour les habitants de l'île de Cayenne. La commune ambitionne en effet de devenir un hub du tourisme et du loisir au sein de la CACL jusqu'à Kourou.

Garantir les déplacements pour toutes les mobilités

L'objectif de « Structurer un réseau de transports fluvio-maritimes et favoriser les déplacements actifs » est intégré dans l'OAP. Elle définit des principes de voies douces à créer au sein du quartier pour faciliter les déplacements actifs. Le schéma de secteur précise le nécessaire aménagement de l'accès à la pointe liberté pour garantir la sécurité de tous les usagers.

Le site intègre une liaison avec la Pointe liberté, qui accueillera la future gare fluvio-maritime ce qui permettra de faciliter les déplacements vers le centre de Cayenne. ainsi que des équipements touristiques et de valorisation du littoral dont un sentier pédestre.

Maitriser et polariser l'urbanisation > Structurer le développement autour des polarités urbaines > Permettre l'optimisation des pôles urbains secondaires

L'OAP vise à permettre l'optimisation du pôle résidentiel secondaire que constitue les quartiers Belle Terre et Belle Humeur, en prévoyant une extension par phases en continuité de l'existant et la création d'un espace vert public ombragé sur un secteur concerné par le risque inondation. Les formes urbaines prévues par l'OAP sont cohérentes avec l'existant (type individuel pur ou individuel groupé).

Produire une offre de logements innovante et adaptée aux besoins > Proposer des parcours résidentiels variés sur la commune

Le secteur accueillera environ 900 logements, avec une densité permettant de favoriser la création de logements type individuel pur ou individuel groupé jusqu'à l'intermédiaire ou le petit collectif afin de répondre aux besoins de l'ensemble des ménages.

Permettre aux Macouriens de s'approprier leur ville > Créer des espaces publics vecteurs de lien social et d'animation et adapter les espaces publics au climat tropical amazonien

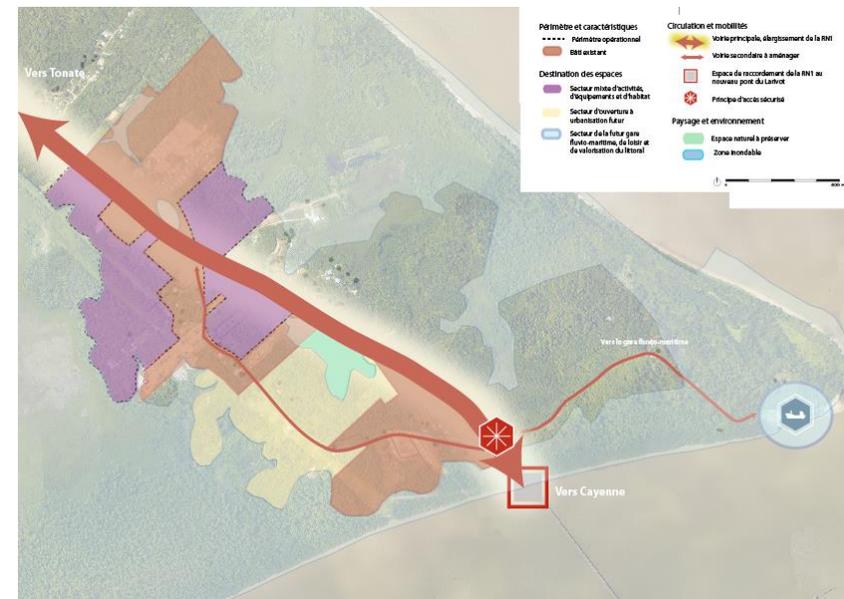
Un espace vert public ombragé sera créé sur un secteur concerné par le risque inondation. Cet espace pourra être un cœur de secteur important en accueillant l'aménageant un espace public qui favorise le loisir, le bien-être et les rencontres. Ces aménagements chercheront à répondre aux enjeux climatiques en contexte amazonien.

Préserver les aménagements du risque d'inondation : Choisir et réaliser des aménagements adaptés aux réalités du territoire guyanais > Un territoire inondable soumis à l'influence de la mer et favoriser l'écoulement et le stockage des eaux

L'OAP prévoit l'aménagement d'espaces verts sur le secteur inondable défini par le PPRI afin de ne pas renforcer le risque inondation. De plus, la gestion des eaux pluviales est obligatoire à la parcelle, et une étude hydraulique générale de tout le secteur devra être réalisée compte tenu des problèmes récurrents d'évacuation des eaux pluviales.

L'OAP répond à la nécessité d'encadrer la gestion obligatoire des eaux. En effet, la commune est concernée par des risques inondations. En effet, tout aménagement et toute opération peut avoir pour conséquence de modifier le comportement de l'eau. Ainsi, les aménagements doivent limiter l'imperméabilisation des sols et respecter le sens d'écoulement naturel des eaux pluviales.

Les espaces libres et espaces verts hors voirie roulante devront être laissés végétalisés au maximum afin de favoriser l'infiltration naturelle et maîtriser l'écoulement des eaux de pluie hors du domaine public ou des parcelles voisines.



V. Justifications de délimitation des zones et des dispositions réglementaires

Les dispositions du règlement graphique et littéral sont décrites ainsi que les incidences sur l'environnement ou la prise en compte des documents supra-communaux.

2. Dispositions applicables à l'ensemble du territoire

Certaines dispositions s'appliquent à l'ensemble des zones et donc sur la totalité du territoire. Cette partie n'est pas justifiée dans chaque zone.

■ *Dispositions relatives aux risques naturels*

Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général au titre du R151-34-1°

La ville de Macouria est exposée au risque inondation, faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral du 9 juillet 2002 et révisé le 22 avril 2013.

Ce document comprend un règlement contenant des prescriptions qui s'imposent à celles du PLU lorsque celles-ci sont plus permissives. Il est révisé régulièrement. Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, il est annexé au présent PLU.

Le règlement du PPRI s'applique à l'ensemble des zones du PLU et ses prescriptions doivent être appliquées.

Afin de faciliter la lecture, les secteurs concernés par le risque inondation et rendus inconstructibles par le règlement du PPRI (risque fort, moyen, et zone de précaution) sont repérés au plan du zonage par une trame spécifique concernant les secteurs à urbaniser et certains secteurs où une continuité ou un enjeu écologique se superpose (sauf exception pour des contraintes d'aménagement). Si exception il y a, notamment sur le secteur Portes de Soula où les secteurs

d'aménagement ne sont pas délimités par les zones inondables, cet aléa est néanmoins pris en compte dans les OAP et dans les Plan Guide d'Aménagement.

Ainsi, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la construction du zonage du PLU s'est appuyé sur le zonage du PPRI, particulièrement pour la définition des zones à urbaniser. Les zones de risque « fort » et les « zones à protéger » sont celles qui sont concernées par des régimes d'inconstructibilité. Les zones de risque « moyen » sont des zones où l'« occupations et utilisations du sol limitées et sous réserve de prescriptions spéciales ». Ces zones reportées au PLU n'ajoutent pas de réglementation autre que celles inscrites dans les PPRN en vigueur.

Le PPRiI actuellement en révision s'imposera de fait dans sa nouvelle version aux possibilités de constructions et aux réglementations des zones urbaines ou urbanisables dès lors que celui-ci sera en vigueur. Il sera intégré en annexe et sera intégré au zonage en tant que SUP.

Le risque de retrait du trait de côte

La commune de Macouria est également concernée par le risque érosion littorale. En effet, plusieurs secteurs urbanisés voient le trait de côte s'éroder

et constitue un risque pour les infrastructures et les implantations humaines. Une étude est actuellement en cours et permettra de réaliser une cartographie locale d'érosion du trait de côte (CLERTC) ainsi qu'une stratégie de gestion de cet aléa.

■ *Dispositions relatives aux nuisances*

Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général au titre du R151-34-1°

L'article R 151-31 du Code de l'Urbanisme dispose que, dans les zones U, AU, A et N, les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu « les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt,

érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols. »

Les secteurs couverts par des périmètres de protection des nuisances et les secteurs situés au voisinage d'équipements générant des nuisances (lagunes) sont identifiés sur les documents graphiques du règlement du PLU de Macouria par une trame spécifique. :

- Lagune de Soula : 100 mètres
- Lagune de Maillard : 100 mètres
- Lagune de Tonate : 100 mètres

La délimitation de ces secteurs permet de porter à la connaissance des habitants les espaces sensibles ou pouvant générer des nuisances et surtout d'informer de l'inconstructibilité dans ces espaces.

En terme réglementaire, des dispositions particulières à ces secteurs de protection contre les nuisances se trouvent dans les dispositions générales du règlement du PLU et aux articles A 2 et N 2. Ainsi, dans les secteurs de protection contre les nuisances figurant aux documents graphiques du règlement du PLU, des limitations à la constructibilité sont instituées pour des raisons de sécurité :

- les constructions nouvelles sont interdites,
- sont autorisés les installations, ouvrages et travaux strictement liés et nécessaires à l'exploitation du réseau d'eau potable, de traitement des eaux usées ou de gestion des déchets à condition qu'ils ne dénaturent pas le caractère de la zone et qu'ils respectent la réglementation en vigueur,
- sont autorisés les installations, ouvrages et travaux nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, à condition qu'ils ne dénaturent pas le caractère de la zone et qu'ils soient conformes aux dispositions réglementaires imposées par les arrêtés préfectoraux de protection des prises d'eau,
- pour les constructions existantes, les travaux autorisés doivent respecter la réglementation en vigueur et liée aux prises d'eau et aux équipements générant des nuisances (lagune, décharge).

Emplacement réservé au titre du L151-41 et du R151-48

L'article L151-41 du Code de l'urbanisme prévoit que le règlement du PLU peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

- « 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
- 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- 4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit [...] »

L'article R*123-11 d. du Code de l'urbanisme précise que « Les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu [...] les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires. ».

Le PLU de Macouria comprend 10 emplacements réservés.

Ceux-ci apparaissent sur les documents graphiques du règlement et sont repérables par un quadrillage rouge se superposant aux zones U, AU, A et N. Un numéro est affecté à chacun des emplacements réservés et renvoie à une liste qui figure sur le document graphique et littéral du règlement du PLU. Cette liste indique la désignation de l'opération, le bénéficiaire et sa superficie ou son emprise (ainsi que sa largeur dans le cadre d'une opération concernant une voirie).

N°	Désignation	Largeur	Emprise (ha)	Bénéficiaire	Projet
1	Elargissement de la RN1	150m	527	Etat	Il s'agit du projet d'élargissement de la route nationale 1. Ce projet porté par l'état est nécessaire au vu des

					enjeu d'accessibilité, de congestion, de sécurité face à l'accroissement de l'usage de cette route. Ce PLU intègre ainsi le tracé issu de l'arrêté préfectoral R03-2019-05-23-004
2	Création d'une voie	15m	2,21	Commune	Cette voie permet de créer un accès entre le secteur résidentiel de Soula et le sud de la RN1 en amont de Soula et ainsi éviter de congestionner le cœur du secteur de Soula.
3	Création d'une voie	15m	6,22	Commune	Cette voie a pour objectif de créer une liaison entre le projet de rives de Soula et le secteur de la Carapa. Ainsi, il s'agit de créer un maillage cohérent et de connecter les différentes polarités entre elles et qu'elles soient accessibles au reste du territoire.
4	Requalification d'une voie	15m	8,5	CTG	Le projet afférent concerne la requalification d'une voie pour le renforcement et le recalibrage d'une voie secondaire mais structurante au

					développement du principal pôle de développement de la commune qui est Tonate Sud-Bourg. Cette voie sera une liaison importante entre les quartiers du secteur de Tonate-Sud Bourg et Préfontaine, et les équipements de loisir au sud de la commune (karting)
5	Requalification d'une voie	15m	7,5	Commune	Le projet concerne la requalification d'une voie pour le renforcement et le recalibrage d'une voie structurante au renforcement du principal pôle de développement de la commune qui est Tonate, en lien avec le développement du secteur Sud-bourg. Cette voie sera une liaison importante entre l'entrée du bourg de Tonate-et le secteur Sud Bourg et Préfontaine.
6	Requalification d'une voie	15m	2,5	Commune	Le projet concerne la requalification d'une voie pour le renforcement et le

					recalibrage d'une voie structurante pour la commune. Elle permettra de relier la future gare fluviomaritime à la RN1.
7	Création d'un accès piéton à la plage	10m	0,2	Conservatoire du littoral	Cette voie est créée dans le cadre du projet du sentier du littoral, porté par le Conservatoire du littoral. Ce projet a pour objectif la valorisation du site et sera en articulation avec le projet de la gare fluviomaritime de la CACL et les projets de valorisation de la commune de Macouria
8	Création d'une voie	15m	8,09	Commune	Cette voie permet de créer un lien entre le secteur agricole de la Césaré et le secteur agricole de Matiti.
9	Création d'une voie	15m	7,8	Commune	Cette voie secondaire permet de créer un accès entre deux secteurs en développement et deux secteurs d'équipements permettant une voie alternative à la RN1 et ainsi réduire la congestion de l'axe principal.

10	Requalification d'une voie	15m	4,2	Commune	Le projet concerne la requalification d'une voie existante qui serait structurante pour le quartier de Sablance et créerait une liaison entre le littoral et le quartier de Soula via Sablance.
----	----------------------------	-----	-----	---------	---

Marges de recul à respecter relatives aux voies à grandes circulation au titre de l'article L111-6

La commune de Macouria s'apprête à accueillir l'aménagement de deux infrastructures majeures tant pour la commune mais également pour le littoral de Guyane. Il s'agit en effet de deux projets nationaux de grande ampleur :

- le doublement de la RN1
- la construction du nouveau pont du Larivot.

Les engorgements, l'insécurité routière sont deux problématiques de premier ordre pour le territoire régional et pour la ville de Macouria qui se développe en raison notamment de l'installation des personnes vivant sur l'île de Cayenne à la recherche d'un meilleur cadre de vie plus rural. La configuration géographique contraint le flux sur le pont qui est l'unique voie d'accès (en dehors d'un détour par Montsinéry-Tonnegrande) à la ville centre de Cayenne et aux zones d'activités économique (et donc d'emplois) de l'île.

Le PLU de Macouria prévoit donc un emplacement réservé dont l'emprise couvre le doublement de la RN1 ainsi que l'infrastructure du nouveau pont du Larivot.

En application de loi Barnier, les reculs imposés par rapport à l'axe de la RN1 sont de 75 mètres, en dehors des espaces urbanisés.

Situé de part et d'autre de la RN1, la ZAC Porte de Soula constitue « l'espace de transition entre Soula et Sablance. C'est un site de forte valeur d'articulation et de lien pour le développement cohérent de ce territoire. Les contre allées de la RN

seront le support du développement urbain du secteur dans le sens où elles constitueront la principale voie de desserte de Porte de Soula.

Afin d'assurer la sécurité sur les axes à grande circulation en limitant les repiquages des voies privées, tout nouvel accès débouchant sur la Route Nationale et Route Départementale sera interdit en l'absence d'une autorisation expresse de l'autorité compétente.

L'entrée de ville de Macouria :

Dans le cadre du réaménagement de l'entrée de ville de Macouria correspondant au secteur Soula-Sablance, une étude loi Barnier est annexée au PLU pour déroger aux marges de recul réglementaires de 75m. L'aire urbaine sur laquelle porte l'étude et la demande de modification des emprises inconstructibles au droit de la RN1 portent sur une portion de voie de 1,5 km comprise entre l'avenue Soula 1 et l'avenue de la Carapa inscrite dans le projet de Porte de Soula. Ainsi, l'aménagement de cette zone, qui s'inscrit dans l'OIN 15, est décomposé en 3 séquences précisées dans le règlement écrit :

Séquence 1 :

- Côté Sablance : 75m
- Côté Soula : 45m

Séquence 2 :

- Côté Sablance : 35m
- Côté Soula : 45m

Séquence 3 :

- Côté Sablance : 75m

■ *Les dispositions relatives aux communes du littoral*

Macouria est une commune riveraine d'un océan et est soumise aux dispositions de la loi littoral, selon le titre II / Chapitre Ier du Code de l'urbanisme : Aménagement et protection du littoral.

Forêts et zones boisées proches du rivage de la mer et des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares au titre du L121-23

Ils sont identifiés par un tracé linéaire bleu sur le document graphique du règlement. A l'intérieur des espaces proches du rivage, certaines dispositions de la loi littoral s'appliquent.

Le volet SMVM du SAR rappelle les modalités de détermination des espaces proches du rivage en lien avec la jurisprudence, qui retient les critères combinés de la distance au rivage, de la configuration du relief, de la covisibilité avec la mer, de la nature de l'espace, d'ambiance maritime et de l'existence de coupures telles que des routes ou autres infrastructures. Ces préconisations ont été reprises pour la détermination des espaces proches du rivage du PLU de Macouria.

La délimitation des espaces proches du rivage ne comprend pas les secteurs de mangroves qui caractérisent le littoral guyanais. En effet, la rapidité et l'activité du littoral limitent la prise en compte des espaces de plage et de mangrove comme référentiels à la délimitation des espaces proches du rivage. De plus, le critère de covisibilité n'est pas le seul critère pris en compte. Afin de les délimiter, le choix a été porté sur l'utilisation de la limite de la bande littoral dite « des 50 pas géométriques » comme base de délimitation.

A partir de celle-ci les critères de délimitation choisis par la commune sont les suivantes :

- le relief, très faible sur la frange littorale, ne permet pas d'identifier de lignes de crêtes ;
- le couvert végétal a ainsi été retenu pour délimiter les espaces proches du rivage, avec la présence de forêt (hors mangrove) représentant les coupures aux covisibilités. Les critères de définition des EPR n'ont pas pris en compte la mangrove sur un principe de transparence. En effet, les massifs de mangrove sont liés aux mouvements des bancs de vase sur le littoral. La rapidité et l'instabilité de ces bancs ne permet pas de déterminer une limite fiable dans le temps, même si ces milieux participent aux dynamiques du littoral guyanais et sont reconnus comme espaces remarquables.
- l'existence de coupures (routes, infrastructures, urbanisation) ;
- cohérence d'ensemble des espaces créant une « ambiance » maritime.

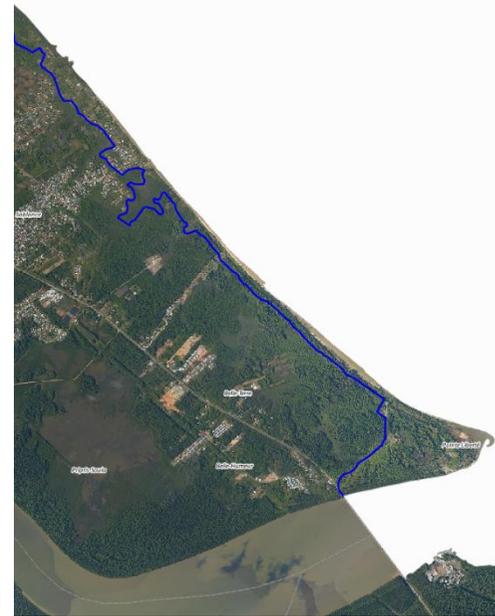
Au niveau de Point Liberté :

La délimitation des espaces proches du rivage au niveau de la Pointe Liberté a été déterminée tout d'abord par la continuité et la cohérence des espaces boisés à proximité immédiate de la mer. La limite de l'EPR sur ce secteur est marquée par deux éléments :

- le pont du Larivot qui correspond à la limite transversale de la mer ;
- la route reliant la RN 1 à la plage située à l'ouest de la Pointe Libertée et qui correspond à la première rupture urbaine depuis la mer.

Entre Pointe Liberté et Sablance :

Avant les constructions de Sablance qui s'étendent jusqu'à la plage, pratiquement au trait de côte, l'EPR intègre le secteur de zone basse à dominante humide, traversé par un canal et qui est en covisibilité avec la mer puisque l'on voit des ouvertures entre ce site naturel et la plage. Afin de garantir une cohérence d'ensemble, ce site est englobé largement.



Au niveau de Sablance :

Malgré l'importance des constructions du secteur de Sablance, la commune a choisi d'intégrer les rangées de constructions les plus proches du rivage. Les faibles densités des constructions existantes au niveau et les hauteurs limitées du bâti préservent la covisibilité avec la mer.



Entre Sablance et Kamuyeneh :

Entre le secteur urbanisé de Sablance et le village de Kamuyeneh, intègre les premiers massifs forestiers entre la mangrove et les éléments de rupture de ce massif forestier.

Ce massif est en effet composé d'une végétation adaptée aux abords des littoraux. On observe en effet une différence de type de forêt entre celle la plus en contact avec la mer et le massif plus en retrait (couleur, hauteur, éléments végétaux composites). Ce massif constitue donc un ensemble cohérent en direct covisibilité à la mer (hors mangrove) et en proximité direct avec le rivage. Les éléments de ruptures sont matérialisés par des zones humides sur lesquelles la végétation est absente ou très basse.



Au niveau de Kamuyeneh :

Le village de Kamuyeneh a été intégré dans l'espace proche du rivage. En effet, les deux premières rangées de constructions présentes sont en direct rapport de covisibilité avec la mer et le rivage (hors mangrove). L'EPR n'intègre néanmoins pas le massif forestier à l'est du village.



Entre Kamuyeneh et Tonate :

L'EPR intègre le secteur de pripris en zone basse en direct proximité avec le rivage et en convivialité avec la mer puisque l'on voit que ces secteurs importants sont continus et constitués de zones à végétation basse voir absente.

La délimitation de l'EPR s'appuie également sur la rupture que forme la RN1 et l'urbanisation de l'agglomération de Tonate.

Entre Tonate et Matiti :

L'EPR intègre le secteur de pripris en zone basse en direct proximité avec le rivage et en covibilité avec la mer puisque l'on voit que ces secteurs importants sont continus et constitués de zones à végétation basse voir absente.

La délimitation de l'EPR s'appuie également sur la rupture que forme la RN1.

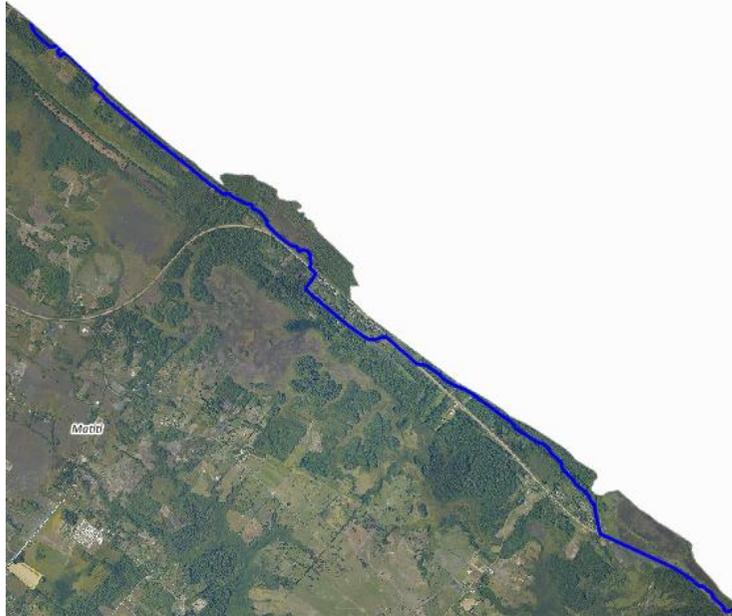


Entre Matiti jusqu'à Kourou :

La délimitation de l'EPR s'appuie également sur la rupture que forme la RN1 puis la route de Guatemala, en covisibilité avec la mer.

Avant l'embranchement de la RN1 avec la Route de Guatemala, la mangrove arrive au pied de la RN 1. Sur le principe de transparence de ce milieu, les quelques maisons correspondant au secteur de Concaribo en bordure de RN se retrouvent en covisibilité avec la mer et sont donc intégrées à l'EPR.

Cette limite s'appuie également sur les espaces naturels remarquables du littoral du SMVM. Ces EPR intègrent également le secteur de pripris en zone basse identifié comme espace naturel remarquable du littoral au SMVM, situé au sud de la route de Guatemala.



Espaces remarquables du littoral au titre du L121-23

Macouria étant une commune littorale, elle est concernée par la délimitation des espaces naturels remarquables du littoral au titre de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme. En effet, sont protégés au titre de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme, « Les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ». Cet article dispose que les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

La possibilité d'extension mesurée des activités économiques sera possible en NI. Les aménagements légers nécessaires aux plages sont possibles en NL, mais pas en N.

Ces espaces sont identifiés sous la forme d'une trame, qui restreint les possibilités d'évolutions à celles prévues par le code de l'urbanisme par ces espaces. Ils se superposent ainsi au zonage N et permettent de combiner la vocation des espaces avec l'enjeu de préservation de l'espace remarquable. La délimitation couvre une surface cohérente de protection. Ce travail de délimitation est en compatibilité avec la pré-identification réalisée par le SAR puis le SCOT de ces espaces à enjeux. Ils correspondent aux sites de mangroves et vasières qui créés une continuité écologique depuis Kourou jusqu'à la rivière Cayenne.

Les espaces naturels remarquables du littoral ont été définis par le SAR de la Guyane (chapitre SMVM) et dans le SCOT, et sont intégrés au PLU de Macouria par un classement en N de l'ensemble de ces secteurs afin de préserver leur caractère naturel. Les données disponibles sur le territoire limitent l'intégration de nouveaux espaces en date d'approbation de ce document.

Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral du L121-27

La commune de Macouria a délimité un espace boisé significatif au titre de la loi littoral. Celui est représenté en prescription graphique spécifique dans le PLU. Cet espace boisé figure parmi les plus significatifs de la commune en raison :

- du caractère de son boisement ;
- de la configuration des lieux.

Les dispositions des articles L. 113-1 et L. 113-2 du code de l'urbanisme sont applicables sur les secteurs situés en espaces boisés classés. « Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier. ».

Identification de l'Espace Boisé Significatif du Mont d'Or de Soula

Ce mont, situé dans la proximité immédiate du quartier de Soula, est remarquable par sa population de *Vochysiées sabatieri*. Ce peuplement quasi mono-spécifique est isolé des autres populations connues et présente des individus de grande taille.

Le caractère du boisement



PHOTO VOCHYSIA SABATIERI. (SOURCE : BIOTOPE)

Le "Mont d'Or de Soula" est un espace boisé bénéficiant d'une reconnaissance au titre des ZNIEFF de type 1 et identifié comme un réservoir de biodiversité au titre du SAR (2016) et du SCoT en cours d'approbation. Ces reconnaissances montrent l'intérêt patrimonial floristique et écologique de cet espace. En outre, la TVB du PLU de Macouria en cours de révision précise ce réservoir de biodiversité et le besoin de maintenir cette continuité écologique.

Identifié au sein d'une forêt dense sempervirente humide de basse altitude en Guyane (< 500 m). La biodiversité de ce boisement fait apparaître la présence d'une population remarquable d'un arbre endémique du nord-est de la Guyane française : *Vochysia sabatieri* (*Vochysiaceae*). Sur ce petit mont de faible altitude (38 mètres) une population importante est repérée, formant un peuplement quasi mono-spécifique et isolé des autres populations connues. Ce grand arbre aux floraisons jaunes synchrones est seulement connu d'une dizaine de localités de la bande sublittoral et présente donc un fort enjeu de conservation du fait de sa restriction géographique dans des secteurs à fort développement anthropique. Il fait ainsi l'objet d'une protection intégrale sur le territoire. Le *Vochysia sabatieri* est une espace règlementée et protégée.

Afin d'englober l'ensemble de cette population, cette ZNIEFF couvre la totalité des forêts drainées de cette colline ainsi que les pieds de pente qui sont constituées de forêts marécageuses, sur une surface d'une cinquantaine d'hectares. D'après la fiche descriptive de cette ZNIEFF, vu son originalité floristique ce secteur mériterait des inventaires complémentaires.

Les forêts marécageuses et marécages boisés se rencontrent sur l'ensemble du territoire. Elles se développent en présence d'une nappe d'eau permanente à moins d'un mètre de profondeur (y compris en saison sèche). Ces situations se rencontrent en général sur les terrains situés à moins de deux mètres au-dessus du niveau de circulation des cours d'eau (rivières, criques, talwegs humides). Sur les terres basses de la plaine côtière, les forêts marécageuses sont fréquentes et couvrent près de la moitié de la surface forestière.

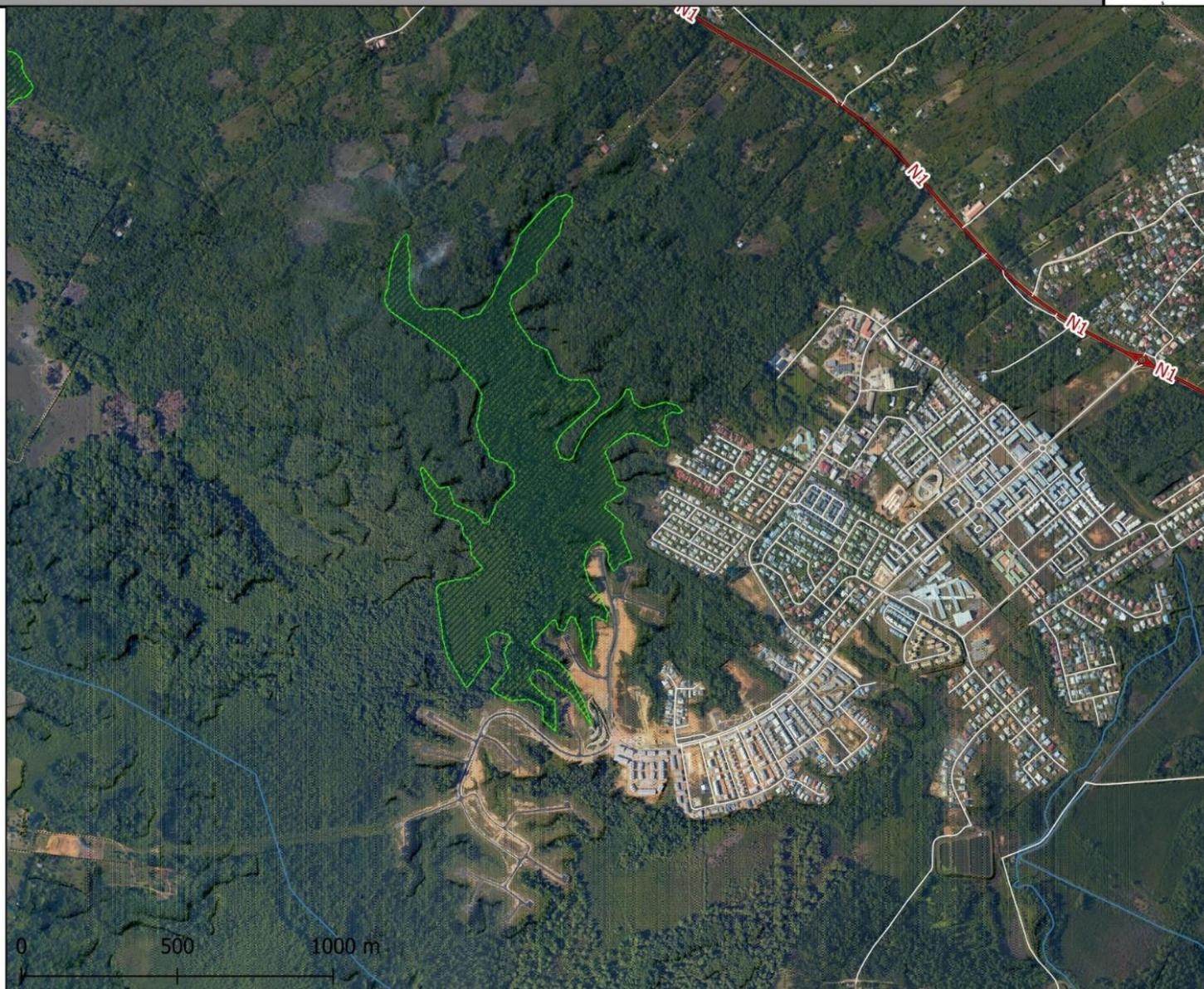
Le "Mont d'Or de Soula" répond au critère d'importance intrinsèque quantitatif et qualitatif du boisement pour la détermination des espaces boisés les plus significatifs.

Situation du secteur Mont d'Or de Soula



-  Limite communale
-  Bâti
-  Route Nationale
-  Route Départementale
-  Autre route
-  Chemin, sentier
-  Cours d'eau
-  Périmètre de ZNIEFF
de type 1

**Prise de vue aérienne
(2019)**





Source : ADeG 2019



Source : ADeG 2021



Source : ADeG 2019

LES ABORDS DU MONT D'OR DE SOULA

La configuration des lieux

La ZNIEFF du Mont d'Or de Soula (type I) se situe à proximité immédiate de la zone urbaine de Soula, d'une surface d'une cinquantaine d'hectares sur la commune de Macouria.

Les principales menaces qui pèsent sur ce boisement concernent principalement la potentielle déforestation de ce secteur en raison de sa situation directement limitrophe avec des zones en forte expansion urbaine. Par ailleurs, la commune a peu de maîtrise foncière notamment sur les parcelles privées situées en secteur agricole à développer au Sud-Ouest du Mont d'Or de Soula, ce qui ajoute aux pressions anthropiques potentielles.

Le boisement a pour l'instant été relativement préservé. Cependant, on constate un rapprochement immédiat de l'enveloppe urbaine du quartier de Soula notamment sur la frange Sud de la ZNIEFF dont les limites ont été érodées. Par ailleurs, l'analyse historique des prises de vue aérienne révèle de nombreux déboisements à proximité de la limite Nord du boisement en continuité des parcelles situées le long de la RN1.

La présence d'un périmètre OIN « porte de Soula-Sablance » et d'une zone à urbaniser à proximité de cette limite Nord ajoute de potentielles pressions urbaines à venir sur cet espace. Par ailleurs, le projet de zonage du PLU identifie, en lisière Nord de la ZNIEFF pour répondre à son projet communal, des emplacements réservés pour la création de voirie. Ainsi, la proximité immédiate d'un tissu urbanisé peut éventuellement miter et ainsi disqualifier le boisement de *Vochysia sabatieri* considéré.

Le Mont d'or de Soula répond au critère de configuration des lieux tant d'un point de vue de la superficie significative du site que par la proximité immédiate d'un tissu urbanisé pouvant éventuellement miter et disqualifier le boisement considéré.



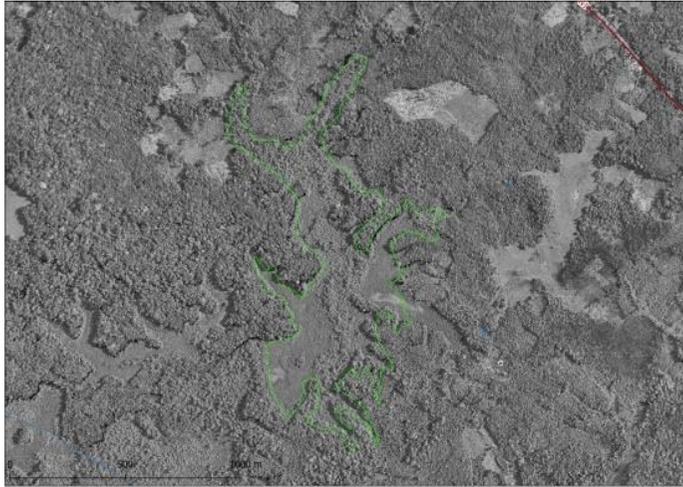
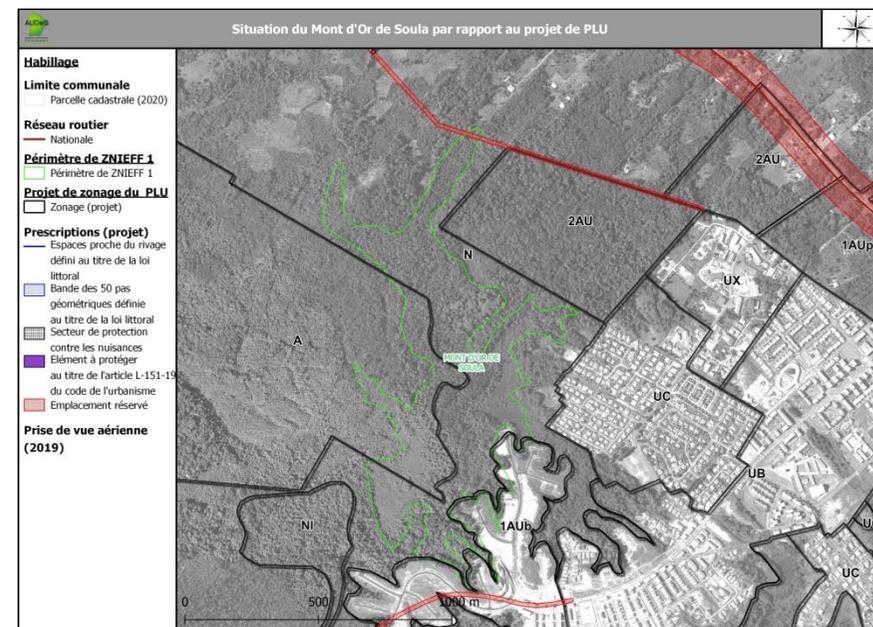
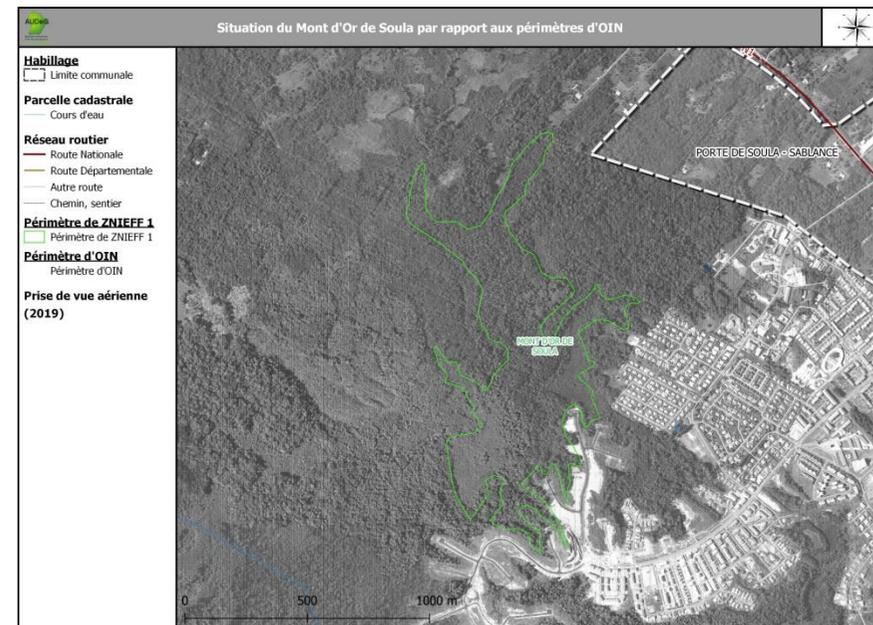
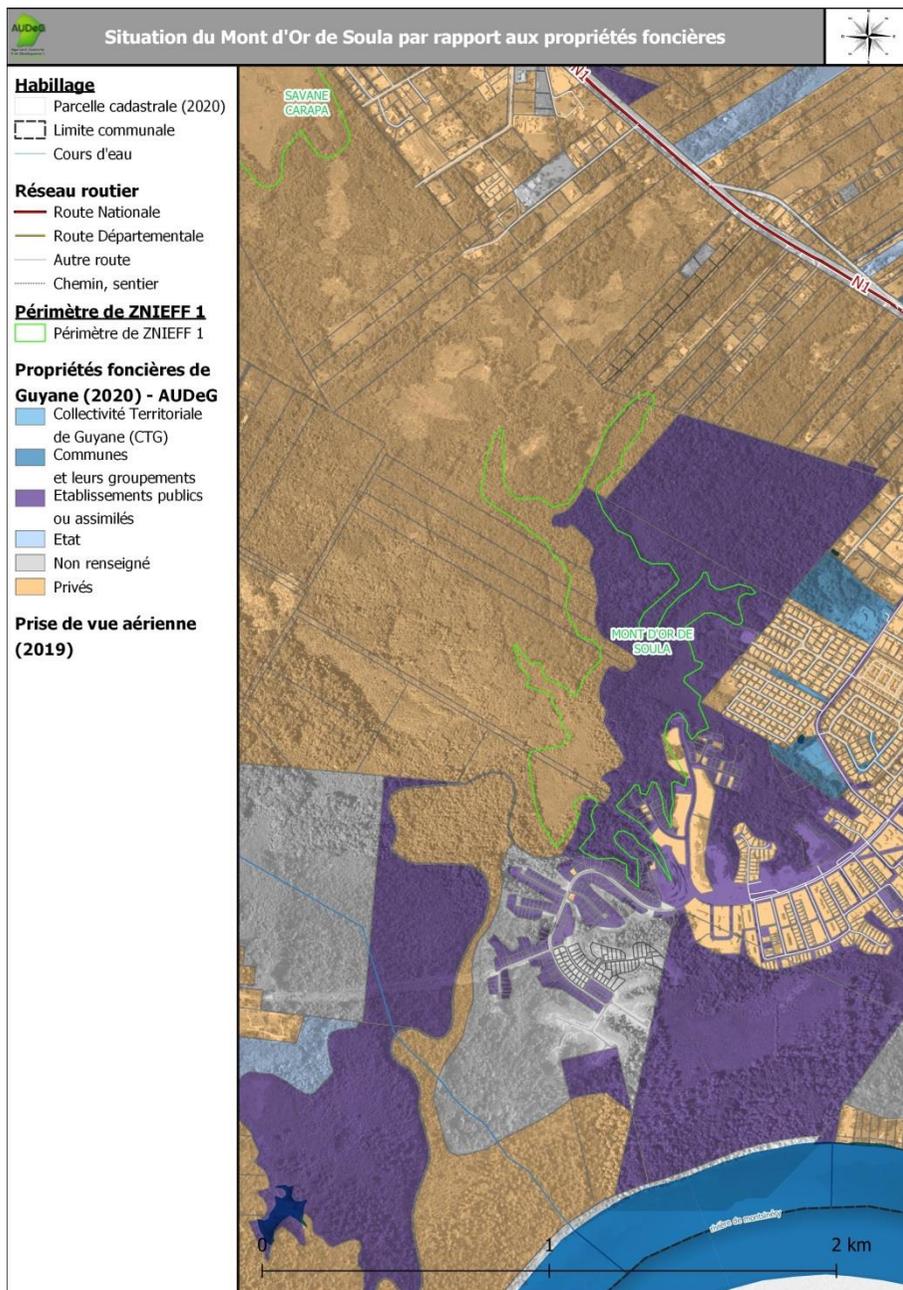


PHOTO 1 : EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE VIS A VIS DU MONT D'OR DE SOULA



La fiche d'identité de l'Espace Boisé Significatif du Mont d'Or de Soula

Le boisement du Mont d'Or de Soula inséré dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 répond aux critères d'identification des EBSL. En effet, cet espace d'une surface de 53,32 ha bénéficie d'une reconnaissance patrimoniale : ZNIEFF de type 1, réservoir biologique du SAR, réservoir biologique du SCoT, zone naturelle du PLU. De plus, le boisement se trouve au sein d'une forêt inondées ou marécageuses et est caractérisé par la présence d'une population rare et remarquable d'un arbre endémique et protégé du nord-est de la Guyane française, le *Vochysia sabatieri* (*Vochysiaceae*). Néanmoins, sa proximité immédiate avec le tissu urbanisé existant et des projets de développement (OIN / zone AU du PLU) peut éventuellement le miter voire le disqualifier. Afin de prendre en compte la configuration des lieux et les pressions anthropiques sur ce boisement, un périmètre d'espace boisé significatif au titre de la loi littoral a donc été inscrit au document graphique du règlement du PLU de Macouria.

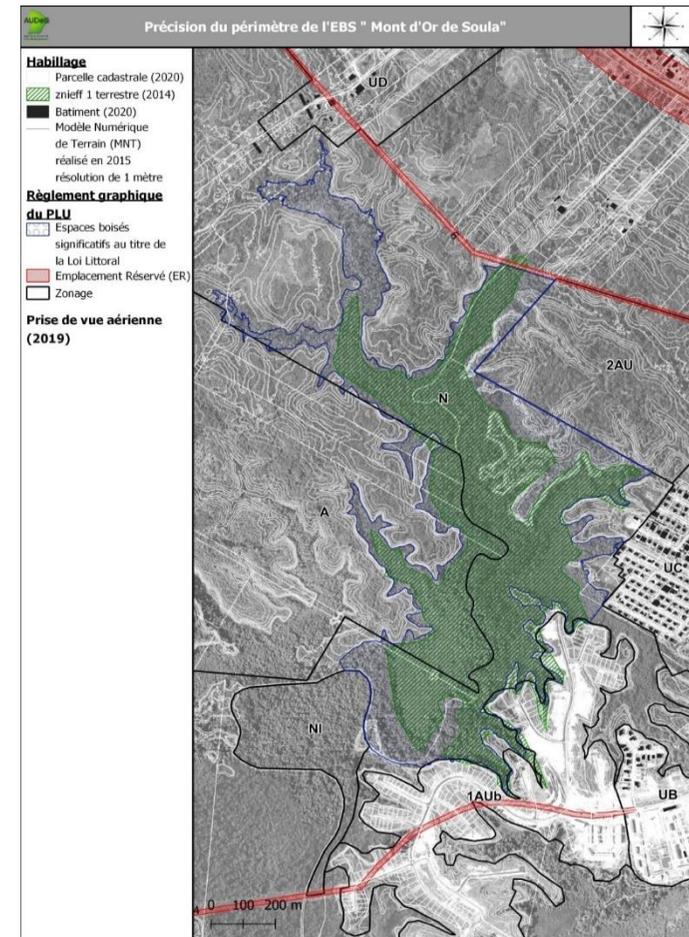
Dans le but de préciser les limites de l'EBS sur la base du périmètre de ZNIEFF établi en 2014 à partir du SCAN 50 de l'IGN de 2012, les contours ont été retravaillés à l'aide du Modèle Numérique de Terrain (MNT) réalisé en 2015 avec une résolution de 1 m sur les zones anthropisées de la commune de Macouria. Dans une logique de protection du boisement de *Vochysia sabatieri* le contour Nord-Est a été étendu jusqu'à la limite de la zone 2AU afin d'éviter toute déforestation à proximité immédiate sur une zone topographiquement accessible du « Mont ». Le nouveau périmètre inclut l'ensemble du boisement identifié dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 dit « Mont d'Or de Soula » à l'exclusion :

- ❖ D'une portion concernée par un emplacement réservé au Nord ;
- ❖ Des secteurs déjà anthropisés par l'extension du quartier de Soula au Sud-Est de la ZNIEFF.

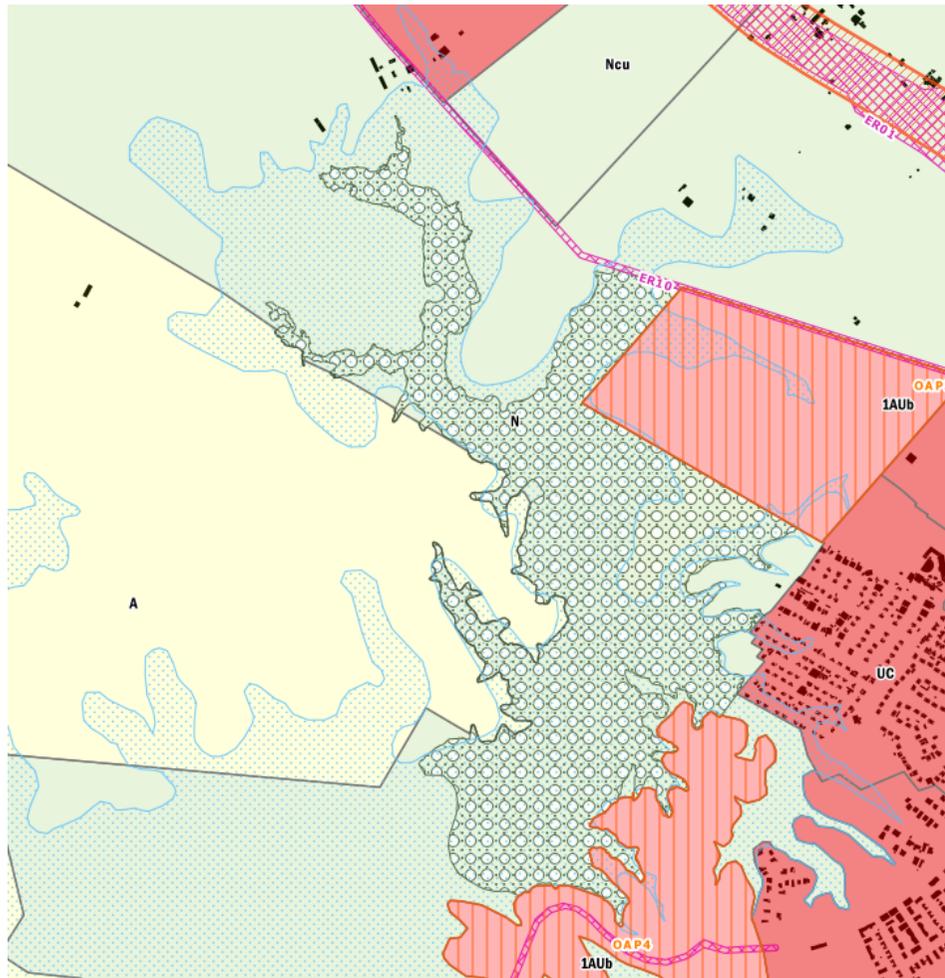
Cette enveloppe de 78 ha confortée sur les parties les plus préservées et représentatives du boisement intègre des limites claires et facilement identifiables

en suivant le relief, le tracé des emplacements réservés du PLU et des zones à urbaniser. En conséquence, la protection de cet espace boisé en sera renforcée.

Toutefois, il ne s'agit pas d'isoler ce boisement au sein d'une enveloppe urbaine hermétique. Aussi le périmètre de l'EBSL se superpose au zonage N du PLU qui lui répond à une logique de continuité écologique définie par les documents de



planification de portée supra-communale (le SAR approuvé en 2016 et le SCoT en cours de révision).



CARTE : EXTRAIT DU PROJET DE ZONAGE INTEGRANT L'EBSL « MONT D'OR DE SOULA

La bande littorale (L121-45 du CU)

Dans les communes littorales, il est déterminé une bande littorale comprise entre le rivage de la mer et la limite supérieure de la réserve domaniale dite des cinquante pas géométriques. A défaut de délimitation ou lorsque la réserve domaniale n'a pas été instituée, cette bande présente une largeur de 81,20 mètres à compter de la limite haute du rivage, le domaine public maritime.

Elle est identifiée sur le document graphique du règlement sous la forme d'une surface hachurée bleue figurant son emprise.

Sa délimitation s'est appuyée sur le projet de tracé du Domaine public maritime. Le trait de côte étant particulièrement mouvant sur le territoire, et en l'absence de données actualisées, ces travaux en cours ont été retenus comme fiables. Au niveau de l'estuaire, le pont du Larivot constitue la limite de la mer et la bande littorale dite « des 50 pas géométriques » est calculée à partir du pont du Larivot.

Les dispositions générales du règlement reprennent celles du code de l'urbanisme relatives à la bande littorale dite « des cinquante pas géométriques » en distinguant les parties urbanisées et non urbanisées.

La bande littorale dite « des 50 pas géométriques » englobe principalement des espaces non urbanisés du territoire communal. Ainsi, en application de l'article L121-46 du code de l'urbanisme, ces terrains sont réservés aux installations nécessaires à des services publics, à des activités économiques ou à des équipements collectifs, lorsqu'ils sont liés à l'usage de la mer. Ces installations organisent ou préservent l'accès et la libre circulation le long du rivage. Ainsi, la bande littorale accueillera la future gare fluvio-maritime en tant qu'équipement nécessaire à un service public. De plus, des activités de tourisme et de loisir axés vers la mer, en tant que « activité économique liée à l'usage de la mer », pourront être implantés au sein d'une zone délimitée NI, en lien avec la gare fluvio-maritime et les aménagements réalisés pour la valorisation du littoral (sentier du littoral).

Pour les parties urbanisées ou au droit de celle-ci, le PLU n'a identifié qu'un secteur pouvant se référer aux dispositions de l'article L121-48 du CU : le quartier d'habitat spontané de Sablance, qui s'étend désormais jusqu'à la côte.

L'article L121-48 du CU précise que « les secteurs de la zone dite des cinquante pas géométriques situés dans les parties urbanisées de la commune ou au droit de ces parties peuvent, dès lors qu'ils sont déjà équipés ou occupés à la date du 1er janvier 1997 [...] et sous réserve de la préservation des plages, des espaces boisés, des parcs ou des jardins publics, être délimités par le plan local d'urbanisme pour être affectés à des services publics, des équipements collectifs, des opérations de réaménagement de quartier, de logement à caractère social et de résorption de l'habitat insalubre, des commerces, des structures artisanales, des équipements touristiques et hôteliers ainsi qu'à toute autre activité économique dont la localisation à proximité de la mer est justifiée par son usage ou par une nécessité économique de desserte par voie maritime. Dans ce cas, des mesures compensatoires permettant le maintien de l'équilibre du milieu marin et terrestre sont mises en œuvre.

Ces installations organisent ou préservent l'accès et la libre circulation le long du rivage.

Dans ces secteurs, sont autorisés l'adaptation, le changement de destination, la réfection, la reconstruction et l'extension limitée des constructions existantes. »

Néanmoins, le secteur de Sablance n'étant pas équipé et les espaces urbanisés correspondant à des espaces exposés au risque inondation, le PLU ne prévoit aucune affectation.

Sur le reste de la commune la bande des 50 pas ne recouvre que des espaces non urbanisés. Les seules évolutions possibles sont celles prévues par la loi, notamment les cas de dérogations prévues à l'article L121-4.

Les coupures d'urbanisation

Prévues au SMVM, elles doivent être transposées dans les documents d'urbanisme communaux. Des coupures supplémentaires ont été créées dans le SCOT de la CACL et doivent être retranscrites également dans le PLU.

La commune de Macouria présente ainsi six coupures d'urbanisation au SCOT, qui ont été traduites dans le PLU par le classement en Ncu de secteurs entre les espaces urbanisés de la commune :

- entre Belle-Terre/Belle-humeur et Soula : la bande délimitée comme coupure d'urbanisation s'appuie sur un secteur encore peut toucher par l'étalement urbain et qui présent peu de constructions existantes. En effet, cette bande est constitué d'un boisement à préserver et qui marque une respiration entre les secteurs agglomérés et en développement de Belle-Terre/Belle-Humeur et Soula.

- entre Soula et Farnous : la bande est délimitée à la parcelle et est en directe proximité avec le secteur de Farnous. Cette bande est encore préservée de l'urbanisation, permet le maintien d'une respiration et d'une coupure naturelle cohérente de ce secteur. Elle permet ainsi de restreindre les risques d'étalement urbain.

- entre Maillard et les jardins de Sainte-Agathe : le risque d'étalement urbain au niveau des jardins de Saint-Agathe est important. Afin de limiter le risque d'une conurbation avec le secteur de Maillard et de maîtriser ce développement, la coupure a été délimitée à la parcelle, sur un secteur boisé le long du site des jardins de Saint Agathe jusqu'au nord de Maillard, prenant appui sur la RN1.

- Entre Maillard et Kamuyeneh : la bande est délimitée à la parcelle et est en directe proximité avec le secteur de Kamuyeneh. Cette bande est encore préservée de l'urbanisation, permet le maintien d'une respiration et d'une coupure naturelle cohérente de ce secteur, jusqu'au sud de la RN1 où l'on peut voir des vellétés d'urbanisation en discontinuité de l'existant. Elle permet ainsi de restreindre les risques d'étalement urbain.

- Entre Kamuyeneh et Tonate : la bande est délimitée à la parcelle et est en directe proximité avec l'agglomération de Tonate. Cette bande est encore préservée de l'urbanisation, bien que quelques constructions se soient implantées très peu densément le long de la RN1. Elle permet le maintien d'une respiration et d'une coupure naturelle cohérente de ce secteur, le long de la RN1 où le risque d'étalement urbain est le plus important sur ce secteur.

- A l'entrée de Tonate au niveau de la crique Brémont : la bande est délimitée à la parcelle un peu écartée de l'agglomération de Tonate. Il s'agit de la première bande encore assez préservée de l'urbanisation pour qu'elle puisse être considérée comme une coupure et pour qu'y soient instaurer des restrictions supplémentaires. Des constructions existent déjà et sont implantées de manière assez denses le long de la RN1. Elle permet le maintien d'une respiration et d'une coupure afin de limiter l'étalement urbain.

Ces coupures d'urbanisation sont identifiées par un zonage spécifique Ncu. Ce zonage permet de délimiter ces espaces à la parcelle de manière adaptée aux enjeux du territoire de Macouria, tout en contraignant l'urbanisation pour éviter un phénomène de conurbation.

L'extension de l'urbanisation en continuité (L121-8 du CU)

Une des principales dispositions de la loi Littoral concerne l'obligation de réaliser l'extension de l'urbanisation en continuité des agglomérations et villages existants, ou en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. Selon l'article L121-40, l'extension de l'urbanisation doit se faire dans les secteurs déjà occupés par une urbanisation diffuse.

Dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages identifiés par le schéma de cohérence territoriale et délimités par le plan local d'urbanisme, des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau mentionnés à l'article L. 121-13, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics, lorsque ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti. Ces secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs.

L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale

de la nature, des paysages et des sites. Elle est refusée lorsque ces constructions et installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages.

Le PLU met en œuvre ce principe comme le montre la justification des différentes zones, synthétisée ci-dessous.

Les secteurs 1AU et 2AU, non bâtis sont tous situés en continuité de l'agglomération et lorsqu'ils peuvent être urbanisés en plusieurs fois, chaque partie dispose d'une continuité. Les zones U identifiées en discontinuité de l'urbanisation sont des secteurs déjà bâtis qu'il s'agissait d'intégrer au PLU (UV, UD, UXb).

Les secteurs prévus en discontinuité de l'urbanisation correspondent à des périmètres dédiés à des activités génératrices de nuisances (zone 1AUXa) qui ne peuvent être implantées en continuité de l'urbanisation et qui sont corrélées à l'activité agricole : transformation et valorisation des produits de l'agriculture.

Les secteurs NL disposent de nombreuses continuités avec l'urbanisation et le règlement précise que les éventuelles constructions et aménagements doivent être compatibles avec la loi Littoral.

■ *Dispositions relatives aux protections*

Bâti patrimonial à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre du R 151-41 3° du CU

L'article L 151 -19 du Code de l'urbanisme dispose que « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. »

Ainsi, le PLU de Macouria identifie sur le document graphique du règlement, des sites et monuments bâtis identifiés en application de l'article L 151 -19 du Code de l'urbanisme. Ces éléments bâtis font l'objet de prescriptions particulières : ils ne peuvent faire l'objet que de travaux de réhabilitation, voire de modifications très mesurées, dans le respect de leurs caractéristiques physiques ou architecturales, et en préservant tout ce qui fait leur originalité.

Il est rappelé qu'en application du Code de l'Urbanisme, les travaux ayant pour objet la destruction de ces éléments bâtis sont soumis à permis de démolir et les travaux ayant pour objet la modification de ces éléments bâtis sont soumis à déclaration préalable.

Le PLU de Macouria compte 5 sites et monuments identifiés à protégés à ce titre :

- Eglise Saint-Jean-Baptiste
- Ancienne Mairie
- Moulin de Sablance
- Savane-roche Malmaison (Savane Maillard)
- Champs surélevés

Préserver ces sites et monuments de la commune contribue à préserver l'héritage paysager, historique et culturel de la commune, à la fois des époques amérindienne et coloniale. Ces sites ne sont ni inscrits ni classés au patrimoine de Guyane, mais revêtent un caractère remarquable qu'il est souhaitable de protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, paysager, patrimonial et architectural.

Eglise Saint-Jean-Baptiste

Date de la construction : 1847 - 1850

Elle est située au cœur du bourg de Tonate selon un plan rectangulaire dont l'axe suit la route RN1. Sa situation au centre de la commune, son accessibilité aussi bien par la route que par la mer justifient le choix du site d'implantation. En 1939, l'église jugée trop petite est démolie. Seuls les murs du chœur et de la façade de l'ancienne église sont conservés. La nef de l'ancien bâtiment devint par la même occasion le transept de la nouvelle église. Cette église construite en parpaing comporte un clocher et une galerie à colonnade.

En 1986 puis en 2018, des travaux de restauration donnèrent l'aspect final de l'église tel qu'on peut la voir aujourd'hui.

Ancienne Mairie

Date de la construction : XXe siècle

Elle est implantée dans le bourg ancien de Tonate aux abords de la place publique. Elle comprend deux ensembles : l'ancienne mairie de facture traditionnelle qui abrite divers services techniques et un bâtiment plus contemporain où se situe l'accueil. L'ancienne mairie a été réhabilitée et transformée en espace culturel (la façade a été conservée).





Source: AUDeG

Moulin de Sablance

Date de la construction : XIXe siècle

Second moulin à vent de Guyane, la bâtisse est située à une dizaine de kilomètres de la ville de Cayenne et quelques trois kilomètres de la RN1. Il a été construit sur un revêtement pédologique argilo-sablonneux, correspondant à l'ancien cordon littoral. Il n'y a pas de tertre mais simplement un aménagement de terre argileuse pour lui donner une bonne assise, à quelques dizaines de mètres de la savane inondée ou l'ancien dégrad de l'habitation sucrière.

Cette propriété dite « Sablance » (du créole sable de l'anse ou « sabl'anse ») appartient en 1822 au sieur Meterrand ou Meterraud. En 1824, elle est vendue au sieur Lalanne qui poursuit une polyculture : coton et cannes à sucre. En 1848, le mariage entre le sieur Thoulouse propriétaire de l'habitation Risquetout de Montsinnery et Mlle Lalanne héritière de l'habitation Sablance permet au couple d'être propriétaire commun de cette habitation. Par la suite, les terrains seront morcelés pour être vendus aux nouveaux libres et sont aujourd'hui le domaine des héritiers Boutin et Euryales.

Les images aériennes révèlent la présence d'anciens polders à cannes à sucre accessible par la mer grâce à un canal d'accès arrivant au pied du moulin à vent. Situé à mi-chemin entre le pripris et le cordon sablonneux qui annonce le proche littoral, le moulin et ses dépendances donnent accès à une structure en brique

qui semblent être un coffre de dessèchement, maîtrisant le niveau des eaux de la proche savane. Il devait exister autrefois une vanne réglant les deux parties du bief. La partie haute des terres semble avoir été une réserve piscicole. De nombreux atipas sont pêchés sans considération de taille par des pêcheurs rencontrés en saison sèche. Sur la façade nord du moulin, une pierre calcaire grise (type marne pyrénéenne) de forme cylindrique percée en son milieu semble avoir servi d'axe à un moyeu.

Ce site historique important est menacé par le morcellement des terrains environnants dans le cadre d'installation sauvage ou organisée.

Champs surélevés

Les champs surélevés se situent essentiellement à l'est du bourg de Macouria. Ils constituent le seul patrimoine précolombien visible de la commune et sont construits sur toute la superficie de savanes ou le long de petites dépressions humides sinueuses. Il s'agit des vestiges d'un système agricole conçu il y a près de 1 000 ans qui ont survécu à l'érosion grâce à divers processus naturels.

Mottes rondes d'un mètre de diamètre, crêtes d'un à quatre mètres de large sur plusieurs dizaines de mètres de longueur : les champs surélevés construits entre 650 et 1250 par des agriculteurs précolombiens ont différentes structures. Les mottes sont construites dans les zones régulièrement inondées à la saison des pluies, tandis que les crêtes sont le long de pentes douces, participant à un système de drainage. Grâce à ces canaux, buttes et monticules, les agriculteurs amérindiens faisaient pousser du manioc, du maïs et de la courge.

De nombreux tessons de céramiques ont été trouvés sur ces anciens sites agricoles. Si ces monticules ont échappé à la destruction par les pluies et les inondations, c'est que la nature a pris le relais de l'homme pour les maintenir. Ainsi des fourmis, des termites et des vers de terre ont profité des buttes pour construire leurs nids et les ont ainsi entretenues.



Source: site internet de la commune de Macouria

Élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre du R151-43 5° du CU

Savane-roche Malmaison (Savane Maillard)

Le PLU de Macouria distingue également les éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique, au titre également de L'article L 151 -19 du Code de l'urbanisme. Cet élément paysager dispose d'une trame spécifique au zonage et de prescriptions afférentes. Ainsi, cela permet de distinguer ce qui relève de la protection d'un site bâti, anthropique, d'un site naturel pour lesquels les bénéfices ne sont pas tout à fait les mêmes.

Située au sud-est du bourg de Macouria, cette savane a une superficie totale de 3 hectares. La savane-roche Malmaison est une savane dite côtière, qui se distingue des savane-roche de l'intérieur guyanais dites « inselberg » (littéralement île montagne).

Ces formations constituant des « habitats patrimoniaux » résultent de l'affleurement de roches granitiques et abritent une végétation basse, adaptée à des conditions de sécheresse. Elle regroupe entre autres, dans son écologie, plus de 29 espèces d'orchidées distinctes sur moins de 10 000 m².



Source: BD ortho IGN 2006

Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue

La Trame verte et bleue : les éléments de la TVB qui correspondent aux réservoirs de biodiversité (espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux

représentée) et aux corridors écologiques (qui assurent une certaine connectivité entre les différents réservoirs de biodiversité), constituant des secteurs à protéger.

Les réservoirs de biodiversités sont retranscrits dans le PLU en zone N

Les corridors écologiques identifiés dans le SAR et le SCOT sont traduits dans le PLU grâce à une trame spécifique. Les aménagements y sont restreints et sont précisés dans le règlement écrit.

3. Les zones du PLU et les dispositions par zone

Le règlement délimite, sur le ou les documents graphiques, les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, les zones naturelles et forestières.

Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues par la présente section (Article R151-17 du CU).

Ainsi, chaque zone est soumise à des règles propres, définies en cohérence avec les objectifs d'aménagements définis au PADD.

À chacune d'entre elles correspond un règlement qui définit les règles d'occupation du sol.

Le règlement du PLU de la commune de Macouria est organisé selon 3 sections répondant à 3 questions :

- Où puis-je construire ? Précise la destination de constructions, l'usage des sols et la nature d'activité
- Comme s'insère la construction dans l'environnement ? précise les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères
- Comment la construction se raccorde ? Précise les conditions de desserte des terrains par les voies, équipements et réseaux.

- **il est rappelé que pour être autorisé, tout projet doit être conforme avec les dispositions applicables à l'ensemble des zones relatives notamment.**
- - Aux risques naturels et technologiques, traduits en particulier par les Plans de Prévention des Risques ;
- - Aux marges de recul le long de la RN 1 ;
- - Aux emplacements réservés ;
- - Aux éléments patrimoniaux et entités archéologiques protégés ;
- - A la préservation des éléments concourant à la trame verte et bleue (cours d'eau, arbres, boisements, etc.) ;
- - Aux éléments et espaces protégés et identifiés au titre de la loi littoral et compatibles avec les dispositions applicables ;
- - Aux secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques ou sectorielles.

■ Les zones U ou zones urbaines

Les zones U correspondent à des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Au-delà de cette approche générique, le territoire urbanisé se décline en plusieurs zones urbaines. Ce découpage distingue 7 zones (UA, UB, UC, UD, UV, UE, UX) qui se différencient au regard de la diversité des tissus urbains (densité, type d'assainissement, fonctions).

La zone UA : bourg historique

Localisation et caractéristiques

La zone UA correspond au bourg historique de la commune. Il s'agit d'une zone à vocation mixte qui comprend principalement de l'habitat et des activités de commerces et de services associées.

Motifs de délimitation de la zone

La zone UA correspond aux parties urbanisées et équipées de la commune de Macouria, concentrant les fonctions d'un centre administratif (habitat, commerces, services, équipements...) et dans lesquelles l'assainissement des eaux usées est de type collectif (conformément au Schéma Directeur d'Assainissement). La zone UA doit permettre le confortement de la fonction de centre-bourg en préservant les objectifs de diversité fonctionnelle et d'habitat. Elle doit permettre une densité moyenne, en cohérence avec les typologies existantes : maisons individuelles de plein pied ou en R+1 et quelques ensembles de petits collectifs.

La délimitation de la zone UA reprend les limites du PLU en vigueur tout en réajustant afin d'intégrer l'ensemble des terrains bâtis bordant la RN1 ainsi que les logements individuels groupés construits récemment à l'Est du bourg historique. Les limites ont également été reprises afin d'ajuster le tracé de la zone au cadastre. L'emprise de la zone a ainsi été légèrement réduite.

La zone compte deux bâtiments identifiés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme : l'ancienne mairie et l'église, toutes deux récemment réhabilitées.

ARTICLE UA1 et 2

Sont interdites les activités et installations qui seraient incompatibles avec la vocation principale de la zone et sa morphologie comme les constructions à usage industriel, les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière, qui font l'objet de zones spécifiques et réservées.

Afin de permettre le maintien d'activités artisanales de proximité, les constructions à destination d'artisanat sont autorisées dans une limite de 250 m² lorsqu'elles correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants de la commune et n'entraînent aucune nuisance.

Les constructions relevant du régime des installations classées sont autorisées sous réserve de ne pas présenter de nuisances incompatibles avec le caractère de la zone (voisinage des habitations notamment). Les mêmes conditions s'appliquent aux installations génératrices de nuisances sonores (dancing, salles de spectacle...)

Enfin, le règlement interdit les activités de carrières et les occupations de type loisirs (comme les campings) qui s'avèrent incompatibles avec l'environnement urbain. Les constructions et dépôts pouvant porter atteinte au cadre de vie et à l'environnement urbain sont également proscrits (dépôts à ciel ouvert, préservation de la salubrité...)

ARTICLE UA4

Afin de préserver les marges de recul le long de la RN1 et permettre des aménagements ou des travaux aux abords de cet axe, les marges de recul par rapport à l'axe de la voie sont établies à 5 mètres, la zone UA étant une zone urbaine. La zone UA étant marquée par une succession de constructions en recul par rapport aux voies, l'implantation des constructions est fixée à l'alignement ou en retrait de minimum 3 mètres par rapport à l'alignement des autres voies.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de préserver les canaux et criques, un retrait de 5 mètres est fixé par rapport aux limites d'emprise des canaux et de 10 mètres par rapport aux limites d'emprise des criques et rivières.

Afin de permettre la diversité des formes d'habitat, les constructions devront être édifiées soit en limite séparative, soit à une distance de 3 mètres aux limites séparatives depuis tous points du bâtiment.

Pour éviter les vis à vis trop directs entre les constructions au sein d'une même parcelle, la distance entre les constructions ne doit pas être inférieure à 4 mètres.

Des exceptions à la règle sont toutefois possibles pour les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics afin de faciliter leur implantation.

La hauteur des bâtiments est règlementée en fonction des hauteurs déjà existantes dans la zone : elle ne peut excéder 9 mètres à l'égout du toit et 12 mètres au faîtage. De la même manière, afin de maintenir les caractéristiques urbaines du bourg, l'emprise au sol maximale est fixée à 50 % de la superficie de la parcelle.

ARTICLE UA5

Afin de maintenir les caractéristiques d'un bourg, et limiter la séparation entre les espaces publics et privés, les clôtures présenteront une hauteur maximale de 1,80 mètre sur rue, avec une partie en soubassements pleins à 0,60 mètre.

ARTICLE UA6

Afin de permettre l'écoulement des eaux pluviales et le maintien de la végétalisation du secteur, la surface des espaces verts doit être au moins égale à 40% de la superficie totale du terrain.

Il est également fixé qu'à l'exception de l'espace dédié à la construction, les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes afin de favoriser la végétalisation du bourg. Afin de végétaliser

l'espace public, les limites de parcelles en abords de voirie seront arborées par des haies.

ARTICLE UA7

Les règles de stationnement ont été fixées afin de permettre l'accueil des véhicules à la parcelle et limiter l'occupation des espaces publics. Le nombre de places total devant être obligatoirement réservées aux personnes à mobilité réduite a été défini par le décret n° 80-637 du 4 août 1980, le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 et les arrêtés du 24 décembre 1980 et du 21 septembre 1982.

ARTICLE UA8

En complément des règles applicables à toutes les zones, et en cohérence avec la politique de rénovation des voiries dans le bourg, les voies disposeront d'une largeur de chaussée minimale de 5 mètres pour les voies à double sens, et de 3 mètres pour les voies à sens unique et elles intégreront les emprises nécessaires à la création de trottoirs accessibles aux personnes handicapées et de passages sécurisés pour les cycles.

La zone UB : extensions récentes

La zone UB correspond aux parties urbanisées et équipées de la commune de Macouria, construites récemment, dont les densités sont moyennes à fortes et dans lesquelles l'assainissement des eaux usées est de type collectif (conformément au Schéma Directeur d'Assainissement). Les secteurs de la zone présentent des hauteurs relativement élevées (R+2 à R+3 maximum), une certaine mixité fonctionnelle et jouent un rôle de polarité (Soula) ou d'extension d'une polarité existante (Sainte-Agathe).

Localisation et caractéristiques

La zone UB correspond aux extensions urbaines récentes, présentant des densités moyennes à élevées et une mixité des fonctions : majorité d'habitat avec une forte part de collectif, mais aussi équipements, commerces, services. Il s'agit des secteurs de Sainte-Agathe Cœur de Soula.

Motifs de délimitation de la zone

La délimitation de la zone UB correspond aux espaces déjà construits sous formes d'opérations d'ensemble des zones AUz et AUr du PLU en vigueur. Les limites de la zone ont été légèrement réajustées afin d'adapter le tracé de la zone au cadastre.

La zone UB doit permettre le confortement de la fonction de polarité et de l'aspect résidentiel en préservant les objectifs de diversité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements) et en prévoyant des formes urbaines proches de l'existant.

ARTICLE UB1 ET UB2

Sont interdites les activités et installations qui seraient incompatibles avec la vocation principale de la zone et sa morphologie comme les constructions à usage industriel, les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière, qui font l'objet de zones spécifiques et réservées.

Afin de permettre le maintien d'activités artisanales de proximité, les constructions à destination d'artisanat sont autorisées lorsqu'elles correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants de la commune et n'entraînent aucune nuisance ; et les entrepôts sont autorisés sous réserve qu'ils soient exclusivement liés et nécessaires à une activité existante.

Les constructions relevant du régime des installations classées sont autorisées sous réserve de ne pas présenter de nuisances incompatibles avec le caractère de la zone (voisinage des habitations notamment). Les mêmes conditions s'appliquent aux installations génératrices de nuisances sonores (dancing, salles de spectacle...)

Enfin, le règlement interdit les activités de carrières et les occupations de type loisirs (comme les campings) qui s'avèrent incompatibles avec l'environnement urbain. Les constructions et dépôts pouvant porter atteinte au cadre de vie et à l'environnement urbain sont également proscrits (dépôts à ciel ouvert, préservation de la salubrité...)

ARTICLE UB4

Afin de préserver les marges de recul le long de la RN1 et permettre des aménagements ou des travaux aux abords de cet axe, les marges de recul par rapport à l'axe de la voie sont établies à 75 mètres. Dans la continuité des formes urbaines existantes, l'implantation des constructions est fixée à l'alignement ou en retrait de minimum 3 mètres par rapport à l'alignement des autres voies.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de préserver les canaux et criques, un retrait de 5 mètres est fixé par rapport aux limites d'emprise des canaux et de 10 mètres par rapport aux limites d'emprise des criques et rivières.

Afin de permettre le maintien des formes d'habitat et des possibilités d'aménagement des voies, les constructions devront être édifiées soit en limite séparative, soit à une distance de 3 mètres aux limites séparatives depuis tous points du bâtiment.

Pour éviter les vis à vis trop directs entre les constructions au sein d'une même parcelle, la distance entre les constructions ne doit pas être inférieure à 3 mètres.

Des exceptions à la règle sont toutefois possibles pour les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics afin de faciliter leur implantation.

La hauteur des bâtiments est règlementée en fonction des hauteurs déjà existantes dans la zone : elle ne peut excéder 12 mètres à l'égout du toit et 15 mètres au faîtage. De la même manière, afin de maintenir les caractéristiques urbaines du secteur, l'emprise au sol maximale est fixée à 50 % de la superficie de la parcelle.

ARTICLE UB5

Afin de maintenir des perspectives visuelles, les clôtures présenteront une hauteur maximale de 1,60 mètre sur rue, avec une partie ajourée et des soubassements pleins de maximum 0,60 mètre.

ARTICLE UB6

Afin de permettre l'écoulement des eaux pluviales et le maintien de la végétalisation du secteur, la surface des espaces verts doit être au moins égale à 20% de la superficie totale du terrain.

Il est également fixé qu'à l'exception de l'espace dédié à la construction, les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes afin de favoriser la végétalisation du secteur. Afin de végétaliser l'espace public, les limites de parcelles en abords de voirie seront arborées par des haies.

ARTICLE UB7

Les règles de stationnement ont été fixées afin de permettre l'accueil des véhicules à la parcelle et limiter l'occupation des espaces publics. Le nombre de places total devant être obligatoirement réservées aux personnes à mobilité

réduite a été défini par le décret n° 80-637 du 4 août 1980, le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 et les arrêtés du 24 décembre 1980 et du 21 septembre 1982.

ARTICLE UB8

En complément des règles applicables à toutes les zones et afin de favoriser les mobilités actives, les voies disposeront d'une largeur de chaussée minimale de 5 mètres pour les voies à double sens, et de 3 mètres pour les voies à sens unique et elles intégreront les emprises nécessaires à la création de trottoirs accessibles aux personnes handicapées et de passages sécurisés pour les cycles. Une largeur d'emprise minimale de 10 mètres avec une chaussée minimale de 5 mètres est obligatoire s'il y a plus de deux logements à desservir.

La zone UC : secteurs résidentiels moyennement denses

La zone UC correspond aux parties urbanisées et équipées de la commune de Macouria à vocation résidentielle, qui présentent des densités moyennes à faibles et dans lesquelles l'assainissement des eaux usées est de type collectif ou individuel (conformément au Schéma Directeur d'Assainissement). Les secteurs de la zone présentent des hauteurs faibles (R+1 maximum), une dominante résidentielle et pas de mixité des fonctions (habitat, quelques commerces de proximité). Ces espaces résidentiels ont vocation à être préservés dans leur fonction en permettant des formes urbaines légèrement plus denses que l'existant (logement individuel pur à groupé) et en améliorant la desserte.

Localisation et caractéristiques

La zone UC correspond aux quartiers à vocation résidentielle, qui présentent des densités moyennes à faibles et pas de mixité des fonctions (habitat, quelques commerces de proximité). Ces espaces résidentiels ont vocation à être préservés dans leur fonction en permettant des formes urbaines légèrement plus denses que l'existant (logement individuel pur à groupé) et en améliorant la desserte.

Motifs de délimitation de la zone

La délimitation de la zone UC a été effectuée en s'appuyant sur les secteurs bâtis présentant des caractéristiques similaires dans les zones UD, UC et AU du PLU en vigueur. Les limites des zones ont été établies en suivant le parcellaire. La zone englobe les secteurs bâtis de Belle-Terre/Belle-Humeur, les lotissements Soula 1 et 2 ainsi que les lotissements de Maillard.

La zone UC accueillera également le nouveau pont du Larivot et ses aménagements connexes (ouvrages d'assainissement pluvial, ouvrages et infrastructures de raccordement aux voiries existantes).

ARTICLE UC1ET UC2

Sont interdites les activités et installations qui seraient incompatibles avec la vocation principale de la zone et sa morphologie comme les constructions à

usage industriel, les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière, qui font l'objet de zones spécifiques et réservées.

Afin de permettre l'implantation de commerces de proximité (de type épicerie), les commerces sont autorisés dans une limite de 250 m² de surface de plancher.

Afin de permettre le maintien d'activités artisanales de proximité, les constructions à destination d'artisanat sont autorisées lorsqu'ils correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants de la commune et n'entraînent aucune nuisance.

Les constructions relevant du régime des installations classées sont autorisées sous réserve de ne pas présenter de nuisances incompatibles avec le caractère de la zone (voisinage des habitations notamment). Les mêmes conditions s'appliquent aux installations génératrices de nuisances sonores (dancing, salles de spectacle...).

Enfin, le règlement interdit les activités de carrières et les occupations de type loisirs (comme les campings) qui s'avèrent incompatibles avec l'environnement urbain. Les constructions et dépôts pouvant porter atteinte au cadre de vie et à l'environnement urbain sont également proscrits (dépôts à ciel ouvert, préservation de la salubrité...)

ARTICLE UC4

Afin de préserver les marges de recul le long de la RN1 et de la route départementale et permettre des aménagements ou des travaux aux abords des axes, les marges de recul par sont établies à 75 mètres par rapport à l'axe de la RN1 et à 35 mètres minimum de l'axe des routes départementales.

Afin de permettre le maintien des formes d'habitat et des possibilités d'aménagement des voies, l'implantation des constructions est fixée à l'alignement ou en retrait de minimum 35mètres par rapport à l'alignement des autres voies.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de préserver les canaux et criques, un retrait de 10 mètres est fixé par rapport aux limites d'emprise des canaux et de 30 mètres par rapport aux limites d'emprise des criques et rivières.

Afin de permettre le maintien de l'ambiance urbaine des quartiers, les constructions devront être édifiées à une distance minimale de 5 mètres aux limites depuis tous points du bâtiment.

Pour éviter les vis à vis trop directs entre les constructions au sein d'une même parcelle, la distance entre les constructions ne doit pas être inférieure à 4 mètres.

Des exceptions à la règle sont toutefois possibles pour les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics afin de faciliter leur implantation.

La hauteur des bâtiments est règlementée en fonction des hauteurs déjà existantes dans la zone : elle ne peut excéder 6 mètres à l'égout du toit et 9 mètres au faitage. De la même manière, afin de maintenir les caractéristiques de la zone, moyennement dense, l'emprise au sol maximale est fixée à 40 % de la superficie de la parcelle.

Une hauteur différente peut être admise pour les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics afin de faciliter leur implantation.

ARTICLE UC5

En cohérence avec l'existant sur les zones, les clôtures présenteront une hauteur maximale de 1,80 mètre sur rue, avec une partie ajourée et des soubassements pleins de maximum 0,60 mètre.

ARTICLE UC6

Afin de permettre l'écoulement des eaux pluviales et le maintien de l'aspect végétal du secteur, la surface des espaces verts doit être au moins égale à 40% de la superficie totale du terrain.

Il est également fixé qu'à l'exception de l'espace dédié à la construction, les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes afin de favoriser la végétalisation du secteur. Afin de végétaliser l'espace public, les limites de parcelles en abords de voirie seront arborées par des haies.

ARTICLE UC7

Les règles de stationnement ont été fixées afin de permettre l'accueil des véhicules à la parcelle et limiter l'occupation des espaces publics. Le nombre de places total devant être obligatoirement réservées aux personnes à mobilité réduite a été défini par le décret n° 80-637 du 4 août 1980, le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 et les arrêtés du 24 décembre 1980 et du 21 septembre 1982.

ARTICLE UC8

En complément des règles applicables à toutes les zones, et afin de favoriser les déplacements actifs, les voies disposeront d'une largeur de chaussée minimale de 5 mètres pour les voies à double sens, et de 3 mètres pour les voies à sens unique et elles intégreront les emprises nécessaires à la création de trottoirs accessibles aux personnes handicapées et de passages sécurisés pour les cycles.

Une largeur d'emprise minimale de 10 mètres avec une chaussée minimale de 5 mètres est obligatoire s'il y a plus de deux logements à desservir.

La zone UD : secteurs résidentiels peu denses

La zone UD correspond aux parties urbanisées et peu équipées de la commune de Macouria à vocation résidentielle, qui présentent des densités faibles et dans lesquelles l'assainissement des eaux usées est de type individuel (conformément au Schéma Directeur d'Assainissement). Les secteurs de la zone présentent des hauteurs faibles (R+1 maximum), une dominante résidentielle et pas de mixité des fonctions. Ces espaces résidentiels ont vocation à être structurés et préservés dans leur fonction en permettant une certaine densification par la division des grandes parcelles, sans toutefois dénaturer les caractéristiques des quartiers.

De par sa localisation, la zone UD de Farnous intègrera également des équipements d'intérêt collectifs. En effet, au vue de l'accidentologie élevée de la RN 1, le secteur Farnous est situé au centre de l'axe sur la commune avec une proximité immédiate à la RN. Il s'agit donc du secteur prioritaire pour intégrer cet équipement. Afin de créer un équipement cohérent et rassembler ces services, la gendarmerie sera également implantée sur ce site, ainsi que le projet de déchetterie. La localisation centrale du site est également une opportunité pour l'amélioration du traitement des déchets.

Localisation et caractéristiques

La zone UD correspond aux quartiers à vocation résidentielle, qui présentent des densités faibles, et une faible mixité des fonctions avec la présence de locaux d'activités économiques. Ces espaces ont vocation à être préservés dans leur fonction tout en étant structurées et en autorisant des formes urbaines légèrement plus denses que l'existant par le biais de divisions parcellaires.

Motifs de délimitation de la zone

La délimitation de la zone UD a été effectuée en s'appuyant sur les secteurs bâtis présentant des caractéristiques similaires dans les zones AUc, AUd et UD du PLU en vigueur. Les limites des zones ont été établies en suivant le parcellaire des espaces bâtis ainsi que par une étude affinée de la consommation des espaces dans les cas où les parcelles seraient très étendues (objectif de préserver les fonds de parcelle naturelles) grâce des données orthophotographiques ainsi qu'une étude de la tâche urbaine. La zone englobe les secteurs bâtis des Jardins de

Sainte-Agathe, Farnous, Préfontaine et du lotissement en interface avec la commune voisine de Montsinery-Tonnegrande.

ARTICLE UD1 ET UD2

Sont interdites les activités et installations qui seraient incompatibles avec la vocation principale de la zone et sa morphologie comme les constructions à usage industriel, les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière, qui font l'objet de zones spécifiques et réservées, ou encore les commerces.

Afin de maintenir le caractère résidentiel de la zone, les commerces, bureaux et services sont interdits.

Afin de permettre le maintien d'activités artisanales de proximité, les constructions à destination d'artisanat sont autorisées lorsqu'ils correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants de la commune et n'entraînent aucune nuisance.

Les constructions relevant du régime des installations classées sont autorisées lorsqu'elles correspondent aux besoins d'une activité existante et sous réserve de ne pas présenter de nuisances incompatibles avec le caractère de la zone (voisinage des habitations notamment). Cette dernière condition s'applique également aux installations génératrices de nuisances sonores (dancing, salles de spectacle...).

Enfin, le règlement interdit les activités de carrières et les occupations de type loisirs (comme les campings) qui s'avèrent incompatibles avec l'environnement urbain. Les constructions et dépôts pouvant porter atteinte au cadre de vie et à l'environnement urbain sont également proscrits (dépôts à ciel ouvert, préservation de la salubrité...).

ARTICLE UD4

Afin de préserver les marges de recul le long de la RN1 et de la route départementale et permettre des aménagements ou des travaux aux abords des

axes, les marges de recul par sont établies à 75 mètres par rapport à l'axe de la RN1 et à 35 mètres minimum de l'axe des routes départementales.

Afin de permettre le maintien des formes d'habitat et des possibilités d'aménagement des voies, l'implantation des constructions est fixée à l'alignement ou en retrait de minimum 5 mètres par rapport à l'alignement des autres voies.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de préserver les canaux et criques, un retrait de 10 mètres est fixé par rapport aux limites d'emprise des canaux et de 30 mètres par rapport aux limites d'emprise des criques et rivières.

Afin de permettre le maintien de l'ambiance urbaine des quartiers, les constructions devront être édifiées à une distance minimale de 5 mètres aux limites depuis tous points du bâtiment.

Pour éviter les vis à vis trop directs entre les constructions au sein d'une même parcelle, la distance entre les constructions ne doit pas être inférieure à 6 mètres.

Des exceptions à la règle sont toutefois possibles pour les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics afin de faciliter leur implantation.

La hauteur des bâtiments est règlementée en fonction des hauteurs déjà existantes dans la zone : elle ne peut excéder 6 mètres à l'égout du toit et 9 mètres au faîtage. De la même manière, afin de maintenir les caractéristiques de la zone, moyennement dense, l'emprise au sol maximale est fixée à 40 % de la superficie de la parcelle.

Une hauteur différente peut être admise pour les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics afin de faciliter leur implantation.

ARTICLE UD5

En cohérence avec l'existant sur les zones, les clôtures présenteront une hauteur maximale de 1,80 mètre sur rue, avec une partie ajourée et des soubassements pleins de maximum 0,60 mètre.

ARTICLE UD6

Afin de permettre l'écoulement des eaux pluviales et le maintien de l'aspect végétal du secteur, la surface des espaces verts doit être au moins égale à 50% de la superficie totale du terrain.

Il est également fixé qu'à l'exception de l'espace dédié à la construction, les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes afin de favoriser la végétalisation du secteur.

Afin d'apporter de l'ombre sur l'espace public, les limites de parcelles en abords de voirie seront végétalisées, en privilégiant les arbres de hautes tiges.

ARTICLE UD7

Considérant la faible densité de la zone, les règles de stationnement précisent que seront réalisées des installations propres à assurer le stationnement hors des voies publiques des véhicules et correspondantes aux besoins de la construction.

ARTICLE UD8

En complément des règles applicables à toutes les zones et afin d'assurer la sécurité des déplacements sur les axes principaux, Par ailleurs, pour garantir la sécurité de toutes les circulations, les voies privées à créer devront avoir une largeur d'au moins 5 mètres, avec assainissement pluvial et trottoir d'au moins 1,5 mètre sans obstacle, et une largeur d'emprise minimale de 10 mètres avec une chaussée minimale de 5 mètres s'il y a plus de deux logements à desservir.

La zone UX : activité économique

La zone UX correspond aux parties urbanisées et équipées de la commune à vocation économique, accueillant des établissements de nature artisanale, industrielle, commerciale, d'entrepôt et de service.

La zone comprend un sous-secteur :

- le secteur UXb destiné aux activités agro-industrielles de la laiterie ;

Localisation et caractéristiques

La zone UX correspond aux sites dédiés aux activités économiques, de nature artisanales, industrielles, commerciales, d'entrepôts et de services, présentant des espaces libres et des capacités d'optimisation.

Le secteur UX comprend un sous-secteur UXb. Il s'agit de la zone d'activité économique de Soula 1 et 2, de la laiterie de la Carapa (UXb).

Motifs de délimitation de la zone

La délimitation de la zone UX correspond à des emprises classées en UI du PLU en vigueur. Certains secteurs classés en zone A du PLU en vigueur ont été intégrés à la zone UX afin de définir un règlement adapté à l'activité. Les limites de la zone ont été légèrement réajustées afin d'adapter le tracé de la zone au cadastre.

ARTICLE UX1 ET UX2

Sont interdites les activités et installations qui seraient incompatibles avec la vocation principale de la zone et sa morphologie comme les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière, d'hébergement hôtelier, les commerces et services

Afin de permettre le fonctionnement des activités dans la zone, les constructions à destination d'habitation sont autorisées à condition qu'elles soient liées et nécessaire au gardiennage, surveillance ou direction des activités de la zone. De la même manière, les constructions à usage de bureaux sont possibles lorsqu'elles sont nécessaires aux activités autorisées dans la zone.

En cohérence avec les spécificités de chaque sous-secteur, le règlement autorise des constructions lorsqu'elles sont liées aux nécessités de l'activité.

Les constructions relevant du régime des installations classées sont autorisées sous réserve de ne pas présenter de nuisances ou de risques.

Enfin, le règlement interdit les activités de carrières et les occupations de type loisirs (comme les campings) qui s'avèrent incompatibles avec l'environnement des zones d'activités. Les constructions et dépôts pouvant porter atteinte au cadre de vie et à l'environnement urbain sont également proscrits (dépôts à ciel ouvert, préservation de la salubrité...).

ARTICLE UX4

Afin de préserver les marges de recul le long de la RN1 et permettre des aménagements ou des travaux aux abords de cet axe, les marges de recul par rapport à l'axe de la voie sont établies à 75 mètres. Afin de permettre des aménagements de voirie, l'implantation des constructions est fixée en retrait de minimum 5 mètres par rapport à l'alignement des autres voies.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de préserver les canaux et criques, un retrait de 10 mètres est fixé par rapport aux limites d'emprise des canaux et de 30 mètres par rapport aux limites d'emprise des criques et rivières.

Afin de permettre le maintien des formes d'habitat et des possibilités d'aménagement des voies, les constructions devront être édifiées soit en limite séparative, soit en retrait depuis tous points du bâtiment à une distance égale au moins à la moitié de la hauteur du bâtiment, avec au minimum 10 mètres aux limites.

Pour éviter les nuisances entre activités au sein d'une même parcelle et permettre les circulations, la distance entre les constructions ne doit pas être inférieure à 5 mètres.

La hauteur des bâtiments est règlementée afin de ne pas générer de co-visibilités trop importantes depuis les secteurs alentours : elle ne peut excéder 15 mètres à

l'égout du toit pour les constructions à vocation d'activité et 6 mètres à l'égout pour les constructions à vocation d'habitat.

En cohérence avec la spécificité des zones d'activités, des hauteurs différentes pourront être autorisées pour les silos, éléments techniques ou matériels associés, lorsque cela sera justifié.

Une hauteur différente peut être admise pour les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics afin de faciliter leur implantation.

Afin de limiter l'imperméabilisation du secteur, l'emprise au sol maximale est fixée à 70 % de la superficie de la parcelle.

ARTICLE UX5

Afin de permettre l'adaptation des clôtures aux besoins des activités, la règle se limite à permettre la circulation de la petite faune et l'écoulement des eaux pluviales.

ARTICLE UX6

Afin de permettre l'écoulement des eaux pluviales et le maintien de la végétalisation du secteur, la surface des espaces verts doit être au moins égale à 20% de la superficie totale du terrain.

Il est également fixé qu'à l'exception de l'espace dédié à la construction, les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes afin de favoriser la végétalisation du secteur.

Afin d'apporter de l'ombre sur l'espace public, les limites de parcelles en abords de voirie seront végétalisées, en privilégiant les arbres de hautes tiges.

ARTICLE UX7

Les règles de stationnement ont été fixées afin de permettre l'accueil des véhicules à la parcelle en fonction des besoins de l'activité. Ainsi, sans imposer de

règle détaillée, le règlement définit que toutes les dispositions doivent être prises pour réserver, sur chaque propriété, les dégagements nécessaires au stationnement et aux manœuvres des véhicules lourds, de façon que les opérations de chargement ou de déchargement des véhicules s'effectuent à l'intérieur de la propriété.

ARTICLE UX8

En complément des règles applicables à toutes les zones et afin d'adapter les voiries aux circulations de poids lourds tout en assurant la sécurité de tous les usagers, les voies privées à créer devront avoir une largeur d'au moins 12m avec assainissement pluvial et au moins 1 trottoir de 1,5m sans obstacle. Les voies en impasses sont autorisées sous réserve de présenter une largeur d'au moins 12 mètres.

La zone UE : lycée agricole

La zone UE correspond à l'emprise du lycée agricole de Macouria, équipement de formation spécialisé dans les métiers de l'agriculture. Le secteur a vocation à accueillir les besoins d'extension de l'équipement ou de réhabilitation de l'existant, afin de répondre aux besoins actuels et à venir de la structure.

Localisation et caractéristiques

La zone UE correspond à l'emprise du lycée agricole de Matiti et a vocation à permettre le fonctionnement et le développement de l'établissement afin de permettre la formation d'actifs dans le secteur de l'agriculture.

Motifs de délimitation de la zone

La délimitation de la zone UE correspond à l'emprise du lycée et aux espaces extérieurs pouvant faire l'objet de projets. Les limites de la zone AU du PLU en vigueur ont été réduites pour ajuster le tracé aux besoins et préserver les espaces agricoles alentours.

ARTICLE UE1 ET UE2

En cohérence avec la vocation de la zone, le règlement interdit les activités de carrières et les occupations de type loisirs (comme les campings) qui s'avèrent incompatibles avec l'environnement urbain. Les constructions et dépôts pouvant porter atteinte au cadre de vie et à l'environnement urbain sont également proscrits (dépôts à ciel ouvert, préservation de la salubrité...)

Afin de permettre le fonctionnement et le développement du lycée, sont autorisées toutes constructions installations et bâtiments à condition d'être liés et nécessaires au fonctionnement du lycée agricole. Afin de permettre la présence de personnel sur le site, les constructions à destination d'habitation sont autorisées à condition qu'elles soient liées et nécessaire au gardiennage, surveillance, encadrement et direction de l'équipement.

Les constructions relevant du régime des installations classées sont autorisées sous réserve de ne pas présenter de nuisances ou de risques.

ARTICLE UE4

Afin de permettre le développement du lycée, l'implantation des constructions est fixée en limite séparative ou en retrait de minimum 1 mètre par rapport à aux emprises publiques.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de préserver les canaux et criques, un retrait de 10 mètres est fixé par rapport aux limites d'emprise des canaux et de 30 mètres par rapport aux limites d'emprise des criques et rivières.

Afin de permettre une organisation optimisée de l'espace, les constructions devront être édifiées soit en limite séparative, soit à une distance de 3 mètres aux limites séparatives depuis tous points du bâtiment.

Pour favoriser les circulations entre les constructions au sein du lycée, la distance entre les constructions ne doit pas être inférieure à 8 mètres.

La hauteur des bâtiments et l'emprise au sol maximale ne sont pas réglementées afin de favoriser le développement de l'équipement.

ARTICLE UE5

Afin de permettre l'adaptation des clôtures aux besoins du lycée agricole, la règle se limite à permettre la circulation de la petite faune et l'écoulement des eaux pluviales.

ARTICLE UE6

La surface des espaces verts n'est pas réglementée dans la mesure où le lycée agricole présente déjà une forte part d'espaces cultivés et laissés en jachère.

ARTICLE UE7

Considérant les spécificités des besoins en termes de circulation et de stationnement des bus scolaires, les règles de stationnement définissent seulement que le nombre de places de stationnement sera adapté aux besoins créés, à la nature de la construction et à son mode de fonctionnement.

La zone UV : villages traditionnels

La zone UV correspond aux quartiers d'habitat traditionnels, à dominante d'habitat avec la présence d'activités artisanales. La structuration urbaine et les typologies d'habitat sont caractéristiques des quartiers d'habitat amérindiens, avec une structuration non régie par le parcellaire. Les espaces individuels et collectifs restent peu délimités. Ainsi, ces espaces ont vocation à s'étendre dans les zones U non encore bâties en respectant les formes existantes tout en permettant une certaine diversification.

Le village situé en zone UV de Kamuyeneh-Yapara fait l'objet d'une densification dans le cadre d'une OPAH qui permettra d'améliorer les logements existants et construire de nouveaux logements pour résorber la suroccupation des habitations.

Localisation et caractéristiques

La zone UV correspond aux quartiers à vocation résidentielle, qui présentent des caractéristiques architecturales et urbaines spécifiques à préserver, propres aux quartiers d'habitat traditionnel amérindien. La zone présente une dominante d'habitat ainsi que des constructions à vocation d'activités traditionnelles. L'ensemble des quartiers est organisé sur une seule grande parcelle, gérée collectivement.

Motifs de délimitation de la zone

La délimitation de la zone UV correspond à l'emprise bâtie de secteurs classés en AU, N et en A au PLU en vigueur. Les limites des zones ont été établies en suivant les emprises bâties et le parcellaire.

La zone englobe les secteurs Kamuyeneh-Yapara et Norino.

ARTICLE UV1 ET UV2

Sont interdites les activités et installations qui seraient incompatibles avec la vocation principale de la zone et sa morphologie comme les constructions à usage industriel, les activités de carrières et les occupations de type loisirs

(comme les campings). Les constructions et dépôts pouvant porter atteinte au cadre de vie et à l'environnement urbain sont également proscrits (dépôts à ciel ouvert, préservation de la salubrité...)

Afin de permettre le maintien de fabrication et de vente de produits artisanaux, les constructions à destination d'artisanat et de commerce local sont autorisées à condition qu'elles correspondent à une activité traditionnelle et n'entraînent

Les constructions relevant du régime des installations classées sont autorisées sous réserve qu'elles correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants de la zone. Afin de permettre l'implantation de commerces de proximité (de type épicerie), les commerces sont autorisés.

ARTICLE UV4

Afin de préserver les marges de recul le long de la RN1 et de la route départementale et permettre des aménagements ou des travaux aux abords des axes, les marges de recul par sont établies à 75 mètres par rapport à l'axe de la RN1 et à 35 mètres minimum de l'axe des routes départementales.

Afin de permettre le maintien des formes d'habitat et des possibilités d'aménagement des voies, l'implantation des constructions est fixée à l'alignement ou en retrait de minimum 3 mètres par rapport à l'alignement des autres voies.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de préserver les canaux et criques, un retrait de 10 mètres est fixé par rapport aux limites d'emprise des canaux et de 30 mètres par rapport aux limites d'emprise des criques et rivières.

L'organisation des quartiers traditionnels amérindiens n'étant pas lié au parcellaire, l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives n'est pas réglementée.

Néanmoins, pour éviter les vis à vis trop directs entre les constructions, la distance entre les constructions ne doit pas être inférieure à 3 mètres.

L'emprise au sol n'est pas réglementée dans la mesure où la zone ne comprend qu'une seule grande parcelle sur laquelle sont organisées les constructions.

La hauteur des bâtiments est règlementée en fonction des hauteurs déjà existantes dans la zone : elle ne peut excéder 6 mètres à l'égout du toit et 9 mètres au faîtage.

Une hauteur différente peut être admise pour les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics afin de faciliter leur implantation.

ARTICLE UV5

Les constructions des quartiers amérindiens présentant des caractéristiques et une cohérence globale dans l'aspect du bâti selon un fonctionnement communautaire, le règlement ne précise pas de règle sur ces volets.

Les quartiers amérindiens ne présentant que très rarement des clôtures, l'article n'est pas réglementé.

ARTICLE UV6

Afin de permettre l'écoulement des eaux pluviales et le maintien de l'aspect végétal du secteur, la surface des espaces verts doit être au moins égale à 40% de la superficie totale du terrain.

Il est également fixé qu'à l'exception de l'espace dédié à la construction, les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes afin de favoriser la végétalisation du secteur.

ARTICLE UV7

Les règles de stationnement ont été fixées afin de permettre l'accueil des véhicules à la parcelle et limiter l'occupation des espaces publics. Le nombre de places total devant être obligatoirement réservées aux personnes à mobilité réduite a été défini par le décret n° 80-637 du 4 août 1980, le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 et les arrêtés du 24 décembre 1980 et du 21 septembre 1982.

ARTICLE UV8

En complément des règles applicables à toutes les zones, et afin de favoriser les déplacements actifs, les voies disposeront d'une largeur de chaussée minimale de 6 mètres pour les voies à double sens, et de 4 mètres pour les voies à sens unique et elles intégreront les emprises nécessaires à la création de trottoirs accessibles aux personnes handicapées et de passages sécurisés pour les cycles.

■ *Les zones AU ou zones à urbaniser*

Les zones AU concernent des secteurs naturels ou faiblement construits, peu équipés ou non équipés, destinés à être ouverts à l'urbanisation pour l'accueil de nouveaux quartiers à vocation mixte, à destination dominante d'habitat, ou spécialisés d'activités et d'équipements en fonction de leur localisation.

Selon le niveau de desserte des terrains par les réseaux publics en périphérie, il est possible de distinguer deux grandes familles de zones AU :

- les zones 1 AU, ouvertes à l'urbanisation,
- les zones 2AU, non ouvertes à l'urbanisation.

Un certain nombre de zones futures d'urbanisation pour le court terme (1AU) et le long terme (2AU) ont été identifiées afin d'apporter de nouvelles capacités d'accueil dans la commune pour permettre la réalisation de logements et répondre aux besoins identifiés à horizons 2030. Le choix de ces zones s'inscrit dans l'objectif d'assurer un développement réfléchi par la mise en place de réseaux de capacité suffisante, dans des secteurs encore peu bâtis ou naturels.

Ces zones excluent les secteurs concernés par le risque inondation fort, moyen et la zone à protéger du PPRI en vigueur afin d'assurer la protection des personnes et des biens.

Le règlement précise que ces secteurs feront l'objet d'opérations d'ensemble pour la construction de logements, commerces et services.

La zone 1AUB: zone d'urbanisation future

La zone 1AUB correspond aux secteurs d'urbanisation future équipés partiellement en réseaux techniques et dans lesquels l'assainissement des eaux usées est de type individuel ou collectif (conformément au Schéma Directeur d'Assainissement). Ces espaces, situés en continuité des zones urbanisées, sont destinés à recevoir une urbanisation plus ou moins dense selon les secteurs mais correspondant peu ou prou aux densités du tissu urbain de la zone UB, tout en présentant des formes urbaines diversifiées afin de répondre à la diversité des parcours résidentiels.

La mixité fonctionnelle y est aussi permise et est une caractéristique importante de ces quartiers afin d'assurer la présence de commerces et services de proximité et la zone accueillant également des établissements de nature artisanale, industrielle d'entrepôt, de commerces et de service.

Les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Localisation et caractéristiques

La zone 1AUB regroupe les secteurs d'extension urbaine urbanisables à court-moyen terme, qui présenteront des densités relativement élevées et une mixité urbaine, certains secteurs à dominante d'habitat, souvent en confortement des espaces déjà bâtis et d'autres secteurs à dominante d'activités économiques. Ce secteur permettra l'implantation d'équipements. Le secteur Porte de Soula en entrée de ville aura une dominante activités économiques.

La zone 1AUB concerne l'extension prévue à Rives de Soula.

Motifs de délimitation de la zone

La délimitation de la zone 1AUB s'inscrit sur les zones ouvertes à l'urbanisation et non encore bâties du PLU en vigueur, en continuité des zones urbanisées de la commune.

Les limites ont été tracées en fonction du parcellaire et en limite des zones concernées pas le risque inondation (PPRI) qui nécessite une prise en compte de cette contrainte dans l'aménagement.

L'urbanisation y est conditionnée au respect des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), à la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'ensemble, et au renforcement de la desserte en réseaux interne à la zone. Les OAP présentent pour chaque secteur un ensemble d'orientations qui devront être mises en œuvre lors de l'aménagement du site, dans un rapport de compatibilité.

Les OAP sont détaillées au chapitre « Justifications des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation » du présent Rapport de présentation.

ARTICLE 1AUB1 ET 1AUB2

Sont interdites les activités et installations qui seraient incompatibles avec la vocation de la zone et sa morphologie comme les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière ou d'entrepôts qui font l'objet de zones spécifiques et réservées.

Afin de permettre le maintien d'activités artisanales de proximité, les constructions à destination d'artisanat sont autorisées dans une limite de 250 m² lorsqu'elles correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants de la commune et n'entraînent aucune nuisance.

Afin de permettre l'aménagement de la zone, les constructions et installations nécessaires à l'implantation des différents réseaux de distribution sont autorisées sous réserve qu'elles s'intègrent dans l'environnement urbain existant ou projeté.

Afin de permettre le fonctionnement des activités dans la zone, les constructions à destination d'habitation sont autorisées à condition qu'elles soient liées et nécessaire au gardiennage, surveillance ou direction des activités de la zone. De la même manière, les constructions à usage de bureaux sont possibles lorsqu'elles sont nécessaires aux activités autorisées dans la zone.

En cohérence avec les spécificités de chaque sous-secteur, le règlement autorise des constructions lorsqu'elles sont liées aux nécessités de l'activité. Les constructions à destination d'artisanat sont autorisées, dans une limite de 250 m² d'emprise au sol et à condition qu'elles correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants de la commune et n'entraînent aucune nuisance ;

Les constructions relevant du régime des installations classées sont autorisées sous réserve de ne pas présenter de nuisances incompatibles avec le voisinage des habitations et qu'elles correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants de la zone. Les mêmes conditions s'appliquent aux installations génératrices de nuisances sonores (dancing, salles de spectacle...).

Enfin, le règlement interdit les activités de carrières et les occupations de type loisirs (comme les campings) qui s'avèrent incompatibles avec l'environnement urbain. Les constructions et dépôts pouvant porter atteinte au cadre de vie et à l'environnement urbain sont également proscrits (dépôts à ciel ouvert, préservation de la salubrité...)

ARTICLE 1AUb 4

Afin de préserver les marges de recul le long de la RN1 et de la route départementale et permettre des aménagements ou des travaux aux abords des axes, les marges de recul sont établies à 75 mètres par rapport à l'axe de la RN1 et à 35 mètres minimum de l'axe des routes départementales.

L'entrée de ville de Macouria :

Dans le cadre du réaménagement de l'entrée de ville de Macouria correspondant au secteur Soula-Sablance, une étude loi Barnier est annexée au PLU pour déroger aux marges de recul réglementaires de 75m. L'aire urbaine sur laquelle porte l'étude et la demande de modification des emprises inconstructibles au droit de la RN1 portent sur une portion de voie de 1,5 km comprise entre l'avenue Soula 1 et l'avenue de la Carapa inscrite dans le projet de Porte de Soula. Ainsi, l'aménagement de cette zone, qui s'inscrit dans l'OIN 15, est décomposé en 3 séquences traduites dans l'emplacement réservé pour la RN1 et l'OAP Porte de Soula :

Séquence 1 :

- Côté Sablance : 75m
- Côté Soula : 45m

Séquence 2 :

- Côté Sablance : 35m
- Côté Soula : 45m

Séquence 3 :

- Côté Sablance : 75m

Afin de permettre le maintien des formes d'habitat et des possibilités d'aménagement des voies, l'implantation des constructions est fixée à l'alignement ou en retrait de minimum 3 mètres par rapport à l'alignement des autres voies.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de préserver les canaux et criques, un retrait de 10 mètres est fixé par rapport aux limites d'emprise des canaux et de 30 mètres par rapport aux limites d'emprise des criques et rivières.

Afin de permettre la diversité des formes d'habitat, les constructions devront être édifiées soit en limite séparative, soit à une distance de 3 mètres aux limites séparatives depuis tous points du bâtiment.

Pour éviter les vis à vis trop directs entre les constructions au sein d'une même parcelle, la distance entre les constructions ne doit pas être inférieure à 3 mètres.

Afin de produire un quartier relativement dense, l'emprise au sol maximale est fixée à 40 % de la superficie de la parcelle.

La hauteur des bâtiments est règlementée afin de maintenir un aspect urbain tout en maintenant un aspect moins dense que dans les zones centrales : elle ne peut excéder 9 mètres à l'égout du toit et 12 mètres au faîtage.

Une hauteur différente peut être admise pour les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics afin de faciliter leur implantation.

ARTICLE 1AUb 5

Afin de maintenir des perspectives visuelles et limiter la séparation entre les espaces publics et privés, les clôtures présenteront une hauteur maximale de 1,60 mètre sur rue, avec une partie en soubassements pleins à 0,60 mètre. Les clôtures devront être conçues pour permettre la circulation de la petite faune et l'écoulement des eaux pluviales dans des secteurs en limites de zones naturelles.

ARTICLE 1AUb 6

Afin de permettre l'écoulement des eaux pluviales et le maintien de la végétalisation du secteur, la surface des espaces verts doit être au moins égale à 40% de la superficie totale du terrain.

Il est également fixé qu'à l'exception de l'espace dédié à la construction, les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes afin de maintenir la végétalisation du secteur. Afin d'apporter de l'ombre sur l'espace public, les limites de parcelles en abords de voirie seront végétalisées, en privilégiant les arbres de hautes tiges.

ARTICLE 1AUb 7

Les règles de stationnement ont été fixées afin de permettre l'accueil des véhicules à la parcelle et limiter l'occupation des espaces publics. Le nombre de places total devant être obligatoirement réservées aux personnes à mobilité réduite a été défini par le décret n° 80-637 du 4 août 1980, le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 et les arrêtés du 24 décembre 1980 et du 21 septembre 1982.

ARTICLE 1AUb 8

En complément des règles applicables à toutes les zones, et afin de sécuriser tous les déplacements, les voies seront adaptées à l'importance des opérations. Elles intégreront les emprises nécessaires à la création de trottoirs accessibles aux personnes handicapées et de passages sécurisés pour les cycles.

La zone 1AUT : zone d'urbanisation future

La zone 1AUt correspond aux secteurs d'urbanisation future équipés partiellement en réseaux techniques et dans lesquels l'assainissement des eaux usées est de type individuel ou collectif (conformément au Schéma Directeur d'Assainissement). Ces espaces, situés en continuité des zones urbanisées, sont destinés à recevoir une urbanisation plus ou moins dense selon les secteurs.

La zone à urbaniser AU indicé t (Tonate) correspond à un secteur de développement de l'urbanisation depuis le bourg de Tonate à Préfontaine, et de secteurs dans les quartiers de Soula et Sablance. Il s'agit d'un secteur non équipé ou partiellement équipé destiné à être ouvert à l'urbanisation.

Localisation et caractéristiques

La zone 1AUt concerne les extensions prévues à Tonate et Préfontaine soit le secteur 17 de l'OIN (Tonate-Sud-Bourg).

La zone 1AUt regroupe les secteurs d'extension urbaine urbanisables à court-moyen terme, qui présenteront des densités relativement élevées et une mixité urbaine : dominante d'habitat, d'équipements publics et de commerces et services.

Motifs de délimitation de la zone

La délimitation de la zone 1AUt s'inscrit sur les zones ouvertes à l'urbanisation et non encore bâties du PLU en vigueur, en continuité des zones urbanisées de la commune.

Les limites ont été tracées en fonction du parcellaire, en limite des zones concernées pas le risque inondation (PPRI) qui nécessite une prise en compte de cette contrainte dans l'aménagement ou par les contraintes environnementales et selon le plan guide d'aménagement des OIN 15 et 17.

L'urbanisation y est conditionnée au respect des Orientation d'aménagement et de programmation (OAP), à la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'ensemble, et au renforcement de la desserte en réseaux interne à la zone. Les

OAP présentent pour chaque secteur un ensemble d'orientations qui devront être mises en œuvre lors de l'aménagement du site, dans un rapport de compatibilité.

Les OAP sont détaillées au chapitre « Justifications des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation » du présent Rapport de présentation.

ARTICLE 1AUt1 ET 1AUt2

Sont interdites les activités et installations qui seraient incompatibles avec la vocation de la zone et sa morphologie comme les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière ou d'entrepôts qui font l'objet de zones spécifiques et réservées.

Afin de permettre le maintien d'activités artisanales de proximité, les constructions à destination d'artisanat sont autorisées dans une limite de 250 m² lorsqu'elles correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants de la commune et n'entraînent aucune nuisance.

Afin de permettre l'aménagement de la zone, les constructions et installations nécessaires à l'implantation des différents réseaux de distribution sont autorisées sous réserve qu'elles s'intègrent dans l'environnement urbain existant ou projeté.

Afin de permettre le fonctionnement des activités dans la zone, les constructions à destination d'habitation sont autorisées à condition qu'elles soient liées et nécessaire au gardiennage, surveillance ou direction des activités de la zone. De la même manière, les constructions à usage de bureaux sont possibles lorsqu'elles sont nécessaires aux activités autorisées dans la zone.

En cohérence avec les spécificités de chaque sous-secteur, le règlement autorise des constructions lorsqu'elles sont liées aux nécessités de l'activité. Les constructions à destination d'artisanat sont autorisées, dans une limite de 250 m² d'emprise au sol et à condition qu'elles correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants de la commune et n'entraînent aucune nuisance ;

Les constructions relevant du régime des installations classées sont autorisées sous réserve de ne pas présenter de nuisances incompatibles avec le voisinage des habitations et qu'elles correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants de la zone. Les mêmes conditions s'appliquent aux installations génératrices de nuisances sonores (dancing, salles de spectacle...).

Enfin, le règlement interdit les activités de carrières et les occupations de type loisirs (comme les campings) qui s'avèrent incompatibles avec l'environnement urbain. Les constructions et dépôts pouvant porter atteinte au cadre de vie et à l'environnement urbain sont également proscrits (dépôts à ciel ouvert, préservation de la salubrité...)

ARTICLE 1AUt4

Afin de permettre le maintien des formes d'habitat et des possibilités d'aménagement des voies, l'implantation des constructions est fixée à l'alignement ou en retrait de minimum 3 mètres par rapport à l'alignement des autres voies.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de préserver les canaux et criques, un retrait de 10 mètres est fixé par rapport aux limites d'emprise des canaux et de 30 mètres par rapport abords des cours d'eau.

Afin de permettre la diversité des formes d'habitat, les constructions devront être édifiées soit en limite séparative, soit à une distance de 3 mètres aux limites séparatives depuis tous points du bâtiment.

Pour éviter les vis à vis trop directs entre les constructions au sein d'une même parcelle, la distance entre les constructions ne doit pas être inférieure à 3 mètres.

Afin de produire un quartier relativement dense, l'emprise au sol maximale est fixée à 40 % de la superficie de la parcelle.

La hauteur des bâtiments est réglementée afin de maintenir un aspect urbain tout en maintenant un aspect moins dense que dans les zones centrales : elle ne peut excéder 6 mètres à l'égout du toit et 9 mètres au faîtage.

Une hauteur différente peut être admise pour les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics afin de faciliter leur implantation.

ARTICLE 1AUt5

Afin de maintenir des perspectives visuelles et limiter la séparation entre les espaces publics et privés, les clôtures présenteront une hauteur maximale de 1,50m en limites séparatives et de 1,80 mètre sur rue. Les clôtures devront être conçues pour permettre la circulation de la petite faune et l'écoulement des eaux pluviales dans des secteurs en limites de zones naturelles.

ARTICLE 1AUt6

Le ratio de la surface des espaces verts par rapport à la surface totale du terrain devra être justifié au regard des contraintes hydrauliques étudiées à l'échelle du projet urbain d'ensemble. Le coefficient de pleine terre indicatif est de 30%. Les coefficients de pleine terre feront l'objet de spécifications en fonction des contraintes hydrauliques du lot. Les espaces libres, reçoivent un traitement paysager à dominante végétale de qualité adapté à la nature de l'espace considéré et de son environnement naturel et urbain. Dans la conception des projets, le fort potentiel végétal de la zone est mis en valeur par une composition paysagère qui dicte l'organisation du bâti.

ARTICLE 1AUt7

Les règles de stationnement ont été fixées afin de permettre l'accueil des véhicules à la parcelle et limiter l'occupation des espaces publics. Le nombre de places total devant être obligatoirement réservées aux personnes à mobilité réduite a été défini par le décret n° 80-637 du 4 août 1980, le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 et les arrêtés du 24 décembre 1980 et du 21 septembre 1982.

ARTICLE 1AUt8

En complément des règles applicables à toutes les zones, et afin de sécuriser tous les déplacements, les voies seront adaptées à l'importance des opérations. Elles

intégreront les emprises nécessaires à la création de trottoirs accessibles aux personnes handicapées et de passages sécurisés pour les cycles.

La zone 1AU-PDS: zone d'urbanisation future

La zone 1AU-PDS correspond aux secteurs d'urbanisation future équipés partiellement en réseaux techniques et dans lesquels l'assainissement des eaux usées est de type individuel ou collectif (conformément au Schéma Directeur d'Assainissement). Ces espaces, situés en continuité des zones urbanisées, sont destinés à recevoir une urbanisation dense et destinés à des activités économiques.

La mixité fonctionnelle y est aussi permise et est une caractéristique importante de ces quartiers.

Localisation et caractéristiques

La zone 1AU-PDS concerne la zone d'activités économiques de Porte de Soula dans le secteur 15 de l'OIN de Guyane.

La zone 1AU-PDS regroupe le secteur d'extension urbaine urbanisable à court-moyen terme, qui présente des densités relativement élevées et une mixité urbaine : dominante d'industries, d'activités d'artisanat, de commerces et services.

Motifs de délimitation de la zone

La délimitation de la zone 1AU-PDS s'inscrit sur les zones ouvertes à l'urbanisation et non encore bâties du PLU en vigueur, en continuité des zones urbanisées de la commune.

Les limites ont été tracées en fonction du parcellaire, en limite des zones concernées par le risque inondation (PPRI) qui nécessite une prise en compte de cette contrainte dans l'aménagement ou par les contraintes environnementales (classement EBSL) et selon le plan guide d'aménagement de l'OIN 17.

L'urbanisation y est conditionnée au respect des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), à la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'ensemble, et au renforcement de la desserte en réseaux interne à la zone. Les OAP présentent pour chaque secteur un ensemble d'orientations qui devront être mises en œuvre lors de l'aménagement du site, dans un rapport de compatibilité.

Les OAP sont détaillées au chapitre « Justifications des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation » du présent Rapport de présentation.

ARTICLE 1AU-PDS1 ET 1AU-PDS2

Sont interdites les activités et installations qui seraient incompatibles avec la vocation de la zone et sa morphologie comme les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière ou d'entrepôts qui font l'objet de zones spécifiques et réservées.

Afin de permettre le maintien d'activités artisanales de proximité, les constructions à destination d'artisanat, d'industrie, d'entrepôts sont autorisées. Afin de permettre l'aménagement de la zone, les constructions et installations nécessaires à l'implantation des différents réseaux de distribution sont autorisées sous réserve qu'elles s'intègrent dans l'environnement urbain existant ou projeté.

Afin de permettre le fonctionnement des activités dans la zone, les constructions à destination d'habitation ne sont pas autorisées.

Les constructions relevant du régime des installations classées sont autorisées sous réserve de ne pas présenter de nuisances incompatibles avec le voisinage des habitations et qu'elles correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants de la zone. Les mêmes conditions s'appliquent aux installations génératrices de nuisances sonores (dancing, salles de spectacle...).

Enfin, le règlement interdit les activités de carrières.

ARTICLE 1AU-PDS4

Afin de permettre le maintien des formes d'habitat et des possibilités d'aménagement des voies, l'implantation des constructions est fixée à l'alignement ou en retrait de minimum 3 mètres par rapport à l'alignement des autres voies.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de préserver les canaux et criques, un retrait de 10 mètres est fixé par rapport aux limites d'emprise des canaux et de 30 mètres par rapport aux limites d'emprise des criques et rivières.

Afin de permettre la diversité des formes de constructions elles devront être édifiées soit en limite séparative, soit à une distance de 3 mètres aux limites séparatives aux nus du mur.

Afin de produire un quartier relativement dense, l'emprise au sol maximale est fixée à 40 % de la superficie de la parcelle.

La hauteur des bâtiments est règlementée afin de maintenir un aspect urbain tout en maintenant un aspect moins dense que dans les zones centrales : elle ne peut excéder 6 mètres à l'égout du toit et 9 mètres au faîtage.

Une hauteur différente peut être admise pour les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics afin de faciliter leur implantation.

ARTICLE 1AU-PDS5

Afin de maintenir des perspectives visuelles et limiter la séparation entre les espaces publics et privés, les clôtures présenteront une hauteur maximale de 1,80 mètre sur rue. Les clôtures devront être conçues pour permettre la circulation de la petite faune et l'écoulement des eaux pluviales dans des secteurs en limites de zones naturelles.

ARTICLE 1AU-PDS6

Le ratio de la surface des espaces verts par rapport à la surface totale du terrain devra être justifié au regard des contraintes hydrauliques étudiées à l'échelle du projet urbain d'ensemble. Les espaces libres, reçoivent un traitement paysager à dominante végétale de qualité adapté à la nature de l'espace considéré et de son environnement naturel et urbain. Toutefois, cette règle pourra être dérogée lorsque la nature du projet ou la configuration des lieux le justifie (impact sur les réseaux, risques avérés pour une construction...).

Les limites de parcelles en abords de voirie seront végétalisées (haies végétales).

ARTICLE 1AU-PDS7

Les règles de stationnement ont été fixées afin de permettre l'accueil des véhicules à la parcelle et limiter l'occupation des espaces publics. Le nombre de places total devant être obligatoirement réservées aux personnes à mobilité réduite a été défini par le décret n° 80-637 du 4 août 1980, le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 et les arrêtés du 24 décembre 1980 et du 21 septembre 1982.

ARTICLE 1AU-PDS8

En complément des règles applicables à toutes les zones, et afin de sécuriser tous les déplacements, les voies seront adaptées à l'importance des opérations. Elles intégreront les emprises nécessaires à la création de trottoirs accessibles aux personnes handicapées et de passages sécurisés pour les cycles.

La zone 1AUC : zone d'urbanisation future à vocation résidentielle

La zone 1AUC correspond aux secteurs d'urbanisation future équipés partiellement en réseaux techniques et dans lesquels l'assainissement des eaux usées est de type collectif ou individuel (conformément au Schéma Directeur d'Assainissement). Ces espaces, situés en continuité des zones urbanisées, sont destinés à recevoir une urbanisation similaire à la zone UC et à développer une vocation résidentielle tout en permettant l'implantation de commerces, services et équipements d'ultra-proximité.

Les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Ce zonage correspond à l'objectif du PADD de confortement et d'optimisation des pôles urbains secondaires.

Localisation et caractéristiques

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future à vocation résidentielle, à ouvrir à l'urbanisation à court/ moyen terme en continuité des quartiers existants, présentant des densités relativement faibles.

La zone concerne les extensions prévues à Maillard et à Préfontaine dans sa partie Ouest et l'extension de Belle-Terre et Belle-Humeur.

Motifs de délimitation de la zone

La délimitation de la zone 1AUC s'inscrit sur les zones ouvertes à l'urbanisation et non encore bâties du PLU en vigueur, en continuité des zones urbanisées de la commune.

Les limites ont été tracées en fonction du parcellaire et en limite des zones concernées par le risque inondation (PPRI).

L'urbanisation y est conditionnée au respect des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), à la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'ensemble, et au renforcement de la desserte en réseaux interne à la zone. Les

OAP présentent pour chaque secteur un ensemble d'orientations qui devront être mises en œuvre lors de l'aménagement du site, dans un rapport de compatibilité.

Les OAP sont détaillées au chapitre « Justifications des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation » du présent Rapport de présentation.

Les secteurs de Belle-Terre Belle-Humeur, sont classés en secteurs à urbaniser 1AUC. Ils bénéficient des réseaux nécessaires et font déjà l'objet d'un développement urbain qu'il est important de maîtriser et d'encadrer. La commune souhaite en effet maintenir le caractère résidentiel et peu dense de ce secteur pour maintenir son attractivité, à proximité de l'entrée de l'île de Cayenne et à proximité des secteurs plus denses d'activités et d'équipements de Soula et de Tonate. Ainsi, ce secteur fait l'objet d'une OAP.

ARTICLE 1AUC1 ET 1AUC2

Sont interdites les activités et installations qui seraient incompatibles avec la vocation principale de la zone et sa morphologie comme les constructions à usage industriel, artisanal, les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière ou d'entrepôts qui font l'objet de zones spécifiques et réservées.

Les constructions à destination de bureaux et services sont également interdites dans cette zone à dominante d'habitat, dans la mesure où d'autres zones sont plus propices à leur installation excepté les équipements d'intérêt collectif.

Les constructions relevant du régime des installations classées sont autorisées sous réserve de ne pas présenter de nuisances incompatibles avec le voisinage des habitations et qu'elles correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants de la zone.

Enfin, le règlement interdit les activités de carrières et les occupations de type loisirs (comme les campings) qui s'avèrent incompatibles avec l'environnement urbain. Les constructions et dépôts pouvant porter atteinte au cadre de vie et à l'environnement urbain sont également proscrits (dépôts à ciel ouvert, préservation de la salubrité...)

Afin de permettre le maintien de commerces de proximité, les constructions à destination de commerce sont autorisées dans une limite de 250 m²

Afin de permettre l'aménagement de la zone, les constructions et installations nécessaires à l'implantation des différents réseaux de distribution sont autorisées sous réserve qu'elles s'intègrent dans l'environnement urbain existant ou projeté.

ARTICLE 1AUc 4

Afin de permettre le maintien des formes d'habitat et des possibilités d'aménagement des voies, l'implantation des constructions est fixée à l'alignement ou en retrait de minimum 3 mètres par rapport à l'alignement des autres voies.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de préserver les canaux et criques, un retrait de 10 mètres est fixé par rapport aux limites d'emprise des canaux et de 30 mètres par rapport aux limites d'emprise des criques et rivières.

Afin de permettre la diversité des formes d'habitat, les constructions devront être édifiées soit en limite séparative si la construction voisine l'est aussi, soit à une distance de 5 mètres aux limites séparatives depuis tous points du bâtiment.

Pour éviter les vis à vis trop directs entre les constructions au sein d'une même parcelle, la distance entre les constructions ne doit pas être inférieure à 3 mètres.

Afin de permettre le maintien du végétal dans les futurs quartiers, l'emprise au sol maximale est fixée à 50 % de la superficie de la parcelle.

La hauteur des bâtiments est règlementée afin de maintenir la cohérence avec les quartiers voisins : elle ne peut excéder 6 mètres à l'égout du toit et 9 mètres au faitage.

Une hauteur différente peut être admise pour les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics afin de faciliter leur implantation.

ARTICLE 1AUc 5

En cohérence avec les quartiers alentours, les clôtures présenteront une hauteur maximale de 1,80 mètre sur rue, avec une partie ajourée et des soubassements pleins de maximum 1 mètre. Les clôtures devront être conçues pour permettre la circulation de la petite faune et l'écoulement des eaux pluviales dans des secteurs en limites de zones naturelles.

ARTICLE 1AUc 6

Afin de permettre l'écoulement des eaux pluviales et le maintien de la végétalisation du secteur, la surface des espaces verts doit être au moins égale à 50% de la superficie totale du terrain.

Il est également fixé qu'à l'exception de l'espace dédié à la construction, les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes afin de maintenir la végétalisation du secteur. Afin d'apporter de l'ombre sur l'espace public, les limites de parcelles en abords de voirie seront végétalisées, en privilégiant les arbres de hautes tiges.

ARTICLE 1AUc 7

Les règles de stationnement ont été fixées afin de permettre l'accueil des véhicules à la parcelle et limiter l'occupation des espaces publics. Le nombre de places total devant être obligatoirement réservées aux personnes à mobilité réduite a été défini par le décret n° 80-637 du 4 août 1980, le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 et les arrêtés du 24 décembre 1980 et du 21 septembre 1982.

ARTICLE 1AUc 8

En complément des règles applicables à toutes les zones, et afin de sécuriser tous les déplacements, les voies seront adaptées à l'importance des opérations (plus ou moins de 400m² de surface de plancher). Elles intégreront les emprises nécessaires à la création de trottoirs accessibles aux personnes handicapées et de passages sécurisés pour les cycles.

La zone 1AUX : zone d'urbanisation future à vocation économique

La zone 1AUX correspond aux secteurs d'urbanisation future à vocation économique, accueillant des établissements de nature artisanale, industrielle d'entrepôt, de commerces et de service uniquement.

La zone comprend trois sous-secteurs :

- le secteur 1AUXp destiné à l'accueil d'activités artisanales et industrielles ;
- le secteur 1AUXa destiné à l'accueil d'activités de transformation et de valorisation des activités agricoles dans une zone d'activité économique ;
- le secteur 1AUXl destiné à l'accueil d'activités de valorisation des productions agricoles, de commerces et services ;

Cette zone répond aux objectifs de développement des espaces d'accueil des activités économiques diverses et de structuration de l'activité agricole énoncés par le PADD.

Localisation et caractéristiques

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future à ouvrir à l'urbanisation à court/ moyen terme et à vocation d'accueil d'activités économiques.

La zone concerne la future zone de Maillard (activités artisanales et industrielles), la zone d'activités spécialisée dans la transformation des productions agricoles à Matiti ainsi que le futur pôle de vie de Matiti.

La zone 1AUX correspond aux sites dédiés à l'accueil d'activités et d'espaces de valorisation des productions agricoles.

La zone comprend deux sous-secteurs :

- le secteur 1AUXp destiné à l'accueil d'activités artisanales et industrielles variées à Maillard ;
- le secteur 1AUXa destiné à l'accueil d'activités liées à l'activité agricole et d'activité économique ;
- le secteur 1AUXl destiné à l'accueil d'activités de valorisation des productions agricoles, de commerces et activités de service.

Motifs de délimitation de la zone

La délimitation de la zone 1AUX s'appuie :

- pour le pôle de vie : sur un secteur de développement identifié au SAR.
- pour la ZAE Matiti : sur une zone classée en NI dans le PLU en vigueur ainsi que sur un secteur de développement identifié au SAR et au SCoT.
- pour la ZAE Maillard : sur la zone U du PLU en vigueur, espace dédié à l'accueil d'activité économique non encore bâti.

Les limites ont été tracées en fonction du parcellaire en limitant au strict minimum le développement de l'urbanisation au cœur de la zone agricole et naturelle.

L'urbanisation y est conditionnée au respect des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dédiées au secteur, à la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'ensemble, et au renforcement de la desserte en réseaux interne à la zone. Les OAP présentent pour chaque secteur un ensemble d'orientations qui devront être mises en œuvre lors de l'aménagement du site, dans un rapport de compatibilité.

Les OAP sont détaillées au chapitre « Justifications des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation » du présent Rapport de présentation.

ARTICLE 1AUX1 ET 1AUX2

Sont interdites les activités et installations qui seraient incompatibles avec la vocation principale de la zone comme les constructions à destination d'hébergement hôtelier, d'exploitation forestière.

Afin de permettre l'aménagement de la zone, les constructions et installations nécessaires à l'implantation des différents réseaux de distribution sont autorisées sous réserve qu'elles s'intègrent dans l'environnement urbain existant ou projeté.

Dans le sous-secteur 1AUXp, Afin de permettre le fonctionnement des activités de la zone, les constructions à destination d'habitation sont autorisées à condition qu'elles soient liées et nécessaire au gardiennage, surveillance ou direction des

activités de la zone. De la même manière, les constructions à usage de bureaux sont possibles lorsqu'elles sont nécessaires aux activités autorisées dans la zone. De plus, afin de permettre la création d'une ZAE de qualité, les commerces et services sont autorisés lorsqu'ils répondent à des besoins des entreprises implantées dans la zone ;

Dans le sous-secteur 1AUXa et afin de permettre la création d'un espace dédié à la transformation et la valorisation des produits de l'agriculture, toutes les constructions sont autorisées lorsqu'elles sont liées à des activités agro-alimentaires ou agro-industrielles. Les constructions à destination d'habitation ou de bureaux sont autorisées lorsqu'elles sont liées aux besoins des activités.

Dans le sous-secteur 1AUXl, afin de permettre la création d'un pôle de vie de proximité à Matiti, la construction de commerces de moins de 250 m² est autorisée. En lien avec les besoins en logements des étudiants du lycée agricole, on autorise l'implantation de logements étudiants.

Les constructions relevant du régime des installations classées sont autorisées sous réserve de ne pas présenter de nuisances ou de risques.

ARTICLE 1AUX 4

Afin de permettre la création d'un front urbain ainsi que les possibilités d'aménagement des voies, l'implantation des constructions est fixée à l'alignement ou en retrait de minimum 5 mètres par rapport à l'alignement des voies.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de préserver les canaux et criques, un retrait de 10 mètres est fixé par rapport aux limites d'emprise des canaux et de 30 mètres par rapport aux limites d'emprise des criques et rivières.

Afin de permettre la diversité des formes urbaines, les constructions devront être édifiées soit en limite séparative, soit à une distance aux limites séparatives depuis tous points du bâtiment égale au moins à la moitié de la hauteur du bâtiment avec au minimum 5 mètres.

Pour limiter la densité des constructions, la distance entre les constructions ne doit pas être inférieure à 5 mètres et l'emprise au sol maximale est fixée à 60 % de la superficie de la parcelle.

Dans le sous-secteur 1AUXp, une emprise au sol plus importante a été définie, dans la mesure où la future zone d'activité se positionnera dans un secteur plus urbain et qu'elle aura vocation à présenter une certaine densité (70 % de la surface de la parcelle).

La hauteur des bâtiments est réglementée afin de limiter les covisibilités depuis les zones agricoles alentours : elle ne peut excéder 12 mètres à l'égout du toit et 15 mètres au faîtage pour les constructions à vocation d'activité et 6 mètres à l'égout et 9 mètres au faîtage pour les constructions à vocation de commerces et d'habitat.

En lien avec les besoins de la zone d'activité « agropôle », des hauteurs différentes pourront être autorisées pour les silos, éléments techniques ou matériels associés, lorsque cela sera justifié.

Une implantation et une hauteur différente peuvent être admises pour les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics afin de faciliter leur implantation.

La hauteur n'est pas réglementée dans la zone 1AUXp afin de limiter les contraintes à l'implantation d'activités dans un secteur à enjeu maîtrisé par la collectivité.

ARTICLE 1AUX 5

La hauteur des clôtures n'a pas été réglementée afin de permettre l'adaptation aux besoins des activités futures. Les clôtures devront être conçues pour permettre la circulation de la petite faune et l'écoulement des eaux pluviales dans des secteurs non encore bâtis.

ARTICLE 1AUX 6

Afin de garantir l'infiltration des eaux pluviales, la surface minimale des espaces verts a été fixée à 20% de la superficie totale du terrain.

Il est également fixé qu'à l'exception de l'espace dédié à la construction, les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes afin de maintenir la végétalisation du secteur.

ARTICLE 1AUX 7

Les règles de stationnement ont été fixées afin de permettre l'accueil des véhicules à la parcelle en fonction des besoins de l'activité. Ainsi, sans imposer de règle détaillée, le règlement définit que toutes les dispositions doivent être prises pour réserver, sur chaque propriété, les dégagements nécessaires au stationnement et aux manœuvres des véhicules lourds, de façon que les opérations de chargement ou de déchargement des véhicules s'effectuent à l'intérieur de la propriété.

ARTICLE 1AUX 8

En complément des règles applicables à toutes les zones, le règlement de la zone précise que les voies nouvelles devront être adaptées aux besoins des activités futures (passage de poids lourds). Les voies privées à créer devront avoir une largeur d'au moins 12m avec assainissement pluvial et au moins 1 trottoir de 1,5m sans obstacle. Les voies en impasses sont autorisées sous réserve de désenclaver les parcelles situées à l'arrière et de présenter une largeur d'au moins 10 mètres.

La zone 2AU : zone d'urbanisation à moyen/long terme.

La zone 2AU correspond à des secteurs dédiés à une urbanisation future mais dont les réseaux situés à la périphérie immédiate n'existent pas ou n'ont pas les capacités suffisantes pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone. Sont classés en zone 2AU des espaces de vastes superficies, situés en continuité des zones urbanisées, dont l'urbanisation future permettra d'étoffer et d'étendre les capacités d'accueil de la commune de Macouria, particulièrement en extension des pôles principaux ou secondaires.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU est subordonnée à une modification ou une révision du PLU qui définira les règles applicables.

Comme pour les zones 1AU et conformément aux objectifs énoncés par le PADD, la définition de zones 2AU répondant à la nécessité de répondre aux besoins en logements, développement économique et équipements à plus long terme (horizon 2030) au sein de la commune. Au vu du temps long entre l'arrêt et l'approbation, nombre de ces zones 2AU ont déjà été viabilisées voir urbanisées. Ainsi il n'existe qu'une seule zone 2AU sur la commune.

La zone 2AU est une zone urbanisable à long terme : il s'agit du quartier de Sablance.

La délimitation de cette zone tient compte des contraintes du relief, des cours d'eau et des zones inondables afin de répondre à un objectif d'organisation urbaine énoncé par le PADD : Préserver les aménagements du risque d'inondation, choisir et réaliser des aménagements adaptés aux réalités du territoire guyanais.

La zone 2AU correspond aux parties du territoire insuffisamment desservies ou non desservies par les réseaux et équipements publics ou constituant un secteur d'urbanisation future pour lequel peut être envisagé ultérieurement un développement urbain ou des opérations de restructuration urbaine.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée par un projet urbain d'ensemble prévoyant l'apport des réseaux, et enfin une modification ou révision du PLU.

Le règlement de la zone ne donne aucun droit à construire dans la mesure où l'urbanisation des secteurs ne pourra intervenir qu'après une évolution du PLU et un reclassement de la zone en 1AU indicé. Ainsi, l'article 2AU1 précise que toutes les constructions sont interdites.

Une partie du quartier d'habitat spontané de Sablance est en zone 2AU, dans l'optique d'une potentielle intervention sur un secteur à restructurer. Ce secteur est classé en zone 2AU correspondant aux dispositions de l'article L.121-48 du Code de l'Urbanisme.

Un secteur 2AU est également situé à l'ouest de Farnous et correspond à l'OIN12 qui est principalement comprise sur la commune de Montsinéry-Tonnegrande.

■ Les zones A ou zones agricoles

Les zones A concernent des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

La zone A

La zone A correspond aux espaces, équipés ou non, ayant pour vocation l'agriculture. Il s'agit d'espaces et sites d'exploitation agricole à protéger en raison de leur potentiel agronomique et économique, et pour la préservation des caractéristiques des paysages ruraux de la commune. Ce zonage concerne les secteurs de Matiti, la Césarée, Préfontaine Sud, Trois-rois, la Carapa.

Cette zone répond à un objectif de confortement du potentiel agricole énoncé par le PADD : Maintenir et valoriser l'activité agricole par la préservation du foncier agricole et la garantie de son usage.

En effet, le diagnostic du PLU a mis en exergue la nécessité de limiter le mitage des terres agricoles et la nécessaire préservation d'une activité historique et dynamique sur la commune.

Le zonage a été délimité en fonction de l'occupation agricole effective et réelle des sols à partir de photos aériennes et de données transmises par les administrations compétentes.

Certains secteurs de la zone A sont compatibles avec les corridors écologiques au SCOT. Selon les prescriptions du SCOT, ces corridors peuvent être traduits dans les PLU en zone agricole ou naturelle.

CE 01 : Corridor écologique péri-urbain

Lacs de la Césarée - Chenier de Guatemala

Fragmentation par la RN1. Extension agricole

Menacé, sous pression. Compensation et restauration à prévoir.

Recommandation : Maintien et restauration d'une mosaïque d'habitats naturels. Coupure naturelle à l'extension agricole et pistes associées.

Choix du PLU : ce corridor écologique est traduit en zone agricole A. En effet, le corridor est soumis à plusieurs pressions énoncées, notamment des pressions liées aux exploitations agricoles. Au vu des projets importants liés à cette activité, notamment le lycée agricole et la zone d'activités destiné à l'accueil d'activités de transformation et de valorisation des activités agricoles, il semble cohérent de maintenir ce corridor en zone A.

Localisation et caractéristiques

Cette zone comprend les terrains qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur et du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Elle est destinée à l'activité agricole et aux constructions liées et nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole.

La zone concerne les secteurs de Matiti, la Césarée, Préfontaine Sud, Trois-rois, la Carapa et Risquetout.

Motifs de délimitation de la zone

La zone A a été redéfinie sur la base de la zone A du PLU en vigueur. Les principales évolutions de zonage ont été opérées des secteurs N du PLU en vigueur vers la zone A du PLU car le risque inondation n'a pas été exclu de la zone agricole comme cela avait été fait en 2009 et afin de prendre en compte les prescriptions du SCOT. La commune de Macouria présente en effet un caractère rural et de nombreuses exploitations agricoles essentielles à préserver pour maintenir ce secteur économique et tendre vers plus d'autonomie alimentaire grâce à une production locale. Ces principaux secteurs agricoles de la commune sont donc d'intérêt régional. De plus certaines parties de la zone A ont été définies en frange de la zone urbanisée ou à urbaniser.

En cohérence avec les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixé au PADD, plusieurs secteurs classés en zone d'urbanisation future AU du PLU de 2009 ont été reclassés en zone agricole A du PLU.

La zone compte plusieurs emplacements réservés, principalement dédiés à la création ou à l'aménagement de voiries et infrastructures routières.

ARTICLE A1 ET A2

Seules sont autorisées les constructions et installations mentionnées à l'article 1 ou 2 afin de contrôler strictement les constructions à réaliser sur la zone.

Des constructions, installations ou ouvrages permettant le fonctionnement de l'activité agricole lorsqu'elles ont un caractère fonctionnel pour l'activité agricole.

Afin de permettre la présence de personnel sur place en permanence, les constructions à usage d'habitation et leurs annexes sont autorisées si nécessaires à l'exploitation agricole, dans la limite d'une seule par unité d'exploitation et dans la limite de 250 m² de surface de plancher. L'implantation des annexes des habitations nécessaires à l'exploitation agricole est possible à condition que l'emprise au sol totale des annexes n'excède pas 20m². Le projet devra former un ensemble cohérent avec les bâtiments déjà présents. L'extension mesurée de ces constructions à usage d'habitation est possible dans la limite de 30% de la surface de plancher existante, et dans la limite de 250m² de surface de plancher totale.

Compte tenu de la vocation de la zone, les constructions autorisées sont strictement encadrées afin de limiter aux besoins de l'activité agricole et à l'extension mesurée des habitations existantes.

Il s'agit :

Des ICPE sont autorisées lorsqu'elles sont compatibles avec le voisinage et qu'elles correspondent à des besoins liés à l'activité agricole.

Afin de permettre la diversification de l'activité des agriculteurs, comme affiché dans le PADD, les constructions ou rénovation de bâtiments à usage d'accueil touristique est autorisé lorsque si cette activité est complémentaire et

proportionnelle à l'activité agricole principale, et sous réserve qu'elles s'intègrent à l'environnement.

Afin de permettre l'équipement des espaces, les constructions et installations nécessaires à l'implantation des différents réseaux de distribution sont autorisées sous réserve qu'elles s'intègrent dans l'environnement urbain existant ou projeté. De la même manière, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif est autorisé à condition de démontrer la nécessité technique de leur implantation.

Afin de favoriser les économies d'énergie et les énergies renouvelables dans les nouvelles constructions (PADD), les panneaux photovoltaïques ainsi que les ouvrages techniques de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur toiture sont autorisés sous réserve de leur intégration paysagère.

ARTICLE A4

Afin de préserver les marges de recul le long de la RN1 et de la route départementale et permettre des aménagements ou des travaux aux abords des axes, les marges de recul par sont établies à 75 mètres par rapport à l'axe de la RN1 et à 35 mètres minimum de l'axe des routes départementales.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de préserver les canaux et criques, un retrait de 10 mètres est fixé par rapport aux limites d'emprise des canaux et de 50 mètres par rapport aux limites d'emprise des criques et rivières. (sauf activités nautiques).

Afin de limiter les covisibilités et les nuisances, les constructions devront être édifiées à une distance des limites séparatives équivalente à la moitié de la hauteur de la construction depuis tous points du bâtiment avec une distance minimale de 10 mètres.

Afin de limiter les covisibilités et les nuisances, entre les constructions au sein d'une même parcelle, la distance entre les constructions ne doit pas être inférieure à 9 mètres.

L'emprise au sol des constructions n'est pas réglementée dans une zone présentant de très grandes parcelles et susceptible d'accueillir des constructions de gabarits variés.

La hauteur des bâtiments est règlementée en cohérence avec les besoins des exploitations agricoles et adaptée aux types de constructions : 6 mètres à l'égout et 9 mètres au faitage pour les habitations, 12 mètres à l'égout 15 mètres au faitage pour les autres constructions, 25 mètres pour les silos de stockage des récoltes.

Une hauteur différente peut être admise pour les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics afin de faciliter leur implantation.

ARTICLE A5

Afin de maintenir les perspectives visuelles, la hauteur maximale des clôtures est de 2 m en façade avec soubassement plein de maxim 0,80 mètre. De plus, dans le but de limiter l'impact de la présence humaine, les clôtures devront permettre la circulation de la petite faune et l'écoulement des eaux pluviales.

ARTICLE A6

Afin de maintenir la végétalisation du site, les constructions, voies d'accès et aires de stationnement doivent être implantées de manière à préserver au maximum les arbres, alignements d'arbres ou ensembles végétaux.

ARTICLE A7

Sans détailler précisément les caractéristiques du stationnement, qui sera adapté aux besoins de l'activité, le règlement de la zone précise que le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré sur l'unité foncière en dehors des voies de desserte. Il s'agit d'éviter le stationnement sur les espaces publics et en bordures de voiries.

ARTICLE A8

Afin de permettre la circulation de tous les types de véhicules, notamment engins de travail et poids lourds, les voies à créer devront avoir une largeur d'emprise d'au moins 10 mètres, avec assainissement pluvial.

■ Les zones N ou zones naturelles et forestières

Les zones N concernent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une activité propre au milieu naturel, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les réservoirs de biodiversités sont retranscrits dans le PLU en zone N. Ils correspondent aux secteurs suivants :

Quatre sous-zones (Ncu, Nc, Nf, NI) ont été définies afin de distinguer des zones naturelles et forestières au regard de leur caractère et de leur potentialité d'accueil d'équipements ou leur régime de protection.

La zone N

La zone N correspond aux espaces et sites naturels à protéger en raison de la sensibilité des milieux, de la richesse esthétique, biologique et écologiques... ou de la présence de risques ou nuisances s'exerçant sur le secteur (risques d'inondation, station d'épuration, stockage des déchets, protection des prises d'eau...). La mise en œuvre des prescriptions liées à ce zonage permettra la protection et la préservation du patrimoine naturel communal.

Ces espaces sont voués à demeurer inconstructibles.

Cette zone répond à un des objectifs du PADD de préserver les richesses naturelles et écologiques du territoire, patrimoine commun en maintenant une trame verte et bleue vectrice d'identité, support d'activités de loisirs et de transparence hydraulique.

Elle englobe les milieux naturels d'un grand intérêt écologique : les ZNIEFF de types 1 et 2 ainsi que les corridors écologiques identifiés dans les documents supra-communaux et les espaces inondables non concernés par l'activité agricoles et présentant un caractère naturel.

Le périmètre de la zone N représente une très grande partie du territoire communal qui n'est pas occupé en raison du milieu naturel la caractérisant et à son accessibilité très restreinte. Dans et aux abords des lieux de vie, la zone N correspond à des « poumons verts » afin d'offrir un cadre de vie attractif aux habitants.

Les corridors écologiques présents en zone N :

Selon les prescriptions du SCOT, ces corridors peuvent être traduits dans les PLU en zone agricole ou naturelle.

CE 02 : Corridor écologique péri-urbain

Crique Macouria - Chenier de Guatemala - Marécage de Matiti

Fragmentation par la route de la Césarée. Extension agricole et activité de carrière

Menacé, sous pression. Compensation et restauration à prévoir.

Maintien et restauration d'une bande forestière jointive. Promotion de l'agroforesterie.

Choix du PLU : ce corridor écologique est traduit en zone naturel. En effet, ce corridor fait partie d'un espace boisé important sur le littoral à l'ouest de la RN 1, encore bien préservé de l'urbanisation et de la pression agricole bien que celle-ci existe sur ce secteur. De plus, l'identification de cet espace comme corridor écologique confirme son rôle de liaison entre deux réservoirs de biodiversités au SCOT : R 03 (Station de Bromelia Alta, ZNIEFF de type 1) et le réservoir R 01 (Mangroves et vasières du Kourou à la rivière de Cayenne).

CE 03 : Corridor écologique péri-urbain

Pripri Maillard - Canal de Macouria

Extension de l'urbanisation et des défrichements

Maintenir et renforcer

Maintien d'une mosaïque d'habitats naturels. Promotion des voies vertes, parcs arborés et activités de nature. Coupure naturelle sur la D5

Choix du PLU : ce corridor écologique est traduit en zone naturelle N. En effet, le corridor est identifié comme une continuité écologique à préserver au sein d'un espace urbain, et notamment dans la perspective d'un projet de développement urbain d'envergure. Les canaux dans les espaces urbains sont de vraies opportunités d'offrir des espaces de respiration, être structurant pour le

développement de la trame urbaine et de maintenir une fonctionnalité écologique des espaces même urbanisés. Le corridor écologique pourra ainsi être mis en valeur pour être usité par les habitants.

CE 04 : Corridor écologique péri-urbain
Forêt Maya - Savane Maillard

Fragmentation par la RN1 et ligne EDF. Extension urbaine. Espèce exotique envahissante.

Menacé, sous pression. Compensation et restauration à prévoir.

Maintien et restauration d'une bande forestière jointive entre la forêt de Maya et la lisière de la savane Malmaison. Coupure naturelle sur la RN1.

Choix du PLU : ce corridor écologique est traduit en zone naturelle N. En effet, le corridor est identifié comme une continuité écologique à préserver afin de maintenir un lien entre deux entités du même réservoir de biodiversité au SCOT : le R05 (Forêt Maya – Savane Maillard et Pripris Maillard) et ainsi de maintenir une fonctionnalité écologique des espaces face aux ruptures marquées par la RN 1 et le développement urbain.

CE 05 : Corridor écologique péri-urbain

Savanes de Macouria et Forêt Maya - Littoral par Savane inondable Michely

Fragmentation par la RN1. Extension de l'urbanisation (OIN) et défrichements agricoles.

Menacé, sous pression. Compensation et restauration à prévoir.

Maintien d'une bande forestière jointive et préservation des zones humides et cours d'eau.

Choix du PLU : ce corridor écologique est traduit en zone naturelle N. En effet, le corridor a identifié une continuité écologique à préserver afin de maintenir un lien entre le même réservoir de biodiversité au SCOT :

le R05 (Forêt Maya – Savane Maillard et Pripris Maillard) et le réservoir R 01 (Mangroves et vasières du Kourou à la rivière de Cayenne) notamment le littoral. Le maintien en zone naturelle tend à préserver une bande forestière jointive, ainsi de maintenir une fonctionnalité écologique des espaces face aux pressions anthropiques et aux ruptures par la RN 1 et le développement urbain.

La zone N comprend un sous-secteur Nf. Il correspond à des zones naturelles à protéger en raison de la présence d'espaces boisés dont la vocation forestière est reconnue. Ces secteurs sont dédiés à la production de bois d'œuvre, de bois à usage énergétique et d'autres produits forestiers. La zone Nf est tracée sur la base de la délimitation du Domaine forestier permanent géré par l'ONF.

Localisation et caractéristiques

La zone N du PLU reprend la plupart des zones N du PLU en vigueur. Elle couvre une grande partie du territoire communal, incluant les cours d'eau, les savanes, les forêts...

Le sous-secteur Nf correspond au Domaine forestier permanent de l'Etat, identifié au SAR comme 'Espace forestier de développement'.

Le sous-secteur Nd correspond à la déchetterie située au nord de Farnous à l'est de la RN1.

Motifs de délimitation de la zone

Le zonage N traduit la trame verte et bleue, en assurant la protection des espaces naturels remarquables et des continuités écologiques. Elle s'appuie sur la trame identifiée et les prescriptions du SCoT de la CACL.

Des ajustements ont été opérés entre zone agricole et naturelle afin de mieux prendre en compte l'occupation du sol réelle (espaces cultivés, zone de fonctionnement écologique des cours d'eau...). De plus, des secteurs autrefois classés en zone à urbaniser ont été reclassés en zone N, dans un souci de maîtrise de la consommation foncière.

La zone N du PLU comprend plusieurs éléments de patrimoine bâti et végétal identifiés au titre de l'article L51-19 du Code de l'Urbanisme.

la zone N comprend les lagunes destinées à l'épuration des eaux usées ainsi que les périmètres de protection contre les nuisances associées.

La zone compte plusieurs emplacements réservés, principalement dédiés à la création ou à l'aménagement de voiries et infrastructures routières.

ARTICLE N1 ET N2

Afin de préserver les caractéristiques naturelles des espaces, sont interdites dans la zone de nombreuses constructions et installations, qui trouveront à se positionner dans d'autres zones dédiées.

La zone n'étant pas dédiée à accueillir du logement, sont interdites les constructions à destination d'habitat, d'hébergement hôtelier, d'artisanat, de bureaux, de commerce, d'industrie, d'exploitation agricole, d'entrepôts ;

Afin de préserver la qualité des sites et limiter l'impact des activités humaines, sont interdites l'ouverture et l'exploitation de carrières et de mines, les dépôts divers et toute construction pouvant porter atteinte à la salubrité.

L'ouverture de terrains de camping et de caravaning est également interdite, dans la mesure où d'autres zones se prêtent mieux à les accueillir.

La zone Nf permet l'accueil des installations, ouvrages et constructions liés et nécessaires à l'exploitation forestière.

Afin de permettre la valorisation des espaces naturels et leur ouverture au public, le règlement de la zone autorise les aménagements permettant l'accueil de visiteurs, les aménagements légers et les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public d'espaces naturels, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux.

Afin de permettre l'entretien des systèmes d'épuration des eaux usées et la gestion des ouvrages de services publics, le règlement autorise les aménagements s'ils sont strictement nécessaires à la gestion et l'entretien des lagunes ainsi que les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dont la localisation géographique est imposée par leur fonctionnement.

Suivant l'objectif de développement des énergies renouvelable, le règlement autorise les ouvrages techniques de production d'énergie à partir de sources renouvelables ainsi que les installations annexes nécessaires et directement liées à ces activités, dans la mesure où ils se situent en dehors des espaces remarquables du littoral du SAR et lorsqu'ils s'intègrent à l'environnement.

NF :

Afin de permettre l'exploitation du massif forestier géré par l'ONF et classé au DFP, le règlement autorise dans le sous-secteur Nf les défrichements ou déboisements s'ils sont réalisés dans le cadre d'une exploitation forestière ou si une autorisation de l'autorisation environnementale a été délivrée.

La zone N autorise les constructions, installations et aménagements, y compris les mesures en faveur de l'environnement, liés à la réalisation et au fonctionnement du projet de nouveau pont du Larivot.

ARTICLE N4

Afin de préserver les marges de recul le long des voies et permettre des aménagements ou des travaux aux abords des axes, les marges de recul par sont établies à 75 mètres par rapport à l'axe de la RN1 et à 35 mètres minimum de l'axe des routes départementales, et un retrait est imposé avec un minimum de 4 mètres par rapport à l'alignement des autres voies. Exception est faite pour les aménagements liés aux activités nautiques afin de permettre leur développement sur les cours d'eau.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de préserver les canaux et criques, les constructions devront être édifiées avec un retrait minimal de 50 mètres par rapport aux limites d'emprise des canaux, des criques et des rivières. Cette clause ne s'applique pas aux aménagements liés aux activités nautiques (cales de mise à l'eau, appontements).

Afin de limiter l'urbanisation des espaces, les constructions devront être édifiées à une distance de minimum 10 mètres des limites séparatives. L'implantation des annexes est également réglementée.

La zone ayant une vocation avant tout naturelle et les constructions représentant l'exception, l'emprise au sol n'est pas réglementée.

Afin de ne pas générer de covisibilités, La hauteur des constructions, est limitée à 9 mètres au faitage et 6 mètres à l'égout.

ARTICLE N5

Afin de préserver le caractère naturel de la zone, le règlement impose un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages, sans pour autant détailler ces caractéristiques.

Le règlement précise, en vue de les protéger, que tous les travaux exécutés sur les édifices identifiés et protégés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme doivent être conçus dans un souci de protection et de mise en valeur de ces éléments.

Afin de maintenir des perspectives visuelles, les clôtures présenteront une hauteur maximale de 1,80 mètre sur rue, avec une partie ajourée et des soubassements pleins de maximum 0,60 mètre. Le règlement précise la nécessité de permettre le déplacement de la petite faune et l'écoulement des eaux.

Par soucis d'intégration paysagère, l'utilisation de tôles ou de matériaux de récupération est interdite pour les clôtures.

Article N6

La zone ayant une vocation avant tout naturelle et les constructions représentant l'exception, la part d'espace laissée libre n'est pas réglementée.

ARTICLE N7

Afin d'éviter le stationnement sur l'espace public et le long des voies, le stationnement des véhicules doit être assuré sur l'unité foncière en dehors des voies de desserte.

La zone Nc

La zone Nc correspond à l'emprise des carrières existantes sur le territoire de la commune, permettant ainsi le maintien de l'activité extractive, nécessaire à l'urbanisation future.

On compte trois sites d'exploitation de carrières sur la commune :

- La carrière proche de la crique Matiti, à cheval entre la commune de Macouria et la commune de Kourou.
- La carrière Mornes de Macouria
- La carrière située à l'ouest de Farnous.

L'exploitation sur la commune reste limitée.

La zone NC correspond à des Stecal, définissant des emprises des carrières existantes sur la commune, en s'appuyant sur le parcellaire, permettant le maintien d'une activité extractive.

Afin de mieux délimiter ces périmètres, encadrer leur développement et protéger l'activité, le PLU définit un zonage spécifique, en classant en Nc des périmètres classés en A ou en N au PLU en vigueur.

La délimitation s'appuie sur l'emprise observée sur photo aérienne, sur les données issues des porteurs de projet et sur le cadastre parcellaire.

ARTICLE NC1 ET NC2

Afin de permettre l'activité de carrière uniquement, le règlement interdit toutes les autres implantations qui pourront se positionner dans les autres zones dédiées : les constructions à destination d'habitat, d'hébergement hôtelier, d'artisanat, de bureaux, de commerce, d'exploitation agricole ou forestière. Les campings sont également interdits, l'accueil touristique étant incompatible avec l'activité extractive, génératrice de nuisances.

Afin de préserver l'environnement, sont interdits les dépôts divers ainsi que les constructions et installations pouvant porter atteinte à la salubrité et à la sécurité ;

ARTICLE NC2

Afin de permettre l'activité extractive tout en limitant les impacts sur les terrains alentours, le règlement autorise l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ainsi que toute exploitation du sous-sol si elles n'impactent pas les espaces alentours et que des franges paysagères sont aménagées en limites de sites.

Afin de permettre une bonne gestion des sites, la construction de locaux d'activité ou de logements est autorisée lorsque ceux-ci sont nécessaires au gardiennage, au fonctionnement et à l'entretien du site.

Afin de la gestion des ouvrages de services publics, le règlement autorise les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dont la localisation géographique est imposée par leur fonctionnement.

ARTICLE NC4

Afin de préserver les marges de recul le long des voies et permettre des aménagements ou des travaux aux abords des axes, les marges de recul par sont établies à 75 mètres par rapport à l'axe de la RN1 et à 35 mètres minimum de l'axe des routes départementales, et un retrait est imposé avec un minimum de 4 mètres par rapport à l'alignement des autres voies. Exception est faite pour les aménagements liés aux activités nautiques afin de permettre leur développement sur les cours d'eau.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de préserver les canaux et criques, un retrait de 25 mètres est fixé par rapport aux limites d'emprise des canaux, criques et rivières.

Afin de limiter l'urbanisation des espaces, les constructions devront être édifiées à une distance de minimum 10 mètres des limites séparatives. L'implantation des annexes est également réglementée.

La zone ayant une vocation avant tout naturelle et les constructions représentant l'exception, l'emprise au sol n'est pas réglementée.

Afin de ne pas générer de covisibilités, La hauteur des constructions, est limitée à 9 mètres au faitage et 6 mètres à l'égout.

Néanmoins, en lien avec les besoins potentiels de l'activité, des adaptations peuvent être accordées en fonction des nécessités techniques pour certaines superstructures.

Article NC5

Dans la mesure où des co-visibilités existent avec les zones naturelles alentours, les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages.

Concernant les clôtures, le règlement précise la nécessité de permettre le déplacement de la petite faune et l'écoulement des eaux dans une zone entouré de zones naturelles. Par soucis d'intégration paysagère, l'utilisation de tôles ou de matériaux de récupération est interdite pour les clôtures.

Article NC6

La zone ayant une vocation avant tout naturelle et les constructions représentant l'exception, la part d'espace laissée libre n'est pas réglementée.

ARTICLE NC7

Afin d'éviter le stationnement sur l'espace public et le long des voies, le stationnement des véhicules doit être assuré sur l'unité foncière en dehors des voies de desserte.

La zone NI

La zone NI correspond à des espaces naturels de loisirs et tourisme existants (grand blanc, zoo, karting, stade) et futurs (gare fluvio-maritimes et carbeta, tourisme et hôtellerie, aménagement des canaux).

La zone NI permet l'accueil des installations, ouvrages et constructions liés et nécessaires à l'accueil touristique et de loisirs. L'aménagement de ces espaces ne doit pas compromettre leurs qualités environnementales, esthétiques, biologiques et le rapport à la nature doit être préservé.

Cette zone répond à un des objectifs de valorisation du capital naturel de la commune énoncé par le PADD : Révéler le potentiel en matière d'offre de loisirs et de tourisme, en permettant le déploiement de structures d'accueil et d'aménagements sur l'ensemble du territoire et à proximité des axes de transport.

Un nombre important de ces équipements et aménagements sont considérés prioritaires à plusieurs échelles (communale, intercommunale et régionale) et sont identifiés et localisés dans le SCOT de la CA CL.

Localisation et caractéristiques

La zone NI correspond à des espaces naturels d'accueillir des activités de loisirs et de tourisme de nature existants ou en projets pour lesquels une mise en valeur des sites est envisagée.

La zone NI est présente dans divers secteurs de la commune, et englobe diverses structures existantes – zoo, karting, stade de Tonate, – et en projet – futures gares fluvio-maritime et zones d'implantation de carbeta, aménagement de la pointe liberté, hippodrome... - qui participent ou participeront au développement touristique de la commune et au développement de loisirs axés sur une sensibilisation à l'environnement et à la nature, ou des loisirs nécessitant une pratique extérieure tels que les loisirs sportifs.

La zone NI accueillera les deux gares fluvio-maritimes prévues et leurs aménagements connexes.

Motifs de délimitation de la zone

La délimitation des secteurs s'est appuyée sur l'emprise des structures existantes, en traçant sur la base du parcellaire, et sur les projets en cours de développement dans les divers secteurs de la commune.

La zone NI est présente dans divers secteurs de la commune, et englobe diverses structures existantes – zoo, karting, stade de Tonate, – et en projet – futures gares fluvio-maritime et zones d'implantation de carbeta, aménagement de la pointe liberté, zone de détente et de loisirs du sud de Soula, hippodrome... - qui participent ou participeront au développement touristique de la commune.

Article NI1

Considérant l'aspect naturel de cette zone, sont interdites les constructions à destination de bureaux, d'industrie, d'entrepôts d'exploitation agricole ou forestière, l'ouverture et l'exploitation de carrières et de mines. Ces destinations pourront s'implanter dans d'autres zones du PLU.

Afin de préserver la qualité des sites et limiter l'impact des activités humaines, sont interdites l'ouverture et l'exploitation de carrières et de mines, les dépôts divers et toute construction pouvant porter atteinte à la salubrité.

Afin d'assurer la gestion des ouvrages de services publics, le règlement autorise les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dont la localisation géographique est imposée par leur fonctionnement.

Afin de permettre le développement de l'hébergement touristique, en cohérence avec le PADD, les constructions permettant l'hébergement touristique sont autorisées si l'emprise au sol ne dépasse pas 250 m² et si le projet s'intègre à son environnement.

ARTICLE NI2

Suivant l'objectif de développement des énergies renouvelable, le règlement autorise les ouvrages techniques de production d'énergie à partir de sources

renouvelables ainsi que les installations annexes nécessaires et directement liées à ces activités, dans la mesure où ils se situent en dehors des espaces remarquables du littoral du SAR et lorsqu'ils s'intègrent à l'environnement.

Afin de permettre une bonne gestion des sites et des structures de sport, loisirs et détente, la construction logements de fonction est autorisée lorsque ceux-ci sont justifiés par les besoins de l'activité et si l'emprise au sol ne dépasse pas 100 m².

Considérant que des constructions existent déjà dans la zone et pour limiter leur extension, le règlement autorise les extensions des habitations existantes à condition que le projet ne conduise pas à un accroissement de plus de 30 % de la surface de plancher existante à la date d'approbation, et dans la limite où la surface de plancher totale (extension comprise) n'excède pas les 150m². La création d'annexes est également réglementée.

Afin de permettre la valorisation des espaces naturels et leur ouverture au public, le règlement de la zone autorise les aménagements permettant l'accueil de visiteurs, les aménagements légers et les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public d'espaces naturels, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux.

Considérant les activités existantes et afin de permettre leur maintien et leur développement :

- la création de pistes de karting est autorisée si un traitement paysager empêche tout contact visuel depuis les espaces attenants ;
- les aménagements et constructions liés à l'accueil d'animaux sont autorisés lorsqu'ils sont nécessaires au fonctionnement du zoo ;
- les aménagements liés aux activités sportives et de loisir s'ils sont intégrés à l'environnement ;

ARTICLE NI4

Afin de préserver les marges de recul le long des voies et permettre des aménagements ou des travaux aux abords des axes, les marges de recul par sont établies à 75 mètres par rapport à l'axe de la RN1 et à 35 mètres minimum de l'axe des routes départementales, et un retrait est imposé avec un minimum de 4 mètres par rapport à l'alignement des autres voies. Exception est faite pour les aménagements liés aux activités nautiques afin de permettre leur développement sur les cours d'eau.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de préserver les canaux et criques, un retrait de 25 mètres est fixé par rapport aux limites d'emprise des canaux, criques et rivières.

Afin de limiter l'urbanisation des espaces, les constructions devront être édifiées à une distance de minimum 10 mètres des limites séparatives. L'implantation des annexes est également réglementée.

La zone ayant une vocation avant tout naturelle et les constructions représentant l'exception, l'emprise au sol n'est pas réglementée.

Afin de ne pas générer de covisibilités, La hauteur des constructions, est limitée à 9 mètres au faitage.

ARTICLE NIS

Afin de préserver le caractère naturel de la zone, le règlement impose un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages, sans pour autant détailler ces caractéristiques.

Afin de maintenir des perspectives visuelles, les clôtures présenteront une hauteur maximale de 1,60 mètre sur rue, avec une partie ajourée et des soubassements pleins de maximum 0,60 mètre. Le règlement précise la nécessité de permettre le déplacement de la petite faune et l'écoulement des eaux.

Par soucis d'intégration paysagère, l'utilisation de tôles ou de matériaux de récupération est interdite pour les clôtures.

Article NI6

La zone ayant une vocation avant tout naturelle et les constructions représentant l'exception, la part d'espace laissée libre n'est pas réglementée.

ARTICLE N17

Afin d'éviter le stationnement sur l'espace public et le long des voies, le stationnement des véhicules doit être assuré sur l'unité foncière en dehors des voies de desserte.

La zone Ncu

zone Ncu traduit localement les coupures d'urbanisation du SCOT. Elle concerne la partie du territoire communal en frange littorale identifiée comme des espaces naturels présentant le caractère de « coupure d'urbanisation ».

Localisation et caractéristiques

Il s'agit d'une zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, maintenus malgré la pression humaine et qui permettent de créer des couloirs naturels de respiration entre les espaces urbanisés. Plus précisément, elle s'applique sur les espaces non bâtis ou faiblement bâtis s'étendant, au nord-est de la commune entre le rivage et la route nationale N1, ainsi que quelques sections où la pression est forte au sud de la RN 1. Elle a donc pour but de marquer des ruptures. Ainsi, ces espaces ont vocation à rester non construits et à contribuer à conserver les caractéristiques paysagères et naturelles encore préservées de cette partie du littoral.

Elles sont réparties comme suit de l'ouest à l'est de la commune :

- Station à Bromelia-Alta - Crique Bremond – Littoral
- Littoral Pripris Maillard
- Pripris Maillard - Malmaison- Littoral
- Savane Malmaison – Littoral
- Littoral - Monts d'or de Soula - via l'ouest de Sablance et Soula
- Littoral - Pripris de Soula - via Belle Terre Ouest

Motifs de délimitation de la zone

- entre Belle-Terre/Belle-humeur et Soula : la bande délimitée comme coupure d'urbanisation s'appuie sur un secteur encore peu touché par l'étalement urbain et qui présente peu de constructions existantes. En effet, cette bande est constituée d'un boisement à préserver et qui marque une respiration entre les secteurs agglomérés et en développement de Belle-Terre/Belle-Humeur et Soula.

- entre Soula et Farnous : la bande est délimitée à la parcelle et est en directe proximité avec le secteur de Farnous. Cette bande est encore préservée de l'urbanisation, permet le maintien d'une respiration et d'une coupure naturelle cohérente de ce secteur. Elle permet ainsi de restreindre les risques d'étalement urbain.

- entre Maillard et les jardins de Sainte-Agathe : le risque d'étalement urbain au niveau des jardins de Saint-Agathe est important. Afin de limiter le risque d'une conurbation avec le secteur de Maillard et de maîtriser ce développement, la coupure a été délimitée à la parcelle, sur un secteur boisé le long du site des jardins de Saint Agathe jusqu'au nord de Maillard, prenant appui sur la RN1.

- Entre Maillard et Kamuyeneh : la bande est délimitée à la parcelle et est en directe proximité avec le secteur de Kamuyeneh. Cette bande est encore préservée de l'urbanisation, permet le maintien d'une respiration et d'une coupure naturelle cohérente de ce secteur, jusqu'au sud de la RN1 où l'on peut voir des vellétés d'urbanisation en discontinuité de l'existant. Elle permet ainsi de restreindre les risques d'étalement urbain.

- Entre Kamuyeneh et Tonate : la bande est délimitée à la parcelle et est en directe proximité avec l'agglomération de Tonate. Cette bande est encore préservée de l'urbanisation, bien que quelques constructions se soient implantées très peu densément le long de la RN1. Elle permet le maintien d'une respiration et d'une coupure naturelle cohérente de ce secteur, le long de la RN1 où le risque d'étalement urbain est le plus important sur ce secteur.

- A l'entrée de Tonate au niveau de la crique Brémont : la bande est délimitée à la parcelle un peu écartée de l'agglomération de Tonate. Il s'agit de la première bande encore assez préservée de l'urbanisation pour qu'elle puisse être considérée comme une coupure et pour qu'y soient instaurées des restrictions supplémentaires. Des constructions existent déjà et sont implantées de manière assez denses le long de la RN1. Elle permet le maintien d'une respiration et d'une coupure afin de limiter l'étalement urbain.

ARTICLE NCU1 ET 2

Considérant l'aspect naturel de cette zone, sont interdits tous types de constructions, installations, stockages, dépôts divers. Au vu de leur rôle de coupure, sont interdits également toute extension de l'urbanisation existante et toute implantation de bâtiments, quelle que soit leur nature ou leur usage. Enfin, les carrières, les installations destinées à la production d'énergie ou les aménagements autres que les aménagements légers.

Considérant que des constructions existent déjà dans la zone et pour limiter leur extension, le règlement autorise les extensions des habitations existantes à condition que le projet ne conduise pas à un accroissement de plus de 30 % de la surface de plancher existante à la date d'approbation, et dans la limite où la surface de plancher totale (extension comprise) n'excède pas les 150m². La création d'annexes est également réglementée.

Afin de permettre la valorisation des espaces naturels et leur ouverture au public, le règlement de la zone autorise les aménagements permettant l'accueil de visiteurs, les aménagements légers et les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public d'espaces naturels, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux.

Considérant les activités existantes et afin de permettre leur maintien et leur développement :

- la création de pistes de karting est autorisée si un traitement paysager empêche tout contact visuel depuis les espaces attenants ;
- les aménagements et constructions liés à l'accueil d'animaux sont autorisés lorsqu'ils sont nécessaires au fonctionnement du zoo ;
- les aménagements liés aux activités sportives et de loisir s'ils sont intégrés à l'environnement ;

ARTICLE NCU4

Afin de préserver les marges de recul le long des voies et permettre des aménagements ou des travaux aux abords des axes, les marges de recul par sont établies à 75 mètres par rapport à l'axe de la RN1 et à 35 mètres minimum de l'axe des routes départementales, et un retrait est imposé avec un minimum de 4 mètres par rapport à l'alignement des autres voies. Exception est faite pour les aménagements liés aux activités nautiques afin de permettre leur développement sur les cours d'eau.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de préserver les canaux et criques, un retrait de 50 mètres est fixé par rapport aux limites d'emprise des cours d'eau et canaux.

Afin de limiter l'urbanisation des espaces, les constructions devront être édifiées à une distance de minimum 10 mètres des limites séparatives. L'implantation des annexes est également réglementée.

La zone ayant une vocation avant tout naturelle et les constructions représentant l'exception, l'emprise au sol n'est pas réglementée.

Afin de ne pas générer de covisibilités, La hauteur des constructions, est limitée à 3 mètres à l'égout et 6 mètres au faitage.

ARTICLE NCU5

Afin de préserver le caractère naturel de la zone, le règlement impose un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages, sans pour autant détailler ces caractéristiques.

Afin de maintenir des perspectives visuelles, les clôtures présenteront une hauteur maximale de 1,80 mètre sur rue, avec une partie ajourée et des soubassements pleins de maximum 0,60 mètre. Le règlement précise la nécessité de permettre le déplacement de la petite faune et l'écoulement des eaux.

Par soucis d'intégration paysagère, l'utilisation de tôles ou de matériaux de récupération est interdite pour les clôtures.

Article NCU6

La zone ayant une vocation avant tout naturelle et les constructions représentant l'exception, la part d'espace laissée libre n'est pas réglementée.

ARTICLE NCU7

Afin d'éviter le stationnement sur l'espace public et le long des voies, le stationnement des véhicules doit être assuré sur l'unité foncière en dehors des voies de desserte.